U d'/of OTTAWA
39003002050234

SEP 2 1970

Universitäts
BIBLIOTHECA

"MES LOISIRS"

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mesloisirs00hard

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

relatifs aux XVIII[e] & XIX[e] Siècles

"MES LOISIRS"

PAR

S.-P. HARDY

JOURNAL D'ÉVÉNEMENTS
TELS QU'ILS PARVIENNENT A MA CONNAISSANCE
(1764-1789)

Publié d'après le manuscrit autographe et inédit
de la Bibliothèque Nationale

PAR

MAURICE TOURNEUX & MAURICE VITRAC

TOME PREMIER
1764-1773

PARIS
Librairie ALPHONSE PICARD & FILS
82, Rue Bonaparte
1912

Univer itas
BIBLIOTH

DC
135
.H3A3
1912
v.1

NOTICE PRÉLIMINAIRE

S'il est un document historique important dont la publication tardive peut, à bon droit, surprendre, c'est à coup sûr celui que nous plaçons aujourd'hui sous les yeux du lecteur. L'existence du *Journal de Hardy*, pour lui donner le titre sous lequel il est couramment désigné, est connu de tous ceux qui, à un point de vue quelconque, se sont, depuis cinquante ans, occupés de l'histoire de Paris à la fin du XVIII^e^ siècle, et il n'est presque pas un seul d'entre eux qui n'ait eu recours à lui, soit pour en détacher une particularité intéressante, soit pour y relever un trait caractéristique de l'opinion publique dans la classe moyenne. Cependant, jusqu'à ce jour, toutes les bonnes volontés avaient échoué devant la difficulté d'opérer un triage équitable dans la masse de faits accumulés par le rédacteur de ces gros registres et aussi — tout en s'efforçant de ne rien leur faire perdre de leur physionomie, — devant la nécessité de sacrifier sans scrupule les longueurs et les inutilités qui les encombrent. La tâche était singulièrement délicate, mais avant d'exposer comment nous l'avons comprise, il est indispensable de dire ce que l'on sait de la vie de l'auteur, des garanties qu'il nous offre, de la valeur de son témoignage et des vicissitudes par lesquelles a passé un manuscrit si fréquemment consulté et cependant, hier encore, — à part quelques pages, — entièrement inédit.

I

Bien qu'il n'ait que rarement parlé de lui-même et tout à fait incidemment, Siméon-Prosper Hardy nous en a dit assez sur son compte pour nous faire savoir qu'il était de bonne souche parisienne et bourgeoise, exerçant une profession alimentée par celles qu'on est convenu d'appeler libérales et comptant même parmi ses ascendants un recteur de l'Université, Delaval, dont la fille fut la propre mère de Hardy. Né en 1729 dans une maison de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, au coin de la rue Traversière (détruite par le percement de la rue des Ecoles), l'enfant fit ses classes au collège de Navarre et à celui des Grassins où il eut pour condisciple Léon-Eléonore Leclerc de Juigné qui devait être le dernier archevêque de Paris sous l'ancien régime. Neveu du libraire Guillaume-François Hardy, il apprit à « lever la lettre » chez l'imprimeur Quillau, rue du Fouarre, et fut reçu libraire le 15 mai 1755, non sans avoir dû acquitter les frais d'admission fort élevés (1500 livres) qui lui furent réclamés intégralement, parce qu'il n'était pas « fils de maître ». Le 17 août 1757, il épousa Marie-Elisabeth-Charlotte Duboc, également fille d'un libraire, née en février 1734 et demeurant quai de la Tournelle, cousine germaine d'un conseiller au Châtelet dont le nom revient plus d'une fois sous la plume de Hardy, et sœur de deux commerçants que le Journal nous fait aussi connaître : l'un, marchand bonnetier, place Maubert et en outre marguillier à Saint-Etienne-du-Mont ; l'autre tenant une papeterie rue du Petit-Pont. L'existence de Hardy et des siens s'écoula

donc tout entière sur la rive gauche de la Seine et, sauf de fréquents séjours à Saint-Cloud durant la belle saison, il ne paraît pas avoir jamais sacrifié aux goûts et au besoin de déplacement si répandus chez les Parisiens d'aujourd'hui.

Son magasin de librairie, situé rue St-Jacques, au-dessus de celle de la Parcheminerie, avait pour enseigne *A la Colonne d'or.* Bien que les affaires qui s'y traitaient ne paraissent pas avoir été jamais très étendues, nous possédons du moins un catalogue sommaire des livres du fonds de Hardy, imprimé à la suite du dernier en date des ouvrages sur lesquels il avait mis sa firme d'éditeur ou plutôt de dépositaire, car il semble avoir tenu « l'assortiment », de préférence à des opérations plus aléatoires. Néanmoins, c'est bien à ses frais qu'il avait édité une *Analyse de l'ouvrage du Pape Benoît XIV sur les béatifications et canonisations, approuvée par lui-même et dédiée au Roi* (1759, in-12). L'auteur de cette *Analyse* était l'abbé Nicolas Baudeau qui a laissé une trace dans l'histoire des doctrines économiques et dont M. Taschereau a publié dans la *Revue rétrospective* une chronique parisienne comprenant les années 1773-1774. Pour parer aux dangers de la contrefaçon, une note prévient que la signature manuscrite de l'auteur se trouvera à la page « 283 » de tous les exemplaires, comme on peut s'en assurer sur celui de la Bibliothèque du Roi (portant aujourd'hui la cote B 3573). A la suite de cette *Analyse* est imprimée la liste des autres publications que l'on pouvait se procurer à la *Colonne d'or.* La plupart, il faut le reconnaître, n'émanaient pas de Hardy lui-même et plusieurs d'entre elles ne sont que des réimpressions sans intérêt bibliographique, telles

qu'une réédition de l'*Abrégé chronologique* de Mézeray (1754, 14 vol. in-12), diverses grammaires latines et françaises (entre autres celle de Lancelot, revue par Duclos), des répertoires de la jurisprudence usuelle d'alors (*Code civil, Code criminel, Code marchand, Code Louis XV*), tous de format in-24. La science juridique était encore représentée chez Hardy par le *Recueil des principales questions de droit* de Bretonnier, annoté par A.-G. Boucher d'Argis. *Les Eléments de chimie* de Juncker, traduits par Becker, les *Nouvelles Observations physiques et pratiques sur le jardinage*, traduites de Bradley par de Puisieux (1756, 3 vol. in-12), les *Instructions pour les jardins fruitiers et potagers* de La Quintinie s'adressaient à une classe de lecteurs de tout temps nombreuse et incessamment renouvelée. Deux ouvrages de contemporains célèbres, une édition des *Considérations* de Montesquieu sur les *Causes de la grandeur et de la décadence des Romains* et une réimpression des *Mémoires d'un homme de qualité*, par l'abbé Prévost, semblent avoir échappé, l'une et l'autre, aux recherches de Louis Vian et de Henry Harrisse. Je note encore des rééditions de l'*Essai sur les grands événements par les petites causes* de Richer, des *Fables choisies* de La Fontaine commentées par Pierre Coste, une traduction par l'abbé Le Peletier de la *Vie du Pape Sixte V* de Gregorio Leti, un *Traité des principes de la foi chrétienne* de Duguet, enfin deux livres de valeur et de notoriété inégales : le *Spectacle des Beaux-Arts* de Jacques Lacombe et des *Pensées errantes, avec quelques lettres d'un Indien*, par Mme de Bénonville, dont Barbier a dévoilé l'anonymat. Tout cela ne constituait sans doute pas une exploitation bien fructueuse et n'aurait pas permis à Hardy de se retirer

avant l'heure normale du repos, si quelque héritage n'était probablement venu fort à propos lui permettre de réaliser son grand « dessein ». Prenait-il note au jour le jour sur des feuilles volantes des faits qui lui semblaient dignes de mémoire, ou était-il abonné à quelqu'une de ces entreprises de nouvelles à la main qui pullulaient alors, tantôt en dépit, tantôt avec la connivence de la police ? L'hypothèse a été risquée, un peu gratuitement, par Jules Flammermont, frappé de la similitude de quelques passages du Journal de Hardy avec ceux des *Souvenirs d'un chevau-léger* du marquis de Belleval, mais ces rencontres fortuites sont très rares et l'on peut tenir pour certain que le plus souvent Hardy se documentait, comme on dirait aujourd'hui, par lui-même. Des amis officieux, tels que le commissaire de la place Maubert, Convers-Desormeaux dont il habitait la maison, lui fournissaient des procès-verbaux d'informations et le constat des crimes et des accidents qui, de tout temps, ont défrayé la chronique quotidienne de Paris. Il faisait aussi provision de lettres de mariages et de décès, d'arrêts des Conseils ou de remontrances du Parlement ; mais, loin de n'extraire de ces documents que les parties essentielles, il les reproduisait le plus souvent dans leur teneur intégrale. On conçoit dès lors qu'il lui eût été matériellement impossible de transcrire, chaque matin et chaque soir, tant d'informations et qu'il a dû nécessairement s'écouler un intervalle de quelques jours, sinon même de quelques semaines, entre la date précise où ils se sont passés et celle où il les enregistre, mais cela ne nuit en rien à leur exactitude.

C'est, semble-t-il, en 1753 que l'idée lui vint de garder la trace des événements dont il n'existait point

d'annales et qui trop souvent prenaient à ses yeux une importance qu'ils n'ont pas, tant s'en faut, toujours gardée ; mais nous n'avons de cette velléité que quelques notes relatives à l'exil du Parlement à Pontoise en 1753 et à son retour en 1754, ainsi qu'à un autre exil momentané, infligé en 1754 à Christophe de Beaumont : petits événements sur lesquels le *Journal* de Barbier nous renseigne aussi amplement que nous pouvons le souhaiter. C'est seulement en 1764 que Hardy reprend la plume pour ne la déposer qu'au début de la Révolution, et comme Barbier (mort en 1771) arrête son propre Mémorial au 30 décembre 1763, la chronique parisienne, grâce à Buvat et à Mathieu Marais, a donc cette bonne fortune rare de se continuer sans interruption depuis le début du siècle jusqu'au moment où tout change, se précipite et se renouvelle.

Hardy, comme Barbier, a cependant survécu plusieurs années à l'œuvre mystérieuse et forcément ignorée des contemporains, qui a préservé de l'oubli le nom de l'un et de l'autre. Le silence de Barbier peut se justifier par des raisons de santé que nous ignorons, mais celui de Hardy a probablement pour origine l'impossibilité de lutter désormais contre l'envahissement formidable et chaque jour accru du papier imprimé, inauguré dès 1777 par la création du *Journal de Paris*. Soit découragement, soit dépit, soit mesure de prudence, soit enfin affaiblissement de ses facultés, Hardy vit passer la Révolution toute entière, le Directoire, le Consulat, les premières années de l'Empire sans rouvrir ses gigantesques *memoranda* ; il s'éteignit le 16 ou le 17 avril 1806, à l'âge de soixante-dix-sept ans, au n° 42 de la rue Saint-Jacques. Il était veuf alors, puisque son

unique héritière se trouva être une cousine, Marie-Anne-Elisabeth Hardy, à qui fut dévolu, le 17 septembre 1806, l'héritage du défunt (1). Devons-nous à cette inconnue la remise à la Bibliothèque Impériale des huit gros volumes sur lesquels Hardy avait patiemment inscrit durant tant d'années, tout ce qui lui semblait digne de remarque ? Nous en sommes, sur ce point, réduits aux conjectures, mais elles n'ont rien dans la circonstance que de très plausible. Ce dépôt fut sans doute effectué aussi entre les mains de Van Praët dont nul ne songeait à contester les hautes aptitudes de bibliothécaire, mais qui avait sur la répartition des richesses sauvées, entretenues ou augmentées par ses soins, des idées qui ne sont plus de mise aujourd'hui : la plus singulière était assurément d'assimiler volontiers les manuscrits aux imprimés, afin de rapprocher tout ce qui avait trait à un même sujet ou à une même époque. En vertu de ce principe, le *Journal* de Hardy demeura enseveli plus d'un quart de siècle près de livres dont il pouvait à la rigueur former le complément, mais auxquels les règles de la saine bibliothéconomie ne permettaient pas de le rattacher. Ce fut seulement après le décès de Van Praët (1839) que le département des manuscrits fut mis en possession de ce bien légitime alors enregistré sous la cote Suppl. fr. 2886 (aujourd'hui fr. 6680-6687) (2).

Il n'avait attiré l'attention de personne lorsqu'un

(1) M. Gustave Bord qui a bien voulu nous communiquer ces indications biographiques, avait, nous a-t-il dit, mis à profit les notes recueillies par M. Alfred Bégis dans les archives de la Direction de l'Enregistrement ; elles sont publiées ici pour la première fois.

(2) Renseignements dûs à l'obligeance de M. Camille Couderc, conservateur-adjoint du département.

périodique lancé par les frères Didot, la *Nouvelle Revue encyclopédique* (mai 1846-mars 1848) s'avisa d'emprunter à ce répertoire ignoré un certain nombre de fragments choisis un peu arbitrairement, à des dates parfois fort éloignées, et s'échelonnant du 5 mai 1766 au 11 juin 1778 (1). L'éditeur de ces fragments était M. Aimé Champollion, alors employé au département des manuscrits, qui n'avait fait précéder ces extraits d'aucun avertissement et leur avait donné ce titre : *Mes Loisirs ou Journal d'un bourgeois de Paris* de 1766 (*sic*) à 1790 (*sic*), sans dire tout au moins quel en était l'auteur sur qui il se proposait cependant, paraît-il, d'écrire une notice ; la Révolution de février arrêta court ces projets et le nom de Hardy ne bénéficia même pas de la publicité restreinte accordée à son œuvre, puisqu'elle demeurait ainsi anonyme.

Cependant le coup de cloche était enfin donné et plusieurs curieux ou érudits se préoccupèrent de mettre en valeur un ensemble dont l'étendue ne semble pas les avoir déconcertés ; mais cette étendue même fut le principal obstacle auquel se heurta leur bon vouloir. Il est vrai que la proposition adressée au Conseil de la Société de l'histoire de France, par un curieux, M. Parent de Rosan, dont le nom est resté à tous égards justement estimé, avait de quoi faire reculer les plus intrépides : s'autorisant de ce que la société venait de mettre au jour une édition du *Journal* de l'avocat Barbier et préparait celle des papiers de d'Argenson, alors conservés à la Bibliothèque du Louvre, Parent de Rosan proposait de combiner le Journal de Hardy avec des

(1) Tome IV, pp. 294, 476, 636 ; tome V, pp. 276, 440 et 634.

emprunts à la *Correspondance littéraire* de Grimm, aux *Mémoires secrets*, dits de Bachaumont, et aux nouvelles politiques manuscrites provenant du duc de Penthièvre et appartenant à la Bibliothèque Mazarine !

La proposition formulée dans la séance du 3 juin 1856 fut, dans celle du 1er juillet suivant, l'objet d'un rapport de M. Ravenel, qui, après avoir exposé le plan soumis aux délibérations du Conseil, réclamait un supplément d'informations. Les choses traînèrent en longueur jusqu'à la séance du 3 mai 1859 où M. Jules Desnoyers, secrétaire général de la Société, se prononça pour un ajournement indéfini, s'appuyant, d'une part, sur la nécessité de terminer la publication du *Journal* et des papiers de d'Argenson, entreprise cette année-là même par M. Rathery, et, d'autre part, sur une révélation absolument inattendue émanant de cet érudit qui tendait à dépouiller Hardy de son bien propre pour en gratifier un de ses confrères, Augustin-Martin Lottin ! Où et en vertu de quels arguments M. Rathery avait-il « démontré », selon l'expression de M. Desnoyers, cette vérité jusqu'alors demeurée sous le boisseau ? Les plus persévérantes recherches n'ont point satisfait à cet égard ma curiosité, mais M. Parent de Rosan, informé de cette revendication, ne se tint pas pour battu, et dans une lettre, loyalement insérée par le *Bulletin* de la Société de l'histoire de France, opposa des arguments bien propres à faire réfléchir son éminent contradicteur. Quoique la cause soit depuis longtemps entendue, je crois bon de reproduire cette protestation dictée par le bon sens et appuyée d'arguments irréfutables.

« Dans le rapport de M. Desnoyers à la dernière assemblée générale de la Société, je vois que M. Edmond

Dupont s'occupe encore du projet de publier le Journal de Hardy, et je regrette, avec lui, que le comité ne se décide pas à prendre sous son patronage cette publication, complément sérieux du journal de Barbier, avec moins de hardiesse ou de cynisme. La véracité de Hardy est incontestable, quoiqu'il se serve fréquemment des expressions dubitatives de La Motte-Goulas : « le bruit court, — l'on dit, — l'on croit, — l'on a creu. »

« Quant au nouvel auteur, à qui l'on attribue le Journal de 1764 à 1789, la question, sans doute, n'intéresse plus la Société; cependant, je demande la permission d'appuyer la tradition qui nomme son auteur Hardy et non Lottin.

« Nulle part le manuscrit n'est signé ; mais sous la date du 1er mars 1780, l'auteur se révèle à demi, en énonçant qu'il vient d'écrire une lettre au rédacteur du *Journal de Paris*, pour recommander le projet d'établissement d'un hospice (l'hospice Cochin), sur la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Il signe sa lettre S. P. H. L. J'ouvre le *Journal de Paris* et j'y trouve sa lettre avec les mêmes initiales. Il s'agit de les interpréter.

« Je crois qu'elles représentent la signature de (S.) Siméon, (P.) Prosper, (H.) Hardy, (L.) Libraire.

« Examinons maintenant l'opinion de M. Rathery, qui attribue le Journal de 1764 à 1789 au libraire imprimeur Lottin.

« L'Almanach royal mentionne deux frères Lottin, membres, ainsi que Hardy, de la chambre syndicale de la librairie et imprimerie ; Lottin aîné, mort en 1793, se prénommait Augustin-Martin, et Lottin jeune, assassiné en 1812, se prénommait Antoine-Prosper (*Biogr. univ.*, Michaud, t. XXV, p. 85).

« Ces deux frères ont écrit plusieurs ouvrages ; je n'en trouve aucune mention dans le Journal, et leurs prénoms ne correspondent nullement aux initiales de Hardy, notre auteur.

« Sous la date du 30 avril 1780, Hardy rapporte les détails de l'inhumation de Claude-Joseph Dorat, poète et bel esprit, en l'église de Saint-Séverin, « sa paroisse et la mienne. » C'était également la paroisse de Barbier. Sans aller plus loin, interrogeons Lottin l'aîné lui-même. Dans son *Catalogue chronologique des libraires et des imprimeurs de Paris, depuis l'an* 1470 (in-8, 1789, chez Jean-Roch Lottin de Saint-Germain, rue Saint-André-des-Arts), Lottin l'aîné nous apprendra que Hardy se prénommait Siméon-Prosper, et qu'il demeurait rue Saint-Jacques (pp. 77 et 227).

« Siméon-Prosper Hardy, natif de Paris, fut reçu libraire le 15 mai 1755, épousa, le 16 août 1757, Elisabeth fille de Louis-Augustin Du Boc, libraire. Il fut adjoint au syndic de la librairie du 26 juin 1771 au 30 juin 1793 et depuis..... etc. »

« Bon ou mauvais, le journal anecdotique, de 1764 à 1789, est donc l'ouvrage non de Augustin-Martin Lottin, non d'Antoine-Prosper Lottin de Saint-Germain, mais de Siméon-Prosper Hardy, reçu libraire en 1755 (1) ».

M. Edmond Dupont, alors sous-chef du secrétariat des archives de l'Empire, et dont, selon le rapport de M. Ravenel (1856), M. Parent de Rosan aurait été, au début, le porte-parole, semble, d'après cette lettre, avoir songé à poursuivre seul un projet auquel il ne tarda pas à renoncer, et dont aucune trace ne subsiste aujourd'hui.

(1) Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2e série, t. II (1859-1860) (p. 168-170, in-8).

Si, dans son ensemble, le Journal de Hardy ne paraissait pas alors devoir vaincre la malechance dont il était depuis longtemps victime, le nom de l'auteur émergeait enfin, à quelques années de là, sous les yeux d'un public qui avait tout intérêt à le connaître. Le 1er novembre 1871, la *Revue des Deux Mondes* publiait un article de M. Ch. Aubertin, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, intitulé : *Le Bourgeois de Paris au XVIIIe siècle, Mémoires manuscrits* de Siméon-Prosper Hardy (1764-1790), donnant, avec une esquisse de la vie de l'auteur et du milieu où il avait vécu, des extraits habilements choisis destinés à montrer dans quel esprit ces mémoires avaient été rédigés (1). L'article eut toute la publicité à laquelle il pouvait prétendre et désormais le Journal, si improprement qualifié de Mémoires, a été mis à contribution pour une foule de travaux subséquents, notamment en ces récentes années par les érudits et les publicistes qui ont étudié les prodromes et les premiers actes de la Révolution française à Paris (2). Cette partie du manuscrit de Hardy ne contient donc plus rien d'essentiel à recueillir, mais il n'en est pas de

(1) Cet article a été réimprimé sans changements dans le livre intitulé : *l'Esprit public au XVIIIe siècle, études sur les mémoires et les correspondances politiques des contemporains* (1715 à 1789), Paris, Didier, 1872, in-8, 2e éd. 1873, in-12.

(2) On trouvera de nombreux extraits des dernières pages du *Journal* de Hardy dans l'*Etat de Paris en 1789*, par M. H. Monin (Coll. de Documents, publiés sous le patronage du Conseil Municipal), 1889, in-8, et dans la *Journée du 14 Juillet 1789, fragments de mémoires inédits de* L. G. Pitra, *électeur de Paris en 1789*, publiés par Jules Flammermont (Société de l'Histoire de la Révolution française, 1892, in-8). Flammermont avait également emprunté aux manuscrits de Hardy quelques pages relatives à une grève de relieurs à Paris en 1776. Ce travail, communiqué à une séance publique annuelle de la Société de l'histoire de la Révolution française, a paru dans un *Mémoire sur les grèves et les coalitions ouvrières à la fin de l'ancien régime* (Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques* (1894), Imp. Nationale, 1895, in-8, 11 pp.

même pour les périodes antérieures et il y a quelques années M. Eugène Welvert, puis M. Pierre Caron (appartenant tous deux aux Archives Nationales), eurent le projet de mener à bien la difficile entreprise que nous abordons aujourd'hui, sans qu'il y ait eu toutefois, de la part de l'un ni de l'autre, un commencement d'exécution.

Si nous entrons en lice à notre tour, c'est que nous avons eu d'abord la bonne fortune de trouver un éditeur que ses origines et son éducation spéciale préparaient à comprendre l'intérêt et l'utilité de notre tentative, et ensuite que le problème assurément complexe de l'établissement du texte ne nous a pas semblé insoluble, à condition de nous résigner à des suppressions indispensables. Ce mot de « suppressions » sonne mal, nous le savons et le comprenons, aux oreilles des lecteurs, surtout lorsqu'il s'agit d'un document d'histoire moderne et ce n'a pas été sans de longues et fréquentes hésitations que nous avons accompli certains sacrifices.

II

Le manuscrit original ne comporte pas moins de huit volumes in-folio de grand format, transcrits sur des registres de commerce dont les réglures marginales à l'encre rouge ont servi à l'auteur pour calligraphier les titres courants (toujours les mêmes) et pour inscrire alternativement à droite et à gauche de chaque feuillet, recto et verso, les manchettes destinées à résumer un fait ou à signaler un document contenu dans le texte même, puis à former la table de chaque volume. Si l'on

additionne les totaux fournis par ces volumes, on obtient le chiffre déconcertant de quatre mille quatre-vingt-deux pages sans une rature ni une suppression ! Malgré la netteté d'une écriture ronde et régulière comme le serait la lettre moulée, le premier contact avec l'œuvre de Hardy ne laisse pas d'être rebutant, mais un examen plus attentif vous permet de constater bientôt les avantages et les défauts d'une production matérielle aussi abondante ; comme Hardy a toujours négligé de procéder par allusion et ne cite jamais un document sans le reproduire *in-extenso*, de même qu'il n'écrit pas le nom d'un grand personnage sans le faire suivre de l'énumération de ses titres et qualités, nous nous sommes sentis d'autant moins astreints à respecter ses scrupules que la plupart de ces documents ont été imprimés ailleurs (par exemple, les remontrances du Parlement de Paris et souvent même celles des Parlements de province) et qu'il est superflu de rappeler les qualificatifs auxquels avaient droit Christophe de Beaumont ou M. de Sartine.

Cette première liberté prise, nous n'avons pas tardé à nous en octroyer d'autres : puisque Hardy s'imposait la tâche de recueillir au jour le jour tout ce qui se passait dans son quartier et aux alentours, nous nous sommes demandé si, à cent cinquante ans de distance, il importait vraiment de relater des crimes, des délits ou des accidents tels qu'en présente la chronique quotidienne d'une grande ville et dont l'intérêt ne survit pas le plus souvent à la date où ils se sont produits, et Hardy lui-même nous a procuré le moyen de mettre sur ce point notre conscience en repos : en effet, il nous a suffi dans l'occurence de reproduire en petit texte la « man-

chette » afférente à son récit ou à sa transcription ; de cette façon, le lecteur pourra retrouver dans le manuscrit le passage qui serait de nature à lui offrir un intérêt particulier. Néanmoins, il va sans dire que nous n'avons pas pratiqué le même ostracisme à l'égard de faits historiques notoires, comme l'exécution de Lally (3 mai 1766), ou le premier rapt commis par le marquis de Sade (3 août 1768). Si les tortures infligées à la victime du terrible monomane excitent l'indignation sincère de Hardy, les détails atroces du supplice de l'ancien gouverneur des Indes ne provoquent pas, en revanche, chez lui, l'émotion qu'ils éveillent en nous et il enregistre maintes fois, au surplus, avec la même impassibilité, d'autres exécutions dont les motifs ou les apprêts nous paraissent également odieux. A cet égard, Hardy n'est cependant pas une exception parmi les gens du tiers et l'éditeur du *Journal* de Barbier (édition Charpentier), avait déjà relevé la même particularité, bonne à noter si l'on veut étudier la psychologie de la génération suivante, contemporaine de la Terreur (1) ; la souffrance humaine n'inspirait pas alors la pitié dont nous avons quelque peu abusé à notre époque, passant comme toujours, d'un excès à l'autre.

On pourrait et on devrait s'attendre à ce que le journal intime d'un libraire parisien abondât en révélations piquantes sur les littérateurs de son temps ; il n'en est rien et il échappe même au chroniqueur des méprises ou des ignorances surprenantes sous sa plume, à propos de Piron, de l'abbé Raynal, ou de Chevrier. Il en va de

(1) Dans l'*Etat de Paris en 1789*, p. 216, M. H. Monin a groupé sur ce sujet des références bibliographiques utiles auxquelles je ne puis que renvoyer le lecteur.

même du théâtre dont il ne parle presque jamais et seulement par ouï-dire ; les amateurs de gravelures ne trouveront pas ici non plus leur compte. A ce point de vue comme à plusieurs autres, *Mes Loisirs* ne font nullement double emploi avec les *Mémoires secrets*, ou la *Correspondance littéraire* et on est en droit de se demander comment M. Parent de Rosan avait un moment rêvé d'établir une sorte de synchronisme entre des textes aussi dissemblables.

La part faite aux événements de la rue, à la fluctuation des prix du pain et de la viande, aux phénomènes météorologiques, aux crues et aux décrues de la Seine, le grand souci de Hardy est d'abord la lutte incessante du Parlement avec l'autorité royale, puis, lors du coup d'Etat fomenté par Maupeou, la révolte de l'opinion contre les « intrus » appelés à partager son pouvoir. Janséniste convaincu, il ne laisse pas non plus échapper une occasion de dévoiler ses sympathies ou sa vénération pour ses corréligionnaires lorsqu'ils appartiennent au clergé ou à l'enseignement, mais son témoignage est celui d'un « Port-Royaliste » fidèle et nullement fanatique.

Avant tout et surtout il est un représentant de cette forte classe arrivée par son seul travail, par la droiture de sa conduite, par la rectitude de son jugement, aux dignités que pouvaient décerner les corporations auxquelles elle appartenait. On a le fond même de la pensée maîtresse de Hardy dans une déclaration qui n'avait pas échappé à Ch. Aubertin et que nous reproduisons à notre tour (12 novembre 1771). On peut sourire de la lui voir apostiller d'une formule latine, afin de la rendre plus solennelle, mais, à tous égards, elle est

signalétique de l'état d'esprit de cette bourgeoisie d'où devaient sortir la Révolution de 1789 et toutes ses conséquences.

Malgré les allégements aussi considérables ainsi apportés au texte primitif, celui-ci demeurait encore trop abondant pour qu'il pût être l'objet d'une annotation continue, et nous avons réduit les commentaires au strict nécessaire. D'ailleurs, *Mes Loisirs* s'adressent à un public déjà instruit qui n'a que faire d'un vaste étalage de références et de rapprochements indispensables aux novices.

A M. Maurice Vitrac revient le mérite d'avoir trié dans les registres compacts de Hardy les éléments que j'ai contrôlés à mon tour et sur lesquels nous sommes heureusement tombés toujours d'accord. C'est encore M. Vitrac qui a pris la peine de rédiger un index sommaire, destiné à être refondu plus tard dans la table générale à laquelle nous songeons, mais suffisant dès aujourd'hui pour permettre au lecteur de retrouver le passage dont il a besoin. Nous aurions souhaité assurément faire plus et mieux que nous n'avons fait ; nous aurons du moins contribué à sauver d'une destruction toujours latente et imminente un manuscrit si souvent communiqué au dehors. Cette entreprise longue, laborieuse, pénible, traversée par des difficultés matérielles de toute nature, ne sera donc pas inutile si nous dotons enfin notre littérature historique d'un témoignage qu'elle attendait depuis longtemps.

MAURICE TOURNEUX.

MES LOISIRS

OU

JOURNAL D'ÉVÉNEMENTS

Tels qu'ils parviennent à ma connaissance

1764

16 janvier. — M. de Beaumont du Repaire ayant pris séance en la Grand-chambre du Parlement de Paris, en sa qualité de duc et pair comme archevêque de cette ville, avec l'archevêque de Langres (Montmorin) et celui de Noyon (de Bourzac), aussi pairs ecclésiastiques, relativement à l'affaire de M. le duc de Fitz-James avec le Parlement de Toulouse, M. Lambert l'aîné, conseiller de la deuxième chambre des enquêtes, dénonça l'instruction pastorale du susdit archevêque adressée au clergé séculier et régulier de son diocèse sur les entreprises des tribunaux séculiers dans l'affaire des Jésuites, donnée à Conflans le 28 octobre de l'année précédente, signée de lui seul et sans nom d'imprimeur. M. l'archevêque après avoir reconnu et avoué la dite instruction, sortit de l'assemblée malgré les instances qui lui furent faites d'y demeurer, attendu qu'il ne devait pas être question d'opiner ce jour-là. L'instruction fut remise aux gens du roi, pour être examinée, à l'effet d'être par eux pris des conclusions sur icelle et d'en rendre compte à l'assemblée des chambres le samedi suivant.

20 janvier. — M. l'archevêque de Paris reçut à Conflans un ordre du Roi de se transporter à l'abbaye de Septfonds,

ordre de Citeaux, diocèse d'Autun, à 6 lieues de Moulins ; mais ayant fait prier Sa Majesté de vouloir bien lui permettre d'aller à la Trappe, autre abbaye du même ordre, dans le Perche, diocèse de Séez, le Roi lui ayant accordé la demande, il partit de Conflans vers les 6 heures du soir pour s'y rendre.

21 janvier. — Les gens du roi entrés en la cour garnie des Princes et des Pairs, Messire Omer Joly de Fleury, avocat du dit seigneur Roi, portant la parole, il fut rendu compte de l'instruction pastorale de M. l'archevêque par un réquisitoire qui fut fort applaudi, et en conséquence duquel, il fut rendu arrêt qui, sous différentes qualifications, condamna cette instruction à être lacérée et brûlée au pied du grand escalier du Palais ; dans cet arrêt qui fut mis à exécution le mardi suivant, 10 heures du matin, il n'est point fait mention des Pairs, quoiqu'ils fussent présents lorsqu'il fut rendu.

1er février. — La nuit de ce jour au jour suivant, la Seine, qui depuis longtemps était déjà sortie de son lit ordinaire,commença à croître si considérablement que le lundi suivant on ne passait plus aux grands degrés de la place Maubert ; et le jeudi, il ne s'en fallait que de deux pieds et demi qu'elle ne fut au taux de 1740 et de cinq qu'elle ne fût à celui de 1658 qui est sa plus grande crue depuis que la ville de Paris existe, laquelle se trouve consignée sur un marbre que l'on voit sous le cloître des Célestins, près l'Arsenal. Elle diminua de plus d'un pied la nuit du 9 au 10, de manière que dans l'espace de huit à dix jours, elle se trouva où elle était le 1er du mois,

24 février. — Par sentence du Châtelet de Paris rendue sur les conclusions du Procureur du Roi, demandeur et accusateur, le nommé André-Guillaume Deshayes, ci-devant notaire audit Châtelet, et ci-devant échevin de la ville de Paris, accusé absent et contumace, fut condamné à faire amende honorable devant la principale porte du Châtelet, nu-pieds, nu-tête, et en chemise, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : *Notaire banqueroutier frauduleux*, et ensuite à être conduit dedans un tombereau à la place du Pont-Marie pour y être pendu, attendu qu'il demeurait dans l'île St-Louis, quai d'Orléans, et celà pour prévarications énormes, et dont on avait peu entendu parler jusque-là, mentionnées en la susdite

sentence qui fut exécutée par effigie le lundi suivant 27 du même mois.

25 février. — Le Roi reçut à Versailles, S. M. étant sur son fauteuil au milieu de ses ministres et des grands de la cour, les représentations des députés du Parlement de Toulouse qu'il avait mandés auprès de lui.

15 avril. — La marquise de Pompadour, dame du palais de la Reine, mourut à Versailles dans les petits appartements, vers les 7 heures du soir, après une maladie de près de deux mois, dans la 43e année de son âge. Elle fut inhumée quelques jours après chez les Capucines de la place Vendôme, où elle avait choisi sa sépulture et celle de sa famille. Elle était maîtresse du Roi depuis 1745, année de la mort de Mme de Châteauroux.

3 mai. — Vers les 2 heures du matin, Mme la Dauphine accoucha à Versailles d'une princesse qui fut baptisée dans la matinée du même jour (1).

9 mai. — Vers les 11 heures du soir, mourut à Paris rue de Bourbon, faubourg St-Germain, vis-à-vis les Théatins, Charles de Saint-Albin, archevêque, duc de Cambrai, abbé commandataire des abbayes de St-Ouen, diocèse de Rouen, ordre de St Benoît, et de St Evroult, même ordre, diocèse de Lisieux, âgé de 66 ans. Il fut inhumé le vendredi suivant dans la matinée, dans un caveau étant sous le chœur de l'église paroissiale de St-Sulpice ; il était fils naturel de S. A. R. le duc d'Orléans, Régent, et de la Florence, célèbre actrice de l'Opéra (2) ; il avait été sacré évêque de Laon le 26 avril 1722, et nommé peu après à l'archevêché de Cambrai. Il avait donné pendant sa vie des scandales dont il demanda pardon et fit une espèce de réparation solennelle avant de recevoir les derniers sacrements de l'Eglise. Il était successeur immédiat du trop fameux cardinal Dubois. Le Roi lui nomma pour successeur, le samedi 19 du même mois, Léopold-Charles de Choiseul de Stainville, archevêque d'Albi et frère du duc de Choiseul, pair de France, ministre et secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

(1) Madame Elisabeth, morte sur l'échafaud le 10 mai 1794.

(2) Selon Dussieux, sa mère était Mademoiselle de Séry, Csse d'Argenton, morte à Paris le 4 mars 1748, âgée de 64 ans.

4 septembre. — L'archevêque de Paris, qui avait été exilé le 20 janvier précédent à l'abbaye de la Trappe pour son instruction pastorale en faveur des Jésuites, arriva dans la matinée en son château de Conflans, sous le prétexte d'un abcès fistuleux qu'il disait avoir au fondement ; on observa de ne le rappeler que quand toute la Cour fut partie pour Fontainebleau, attendu qu'il devait passer par Versailles.

6 septembre. — Vers les 11 heures du matin le Roi se rendit de Choisy à Ste-Geneviève par la barrière de la rue d'Enfer ; le régiment des gardes françaises et celui des gardes suisses se trouvaient rangés en deux haies sur son passage. S. M. fut reçue à la porte de l'église par l'abbé à la tête de tous les chanoines réguliers revêtus de chappes. Elle était accompagnée de Mgr le Dauphin et d'une nombreuse suite ; elle entra dans le chœur qui était orné, ainsi que toute l'église, des tapisseries de la Couronne ; la châsse était découverte et décorée comme dans l'octave de la fête. Le Roi fit sa prière, après quoi il sortit de l'église par la porte collatérale, passa dans le cloître, de là sous la colonnade, puis au bas de l'escalier de la bibliothèque, d'où il gagna le nouveau bâtiment en passant devant le principal amphithéâtre. Le Roi entra dans la nouvelle église, précédé des religieux de Ste-Geneviève toujours en chappes ; il se plaça sur un trône élevé près du dôme, après quoi il posa la première pierre avec les cérémonies accoutumées, pendant lesquelles le sieur Soufflot, chevalier de l'ordre de St-Michel et architecte du bâtiment, ne le quitta point. On avait préparé une auge dorée magnifiquement, une truelle de vermeil, et un marteau très artistement travaillé qui devait appartenir de droit à l'architecte, mais qu'il eut la générosité de déposer dans le trésor de l'abbaye.

On avait ordonné à tous les ouvriers de se trouver ce jour-là en veste, culotte et bas blancs, avec un bonnet de même couleur, sur lequel était attachée une cocarde ; chacun d'eux devait aussi avoir un tablier neuf, la journée payée et du vin à discrétion.

Dès que la cérémonie fut achevée, on entonna le *Te Deum* pendant lequel le Roi descendit dans l'église basse ; le Roi fut aussi voir la bibliothèque et le cabinet des médailles, après quoi il revint à la place et remonta dans son carrosse, pour s'en retourner par le même chemin qu'il avait pris en venant.

Il y avait dans différentes salles de l'abbaye des tables disposées pour tous ceux de MM. les officiers qui auraient besoin de rafraîchissements.

Le peuple, qui avait attendu avec impatience cet heureux jour qui devait lui procurer la douce satisfaction de voir son père et son Roi, donna les preuves les plus parfaites de sa joie et de son amour par les cris redoublés de : « Vive le Roi ! » (1).

1er décembre. — Les Chambres du Parlement s'étant assemblées vers les 10 heures du matin, les Princes et Pairs y séant en grand nombre, les gens du roi présentèrent un édit, daté du mois précédent, portant extinction totale de la société des Jésuites dans toute l'étendue du royaume de France et des pays, terres ou seigneuries de l'obéissance du Roi, permettant cependant à ceux qui étaient dans la dite société de vivre en particulier dans ses états sous l'autorité spirituelle des ordinaires des lieux, en se conformant aux lois de son royaume et se comportant en toutes choses comme ses bons et fidèles sujets.

Cet édit fut enregistré purement et simplement ; mais il fut suivi d'un arrêt du Parlement portant que la cour, en délibérant sur le susdit édit et considérant qu'il importe à la tranquillité publique qu'elle ne néglige rien pour prévenir toute occasion de trouble au sujet de la permission accordée par ledit édit aux ci-devant soi-disant Jésuites de vivre dans le royaume, a ordonné que ceux d'entre eux qui seraient dans le cas de profiter de la dite permission seront tenus de résider dans le diocèse de leur naissance, et néanmoins ne pourront approcher de la ville de Paris plus près que 10 lieues, comme aussi de se présenter tous les six mois devant le substitut du procureur général du roi, aux bailliages et sénéchaussées dans l'étendue desquels ils feront leur résidence, lequel enverra certificat au procureur général du roi. Le tout à peine contre les contrevenants d'être poursuivis extraordinairement.

5 décembre. — Vers les 9 heures du matin, après neuf à dix jours de maladie, passa du temps à l'éternité, pauvre des

(1) On trouvera des détails complémentaires sur cette cérémonie dans un opuscule intitulé : *Deux visites royales à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève* (1764-1771). *Notes de* MERCIER DE SAINT-LÉGER, publiées par Maurice Tourneux, Paris, 1897, in-8°, 14 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1897).

La seconde visite est celle de Gustave III, roi de Suède, en 1771.

biens de la terre, mais riche en vertus, messire Nicolas-Pierre Guéret, doyen de la faculté de théologie et de MM. les curés de Paris, curé de St Paul, âgé de 84 ans. Il possédait éminemment le talent de la parole ; son zèle infatigable, sa simplicité vraiment sacerdotale, sa charité immense et ingénieuse à prévenir les besoins des pauvres dont il se montra toujours le père et l'ami, son exactitude à remplir toutes les fonctions du saint ministère, la sagesse et la prudence qu'il employa dans le gouvernement de sa paroisse pendant 44 ans, lui avaient mérité l'estime et la vénération non seulement du peuple confié à ses soins, mais même du plus grand nombre des habitants de cette grande ville ; il s'était acquis la confiance de feu M. le duc d'Orléans, fils du Régent ; ce prince, qui édifia les fidèles par une pénitence suivie pendant plus de 20 années, il l'avait aidé de ses lumières et soutenu par ses exhortations, lors de son retour à Dieu. Il fut choisi en 1757 pour accompagner au supplice, le malheureux (1) qui avait osé porter ses mains parricides sur la personne sacrée de notre monarque bien-aimé, et depuis la dissolution de la société des Jésuites, le ministère lui avait confié la place de confesseur de la Bastille, qu'avait avant lui le P. Griffet. Il fut inhumé le lundi suivant à 11 heures du matin avec beaucoup de pompe. La faculté de théologie en corps, plus de 40 curés tant de la ville de Paris que de la banlieue, et quantité de personnes de considération assistèrent à ses funérailles où éclatèrent les témoignages les moins équivoques du regret sincère de tous ses paroissiens. Il leur avait encore rompu le pain de la parole le dimanche 27 novembre, quoiqu'il ressentit déjà les avant-coureurs de sa chute prochaine.

Il avait été appelé en 1721 de la cure de Brie-Comte-Robert à celle de St-Paul par feu S. E. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui savait discerner les sujets, et qui le fit en même temps son vicaire général. M. de Beaumont l'avait mis aussi, en dernier lieu, du conseil qu'il établit pour le gouvernement du même diocèse, lorsqu'il fut exilé par le Roi à l'abbaye de la Trappe, au mois de janvier de la présente année. Il avait résigné six jours avant sa mort au sieur de Chemmery, docteur de la maison et société de Sorbonne, son premier vicaire, qui avait le vœu des paroissiens. La résignation n'ayant pu être admise

(1) Robert-François Damiens.

en cour de Rome, faute de temps suffisant, M. l'archevêque de Paris se pressa de nommer, malgré toutes les représentations qui lui furent faites, le sieur Midor, curé de Ste Marine (1), sa paroisse depuis 1758, lequel n'est gradué en aucune faculté et avait été sentencié pour refus schismatique de sacrements, fait sur la paroisse Ste-Marguerite dont il était vicaire alors. Il avait eu part à l'amnistie que le Roi accorda en 1755 à tous les ecclésiastiques qui avaient été décrétés ou bannis. Il prit possession le lundi après midi 31 du même mois, n'ayant le suffrage que d'un très petit nombre de paroissiens.

12 décembre. — Le Roi fit choix pour son confesseur, à la place du P. Desmarets, jésuite, du sieur Maudoux (2), curé de la paroisse de Brétigny, diocèse de Paris et près d'Arpajon.Cet ecclésiastique, âgé d'environ 40 ans et jouissant d'une très belle réputation, était fils d'un petit épicier du faubourg St-Antoine, lequel n'ayant pas réussi dans son commerce, fut aidé par les jésuites de la maison professe ; le sieur Maudoux avait aussi été petit sacristain chez ces Pères. Ayant fait ses études et pris les ordres, il fut pendant un certain temps prêtre habitué sur la paroisse St-Paul, de là passa à celle de St-Louis-en-l'Ile, où il était vicaire lorsqu'il fut nommé par M. l'archevêque de Paris à la cure de Brétigny, trois ou quatre ans avant d'être nommé confesseur du Roi.

17 décembre. — L'archevêque de Paris, qui s'était rendu le matin à Versailles pour saluer le Roi et le remercier d'avoir révoqué sa lettre de cachet, arriva le soir dans son palais. Malgré son retour, l'évêque de Sidon qu'il avait nommé vicaire général en son absence, ne laissa pas de faire l'ordination des Quatre-Temps. L'archevêque ne parut que le lundi suivant aux premières vêpres de Noël.

Le même jour, le Parlement, chambres assemblées, enregistra

(1) L'église de Sainte-Marine dans la Cité, vendue comme bien national le 2 mars 1792, existait encore en 1844 et servait alors d'atelier de teinture ; elle n'a été démolie qu'en 1867, lors du nouvel alignement de la rue d'Arcole.

(2) L'abbé Louis-Nicolas Maudoux a été l'objet d'une importante notice, rédigée d'après ses papiers et ses mémoires (alors conservés au Séminaire de Saint-Sulpice), par M. Antoine de Lantenay, (l'abbé Bertrand, sulpicien), auteur de *Mélanges de biographie et d'histoire*. (Bordeaux, librairie Feret et fils, 1895, in-8°), recueil tiré à 50 ex. d'articles parus dans la *Revue catholique de Bordeaux*.

un édit pour la liquidation des dettes de l'Etat, contenant 48 articles et qui, entre autres dispositions, soumettait à l'imposition du dixième généralement tous les effets royaux, les tontines, etc., et établissait une chambre au Parlement, dite Chambre de l'Edit qui devait s'assembler tous les samedis, et des bureaux pour viser tous les contrats de ventes et donner des titres nouveaux aux rentiers qui seraient remboursés par forme de loterie à commencer en janvier 1766.

1765

10 janvier. — On jugea en la Chambre de la Tournelle du Parlement un procès des plus singuliers, par appel du présidial de la ville de Lyon. Il s'agissait d'un hermaphrodite né à Grenoble au mois de novembre 1732, fils de J.-B. Grandjean et de Claudine Cordier. Il avait été baptisé sous le nom d'Anne, fille de Jean-Baptiste, etc. Le sexe féminin paraissait sans doute alors le sexe dominant chez lui. A l'âge de 14 ans, par avis de son confesseur, et sur ce qu'il s'était fait sur cette prétendue fille des changements qui semblaient la rapprocher beaucoup du sexe masculin, Anne prit des habits de garçon, et commença dès lors à se nommer Jean-Baptiste Grandjean. Après avoir eu quelques familiarités avec une fille nommée Legrand, il conçut de la passion pour une autre qui s'appelait Françoise Lambert, et étant passé avec cette dernière à Chambéry, ils s'y marièrent ensemble, le 24 juin 1761. Après une année ou environ de séjour à Chambéry, Françoise Lambert engagea son mari à aller à Lyon avec elle pour y fixer son domicile. Arrivés à Lyon, ils se placèrent chez un marchand fabricant en soie chez lequel ils menèrent pendant trois années la conduite la plus retenue. Leur tranquillité y fut troublée par l'arrivée de la nommée Legrand qu'il avait connue à Grenoble et qui ayant appris son mariage avec Françoise Lambert et ayant eu occasion de voir cette femme, lui témoigna de la surprise de son mariage, lui disant que Grandjean était hermaphrodite.

Françoise Lambert, étonnée de ce discours, fit des réflexions sur la stérilité de son union et croyant en trouver la cause dans la nouvelle qu'on venait de lui apprendre, sa conscience en étant alarmée, elle fut témoigner son inquiétude à son directeur qui lui conseilla de ne plus avoir de familiarités avec son mari.

Dans le moment où Grandjean, instruit des démarches et des inquiétudes de sa femme qui le pénétrèrent de douleur parce qu'il l'aimait véritablement,venait de lui proposer d'aller ensemble faire confidence au grand vicaire de leur situation respective, afin de suivre les conseils qu'il leur donnerait, la nouvelle, divulguée par la nommée Legrand, avait été saisie avec avidité par le public et avec chaleur par la justice de Lyon, qui a déjà prouvé en plus d'une occasion combien elle se prévient et s'échauffe facilement sur tout ce qui porte l'apparence d'un délit. Grandjean est décrété de prise de corps à la requête du procureur du roi et mis dans un cachot, les fers aux pieds, dans un temps où il attestait le ciel de son innocence, et où l'on ne pouvait imputer des torts qu'à la nature,

L'accusé fut visité, les témoins entendus, et les chirurgiens ayant cru pouvoir attester que le sexe prédominant chez lui était celui de la femme, l'accusé fut interrogé par le juge qui, loin de se laisser toucher par les traits de vérité, de candeur, de bonne foi qui sortirent de sa bouche et qui justifiaient son erreur, déploya contre l'accusé la sévérité la plus grande et le condamna par sa sentence à être attaché au carcan pendant trois jours avec écriteau portant ces mots : *Profanateur du sacrement de mariage*, à être fouetté par la main du bourreau et banni à perpétuité.

Grandjean ayant interjeté appel de ce jugement et ayant été transféré dans les prisons de la Conciergerie du Palais, il est intervenu arrêt le jour susdit, lequel relève ledit Grandjean de l'accusation de profanation du sacrement de mariage, lui enjoint de reprendre les habits de fille, comme étant le sexe décidé prédominant chez lui, déclare son mariage avec Françoise Lambert nul, lui défend, sous peine de punition corporelle de jamais avoir de liberté avec elle ni avec aucune autre personne de son sexe.

Cet arrêt fut rendu au rapport de M. de Glatigny, conseiller d'une des chambres des enquêtes de service à la Tournelle criminelle. Me Vermeil, avocat au Parlement avait fait un mémoire qui fut imprimé (1), et qui intéressa tout le

(1) Le *Mémoire* de Vermeil a été imprimé en 1765 chez Cellot et réédité la même année avec une élégie d'Edouard-Thomas Simon, de Troyes, intitulée *L'Hermaphrodite ou Lettre de Grandjean à Françoise Lambert, sa femme*, assez bizarrement dédiée à Mlle G... Un chirurgien de Lyon, nommé Champeau, a publié des *Réflexions* (anonymes) *sur les hermaphrodites* (Lyon 1765, in-8°) où il discute les assertions de Vermeil sur le sexe

monde par le ton de sagesse et de décence qui y régnait d'un bout à l'autre. J'ai cru devoir en extraire le portrait du héros de la pièce que je transcris ici mot pour mot :

Descriptio hermaphroditæ. Intra pudendi labra, supra meatum urinarium carnosa quædam moles inspicitur, speciem virilis membri præ se ferens, sese arrigens cum delectatione in conspectu fœminæ et firma stans in coitu ; crassitudine digiti, cum arrecta est et extensa longitudine quinque transversorum digitorum quantitate ; in summitate mentulæ vel membri virilis, apparet glans cum præputio, sed non est glans perforata, ideoque nullum semen per hanc emitti potest. Infra mentulam et in orificio vulvæ ambo apparent globuli testiculorum ad instar ; exiguum autem est vulvæ orificium pene digitum admittens, nec per hanc menstrua fluunt, nec ulla sensatione jucunda commovetur, nec semine feminino irrigatur.

23 janvier. — On publia une déclaration donnée au Conseil d'Etat le 19 du mois précédent par laquelle le Roi, vu l'indécence des procédés du canton de Schwyz, pendant dix-huit mois qu'ont duré leurs plaintes et leurs négociations et pour soutenir l'honneur et la dignité de sa couronne, ordonne à tous les Suisses, soit de la compagnie de Cent-Suisses de sa garde, soit du régiment, soit des châteaux, maisons et bâtiments de S. M., qui se trouveront être du susdit canton, de sortir du royaume sous un mois à compter du jour de la publication ; fait défense à tous ses sujets d'en retenir aucun à son service, sous quelque prétexte que ce puisse être et ordonne au comte de Noailles, gouverneur des ville et château de Versailles, au sieur de Courtanvaux, capitaine-colonel des Cent-Suisses, au sieur de Sartine, lieutenant de police de la ville de Paris, de tenir la main à l'exécution de la présente déclaration.

N. B. — Cent Suisses de ce canton défirent, en 1213, 12.000 Autrichiens, au sortir d'un défilé, n'étant armés que de leurs sabres.

30 janvier. — On publia des lettres patentes enregistrées

ambigu de son client, (cf. Julien-Michel Dufour. *Questions illustres ou Bibliothèques des livres singuliers en droit*), Paris, 1813, in-12, pp. 149-156.

Cette cause célèbre a été signalée aussi par Grimm dans sa *Correspondance littéraire* (éd. Garnier, t. VI, p. 185) et par Collé dans son *Journal intime* (éd. Bonhomme, tome III, p. 6).

au Parlement pour l'établissement et construction d'un nouvel hôtel des Monnaies sur la place Louis XV au Pont-Tournant.

11 février — [Assassinat d'un boulanger et d'une boulangère de la rue de la Pelleterie].

14 février. — Me Gerbier le jeune acheva sa plaidoirie dans l'affaire du sieur du Lau d'Allemans, curé de St-Sulpice. Il crut relever quatre prétendus moyens d'abus, dans l'acceptation faite par M. de Montazet, archevêque de Lyon et primat de France,de la démission dudit sieur du Lau ; il donna beaucoup de fleurs de rhétorique et peu de raisons solides. Le même jour, Me Aubry, avocat du sieur Noguier, curé pourvu au temporel de la dite cure, commença son plaidoyer et quoiqu'il ne parlât que cinq minutes, il ne laissa pas d'enchanter un grand nombre des auditeurs.

15 février. — A 11 heures du matin les chanoines réguliers de l'abbaye de St-Victor, firent célébrer pour la première fois la messe qu'ils avaient fondée pour la conservation de la personne sacrée du Roi et de la famille royale, en reconnaissance des 10.000 livres de retenue que S. M. avait bien voulu leur accorder pendant 16 ans sur la mense abbatiale, pour augmenter le bâtiment de la bibliothèque. M. l'archevêque de Paris officia pontificalement à cette messe, à laquelle assistèrent le nonce du pape,l'archevêque de Cambrai,les évêques de Béziers, d'Orléans, d'Avranches et de Sisteron ; le duc de Choiseul, ministre et secrétaire d'Etat, le duc de Fitz-James et le duc de Gontaut. M. le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris et représentant le Roi, était au milieu du chœur, devant un prie-dieu, un fauteuil derrière lui et ses gardes en deux haies des deux côtés ; il était revêtu du manteau et du collier de l'ordre du St-Esprit ; le doyen du chapitre de Notre-Dame et quantité de supérieurs de maisons religieuses assistèrent aussi à cette cérémonie pour laquelle les religieux avaient fait distribuer 1500 billets d'invitation par le courrier du clergé. J'assistai à cette messe et j'eus une place dans le chœur, étant connu de M. Lagrénée père, maître des novices.

16 février. — On publia deux arrêts du Parlement rendus, chambres assemblées, le 11 du même mois, le premier contre une bulle donnée par le pape Clément XIII en faveur de l'Institut des Jésuites et pour en confirmer tous les privilèges,

qui supprimait cette bulle et renouvelait tous les anciens réglements concernant les bulles, brefs ou autres expéditions venues de Rome. Dans le réquisitoire l'avocat général donnait à entendre que la cour de Rome ferait sagement de se conduire avec prudence dans les circonstances actuelles et de ne point trop se livrer aux impressions de certains génies turbulents et intéressés à troubler la paix entre elle et la cour de France.

L'autre ordonnait également la suppression de trois brefs adressés, le premier à l'évêque de Grenoble (Caulet) pour le féliciter d'un ouvrage qu'il avait fait en faveur des soi-disant Jésuites ; le second contre l'évêque d'Angers (de Grasse) qui avait reconnu les assertions, et le troisième contre l'évêque d'Alais (de Beauteville) qui avait reconnu les assertions et donné une magnifique instruction pastorale contre la morale perverse qu'elles contiennent.

21 février. — Me Aubry, avocat de M. Noguier, continua le plaidoyer qu'il avait commencé le jeudi précédent dans l'affaire de la cure de St-Sulpice ; le public se rendit au Palais en plus grand nombre qu'il n'avait encore fait jusqu'à ce jour. Les partisans du sieur Noguier furent enchantés de la manière dont le dit Me Aubry défendait sa cause. Il régnait dans tout son discours une clarté admirable et quoiqu'il eût pris le ton le plus modeste, il ne laissa pas de repousser très ingénieusement et avec finesse les raisonnements de son adversaire. Il n'y eut que les partisans du sieur du Lau qui furent consternés d'avoir affaire à un aussi habile défenseur.

25 février. — M. de Sartine, lieutenant général de police, se rendit par ordre de la Cour aux écoles de la faculté de droit, muni d'un arrêt du Conseil qui ordonnait la radiation de l'adhésion de la dite faculté au concile de la province d'Utrecht, conformément à l'invitation qu'elle en avait reçue de la part de l'archevêque de cette ville d'Utrecht. Le sieur Lorry, l'un des professeurs en droit, se distingua, dit-on, dans cette occasion par le zèle et la force avec laquelle il fit valoir les droits de la faculté qui peut connaître de tout ce qui a rapport à la jurisprudence canonique, comme de ce qui regarde la jurisprudence civile.

9 mars. — Il fut rendu aux Requêtes de l'hôtel un jugement souverain qui casse et annule l'arrêt du Parlement de Toulouse

qui avait condamné à la roue et fait exécuter à mort le sieur Calas père, de la religion prétendue réformée, atteint et convaincu, suivant les procédures faites en premier ressort par les capitouls de la sus dite ville et ensuite par appel au Parlement, d'avoir pendu lui-même un de ses fils, lequel jugement réhabilite la mémoire du défunt, et rend à sa veuve et à ses enfants l'honneur que ce jugement leur avait ôté. Des personnes qui étaient sur les lieux, lors de l'événement, se prétendent fondées à soutenir la validité du jugement du Parlement et l'injustice de l'appel de la veuve Calas.

10 mars. — A 11 heures du matin, M. l'abbé de Talaru de Chalmazel, abbé commandataire de l'abbaye du Hâvre, ordre de Prémontré, et ci-devant archidiacre et grand vicaire du diocése de Sens, nommé par le Roi à l'archevêché de Coutances, fut sacré dans l'église des Jacobins de la rue St-Dominique, faubourg St-Germain, par S. E. M. le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, assisté des évêques d'Autun et de Troyes (Bouillé et de Barral). Quatorze prélats, entre autres le cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, et l'archevêque de Toulouse (de Brienne)assistèrent à cette cérémonie à laquelle se trouvèrent aussi beaucoup de dames de la première qualité.

Le cardinal de Luynes donna ensuite chez lui un repas splendide. La première table était composée de 50 couverts ; on avait acheté pour 2.000 francs de poissons et pour 600 livresde fruits.

20 mars. — Le nommé Louis-Michel Goulier, garçon boulanger, convaincu d'assassinats en la personne de J.-B. Raviot et en celle de la femme Raviot, enceinte de six mois et demi, ainsi que du vol des hardes, argenterie, bijoux, deniers comptants appartenant aux dits Raviot et sa femme, ses maître et maîtresse, fut exécuté à mort à 6 heures du soir, et vécut jusqu'au lendemain quatre heures du matin. Il n'avait été condamné au Châtelet qu'à être rompu vif ; et par arrêt du Parlement rendu à 9 heures et demi sur l'appel *a minima*, il fut condamné à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, nu-pieds, en chemise, portant une torche et ayant un écriteau devant et derrière portant ces mots : *Assassin et voleur* et ensuite rompu vif en place de Grève. On a dit qu'il était mort dans des sentiments fort chrétiens et qu'il avait témoigné le repentir le plus sincère.

Le même jour le Roi fit à tout le Parlement de Rennes, mandé à Versailles, la réponse suivante :

« J'ai lu vos remontrances, elles sont écrites avec une chaleur que je désapprouve, et j'en défends l'impression. Vous y dites que je n'ai pas été instruit, rien n'est plus faux. J'ai lu tout ce que vous avez fait, et on ne vous a rien adressé que je n'aie ordonné moi-même. Retournez sans délai à Rennes ; que votre service soit repris dès le premier jour de votre rentrée. Je vous l'ordonne expressément. Je ne vous répondrai au reste que quand vous m'aurez obéi. C'est le seul moyen de mériter le retour de ma bienveillance. »

10 avril. — Le Parlement de Rennes adressa au Roi la lettre suivante :

« Sire,

« Obéir à son Roi est le premier devoir des sujets ; nous en donnons l'exemple par l'arrêté que nous avons l'honneur d'envoyer à Votre Majesté ; remettre des offices dans lesquels nous ne pouvons servir avec honneur ni le Roi, ni l'Etat, est le devoir des magistrats dont la voix est impuissante pour faire connaître au Monarque les droits de la nation, des magistrats avilis aux yeux des peuples par les imputations les plus accablantes sorties de la bouche du souverain. Telles sont, Sire, les circonstances qui, sans altérer nos sentiments d'amour et de respect pour votre personne sacrée, nous forcent de substituer à des efforts inutiles et désapprouvés nos vœux les plus ardents pour le rétablissement des droits et franchises de la province. Nous ne nous prêterons jamais à leur renversement ; nous sommes les dépositaires de la loi pour en être les défenseurs. Les magistrats qui nous remplaceront pourront être aussi attachés à leur devoir, aussi dévoués à Votre Majesté, aussi zélés pour le maintien du droit national, puissent-ils être plus heureux et mériter votre bienveillance par les mêmes causes qui nous l'ont fait perdre, et que nous avions cru devoir nous l'assurer. »

18 avril. — Le sieur Riballier docteur de la maison et société de Sorbonne, procureur du collège Mazarin, qui avait été autrefois successivement grand vicaire de la paroisse St-Landry et de celle de St-Paul, homme de beaucoup d'esprit et connu sans doute pour être capable de seconder les vues pacifiques relativement aux troubles qui agitent depuis si longtemps le diocèse

de Paris, et la faculté de théologie elle-même, fut élu syndic de cette faculté, au moyen d'un ordre du Roi, dans l'assemblée générale des docteurs convoqués à cet effet. C'était pour remplacer le sieur Gervaise, docteur de la maison et société de Navarre et grand maître de ce collège, lequel était décédé le 3 du même mois, âgé de 62 ans, après avoir été maintenu dans cette même place pendant un assez grand nombre d'années par des ordres particuliers de Sa Majesté.

19 avril. — A 10 heures du soir, fut inhumée avec beaucoup de pompe, chez les Carmélites du faubourg St-Jacques, dans la sépulture des princesses de la maison de Condé, Elisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, dite Mademoiselle de Sens, décédée le lundi précédent, au troisième jour de sa maladie, en son hôtel, rue de Grenelle, faubourg St-Germain, âgée de 59 ans, sept mois. Elle avait encore chassé avec le roi, le vendredi 12 du même mois. Ses héritiers sont : 1° Louise-Elisabeth de Bourbon-Condé, princesse douairière, mariée à Louis-Armand, prince de Conti, née à Versailles, le 29 novembre 1693, sa sœur ; 2° Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, abbé de St-Germain-des-Prés, né le 15 juin 1709, son frère ; 3° Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, né à Paris, le 9 août 1736, son neveu.

[Incendie chez un épicier au coin de la rue Neuve des Petits-Champs et de la rue Richelieu].

24 avril. — Louis-François de Bourbon, prince de Conti, qui avait été la veille prévenir le Premier président que son intention était de dénoncer au Parlement une requête présentée au Roi, signée de 15 pairs laïques et des 7 pairs ecclésiastiques, tendante à séparer totalement la Cour des pairs de celle du Parlement et à priver le Parlement du droit de faire le procès aux pairs qui se seraient rendus coupables de quelques délits, prit séance à l'assemblée des chambres, y fit la susdite dénonciation et demanda qu'il lui en fût donné acte. Sur quoi intervint arrêt qui ordonnait que les princes et les pairs seraient convoqués le vendredi suivant, huit heures du matin, à l'effet de statuer sur la demande de ce prince.

26 avril. — A 8 heures du matin, les princes et les pairs se rendirent au Parlement suivant la convocation qui leur avait été signifiée. Ils n'étaient qu'au nombre de treize, savoir :

M. le duc d'Orléans, M. le duc de Chartres, M. le prince de Conti, le Cte de Lamarche, M. le prince de Condé (M. le Cte de Clermont, incommodé de la goutte et ne pouvant, pour cette raison, se trouver à l'assemblée, avait envoyé une lettre d'adhésion à tout ce qui y serait conclu et arrêté), MM. les ducs de Biron, de La Vallière, de Villars Brancas, de Duras, de Richelieu, d'Aumont, de Grammont et d'Aiguillon. Il fut rendu arrêt portant que sans avoir égard au mémoire, ni à la requête qui en avait été la suite, la cour du Parlement de Paris demeurerait seule la cour des Pairs, et que le droit de faire le procès à un pair demeurerait inhérent à cette cour ; le même arrêt donnait acte à M. le prince de Conti de la dénonciation qu'il avait faite de la susdite requête.

Tout le monde attribua cette levée de bouclier au duc de La Vauguyon, gouverneur des enfants de France, qui avait suggéré l'année dernière au duc de Sully un mémoire sur les droits de la pairie, qui fut si mal accueilli des personnes qu'il intéressait et du souverain lui-même.

5 mai. — M. l'archevêque de Paris fit la cérémonie de bénir dans l'église de Notre-Dame une cloche pesant environ 5 à 6 milliers, qui était une des quatre qu'on appelle vulgairement les quatre coins. Mme la duchesse de Chevreuse, épouse du gouverneur, fut marraine et le Prévôt des Marchands à la tête du corps de ville fut parrain. La cérémonie fut des plus pompeuses, il y eut grande musique et l'archevêque traita le Corps de ville à dîner. L'étoffe d'or dont cette cloche était couverte fournit de quoi faire un magnifique ornement blanc.

21 mai. — On tint à l'archevêché l'assemblée provinciale pour nommer les députés à l'assemblée générale du clergé qui furent pour le premier ordre : l'évêque de Chartres (de Fleury) et M. l'évêque de Blois (de Thémines), et pour le second ordre l'abbé Clément, aumônier du roi de Pologne, prédicateur du Roi, et l'abbé Lacorgne Delaunay, docteur de la maison et société de Sorbonne, archidiacre de Paris.

25 mai. — Les archevêques et évêques ainsi que les députés du second ordre qui devaient composer l'assemblée générale du clergé, s'assemblèrent pour la lecture des procurations chez l'archevêque de Reims, nommé par le Roi pour présider cette assemblée, en son hôtel de la rue des Sts-Pères.

31 mai. — L'ouverture de l'assemblée générale du clergé se fit aux Grands-Augustins, par la messe du St-Esprit et autres cérémonies d'usage ; l'archevêque de Toulouse (de Brienne), fit le discours dans lequel on remarqua beaucoup d'esprit, et qui contenait beaucoup de vœux pour la paix de l'Eglise. Les députés du premier ordre étaient : M. l'archevêque de Reims, grand aumônier de France, de La Roche-Aymon, président ; M. l'évêque de Châlons-sur-Marne (de Juigné) ; M. l'archevêque d'Arles (de Jumilhac) ; M. l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (de Lambert) ; M. l'archevêque de Vienne en Dauphiné (D'Hugues); M. l'évêque de Valence (Milon) ; M. l'archevêque de Tours (de Fleury) ; M. l'évêque de St-Brieuc (du Breignou) ; M. l'archevêque de Bourges (Phélipeaux) ; M. l'évêque de Limoges (d'Argentré) ; M. l'archevêque de Narbonne (Dillon) ; M. l'évêque de Béziers (de Roquefort) ; M. l'archevêque de Toulouse (de Brienne) ; M. l'évêque de Montauban (de Breteuil) ; M. l'évêque de Fréjus (du Bellay) ; M. l'évêque d'Apt (Bocon de Lamerlière) ; M. l'évêque de Cahors (Duguesclin) ; M. l'évêque de Rodez (Grimaldi d'Antibes) ; M. l'évêque de Lisieux (de Condorcet) ; M. l'évêque d'Evreux (de Marnésia) ; M. l'évêque de Nevers (Tinseau) ; M. l'évêque d'Auxerre (Champion de Cicé) : M. l'évêque de Chartres (de Fleury) ; M. l'évêque de Blois (de Thémines) ; M. l'évêque de Couserans (de Marnays) ; M. l'évêque de Tarbes (de la Romagère) ; M. l'évêque d'Angoulême (de Broglie) ; M. l'évêque de Luçon (Gautier) ; M. l'évêque de Chalon-sur-Saône (de Rochefort d'Ailly) ; M. l'évêque de Mâcon (Moreau) ; M. l'évêque de Glandève (de Tressemannes) M. l'évêque de Senez (de Volx).

Les députés du second ordre étaient : MM. les abbés de Malide, de Lestocq, de Lubersac, de Monval, d'Aurelle, de Boisse, de Hercé, Mauduit-Duplessis, de Molen, de Ribeyre, d'Allerey, de Villeneufve, de Cry, de Taurin, de Blacons, de Sabran, de Morangis, de Solminiac, de Jouffroy, de La Rochefoucauld, de Leyssin, de Villedieu, Clément, Lecorgne Delaunay, Despens, de La Feronnaye, de Gyrac, de Saint-Geyrac, de Bonneval, de Marnésia, de Ravel, de Savine.

Les anciens agents généraux du clergé étaient MM. les abbés de Broglie et de Beausset, et les nouveaux, MM. les abbés de La Luzerne et de Cicé.

2 juin. — Les députés à l'assemblée générale du clergé furent

présentés au roi à Versailles par M. le Cte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat; l'archevêque de Reims, président, porta la parole.

10 juin. — Les commissaires nommés par le Roi se transportèrent aux Grands-Augustins pour l'ouverture de l'assemblée du clergé et demandèrent huit millions de la part de S. M.

13 juin. —[L'assemblée générale du Clergé fait vers les 9 heures du matin la procession qu'elle est dans l'usage de faire tous les dix ans quand l'octave du Saint-Sacrement se trouve dans le cours de ses séances.]

23 juin. — [Assassinat rue de Nazareth, d'une dame âgée et de sa domestique].

4 juillet. — [Incendie chez un pâtissier de la rue Neuve St-Médéric].

M. Lenoir, lieutenant criminel au Châtelet de Paris, depuis la translation de M. de Sartine dans la place de lieutenant général de police, ayant acheté une charge de maître des requêtes, se retira et fut remplacé par Testart-Dulys, conseiller au Châtelet depuis environ vingt ans.

25 août. — Anne Cordelier, dite sœur St François, religieuse au monastère des Ursulines de St-Cloud près Paris, âgée de 68 ans, privée de la participation aux sacrements depuis plusieurs années, ainsi que neuf autres de ses sœurs, par un effet de la conduite de M. de Beaumont, archevêque de Paris, se trouvat en danger de mort à cause de l'augmentation prodigieuse et de l'ouverture d'un cancer qu'elle portait depuis fort longtemps, accompagné d'une enflure considérable des jambes et des cuisses. Après avoir fait toutes les démarches qui dépendaient d'elle auprès du sieur Beurré, chapelain de la maison, pour se procurer l'administration des derniers sacrements,elle se trouva enfin forcée,malgré son amour pour la paix, de présenter une requête au Parlement aux mêmes fins, munie qu'elle était d'un certificat du sieur Belletête, médecin de la faculté de médecine de Paris, médecin du monastère, et de faire faire au susdit chapelain sommation juridique de l'administrer dans les vingt-quatre heures.

26 août. — M. le Premier président, M. le Procureur général et M. le Cte de Saint-Florentin convinrent ensemble, pour éviter l'éclat, de faire administrer la susdite religieuse de St Cloud, au moyen d'un ordre du Roi qu'on signifierait à la supé-

rieure, et sur les offres que le sieur Lafont, doyen du chapître de ce lieu, avait fait faire de se prêter à cette démarche.

27 août. — Vers les 8 heures du soir, le feu prit aux poudres du magasin du sieur Torré qui avait donné pendant tout l'été des spectacles d'artifice sur les boulevards ; le magasin sauta en l'air, deux hommes furent tués, un troisième mourut quelques jours après de ses blessures et plusieurs autres furent blessés. Les maisons voisines ne laissèrent pas que d'être endommagées par cette éruption, dont le bruit se fit entendre non seulement dans tout Paris, mais même dans les environs.

Le même jour, le sieur Lafont, doyen du chapître de St-Cloud, rendit visite le matin à la supérieure des Ursulines (nommée Béga, dite de Ste Candide). Le soir à 5 heures, il se rendit au monastère accompagné du vicaire, d'un enfant de chœur et du Suisse, son domestique, pour administrer la religieuse malade. Il était de plus assisté d'un secrétaire de M. de Saint-Florentin et d'un huissier du Conseil. Sur le refus que fit la supérieure d'ouvrir les portes, on fut chercher M. l'abbé de Breteuil, chancelier de M. le duc d'Orléans, qui se trouvait pour lors au château de St-Cloud, imaginant qu'il pourrait peut-être déterminer la supérieure à se rendre ; mais malgré toutes les représentations qu'il put lui faire, elle persista dans sa première réponse, savoir qu'elle n'ouvrirait les portes que moyennant des ordres de M. l'archevêque de Paris, son supérieur ecclésiastique.

28 août. — Ce jour, fête de St Augustin, le refus de sacrement fait chez les Ursulines de St-Cloud, fut dénoncé au Parlement, chambres assemblées ; le sieur Lafont écrivit à l'archevêque la disposition où il était d'administrer la religieuse dans le cas où il en serait requis. Vers les 5 heures du soir, en conséquence de l'arrêt qui venait d'être rendu sur le champ, MM. Terray, conseiller-clerc en la Grand-Chambre et Goislard, conseiller-laïc, arrivèrent au couvent assistés de Me Isabeau, l'aîné, greffier, et de Griveau, huissier de M. le procureur général, pour y procéder à l'information qui dura trois heures. Dans le même moment, le doyen du chapître, qui se trouvait au couvent pour faire le salut, reçut une lettre de M. l'archevêque par laquelle le prélat lui ôtait tous pouvoirs quelconques qu'il pût avoir, et lui défendait expressément d'administrer la religieuse malade.

29 août. — En vertu de l'arrêt rendu le matin sur le vu de l'information faite la veille, les médecin et chirurgien du Parlement firent à 6 heures et demi du soir leur descente au monastère, à l'effet de constater l'état de la malade et d'en faire leur rapport le lendemain aux chambres assemblées. Ils étaient accompagnés de Griveau, huissier de M. le procureur général. Sommation fut faite le même soir au sieur Lovite, chanoine de la collégiale et desservant de la paroisse, d'administrer la religieuse malade dans les vingt-quatre heures et cela à la requête des religieuses du parti de la malade.

30 août. — La supérieure fut décrétée d'ajournement personnel et le sieur Beurré, chapelain, assigné pour être ouï. Le soir vers les 5 heures, M. Terray, conseiller, assisté de Me Isabeau l'aîné, greffier, et de Magnanville, huissier de la cour, vint lui signifier le décret et lui faire subir interrogatoire sur les charges et informations.

4 septembre. — Vers les 5 heures du soir, on vit arriver au couvent un fiacre dans lequel était Me Griveau, assisté de deux autres huissiers de la cour et d'un scribe. ; demi-heure après arriva un autre carrosse dans lequel étaient MM. Terray, conseiller-clerc, Goislard, conseiller-laïc, Boullenois, substitut de M. le procureur général et Isabeau l'aîné greffier. Environ une demi-heure après M. de Sartine, lieutenant de police, s'y rendit aussi et tout de suite le sieur d'Hémery, inspecteur. La maréchaussée de Passy était sur la place, au bas de l'avenue du château. Les religieuses discoles furent mandées, on leur fit lecture de l'arrêt qui venait d'être rendu, par lequel il leur était enjoint de nouveau de remettre les clefs, pour qu'on put faire administrer leur sœur malade, et après le refus le plus constant et le plus opiniâtre de leur part, malgré tout ce qu'on put leur dire pour tâcher de les persuader, on se vit contraint d'employer le ministère du sieur Férau, serrurier de M. le duc d'Orléans, qui fit l'ouverture de la porte de clôture en abattant la gâche qui fut aussitôt rescellée par un maçon que l'on avait fait venir exprès, après quoi le sieur Lafont, doyen du chapître, étant entré dans la maison, monta à l'infirmerie pour confesser la religieuse malade, après quoi il redescendit, fut chercher le saint sacrement à la paroisse et revint lui administrer l'extrême-onction et le viatique ; il entra seul avec celui qui portait la sonnette. Pendant toute

cette opération les religieuses discoles se cachèrent et ne parurent point. Le saint sacrement ne fut reçu que par huit des sœurs de la malade qui après avoir demandé pardon à toutes ses sœurs des peines qu'elle pouvait leur avoir causées, fit sa profession de foi en ces termes : « Je crois tout ce que l'Eglise croit et je fais profession de la religion catholique, apostolique et romaine. » La rue était remplie d'une prodigieuse quantité de peuple et il s'en fallut presque du tout que les suffrages se réunissent en faveur de la conduite tenue par M. l'archevêque de Paris.Les gardes de la serrure de la porte de clôture furent changées sur le champ et les nouvelles clefs remises à la mère Ste-Thaïs, sur son récépissé. Le sieur Beurré, chapelain du monastère, avait aussi été décrété de prise de corps le même jour.

7 septembre. — Dans l'après-midi, M. le Cte de Saint-Florentin, ministre et secréraire d'Etat ayant le département de Paris, âgé d'au moins 65 ans, se trouvait à la chasse, avec le Roi du côté de Villepreux, dans le parc de Versailles, ayant changé de fusil pour poursuivre une pièce de gibier et ayant persisté à vouloir se servir de ce fusil, quoiqu'on lui ait représenté qu'il courait risque de se blesser, le fusil creva dans sa main gauche et lui brisa tous les doigts de manière qu'on fut obligé de lui faire le même jour l'amputation du poignet, ce qui n'eut point de suites fâcheuses.

8 septembre. — L'assemblée générale du clergé fut admise à l'audience du Roi et lui présenta des remontrances sur les entreprises des tribunaux séculiers contre la puissance ecclésiastique ; le Roi leur répondit qu'il respectait et respecterait toujours infiniment la religion et qu'il ferait examiner leurs remontrances dans son conseil.

20 septembre. — Vers 4 heures après-midi les nommés Antoine Magny et Jean Saigne, chaudronniers à Boulogne, près St-Cloud, coupables de l'assassinat commis le 13 du même mois (1), à qui le procès avait été fait et parfait, arrivèrent de Paris à Boulogne assistés des sieurs Aubry, curé de St-Louis-en l'Isle, et Papin, docteur de la maison et société de Sorbonne. On les conduisit dans la charrette du bourreau depuis le Grand

(1) Ils avaient sur le chemin qui du Pont de Sèvres allait à celui de St-Cloud, tué à coups d'échalas, pour le dévaliser, leur camarade Joseph Chaumet. (HARDY.)

Châtelet jusqu'à la barrière du Cours, où, étant arrivés, on les mit dans deux carrosses qui prirent le chemin du Point-du-Jour et firent le tour des murs du bois de Boulogne pour arriver au village, à l'entrée duquel on les fit remonter dans la charrette jusqu'à la place de l'église où ils descendirent chez le procureur fiscal. Ils y demeurèrent depuis 4 heures un quart jusqu'à près de 6 heures et demi qu'ils furent rompus vifs et étranglés, étant sur la roue. Ils étaient escortés par six brigades de maréchaussées, deux conseillers au Châtelet suivaient, accompagnés d'un secrétaire du prévôt. L'exécution achevée, ils furent portés sur le grand chemin et exposés à l'endroit où ils avaient commis le crime ; ils y demeurèrent trois jours et ensuite furent enterrés dans le même endroit par les paysans du canton.

27 septembre. — Le Roi adressa à l'assemblée générale du clergé une lettre dans laquelle, paraissant désapprouver ce qui s'était passé aux Ursulines de St-Cloud par rapport à l'administration du viatique à la Mère St-François, pour laquelle on avait été obligé de faire ouvrir les portes du couvent, S. M. annonçait qu'elle s'occupait sérieusement des moyens d'empêcher que pareille chose n'arrivât dans la suite, et ordonnait aux archevêques et évêques de se séparer, leur permettant de se rassembler au mois de mai 1766, sans qu'il fût besoin d'autre convocation que celle que contenait sa lettre.

2 octobre. — M. l'archevêque de Paris qui a droit par sa place d'assister trois fois à toutes les assemblées du clergé qui se tiennent en cette ville et à qui le Roi avait fait notifier par M. de Saint-Florentin au commencement et au milieu des séances de l'assemblée de ne pas s'y trouver, se rendit à celle de ce jour vers les 11 heures du matin, et y demeura pendant toute la séance. Il passa pour constant qu'il y avait adhéré à toutes les opérations de l'assemblée. Les évêques arrêtèrent, attendu la lettre du Roi qui les convoquait pour le mois de mai, de demeurer toujours assemblés et de rester à Paris ; ils se séparèrent cependant ce même jour et reçurent ordre de retourner chacun dans leur diocèse. Vers ce même temps, M. de Noé, évêque de Lescar, qui avait été chargé par le Roi de faire l'oraison funèbre du feu duc de Parme à la cérémonie du catafalque qu'on projetait de faire dans l'église de Notre-Dame, ayant refusé de s'unir au corps des évêques qui composaient l'assemblée et d'adhérer à leurs actes, fut déchargé par le Roi du soin de faire

cette oraison funèbre, sur les représentations faites à S. M. par l'archevêque de Reims, grand aumônier de France et président de l'assemblée, par rapport aux difficultés qu'il imaginait que l'archevêque de Paris pourrait faire pour le *licet*, qu'il se verrait, lui, archevêque de Reims, forcé de lui donner en sa susdite qualité, ce qui fit prendre à M. l'évêque de Lescar le parti de retourner sur-le-champ dans son diocèse.

27 octobre. — M. de L'Averdy, contrôleur général des finances depuis le mois de décembre 1763, ayant été déclaré par le Roi ministre d'Etat, prit séance pour la première fois au Conseil d'Etat de Sa Majesté.

6 novembre. — Mourut à Paris, rue Montmartre, maison de Mlle Touvenot, près la petite porte de St-Eustache, dame Anne Cordelier, dite de St François de Sales, religieuse Ursuline du monastère de St-Cloud, transférée par ordre du Roi, le samedi 19 octobre précédent, chez la dite demoiselle. Elle fut transportée dans la nuit de ce même jour au jeudi suivant, toute ensevelie, sur un brancard et accompagnée d'un exempt de police, à l'auberge de la Pomme de Pin, rue des Prêcheurs, où un convoi de petit chœur fit la levée de son corps le lendemain entre 9 et 10 heures. Elle fut portée à St-Eustache à la chapelle de la Vierge, où l'on chanta une grand'messe à la fin de laquelle on observa pourtant de faire les encensements et autres cérémonies usitées pour les religieuses, après quoi elle fut inhumée dans la fosse commune du cimetière des Innocents. Elle avait été administrée avant sa mort par le curé de Saint-Eustache (Secousse). Le tout fut fait ainsi par les ordres de M. le lieutenant général de police, qui dit en avoir reçu lui-même de la cour, de prendre les moyens d'éviter toute espèce d'éclat. Elle était âgée de soixante et huit ans. Un cancer qu'elle portait depuis nombre d'années fut cause de sa mort. On ne laissa pas dans le public que d'être scandalisé du peu de décence qui avait été gardé envers elle dans ces dernières circonstances, vu les ménagements dont on avait usé jusqu'alors.

8 novembre. — M. l'archevêque de Paris qui avait déjà fait plusieurs voyages depuis qu'on s'était aperçu que l'état de M. le Dauphin devenait plus dangereux, fit porter des billets dans les sacristies pour avertir de dire à toutes les messes qui se célébreraient les trois oraisons : *Pro Serenissimo Delphino infirmo.*

13 novembre. — L'abbé de Ste Geneviève reçut de grand matin des ordres de la cour de faire découvrir la châsse, et de commencer une neuvaine pour M. le Dauphin, dont on cachait depuis longtemps la maladie, par des raisons de politique que personne n'a pu pénétrer. L'abbé officia pontificalement à la messe qui fut chantée dans la matinée, à laquelle assistèrent les porteurs de la châsse. A midi, le duc de Bourbon, fils du prince de Condé, vint entendre une messe basse qui fut dite par un aumônier de ce prince. On avait aussi apporté vers 7 heures du matin de Fontainebleau un paquet de linge pour faire toucher à la châsse.

Le même jour, vers les 4 heures du soir, il arriva de Fontainebleau à l'archevêché un courrier chargé d'ordres du roi pour demander des prières publiques dans toutes les églises de Paris et des environs. M. l'archevêque ne se trouvant pas alors chez lui et personne ne pouvant dire où il était, on fut obligé d'attendre son retour jusqu'à 7 heures du soir. Alors le chapître s'étant assemblé selon l'usage, et la délibération prise pour commencer les prières, on sonna les grosses cloches à huit heures et on exposa le St-Sacrement pour le salut auquel l'archevêque officia ainsi qu'à la grand'messe et au salut les jours suivants. Mgr le Dauphin avait reçu le même jour le saint viatique comme il parut par le billet envoyé dans toutes les églises par M. l'archevêque dont voici la teneur :

« Quoique Mgr le Dauphin se soit trouvé un peu plus soulagé ce matin que pendant la nuit précédente, qu'il avait passée avec beaucoup d'agitation, sa piété le porta à demander de recevoir le saint viatique. S. M. désirant que l'on fasse des prières publiques pour demander à Dieu le rétablissement de la santé de ce prince, M. l'archevêque de Paris ordonne que dans toutes les églises de la ville, faubourgs de Paris et autres villes de son diocèse, on commence demain les prières de quarante heures, lesquelles continueront pendant trois jours avec exposition du T. St Sacrement, que le soir de chaque jour il y aura salut et bénédiction dans toutes les dites églises. Il exhorte aussi tous les fidèles à joindre leurs prières à celles du clergé pour demander à Dieu le prompt rétablissement de la santé d'un prince aussi cher à S. M. que précieux à l'Etat. »

15 novembre. — Le guet qui a coutume de se distribuer dans les différents corps de garde de la ville et faubourgs de Paris,

fut doublé en nombre, de manière qu'il en restât moitié dans les corps de garde et que l'autre moitié fut occupée pendant tout le jour à des espèces de patrouilles dans les différents quartiers et dans presque toutes les rues, paraissant examiner les passants et écoutant avec attention tout ce qui se disait jusque dans les boutiques. On ne put démêler les motifs de précautions si singulières qui causèrent beaucoup d'étonnement à la plupart des citoyens, mais qui, heureusement, ne jetèrent point l'alarme dans les esprits. On apprit les jours suivants que ces patrouilles étaient établies à perpétuité pour la plus grande sûreté publique; et qu'on avait doublé le nombre des soldats du guet, qu'on avait coutume de placer tous les jours dans les différents corps de garde, qu'afin qu'il s'en trouvât toujours un certain nombre en cas de besoin quand une partie serait en course de patrouille.

La *Gazette de France* de ce jour qui n'avait point parlé depuis plus de deux mois de la santé de M. le Dauphin, dont elle avait même annoncé le parfait rétablissement à la suite de l'espèce de dysenterie qu'il avait eue au retour de Compiègne, s'expliqua dans les termes suivants au sujet de sa maladie actuelle :

« La maladie dont Mgr le Dauphin est attaqué depuis quelque temps ayant fait des progrès, l'état de ce prince est devenu fort inquiétant la nuit du 11 au 12 de ce mois ; il a été encore très agité la nuit du 12 au 13 et quoiqu'il fût beaucoup plus tranquille, sa piété l'a engagé à demander le Saint Viatique, qui lui fut administré ce jour-là par le grand aumônier. S. M. a ordonné à l'abbé de Ste Geneviève de faire découvrir la châsse de cette sainte et a demandé aussi des prières publiques dans toutes les églises pour la conservation des jours de ce prince. »

18 novembre. — On reçut de Bretagne les nouvelles suivantes par rapport aux démissions du Parlement de cette province, dont l'affaire, depuis environ six mois, était demeurée comme dans une espèce d'assoupissement. Les premiers jours du présent mois, le plus ancien des deux avocats généraux qui était naturellement dans le cas de remplacer le procureur général, dont on projetait de se défaire, fut mandé à Fontainebleau. On vit ensuite arriver à Rennes M. de Broc, commandant de l'Etat-major des troupes de la province. Les régiments qui étaient aux environs de la ville y entrèrent aussi, ce qui donna lieu d'attendre un événement funeste, et, effectivement, la nuit du 11 au 12,

les maisons des magistrats qu'on se proposait de faire arrêter furent investies de troupes. Les officiers du régiment d'Autichamp se transportèrent chez MM.de Caradeuc de La Chatolais, père et fils, procureurs généraux du Parlement, se saisirent du suisse, rompirent les portes et franchirent tous les obstacles qui se présentèrent à eux. M. de Caradeuc fils, éveillé par le bruit, courut au-devant de ces officiers, les pria de vouloir bien avoir quelque égard pour son épouse qui avait déjà eu cinq fausses couches, et qui se trouvait pour lors enceinte, prête d'accoucher, ce qu'il ne put pas obtenir, car à peine était-il passé dans sa chambre pour la prévenir, qu'on y fondit sur le champ avec la plus grande impétuosité. On s'empara militairement de tous ses papiers et de tous ceux de M. son père ; on mit le scellé, partout dans son hôtel et à sa terre. Des officiers et des dragons les conduisirent ensuite l'un et l'autre au fort du Taureau. Ce fort est en pleine mer ; on y habite dans des espèces de casemates, où l'on ne voit presque pas le jour ; c'est l'endroit où l'on enferme les plus grands scélérats. Leur secrétaire fut aussi arrêté et conduit au château de Nantes. Plusieurs autres magistrats, MM. Picquet de Montreuil, Charette de La Gacherie et Charette de La Colinière, furent arrêtés également et conduits les uns au Mont-St-Michel, et les autres au château de Nantes, après qu'on eut mis les scellés, chez eux et qu'on se fut emparé de tous leurs papiers. On alla aussi au couvent des Jacobins où l'on mit le scellé sur tous les papiers du prieur, soupçonné d'avoir aidé ces Messieurs dans leur travail. Cette opération achevée, tous les autres membres du Parlement reçurent chacun une lettre de cachet qui leur ordonnait de se rendre en robe, rabat et bonnet carré dans la chambre où ils ont coutume de s'assembler à l'effet d'y recevoir les ordres du Roi, et qui leur défendait en même temps d'exercer en aucune manière leurs offices que ces ordres ne leur eussent été notifiés. Rassemblés en conséquence de cette première lettre de cachet, le Premier président leur en communiqua une seconde qui leur enjoignait d'enregistrer sur le champ, sans délibération et modification quelconque, la déclaration du Roi, qui fut mise sur le bureau, donnée à Fontainebleau, le 8 du même mois, à peine d'être réputés coupables de désobéissance. Il leur était aussi enjoint par cette même lettre de cachet de rendre la justice ; qu'autrement il y serait pourvu par S. M. La lecture faite de la susdite déclaration, à la pluralité des suffrages, il fut conclu et arrêté

qu'on n'enregistrerait point et qu'on s'en tiendrait à l'acte de démission du 22 mai précédent, lequel fut renouvelé et signé de deux magistrats qui ne s'étaient point démis la première fois, de façon qu'à l'exception de huit membres de ce Parlement il y eut unanimité de la part de tous les autres, ce qui fit prendre en cour le parti d'envoyer un assez grand nombre de maîtres des requêtes et plusieurs conseillers d'Etat, tant pour faire le procès aux membres du Parlement qu'on avait arrêtés que pour rendre la justice aux lieu et place de ceux qui s'étaient démis.

22 novembre. — [Convocation des curés de Paris à l'archevêché pour l'affaire des cimetières. — Extrait de la *Gazette de France* concernant l'affaire des démissions du Parlement de Bretagne.]

27 novembre. — Le Parlement de Paris tint sa première assemblée des Chambres depuis la rentrée. Il y fut statué sur trois objets, savoir : 1° que des commissaires, qui furent nommés sur le champ, s'assembleraient dès le soir même pour travailler à des remontrances sur l'état où se trouvait le Parlement de Bretagne, et que ces remontrances seraient lues le vendredi suivant ; 2° que le Procureur général se mettrait en état de rendre compte au commencement de décembre de tout ce qui s'était passé dans les bailliages et sénéchaussées du ressort, relativement aux actes de l'assemblée générale du clergé ; 3° qu'il serait fait au Roi des représentations au sujet de l'arrêt du conseil du 15 septembre précédent qui cassait celui que le Parlement avait fait rendre le 4 du même mois contre les dits actes.

29 novembre. — [Lecture faite, aux Chambres du Parlement assemblées, des remontrances arrêtées le 27 et parti pris en conséquence. — Procédés extraordinaires de la demoiselle Thouvenot envers la sœur St-François, Ursuline de St-Cloud, connus et manifestés. — Extrait d'une lettre contenant une courte description de l'abbaye de Voisins.]

2 décembre. — On sut que le Roi avait fixé au dimanche suivant 8 du même mois, la réception des remontrances de son Parlement de Paris, au sujet de l'affaire de Bretagne ; on sut aussi que le même parlement ayant envoyé un de ses secrétaires à Mgr le Dauphin pour le complimenter au nom de la compagnie et savoir des nouvelles de sa santé, ce prince, qui le reçut dans son lit, étant à son séant, répondit : « Dites-lui que je suis mieux

depuis deux jours et que je le remercie. » La *Gazette de France* de ce jour, qui depuis le 15 du mois précédent avait exactement rendu compte de l'état de ce prince, n'en parla en aucune manière.

5 décembre. — Dans l'après-midi, les nommés Charles Gilbert, dit Lerouge, garçon cordier, et Charles Duhamel, dit Ovry, ouvrier gazier, âgés l'un de seize, l'autre de dix-sept ans, furent rompus en place de Grève pour avoir, dans la soirée du 29 novembre, attaqué sur le grand chemin de Gentilly à Bicêtre le nommé Jacques Revuete, qu'ils avaient vu changer quelques louis d'or chez un cabaretier des environs, l'avoir maltraité avec violence et volé ; leurs corps après l'exécution, furent portés sur le lieu où ils avaient commis le crime.

8 décembre. — Le Roi répondit à son Parlement de Paris qui s'était rendu à Fontainebleau pour lui présenter ses remontrances relativement à l'affaire du parlement de Bretagne et des actes de l'assemblée générale du clergé « qu'il ferait examiner ces remontrances dans son conseil et qu'il leur donnerait dans huit jours sa réponse. »

9 décembre. — La *Gazette de France* qui les deux ordinaires précédents avait gardé le silence sur la maladie de M. le Dauphin, en parla dans des termes entortillés et amphibologiques comme elle a presque toujours fait.

10 décembre. — [Neuvaine à l'Immaculée-Conception de la Vierge, pour le Dauphin, ordonnée par l'archevêque de Paris, qui en fait lui-même l'ouverture à Notre-Dame. — Assemblée des Chambres du Parlement, compte qu'y rend le sieur Joly de Fleury, avocat général, relativement aux actes de la dernière assemblée générale du clergé. Dénonciation de l'interdit prononcé par l'archevêque contre l'abbé Gilbert, chanoine de St-Médéric ; parti que prend le Parlement à ce sujet.]

14 décembre. — [Députation du Parlement relative à l'affaire de Bretagne contremandée à cause de l'état critique du Dauphin. — Evènement tragique dans l'église paroissiale de Saint-Paul.]

16 décembre. — Il arriva dans la matinée deux courriers de Fontainebleau, l'un à l'abbaye de Ste-Geneviève et l'autre à l'archevêché pour demander que la châsse fut descendue et que toutes les églises de Paris y allassent en procession. Le Parlement ayant rendu l'arrêt nécessaire pour cela, et M. le lieutenant civil avec les gens du Roi du Châtelet, s'étant transportés

en l'église Ste-Geneviève pour le mettre à exécution, la châsse fut sur le champ descendue avec les cérémonies accoutumées et exposée à la vénération des fidèles sur l'autel de la chapelle Ste-Clotilde. M. l'archevêque donna le même jour un mandement qui ordonnait que toutes les églises de Paris, paroisses ou autres, se rendraient processionnellement à la susdite église depuis le lendemain mardi, jusqu'au jeudi inclusivement leur marquant à chacune une heure convenable pour éviter la confusion. Ce fut le chapitre de Notre-Dame qui commença le mardi 8 heures du matin, et qui y chanta la grand'messe ; l'archevêque assista à cette procession en habit de chanoine.

20 décembre. — Vers les 8 heures du matin, Louis, Dauphin de France, mourut à Fontainebleau, âgé de 36 ans, 3 mois et demi, d'une maladie de langueur qui durait depuis fort longtemps. Toute la cour qui y était depuis les premiers jours d'octobre en repartit sur le champ pour Versailles. Le corps de ce prince fut ouvert et embaumé le même jour par le sieur Andouillet, l'un des chirurgiens du roi. M. le duc de Fronsac lui tint la tête pendant toute l'opération, et reçut le cœur au sortir du corps On ne lui trouva pour cause unique de mort que la moitié des poumons rongée par des ulcères et l'autre moitié absolument desséchée. Il avait demandé par son testament que son cœur fut porté à l'abbaye royale de St-Denis et son corps à Sens, pour y être inhumé dans le chœur de l'église cathédrale au-dessus du lutrin. Sur ce qu'il s'éleva quelques difficultés, entre M. le duc de Choiseul, le premier gentilhomme de la Chambre, et le gouverneur de Fontainebleau, à qui donnerait tous les ordres relatifs à la pompe funèbre, le Roi fit expédier à M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, des lettres patentes de lieutenant général pour toutes ces différentes opérations. Ce prince fut chargé de tout le cérémonial et tint une table de cinquante couverts pendant tout le temps du séjour à Fontainebleau.

21 décembre. — [Place Maubert découverte du cadavre d'un particulier tué d'un coup d'épée].

23 décembre. — Dans la nuit de ce jour au mardi suivant le feu prit rue des Blancs-Manteaux, dans l'hôtel du marquis de Lagrange, beau-frère de M. Joly de Fleury, procureur général du Parlement. Cet incendie ne laissa pas d'être considérable

puisqu'il dura douze heures, n'ayant été absolument éteint que le lendemain vers midi.

26 décembre. — Sur le soir, conformément aux dispositions testamentaires de M. le Dauphin, le cœur de ce prince qui avait été apporté de Fontainebleau avec un cortège très simple, jusqu'à la rue du Bac, faubourg St-Germain, par les nouveaux boulevards, y trouva plusieurs autres carosses accompagnés d'un détachement considérable de gardes du corps et de mousquetaires des deux compagnies, ainsi qu'un détachement du guet à cheval, beaucoup de valets de pied, des pages et des suisses, portant tous des flambeaux. Ce cortège, s'étant mis en ordre, défila par le Pont-Royal, le Guichet-Neuf, les rues St-Nicaise, St-Honoré, de la Ferronnerie et St-Denis. M. le prince de Condé et le duc de Coigny avaient été nommés pour accompagner le cœur et M. de Roquelaure, évêque de Senlis, le portait dans un carrosse des plus magnifiques.

28 décembre. — Vers les 11 heures du matin, M. de La Roche-Aymon, archevêque duc de Reims, Grand aumônier de France, fit à Fontainebleau la levée du corps de M. le Dauphin, qui y était demeuré exposé depuis le samedi précédent. Il fut mis sur un char pour être conduit à Sens, où il avait demandé à être inhumé dans le chœur de l'église cathédrale. Deux gardes du corps, suivis de 100 pauvres portant un morceau d'étoffe et des flambeaux, ouvraient la marche du cortège. Ils étaient suivis d'un détachement de 50 mousquetaires de chacune des deux compagnies. M. le duc d'Orléans, qui devait faire tous les honneurs de la pompe funèbre, était dans un carrosse, accompagné de ses principaux officiers ; le Grand aumônier, le duc de Fronsac, le curé de Fontainebleau et l'abbé Colet, confesseur de ce prince, étaient dans un autre. Les quatre ménins du prince étaient également dans un troisième carrosse, accompagnés d'un grand nombre de pages et de valets de pieds. Le convoi arriva à Sens le même jour, vers 7 heures du soir. Le corps fut présenté par le grand aumônier et reçu par le cardinal de Luynes, archevêque de cette ville, à la tête de son chapitre. Ce cardinal fit un discours fort long, mais qui ne fut nullement goûté des connaisseurs en pièces de ce genre. Le corps fut exposé au milieu du chœur pendant toute la nuit. Le lendemain les obsèques se firent avec la plus grande solennité, après quoi il fut déposé dans le caveau qui avait été préparé exprès.

1766

10 janvier. — Le nommé Michel Camus, scieur de long et soldat au régiment des gardes françaises, âgé de 24 ans, fut rompu vif en place de Grève, en conséquence du jugement prévotal rendu contre lui la veille. Ce soldat, après avoir bu quelque temps dans un cabaret du faubourg St-Honoré avec le nommé Eustache Plainchamp, charcutier de Nanterre, la nuit du 30 au 31 décembre, et l'avoir accompagné sur le chemin du Roule, lui coupa la gorge et le vola ; il lui coupa ensuite le nez, les oreilles et les parties et mit le tout dans un mouchoir aux pieds du cadavre. Il fut arrêté le lendemain. Son jugement portait qu'il ne serait étranglé qu'après avoir demeuré une heure exposé vivant sur la roue, et qu'ensuite son corps serait porté sur le lieu où il avait commis le crime, ce qui fut exécuté.

17 janvier. — Les Chambres du Parlement s'étant assemblées vers les 11 heures du matin, il fut arrêté que les gens du roi se retireraient par devers S. M. pour savoir le lieu, le jour et l'heure où son Parlement pourrait aller recevoir sa réponse aux remontrances qu'il avait eu l'honneur de lui présenter à Fontainebleau, le 8 décembre précédent, relativement à l'affaire du Parlement de Bretagne.

20 janvier. — La procession des 92 captifs, rachetés en 1765 par les religieux Mathurins et de la Mercy, se fit avec les cérémonies accoutumées, et continua, suivant l'usage, les deux jours d'après. La quête que l'on fit dans les rues de Paris par lesquelles passèrent les processions ne monta qu'à la somme de 6.000 livres. — Dans la nuit de ce jour au mardi suivant, le feu prit dans une maison rue de la Calandre, près le Palais, ce, dans l'appartement qu'y occupait le sieur Jean-Baptiste Claude Dehansy, huissier ordinaire du roi en sa Cour des aides, ancien marguillier de St-Germain-le-Vieux, sa paroisse, et frère du libraire du même nom, lequel était décédé le même jour. Le corps du défunt fut consumé par les flammes, et les restes qu'on put en retrouver étaient si peu considérables qu'il n'y eut point d'inhumation en règle, et qu'on fut obligé de faire faire un service solennel le vendredi suivant en la susdite

paroisse, avec des billets imprimés qui tinrent lieu de billets d'enterrement.

3 février. — Les Chambres du Parlement s'assemblèrent pour recevoir la réponse faite la veille par le Roi au Premier Président accompagné de deux présidents à mortier qui avaient été chargés de remettre à S. M. les secondes représentations arrêtées le 30 janvier précédent sur l'affaire du Parlement de Bretagne (ces représentations étaient de la plus grande force) Attendu que cette réponse portait en substance que le Parlement de Bretagne avait repris ses fonctions, et que S. M. était dans l'intention de lui confier le jugement du procès des accusés, il fut arrêté qu'on travaillerait à de nouvelles représentations qui seraient faites dans trois jours et on nomma sur le champ des commissaires pour les rédiger. Ces représentations furent effectivement lues, à l'assemblée des chambres du vendredi suivant 7 du même mois, et il fut arrêté que les gens du roi iraient en cour savoir le lieu, le jour et l'heure où elles pourraient être présentées à S. M.

7 février. — [Extrait de la *Gazette de France*, article de Rennes.]

9 février. — On apprit par des lettres de Metz que le mercredi 5 du même mois, le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, père de notre Reine, qui est actuellement dans sa 89e année, et qui fait sa résidence ordinaire à Lunéville, à 15 lieues de cette ville, venant à 7 heures du matin de finir ses prières qu'il fait toujours seul, s'étant levé pour poser sa pipe sur la cheminée, s'approcha si près du feu que sa robe de chambre fut enflammée à l'instant. Comme il est aveugle depuis quelque temps, il ne s'aperçut de cet accident que lorsqu'il en sentit les effets ; il appela du secours. Le nommé Sister, son premier valet de chambre, entra sur le champ, suivi de deux autres ; ils se jetèrent sur le roi, le mirent à terre, le dépouillèrent de force en lui arrachant sa robe, sa veste et sa culotte déjà en feu. Le roi fut blessé grièvement, cependant on crut pouvoir espérer qu'il n'en résulterait rien de funeste, les brûlures n'ayant formé que de simples cloches ou ampoules. Toute la jambe gauche, une partie de la cuisse gauche, la peau du bas ventre et une partie de la joue gauche ont été prises du feu ; il souffre beaucoup, mais la main gauche est ce qu'il a de plus endommagé et deux minutes plus tard S. M. était

brûlée vive. Le sieur Sister est estropié pour toujours ayant la main droite entièrement brûlée ; il lui reste la gloire d'avoir sauvé le roi puisque sans son adresse S. M. périssait.

11 février. — Le Parlement qui s'était assemblé la veille le matin et le soir, quoiqu'il ne soit pas d'usage d'entrer au Palais les jours gras, et cela sur des avis reçus que non-seulement la commission de Bretagne n'était point révoquée, comme le Roi le leur avait fait entendre dans sa dernière réponse, mais qu'au contraire elle continuait toujours ses opérations par rapport à l'instruction du procès des accusés, crut devoir faire des protestations contre tout ce que pouvait tenter ou entreprendre la dite commission, qu'on savait avoir été transférée à St-Malo par de nouveaux ordres, et arrêter en même temps, de nouvelles remontrances qui seraient présentées au Roi le jeudi suivant. La délibération fut tenue secrète, on eut même la précaution de faire retirer les huissiers hors de la Grand Chambre.

13 février. — M. le Premier président s'étant rendu à Versailles assisté de deux présidents à mortier, en vertu de l'arrêté du mardi précédent, le Roi lui fit la réponse suivante : « Mon Parlement aurait dû attendre avec respect et confiance l'effet de mes intentions que j'avais bien voulu lui faire connaître. Elles n'ont point changé. J'ai rappelé en conséquence la commission de St-Malo et j'ai laissé à mon Parlement de Bretagne la connaissance du procès criminel dont vous me parlez ; au surplus, j'examinerai vos remontrances et vous ferai savoir le jour où je jugerai à propos d'y répondre. »

14 février. — [Compte-rendu au Parlement de la réponse du Roi par le Premier président : parti pris en conséquence.]

19 février. — Le Parlement informé que M. le chevalier de la Chalotais, chargé de solliciter à Paris en faveur de son père et de son frère, avait été arrêté à Versailles, conduit à la Bastille et de là transféré à St-Malo, et que Mlle de la Chalotais avait recu des ordres de se retirer dans un couvent, ayant tout lieu d'ailleurs de soupçonner que les intentions du Roi, manifestées si formellement dans sa dernière réponse, n'avaient pas encore été effectuées, arrêta, toutes les chambres assemblées, qu'il serait nommé des commissaires qui travailleraient le soir même à de quatrièmes représentations, lesquelles seraient lues

le lendemain à l'assemblée et portées le même jour à S. M. par les gens du roi.

Le même jour, le prince de Condé étant allé jouer à la paume rue Mazarine, et ayant jugé à propos de s'y faire apporter à dîner, ceux de ses gens qui étaient chargés des mets furent arrêtés par les suppôts de la police préposés pendant le carême pour veiller à ce qu'il ne se transporte point de gras dans les rues, et ayant fait résistance sur ce qu'ils appartenaient au prince, cela occasionna un bruit assez considérable, on se battit de part et d'autre, les plats furent renversés. Le peuple se rangea du côté des domestiques du prince, à qui on fut obligé de faire à dîner une seconde fois. Cette affaire ne laissa pas que de causer de l'inquiétude au lieutenant de police.

20 février. — [Les gens du Roi sont chargés de porter à Choisy les nouvelles représentations lues dans l'assemblée des chambres concernant l'affaire de Bretagne. Réponse qui leur est faite de la part du Roi. — Prénonciation faite en la chambre du conseil du Châtelet d'un refus de sacrement au village de Montmagny, près St-Denis ; parti que prend cette compagnie.]

21 février. — [Le Procureur du roi au Châtelet rend compte à la compagnie de ses démarches auprès de l'archevêque de Paris.]

22 février. — [Rapport de M. Duval, conseiller au Châtelet, des informations faites à Montmagny ; parti pris par la compagnie sur le vu de ces informations.]

23 février. — Les gens du roi s'étant rendus à Versailles suivant l'ordre qu'ils avaient reçu le jeudi précédent à Choisy, pour y attendre la réponse du Roi, S. M. leur remit une lettre cachetée qui portait en substance qu'Elle ferait avertir son Parlement quand elle jugerait à propos de lui faire connaître ses intentions.

25 février. — [Parti pris par le Parlement, chambres assemblées, sur la lettre clause présentée par les gens du roi.]

26 février. — [Assemblée des Chambres du Parlement concernant l'affaire de Bretagne ; avis très fort contre le rapporteur et le Procureur général de la Commission. — Le sieur Duval, conseiller au Châtelet se transporte par ordre de sa compagnie au village de Montmagny pour faire administrer la malade à laquelle on refusait les sacrements ; comment se fait cette administration ; rappel du curé de Montmagny exilé depuis 14 ans.]

27 février. — [Notification faite aux gens du roi par les chambres assemblées sur ce qu'ils ne s'étaient point trouvés au Parquet pour donner

leurs conclusions dont on avait besoin dans l'affaire de Bretagne. — Le Premier président reçoit des ordres de porter le lendemain à Versailles les protestations faites par le Parlement contre les entreprises de la commission nommée pour l'affaire de Bretagne.]

28 février. — On apprit par des lettres de Bretagne que le Parlement de Rennes, composé pour lors d'environ trente de ses membres, avait enregistré des lettres patentes qui lui enjoignaient de juger définitivement le procès des accusés, et que ce prétendu Parlement était extrêmement offensé des remontrances de celui de Paris, qui avaient été dénoncées par un des conseillers comme lui étant injurieuses. Sur quoi il avait été arrêté que les gens du roi seraient chargés d'en faire l'examen, et que, pendant ce temps, le Parlement de Paris serait sommé de déclarer s'il avouait les dites remontrances.

La *Gazette de France* de ce même jour annonça que Stanislas Ier, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, père de notre reine, était mort à Lunéville, le dimanche au soir, 23 du même mois, des suites de l'accident qui lui était arrivé le mercredi 5. Les derniers sacrements lui avaient été administrés la veille par le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon. Il était dans sa 89e année.

1er mars. — On fit dans l'église Notre-Dame la cérémonie du catafalque et un service solennel pour le repos de l'âme de M. le Dauphin. L'archevêque de Paris officia pontificalement. M. le Dauphin, fils du défunt était à la tête du deuil, dont le duc d'Orléans et le prince de Condé firent les honneurs. Trente six prélats, tant archevêques qu'évêques, assistèrent à ce service ainsi que toutes les cours et l'Université suivant l'usage. L'archevêque de Toulouse (de Brienne) prononça l'oraison funèbre. M. le Dauphin arriva à l'archevêché à 10 heures et demi du matin et y dîna, ne devant se rendre à l'église qu'à midi. Il était plus de 3 heures lorsque la cérémonie fut entièrement achevée. On laissa le catafalque illuminé pendant plus d'une heure, afin que le public pût jouir de ce spectacle qui fut trouvé des plus brillants.

Le même jour, à 7 heures du matin, les chambres du Parlement s'assemblèrent, jusqu'à l'heure où l'on partit pour Notre-Dame, où presque tout le Parlement se rendit. C'était pour recevoir la réponse que le Roi avait faite la veille au Premier président et aux deux présidents à mortier, qui lui avaient

porté, suivant les ordres reçus de S. M., les protestations du 11 février contre la commission de Bretagne en formes légales. Cette réponse portait que le Roi leur ferait incessamment connaître ses intentions. On ne sut point ce qui fut arrêté sur cette réponse.

2 mars. — Le Roi cassa dans son conseil l'arrêté pris par le Parlement de Paris le 11 février portant protestations contre tout ce qui s'était fait ou pouvait se faire par la commission de Bretagne.

4 mars. — Les Chambres du Parlement s'assemblèrent à 11 heures du matin, mais on ne put savoir le résultat de leurs délibérations.

Le même jour, dans l'après-midi, le Roi reçut dans sa chambre, étant dans son fauteuil, au milieu de ses ministres et des grands de sa cour, les nouvelles remontrances que lui apportait une députation de treize membres du Parlement de Rouen qu'il avait mandés. Après avoir pris ces remontrances, il leur dit de se retirer et qu'il allait tenir son conseil. Quelque temps après, il les rappela, leur fit une sévère réprimande et leur remit la réponse faite la veille au Parlement de Paris, qu'il leur ordonna de méditer, et à laquelle il leur enjoignit très expressément de se conformer, sous peine d'encourir son indignation. Ces députés qui avaient eu défense de passer par Paris, eurent ordre de s'en retourner sur le champ.

5 mars. — [L'archevêque de Paris reçoit des ordres du Roi de faire faire des prières de quarante heures pour le rétablissement de la santé de la Reine.]

6 mars. — Les Chambres du Parlement s'assemblèrent vers les 11 heures du matin, et cette assemblée dura jusqu'à 3 heures après-midi. Tout ce qu'on put savoir, c'est que les gens du roi avaient été chargés de se retirer sur le champ, par devers S. M. pour savoir le lieu, le jour et l'heure, où elle jugerait à propos de recevoir tout son Parlement en corps.

8 mars. — Les gens du roi qui s'étaient rendus la veille à Versailles, en conséquence de l'arrêté fait toutes les chambres assemblées, qui les chargeait de remettre au Roi les motifs par écrit de la députation que son Parlement demandait à lui faire, annoncèrent à l'assemblée des Chambres, qui se fit à 11 heures du matin, que S. M. ne voulait point que son Parlement vint en entier, qu'il recevrait seulement la députation de qua-

rante. Il fut arrêté, d'après la réponse des gens du roi, qu'il serait fait des représentations sur trois objets : 1° sur la surprise faite à Sa Majesté ; 2° sur la publicité de sa dernière réponse ; 3° sur ce que l'honneur de son Parlement se trouvait compromis par la manière précipitée avec laquelle il était venu lui faire connaître ses intentions ; et qu'on s'assemblerait le lendemain après-midi chez M. le Premier président pour se rendre à Versailles, l'heure ayant été indiquée pour 7 heures du soir. Le Parlement se réserva de plus de continuer son travail sur la réfutation des phrases imprimées en lettres italiques dans la dernière réponse comme étant extraites de leurs remontrances.

10 mars. — Les Chambres du Parlement s'assemblèrent à 11 heures du matin pour recevoir la réponse faite la veille par le Roi à la députation de quarante. Elle était conçue en ces termes :

« Mes volontés sont faites pour être connues et publiques ; vos délibérations doivent au contraire être tenues secrètes. L'honneur de mon Parlement n'est pas compromis, c'est pour le conserver que j'ai été moi-même lui faire connaître mes intentions. Vous n'auriez pas dû me parler de surprise dans vos représentations après la démarche que j'ai faite moi-même par ma propre volonté et non par des impulsions étrangères.

« Mon Parlement doit compter sur mes bontés tant qu'il remplira ses devoirs envers moi et envers mes sujets. »

Il fut nommé des commissaires pour donner leur avis à la prochaine assemblée, sur le parti qu'il y aurait à prendre d'après cette réponse.

13 mars. — On fit, dans l'église Notre-Dame, la cérémonie du catafalque et du service solennel pour le repos de l'âme de don Philippe, duc de Parme, de Plaisance et de Guastalla, frère du roi d'Espagne et gendre de notre souverain ; M. le duc de Chartres, M. le duc de Bourbon et M. le C^te^ de La Marche tinrent le deuil et firent les honneurs. L'abbé de Beauvais, fils du sieur de Beauvais, archiviste du clergé, prononça l'oraison funèbre. Les cours souveraines, les corps de ville et l'Université, assistèrent suivant l'usage à cette cérémonie, mais en petit nombre, ainsi que plusieurs archevêques et évêques ; l'archevêque de Paris officia. On vit le catafalque allumé jusqu'à 5 heures et demi du soir.

19 mars. — On publia dans les rues de Paris une sentence rendue en la chambre criminelle du Châtelet, laquelle déclarait la contumace bien et valablement instruite contre les sieurs Jacques Flandrin et Nicolas-Claude Mercier, marchands d'étoffes de soie, rue des Bourdonnais, et en adjugeant le profit d'icelle, les déclarait dûment atteints et convaincus d'avoir fait à leurs créanciers une banqueroute frauduleuse qu'ils avaient méditée, projetée et concertée, notamment en soustrayant et recellant les deniers provenant des ventes et recettes par eux faites depuis le 15 octobre 1764 ; d'avoir été infidèles dans la tenue des registres de leur commerce ; de s'être approprié au préjudice de leurs créanciers une partie du prix de toutes les ventes qu'ils faisaient et d'avoir à cet effet porté de faux prix de ces mêmes ventes sur le registre paraphé qui leur avait été remis par le commissaire ; d'avoir soustrait différentes marchandises, quoiqu'ils en fussent gardiens et dépositaires judiciaires. Et, à l'effet de tout ce que dessus, d'avoir fait une procédure collusoire : le tout, ainsi qu'il est mentionné au procès. Pour quoi les condamnait à être conduits aux Halles, au pilori, pour y être attachés et y demeurer depuis 1 heure jusqu'à 3, pendant trois jours consécutifs et chaque jour faire le tour du pilori, ayant chacun écriteaux devant et derrière portant ces mots : *Banqueroutier frauduleux* ; ce fait, conduits à la chaîne pour y être attachés, et servir le Roi comme forçats sur ses galères, pendant le temps et espace de 9 ans, préalablement flétris par l'exécuteur de la haute justice d'un fer chaud en forme de lettres : G. A. L. sur l'épaule droite ; défense à eux faite de se retirer en aucun cas, même après le temps de leur condamnation expirée, dans cette ville de Paris, faubourg et banlieue d'icelle, ni à la suite de la Cour, sous les peines portées par les déclarations du Roi. La dite sentence recevait Laurent Dufour et consorts parties intervenantes, et faisant droit sur leur intervention, condamnait en outre les dits Mercier et Flandrin à payer solidairement aux dits Dufour et consorts, le montant de leurs créances en principaux, intérêts et frais d'iceux, condamnait les dits Mercier et Flandrin en 1.000 livres de dommages et intérêts par forme de réparation civile, applicable à la masse des créanciers et en tous les dépens et ordonnait que la susdite sentence serait imprimée, publiée et affichée en 300 exemplaires seulement, aux frais des dits Mercier et Flandrin, dans tous les lieux et carrefours accoutumés de la ville, faubourg et banlieue de Paris.

N. B. — La publication de cette sentence rendue le 30 janvier dernier avait été retardée par une procédure faite et jugée contre Me Cornuau, procureur au Châtelet, procureur des dits Mercier et Flandrin, accusé d'avoir contribué de ses conseils à leurs malversations ; il fut déchargé de l'accusation.

20 mars. — [Assemblée des Chambres du Parlement : autre arrêté pris concernant la dernière réponse du Roi relativement aux affaires de Bretagne.]

26 mars. — Un huissier de la chaîne se transporta chez le sieur Lebreton, greffier de la Chambre de la Tournelle du Parlement, pour lui signifier des ordres du Roi de lui remettre sur le champ la minute des procédures commencées contre la dame de Laroche, laquelle avait été arrêtée dans le courant de l'année dernière pour les affaires de Bretagne et conduite à la Bastille. Une commission avait été nommée dans le temps pour la juger, et avait été presque aussitôt révoquée par des lettres patentes qui renvoyaient l'affaire par devant le Parlement de Paris. Les mêmes ordres portaient que, faute par le susdit greffier de remettre ces minutes, il serait sur le champ conduit en prison ; à quoi le greffier ayant répondu qu'il ne pouvait donner ce qu'on lui demandait, ne l'ayant point entre ses mains, et que, quant à la prison où il lui était enjoint de se rendre, il ne pouvait faire que préalablement on ne l'eût conduit chez M. le Premier président, et que M. le Procureur général n'en fût instruit. Ce que lui ayant été accordé, M. le Premier président et M. le Procureur général écrivirent conjointement à M. de Saint-Florentin, qu'ils répondaient du greffier, et qu'ils le représenteraient quand on jugerait à propos. D'après cette lettre, le sieur Lebreton fut renvoyé libre ; mais sur ce qu'on sut en cour que les papiers qu'on demandait étaient entre les mains de M. Goislard, conseiller de Grand Chambre et rapporteur du procès, on se transporta chez lui les jours suivants et on y enleva, quelques-uns ont dit toutes les procédures mentionnées ci-dessus, et d'autres ont dit seulement les originaux des deux lettres. Quoiqu'il en soit, il fut fait chez le Premier président un procès-verbal et des copies collationnées des pièces que l'on emporta. Ces pièces, s'il en faut croire le bruit public, pouvaient contribuer à la décharge de MM. de La Chalotais, père et fils, procureurs généraux du Parlement de Rennes. On remarqua qu'on avait profité pour faire cette expédition de

la circonstance des vacances que le Parlement a coutume de prendre dans la quinzaine de Pâques.

31 mars. — [Extrait de la *Gazette de France* concernant le Parlement de Grenoble mandé en Cour ; réponses du Roi à ce Parlement.]

5 avril. — Le sieur Joseph Madier, prêtre, originaire de la province du Vivarais, maître-es-arts en l'Université de Toulouse, lequel avait été nommé par M. l'archevêque de Paris, le mardi 25 mars précédent, à la cure de St-Séverin, vacante par le décès du sieur Daumet de Brimon, arrivé le 17 du même mois, prit possession de cette cure à 11 heures du matin, avec les cérémonies usitées en pareil cas, assisté du sieur du Lau d'Allemans, curé de la paroisse de St-Sulpice, commis par le sieur Malaret, chanoine de l'église de Paris, official et archidiacre de Josas. Ce M. Madier,qui avait été jésuite, pendant 10 à 12 ans, avait quitté la Société en 1757, et était venu se placer à la communauté de St-Sulpice, où il était habitué depuis ce temps-là et où il confessait beaucoup, même des personnes de la plus grande condition. Il fit le lendemain, dimanche de Quasimodo, son premier prône qui annonça beaucoup de talent, de la finesse et qui fut extrêmement pathétique. Ce même ecclésiastique avait été député par l'archevêque dans la semaine de la Passion, chez les religieuses hospitalières de St-Mandé, près Paris, pour les engager à adhérer aux actes de l'assemblée générale du clergé, ce qui inspira aux paroissiens le plus grande crainte de voir interrompre le cours de cette paix qui règnait au milieu d'eux depuis un temps immémorial, car il est à remarquer que depuis 145 ans, les archevêques de Paris n'avaient point nommé à cette cure.

6 avril. — [Le Premier président mandé à Versailles avec deux présidents à mortier ; réponse du Roi sur un enlèvement de minutes relatives à l'affaire de Bretagne fait en vertu d'un arrêt de son Conseil.]

8 avril. — [Compte que rend le Premier président au Parlement toutes les chambres assemblées.]

11 avril. — Les Chambres du Parlement s'étant assemblées, il fut arrêté qu'il serait fait au Roi de très humbles représentations, tant sur l'enlèvement des minutes,que sur la réponse dudit seigneur Roi, du dimanche précédent, et que les gens du roi seraient chargés d'aller à Versailles, le même jour, savoir de S. M., le lieu, le jour et l'heure où elle jugerait à propos de les recevoir.

La *Gazette de France* du même jour, annonça que M. le duc de Praslin, ayant demandé au Roi de lui retirer le département des Affaires étrangères, S. M. avait donné ce même département au duc de Choiseul, son cousin et avait retiré au duc de Choiseul celui de la Marine dont il était chargé pour le donner en place au duc de Praslin. On sut aussi que M. le duc de Praslin avait été nommé chef du bureau des finances, place qui n'avait point été donnée depuis la mort du duc de Béthune.

Le même jour on apprit par des lettres venues de Rennes, et datées du dimanche précédent , que le Parlement avait dû s'assembler le jeudi du présent mois, pour délibérer s'ils étaient nombre de juges compétents pour commencer l'instruction du procès des membres accusés, toujours détenus dans la citadelle de St-Malo.

Le même jour, à 8 heures du matin, l'archevêque de Paris partit pour se rendre à l'abbaye de la Trappe, où devait, dit-on, se rassembler une partie de sa famille. Il emmena avec lui un train assez considérable d'officiers de sa maison, et beaucoup de bagages, sans qu'on pût pénétrer le motif de ce voyage, et savoir si le séjour qu'il y ferait serait long ou s'il serait court. Il avait installé à l'archevêché, avant son départ, M. Hachette Desportes, évêque de Sidon *in partibus*, en qualité de son vicaire général, tandis qu'il serait absent.

Le même jour, on fut informé par la susdite *Gazette de France* que le lundi 24 mars précédent il y avait eu à Madrid en Espagne une sédition assez considérable occasionnée par la suppression des manteaux et des grands chapeaux, que le roi avait ordonnée, par les violences qu'avaient exercées les personnes préposées pour allumer les lanternes placées depuis peu dans la ville pendant la nuit, par une imposition établie sur le vin et les huiles et par la ferme nouvelle établie en général sur toutes les denrées; que 30.000 personnes, tant hommes que femmes, s'étaient rassemblés, avaient d'abord été chez le ministre des finances (1), (qui s'était vu contraint de se sauver à Naples, avec toute sa famille) et de là au palais du roi, qui, s'étant montré sur un balcon, leur avait accordé toutes leurs demandes. Après quoi, il s'était retiré à Aranjuez avec les princes et princesses de la famille royale, ce qui mécontenta beaucoup le peuple, qui se calma pourtant quelque temps après, le roi étant

(1) Le Marquis de Squillace.

revenu à Madrid. Il n'y eut, suivant les nouvelles, que six à sept personnes de tuées dans cette émeute.

11 avril. — [Assemblée des chambres du Parlement et représentation arrêtées sur l'enlèvement des minutes.]

13 avril. — Le Premier président et deux présidents à mortier s'étant rendus à Versailles, en conséquence de l'arrêté du vendredi précédent pour y porter au Roi les représentations sur l'arrêt du conseil du 22 mars et sur ce qui s'en était suivi, S. M. leur fit la réponse suivante :

« Il n'y a rien dans ce qui vient de se passer qui puisse mettre en danger l'Etat, la fortune et l'honneur de mes sujets ; mon Parlement ne peut ignorer l'attention avec laquelle je maintiens l'exécution des ordonnances à cet égard. J'ai voulu dans un procés important prévenir un conflit qui s'élevait entre deux de mes cours, et sur lequel, il n'appartenait qu'à moi de statuer. Les ordres que j'ai été obligé de donner, n'ont eu d'autre objet que la plus prompte exécution de l'arrêt de mon conseil. C'est ce que j'ai déjà bien voulu faire connaître à mon Parlement, et il ne doit lui rester aucune inquiétude à ce sujet. »

14 avril. — [Assemblée des chambres du Parlement ; compte-rendu de la réponse du Roi par le Premier président : des commissaires sont nommés.]

15 avril. — [Assemblée des chambres du Parlement et injonction faite aux gens du roi, concernant les actes de la dernière assemblée générale du Clergé.]

18 avril. — [Nouvelles remontrances arrêtées par le Parlement chambres assemblées, sur le dernier enlèvement des minutes et sur celui de 1751.]

22 avril. — [Assemblée des chambres du Parlement ; compte-rendu par les gens du roi concernant les actes de l'assemblée générale du Clergé, remontrances au Roi arrêtées en conséquence de ce compte.]

23 avril. — Le sieur André-François Lebreton, premier imprimeur privé du roi, syndic de la communauté des libraires, fut conduit à la Bastille pour n'avoir pas exécuté ponctuellement les conditions que le ministère lui avait imposées dans la distribution du *Dictionnaire encyclopédique*, dont les derniers volumes venaient de paraître. Il n'y demeura que huit jours. (1).

(1 Il sortit de la Bastille le 30 avril.

2 mai. — L'assemblée générale du clergé qui avait interrompu ses séances au mois d'octobre de l'année dernière, en vertu d'ordres du Roi, les recommença en conséquence de la permission que S. M. leur en avait donnée, sans qu'il y eut aucun changement parmi les députés.

Le même jour on apprit que MM. du chapitre de Notre-Dame, supérieurs nés de l'Hôtel-Dieu, étaient rentrés dans tous leurs droits sur cet hôpital, en nommant trois de MM. les curés de Paris pour confesser les religieuses de cette maison, excessivement tourmentées par les confesseurs que M. l'archevêque leur avait donnés, relativement à l'adhésion aux actes de l'assemblée générale du clergé. Ces trois curés sont : 1° celui de St-Gervais (Bouillerot) ; 2° celui de St-Martin, faubourg St-Marcel (Poupart) ; 3° celui de la Madeleine-en-la-Cité (Denoux), au refus de celui de St-Jacques-du-Haut-Pas (Cochin) que sa mauvaise santé avait empêché d'accepter. Au moyen de cet arrangement la tranquillité fut rendue aux religieuses de cet hôpital.

3 mai. — Entre 9 et 10 heures du soir, M. l'archevêque de Paris arriva en son palais, de retour du voyage qu'il avait fait à l'abbaye de la Trappe, et qui avait eu pour objet, à ce que l'on dit, un mariage de famille ; il avait couché la veille à Versailles. Son arrivée détruisit toutes les conjectures que le public avait formées sur son départ.

5 mai. — M. le C^te^ de Lally, lieutenant général des armées du Roi, grand croix de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ci-devant commandant et généralissime des troupes de S. M. à Pondichéry, lequel avait été arrêté à Fontainebleau au mois d'octobre 1763 et conduit à la Bastille comme soupçonné d'avoir trahi la nation et livré cette place aux Anglais, et dont le procès avait été renvoyé par lettres patentes devant le Parlement de Paris, Grand'Chambre et Tournelle assemblées, ayant été transféré vers les 2 heures du matin de la Bastille à la Conciergerie, accompagné de M. de Roquemont, commandant du guet, du major de la Bastille, et de M. Griveau, huissier de M. le Procureur général, parut à 6 heures du matin à la Grand'Chambre pour y être interrogé sur la sellette. L'interrogatoire fut fort long, les juges ne se séparèrent qu'à près de midi et demi ; il y reparut de nouveau l'après-midi entre 3 et 4 heures, jusqu'à 7 heures du soir. M. le C^te^ d'Aché

et M. le Cte de Bussy furent aussi interrogés. Le concierge de la prison, en présence du greffier, lui avait ôté le cordon rouge, et décousu le Saint-Louis brodé en or sur son habit, avant qu'il parût devant les juges. On avait rouvert, pour le conduire de la Conciergerie à la Grand'Chambre, le passage d'un petit escalier donnant dans le parquet des huissiers, lequel n'avait point servi depuis le jugement du procès du maréchal de Biron qui fut condamné à avoir la tête tranchée au mois de juillet 1602. M. Pasquier, conseiller de la Grand'Chambre, rapporteur du procès, avait employé, depuis Pâques, 36 heures par semaine en huit séances pour faire ce rapport. Il se répandit un bruit que les conclusions du ministère public étaient pour qu'il fût condamné à être pendu.

Le même jour,on fut assuré que le Conseil du Roi avait nommé une commission, présidée par M. Daguesseau, conseiller d'Etat, pour faire l'examen de toutes les procédures commencées, tant à Rennes qu'à St-Malo, contre les sieurs de La Chalotais père et fils, et autres membres du Parlement de Bretagne, accusés et toujours détenus dans la citadelle de St-Malo, afin de statuer d'après cet examen sur le parti qu'on pouvait prendre à l'égard de ce procès, et, qu'en conséquence le Parlement de Bretagne avait reçu des ordes de surseoir entièrement cette affaire.

6 mai. — Entre 2 et 3 heures après-midi, messire Thomas Arthur Cte de Lally, grand-croix de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ci-devant colonel d'un régiment irlandais de son nom, commissaire du roi et commandant en chef dans l'Inde, fut condamné à avoir la tête tranchée par l'exécuteur de la haute justice sur un échafaud qui, pour cet effet,serait dressé en place de Grève, comme étant atteint et convaincu d'avoir trahi les intérêts du Roi, de son Etat, et de la Compagnie des Indes, d'abus d'autorité, vexations et exactions envers les sujets du Roi et étrangers habitants de Pondichéry. De trente-cinq juges qui opinèrent pour la confection *(sic)* de ce jugement, il n'y eut qu'un seul avis pour la prison perpétuelle, quelques avis pour le supplice de la roue et tous les autres pour qu'il fût décapité. On fut généralement scandalisé du peu de décence qu'il avait gardé dans son interrogatoire, de l'audacieux mépris qu'il avait fait paraître pour les juges et des expressions grossières dont il s'était servi envers le greffier qui le conduisait à des besoins qu'il avait demandés à satisfaire et qui l'avertissait d'une marche à descendre

qui aurait pu le faire tomber. Il fut reconduit le même soir à la Bastille, de la même manière qu'il en avait été amené le dimanche précédent.

9 mai. — Le C^te^ de Lally ayant été transféré entre 10 et 11 heures du soir, la veille, jour de l'Ascension, des prisons de la Bastille en celles de la conciergerie du Palais, fut conduit vers midi, par quatre guichetiers et plusieurs exempts de robe courte, à la porte de la Chapelle. Le sieur Frémier, l'un des deux greffiers de la Tournelle, assisté des huissiers de la Cour, lui fit lecture de son arrêt, qu'il écouta avec assez de tranquilité jusqu'au moment où il entendit qu'il était condamné à avoir la tête tranchée. Entrant alors dans le plus affreux désespoir, il se précipita par terre avec la plus grande violence, on eut toutes les peines du monde à l'en faire relever. Quoique le sieur Aubry, docteur de la maison et société de Sorbonne, curé de St-Louis-en-l'Isle, lequel avait été appelé pour l'assister à la mort, employât les représentations les plus pressantes. Lorsqu'il fut entré dans la chapelle et placé dans le sanctuaire avec le confesseur, il se frappa par dessous la redingote qu'il avait demandé qu'on lui laissât, d'un compas qu'il avait caché dans la doublure de son habit. Les guichetiers qui, la veille, avaient eu la précaution de lui ôter les boucles de ses souliers et des jarretières de sa culotte, et généralement tout ce dont il pouvait faire usage pour se détruire, ne s'étaient point aperçus qu'il eût mis ce compas en réserve. On fut sur le champ chercher un chirurgien pour panser la plaie qui ne se trouva pas mortelle. Quelques temps après ce premier incident, on s'aperçut qu'il faisait des mouvements qui semblaient annoncer envie de vomir, sur quoi on lui jeta une potée d'eau au visage, ce qui le saisit au point de lui faire rendre une espèce de cure-dent en argent qu'il avait avalé sans doute dans le dessein de s'étrangler. Tous ces différents accidents et les propos peu mesurés qu'il tenait, soit contre le Roi, soit contre le gouvernement et contre les juges, propos qu'on s'imagine qu'il pourrait bien encore renouveler avec encore plus de fureur quand il paraîtrait sur l'échafaud, déterminèrent M. le Premier président et M. le Procureur général à ordonner qu'on lui mit dans la bouche un baîllon construit cependant de manière qu'il pût se faire entendre de son confesseur. Les premières dispositions qui avaient été faites pour l'exécution furent aussi changées, car il avait été résolu qu'il ne

sortirait de la prison qu'aux flambeaux, qu'il serait conduit dans un carrosse drapé de noir avec le confesseur, un exempt et un valet de chambre, que l'exécuteur ne le toucherait qu'au moment du supplice, et qu'il serait déshabillé et enseveli par ses domestiques ; ce qui se passa bien différemment puisqu'il partit de la prison à 4 heures et demi, dans un tombereau, les mains liées et garrotées, un bourreau derrière lui et un autre devant, toujours le bâillon dans la bouche. Arrivé dans la Grève, au coin de l'échafaud, il resta quelques minutes dans le tombereau ; pendant ce temps le confesseur lui faisait baiser le crucifix, mais il ne témoignait aucun repentir de ses crimes et regardait à droite et à gauche la multitude immense qui s'était rassemblée de tous les quartiers de Paris pour assister à son exécution, lorsqu'on vint l'avertir de descendre. Quand il se fut levé, il jeta encore un coup d'œil général sur le peuple, il marcha ensuite avec fermeté jusqu'à l'échafaud, y monta seul, précédé d'un bourreau qui le conduisait par la corde dont il avait les mains liées. Le confesseur l'y suivait. Lorsqu'il fut arrivé au milieu de l'échafaud, on le fit placer de manière qu'il tournait le dos à l'Hôtel-de-ville ; le père des jeunes bourreaux lui coupa les cheveux sur la nuque du col, le fit mettre à genoux après lui avoir attaché les deux mains derrière le dos, le confesseur lui donna l'absolution, on lui banda les yeux et on lui ôta sa perruque, le confesseur lui fit ensuite baiser le crucifix et il se retira à un coin de l'échafaud. Le fils aîné de l'ancien bourreau qui était placé du côté gauche, en face de son père qui le regardait, prit le *Damas* qu'on lui tendait du bas de l'échafaud, et du même moment, sans mesurer son coup, le frappa au-dessous du crâne, beaucoup plus haut qu'il ne fallait, le père sur le champ prit le *Damas* des mains de son fils frappa le second coup et acheva de couper les chairs, ce qui fut fait en un instant. Il n'y avait point de billot et le corps était pour lors à terre. Le confesseur dit un *De profundis* et se retira. On n'aperçut aucun mouvement dans le corps après le premier coup. Les exécuteurs placèrent la tête auprès du col, la face tournée vers le ciel, de manière que tout le monde pouvait la voir. Il était vêtu d'un habit de drap de Silésie couleur de lilas, doublé de soie blanche, à boutons d'or, la veste et la culotte pareilles, et des bas de soie blancs. Environ une demi heure après l'exécution, les bourreaux apportèrent un drap de toile jaune neuf, le déshabillèrent décemment et l'ensevelirent. On fit ensuite approcher un fiacre dans lequel le

cadavre fut placé, et conduit par un des bourreaux sous les charniers de la paroisse de St-Jean-en-Grève. Deux seigneurs arrivèrent quelque temps après, qui demandèrent à signer l'extrait mortuaire comme témoins. Cet extrait fut rédigé dans les mêmes termes que celui de Moriac, décolé, il y a environ 29 ans. On lui fit un convoi honnête. Il fut inhumé dans la cave de la chapelle de la Communion et l'on célébra des messes basses le lendemain toute la matinée à cinq autels pour le repos de son âme. Il était âgé d'environ 66 ans . Il y eut des patrouilles du régiment des gardes françaises pendant l'exécution : un détachement de 120 hommes de guet à pied se plaça en 4 corps aux quatre coins de l'échafaud et un détachement du nouveau guet du Chevalier de l'Etoile et les gardes de la robe courte formaient l'enceinte. Plusieurs brigades du guet à cheval allaient et venaient.On ne souffrit pas qu'aucun carrosse, même bourgeois, traversa la Grève, pour éviter les accidents, attendu la grande quantité de peuple. Toutes les croisées de la Grève avaient été louées des prix fous,on avait découvert les toits de plusieurs maisons pour construire des échafauds et l'on voyait des hommes jusque sur les souches des cheminées. On observa qu'il y avait au moins autant de monde qu'à l'exécution de Damiens en 1757. Ainsi finit cet homme qui s'était vu pour ainsi dire souverain dans l'Inde et que son ambition, jointe à la férocité naturelle de son caractère, avait rendu le tyran du militaire et celui des peuples dans toute cette contrée. Je fus témoin de ce triste spectacle d'une croisée du troisième étage chez le marchand de vin, près l'Arcade Saint-Jean.

9 mai. — [Assemblée des chambres du Parlement ; plusieurs dénonciations faites par un de Messieurs.]

10 mai. — La Grand'Chambre et la Tournelle assemblées comme pour le jugement du C^te^ de Lally procédèrent à celui des sieurs Armand-Antoine-François Frétard de Gardeville, ci-devant maréchal de logis de l'armée du Roi dans l'Inde, Jacques-Hugues de Chaponay, ci-devant capitaine au régiment de Lally, Jacques Poully, ci-devant prévot de l'armée du roi dans l'Inde, auquel il avait été sursis jusqu'après l'exécution dudit sieur C^te^ de Lally qui, heureusement pour eux ne les chargea point. Les deux premiers furent mandés aux pieds de la cour où après qu'on les eût fait mettre à genoux et nu-tête, le Premier président leur dit à chacun séparément : « La Cour te blâme, te déclare

infâme, et à jamais incapable de jamais posséder aucune charge dans l'Etat, retire-toi. » Le troisième fut également mandé et étant debout à la barre de la Cour, le Premier président lui dit : « La cour vous admoneste et vous enjoint d'être plus circonspect à l'avenir, retirez-vous ». L'arrêt du Cte de Lally avait été imprimé et crié dans toutes les rues le jour de l'exécution ; celui-ci le fut de même.

12 mai. — Les archevêques et évêques qui composaient l'assemblée générale du clergé, commencée l'année dernière et prorogée par permission du roi, firent célébrer dans l'église du couvent des Grands-Augustins un service solennel pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin, auquel assistèrent près de 60 prélats, entre autres l'archevêque de Paris, le cardinal de Luynes, l'évêque d'Orléans et le nonce du pape, ainsi que quantité de personnes de la première distinction de l'un et l'autre sexe ; entre autres, M. le duc de La Vauguyon, gouverneur des Enfants de France. L'archevêque, duc de Reims, grand aumônier de France et président de l'assemblée, officia pontificalement à cette cérémonie et M. l'évêque d'Auxerre (Champion de Cicé) prononça l'oraison funèbre. On remarqua la singularité du catafalque qui formait comme une espèce de salle, dont l'architecture était figurée sur de la tenture noire avec des galons d'argent faux ; on n'y voyait clair que par la multitude des bougies rangées avec beaucoup d'art. Le dessin de tout le catafalque était de l'invention du sieur Guillaumont, tapissier du clergé, jeune homme de beaucoup de goût.

13 mai. — [Assemblée des chambres du Parlement sur affaires concernant l'archevêque de Paris, les actes de l'assemblée générale du Clergé et sur les remontrances par rapport à l'enlèvement des minutes qui se trouvaient achevées.]

14 mai. — Sur ce qu'on ne vit point paraître le matin comme à l'ordinaire le R. P. gardien des Capucins du faubourg St-Jacques, on fut à sa cellule qui se trouva fermée en dedans, et regardant à travers la porte, on aperçut un corps nu et beaucoup de sang répandu, ce qui détermina les religieux à faire avertir M. le lieutenant criminel (Testart-Dulys), lequel se transporta sur le champ au couvent, fit faire ouverture de la porte, et trouva effectivement le cadavre du P. gardien, percé de plusieurs coups de couteau et baigné dans son sang. M. le lieutenant criminel retourna l'après-midi au couvent et y fit encore une nou-

velle descente le lendemain. On avait fait la veille la cérémonie de bénir une cloche chez ces pères, il y avait eu un souper auquel le parrain, M. de Paulmy d'Argenson, avait assisté et le Père gardien y avait paru assez gai. Ce R. P. était âgé de quarante et quelques années, fort bel homme et devait être, suivant le bruit public, élu gardien du couvent St-Honoré à un chapitre qui devait se tenir dans le courant de la semaine. Sur ce triste événement, les uns disaient qu'il s'était tué lui-même, et d'autres que quelqu'un de ses religieux était coupable de sa mort ; le temps seul peut éclaircir la vérité qui ne sera peut-être jamais publiquement manifestée.

Le même jour, à 5 heures du soir, le nommé Jean Migny, dit Choisy, brocanteur dans les ventes, atteint et convaincu : d'avoir assassiné dans sa chambre, à l'hôtel du Saint-Esprit rue Gallande, le nommé Pujol, qui avait exigé un intérêt trop considérable d'une somme d'argent qu'il lui avait prêtée, en l'assommant d'un coup de manche à balai sur la tête, d'avoir enfermé ce cadavre dans une armoire, de l'y avoir laissé pendant cinq jours, fut confronté avec le cadavre et avoua tout. Ce jeune homme, ayant environ trente et quelques années, ayant demandé qu'on l'exécutât promptement, fut rompu après quatre jours de prison. Il fit une fin des plus chrétiennes. On l'étrangla avant de lui donner les coups. Cette exécution se fit en place de Grève.

16 mai.— [Le sieur Dufour de Villeneuve, maître des requêtes, lieutenant civil du Châtelet de Paris, sur la démission du sieur d'Argouges fils, est fait conseiller d'Etat.]

17 mai.— [Enlèvement de plusieurs religieuses hospitalières du couvent de St-Mandé, près Vincennes, fait par ordre du Roi.]

26 mai.— [Le promoteur de l'officialité se transporte par ordre de l'archevêque de Paris à l'hôpital de St-Mandé pour y faire procéder à l'élection d'une nouvelle supérieure. — Les députés de l'assemblée générale du clergé reçoivent un paquet de la Cour contenant trois arrêts du Conseil, le premier pour la réforme des ordres religieux ; le second concernant le réquisitoire du sieur de Castillon, avocat général du Parlement d'Aix, contre les actes de l'assemblée, et le troisième sur les droits respectifs de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle.]

28 mai. — Dans la nuit de ce jour au jeudi suivant, le nommé Guerlin, maître pâtissier demeurant rue St-Nicolas, vis-à-vis la rue de Seine, près l'hôpital de la Pitié, homme adonné au vin et qui pour cette raison avait avec sa femme de fréquentes

querelles, l'ayant menacée plusieurs fois de la brûler elle et ses enfants dans leurs lits, jugea à propos d'exécuter en partie cette menace,en rassemblant tout ce qu'il avait de meubles et de hardes sur son lit et mettant le feu à sa paillasse après s'être enfermé dans sa chambre. On sonna le tocsin à l'abbaye St-Victor et après avoir éteint promptement le feu, on s'assura de la personne du susdit Guerlin qui fut constitué prisonnier au Grand-Châtelet. Sa femme et ses enfants avaient eu la précaution de se mettre à l'abri des suites de cet événement.

31 mai. — [L'archevêque de Paris obtient une lettre de cachet contre l'abbé Lafitte, prêtre habitué à St-Eustache, qu'il avait d'abord interdit.]

5 juin. — Les députés du premier et du second ordre à l'assemblée générale du clergé,se tenant par prorogation aux Grands-Augustins, firent la procession qu'ils avaient faite l'année dernière et qu'ils sont toujours dans l'usage de faire le dernier jour de l'octave du St-Sacrement. Ils sortirent de l'église des Augustins entre 9 et 10 heures du matin dans l'ordre qui suit : 1° plusieurs soldats du guet à pied pour faire ranger le monde ; 2° 100 domestiques des différents députés à l'assemblée ; 3° la croix des Augustins avec deux acolytes, suivie d'une vingtaine d'ecclésiastiques du séminaire St-Nicolas en surplis, lesquels précédaient tous les religieux Augustins, vêtus les uns de tuniques, les autres de chappes et d'autres de chasubles ; 4° les thuriféraires,au nombre de 12,et les fleuristes,en même nombre, revêtus d'aubes avec chacun une ceinture de soie bleue,ou rouge, à franges d'or ; 5° le St-Sacrement porté par M. de La Roche-Aymon, archevêque-duc de Reims, grand aumônier de France et président de l'assemblée, accompagné de deux députés du second ordre faisant office de diacre et sous-diacre et suivi immédiatement de l'abbé Lecorgne-Delaunay, archidiacre de Paris, aussi député du second ordre, et faisant fonction de prêtre assistant. Le dais porté par six députés du second ordre en tuniques. A la suite du dais et immédiatement derrière le St Sacrement les agents généraux du clergé anciens et nouveaux, suivis des archevêques et évêques de l'assemblée, accompagnés chacun d'un ecclésiastique portant leur cierge. Après eux les députés du second ordre en soutane noire, manteau long et bonnet carré, portant aussi chacun un cierge, les prélats en soutane, rochet et camail violets. Indépendamment des archevêques et évêques qui composent l'assemblée, comme tous ceux qui se trouvent à

Paris sont maîtres d'assister à cette procession on y en compta 37. La marche était fermée par un détachement du guet à pied. La procession descend le quai, prend la rue des Augustins, la rue Christine, la rue Dauphine et rentre par le quai. On avait dit une messe basse pour les députés de l'assemblée à leur chapelle du cloître avant la procession.

12 juin. — On fit dans l'église Notre-Dame la cérémonie du catafalque et du service solennel pour le repos de l'âme de Stanislas Ier, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, père de notre reine, décédé à Lunéville le 23 février dernier. Le Corps de ville, toutes les cours souveraines et l'Université y assistèrent suivant l'usage. M. le Dauphin, accompagné du duc d'Orléans et du prince de Condé, était à la tête du deuil et fit les honneurs. On y compta cinquante deux tant archevêques qu'évêques, en y comprenant ceux qui composaient l'assemblée générale du clergé se tenant par prorogation aux Grands-Augustins. Parmi ces prélats, on remarque M. Badyer, évêque de Babylone, consul de France à Bagdad en Perse (*sic*), qui se trouvait pour lors à Paris. Sa physionomie fut trouvée des plus respectables. Il portait une barbe grise fort longue et était vêtu partie à la française et partie à la turque. M. de Cicé, évêque de Lavaur, prononça l'oraison funèbre, qui fut aussi bien rendue par ce prélat qu'elle parut bien composée. M. l'archevêque de Paris officia, quoiqu'il fut indisposé depuis plusieurs jours, et qu'il eût fait la veille dans son appartement une chûte occasionnée par un étourdissement. Ce prélat fut saigné deux fois le lendemain. La cérémonie ne finit qu'à 4 heures après-midi. Il y avait à l'archevêché une table de 60 couverts. Le catafalque fut jugé beaucoup plus beau que celui qui avait été fait pour M. le Dauphin le 1er mars précédent. On le vit illuminé jusqu'à 6 heures du soir.

13 juin. — [Assemblée des chambres du Parlement dans laquelle on ne statue sur rien, Messieurs ne se trouvant pas en nombre suffisant ; prorogée au 27.]

22 juin.— M. de La Roche-Aymon, archevêque-duc de Reims, grand aumônier de France, et président de l'assemblée générale du clergé, fit dans l'église des Grands-Augustins la cérémonie du sacre de M. l'abbé de Broglie, ancien agent du clergé, nommé par le Roi à l'évêché de Noyon. Tous les archevêques et évêques qui composaient l'assemblée, beaucoup d'autres prélats qui se trouvaient à Paris et quantité de personnes de la

première distinction assistèrent à cette cérémonie qu'on s'était appliqué à rendre des plus brillantes et des plus pompeuses.

24 juin. — [Un nègre, âgé de 18 ans, est baptisé en l'église paroissiale et archipresbytérale de St-Séverin.]

25 juin. — [Le nommé François Taillant, terrassier, est rompu vif et jeté au feu, place et hors la porte St-Antoine pour avoir assassiné le curé du village de Combault-en-Brie.]

27 juin. — [Assemblée des chambres du Parlement ; édit du Roi portant qu'on ne pourrait plus à l'avenir placer de l'argent au-dessus du denier vingt-cinq, examiné et enregistré.]

29 juin. — Les archevêques, évêques et autres députés à l'assemblée générale du clergé eurent audience du Roi à Versailles,et dans cette audience ils remirent à S. M. les cahiers de l'assemblée. Il ne transpira rien de leurs discours, ni de la réponse que le Roi y avait faite.

8 juillet. — Victoire-Marie-Anne de Savoie, douairière, veuve de Victor-Amédée, prince de Carignan, mourut à Paris, en son palais, rue de Vaugirard, près celui du Luxembourg, âgée de 76 ans. Son corps fut embaumé et porté le jeudi suivant dans l'église des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, près la Bastille, où il fut inhumé.

10 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement ; l'affaire des adhésions aux actes de l'assemblée générale du clergé entamée, ainsi que celle de l'enlèvement des religieuses de St-Mandé et celle de l'interdiction des RR. PP. Mirasson et Navarre, barnabites, Jaubert, prêtre de la doctrine chrétienne, et Muchamblé, jacobin : parti pris sur ces différentes affaires.]

11 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement ; les religieux interdits par l'archevêque de Paris y comparaissent et donnent leur déclaration.]

18 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement ; les informations prises dans l'affaire de St-Mandé sont communiquées, à quoi on se détermine en conséquence.]

19 juillet. — M. de Montazet, archevêque de Lyon, primat de France, lequel avait été nommé par le roi en 1764 à l'abbaye de Saint-Victor-les-Paris, dont il s'était proposé d'occuper par lui-même le logement abbatial qui, depuis plus de 150 ans, était demeuré en la possession des religieux, parce qu'aucun abbé n'y avait fait de résidence pendant tout ce temps, y coucha

pour la première fois, toutes les réparations s'y trouvant achevées. Il officia le lendemain dimanche pontificalement aux premières vêpres de Saint-Victor et le lendemain à tout l'office du matin et du soir, en vertu d'un *licet* que les religieux avaient demandé à M. l'archevêque de Paris.

22 juillet. — M. Bernard de Boulainvilliers, président de la 2e chambre des enquêtes du Parlement, fut installé au Grand Châtelet, en qualité de Prévôt de Paris, au lieu et place de M. de Ségur, par des députés du Parlement. La cérémonie fut des plus pompeuses. Il y eut plus de 800 hommes sous les armes. Il s'y éleva une difficulté entre les commissaires au Châtelet et les huissiers du Parlement, ceux-ci s'étant placés dans le banc qu'ont coutume d'occuper les commissaires, de manière qu'ils étaient restés debout. De quoi le procureur du roi s'étant aperçu, il requit MM. du Parlement présents de vouloir bien maintenir les commissaires dans leurs droits. Sur quoi, après que l'on eût été aux opinions, il y eut sur le champ un arrêt rendu par lequel il fut ordonné aux huissiers de céder leurs places aux commissaires sauf à justifier dans la suite de leurs droits respectifs, On dit que le repas qui se donna le même jour à l'hôtel du nouveau prévôt de Paris coûta 50.000 livres.

23 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement ; les curés de St-Séverin et de St-Barthélemy, le vicaire de St-Sulpice et celui de St-Jacques-du-Haut-Pas, décrétés de prise de corps pour l'affaire de St-Mandé.]

24 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement au sujet de nouvelles lettres patentes données contre les magistrats accusés du Parlement de Bretagne ; commissaires nommés pour travailler sur le champ à des représentations, arrêté rédigé en conséquence, et contenant les différents objets de ces représentations.]

26 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement : les gens du Roi chargés de savoir le lieu où S. M. voudrait recevoir la députation pour les sus dites représentations.]

28 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement ; réponse que rendent les gens du roi de la part de S. M.]

1er août. — [Assemblée des chambres du Parlement ; compte que rend le Premier président de la réponse du Roi aux représentations.]

5 août. — Les chambres du Parlement s'étant assemblées et les commissaires nommés à l'assemblée précédente, ayant fait leur rapport, il fut arrêté qu'il serait fait au Roi d'itératives remontran-

ces, qu'on y travaillerait sur le champ, et qu'elles seraient lues à l'assemblée du vendredi suivant.

8 août. — [Assemblée des chambres du Parlement ; les gens du roi, chargés de savoir le lieu où S. M. voudrait recevoir la députation et les itératives remontrances de son Parlement.]

11 août. — [Assemblée des chambres du Parlement, les gens du roi y rendent compte de la réponse de S. M.]

14 août. — Le sieur abbé Couret, qui avait été pourvu par résignation en cour de Rome du canonicat de Notre-Dame, qu'avait avant lui l'abbé de Vernouillet, et à qui M. l'archevêque de Paris avait constamment refusé son *visa*, sous prétexte qu'il soupçonnait de la simonie dans sa résignation, s'était pourvu au Parlement par appel comme d'abus du dit refus de *visa*. Sur lequel était intervenu arrêt qui, déclarant qu'il y avait abus dans le refus de *visa* de l'archevêque de Paris, l'autorisait à se retirer près l'archevêque de Lyon en sa qualité de primat, à l'effet de requérir de lui un *visa*. L'ayant obtenu de ce prélat dans le courant de la semaine, il assista pour la première fois dans le chœur à tout l'office, en habit de chanoine. Il ne se trouva aucun chanoine qui voulut, suivant l'usage, l'accompagner chez les différents membres du chapitre dans les visites qui doivent précéder la prise de possession, à laquelle, même, pas un ne voulut assister, ce qui le mit dans le cas d'employer le ministère de deux notaires. Le chapitre fit aussi refus de recevoir 300 livres que chaque récipiendaire est dans l'usage de payer pour son enterrement, lorsqu'il se fait recevoir.

18 août. — [Assemblée des chambres du Parlement ; point de réponse définitive aux itératives remontrances concernant l'affaire de Bretagne.]

22 août. — [Assemblée des chambres du Parlement ; les gens du roi chargés de solliciter la réponse de S. M.]

31 août. — Le Parlement eut l'honneur de présenter au Roi, qui s'était rendu de Compiègne à Choisy, des remontrances relatives aux prétentions des pairs ecclésiastiques, par rapport à la prestation de serment des officiers municipaux des villes de leurs districts. Il sollicita de nouveau la réponse de S. M. à ses itératives remontrances sur l'affaire de Bretagne.

Le même jour, M. l'archevêque de Paris, assisté des évêques d'Orléans et de Béziers (de Jarente et de Roquefort), fit dans l'église paroissiale de Saint-Roch la cérémonie du sacre de

l'abbé de Bausset, ancien agent du clergé, nommé par le Roi à l'évêché de Fréjus, de l'abbé de Malide, l'un des députés du second ordre à la dernière assemblée du clergé, nommé par le Roi à l'évêché d'Avranches et de l'abbé de Girac, également député du second ordre à la dernière assemblée générale du clergé, nommé par le Roi à l'évêché de Saint-Brieuc. Cette cérémonie fut des plus pompeuses, le chœur de l'église était tendu du haut en bas en damas cramoisi, grand nombre de personnes de distinction y assistèrent et M. l'archevêque de Paris donna chez lui le même jour un très grand repas auquel 22 prélats assistèrent.

1er septembre. — Les Chambres du Parlement s'étant assemblées, le Premier président rendit compte de ce qui s'était passé la veille à Choisy, où la députation s'était rendue, savoir que le Roi leur avait fait l'honneur de leur dire qu'il ferait examiner dans son Conseil les remontrances de son Parlement et que, quant aux dernières sur l'affaire de Bretagne, il jugeait à propos de différer à lui rendre sa réponse jusqu'après la St-Martin.

13 septembre. — On enferma à la Bastille le sieur Trébosc, libraire de Bayonne, qu'un exempt et un commissaire envoyés sur les lieux par ordre de la cour avaient arrêté et conduit ici après avoir saisi chez lui une édition qu'il imprimait, de l'Apologie de la conduite des Jésuites dans le dernier soulèvement arrivé en Espagne, comme aussi une édition de la dernière instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris en leur faveur, traduite en espagnol (1). Le ministère espagnol qui avait été informé de ces ouvrages en avait donné avis à l'ambassadeur de cette cour à celle de France.

23 septembre. — Le nommé Lévesque, parfumeur, rue de la Grande Truanderie, passant pour être fort bien dans ses affaires, était allé le vendredi 5 du même mois à Suresnes, voir un de ses enfants qui y était en nourrice, rentra chez lui le même jour, vers les 9 heures du soir. S'étant mis en veste et ayant ôté sa montre et son argent de son gousset, il dit à sa femme qu'il allait sortir pour un instant et ne revint point. On n'en avait eu depuis ce temps aucune nouvelle, quoiqu'on eut épuisé tous les

(1) Entré à la Bastille le 16 septembre 1766, François Trébosc en sortit le 15 novembre suivant.

moyens imaginables pour y parvenir, jusqu'au jour présent que le principal locataire de la maison du cabaret des Deux-Poules, qui est vis-à-vis celle du sieur Lévesque, s'étant aperçu que l'eau de son puits, mitoyen avec une maison sise rue St-Denis, s'empuantissait depuis quelques jours, en a averti le propriétaire. Le propriétaire envoya un cureur de puits, lequel s'étant mis à l'ouvrage vers les 8 heures du matin, et ayant au premier abord aperçu des jambes dans ce puits, remonta, disant qu'il ne ferait rien qu'on n'eût été chercher le commissaire Machurin qui, n'étant pas pour lors chez lui, ne put venir que longtemps après, accompagné du sieur Lusy, chirurgien juré du Châtelet. On aurait eu beaucoup de peine à reconaître le cadavre pour celui du sieur Levesque si l'on n'eut pas trouvé dans ses poches des lettres à son adresse et sa tabatière. On le reporta dans sa boutique après qu'on eût dressé procès-verbal ; on lui fit le même jour un fort beau convoi ; il fut inhumé en l'église St-Eustache, sa paroisse ; il était âgé de trente et quelques années.

30 septembre. — Marie-Victoire de Noailles, comtesse douairière, veuve de Louis-Alexandre de Bourbon, mourut à Paris à l'hôtel de Toulouse, près la place des Victoires, d'hydropisie de poitrine à l'âge de 78 ans. Elle occupait, depuis environ quatre mois, l'hôtel qu'avait anciennement occupé le duc de Chaulnes, rue d'Enfer, près les Chartreux. On avait fait à son occasion des dépenses considérables dans cet hôtel, sur la porte duquel on avait inscrit en lettres d'or sur marbre noir: *Hôtel de Toulouse.* On avait aussi construit exprès une arcade traversant la rue, de l'hôtel aux Feuillants, formant une tribune pour entendre la messe et les offices. Elle avait quitté ce nouvel hôtel pour aller suivre la maladie du prince de Lamballe, son petit-fils, qui avait été attaqué de la petite vérole à l'ancien hôtel de Toulouse. Elle y tomba malade elle-même et y languit pendant plus de six semaines. Elle fut exposée à visage découvert dans un lit de parade le jour de sa mort, et les jours suivants dans le cercueil, après avoir été embaumée, jusqu'au dimanche au soir où elle fut transportée à Rambouillet, où est un château superbe dans lequel mourut François Ier en 1547. Cet endroit a le titre de duché-pairie. Il appartient au duc de Penthièvre, son fils. Elle fut inhumée le lendemain dans l'église de ce lieu où est la sépulture de la maison de Toulouse.

13 octobre. — On apprit par la *Gazette de France* que le Roi venait de créer six places de conseillers d'Etat surnuméraires en faveur de MM. Ogier, ancien président du Parlement de Paris, revenu depuis peu de l'ambassade de Danemarck, où il s'était distingué et où il avait passé 14 ans, Lescalopier, maître des requêtes, intendant de Tours, Bernage de Veaux, maître des requêtes, intendant de Metz, Maynon d'Invault, maître des requêtes, intendant d'Amiens, de Blaive de Boismont, maître des requêtes, intendant de la province du Hainaut, et de Trudaine, aussi maître des requêtes.

17 octobre. — On apprit par la *Gazette de France* que le Roi venait de nommer le sieur de Calonne, ancien procureur général du Parlement de Douai et maître des requêtes, à l'intendance de Metz, sur la démission du sieur Bernage de Veaux. C'est ce M. de Calonne qui est devenu si odieux au public par le rôle qu'il a joué dans la malheureuse affaire de MM. de La Chalotais, père et fils, procureurs généraux du Parlement de Bretagne.

24 octobre. — [Nouvelles particulières concernant les jésuites d'Espagne.]

26 octobre. — Le sieur Febvrier, procureur au Châtelet, retiré depuis plusieurs mois dans une maison de campagne d'Auteuil, ayant eu dispute avec son épouse au sortir de table, elle lui donna plusieurs coups de pincettes sur la tête. Celui-ci tout ensanglanté se sauva dans le jardin, et ayant crié au meurtre il s'amassa beaucoup de monde et les voisins et voisines, lesquels ayant frappé à la porte furent fort étonnés de la trouver fermée à double tour. La dame Febvrier vint leur ouvrir, elle leur dit que son mari avait une maladie qui l'obligeait à se battre la tête contre les murailles quand ses accès le prenaient. Le mari profita de l'ouverture de la porte pour se sauver chez un voisin. Le nommé Bombine, commis à la police, était chez elle lorsque cette scène se passa; on l'a dit arrêtée et les scellés apposés chez elle.

28 octobre. — [Lettre circulaire adressée par l'archevêque de Paris à tous les curés de la ville et de la banlieue.]

1er novembre. — [Refus de communion fait à la Sainte-Table par le chapelain des religieuses hospitalières de St-Mandé à une fille domestique de la maison.]

13 novembre. — [Lettre de cachet contre le chapelain de St-Mandé et la domestique à laquelle il avait refusé la communion.]

17 novembre.— Il se tint à Versailles un Grand Conseil relativement à l'affaire de MM. de La Chalotais et autres accusés du Parlement de Bretagne. Ce conseil n'était que la continuation de celui tenu le samedi précédent où les avis avaient été extrêmement partagés, les uns opinant pour la prison perpétuelle, d'autres pour l'exil, quelques-uns pour l'envoi de l'affaire au Parlement de Bordeaux ou à celui de Douai ; quelques autres pour l'établissement d'une nouvelle commission La même division et le même combat d'opinions ayant règné dans celui-ci, il fut remis au samedi suivant à prendre un parti définitif.

20 novembre. — Vers les 6 heures du soir, après le salut et pendant qu'on faisait la prière dans l'église paroissiale de St-Etienne-du-Mont, un voleur força le tabernacle de la chapelle de la Vierge qui est derrière le chœur, emporta la robe et une petite couronne qui tenait à la croix du St Ciboire. Cette couronne était garnie de pierres fausses et n'avait coûté que 18 francs. Dès qu'on se fut aperçu de cet événement, on envoya chercher un commissaire qui en dressa procès-verbal.

Le même jour dans l'après-midi un particulier portant des bas blancs et passant sur le Pont-Neuf avec une dame à laquelle il donnait le bras, un autre particulier descendant d'un fiacre, ayant par mégarde éclaboussé celui-ci, il le traita de maladroit, en se servant d'expressions dures et grossières, sur quoi l'autre qui avait commencé par faire des excuses, ayant répliqué qu'il n'était pas si maladroit qu'on pouvait se l'imaginer, et ayant forcé l'autre de mettre l'épée à la main, celui qui avait été éclaboussé fut enfilé après deux ou trois bottes, et jeté sur le carreau. La dame qui l'accompagnait s'était éclipsée sans qu'on s'en fut aperçu, de manière que le cadavre fut porté à la Morgue où il ne fut reconnu que le lendemain qu'il fut inhumé à St-Germain-l'Auxerrois.

22 novembre. — [Grand Conseil tenu à Versailles par continuation pour l'affaire de MM. de la Chalotais. — Arrêt résultant de ce conseil. MM. de La Chalotais et autres membres accusés du Parlement de Bretagne amenés en conséquence au château de la Bastille.]

26 novembre. — [Assemblée des chambres du Parlement, l'arrêt du Conseil nouvellement rendu dans l'affaire de Bretagne dénoncé, commissaires nommés.]

27 novembre. — On fit dans l'église de Notre-Dame la cérémonie du catafalque et le service solennel pour le repos de l'âme

d'Elisabeth Farnèse, reine douairière, veuve de Philippe V de France, roi d'Espagne ; le Corps de ville, les Cours souveraines et l'Université y assistèrent. M. le Dauphin et Mesdames de France tinrent le deuil et firent les honneurs. On y remarqua aussi grand nombre de prélats. L'archevêque de Paris officia. L'oraison funèbre ne fut point prononcée parce que M. Poncet de La Rivière, ancien évêque de Troyes, qui en était chargé et qui l'avait répétée la veille, fut attaqué dans la nuit d'un crachement de sang ; ce qui donna lieu à beaucoup de conjectures hasardées de la part du public. M. le Dauphin repartit pour Versailles ; mais les Dames de France dînèrent à l'archevêché d'où elles ne partirent qu'à 6 heures du soir.

28 novembre. — [Assemblée des chambres du Parlement, objets des remontrances arrêtés et fixés ; lettres-circulaires adressées à tous les conseillers absents.]

30 novembre. — [L'abbé Voyant nommé desservant de St-Séverin, et l'abbé Dantrecourt nommé vicaire par l'archevêque de Paris.]

4 décembre. — [Assemblée des chambres du Parlement, on y lit les remontrances arrêtées sur l'arrêt du Conseil rendu dans l'affaire de Bretagne, les gens du roi chargés de savoir où S. M. jugerait à propos de les recevoir.]

5 décembre. — [Assemblée des chambres du Parlement : les gens du roi y notifient les intentions de S. M. par rapport aux nouvelles remontrances sur l'affaire de Bretagne. — Révocation de la lettre de cachet qui avait été obtenue contre une fille domestique de l'hôpital de St-Mandé.]

9 décembre. — [Assemblée des chambres du Parlement, compte-rendu par le Premier président de ce qui s'était passé la veille à Versailles en portant les remontrances.]

11 décembre. — On apprend que la veuve Amaulry, libraire, Grande Salle du Palais, ainsi que la dame Lemoine, sa fille, et le sieur Padeloup, relieur (1), avaient été arrêtés, avec plusieurs autres personnes pour avoir distribué des exemplaires du *Journal de tout ce qui s'est passé en Bretagne depuis un an*, ainsi qu'un ouvrage très fort et très bien fait contre les commissions.

Le même jour, on apprend aussi que M. de La Chalotais

(1) La veuve Amaulry et sa fille, arrêtées le 11 décembre 1766, furent relâchées l'une le 22 janvier et l'autre le 6 mars 1767. M. Funck-Brentano ne signale pas l'incarcération du troisième inculpé ; il s'agit sans doute de J. B. Padeloup, relieur et colporteur qui, arrêté le 8 juillet 1769 pour un délit de librairie, fut exilé aux colonies en 1772.

avait été interrogé par M. Lenoir, maître des requêtes, nommé rapporteur après des protestations préalablement faites ainsi qu'à Rennes et à Saint-Malo contre des juges incompétents, et qu'il avait pris pour conseil Me de Lalourcé, avocat ; que M. Lepaige, bailli du Temple, était conseil de M. de La Gacherie et Me Doultremont celui de M. Picquet de Montreuil.

12 décembre. — La *Gazette de France* annonce que M. le duc d'Aiguillon avait pris congé du Roi et était parti pour la Bretagne, à l'effet d'y tenir les Etats indiqués pour le 25 du même mois.

13 décembre. — On apprit que Mlle de La Chalotais avait eu permission de voir la veille M. son père à la Bastille, mais que la grande faiblesse occasionnée par sa maladie l'avait mise hors d'état d'user de cette permission ; que M. de La Chalotais le père se portait assez bien, mais que le fils s'ennuyait beaucoup et était fort changé ; que tous les prisonniers étaient traités avec beaucoup d'égards et de distinction de la part de M. de Jumilhac, gouverneur ; que la nouvelle instruction du procès se poursuivait avec la plus grande vivacité ; qu'il avait été nommé de nouveaux experts et que plus de trente personnes étaient arrivées de Bretagne pour être entendues en déposition.

15 décembre. — [Assemblée des chambres du Parlement, réponse du Roi aux remontrances qui lui avaient été adressées sur l'arrêt du Conseil rendu dans l'affaire de Bretagne ; parti pris en conséquence de cette réponse.]

16 décembre. — [Le procès qui durait depuis plusieurs années entre l'archevêque de Lyon et l'archevêque d'Autun, relativement à différentes coupes de bois, terminé et conclu.]

17 décembre. — Le Premier président du Parlement ayant reçu la veille à 11 heures du soir des ordres de se rendre le lendemain à Versailles à la tête de la Compagnie pour 10 heures du matin, en robe noire, fit avertir Messieurs de se trouver au Palais à 6 heures du matin, où ils se trouvèrent effectivement au nombre de soixante, sans y comprendre les gens du roi et les huissiers. Ils partirent pour Versailles à 7 heures en quarante carrosses et lorsqu'ils furent assemblés dans la chambre du grand lever, où ils furent introduits par M. le Cte de Saint-Florentin, le Roi étant dans son fauteuil, le vice-chancelier à sa droite et au milieu des princes, des pairs et de ses ministres,

leur lut lui-même les paroles suivantes, transcrites sur un papier qu'il leur remit ensuite.

« Ma réponse à vos dernières remontrances aurait du calmer vos inquiétudes. Cependant vous avez demandé des conclusions sur un acte émané de ma propre personne et vous avez voulu intéresser les princes de mon sang et les pairs de mon royaume dans une délibération qui ne concerne pas les droits de la pairie.

« Je vous défends de donner aucune suite à votre arrêté, et à mon procureur général de prendre des conclusions en cette partie. »

Le Parlement arriva de Versailles sur les 2 heures après-midi, mais Messieurs n'ayant pas jugé à propos de s'assembler le même jour, il fut convenu qu'on s'assemblerait le lendemain à 10 heures du matin.

18 décembre. — [Assemblée des chambres du Parlement ; sur ce qui s'était passé la veille à Versailles ; commissaires nommés pour travailler à de nouvelles représentations. — L'abbé de Ste-Geneviève, le P. Delorme, bénit le plus gros des deux bourdons qui venait d'être refondu.]

19 décembre. — [Assemblée des chambres du Parlement ; on y fait lecture des nouvelles représentations ; les gens du roi chargés de savoir le lieu où S. M. jugerait à propos de les recevoir.]

20 décembre. — [Assemblée des chambres du Parlement, les gens du roi y rendent compte de leur mission.]

22 Décembre. — M. de Sartine fut faire la visite du bâtiment de la Nouvelle halle aux grains, construit sur le terrain de l'ancien hôtel de Soissons, et qui venait d'être achevé, après quatre années entières de travail. Il en prit possession et fixa le jour de l'ouverture du grenier et de l'apport des grains au lundi 12 janvier suivant.

22 décembre. — [Le Parlement se rend à Versailles en corps de Cour, mandé par le Roi, réponse de S. M. concernant l'affaire de Bretagne ; parti singulier pris en définitif par le Conseil sur cette affaire.]

30 décembre. — [Assemblée des chambres du Parlement : parti pris sur la réponse du Roi du 22. — Un de Messieurs dénonce le refus de sacrement fait au sieur Nègre de Laborde, par le curé de Montesson : parti pris à cet égard.]

1767

7 janvier. — [Assemblée des chambres du Parlement, remise à statuer sur l'affaire de Montesson au vendredi suivant.]

9 Janvier. — Les Chambres du Parlement s'étant assem-

blées en vertu de l'arrêté pris le 7, le curé et le vicaire de Montesson furent décrétés de prise de corps.

Le même jour, on publia dans les rues deux arrêts du Conseil d'Etat du roi, datés du 1er janvier. Par le premier de ces deux arrêts, le Roi établissait une Caisse d'escompte pour remplir aux lieu et place du sieur Laborde, son banquier, tous les objets dont il avait été chargé jusqu'alors ; la dite caisse administrée par les sieurs Micault d'Harvelay et Savalette de Magnanville, gardes du trésor royal, Thomas de Pange et de Boullongne, trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres ; de Meulan père, Boutin fils, Richard, Baujon et Paris de Treffond, receveurs généraux des finances ; Roslin, Donet, Gauthier et Magon de la Balue, fermiers généraux ; Devins, secrétaire du Roi (beau-frère du sieur de L'Averdy, contrôleur général) et le sieur de Laborde. Par cet arrêt, le Roi créait de plus 60.000 actions au porteur, au capital de 1000 livres chacune, garnies de dix coupons de 40 livres chacun pourtant intérêt à 4 %. La dite Caisse d'escompte ne devait avoir lieu que jusqu'au 1er janvier 1777, et pendant ces dix années il devait être fait tous les ans un tirage pour différents lots, dont le principal serait de 200.000 livres ; la dite caisse obligée de donner chaque année sur ses bénéfices la somme de 150.000 livres à l'Hôpital des Enfants-Trouvés, sur les quittances du trésorier dudit hôpital. Par le second arrêt le roi établissait un dépôt volontaire des actions interessées sur la susdite caisse, lesquelles seraient remises au sieur Hariague que S. M. commettait à cet effet.

10 janvier. — [Assemblée des chambres du Parlement, arrêt rendu sur les conclusions des gens du roi, à l'occasion du refus de sacrement fait à Montesson, portant réglement contre les faits de schisme.]

12 Janvier. — Le froid qui avait commencé à se faire sentir, très violemment, le lundi 5 de ce mois, veille des Rois, n'était à 8 heures du matin qu'à un degré de celui de 1709, suivant le thermomètre du sieur Passemant, demeurant au Louvre, un des plus habiles en ce genre. On fut même persuadé que pendant plusieurs heures de la nuit il pouvait avoir été au même degré.

15 janvier. — [Le sieur Jolivet, curé de Gonesse, décrété d'ajournement personnel par le Châtelet pour refus de sacrement et autres faits.]

16 janvier. — [Assemblée des chambres du Parlement, arrêt rendu

contre une conclusion capitulaire du chapitre de l'église de Paris faite en faveur de l'abbé de Brémont, chanoine, décrété de prise de corps par le Parlement. — Autre arrêt concernant toutes les procédures faites en matière de refus de sacrements depuis 1757.]

17 janvier. — [Incendie de la maison d'un boulanger, cloître St-Jacques-de-la-Boucherie.]

22 Janvier. — L'Académie française tint sa séance publique pour la réception du sieur Thomas, ci-devant professeur au collège de Beauvais, actuellement secrétaire de M. le duc de Praslin, et interprète pour les cantons Suisses ; il succédait à M. Hardion, garde du cabinet des Dames de France. Le prince Louis de Rohan, évêque de Canope et coadjuteur de Strasbourg, présida à cette séance à laquelle assistèrent vingt-deux académiciens, parmi lesquels on remarqua M. le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, M. de Montazet, archevêque de Lyon, M. le duc de Nivernais, M. Bignon, prévôt des marchands, M. Séguier, second avocat général du Parlement. M. le Cte de Clermont, prince du sang, aurait du, comme directeur, faire la réponse au discours du sieur Thomas, mais le dérangement de sa santé l'en empêcha. On remarqua qu'il y avait dans l'assemblée beaucoup plus de dames qu'il n'a coutume de s'y en trouver ordinairement. Le discours du récipiendaire, dans lequel il peignit l'homme de lettres citoyen, fut fort applaudi, ainsi que quelques morceaux de son poème épique sur le czar Pierre, dont il fit part au public. La réponse du prince Louis fut trouvée fort ingénieuse. J'assistai à cette séance qui dura plus de 2 heures.

23 janvier. — [Assemblée des chambres du Parlement : rejet d'une requête présentée par l'abbé de Brémont, chanoine de l'église de Paris.]

26 janvier. — Vers le midi la débâcle des glaces se fit avec assez de violence, du côté du Pont-Marie, et fut occasionnée par une crue de la rivière de Marne. Elle fit un dégât qui ne laissa pas d'être considérable. Plusieurs boutiques de poissons furent brisées, ainsi qu'un grand bateau de blanchisseuses, dans lequel il ne périt qu'une seule femme. Il périt aussi plusieurs bateaux chargés de charbons et de bois.

Le même jour, la Vve Amaulry, libraire au Palais, qui avait été mise à la Bastille au commencement du mois de décembre dernier pour avoir vendu des ouvrages faits en faveur de MM. de La Chalotais, fut élargie sans autre peine qu'injonction de

la part du lieutenant de police d'être plus circonspecte à l'avenir.

27 janvier. — Les chambres du Parlement s'étant assemblées et les commissaires nommés le vendredi précédent pour l'examen des nouveaux édits bursaux, ayant fait leur rapport, il fut fait un arrêté qui motivait les raisons de l'impossibilité où se trouvait la Compagnie d'enregistrer ces édits, qui furent remis au parquet pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

Le même jour, il fut arrêté par rapport à l'exil de MM. de La Chalotais, qu'on travaillerait à de nouvelles représentations.

Le même jour, on apprit que les jours précédents, le sieur Guy, associé de la Vve Duchesne, libraire rue St-Jacques, avait tenté de faire rentrer pendant la nuit à Paris un chariot, couvert d'un tapis aux armes d'un grand seigneur, rempli des plus mauvais livres, et entre autre d'un ouvrage fait contre M. le Cte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, par le duc de Lauraguais, intitulé *Les Sabathines* ; tous lesdits livres, imprimés à Nancy, avaient été surpris et conduits au château de la Bastille (1).

29 Janvier. — On publia un arrêt du Conseil pour autoriser les étrangers à placer des fonds à la nouvelle Caisse d'escompte, établie par arrêt du 1er du même mois.

Le même jour, tous les princes du sang et un grand nombre de pairs, tant ecclésiastiques que laïques, se rendirent au Palais vers les 10 heures du matin pour la réception de MM. les ducs de Noailles, de Villeroy, de Fronsac, et de M. de Broglie, évêque de Noyon. L'archevêque de Paris s'y trouva.

30 janvier. — [Assemblée des chambres du Parlement : remise à statuer sur différents objets et notamment sur le jugement définitif de l'abbé de Brémont. — Un gentilhomme irlandais, jugé par le Châtelet et le Parlement, pendu à la Croix du Trahoir pour crime de fausse monnaie.]

3 février. — [Assemblée des chambres du Parlement : procès de l'abbé de Brémont repris et non terminé.]

4 Février. — Ce jour, il fut célébré dans l'église royale de St-Paul, un service des plus solennels pour le repos de l'âme de Messire François-Victor Nègre de Laborde, écuyer, avocat au

(1) Pierre Guy fut relaxé le 26 juillet suivant, précisément sur un ordre contresigné, selon l'usage, par Saint Florentin.

Parlement, décédé au château de Laborde, paroisse de Montesson, le 24 décembre précédent, et auquel le curé et le vicaire de cette paroisse avaient refusé les derniers sacrements, quoiqu'il menât le genre de vie le plus saint et la conduite la plus édifiante. Grand nombre de personnes de tout état et de toute condition assistèrent à ce service ainsi qu'aux messes basses qui furent dites pendant toute la matinée. M. Midor, nouveau curé de la paroisse, officia lui-même à ce service, pour lequel la famille avait fait distribuer 1.700 billets d'invitation. Ce M. Nègre a trois frères, dont un mousquetaire, un conseiller à la Cour des aides, (1) un autre conseiller au Grand Conseil (2) et une sœur, mariée à M. Louvel de Repainville, conseiller au Parlement. L'assemblée qui assista à cette cérémonie fut tout à la fois des plus nombreuses et des plus édifiantes.

6 février. — [Assemblée des chambres du Parlement : arrêt définitif rendu contre l'abbé de Brémont, l'abbé Cussac, chanoine de St-Cloud, et l'abbé Lebis, chapelain des Ursulines du même lieu. — Les conseillers rapporteurs des affaires relatives aux différents faits de schisme depuis 1757 invités à se mettre en état de les rapporter au plus tôt.]

8 février. — [Refus de sacrement fait à St-Séverin pour l'abbé J.-A. de Corcelle-Vincent, demeurant rue des Anglais.]

9 Février. — A une heure et demie après-midi, une maison sise rue de la Huchette, vis-à-vis de la rue Zacharie, tenant à main droite à la maison du sieur Delastre, marchand mercier, la dite maison connue sous le nom de Cabaret des Bons Enfants, s'étant subitement écroulée, ensevelit sous ses ruines environ 25 personnes, dont une douzaine au moins moururent sur le champ. Aussitôt ce malheur arrivé, on fut à la paroisse chercher le bon Dieu et l'extrême-onction qui furent déposés pendant 6 heures dans une maison voisine. On fut enchanté du zèle que témoignèrent dans le premier instant les voisins et les passants pour aider à débarrasser les malheureux qui étaient sous les ruines. On travailla toute la nuit à fouiller les décombres, qu'on chargeait à mesure dans des tombereaux et qu'on portait au Parvis Notre-Dame, afin qu'on pût chercher dedans les effets qui s'y trouveraient. Les bois de charpente furent portés au Marché-Neuf.

12 février. — [Mort de la demoiselle de La Chalotais, fille du procureur général du parlement de Bretagne, son inhumation.]

13 février. — [Prône répréhensible du sieur Jolivet, curé de Go-

(1) M. Nègre de Boisboutron. (2) M. Nègre des Rivières.

nesse, dénoncé par un conseiller du Châtelet à sa compagnie. — Assemblée des chambres du Parlement à l'occasion de différents arrêts cassés par le Conseil du roi.]

18 février. — Les chanoines réguliers de l'Abbaye royale de St-Victor célèbrèrent pour la troisième fois la messe solennelle qu'ils ont fondée pour la conservation des jours précieux du Roi et de la famille royale. M. de Montazet, archevêque de Lyon, primat de France et titulaire de cette abbaye, officia pontificalement. La messe commença à midi et ne finit qu'à 1 heure 1/2. Cette messe qui aurait dû se dire le dimanche précédent, jour de la naissance du Roi, avait été reculée par S. M. elle-même au 18, afin que les ministres pussent y assister. Parmi les personnes de distinction on remarqua plusieurs cordons bleus, MM. les ducs de Praslin, de Gontaut, de Fitz-James, de Nivernois, M. le prince de Tingry, M. le chevalier de Montazet, quatre évêques : M. de Jarente, évêque d'Orléans, M. de Noé, évêque de Lescar, M. d'Anteroche, évêque de Condom, M. Moreau, évêque de Mâcon, l'abbé de Ste-Geneviève, les supérieurs des Bénédictins, des Oratoriens, Mme la duchesse de Gramont, la duchesse de Fitz-James, la duchesse de Praslin. L'archevêque de Lyon donna à dîner dans son abbatiale aux personnes les plus qualifiées de cette assemblée.

20 février. — [Assemblée des chambres du Parlement : dernière réponse du Roi relative à l'exil de MM. de La Chalotais enregistrée ; arrêté pris par rapport à l'état où se trouvait le parlement de Bretagne.]

22 février. — [Incendie chez un vitrier de la rue de la Verrerie.]

25 février. — [Mort de la dame de la Colinière et du sieur C^te^ de Kerguesec, leur inhumation.]

6 mars. — [L'archevêque de Paris ordonne de dire à toutes les messes les trois oraisons pour la Dauphine. — Assemblée des chambres du Parlement : réponse du Roi aux remontrances sur l'enregistrement d'une déclaration portant établissement de nouveaux droits ; ordres d'enregistrer ; nouvelles représentations arrêtées.]

7 mars. — En vertu d'ordres du Roi adressés à l'abbé de Ste-Geneviève, on découvrit la châsse seulement par le pied et on commença des prières et une neuvaine à laquelle les porteurs de la châsse assistèrent.

9 mars. — Conformément aux ordres du Roi, apportés la

veille au soir de Versailles par M. l'archevêque de Paris, le St-Sacrement fut exposé à 10 heures du matin dans l'église de Notre-Dame et on commença les prières de quarante heures pour Mme la Dauphine. Le prélat officia pontificalement à la grand messe et au salut ce jour et les jours suivants. Les ordres furent envoyés le même jour dans toutes les églises séculières et régulières ; la princesse avait reçu le saint viatique, la veille au matin, des mains de M. le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, son premier aumônier, en présence du sieur Allart, curé de la paroisse Notre-Dame.

Le même jour, les chambres du Parlement s'étant assemblées vers les 11 heures du matin, il fut rendu arrêt portant suppression d'un mémoire du sieur Bontoux, avocat au Parlement et ès Conseil du roi, comme étant le dit mémoire injurieux à la Compagnie. Ce mémoire avait été fait dans la reprise d'instance au Conseil de la part de la veuve de La Pouplinières, pour faire casser les deux arrêts du Parlement qui lui avaient été défavorables. On fut assuré le même jour que le procès de cette dame ayant été mis sur le bureau au Conseil, elle avait été déboutée de toutes ses demandes, et que l'exécution des arrêts du Parlement avait été ordonnée.

10 mars. — M. le Prévôt des marchands et les échevins commencèrent en l'église de Ste-Geneviève une neuvaine pour le rétablissement de la santé de Mme la Dauphine.

12 mars. — M. l'archevêque de Paris envoya dans toutes les églises une seconde ordonnance portant continuation des prières à faire après les grand'messes et après les vêpres, sans nouvelle exposition du St-Sacrement.

13 mars. — Vers les 8 heures du soir mourut à Versailles Marie-Josèphe de Saxe, dauphine douairière, née à Dresde le 4 novembre 1731. Elle avait presque toujours été languissante depuis le décès du Dauphin, son époux, arrivé à Fontainebleau le 20 décembre 1765. Toute la Cour partit sur le champ pour Marly.

15 mars. — Le corps de Mme la Dauphine, qui n'avait point été vue à visage découvert à cause de sa trop grande difformité, fut ouvert en présence des médecins et chirurgiens. On lui trouva toutes les parties nobles très saines, mais les lombes gau-

ches du poumon totalement ulcérés, une espèce de fusée avait gagné le foie qui n'était pas encore attaqué. Il fut embaumé selon l'usage, mis dans le cercueil et déposé dans une chapelle ardente, puis transporté à Sens auprès de celui de son époux. Suivant le bruit qui s'en répandit dans le public, elle n'avait recommandé au roi que trois personnes, savoir : M. Tronchin, premier médecin de M. le duc d'Orléans, qui l'avait traitée pendant les derniers mois de sa maladie, son premier valet de chambre et M. de Nicolaï, évêque de Verdun, son confesseur et premier aumônier en survivance.

16 mars. — [Assemblée des chambres du Parlement : enregistrement de la déclaration du Roi portant prolongation du second vingtième conclu et arrêté.]

17 mars. — Les chambres du Parlement s'étant assemblées pour l'affaire de Bretagne, conformément à la délibération prise le 20 février dernier, il fut arrêté qu'il serait fait au Roi de nouvelles remontrances, pour supplier S. M., avec toutes les instances possibles, de réintégrer son parlement de Bretagne et de rendre sa confiance à MM. de La Chalotais ; il fut nommé des commissaires pour y travailler.

Le même jour, le procès intenté à la requête du Procureur général contre le curé et le vicaire de Montesson pour le refus des sacrements fait à M. de Nègre de Laborde, à l'occasion duquel ils avaient été décrétés de prise de corps, le 9 janvier dernier, fut réglé ce qu'on appelle à l'extraordinaire.

Le même jour, la Cour prit le deuil pour 6 mois à l'occasion de la mort de Mme la Dauphine.

18 mars. — Madame la Dauphine ayant désiré que son cœur fût porté à l'abbaye royale de Saint-Denis, pour y être enfermé à côté de celui du Dauphin, son époux, il y fut déposé avec les cérémonies ordinaires par M. le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, son premier aumônier. Madame la C^sse^ de Lamarche fut nommée par le Roi pour accompagner le cœur à St-Denis.

Le même jour, un jeune prêtre de La Rochelle, âgé de 27 ans, nommé l'abbé Legeai de Larivoire, ex-jésuite, étant en pension au Collège des Grandmontains, rue Mignon, qu'on a dit avoir beaucoup de dettes, et ne sachant comment y satisfaire, ayant envoyé le matin, d'assez bonne heure, son domestique à un de ses amis au séminaire de St-Sulpice, avec une lettre et

sa montre pour la lui remettre, la lettre portant entre autre choses : *au moment que vous lisez la présente, je n'existe plus,* profita de cet intervalle de temps qu'il fut seul pour se tirer un coup de pistolet chargé à deux balles au travers du visage, étant assis en face de sa cheminée devant une table sur laquelle il avait placé un miroir avec un flambeau, et une lumière de chaque côté, ayant eu de plus la précaution d'y poser de la poudre, du plomb et un autre pistolet tout chargé, sans doute en cas qu'il vint à manquer son coup avec le premier. Il était arrivé la veille de la campagne et avait soupé dans une auberge où, n'ayant pas eu assez d'argent pour payer son écot, son domestique avait été obligé d'avancer ce qui lui manquait. On ne s'aperçut de ce tragique événement que parce que l'amorce du pistolet ayant mis le feu à la manche de sa robe de chambre, un voisin qui vit sortir beaucoup de fumée par la fenêtre vint avertir. On monta chez lui, il n'était pas encore tout à fait mort, mais il expira peu de temps après. Il fut inhumé le lendemain à 7 heures du matin, par un ordre du lieutenant criminel, en l'église de St-Côme, sa paroisse.

21 mars. — M. de Nicolaï, évêque de Verdun, premier aumônier en survivance, fit à 6 heures du matin à Versailles, la cérémonie de lever le corps de Madame la Dauphine qui fut placé dans le char destiné à le porter à Sens. Le convoi se mit en marche dans l'ordre qui suit : deux gardes du corps, 60 pauvres portant des flambeaux, plusieurs carrosses des personnes composant le deuil, 50 mousquetaires de la première compagnie et 50 de la seconde, 50 chevaux légers, un premier carrosse du roi rempli par le chevalier d'honneur et le premier écuyer, deux autres carrosses du roi occupés par les dames de la suite, un quatrième carrosse du roi dans lequel étaient la C^sse^ de Lamarche, la duchesse de Brancas, la C^sse^ de Tessé, la duchesse de Sully et la C^sse^ de Sabran, dames de la compagnie de la C^sse^ de Lamarche ; un cinquième carrosse dans lequel étaient l'évêque de Verdun, le confesseur de la princesse et le curé de la paroisse de Notre-Dame de Versailles. Les pages de la Dauphine, les pages de la Reine, 24 pages du Roi, et plusieurs écuyers de Leurs Majestés, 4 trompettes des écuries, les hérauts d'armes, le Grand Maître et le Maître des cérémonies, ensuite le char aux quatre coins duquel étaient les 4 chapelains en rochet et à cheval portant les cordons,

les Cent-Suisses de la garde du roi, et un nombre de valets de pied environnant le char, derrière lequel marchait un détachement de gardes du corps, suivi de 50 gendarmes de la garde. Toutes les troupes portaient des flambeaux. Le corps arriva le même jour à Fontainebleau et fut déposé dans la chapelle du château où il passa la nuit.

23 mars. — Le convoi de la Dauphine étant arrivé la veille de Fontainebleau à Sens, vers les 7 heures du soir, et le cardinal de Luynes, archevêque de cette ville, ayant reçu à la porte de la cathédrale le corps de la princesse, qui lui avait été présenté par l'évêque de Verdun, le cercueil ayant été porté dans le chœur et les prières ordinaires chantées, y étant resté déposé pendant toute la nuit, on fit un service solennel, auquel le cardinal de Luynes officia, et après lequel le corps fut inhumé dans le même caveau où celui de M. le Dauphin avait été placé le 29 décembre 1765.

1er avril. — Les Chambres du Parlement s'étant assemblées, il fut fait lecture d'une requête présentée par les marguilliers de la paroisse de St-Nicolas-des-Champs. Ces marguilliers munis d'une consultation signée de trois des plus habiles avocats du Parlement de Paris qui les déclarait bien fondés à faire cette démarche, demandaient par la susdite requête à être autorisés à se pourvoir par devant qui ils aviseraient bon être, à l'effet de se procurer un nouveau curé aux lieu et place du sieur de Lécluse, contumacé par arrêt de la cour en 1759. Délibération prise sur cette requête, il fut arrêté qu'elle serait communiquée aux gens du roi, lesquels donneraient leurs conclusions sur icelle le vendredi suivant à l'assemblée des chambres.

2 avril. — Ce jour, dans l'après-midi, 4 mousquetaires sortant de chez le successeur de Landelle, fameux traiteur, rue de Bussy, l'un d'eux ayant été éclaboussé par un homme traînant une charrette à bras, jugea à propos de lui donner un coup de canne sur les épaules. Le charretier, se sentant frappé, répondit par un coup de pied qu'il allongea au mousquetaire, lequel le maltraita de nouveau ; dans le même moment passait un officier du guet à cheval, en habit bourgeois, lequel ayant apostrophé durement les mousquetaires sur la manière dont ils traitaient ce pauvre misérable, fut lui-même injurié et maltraité par eux, au point que quoiqu'il eût tiré son épée, il fut

trop heureux de s'esquiver, sans quoi il eût succombé sous les coups. Comme on avait crié au guet pendant la bagarre, deux escouades étaient survenues qui avaient déjà été mises en déroute par les mousquetaires dont le nombre s'était accru ; il en arriva d'autres escouades contre lesquelles les mousquetaires se défendirent avec le plus grand acharnement, au point qu'un sergent du guet se crut obligé d'ordonner à un de ses soldats de faire feu sur eux. Le coup de fusil porta dans la boutique d'un marchand de meubles; la balle ayant brisé une glace vint tomber auprès de la marchande qui était dans son comptoir. Plusieurs soldats furent blessés à coups d'épée et comme ils avaient été contraints de mettre baïonnette au bout du fusil, un des mousquetaires, parent à ce qu'on dit de M. de Jumilhac, leur commandant, fut dangereusement blessé d'un coup de baïonnette dans le flanc. Il fut dressé procès-verbal de cette scène par différents commissaires, tant de la part des mousquetaires que de celle des officiers de la justice.

2 avril. — Assemblée des chambres du Parlement : un de Messieurs dénonce les assemblées clandestines que tenaient les évêques qui se trouvaient à Paris : arrêt qui enjoint à ces prélats de retourner dans leurs diocèses.]

3 avril. — [Assemblée des chambres du Parlement : arrêt rendu en faveur des marguilliers de St-Nicolas-des-Champs et l'affaire continuée à huitaine. — Edit concernant la perception du centième denier présenté à l'enregistrement.]

4 avril. — [Arrêt rendu au Conseil des dépêches qui casse et annule celui du Parlement contre les évêques ; réponse que le Roi fait à leurs représentations sur l'arrêt du Parlement.]

7 avril. — [Assemblée des chambres du Parlement : compte rendu par les gens du roi qui avaient été mandés à Versailles de ce que S. M. leur avait dit au sujet de l'arrêt contre les évêques ; représentations arrêtées en conséquence.]

8 avril. — Les chambres du Parlement s'étant assemblées relativement à l'édit portant perception annuelle du centième denier sur toutes les charges, il fut arrêté qu'il serait fait au Roi de très humbles remontrances.

9 avril. — Le nommé Léonard La Chapelle, dit Capelle, ouvrier en tapisserie, âgé de 74 ans, fut pendu en Place de Grève, pour avoir violé, il y avait environ 4 mois, de la manière la plus outrageante à la nature, une fille de 12 ans. Par sentence

du Châtelet de Paris, il n'avait été condamné qu'au fouet, à la marque et aux galères perpétuelles ; l'arrêt du Parlement qui, sur l'appel *a minima* du Procureur général, le condamna à la mort, avait été rendu à la Chambre de la Tournelle le 2 de ce mois.

11 avril. — M. le Contrôleur général (de Laverdy) informé que le Parlement avait rédigé de très fortes remontrances au Roi, à l'occasion de l'édit portant perception annuelle du centième denier sur toutes les charges, présenté pour la seconde fois à l'enregistrement, se détermina à le retirer absolument. Il transpira dans le public que la première phrase de ces remontrances était conçue à peu près dans les termes suivants : « Sire, jusques à quand ira-t-on fouiller dans la poussière des bureaux de vos finances, pour y chercher des édits cent fois présentés à votre Parlement et autant de fois rejetés ? »

12 avril. — [Les gens du roi vont à Versailles pour les nouvelles remontrances du Parlement sur l'exil de MM. de La Chalotais.]

13 avril. — [Assemblée des chambres du Parlement : arrêt qui juge la contumace contre les curé et vicaire de Montesson ; démarche faite par les marguilliers de St-Nicolas-des-Champs auprès de l'archevêque de Lyon, primat de France ; ce que leur dit ce prélat.]

16 avril. — [Assemblée des chambres du Parlement : lecture de remontrances sur différents arrêts du Conseil qui avaient cassé plusieurs de ses arrêts. — Nouvelle de l'expulsion des jésuites du royaume d'Espagne.]

20 avril. — Distribution de la sanction pragmatique du roi d'Espagne contre les Jésuites. — Extrait de la *Gazette de France* concernant leur expulsion.]

26 avril. — M. de Royère, grand vicaire du diocèse d'Arras, nommé par le Roi depuis plus de six mois à l'évêché de Tréguier en Bretagne, fut sacré dans l'église des religieuses du Calvaire, rue de Vaugirard, par M. l'archevêque de Paris assisté des évêques d'Arras et de Senlis (de Bonneguise et de Roquelaure). Il prêta le lendemain à la messe du Roi le serment de fidélité.

27 avril. — [Réponse de l'archevêque de Lyon aux marguilliers de St-Nicolas-des-Champs. — Extrait de la *Gazette de France* concernant l'expulsion des Jésuites de la ville de Cadix.]

29 avril. — [Assemblée des chambres du Parlement : dénonciation de l'affaire des Jésuites d'Espagne. Les gens du roi chargés de donner

des conclusions. — Ouverture du nouveau marché construit sur le terrain du prieuré de St-Martin-des-Champs.]

2 mai. — [L'abbé Parent, curé d'Attainville, prend possession de la cure de St-Nicolas-des-Champs.]

4 mai.— [Faits concernant la lettre de cachet obtenue par l'archevêque de Paris contre les Religieuses hospitalières de la place Royale.]

5 mai. — [Le sieur Parent, curé de St-Nicolas-des-Champs, requis de paraître à l'assemblée des chambres du Parlement du même jour. — Délai accordé aux gens du roi pour leurs conclusions dans l'affaire des Jésuites d'Espagne.]

6 mai. — Ce jour, le Roi fit dans la plaine des Sablons la revue du régiment des gardes françaises et de celui des gardes suisses ; M. le Dauphin et M. le C^te^ de Provence et M. le C^te^ d'Artois y assistèrent, ainsi que M^mes^ Adélaïde, Victoire et Sophie. On ne jugea pas à propos, on ne sait trop par quelle raison, de se servir cette année du Champ-de-Mars, que l'on avait préparé les années précédentes sur le terrain qui borde la rivière au-dessus des Invalides, en face de l'Ecole militaire, quoiqu'il se trouvât pour lors entièrement achevé. On en fut d'autant plus surpris que ce Champ-de-Mars avait été imaginé et construit précisément pour ces sortes d'exercices.

8 mai. — [Assemblée des Chambres du Parlement : conclusions des gens du roi relativement à l'affaire des Jésuites d'Espagne ; paquet venant de la Cour par eux mis sur le bureau.]

9 mai. — [Assemblée des chambres du Parlement : arrêt célèbre rendu sur le réquisitoire des gens du roi contre les ci-devant soi disant jésuites, relativement à tout ce qui venait de se passer en Espagne.]

10 mai. — Un particulier inconnu monte en chaire à Versailles, dans la chapelle du Roi, au moment que S. M. sortait du salut et semble annoncer par ses gestes qu'il va faire un discours. Il est arrêté sur le champ et on ne peut parvenir en aucune manière à savoir la suite de cette aventure.

12 mai. — [Assemblée des chambres du Parlement : le Premier président rend compte d'un voyage fait à Versailles relativement à l'affaire de Bretagne. — Mémoires imprimés pour la justification des membres de ce Parlement accusés et exilés.]

15 mai. — [Assemblée des chambres du Parlement : plainte rendue par le procureur général contre 8 jésuites. — Arrêt interprétatif de celui rendu le 9 du même mois contre les ci-devant soi-disant jésuites. — Ecclésiastique conduit à la Bastille.]

16 mai. — On distribua dans Paris un imprimé rédigé sur les papiers trouvés dans les maisons des jésuites en Espagne, lors de leur expulsion de ce royaume, et traduit sur l'espagnol, contenant un dénombrement général des maisons des jésuites dans toute l'Europe, collèges, séminaires, maisons professes et assistances, suivant lequel le nombre des jésuites, prêtres ou non prêtres, se trouvait monter à 22.000 et celui des associés ou affiliés à 60.000.

17 mai. — [Arrêt du Conseil contre MM. de La Chalotais et autres membres accusés du Parlement de Bretagne.]

20 mai.— On sonna à son de trompe et on placarda chacun au lieu de leur domicile, les sieurs Madier, archiprêtre, curé de St-Séverin, Gavat, curé de St-Barthélemy, Vétard, vicaire de St-Sulpice, de St-Macquer, vicaire de St-Jacques du Haut-Pas, et Delagrange, chapelain des Religieuses hospitalières de St-Mandé près Vincennes ; tous 5 décrétés de prise de corps, le 25 juillet 1766, pour avoir vexé et tourmenté ces religieuses, en exigeant d'elles l'adhésion aux actes de la dernière assemblée générale du clergé.

Le même jour il fut notoire dans Paris que M. l'archevêque, sur le compte duquel on faisait courir depuis plus d'un mois différents bruits de retraite, soit par démission, soit autrement, avait donné ses ordres pour que l'on travaillât dans son palais à un grand nombre de réparations, les unes de nécessité, les autres en genre d'embellissement, ainsi que pour la restauration et décoration d'une chapelle qui lui avait été concédée dans l'église de Notre-Dame par délibération du chapitre pour la sépulture de sa famille, la dite chapelle sise dans le pourtour du chœur, près la petite porte du cloître à main gauche, ce qui semblait détruire absolument tous les discours du public.

22 mai. — [Assemblée des chambres du Parlement contre les ci-devant soi-disant jésuites réfractaires à leur serment.]

24 mai. — Le Parlement, qui, les jours précédents avait travaillé, toutes affaires cessantes, à des remontrances pour supplier le Roi de donner un édit portant expulsion totale générale des ci-devant soi-disant jésuites dans tout le royaume, alla en députation à Marly, pour les présenter à S. M. On ignore quel effet elles produiront.

25 mai. — [Assemblée des chambres du Parlement : délibération

sur l'enregistrement de nouveaux édits, commissaires nommés. — Lettres patentes du Roi pour la construction d'un marché, aux lieu et place du prieuré de la Culture Ste-Catherine, enregistrées.]

27 mai.— [Assemblée des chambres du Parlement : arrêté que le Roi serait supplié de retirer les nouveaux édits. — Rupture des états de Bretagne sans avoir rien conclu. — L'abbé Guyot, aumônier du duc d'Orléans, ex-jésuite et prédicateur du Roi, interdit.]

1er juin. — Les Chambres du Parlement s'étant assemblées, le Premier président rendit compte de la réponse que le Roi avait faite la veille à Marly, aux dernières remontrances concernant l'affaire du Parlement de Bretagne. Cette réponse portait en substance que S. M. avait déjà dit plusieurs fois à son Parlement que cette affaire ne le regardait pas et que c'était une affaire finie, qu'il devait toujours compter sur sa bonté. Il fut nommé des commissaires auxquels cette réponse fut remise pour aviser au parti qu'il y aurait à prendre sur icelle.

Le même jour, l'abbé de Ste-Geneviève (Vialet) s'étant transporté au Prieuré royal de la Culture Sainte-Catherine, en exécution des lettres patentes de translation données à Marly, le 23 mai précédent, fut processionnellement, avec tous les religieux dudit prieuré et un commissaire nommé par le Roi, prendre possession de l'église et de tous les bâtiments de la maison professe des ci-devant soi-disant jésuites, rue St-Antoine.

3 juin. — [Assemblée des chambres du Parlement : réponse des gens du roi concernant les représentations relatives aux nouveaux édits.]

6 juin. — [Placards affichés en différents endroits du bourg de St-Cloud contre le sieur Mayer, curé en possession civile ; détails relatifs à la position de ce curé.]

12 juin. — [Mort funeste et tragique du fils unique du sieur Ayette, marchand, rue St-Denis.]

13 juin. — [Nouveaux placards infâmes affichés à St-Cloud contre le curé.]

15 juin. — Les chambres du Parlement s'étant assemblées et le Premier président ayant rendu compte de la réponse que le Roi avait faite la veille aux représentations qui lui avaient été adressées au commencement du mois, relativement à l'enregistrement des deux nouveaux édits, cette réponse portant en substance que S. M. avait besoin d'argent et voulait être

obéie. En délibérant sur ladite réponse, il fut arrêté que M. le Premier président serait chargé de représenter au Roi de vive voix que l'enregistrement des deux édits avait été rejeté à l'unanimité.

18 juin. — Le Premier président s'étant rendu à Versailles, en conséquence de l'arrêté pris la veille, par le Parlement, pour faire au Roi les sus-dites représentations, il reçut un accueil très peu favorable et S. M. lui parut fort mécontente.

19 juin. — [Assemblée des Chambres du Parlement : enregistrement forcé de l'édit portant établissement d'un nombre de privilégiés dans tous les corps et communautés d'arts-et-métiers.]

20 juin. — [Incendie rue St-Antoine, près la rue de Fourcy, maison du sieur Gervais, chirurgien accoucheur.]

22 juin. — [Assemblée des chambres du Parlement : édit du Roi portant prolongation du second vingtième pour deux années, à commencer au 1er janvier 1768, enregistré.]

3 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement continuée au 17 du même mois.]

7 juillet. — Dans l'après-midi, une dame de condition dans son équipage, accompagnée d'un nègre, passant rue St-Honoré, près la barrière des Sergents, un grand chien qui précédait son carrosse ayant sauté au col du cheval d'un cabriolet, 2 jeunes mousquetaires qui étaient dans ce cabriolet ayant donné quelques coups de fouet au chien et le cocher de l'équipage ayant à son tour donné des coups de fouet aux mousquetaires, ils descendirent de leur voiture, et percèrent de leur épée ce malheureux cocher qui mourut 2 heures après. Ils furent arrêtés sur le champ et conduits avec la dame chez le commissaire, chez qui l'on transporta aussi le corps du blessé moribond.

17 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement : arrêté relatif à l'archevêque de Paris ; affaire des intendants de Tours et de Lyon. — Orage furieux. Abatis faits place du Vieux-Louvre près la rue Fromenteau.]

22 juillet. — [Assemblée des chambres du Parlement : parti pris relativement à l'affaire de l'intendant de Lyon et à celle de l'intendant de Tours.]

28 juillet. — [Un gagne-denier jugé par le bailliage du chapitre de l'église de Paris, pendu pour vol dans la place du Parvis-Notre-Dame.]

4 août. — Messire Mathieu Faulte de Ribières, chapelain

de Notre-Dame, curé de la paroisse de St-Landry en la Cité depuis 1740, fut inhumé dans les caves nouvellement pratiquées sous la nef de l'église de Notre-Dame. Il était mort le vendredi précédent à 6 heures du matin, dans une des maisons du cloître chez un chanoine, et avait été sur le champ transféré dans son presbytère, où il fut exposé à visage découvert pendant 24 heures, suivant l'usage observé pour tous les curés de Paris. Il avait fait une résignation en faveur du sieur abbé de Chémery, docteur de la maison et société de Sorbonne, premier vicaire de la paroisse St-Paul, le même à qui feu M. Guéret, curé de cette église, avait également résigné en 1764. La résignation n'eut point lieu parce qu'on se servit du courrier ordinaire qui n'arriva pas assez tôt. Il n'y eut que 5 curés de Paris qui assistèrent à son enterrement, en soutane et en manteau long et non en surplis et en étole, ce qui se pratique toutes les fois que le chapitre de Notre-Dame a droit de faire les cérémonies de l'inhumation. Son corps avait été mis dans un cercueil de plomb. Il eut pour successeur le sieur abbé de Larichardière, habitué de la paroisse de St-Louis-en-l'Ile.

12 août. — On apprend que M. le Premier président avait été mandé à Compiègne, relativement à l'enregistrement du nouvel édit du Roi portant suppression des droits aliénés à la ville de Paris par différente déclarations et emprunt de 8.000.000 par forme de loterie, et que le Roi lui avait dit qu'il trouvait fort extraordinaire que son Parlement voulût s'ingérer de faire rendre compte aux officiers de la ville de Paris, que cela le regardait seul, qu'il défendait à son Parlement de plus se mêler de cette affaire et lui ordonnait d'enregistrer son édit sans aucun délai, et que sur le compte qui avait été rendu de cette réponse aux chambres assemblées par le Premier président, il avait été arrêté des remontrances.

19 août. — [Assemblée des chambres du Parlement : enregistrement de l'édit du Roi portant la suppression des droits aliénés à la ville de Paris, et emprunt de 8.000.000 en faveur de l'Hôtel de la dite ville par forme de loterie ; modification de cet enregistrement. — Une jeune fille, nommée Choiseul, conduite à la Grève, pour y être pendue est ramenée dans les prisons du Grand Châtelet.]

23 août. — [Arrêts du Conseil concernant les professions d'arts et métiers qui ne sont point en jurande.]

27 août. — [Arrêt du Parlement rendu toutes les chambres assemblées contre une nouvelle édition de la *Vie de St-Vincent de Paul*.]

3 septembre. — Toute la Cour n'étant arrivée de Compiègne que le 31 août, on avait différé jusqu'à ce jour la cérémonie du catafalque et du service solennel pour le repos de l'âme de Mme la Dauphine, qui se fit dans l'église Notre-Dame, en la manière accoutumée ; Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie, M. le Dauphin, M. le C^te^ de Provence et M. le C^te^ d'Artois tinrent le deuil et firent les honneurs. Le Corps de ville, les Cours souveraines, l'Université, quantité de personnes de distinction, et le plus grand nombre de prélats qui se trouvaient à Paris y assistèrent. L'archevêque de Paris officia, et M. de Cicé, évêque de Lavaur, prononça l'oraison funèbre. Les dames de France dînèrent à l'archevêché et n'en sortirent qu'à près de 6 heures du soir pour retourner à Versailles.

5 septembre. — Le Parlement, Grand'Chambre et Tournelle assemblées, rendit un arrêt pour l'exécution de lettres patentes du Roi qui ordonnaient l'exécution d'un règlement concernant le collège de Louis-le-Grand et collèges y réunis, règlement arrêté par le Roi en son Conseil, pour l'administration du dit collège et collèges y réunis, le 20 août dernier, régistré en Parlement le 4 du présent mois. On ne fut pas content de ce règlement qu'on regarda comme surpris en Cour par les intrigues du sieur Gardin, principal du dit collège, et l'Université fit des démarches pour s'opposer à son exécution.

8 septembre. — [Accès de folie d'un nommé Frémont, fils de l'ancien notaire et secrétaire du Roi, dont le cerveau était dérangé par la trop grande application qu'il avait donnée à l'étude des mathématiques. A Notre-Dame, pendant l'office du matin, durant la procession à laquelle l'archevêque de Paris assistait à cause de la fête de la Nativité de la Vierge, il entre dans le chœur, tire son épée et bénit le peuple. Il est arrêté par quatre huissiers à verge, interné dans les prisons du baillage de la barre du Chapitre, puis transféré par les soins de sa famille dans une maison sauve. Le bruit, qui tomba bientôt, se répandit dans Paris qu'on avait voulu assassiner l'archevêque.]

13 septembre. — [Arrêt du Conseil interprétatif de celui du 23 août précédent concernant les professions qui ne sont point en jurande.]

19 septembre. — [Les deux arrêts du Conseil concernant les professions d'arts et métiers qui ne sont point en jurande dénoncés à la chambre des vacations du Parlement. — Le P. Lavalette, de la société des ci-devant soi-disant jésuites, arrêté à Toulouse, par ordre du Roi.]

21 septembre. — [Arrêt du conseil contre le sieur de Chanvalon, ci-devant intendant dans l'île de Cayenne et autres particuliers employés sous ses ordres.]

23 septembre. — [Le cadavre du nommé Jolivet, coupable d'assassinat, pêché près le pont de Sèvres et rapporté à Paris.]

28 septembre. — Entre 8 et 9 heures du matin, le nommé Hourlier, frère et complice de celui qui, par arrêt du Parlement du 9 mars dernier, avait été condamné à être pendu à la Croix-du-Trahoir, pour vol avec effraction, chargé assez considérablement par son frère le jour qu'il avait été exécuté, cependant condamné par le Châtelet à un plus amplement informé et garder prison, sur l'appel *a minima* du procureur général du roi, condamné au Parlement à la question, lors de laquelle il avait tout avoué, et après laquelle il avait rétracté son aveu comme lui ayant été arraché par la violence des tourments, en conséquence de laquelle rétractation, il avait été également prononcé au Parlement un plus amplement informé d'un an et garder prison ; s'étant sauvé la veille par stratagème, lui douzième, de la Conciergerie du Palais, n'eut rien de plus pressé que d'aller au jardin du Luxembourg pour y déterrer de l'argent provenant de différents vols. Cet argent était enterré au pied d'un arbre, près de l'allée du milieu et fort peu éloigné du grand café. Comme cet argent était enfermé dans un vieux bonnet de velours, à moitié pourri par l'humidité de la terre, le bonnet s'étant percé, l'argent se répandit et pendant qu'il était occupé à le ramasser et à le mettre dans ses poches, il fut aperçu par des ouvriers qui travaillaient à remplir l'allée des Chartreux. Ces ouvriers ayant appelé les Suisses, le firent arrêter ; on lui trouva, dit-on, 127 louis d'or, et un nombre d'écus de 6 livres.

5 octobre. — Le nommé Pierre Scard, dit Mansard, coiffeur de dames et marchand forain, jugé par le Châtelet et le Parlement, pendu à la Croix-du-Trahoir pour crime de fausse monnaie.]

7 octobre. — [Aventure tragique d'un garçon marchand de vins du cabaret faisant le coin de la rue de la Boucherie, près le Petit-Châtelet.]

9 octobre. — La *Gazette de France* annonça que M. de Sartine, lieutenant général de police depuis le 21 novembre 1759, et qui depuis ce temps remplissait les fonctions de cette charge importante à la satisfaction commune de tous les citoyens, venait d'être nommé par le Roi conseiller d'Etat surnuméraire, à l'occasion de la mort de M. de Fontanieu, conseiller d'Etat en exercice ; ce qui commença à faire appréhender

qu'on ne lui donnât bientôt un nouveau successeur dans la place de lieutenant de police.

23 octobre.— [Démarches de l'abbé Brunet, chanoine de St-Benoît, pour se procurer le canonicat de l'église de Paris dont était pourvu l'abbé de Brémont, banni du royaume par arrêt du Parlement qu'il avait impétré en cour de Rome.]

30 octobre. — [Affaire entre l'archevêque de Paris et l'abbé Tandeau, archidiacre de Brie, à l'occasion de la visite de son archidiaconé. — Ce qui se passe à la chambre syndicale de la librairie pour la réception des douze privilégiés du Roi. — Arrêts du conseil concernant les arts et mêtiers et les vagabonds, mendiants et gens sans aveu.]

4 novembre. — [La nommée Thérèse Choiseul pendue en place de Grève pour vol avec effraction.]

6 novembre. — On apprend que la Reine avait été très inccommodée dans la nuit de jeudi, d'une indigestion considérable, et qu'il était venu consécutivement de Versailles 5 courriers pour chercher des médecins de la Faculté, que S. M. crachait du pus, que le bourrelet et l'enflure commençaient à se former dans les reins. Cependant le résultat de la consultation fut qu'elle n'était attaquée que d'un tubercule aux poumons, dont il était possible qu'elle guérit au moyen de l'expectoration.

12 novembre.— [Le sieur Lambert l'aîné, conseiller au Parlement devient maître des requêtes — L'abbé Brunet, chanoine de St-Benoît se désiste de ses prétentions sur le canonicat de l'abbé de Brémont. — Il est question de M. Ogier, conseiller d'Etat, pour aller tenir les Etats de Bretagne.]

22 novembre. — M. l'archevêque de Paris officia pontificalement le matin dans l'église paroissiale de St-Roch, et pendant la procession, il fit la bénédiction des deux chapelles nouvellement construites dans les deux portes collatérales de cette église, l'une sous l'invocation de St-Denis et l'autre sous celle de Ste-Geneviève des Ardents. Feu M. le Dauphin, et feue Mme la Dauphine avaient posé la première pierre de ces deux chapelles. Sept évêques et M. l'archevêque de Bourges (Phélipeaux) qui officia l'après-midi, assistèrent à cette cérémonie qui attira beaucoup de monde. Les deux chapelles furent admirées de tout le monde.

23 novembre. — [Harangues pour la rentrée du Parlement.— Suicide commis dans l'intérieur du château de la Bastille, comment et pourquoi.]

27 novembre. — [Présentation au Parlement de plusieurs édits concernant la liquidation des dettes de l'Etat et nomination de commissaires.]

2 décembre. — Le pain, qui depuis le mois d'août précédent qu'on le payait 2 sols 6 deniers la livre, avait toujours été en augmentant, fut vendu au marché sur le pied de 3 sols 3 deniers, quoique la récolte n'eut pas été mauvaise cette année, ce qu'on attribua à la trop grande exportation des blés hors du royaume ; sur quoi il est à observer que malgré les levées considérables qui se faisaient pour l'armée pendant la guerre commencée en 1756 et terminée par la paix de 1762, qui dure encore, le prix n'excéda jamais 3 sols la livre.

3 décembre. — Les princes du sang furent mandés à Versailles pour assister à la cérémonie de l'administration du St-Viatique qu'on s'était proposé de faire sur le soir à la Reine qui était alitée depuis le dimanche précédent ; mais comme cette princesse se trouva mieux, l'administration n'eut point lieu.

Le même jour, on apprend qu'on avait arrêté depuis peu, dans le quartier des Halles, une pauvre femme venant de voler un pain de 8 livres, que cette femme ayant été conduite chez un commissaire et interrogée sur ce qui pouvait l'avoir déterminée à prendre le parti de voler ce pain, elle avait répondu que si on voulait prendre la peine de se transporter chez elle, on y trouverait son mari et 4 enfants dans la dernière misère, et que sur cette réponse le commissaire ayant cru devoir, pour éclaircir la vérité, faire ce que la femme proposait, il avait, en arrivant au lieu de sa demeure, trouvé le mari qui venait de se pendre en présence de ses 4 enfants. Cet homme avait appris que sa femme, qui était sortie disant qu'elle allait chercher du pain, venait d'être arrêtée pour en avoir volé, et n'avait pu survivre à son désespoir. Le commissaire relâcha cette pauvre femme et paya lui-même le pain à celle à qui elle l'avait pris.

Le même jour, il y eut en Sorbonne une assemblée qui fut assez tumultueuse, et qui n'était qu'une suite de celle du 1er du même mois, dans laquelle la faculté de théologie n'avait point voulu reconnaître et avouer pour son ouvrage la censure du *Bélisaire* de M. Marmontel, de l'Académie Française, à cause des retranchements que les sieurs Riballier, syndic, et

Naupy, doyen de la faculté, avaient cru devoir y faire pour ne point déplaire au gouvernement. Ces retranchements roulaient sur l'article de la puissance royale par rapport à la tolérance civile à l'égard des mécréans. Les sieurs Lecorgne Delaunay, chanoine et premier archidiacre de l'église de Paris, et Lelarge, supérieur du séminaire St-Nicolas, parlèrent dans cette assemblée avec beaucoup de véhémence et s'échappèrent jusqu'à dire sur cette matière des choses fort répréhensibles.

4 décembre.— [Ordonnance de l'archevêque de Reims contre l'évêque de Boulogne, son suffragant, dans l'affaire du sieur Miellet, ancien curé du village de Sorgues. — Asemblée des Chambres du Parlement, nouvel édit et nouvelle déclaration du Roi relative à la liquidation des dettes de l'Etat enregistrées.]

6 décembre. — On s'aperçut au collège de Navarre, Montagne Ste-Geneviève, qu'on avait fait dans la sacristie de ce collège un vol d'argenterie qui fut évalué environ à la somme de 10 à 12.000 livres, et on reconnut que l'auteur de ce vol était le sous-sacristain, homme marié et jouant du serpent à St-Etienne-du-Mont. Ce particulier avait conduit cette entreprise avec beaucoup de finesse et l'avait menée de fort loin. Comme il avait été metteur en œuvres, et que par conséquent il savait travailler les métaux, il avait eu l'adresse de substituer au pied du soleil qui était de vermeil, un autre pied de cuivre doré qu'il y avait adapté. Il avait fondu en différents temps l'argenterie provenant de ses vols et en avait fait des lingots. Lorsqu'il aperçut qu'il allait être découvert, il demanda à sa femme, comme un troublé, qu'elle lui allât chercher du poison, parce qu'il avait fait un mauvais coup, et qu'il n'avait point d'argent pour se sauver, sur quoi sa femme lui donna sa montre et sa tabatière et le détermina à partir sur le champ, ce qu'il fit. On n'a plus entendu parler depuis de cette affaire et on prétendit dans le public que, comme sa mère avait nourri le fils de M. le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, il avait été aidé de la protection de ce seigneur pour se mettre à couvert des poursuites de la justice.

11 décembre. — Vers les 6 heures du matin, les 12 emballeurs de l'Hôtel-Dieu, qui ont coutume de conduire au cimetière de Clamart le chariot des morts de cet hôpital, ayant insulté le long du chemin le prêtre qui les accompagnait, et se faisant un plaisir de courir fort vite pour lui faire pièce, cet

ecclésiastique en ayant porté ses plaintes à un sergent du détachement du guet qu'il rencontra sur la route, le sergent du guet leur ayant représenté qu'ils devaient aller plus doucement, ils lui répondirent par des injures et l'envoyèrent promener, disant qu'ils se moquaient de lui. Ce sergent, piqué de leur insolence, fit rassembler sur le champ un certain nombre de soldats des différents corps de gardes les plus voisins pour les attendre au retour, et comme ils tournaient la rue Gallande pour enfiler celle du Petit-Pont, le sergent s'étant présenté devant eux pour les arrêter, celui qui portait la sonnette lui en donna un coup au travers du visage, sur quoi le sergent qui se sentit blessé ayant crié à ses soldats de faire main basse, les 12 emballeurs se battirent contre le guet pendant un espace de temps assez considérable et ne se rendirent que lorsque 3 d'entre eux ayant été blessés assez dangereusement, ils furent enfin conduits chez le commissaire de la place Maubert qui en envoya 2 en prison ; les autres furent renvoyés à l'Hôtel-Dieu.

14 décembre.— [Démarches de l'évêque de Boulogne contre les ordonnances de l'archevêque de Reims, son métropolitain, dans l'affaire Miellet.]

17 décembre.— [Visa donné par l'archevêque de Lyon au sieur Beauregard, curé de Maine, pourvu en cour de Rome d'un canonicat de St-Cloud.]

17 décembre. — [Aventure d'un musicien de l'Opéra, suivi vers minuit par un particulier qui lui demande l'aumône et n'accepte que 6 livres sur les douze que lui offrait le musicien.]

18 décembre. — Les chambres du Parlement s'étant assemblées, et un de Messieurs ayant dénoncé les lettres patentes sur lesquelles le jugement du procès du sieur de Chanvallon, (ci-devant intendant de l'île de Cayenne) et consorts, avait été évoqué à la personne du Roi, et confié en conséquence à une commission, qui, suivant les mêmes lettres patentes, devait agir sous les ordres du sieur Chardon — maître des requêtes, ci-devant lieutenant particulier au Châtelet où il avait eu plusieurs démêlés, envoyé depuis aux îles Sainte-Lucie d'où on l'avait rappelé, — comme étant les sus dites lettres patentes contraires au bien commun de tous les citoyens, comme n'ayant été enregistrées suivant l'usage ordinaire par aucun tribunal, pas même par celui de la Commission, et comme le procès ayant été instruit contre le dit sieur Chanvallon et consorts,

sans qu'au préalable il ait été prononcé contre eux aucun décret, qui est la première et comme la plus essentielle des formes qui ont coutume de s'observer dans toute procédure criminelle : la matière mise en délibération, il fut arrêté que le sieur Chardon serait invité de venir prendre séance en l'assemblée des Chambres, le lendemain matin pour s'y disculper sur les soupçons qu'on avait conçus de sa conduite dans cette affaire, à l'effet de quoi, il lui serait envoyé un huissier de la Cour.

19 décembre.— [Assemblée des Chambres du Parlement, compte-rendu par le Procureur général concernant l'affaire du sieur Chardon, maître des Requêtes; nouvelle dénonciation de faits personnels au dit sieur Chardon : arrêté pris en conséquence.]

22 décembre.— [Assemblée des Chambres du Parlement : une grande députation mandée par le roi se rend à Versailles. Discours de S.M. à cette députation ; compte-rendu de ce discours, remise à statuer.]

23 décembre. — Ce jour, on apprend que le sieur Cœur-de-Roi, Premier président du Conseil souverain de Lorraine, établi à Nancy, qui avait ouvert l'avis de donner l'expulsion à tous les Jésuites de cette province, et le second président qui ayant opiné le premier, s'était opposé à cet avis et avait été suivi de toute la chambre, étaient mandés l'un et l'autre à la suite de la Cour sur les plaintes formées contre cette démarche par la Reine, dangereusement malade, qui avait témoigné au Roi sa surprise de ce qu'on avait pas pour elle le ménagement d'attendre qu'au moins elle eut les yeux fermés pour procéder contre ces Pères dans cette province.

23 décembre.— [Assemblée des Chambres du Parlement ; arrêt vigoureux contre le sieur Chardon maître des requêtes, imprimé et publié. — Le Premier Président du conseil souverain de Lorraine mandé à la suite de la Cour. — Mort funeste du sieur Rogeault.]

29 décembre.— [Le Parlement mandé par le Roi se rend à Versailles en corps de cour et porte ses registres à S. M. qui y bâtonne elle-même l'arrêt rendu contre le sieur Chardon, maîtres des requêtes — Arrêt du conseil qui casse et annule cet arrêt.]

30 décembre. — [Assemblée des Chambres du Parlement sur ce qui s'était passé la veille à Versailles, commissaires nommés.]

1768

5 janvier.— [Les Magistrats du Grand Conseil reprennnent l'exercice de leurs fonctions ; l'enregistrement qu'ils font de lettres patentes pour leur rétablissement contraire aux droits du Parlement.]

8 janvier. — Dans la nuit de ce jour au vendredi suivant, 3 femmes furent brûlées dans leur chambre pour s'être endormies sur des chaufferettes, attendu la rigueur du froid, l'une sur la paroisse St-Eustache, l'autre sur la paroisse St-Benoît et une autre sur la paroisse St-Paul.

12 janvier.— [Assemblée des Chambres du Parlement : compte-rendu des lettres patentes portant rétablissement du Grand Conseil ; arrêté pris en conséquence.]

13 janvier. — La débâcle des glaces commença vers les 11 heures du matin avec un fracas horrible. Elle fut occasionnée par une crue d'eau de 5 pieds, des plus subites. Elle fut telle que depuis longtemps personne ne se souvient d'en avoir vu une semblable. Grand nombre de bateaux furent brisés et l'on perdit beaucoup de denrées de toute espèce. Elle ne finit pas le même jour et ne s'acheva que le vendredi suivant, 15 du même mois, vers les 9 heures du soir. Comme le froid qui avait commencé la nuit du 21 au 22 décembre précédent avait été très considérable jusqu'au lendemain des Rois et, suivant certains thermomètres, avait excédé les derniers jours d'un degré celui de 1709, les glaçons avaient 10 pouces d'épaisseur et s'unirent souvent ensemble de manière qu'ils ressemblaient à d'énormes blocs de pierre les plus gros qu'on tire des carrières. On fit déménager par ordre tous ceux qui demeuraient près les ponts et on craignit beaucoup surtout pour le pont Marie et pour le pont Notre-Dame. Le pont de Sèvres eut beaucoup à souffrir, celui de Neuilly fut mis dans un état à ne plus permettre aux voitures de passer, ce qui détermina le Conseil du roi, attendu le projet de nouvelle construction de ce pont et de celui de Sèvres, à donner des ordres pour qu'il fût pris dans St-Cloud des alignements à l'effet d'aviser aux moyens d'y établir la grande route de Normandie et de Bretagne.

18 janvier. — [Affaire assez sérieuse entre le lieutenant du roi de la ville de St-Quentin et le lieutenant criminel de la même ville.]

1er février. — Il se répand dans le public que M. le duc de Fronsac, fils du maréchal duc de Richelieu, veuf depuis quelque temps, qui avait conçu la passion la plus vive pour une jeune demoiselle très jolie, fille d'un ancien marchand de la rue St-Honoré, qu'il suivait depuis fort longtemps, et qui se trouvait, fêtes et dimanches, à la même messe que la mère et la fille avaient coutume d'entendre dans l'église des religieuses de la Madeleine de la Ville-l'Evêque, au sortir de laquelle église il prit une fois sur lui de les accoster toutes deux et de faire à la mère différentes propositions, se répandant beaucoup en éloges sur la beauté de la fille, propositions que la mère avait constamment rejetées et qui lui firent même prendre le parti d'aller entendre la messe dans d'autres églises ; ce qui n'avait pas empêché que le duc de Fronsac s'obstinât toujours à la suivre comme auparavant, jusqu'à ce qu'enfin, las de faire de vaines poursuites, il se détermina à user d'un stratagème assez singulier qui fut d'aller un soir assez tard, avec un nombre de gens appostés crier au feu près du logis de cette dame, cherchant à lui persuader que le feu était chez elle, pour l'engager à sortir de son appartement avec sa fille, faisant même plus, les déterminant à descendre dans la rue pour observer où était le feu. Ce qui réussit assez bien pour que la demoiselle s'étant trouvée un instant sans madame sa mère, on saisit l'occasion pour lui jeter une couverture sur la tête, l'enlever et la placer dans un carosse qui n'était pas loin de là. La mère revenue de son effroi et cherchant en vain sa fille qu'elle avait crue remontée chez elle, après avoir fait inutilement toute perquisition possible dans le voisinage, fut porter ses plaintes à M. le Lieutenant de police, qui mit sur le champ son monde en campagne pour découvrir ce que la jeune personne pouvait être devenue. On la trouva chez une femme de mauvaise vie ; elle donna les preuves de la plus vive douleur à l'exempt qui fit cette découverte, annonçant qu'elle était une fille perdue et déshonorée. M. le lieutenant de police ayant fait en Cour son rapport sur cette affaire, les ducs et pairs s'assemblèrent plusieurs fois, pour aviser au parti qu'il y aurait à prendre sur un délit aussi grave, commis par un d'entre eux. Pendant leurs assemblées et avant qu'ils eussent statué, des personnes de considération s'employèrent pour négocier un accomodement et persuadèrent aux père et mère de la demoiselle qui d'abord paraissaient bien décidés à poursuivre la réparation d'un outrage aussi

sanglant partout où il serait convenable de le faire, de renoncer à toutes poursuites et de recevoir comme par forme de dommages-intérêts, une somme de 100.000 livres, suivant quelques personnes, d'autres ont dit 12.000 livres de pension viagère et 24.000 livres d'argent comptant. On chercha ensuite à étouffer l'affaire entièrement en tenant dans le public que le fait était faux. On ne laissa pas néanmoins que de le tenir pour certain et de gémir en secret de voir demeurer impuni, dans la personne d'un grand, un crime horrible qui eût fait éprouver les châtiments les plus rigoureux à tout autre particulier qui eût eu le malheur de s'en rendre coupable.

8 février. — On apprend que M. Ogier, conseiller d'Etat, venait de partir pour se rendre à St-Brieuc et assister aux Etats qui devaient s'ouvrir en cette ville le jeudi 18 du même mois. On se flatta qu'il était chargé d'une négociation secrète pour procurer l'arrangement de toutes les affaires de Bretagne.

11 février.— [Quatre religieuses Hospitalières de St-Mandé transférées, par ordre du Roi, chez les Hospitalières du faubourg St-Marcel.]

15 février. — Les chanoines réguliers de l'abbaye royale de St-Victor firent célébrer, selon leur usage depuis l'année 1764, la messe solennelle pour la conservation des jours précieux du Roi. Il y eut, à l'ordinaire, grande invitation et M. de Roquelaure, évêque de Senlis, officia en l'absence de M. l'archevêque de Lyon, abbé commandataire de cette abbaye. Les personnes distinguées qui assistèrent à cette cérémonie furent : M. le duc de Biron, M. le duc de Gontaut, M. le duc de Fitz-James, M. le prince de Tingry, M. le prince de Beauveau, M. le baron de Montmorency, M. le C^te^ de Stainville, M. le C^te^ de St-Florentin, M. de La Chaise, commandant des mousquetaires, M. de Sartine, lieutenant de police, M. Feydeau de Marville, conseiller d'Etat, M. de Saint-Julien, caissier du clergé ; M. le cardinal de Choiseul, évêque de Besançon ; MM. les évêques d'Orléans, (de Jarente), de St-Omer (Conzié) et M. Dillon, archevêque de Narbonne. Les dames furent : la duchesse de Grammont, la duchesse de Choiseul, la princesse de Tingry, la duchesse de Fitz-James, la C^sse^ d'Egmont. De toutes ces personnes, il n'en resta que 4 à dîner avec les religieux.

17 février. — [Le sieur Chapaux, curé de St-Germain-l'Auxerrois, contraint de monter en chaire à cause de l'interdit lancé par l'archevêque

de Paris contre le prédicateur de carême. — Le feu prend quai de la Tournelle, maison de la veuve Mazois, faïencière.]

21 février. — [L'abbé Lechanteux, aumônier du duc d'Orléans et prédicateur estimé, interdit par l'archevêque de Paris.]

26 février. — [Assemblée des Chambres du Parlement : compte-rendu d'un bref du Pape Clément XIII contre le duc de Parme ; réquisitoire des gens du roi à ce sujet ; arrêt sur leurs conclusions ; arrêté pris sur la même matière.]

29 février. — [Banqueroute du sieur de Beaune, riche marchand de bois du quai de la Tournelle.]

2 mars. — La maladie dont la Reine était attaquée, depuis quelque temps, ayant fait un progrès considérable, qui donnait les plus grandes inquiétudes, et la piété de cette princesse l'ayant engagée à demander le St-Viatique, il lui fut administré avec les cérémonies d'usage en pareil cas par M. de Fleury, évêque de Chartres, son premier aumônier. Le Roi adressa des ordres à l'archevêque de Paris qu'on fut obligé d'aller avertir à Conflans, et en conséquence de ces ordres le St-Sacrement fut exposé à Notre-Dame à 6 heures du soir. On chanta le salut auquel l'archevêque officia ainsi qu'aux grands messes et aux saluts des jours suivants et on resserra ensuite le St-Sacrement qu'on n'a coutume de ne laisser exposé pendant la nuit que pour le Roi seulement. M. l'archevêque rendit une ordonnance qu'il adressa dans toutes les églises, pour les prières des quarante heures qui commencèrent le lendemain. Cette ordonnance portait en substance que, puisque la maladie de la Reine n'annonçait pas un danger pressant, la piété de S. M. l'avait engagée à demander des prières, qu'il exhortait les curés et différents supérieurs à recommander à tous les fidèles confiés à leurs soins de prier pour une princesse si chère à la religion.

Le lendemain, à 5 heures du matin, l'abbé de Ste-Geneviève, qui ne reçut point de la Cour d'ordres particuliers, fit découvrir la châsse seulement par les pieds et commença une neuvaine de prières pour la Reine, à laquelle les porteurs de la châsse assistèrent suivant la coutume.

3 mars. — [Arrêt du Parlement, rendu toutes les Chambres assemblées. concernant la perception des décimes.]

8 mars. — [Incendie cul-de-sac St-Martial, près le Palais. — Les Etats de Bretagne demandent de faire au Roi des représentations, S. M. leur répond favorablement.]

10 mars. — [Un graveur en bijoux d'or meurt de la rage.]

12 mars. — Le pain, qui depuis environ un mois ne s'était vendu au marché que 12 sols 1/2 les 4 livres, fut remis à 13 sols comme il était au mois de janvier. On apprit que M. le lieutenant de police avait fait aux boulangers les défenses les plus expresses d'excéder ce taux, sous peine de prison, d'amendes considérables et d'avoir leur boutique fermée ; il se répandit aussi que le prix n'en serait diminué qu'après la récolte.

Le même jour, on apprend qu'on venait de découvrir une compagnie de 40 petits voleurs, dont le plus âgé n'avait que 18 ans ; qu'on en avait arrêté 6 les jours précédents, entre les deux barrières de Picpus, où ils s'étaient creusé en terre une caverne couverte de fumier pour s'y retirer pendant la nuit, et 3 autres sur les toits des maisons rue St-Martin, le soir aux flambeaux.

14 mars. — [Sentiments du Roi par rapport aux remontrances du Parlement concernant l'affaire des droits domaniaux, celle du bref contre le duc de Parme, et l'arrêt portant règlement pour la perception des décimes. — Projets de conciliation dont s'occupent les Etats de Bretagne.]

26 mars. — [Assemblée des Chambres du Parlement, édit du Roi concernant la réforme des ordres religieux, enregistré purement et simplement, observations sur cet édit.]

28 mars. — On apprend qu'il y avait eu à Rouen le mardi précédent et le jeudi 24, par continuation, une révolte assez considérable, occasionnée par la cherté du pain qui s'y vendait 4 sols la livre, que la plus grande partie des manufactures étaient fermées et les ouvriers ne travaillant pas et manquant de pain et d'argent pour s'en procurer, s'étaient livrés à différents excés ; qu'ils avaient enfoncé les portes du couvent des Cordeliers, qu'ils avaient pillé, ainsi que d'autres endroits où ils soupçonnaient qu'il pouvait y avoir du blé, que le Parlement s'étant assemblé avait rendu un arrêt pour enjoindre à la bourgeoisie de prendre les armes qu'on lui avait ôtées il y a quelques années, que les boutiques étaient demeurées fermées pendant plusieurs jours, qu'on avait envoyé au Hâvre pour demander des secours, qu'au Hâvre on avait fait réponse qu'on avait besoin des troupes qui y étaient. On avait ensuite pris le parti de rassembler toutes les maréchaussées des envi-

rons qui étaient tombées sur la populace à coups de sabres, qu'il y avait plusieurs personnes de tuées de part et d'autres et nombre de blessés, que l'on avait arrêté 22 des plus mutins, ce qui n'avait pas encore calmé tout-à-fait cette émotion ; qu'on avait écrit en Cour pour demander des troupes. On rapporta aussi qu'un curé du diocèse et des environs de la ville de Rouen, dont les paroissiens soulevés et pleins de fureur s'étaient rassemblés dans le cimetière et étaient prêts à partir pour aller piller ou mettre à contribution les monastères les plus voisins, était parvenu à les calmer. Pour appuyer ses remontrances et les rendre plus efficaces, il avait eu la générosité de les faire passer tous devant lui et de leur distribuer des écus de 6 livres, de 10 en 10, ce qui faisait 10 sols pour chacun, ce qui lui revint à la somme de 400 livres.

31 mars. — [Incendie dans le monastère des religieuses Bénédictines de la Présentation, rue des Postes ; différentes pièces ayant rapport à cet incendie.]

1er avril. — M. l'archevêque de Paris, avant l'office des Ténèbres, confirma un jeune homme d'environ 28 ans ; on ne sut point son nom. Le prélat fit ensuite la cérémonie de bénir un calice et deux patennes.

8 avril. — On apprend que M. Ogier, conseiller d'Etat, de retour de St-Brieuc où il avait été envoyé en qualité de commissaire du roi, pour assister aux Etats qui s'y étaient ouverts le 18 février précédent, avait eu une audience particulière du Roi, dans laquelle, il avait rendu compte à S. M. de tout ce qui s'était passé pendant la tenue des dits Etats ; que le Roi avait témoigné du mécontentement de ce que les remontrances qui lui avaient été présentées contenaient de relatif à la conduite du duc d'Aiguillon. Ces remontrances qui contenaient les choses les plus fortes contre ce seigneur commandant de la province de Bretagne avaient été inscrites sur les registres des Etats, mais S. M. n'en avait point ordonné la radiation.

Le même jour, on apprend que le Cte de Sade, gentilhomme du prince de Condé, allié même à ce prince par Madame sa mère (Maillé de Brezé) qui demeurait Cour des Carmélites, faubourg St-Jacques, ayant rencontré le jour de Pâques, 3 du même mois, comme il était sur le point de rentrer (*sic*) dans une maison près la place des Victoires, une jeune femme de 32 ans, qu'on a dit être veuve d'un Allemand mort à l'Hôtel-Dieu, qui

lui demanda l'aumône, il lui avait dit qu'elle faisait là un métier auquel elle ne paraissait pas avoir été destinée ; qu'il serait beaucoup plus expédient pour elle de chercher à travailler, si elle en avait le talent, et de tâcher de trouver quelque place de femme de charge dans un château ou maison de campagne ; que, quand il lui donnerait un écu de 3 livres, cela ne pourrait la soulager que pour un court espace de temps. A quoi cette jeune femme ayant répondu qu'elle mourait de faim et que, quoi qu'elle se sentit en état de travailler et de remplir le genre de place dont il venait de lui parler, elle ne connaissait personne à qui elle pût s'adresser pour lui en procurer une semblable, le C^te^ de Sade avait répliqué que sans aller plus loin, si elle voulait se trouver dans l'après-midi, au lieu et à l'heure qu'il lui indiquerait, il la conduirait à une maison de campagne qu'il avait assez près de Paris, et que, si sa condition lui convenait, elle serait libre d'y demeurer ou d'en sortir ; que cette femme qui acquiesça à sa proposition s'étant rendue au lieu convenu, il l'avait effectivement conduite dans un carrosse de place jusqu'à la Croix d'Arcueil ; que pendant la route, il ne lui avait tenu que les discours les plus décents, les plus honnêtes et les plus obligeants, ne lui laissant rien apercevoir qui pût annoncer la moindre apparence de mauvais dessein ; qu'arrivé à la Croix d'Arcueil, il avait renvoyé sa voiture, disant qu'il était inutile de traverser tout le village, et qu'ils entreraient par une porte verte, qui donnait dans le jardin et qu'il lui fit voir de loin ; qu'étant entrés l'un et l'autre par cette porte, il lui avait montré le jardin, dans un des murs duquel elle avait remarqué une brèche, dont elle n'imaginait pas être sitôt dans le cas de faire usage ; qu'il l'avait menée ensuite dans le salon, dans l'office, dans la cuisine, lui indiquant où l'on plaçait tout ce qui pouvait être utile pour le service ; de là, aux appartements du premier étage, lui disant qu'il allait lui montrer la chambre qu'il lui destinait. Cette chambre, assez obscure parce qu'elle n'était éclairée que par un jour de souffrance, était parquetée et boisée dans tout son contour ; il n'y avait d'autre meuble qu'une commode, une armoire, quelques chaises et un lit composé seulement d'une paillasse, d'un matelas et d'une courte pointe ; que lorsqu'ils furent entrés dans cette chambre, le C^te^ de Sade en ayant fermé la porte à double tour, lui avait ordonné de se déshabiller toute nue ; qu'effrayée de cette proposition, elle lui en avait témoigné sa surprise, annon-

çant qu'elle n'en ferait rien, que sur son refus, il avait tiré son épée, et l'avait menacée de la lui passer au travers du corps, si elle hésitait plus longtemps ; que, voyant qu'elle ne se laissait point abattre par ses menaces, il l'avait jetée précipitamment sur le lit, l'avait ensuite dépouillée avec violence de ses habits jusqu'à la chemise exclusivement, qu'il avait encore exigé d'elle qu'elle ôtât elle-même, à quoi n'ayant voulu consentir, il l'avait déchirée par morceaux, en la lui arrachant, après quoi il lui avait attaché les deux mains, lui avait mis dans la bouche un morceau de bois en guise de baillon, pour empêcher qu'elle ne pût se faire entendre en criant, l'avait renversée en devant, et après avoir été chercher dans la commode deux fortes poignées de verge, il les lui avait usées sur le corps ; que cette première opération achevée, il avait tiré de l'armoire une espèce de canif ou grattoir, de la lumière et de la cire d'Espagne, qu'il lui avait fait des incisions dans les parties du corps les plus charnues, écartant soigneusement chacune de ses incisions avec les deux doigts pour y insinuer plus facilement la cire qu'il faisait fondre à mesure à la chandelle (quelques personnes ont prétendu que c'était un baume ou élixir dont il cherchait à faire l'épreuve) ; que cette seconde opération terminée, il l'avait déliée et lui avait dit d'un air fort tranquille de se r'habiller et de reprendre des forces ; que sur ce qu'elle déplorait son sort de se voir exposée à mourir dans un tel état sans consolation et sans secours, il avait pris une chaise pour s'asseoir auprès d'elle, et s'était offert à la confesser, si elle le jugeait à propos ; que cette pauvre malheureuse lui ayant témoigné la plus grande horreur d'une semblable proposition, il lui avait dit qu'elle ne mourait pas encore de cela, qu'elle n'avait qu'à recommander son âme à Dieu, et que dans 3 heures, il reviendrait pour l'achever, après quoi il était sorti de la chambre et l'y avait enfermée. Que livrée pour lors à elle-même et réfléchissant sur le sort affreux qui l'attendait, elle s'était couverte du mieux qu'elle avait pu de la courte pointe qui était sur le lit, et que devenue ingénieuse sur les moyens de se soustraire à une fin cruelle, elle avait si bien fait son compte, qu'elle était parvenue à s'esquiver dans le jardin ; que n'ayant pas oublié la brèche qu'elle avait aperçue si heureusement dans la muraille en y entrant, elle s'était sauvée à l'aide de cette brèche dans le jardin voisin, où ayant trouvé une échelle double près d'un mur, elle s'en était servie pour franchir ce

mur et descendre dans une ruelle (le jour commençait à tomber) ; que comme elle se sauvait, le Cte de Sade, qui était revenu plus tôt qu'il ne l'avait annoncé et qui s'était aperçu de son évasion, avait envoyé à sa poursuite un domestique qui l'avait appelée d'assez loin en lui montrant une bourse ; qu'après avoir marché jusqu'à la fontaine d'Arcueil (la maison du comte était à Cachant, petit village qui tient à Arcueil et ne forme avec ce lieu qu'une seule et même paroisse), ayant rencontré une bonne femme qui venait y puiser de l'eau, elle lui avait demandé dans quel pays elle était et où il lui serait possible de se retirer ; que la bonne femme étonnée de son accoutrement, et lui ayant demandé d'où elle pouvait sortir dans un semblable équipage, elle avait entr'ouvert la courte pointe qui la couvrait et lui avait montré ses cicatrices ; que la bonne femme l'ayant emmenée chez elle, avait envoyé chercher le sieur Lecomte, chirurgien du lieu, pour la panser et que cet évènement ayant fait un certain bruit dans l'endroit, M. Pinon, président à mortier du Parlement, actuellement président de la chambre de la Tournelle, qui y a aussi une maison de campagne où il se trouvait pour lors, l'apprenant, en avait conçu la plus grande indignation ; que le sieur de La Bernardière, commandant de la maréchaussée de Bourg-la-Reine, ayant été averti, avait reçu la plainte de la femme mal traitée et avait dressé son procès-verbal qu'il avait, suivant l'usage, déposé au greffe du Grand Châtelet ; que la famille du comte, instruite de cette malheureuse affaire, avait envoyé sur le champ quelqu'un pour négocier un arrangement ; que Me Boyer, procureur du Parlement, qui s'était chargé de la négociation, était enfin parvenu à faire désister la pauvre infortunée de sa plainte, moyennant la somme de 2400 livres, qu'il lui avait comptée, son traitement payé jusqu'à parfaite et entière guérison, et 4 louis pour la femme qui avait exercé l'hospitalité en sa faveur ; que par de puissantes sollicitations, on avait obtenu qu'au moyen d'ordres du Roi, le Cte de Sade fût conduit et enfermé au château de Pierre-en-Cize. Quelques personnes soutinrent, au contraire, qu'on l'avait fait passer en pays étranger. Quoiqu'il en soit, ce trait aussi singulier, qu'il est infâme et révoltant, si la justice n'en prend connaissance et n'en fait un châtiment exemplaire, fournira à la postérité un exemple de plus de l'impunité qui suit d'ordinaire, dans notre siècle les crimes les plus abominables, dès que ceux

qui les commettent ont le bonheur d'être grands, riches ou accrédités.

15 avril.— [Première séance du Grand Conseil qui depuis son rétablissement n'avait encore fait aucun exercice de ses fonctions. — Cause en la Grand Chambre du Parlement entre les religieuses de l'Abbaye de Malnouë, transférées au Prieuré de N.-Dame de Bon-Secours et la dame de Saillant, abbesse de N.-Dame de Nevers, nommée prieure de Bon-Secours et coadjutrice de l'abbaye de Malnouë ; Maître Legouvé avocat plaide dans cette cause.]

18 avril. — [Assemblée des Chambres du Parlement ; compte que rend le Premier président de la réponse du Roi à des remontrances de cette compagnie sur différents objets. Le sieur Léger, curé de St-André-des-Arts, refuse d'entendre en confession le sieur Nyon fils, libraire, qui avait coutume de s'adresser à lui ; comment et pourquoi.]

19 avril. — [Parti que prend la Chambre de la Tournelle du Parlement dans l'affaire du C^te^ de Sade.]

22 avril. — [Assemblée des Chambres du Parlement, déclaration du Roi concernant les droits domaniaux enregistrée. — L'information faite à Arcueil dans l'affaire criminelle du C^te^ de Sade vue en la chambre de la Tournelle ; ce que cette chambre détermina en conséquence. — M^e^ Laget, avocat, plaide en la Grand Chambre contre les religieuses de Malnouë, en faveur de la dame de Saillant.]

23 avril. — [Nouvelles tentatives du sieur Mayer, curé en possession civile de la cure de St-Cloud, auprès de l'archevêque de Paris pour obtenir son visa.]

26 avril.— [Comment on s'y prend pour procurer sans éclat les derniers sacrements de l'église à l'abbé Boullemer, diacre d'office de la paroisse de St-Séverin et suspect à l'archevêque de Paris ; sa place donnée par les marguilliers.]

28 avril. — M. l'archevêque de Paris fit à Notre-Dame la cérémonie de la bénédiction des drapeaux du régiment des gardes françaises et de celui des gardes suisses, au nombre de 39 en tout. Le cortège était nombreux et brillant, une grande partie des grenadiers et un détachement considérable de soldats des différentes compagnies, tous baïonnettes au bout du fusil, presque tous les sergents, tous les musiciens, grand nombre de tambours, un détachement des travailleurs, etc. Tous les officiers, tant du régiment des gardes françaises que de celui des gardes suisses, étaient à cheval, l'épée nue à la main ; ceux du régiment des gardes françaises portaient ce jour-là, pour la première fois, un nouvel uniforme des plus riches et qu'on disait avoir coûté 1500 livres. Chaque officier porte-drapeau mit

à l'offrande, suivant l'usage, un louis d'or, et cette offrande tourne au profit de la sacristie, des huissiers du chapitre et des différents officiers de la maison de l'archevêque, qui eut dans son palais 3 tables toutes dressées, de 50 couverts chacune, où furent servis et traités tous les officiers qui jugèrent à propos de s'y trouver.

28 avril.— Nouvelles de Rome concernant les démarches faites auprès du pape Clément XIII par les ambassadeurs de France, d'Espagne, de Naples et de Portugal, à l'occasion du bref contre le duc de Parme. — Réponse de Sa Sainteté à ces ambassadeurs.]

29 avril.— [Maître Vulpian, avocat, plaide en la Grand Chambre pour l'archevêque de Paris intimé dans la cause d'entre les religieuses de Malnouë et la dame de Saillant. — On commence à démolir l'ancien hôtel de Conti pour y construire l'hôtel des Monnaies.]

30 avril. — On tint aux écoles de la Faculté de droit, rue St-Jacques-de-Beauvais, l'assemblée définitive pour nommer à la chaire de professeur vacante par le décès du sieur Lorry, arrivée en octobre 1766. Elle fut donnée au sieur Bouchaud, agrégé en ladite faculté, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres et connu par plusieurs ouvrages. Au moyen de cette nomination, le sieur Saboureux de La Bonneterie, l'un des contendants, aussi agrégé et protégé de M. le duc de la Vauguyon, gouverneur des enfants de France, qui, dès le commencement du concours, avait indiscrètement annoncé un crédit suffisant pour se procurer cette place, au moyen d'une lettre de cachet, se trouva en quelque sorte justement déchu de ses espérances.

2 mai. — *La Gazette de France* de ce jour annonçait que le Roi, par une déclaration du 2 avril précédent, venait de fixer la pension des Oblats, c'est-à-dire officiers ou soldats invalides que les abbayes, prieurés ou autres monastères de religieux avaient été chargés de nourrir sous tous les règnes précédents et sous le sien même, à la somme de 300 livres, au lieu de celle de 150 livres seulement, qu'elles avaient été portées jusqu'alors, pour être ladite somme payée par quartier au receveur des Invalides à compter du 1er janvier précédent.

Le même jour on apprend par des lettres particulières que le sieur Audouart, subdélégué de l'Intendant de Rennes, qui avait joué le plus grand rôle dans toutes les affaires de Bretagne, parce qu'il avait été l'agent principal du duc d'Aiguillon, venait

d'être ignominieusement dépossédé de sa place le 25 avril précédent et que le scellé avait été apposé sur tous ses papiers.

3 mai. — [Assemblée des Chambres du Parlement concernant la cherté du pain ; petite députation mandée par le Roi à Versailles ; ce que S. M. dit à cette députation et ce qui se passe à cette occasion.]

6 mai. — On apprend que le mercredi précédent, le Roi, qui avait couché la veille au château de la Muette, s'était rendu vers les 4 heures après-midi à la prairie des Sablons où il fit la revue du régiment des gardes françaises et de celui des gardes suisses. Le C^te^ de Pauli, qu'on a dit être fils d'un conseiller au Parlement de Bretagne, âgé d'environ 45 ans, monté sur un très beau cheval blanc, s'étant placé sur un terrain que les gardes-chasses entouraient pour en garantir le gibier, ces gardes-chasses lui ayant fait signe de se retirer, et lui, ayant pris le grand galop et traversé la multitude qui se trouvait aux environs, son cheval avait culbuté et blessé plusieurs personnes et que quelques cavaliers du guet ayant couru sur lui pour l'arrêter, il s'était précipité entre 2 carrosses, de telle manière, que son cheval avait eu le poitrail crevé par la flèche d'un de ces carrosses et que lui étant tombé par terre, avait eu la tête fracassée et était mort de cette chute peu de temps après.

Le même jour, à 8 heures 1/2 du matin, mourut au château de Luciennes, près Versailles, Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe, grand veneur de France, âgé de 20 ans 8 mois, d'une maladie longue et cruelle, fruit de ses excessives débauches, Il avait reçu les derniers sacrements de l'Eglise, le mercredi 20 avril précédent et avait donné des marques non équivoques de la douleur la plus profonde et du repentir le plus sincère de ses égarements. Il avait aussi souffert avec patience et résignation, les douleurs les plus vives et les plus aigües. M. le duc de Penthièvre, son père, prince de la plus grande piété, ne le quitta point pendant toute sa maladie et fit si bien, par ses prières et ses bonnes œuvres en tout genre, qu'il obtint du ciel la conversion de son fils. Il avait été marié au mois de janvier 1767 à Marie-Thérèse-Louise de Carignan, née le 8 septembre 1749. Son corps fut transporté à Rambouillet, lieu de la sépulture de sa famille, le dimanche suivant à 11 heures du soir. Il ne laisse point d'enfant. Le 10 du même mois, on prit à la cour le deuil pour 10 jours seulement,

à l'occasion de cette mort. Son convoi ne fut composé que de 100 pauvres et d'un nombre de valets de pied portant des flambeaux et de 3 carrosses à 6 chevaux. Il arriva à Rambouillet le lundi, vers 6 heures du matin. M. de Marbeuf, l'un des gentilshommes du prince, qu'il déclara avoir provoqué et favorisé son dérangement, fut ignominieusement chassé de l'hôtel et le chirurgien qui l'avait traité de la maladie vénérienne à l'insu du duc de Penthièvre, son père, et sans l'en avertir, fut également disgrâcié.

6 mai.— [Assemblée des Chambres du Parlement ; conclusions données par les gens du Roi dans l'affaire de St-Séverin. Le sieur Séguier, avocat général, parle dans l'affaire des religieuses de Malnoue et de la dame de Saillant ; arrêt rendu sur ses conclusions.]

13 mai. — [Edit du Roi, concernant l'augmentation des portions congrues des curés et vicaires, enregistré au Parlement.]

19 mai.— [Grande députation du Parlement mandée à Versailles, au sujet de l'arrêt du Conseil qui cassait plusieurs arrêtés de cette compagnie contre le sieur Tardif, avocat au Conseil ; réponse que fait le Roi à ces remontrances.]

20 mai. — A 6 heures du soir, me promenant sur le chemin qui conduit du port de Sèvres à la Verrerie avec M. Michel Duboc, oncle de mon épouse, un courrier, venant de Versailles au grand galop, nous ôta son chapeau et nous dit sans s'arrêter : « Messieurs, la Reine vient de mourir dans l'instant, » ce qui se trouva faux. Elle avait eu seulement une espèce de léthargie, qui avait duré plusieurs heures, et son état paraissant devenir beaucoup plus inquiétant, le cardinal de Rochechouart, son grand aumônier, lui avait administré le sacrement de l'extrême onction.

21 mai. — A 6 heures du matin, sur les ordres adressés par le Roi à l'archevêque de Paris, on sonna les bourdons de Notre-Dame, et on y exposa le Saint-Sacrement pour de nouvelles prières de quarante-heures à l'occasion de la situation critique où se trouvait la Reine. Ces prières furent également ordonnées par M. l'archevêque dans toutes les églises de la ville et du diocèse. L'abbé de Ste-Geneviève, sur des ordres qu'il reçut en même temps de la Cour, fit aussi découvrir la châsse seulement par les pieds et commencer une neuvaine.

23 mai. — [Assemblée des marguilliers de l'œuvre et fabrique de St-Cloud, à l'occasion du vol d'une chasuble.]

2 juin. — [Querelle du curé et des chanoines à la procession du St-Sacrement de l'église de St-Benoît.]

5 juin. — On apprend qu'il y avait à St-Brieuc en Bretagne une espèce d'émotion populaire à l'occasion d'un enlèvement de blé qu'on avait voulu faire, pour l'embarquer sur des vaisseaux qui étaient dans le port ; que nombre de femmes avaient ramassé du bois, des étoupes et d'autres matières combustibles, pour mettre le feu à ces vaisseaux ; qu'on en avait arrêté plusieurs et que le Parlement de Rennes, surnommé le bailliage d'Aiguillon, instruisait leur procès avec chaleur et avait même déjà fait faire quelques exécutions, charmé de trouver une occasion si favorable de se venger du peu de confiance et de la haine que le peuple témoigne à ce Parlement depuis la malheureuse affaire de MM. de La Chalotais.

Le même jour, on apprend que le Parlement de Rennes ayant fait arrêter le gentilhomme normand, auteur de la *Lettre d'un* [*soi-disant*] *gentilhomme breton à un noble espagnol*, dont il s'est fait deux éditions, avait voulu faire son procès et le condamner à avoir la tête tranchée, mais que la Cour avait expédié des ordres pour le faire enlever des prisons et le faire conduire au château de Vincennes, près Paris.

19 juin. — J'apprends qu'à l'élection des syndics et adjoints de la communauté des libraires qui s'était faite tout nouvellement, M. le lieutenant de police (de Sartine) avait exhibé une lettre de M. le vice-chancelier, garde des sceaux (de Maupeou), par laquelle ce magistrat demandait que le sieur Knapen fût nommé adjoint aux lieu et place du sieur Lottin l'aîné, quoique celui-ci eût eu déjà les voix à l'élection précédente ; au moyen de quoi il fut inséré dans l'acte de nomination que c'était seulement pour obtempérer aux ordres de M. le vice-chancelier qu'on faisait choix du sieur Knapen, au préjudice du sieur Lottin l'aîné, et tous les opinants, en motivant leur avis, ne manquèrent pas de répéter cette même clause qui ne laissa pas de mortifier le sieur Knapen.

21 juin. — Le Premier président ayant été mandé à Versailles, avec deux présidents à mortier, le Roi lui dit qu'il avait adressé à son Grand conseil une nouvelle déclaration pour être enregistrée qui terminait tout et qu'il comptait que son Parlement ne s'occuperait plus de cette affaire.

21 juin.— [Le sieur Roger, marchand mercier, mis au pilori par arrêt du Parlement pour banqueroute frauduleuse.]

23 juin. — L'état critique où se trouvait la Reine paraissant annoncer une fin prochaine, il n'y eut point, ainsi qu'il est d'usage la veille de la fête de la St Jean, de feu d'artifice devant l'Hôtel-de-Ville. On se borna à allumer seulement, vers les 7 heures du soir, le feu de bois et la cérémonie ne fut accompagnée que d'une seule décharge des boîtes et des canons.

24 juin. — Ce jour, entre 10 et 11 heures du soir, mourut à Versailles, à la suite d'une longue maladie, Marie, princesse de Pologne, fille de Stanislas Leckzinski, roi de Pologne, duc de Lorraine, et de Catherine Opalinska, sa femme, reine de France, âgée de 65 ans 1 jour. Elle avait fait un testament par lequel, entre autres dispositions, elle demandait que son cœur fût porté à Notre-Dame-de-Bon-Secours, près Nancy en Lorraine, lieu de la sépulture de ses père et mère, et, par un effet de la modestie qui faisait son caractère principal, elle demandait aussi que ses obsèques se fissent avec la plus grande simplicité. Elle instituait M^me^ Marie-Adélaïde de France, sa fille aînée, sa légataire universelle avec substitution du même legs universel aux 3 autres princesses ses sœurs, aux clauses et conditions, néanmoins, de continuer les mêmes aumônes et les mêmes pensions qu'elle faisait pendant sa vie. Elle fut vue exposée dans son lit à visage découvert une partie de la journée du samedi et jusque sur le soir que son corps fut ouvert pour être embaumé dans la salle du jeu, en présence des médecins et chirurgiens suivant l'usage. On lui trouva l'un des lobes du poumon entièrement anéanti, et l'autre légèrement endommagé, quelques tubercules au foie, et lorsque on eût fait l'ouverture de la tête on remarqua que la dure-mère ainsi que la pie-mère étaient ossifiées en plusieurs endroits.

Lorsque on apporta son corps sur la table pour en faire l'ouverture, M^me^ la duchesse de Noailles, sa première dame d'honneur, s'évanouit et fut obligée de se retirer dans la pièce voisine. Quand son corps eut été embaumé et mis dans le cercueil, il fut placé sur un lit de parade pour y demeurer exposé pendant 9 jours. On observa qu'il y avait eu, de la mort de la Dauphine à celle de la Reine, le même intervalle de 15 mois que de celle du Dauphin à celle de la Dauphine, et que tous trois étaient décédés un vendredi, savoir : le Dauphin le vendredi

20 décembre 1765 ; la Dauphine, le vendredi 13 mars 1767 et la Reine, le vendredi 24 juin. Il n'était point mort de reine de France depuis l'épouse de Louis XIV en 1685.

24 juin.— [Extrait de la *Gazette de France* sur la manière dont le C^te^ de Rochechouart s'était emparé d'Avignon au nom du Roi.]

25 juin.— [Assemblée des Chambres du Parlement, le Premier Président y notifie la mort de la Reine. — Ordonnance de police concernant les corps et communautés d'arts et métiers. — Suicide du curé de Villabbé, près Corbeil, dans un accès de fièvre chaude.]

1^er^ juillet. — Le chapitre de l'église de Paris fit célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de la Reine. L'archevêque officia pontificalement à ce service auquel le clergé assista ainsi qu'un grand nombre de personnes de distinction ; il y eut un mandement du prélat sur la lettre qui lui avait été adressée par le Roi pour demander des prières, qui ordonnait qu'il serait pareillement célébré dans toutes les églises de la ville et du diocèse de Paris un service solennel pour le même objet.

2 juillet. — Tout étant prêt pour le départ du convoi de la Reine, l'évêque de Chartres (de Fleury), premier aumônier de S. M., fit, à 8 heures du soir, la cérémonie de levée de corps, qui après le *De profundis* chanté par la musique du roi, fut placé dans le char destiné à le porter à l'abbaye royale de St-Denis. Le convoi se mit en marche peu de temps après dans l'ordre suivant : un détachement des gardes du corps ; un grand nombre de pauvres vêtus de robes de drap gris, portant des flambeaux ; des officiers des offices de la Reine, en deuil, portant aussi des flambeaux ; d'autres officiers en manteau à cheval ; une partie des carrosses des personnes principales qui composaient le deuil ; la seconde compagnie des mousquetaires de la garde du Roi, ainsi que la première compagnie ; les chevaux-légers de la Garde ; 2 grands carrosses du Roi drapés de violet, 3 autres grands carrosses du Roi drapés de noir avec des caparaçons qui couvraient entièrement les chevaux ; ces carrosses attelés de 8 chevaux et éclairés par un grand nombre de gens à cheval étaient occupés par la C^tesse^ de Lamarche, Mademoiselle et les dames d'honneur, d'atours et dames du palais de la Reine ; marchaient ensuite les pages de la Reine, les pages de la grande et petite écurie du Roi, et des écuyers de leurs Majestés ; les trompettes de la chambre et écuries, les hérauts d'armes; le Roi d'armes, le marquis de Dreux, grand-

maître, le sieur de Nantouillet, maître, et le sieur de Watronville, aide des cérémonies. Venait ensuite le char qui portait le corps ; il était attelé de 8 chevaux caparaçonnés de velours noir avec des croix de moire d'argent aux armes de la Reine en broderie, conduit par le cocher et le postillon, vêtus de velours noir et entouré des valets de pied de la Reine et des Cent-Suisses de la garde. Les 4 coins du poêle étaient portés par 4 aumôniers de la Reine à cheval. Le Cte de Saulx-Tavannes, chevalier d'honneur et le Cte de Tessé, premier écuyer de S. M., étaient à cheval à droite et à gauche du char derrière lequel marchaient des gardes du corps et ensuite les gendarmes de la Garde. Cette compagnie était suivie de carrosses drapés de noir où étaient les femmes de chambre de la Reine. La marche était fermée par des carrosses des princesses, du grand aumônier de la Reine et des dames d'honneur et du palais de S. M.

Le convoi par Sèvres et le pont de Sèvres traversa le bois de Boulogne et suivit le grand chemin qui conduit à St-Denis, où il arriva le lendemain vers les 4 heures et 1/2 du matin. On sonna les cloches des églises sur toute la route. Je vis ce convoi à minuit sur le chemin qui conduit à la porte des Princes, étant à la campagne à Boulogne. Les religieux de l'Abbaye et tout le clergé, tant régulier que séculier, de la ville de St-Denis vinrent sur le chemin de St-Ouen recevoir le corps de la Reine. Ils marchèrent processionnellement devant le char jusqu'à l'église à la porte de laquelle l'évêque de Chartres, aumônier de la Reine, présenta au Prieur de l'abbaye le corps de S. M. qui fut exposé dans le chœur de l'église. On chanta les prières ordinaires auxquelles assistèrent les princesses du sang et toutes les personnes qui s'étaient trouvées au convoi. Le corps de la Reine fut transporté dans la chapelle haute de l'église où il devait rester en dépôt jusqu'au jour de l'inhumation. On chanta chaque jour dans cette chapelle une grand' messe à laquelle assistaient plusieurs dames de la Reine, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de la maison de S. M. Le cœur fut mis en dépôt avec le corps dans la même chapelle, en attendant qu'on le transportât à Notre-Dame-du-Bon-Secours, en Lorraine, ainsi que S. M. l'avait demandé par testament. La Cour avait pris le deuil le mercredi précédent 29 juin pour 6 mois seulement, à l'occasion de la mort de cette princesse. Tous les spectacles furent aussi interrompus pendant trois semaines.

6 juillet. — Dans la matinée, environ une quarantaine de femmes du bourg de St-Cloud, près Paris, présentèrent à M. le duc d'Orléans qui s'y trouvait depuis quelques jours dans son château, un placet pour le supplier de vouloir bien employer son crédit auprès du Roi, à l'effet d'obtenir la diminution du pain qui venait encore d'augmenter. Le pain de 12 livres commun se vendait 40 sols, ce qui faisait un peu plus de 3 sols 3 deniers la livre de pain pour le pauvre. Ce prince les accueillit avec bonté et leur promit de leur faire rendre réponse.

Le même jour, les chanoines réguliers de l'abbaye royale de St-Victor firent célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de la Reine, auquel l'archevêque de Lyon (de Montazet), primat de France et titulaire de cette abbaye, et qui se trouvait pour lors à Paris où il était arrivé mandé par le Roi, officia pontificalement.

12 juillet. — [Assemblée des Chambres du Parlement, plusieurs ecclésiastiques de la paroisse de St-Séverin décrétés d'assigné pour être ouïs relativement à l'affaire du refus de sacrement fait au sieur Boullemer.]

15 juillet. — Ce jour, vers les 5 heures du soir, des archers de l'Apport-Paris voulant arrêter un jeune homme pour dettes, rue St-Honoré, près l'Oratoire, et ce jeune homme s'étant réfugié dans la boutique d'un marchand qui voulut favoriser son évasion, les archers fondirent avec lui dans cette boutique et maltraitèrent de la manière la plus révoltante le marchand et surtout la femme qui s'opposait courageusement à leur passage. Un garde du corps, témoin de la scène et indigné de voir traiter ainsi cette dame, mit l'épée à la main et tomba à corps perdu sur les archers, ce qui ayant augmenté le tumulte et plusieurs autres particuliers s'étant mis de la partie, la bagarre devint très considérable et dura plus de 3 heures, quoiqu'il se fut rassemblé des différents quartiers plusieurs escouades de guet. On fut obligé d'aller avertir M. le lieutenant criminel qui assistait pour lors dans les Quinze-Vingts à la levée des scellés apposés au mois de décembre dernier après la banqueroute frauduleuse du sieur Remi, marchand de drap de la rue St-Honoré, arrivée le 2 du même mois. Tout ce fracas n'empêcha pas que le jeune homme ne fut repris le même soir et constitué prisonnier ; on arrêta aussi quelques-uns des archers de l'Apport-Paris et quelques autres furent blessés.

17 juillet.— [Fête solennelle et centenaire en l'église paroissiale de St-Martin, faubourg St-Marcel, pour réparation du vol sacrilège et de la profanation du saint-ciboire commis en 1668. Procession du St-Sacrement à laquelle assiste l'archevêque de Paris.]

18 juillet.— [Un cocher bourgeois sans condition pendu en place de Grève en vertu d'un jugement prévotal pour vol, après avoir été précédemment trois fois repris de justice.]

20 juillet. — On pend en place de Grève, en vertu d'arrêts du Parlement rendus le 18 du même mois, les nommés Jacques-François Noyon, praticien ; Jean-François Verdelet, domestique sans condition ; Jean-François Luce, apprenti fondeur ; Julien-François Devert, faiseur de peignes ; Pierre Leroux, compagnon serrurier ; Edme Hutinet, palefrenier, et Jacques-Nicolas-François Marville, apprenti batteur d'or ; les 2 premiers après avoir fait amende honorable, ayant écriteaux devant et derrière, portant ces mots : « Voleurs de vases sacrés avec effraction dans les églises », et tous après avoir été préalablement appliqués à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de leurs complices. Ces criminels arrivèrent à la Grève entre 4 et 5 heures du soir. Le premier des 7 fut exécuté à 7 heures 1/2, 3 autres successivement jusque vers 11 heures qu'on pendit le cinquième, et le sixième, le dernier, ne fut pendu que vers 4 heures du matin. Le feu qui avait consumé les 2 derniers brûlait encore à 8 heures. Ils envoyèrent chercher plusieurs complices à Bicêtre. On assura que de mémoire d'homme, on ne se souvenait pas d'avoir vu mettre à mort à Paris 7 personnes à la fois, même du temps des Cartouche, des Nivet et des Rafiat, ce qui se trouva vrai par le compulsoir qu'on fit des registres du Châtelet. Le même arrêt prononçait un sursis jusqu'après l'exécution, à l'égard de 12 autres coaccusés détenus dans les prisons.

Le même jour, j'apprends à la campagne, où j'étais pour lors, que dans l'affaire malheureuse et tragique arrivée à Arcueil, le jour de Pâques 3 avril précédent, la contumace avait été bien et valablement instruite contre le C^te^ de Sade ; que ce seigneur avait été condamné au banissement et à des dommages-intérêts considérables envers la partie lésée et que le Roi avait de nouveau confirmé les ordres déjà expédiés pour le faire enfermer de manière qu'il ne parût plus dans le monde.

26 juillet.— [Edit du Roi, enregistré au Parlement toutes les Cham-

bres assemblées, portant établissement de dix nouvelles parties de rentes et de vingt offices de payeurs ; après de vaines et itératives remontrances, l'enregistrement conçu dans les termes les plus forts.]

28 juillet. — La Chambre de la Tournelle du Parlement rendit un arrêt par lequel, sur l'appel *à minimâ* du procureur général, elle condamnait le nommé Pierre Lefiot, notaire royal en la ville de Nevers, à être attaché au carcan pendant 3 jours consécutifs, dans la place publique de la dite ville, et chacun des dits jours y demeurer depuis 10 heures jusqu'à midi ayant écriteaux devant et derrière, portant ces mots : « Père inhumain et dénaturé envers sa fille » et le dernier jour battu et fustigé nu de verges par l'exécuteur de la haute justice, ayant la corde au col, dans les lieux et carrefours accoutumés de la dite ville, et, en l'un d'iceux, flétri d'un fer chaud en forme des lettres : G. A. L., sur les 2 épaules, ce fait, mené et conduit es galères du roi pour y être détenu et servir en icelles comme forçat le dit seigneur roi à perpétuité ; et à l'égard de la nommée Marie Dufour, femme du dit Pierre Lefiot, la bannissait à perpétuité du ressort de la Cour. L'arrêt imprimé, publié et affiché partout où besoin serait, et pour mettre l'arrêt à exécution, renvoyait le dit Pierre Lefiot prisonnier pardevant le juge de la justice et pairie de Nevers (La femme était absente). La nature et l'espèce du délit étaient détaillées en tête de l'arrêt dans les termes suivants : « Pour avoir, conjointement avec sa femme, traité inhumainement tous les jours, depuis sa tendre jeunesse, Anne Lefiot, leur fille, et lui avoir causé la mort en lui refusant les aliments nécessaires pour sa subsistance ».

N. B. — Il parut dans le public un mémoire imprimé pour la justification du sieur Lefiot, composé par Me Pernon, avocat au Parlement, mais on trouva que ce mémoire ne justifiait aucunement l'accusé ; l'arrêt ci-dessus en est la preuve.

3 août. — [Quatre voleurs pendus en place de Grève, par continuation du procès fait aux sept exécutés le mois précédent.]

5 août. — [Refus de sacrement fait en la paroisse St-Séverin, au sieur abbé Galiot, prêtre du diocèse de Nantes, âgé de 88 ans.]

6 août. — [Assemblée des Chambres du Parlement, dénonciation du refus de sacrement fait à S-Séverin, information ordonnée.]

9 août. — [Assemblée des Chambres du Parlement, le vicaire et un porte-Dieu de saint Séverin, décrétés de prise de corps ; l'archevêque de Paris interdit l'abbé Bonnet, qui s'était présenté au Parlement, pour justifier le même refus.]

17 août. — On célébra dans l'église de l'abbaye royale de St-Denis le service solennel qui devait précéder les obsèques de la Reine. Le corps, qui depuis le jour du transport en cette église était resté en dépôt dans la chapelle haute, fut mis sur un magnifique catafalque élevé au milieu de la fausse église qu'on avait construite en charpente dans le chœur. Toute l'enceinte intérieure de la nef était tendue de noir jusqu'à la voûte, avec les armes de France et de la Reine. Le chœur était aussi entièrement tendu de noir. Le mausolée qui formait un parallélogramme au sommet duquel s'élevait un ange, en or, de grandeur naturelle, était placé à l'entrée du chœur, et orné de 4 principales figures symboliques de marbre blanc, de grandeur naturelle, représentant l'une la *Piété royale*, l'autre la *Sagesse chrétienne*, la troisième la *Méditation*, et la quatrième la *Foi catholique*. Le mausolée était couvert d'un magnifique pavillon d'où sortaient 4 grands rideaux de drap noir, ornés de fleurs de lys brodées en or, et de larmes en argent. L'architecture qui décorait le chœur était composée de 15 arcades partagées par des arrières-corps et des pilastres d'ordre ionique. Tout l'édifice était aussi orné de figures symboliques, avec les armes de France et de la Reine. Le jubé formait un grand amphithéâtre dont les degrés étaient couverts de drap noir. Trois cordons de lumière régnaient autour du chœur. Le sanctuaire était séparé par 5 degrés, entre 2 corps de balustrades de marbre et de bronze et l'autel élevé sur 4 marches était couvert d'un dais richement décoré, dont la queue était traversée par une croix d'étoffe d'argent avec les armes de la Reine. Les pentes de velours étaient garnies de franges et de galons d'argent, et chargées aussi en dedans et en dehors des armes de S. M. Cette pompe funèbre a été ordonnée par le duc de Fleury, pair de France, et conduite par le sieur Papillon de La Ferté, intendant et contrôleur général de l'argenterie, sur les dessins du sieur Michel-Ange Challe, peintre ordinaire de S. M. Le clergé, le Parlement, la Chambre des comptes, la Cour des aides, la Cour des monnaies, l'Université, le Châtelet, le Corps de ville et l'Election, qui avaient été invités de la part du Roi, arrivèrent vers les 11 heures du matin. Le Parlement, l'Université, le Châtelet et l'Election furent placés à droite ; la Chambre des comptes, la Cour des aides, la Cour des monnaies et le Corps de ville eurent leurs places à gauche. M^me^ Adélaïde et M^mes^ Victoire et Sophie

étant les princesses du deuil, Mgr. le Dauphin, Mgr le Cte de Provence et Mgr le Cte d'Artois menèrent les princesses à l'offrande. L'évêque de Chartres, premier aumônier de la Reine (de Fleury) célébra pontificalement la messe qui fut chantée par la musique du Roi. Il était assisté des évêques de Montpellier (de Durfort), de Meaux (de Caussade), de Saint-Pol-de-Léon (d'Andigné), et de Saintes (de La Châtaigneraie). Après l'offrande, l'évêque du Puy (Lefranc de Pompignan) prononça l'oraison funèbre qui dura 5 quarts d'heure, et qui parut au plus grand nombre des assistants froide et languissante. La messe étant finie, l'évêque de Chartres et les 4 évêques assistants firent les absoutes, les prières et les encensements ordinaires autour du corps, lequel fut ensuite levé par les gardes du corps du Roi et porté au caveau de la sépulture de la maison royale. Les 4 coins du poêle étaient tenus par les sieurs de Maupeou, Premier président, d'Aligre, d'Ormesson et de Saron, présidents au Parlement. Lorsque le corps fut descendu dans le caveau, le roi d'armes de France (le sieur Bronod de Lahaye) s'en approcha et dit aux hérauts d'armes : « Venez faire vos charges ». Après toutes les cérémonies qui ont coutume de se pratiquer en pareil cas et la proclamation d'usage faite par le roi d'armes, le roi d'armes se retira et les hérauts d'armes saluèrent le caveau, l'autel, etc. et retournèrent ensuite près du catafalque pour reconduire les princesses à leurs appartements.

Après la cérémonie, le clergé, les cours souveraines et les autres corps qui y avaient assisté furent magnifiquement traités par la maison du Roi. La table du clergé, dressée dans la salle capitulaire de l'abbaye, était de 40 couverts, celles du Parlement, de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, dont la première était de 80 couverts, la seconde de 60 et la troisième de 40, étaient placées dans une grande salle, vis-à-vis celles du Chapitre ; celles de la Cour des monnaies, de l'Université, du Châtelet, du Corps de ville et de l'Election, toutes de 20 couverts, étaient dressées dans le grand réfectoire. Les évêques officiants et les officiers des cérémonies avaient aussi, suivant l'usage, une table de 30 couverts. On avait placé dans le jardin sous une tente une table de 120 couverts pour la musique du Roi. Toutes ces tables furent servies à la même heure avec magnificence et il y règna le plus grand ordre et la plus grande décence.

Les tables ordinaires de la Reine furent servies en même temps, ainsi qu'une table d'honneur qui fut tenue par la Ctesse de Noailles et à laquelle furent invitées toutes les personnes que le Roi avait nommées pour accompagner les princes et les princesses, ainsi que celles qui avaient porté les queues de leurs mantes et de leurs robes.

Le cœur de la Reine fut déposé le même jour dans la chapelle du maréchal de Turenne, pour y demeurer encore pendant 6 semaines, avant d'être transporté à Notre-Dame-de-Bon-Secours, près Nancy.

21 août. — [Orage considérable ; le tonnerre tombe sur le clocher des Célestins.]

25 août. — On couronne à l'assemblée de l'Académie française, qui a coutume de se tenir tous les ans à pareil jour (1), la *Lettre d'un fils parvenu à son père laboureur*, par M. l'abbé de Langeac, épître en vers, dont le dit abbé de Langeac ne passa nullement dans le public pour être auteur, mais qui fut attribuée au sieur de Marmontel, de l'Académie française, auteur de *Bélisaire*. Sur quoi il est bon de remarquer que cet abbé est fils naturel de M. le Cte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat et de Mme Sabatin, devenue depuis Mme de Langeac. Dans la pièce qui n'eut que l'accessit et qui était du sieur Fontaine, ayant pour titre : *Epître aux Pauvres*, on fut touché singulièrement du morceau qui avait un rapport direct à la cherté du pain qui était à peu près de trois sols et demi pour le pauvre.

5 septembre. — [Un voleur, complice des onze précédemment exécutés à mort, pendu en place de Grève.]

6 septembre. — On fait à Notre-Dame le service solennel pour le repos de l'âme de la Reine, dans le magnifique catafalque qui y avait été construit à cet effet. M. le Dauphin, M. le Cte de Provence et M. le Cte d'Artois, ainsi que Mmes Adélaïde, Victoire et Sophie tinrent le deuil. Le Parlement assista à cette cérémonie, en robes rouges, comme il est d'usage aux obsèques des rois et reines seulement, ainsi que la Chambre des comptes, la Cour des aides, l'Université et le Corps de ville suivant la coutume. Le plus grand nombre des prélats qui se trouvaient pour lors à Paris et quantité de personnes de la

(1) Fête de St Louis.

première distinction s'y rendirent aussi. M. l'archevêque de Paris officia pontificalement et M. l'ancien évêque de Troyes (Poncet de La Rivière) prononça l'oraison funèbre. On laissa le catafalque illuminé pendant plus d'une demi-heure après la cérémonie achevée pendant lequel temps le public eut permission d'y entrer. Il se tua un serviteur de l'église qui tomba du haut d'une échelle en éteignant les bougies. Il y eut plusieurs tables servies à l'archevêché pour les prélats et autres personnes qui avaient assisté à la cérémonie.

14 septembre. — Le Roi chassant dans la plaine de Boulogne avec le prince de Soubise et plusieurs autres seigneurs, les habitants de Saint-Cloud et de Boulogne qui avaient préparé des mémoires en forme de placets sur la cherté du pain dans l'intention de les présenter au Roi en se jetant à ses pieds, ne purent les remettre qu'aux principaux officiers de la maréchaussée ou des chasses qui les passèrent au duc de Villeroy, capitaine des gardes du quartier, au moment que le Roi montait en carrosse au bout du pont de Sèvres, vers 5 heures du soir ; 12 femmes de Meudon s'étaient aussi mises à genoux, la veille, sur le chemin de Bellevue et l'une d'entre elles avait fait voir au Roi un morceau de pain noir comme de l'encre.

16 septembre.— [Le duc de Duras nommé commandant en Bretagne, aux lieu et place du duc d'Aiguillon.]

19 septembre. — On fut assuré par la *Gazette de France* que le sieur de Maupeou, fils du vice-chancelier, garde des sceaux, premier président du parlement de Paris depuis la Saint-Martin 1764 et âgé de 54 ans, avait été nommé par le Roi, chancelier et garde des sceaux ; que M. d'Aligre, président à mortier, avait été nommé premier président et qu'ils avaient l'un et l'autre prêté la veille à Versailles entre les mains du Roi, le serment accoutumé, — suit le détail des faits qui se répandirent sur cette promotion. Le sieur de Lamoignon qui avait succédé à feu M. Daguesseau en 1750, et qui depuis 4 ans était exilé à sa terre de Malesherbes, étant tombé malade assez dangereusement pour recevoir les derniers sacrements, on profita de cette occasion pour le solliciter de donner sa démission (car il avait plusieurs fois refusé de se prêter aux intentions de la cour à cet égard), ce qu'il fit aux clauses et conditions que son successeur serait chargé de payer pour lui 400.000 livres de

dettes, qu'il jouirait le reste de ses jours d'une pension de 400.000 livres payables de mois en mois, attendu son âge de 80 et quelques années, et qu'il serait rappelé à Paris et occuperait jusqu'à son décès l'Hôtel des chanceliers de France, place Vendôme. Le sieur de Maupeou fils obtint de son côté un brevet de retenue de 400.000 livres sur le président d'Aligre qui vendit sur le champ sa charge de président à mortier au sieur Joly de Fleury, frère du procureur général, et qui avait cessé à la dernière rentrée du Parlement d'exercer la charge de premier avocat général. Lorsque la démission du sieur de Lamoignon eut été donnée, le Roi, la première fois qu'il vit le sieur de Maupeou père, garde des sceaux et vice-chancelier depuis la disgrâce du dit sieur de Lamoignon, le nomma chancelier pour qu'il ne fût pas dit que son fils eut été revêtu de cette place à son préjudice ; mais il ne posséda cette dignité que pendant 4 jours, après lesquels il supplia le Roi, vu son grand âge et ses infirmités (il avait 80 ans et était fort goutteux), de vouloir bien lui retirer même les sceaux. On fut obligé de chercher un hôtel qui fût à louer pour le nouveau chancelier, qui était contraint lui-même de céder l'hôtel de premier président au sieur d'Aligre pour la Saint-Martin suivante.

23 septembre. — On fait lever par un commissaire un placard au coin de la rue des Noyers, contenant des menaces relatives à la cherté du pain, qu'on payait pour lors au marché 15 sols les 4 livres. On en avait levé le mercredi précédent un autre au coin de la rue St-Jean de Beauvais, même rue des Noyers, injurieux au Roi, au duc de Choiseul, ministre, et au contrôleur général des finances (de Laverdy). On en avait encore levé d'autres dans différents quartiers de Paris. Le bruit se répandit dans le même temps qu'on en avait répandu auparavant à Versailles et jusque dans la chambre du Roi. M. le lieutenant de police notifia, à peu près dans le même temps, aux supérieurs de différentes congrégations religieuses, des ordres de la cour de faire voiturer incessamment au carreau de la Halle la provision de blé qu'ils sont obligés d'avoir toujours chez eux pour 3 années, destinée à servir dans les temps de disette.

26 septembre. — M. le C^te^ de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, se transporta par ordre du Roi au château de Neuville, à 8 lieues de Paris, où était pour lors le sieur de Laverdy, contrôleur général des finances depuis le mois de

décembre 1763, qu'il avait été tiré du Parlement pour occuper cette place,et lui déclara que ses services n'étant plus agréables à S. M., elle jugeait à propos de lui nommer un successeur qu'on sut peu de temps après être le sieur Maynon d'Invau, conseiller d'Etat et ancien intendant d'Amiens. On raisonna diversement sur cette disgrâce dont les causes ne furent véritablement connues que des ministres qui y eurent part ; mais on assura qu'il avait encore assisté la veille au conseil où il avait présenté un tableau de l'état des finances et qu'il avait fait des démarches pour être nommé garde des sceaux. Il n'eut que la demi pension de 200.000 livres et ne fut pas même nommé dans la *Gazette de France*, lorsque on y annonça la nomination de son successeur.

26 septembre. — [Extrait d'un arrêt de la cour des Aides du 5 juillet précédent, lequel infirmait une sentence de l'élection de Paris qui avait condamné un orfèvre de cette ville à être pendu.]

30 septembre.— [Service solennel pour le repos de l'âme de la Reine célébré en l'église de St-Jean-en-Grève aux frais du Corps de ville.]

1er octobre.— [Le sieur Mayer, curé de St-Cloud, en possession civile, se dispose à demander l'audience à la rentrée du Parlement pour faire juger l'appel comme d'abus par lui interjeté du refus de *visa* persévérant de l'archevêque de Paris.]

3 octobre. — [Deux particuliers pendus en place de Grève pour avoir fabriqué de faux billets d'Alsace.]

6 octobre. — [Députation faite au lieutenant de police par la communauté des boulangers à l'occasion de la cherté du blé, bien accueillie par ce magistrat.— Ordres aux commissaires des différents quartiers de prendre les noms de tous les pauvres connus.— L'archevêque de Paris dépose chez le curé de St-Eustache une somme de 30.000 livres pour être distribuée aux pauvres des différentes paroisses de la ville et des faubourgs.]

13 octobre.— [Suicide d'un commis dans les vivres. Procès fait à son cadavre qui est traîné sur la claie.]

17 octobre. — On est informé par la *Gazette de France* que le cœur de la Reine qui était arrivé de Saint-Denis à Toul le 22 septembre précédent, avait été transporté le même jour à Notre-Dame-de-Bon-Secours, près Nancy, et que le lendemain 23, après un service solennel, auquel l'évêque de Chartres, premier aumônier de S. M., avait officié pontificalement et auquel avaient assisté les compagnies supérieures et les personnes les plus distinguées de la ville de Nancy, ce cœur avait été déposé

dans le caveau où repose le roi Stanislas, son père, et à côté de celui de ce prince. Mme la Ctesse de La Marche, princesse du sang, tint le deuil et fit les honneurs de cette cérémonie.

19 octobre.— [Représentation de la Chambre des vacations du Parlement de Paris à l'occasion de la cherté du pain. — Lettre en forme de supplication adressée au Roi sur le même objet par le Parlement de Rouen.]

20 octobre. — Dans l'après-midi les religieuses Jacobines du monastère de la Croix de Charonne, faubourg St-Antoine, où j'ai une tante religieuse, âgée de 82 ans, reçoivent chez elles 2 religieuses et une postulante du couvent des Jacobines de Dijon, toutes 3 sœurs. Les affaires de ce couvent avaient été dérangées par les supérieures, au point de mettre les religieuses dans le cas de faire, au mois de mars dernier, une banqueroute qu'on assura être de 320.000 livres. Le Parlement de Bourgogne qui avait pris connaissance de l'affaire, après avoir puni les deux religieuses les plus coupables du blâme, les avoir fait revêtir d'un voile vert, et renfermer pour toute leur vie dans la maison du refuge de la dite ville de Dijon, avait ordonné que toutes les religieuses qui étaient au nombre de 33, seraient transférées dans différents monastères et que tous leurs biens seraient vendus au profit des créanciers.

20 octobre. — Opposition formée à la prise de possession par la dame de Saillant du prieuré de Bon-secours.]

21 octobre. — Sur le soir Christian VII, roi de Danemarck et de Norvège, âgé de 19 ans, marié depuis fort peu de temps à une sœur du Roi d'Angleterre (1), et qui venait de voyager en Hollande et en Angleterre, arriva à Paris, rue Jacob, faubourg St-Germain, à l'hôtel d'York, qu'on avait loué et meublé à neuf exprès pour lui. Il avait à sa suite environ 80 personnes. Il fit en arrivant le tour de la place des Victoires, de celle de Vendôme et de celle de Louis XV. Le Roi avait nommé pour l'accompagner pendant son séjour à Paris le duc de Duras, et en l'absence du duc de Duras, lorsqu'il irait tenir les Etats de Bretagne en sa qualité de commandant de cette province, le duc de Fronsac. Le lendemain samedi il alla à la Comédie Française et le dimanche suivant il se promena pendant 3 quarts

(1) Caroline-Mathilde, sœur de George III, née en 1751, mariée en 1766, morte en 1775. Christian VII mourut en 1808, ayant perdu la raison depuis plus de trente ans.

d'heure dans le Jardin des Tuileries avant l'Opéra auquel il assista le même jour. Le lundi il se rendit à Fontainebleau où la cour était alors. Il y arriva vers les 5 heures du soir, fut saluer le Roi, le Dauphin, le C^te^ de Provence et le C^te^ d'Artois, se rendit au jeu de Madame et de là fut conduit à l'appartement qui lui avait été préparé dans le château, où il recut la visite des seigneurs de la cour. A 8 heures du soir, il alla souper avec le Roi. Le mardi, on lui donna grand spectacle et le mardi il revint à Paris. On plaça une garde à la porte de son hôtel.

21 octobre. — [Mariage du sieur Roger, mis au pilori le 21 juin précédent, avec sa fille de boutique dont il avait eu cinq enfants].

23 octobre. — [Réponse du Roi aux représentations de la Chambre des vacations sur la cherté du pain.]

24 octobre. — [Arrêté de la Chambre des vacations sur la réponse du Roi. — Un particulier assez bien vêtu se met à décrotter sur le trottoir du Pont-Neuf].

25 octobre. — On affiche rue Aumaire, rue St-Denis et ailleurs des placards séditieux portant, les uns, menaces de mettre le feu aux quatre coins de Paris, d'autres, de le mettre aux hôtels des ministres si le pain ne diminuait pas dans un certain délai fixé. Le lendemain mercredi, marché le plus prochain, le pain augmente encore et fut porté à 15 sols et demi les 4 livres.

26 octobre. — [Arrêt rendu par la Chambre des vacations du Parlement portant règlement pour le corps des marchands de vin de la ville de Paris, à l'occasion de quelques enharrements de vins. — Incendie porte St-Denis, près des boulevards].

29 octobre. — Le pain qui, le mercredi précédent, avait été porté dans tous les marchés à 15 sols et demi les 4 livres, fut porté à 16 sols ; à Fontainebleau où la Cour était pour lors, on ne le payait que sur le pied de 3 sols la livre.

31 octobre. — Dans la matinée, le commissaire Roland, de la rue des Noyers, assisté du guet à pied et à cheval, leva à la porte St-Jacques un placard qui y avait été affiché dans la nuit précédente. Ce placard qui était fort long portait entre autres choses à peu près ce qui suit : « Que sous Henri IV, on avait éprouvé une cherté de pain occasionnée par les guerres, mais que dans ce temps on avait un Roi ; que sous Louis XIV, on avait également éprouvé plusieurs autres cherté de pain, produites tantôt par les guerres, tantôt par une disette réelle qui

avait pour cause l'intempérie des saisons, mais qu'on avait encore un Roi. Qu'au temps présent, on ne pouvait attribuer la cherté du pain ni aux guerres ni à une disette réelle de blé, mais qu'on n'avait point de Roi, parce que le Roi était marchand de blé ».

Le même jour. le duc d'Orléans va par ordre du Roi, vers l'heure de midi faire visite au roi de Danemarck en son hôtel rue Jacob, faubourg St-Germain. S. M. Danoise rend sur le champ la visite et dine au Palais-Royal avec ce prince. Les autres princes du sang firent consécutivement la même chose les jours suivants. Il avait été quelques jours auparavant à la manufacture royale des Gobelins où il avait donné 50 louis aux ouvriers, 10 louis à ceux qui tendaient les tapisseries et 4 louis aux pauvres. M. le duc de Duras qui l'accompagnait et qui avait eu sans doute des ordres du Roi à ce sujet, lui proposa de la part de S. M. la tenture d'*Esther et d'Assuérus* qui avait paru lui plaire infiniment et qu'il accepta. Ce prince donnait partout les preuves de la plus grande générosité, ce qui lui méritait de toutes parts les applaudissements du peuple à qui il faisait d'ailleurs faire journellement à sa porte des distributions d'aumônes. Il repartit pour Fontainebleau le mercredi suivant, après avoir été aux Invalides où il donna 2 louis à un soldat qui avait eu tout le visage fracassé des blessures recues au service du Roi.

Le même jour mourut à Paris entre 10 et 11 heures du soir, en sa maison rue St-Jacques, après 3 semaines de maladie, messire J.-B. Coignard, d'abord libraire imprimeur ordinaire du Roi et de l'Académie française, adjoint, syndic de la Communauté et consul, puis ensuite écuyer secrétaire du Roi, Maison, couronne de France et de ses finances, conservateur des hypothèques, administrateur de l'hôpital des Cent filles, et marguillier non comptable de l'église archipresbytérale de St-Séverin, sa paroisse, âgé de 75 ans. Son corps fut mis dans un cercueil de plomb et déposé le mercredi suivant à 7 heures du soir, dans le caveau de la deuxième chapelle, à main gauche en entrant par la porte du cimetière, qu'il avait acquis en la susdite église et où avait été inhumée son épouse quatorze ans auparavant.

3 novembre. — On trouva encore de nouveaux placards affichés en différents endroits le long de la rue de Richelieu, où est situé l'hôtel du duc de Choiseul ; ces placards contenaient

des menaces contre ce ministre et portaient à ce qu'on assura ces mots : *Pour dernière publication.*

5 novembre. — Le pain qui n'avait pas augmenté au marché du mercredi précédent comme on l'avait appréhendé parut être fixé au taux de 16 sols les 4 livres. On publia le même jour et on afficha dans les rues un arrêt du Conseil d'état du Roi rendu à Fontainebleau le lundi précédent, ouï le rapport du sieur Maynon d'Invau, conseiller d'Etat et nouveau contrôleur des finances, lequel ordonnait l'exécution de la déclaration du 25 mars 1763, concernant la libre circulation des grains dans le royaume et accordait des gratifications à ceux qui feraient venir des grains de l'étranger.

9 novembre. — Dans la matinée on trouva à la Halle un nouveau placard abominable et séditieux qu'on avait eu la précaution d'appliquer avec de la colle forte sur une planche qu'on avait ensuite collée à la muraille. Il était si affreux que le commissaire qui en fit la levée crut devoir le faire couvrir d'un linge pendant qu'on détachait la planche, pour qu'on ne pût pas le lire plus longtemps. Le pain n'augmenta pas au marché de ce jour, mais il demeura toujours au taux de 4 sols la livre.

10 novembre. — On pose à l'entrée du quai des Orfèvres, le long du jardin de l'hôtel du Premier président, une grille de fer portant environ 8 à 10 toises de largeur, avec une sortie sur ce quai, aux lieu et place de plusieurs petites maisons qu'on avait démolies et qui masquaient absolument la vue de cet hôtel, au moyen de quoi le Premier président se procurait à lui-même l'agrément de voir de ses appartements tout ce qui se passait sur le quai des Orfèvres et sur celui des Augustins, de l'autre côté de la rivière, et au public celui d'avoir sous les yeux, en allant et venant, l'agréable point de vue de son jardin.

12 novembre.— [Messe de rentrée du Parlement, dite *la Messe rouge.*— Lettres patentes du Roi présentées, concernant le monopole du blé et les placards affichés dans Paris ; commissaires nommés pour les examiner, repas somptueux chez le nouveau Premier Président. — Lettre de cachet exilant à Noyon le P. Courton, procureur général de la congrégation de Ste-Geneviève. — Lettre du sieur Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, au Parlement de Rouen du 23 octobre. — Remontrances de la Chambre des vacations du même Parlement du 29 octobre].

13 novembre. — On trouve de nouveaux placards séditieux

affichés aux faubourgs St-Antoine et à la place Maubert, portant en substance : Nous sommes 50 déterminés à tout. Nous mettrons le feu aux quatre coins de Paris et nous commencerons par le mettre chez le lieutenant de police qui n'a qu'à bien prendre garde à lui si le pain ne diminue.

13 novembre. — [Nouveaux placards séditieux affichés au faubourg St-Antoine et à la place Maubert].

17 novembre. — On apprend que l'un des jours précédents on avait trouvé affiché à la porte des Quinze-Vingts, rue St-Honoré, vis-à-vis celle de Richelieu où demeure le duc de Choiseul, ministre et secrétaire d'Etat, un placard représentant en fort mauvais dessin, le Roi tenant une tasse et demandant l'aumône à ce duc que le bourreau se disposait à monter à une potence. On assura aussi, dans le même temps, qu'on avait affiché dans une église. au-dessus du bénitier, un placard conçu en ces termes : *Priez Dieu pour le Roi qui est sourd. aveugle et muet.*

21 novembre. — On fit au Palais, suivant l'usage, les harangues pour la rentrée du Parlement ; le discours qui tendait à inspirer aux avocats l'amour de la vérité comme devant les conduire à celui du véritable honneur dont ils devaient être jaloux et qu'ils devaient seuls ambitionner dans l'exercice de leur profession, fut prononcé par M. Joly de Fleury, troisième avocat général, fils de M. Joly de Fleury, ancien avocat général et tout nouvellement président à mortier, auquel il avait succédé l'année dernière. Ce discours ne fit pas beaucoup plus de sensation que celui de M. d'Aligre, nouveau Premier président, qui fut trouvé très médiocre. On fut singulièrement frappé des termes dans lesquels était conçu le court éloge que le premier de ces deux magistrats fit du sieur de Maupeou fils, ancien premier président et garde des sceaux par le Roi, sur la démission du sieur de Lamoignon et la retraite du sieur de Maupeou, son père.

N.-B. — Par l'acquisition que M. Joly de Fleury venait de faire de la charge de président à mortier, M. Pinon, président de la Tournelle, montant à la Grand'chambre, M. de Gourgues se trouve président de la Tournelle, assisté de M. Lepelletier et de M. Joly de Fleury.

23 novembre. — Ce jour, on apprend que M. le duc de Penthièvre, prince du sang, animé des sentiment de charité et de

commisération pour les malheureux, qui le caractérisent et le distinguent, faisait distribuer par le curé de St-Eustache, sa paroisse, des cartes à tous les pauvres honteux ou autres, moyennant lesquelles ils ne payaient le pain que deux sols la livre, chez différents boulangers qui leur étaient indiqués, ce prince se chargeant de payer aux-dits boulangers tout le surplus.

23 novembre. — [Billets distribués dans les marchés à toutes les boulangères, portant défense du lieutenant de police d'augmenter le prix du pain. — Assemblée des Chambres du Parlement, compte-rendu de la réponse du Roi aux remontrances qui lui avaient été présentées la veille ; dernières lettres patentes retirées ; ce qui se passe dans cette assemblée par rapport au monopole du blé; elle est continuée au vendredi suivant].

24 novembre. — Me Gerbier, le jeune avocat au Parlement (1), célèbre par son talent pour la plaidoirie, devant présenter à l'enregistrement, suivant l'usage ordinaire, les lettres patentes de M. de Maupeou fils, nouvellement chancelier, garde des sceaux de France (le Parlement ayant enregistré le samedi 12 un édit du Roi portant réunion de la commission du garde des sceaux à la charge de chancelier), le Roi de Danemarck profita de cette occasion pour venir au Palais. Il arriva vers 9 heures du matin à l'hôtel du Premier président, comme avait fait en 1717 le czar Pierre-le-Grand, et on suivit à son égard la même étiquette observée dans ce temps-là. Il se rendit ensuite à la Grand-Chambre, accompagné du Premier président, du duc de Duras et des seigneurs de sa suite, par le corridor de la Tournelle. Il fut placé dans la lanterne à main droite, dont on avait ôté les jalousies et qu'on avait garnie d'un tapis de velours galonné en or; celle des dames qui est à gauche était décorée de la même manière. Les présidents étaient en fourrures et tous Messieurs en robes rouges ; il s'y trouva grand nombre d'honoraires ; le Premier président de la Chambre des Comptes (Nicolaï) et celui de la cour des Aides (de Lamoignon de Malesherbes) assistèrent aussi à la séance. Les magistrats n'arrivèrent qu'après S. M. danoise, qui s'étant tenue debout, ainsi que les magistrats, pendant un léger intervalle, fit trois salutations après lesquelles on s'assit de part et d'autre et le sieur Gerbier commença son discours qui fut un chef-d'œuvre d'éloquence et pendant lequel on battit des mains plus de vingt fois. Il fit

(1) Né en 1725, Gerbier avait alors 43 ans.

l'éloge de l'ancien et celui du nouveau chancelier, et adressa au roi de Danemarck un compliment qui frappa singulièrement ce prince et tous les auditeurs et qu'on trouva très ingénieux. M. Séguier, premier avocat général, parla ensuite pour requérir l'enregistrement des susdites lettres patentes et dirigea la marde son discours à peu près sur celle qu'avait tenue le sieur Gerbier avec cette différence qu'il parut se rapporcher autant de la vérité dans ses éloges que le sieur Gerbier s'en était écarté dans les siens. Son discours, quoique très beau, ne fit pas la même impression sur le public que celui du sieur Gerbier, il ne fut applaudi qu'une seule fois lorsqu'il adressa son compliment au Roi de Danemarck. Les exempts et la compagnie des soldats de robe courte, sous les armes, gardaient le Palais, et toutes les avenues de la Grand-Chambre furent interdites aux particuliers. Tous les avocats avaient le chaperon sur l'épaule, afin qu'on pût les distinguer d'avec les procureurs. Pour éviter le désordre on n'ouvrit pas, suivant l'usage ordinaire, les portes de la Grand-Chambre au public lorsque l'audience commenca, ce qui n'empêcha pas qu'elle ne se trouvât absolument remplie. Me Legouvé, avocat, qui plaidait contre Me Gerbier dans la cause dont on fit l'appel ce jour-là, et qui regardait l'ambassadeur de Naples à notre cour, ne put faire le compliment qu'il avait aussi préparé pour le roi de Danemarck, parce que ayant commencé par entrer dans les détails de sa cause, le premier président crut devoir l'interrompre en ordonnant de faire retirer l'audience, ce qui mortifia beaucoup cet avocat. Le roi de Danemarck alla ensuite à la buvette où il demanda le sieur Gerbier avec lequel il causa, dit-on, quelques instants. On assura qu'il lui avait demandé son discours en lui disant qu'il lui tardait d'être de retour dans ses Etats pour faire ressentir à ses peuples les effets des sentiments qu'il venait de lui inspirer. Il suivit pour retourner chez le Premier président le même chemin qu'il avait pris pour venir à la Grand-Chambre. Du Palais, il se rendit à la Sorbonne, où il fut reçu par l'archevêque de Paris, en sa qualité de proviseur, et par le duc de Richelieu, comme descendant du cardinal du même nom, fondateur de cette maison. On le conduisit à l'église, de l'église à la bibliothèque, où on lui présenta un exemplaire du *Testament du cardinal de Richelieu* (1) relié en maroquin

(1) Il s'agit de l'édition intitulée *Maximes d'Etat ou Testament politique d'Armand Duplessis, cardinal de Richelieu*, Paris, Le Breton, 1764, 2 vol. in-8, donnée par Claude Marin et accompagnée de la *Lettre* de Laurent

avec ses armes, et de la bibliothèque à la salle des actes qu'on avait eu soin de décorer magnifiquement et où on lui avait préparé une place distinguée sous un très beau dais. On lui présenta aussi une thèse imprimée sur satin blanc doublée de satin bleu, garnie de franges d'or. Celui qui soutenait la thèse et celui qui y argumentait lui adressèrent chacun un compliment en latin, après quoi il fut reconduit par les mêmes personnes qui s'étaient trouvées à son arrivée.

Le soir du même jour, le duc d'Orléans lui donna un magnifique souper auquel assistèrent six cent-soixante six personnes qui furent divisées en douze tables dont la première à laquelle était le roi de Danemarck, M. le duc d'Orléans, Mademoiselle, le prince de Condé, les ministres, etc., était de 90 couverts.

M. le duc de Chartres faisait les honneurs de la seconde table qui était de 99 couverts. On avait loué six cents domestiques pour servir les personnes invitées à ce repas ; on avait travaillé dans les cuisines et dans les offices huit jours auparavant cette fête, et pour cet effet, on avait construit des fourneaux tout le fong de la grille du jardin du duc de Chartres ; adossés à cette grille, et dans ce jardin on avait élevé deux escaliers fort larges, partie en bois, partie en maçonnerie, en haut desquels on avait formé un petit bâtiment de planches avec deux portes pour faire le service dans la galerie à travers deux croisées dont on avait ôté les balcons. On servit au dessert, sur la table du roi de Danemarck, la ville de Copenhague, avec toutes les maisons de campagne qui sont aux environs, le tout était en sucre et fait de manière à s'y reconnaître. Après le souper, il y eut bal paré qui dura jusqu'à cinq heures du matin ; le roi de Danemarck ouvrit ce bal avec Mademoiselle à qui, on l'assura, il fit auparavant présent d'une aigrette de diamants de deux cent mille livres. Toute cette fête fut dirigée et exécutée par les soins du sieur Lepage, contrôleur de la bouche. Le prince de Soubise avait aussi donné à S. M. danoise le mardi précédent une très belle fête. L'intérieur de son palais avait été décoré par le sieur Guillaumont, tapissier de la ville, du clergé et du Parlement, et le péristyle en colonnes de la première cour avait été illuminé dans le meilleur goût par le sieur Torré. On avait

de Foncemagne réfutant les dires de Voltaire contre l'authenticité de ce document. Les arguments de Foncemagne ont été repris et corroborés de nos jours par la critique historique mieux armée qu'elle ne pouvait l'être au milieu du XVIII[e] siècle.

construit sous la colonnade différentes boutiques de marchands pour imiter le Vauxhall anglais. Il y avait eu, à ce qu'on prétendit, deux mille personnes au bal.

24 novembre. — On apprend que le Parlement de Bretagne, venait d'adresser au Roi de très belles remontrances pour demander le rappel de tous ses membres, ce qui fit concevoir quelque espérance que le nouveau chancelier chercherait à se faire honneur de l'arrangement de cette malheureuse affaire.

26 novembre.— [La cause du sieur Mayer, curé en possession civile de la cure de St-Cloud,contre l'archevêque de Paris pour l'appel comme d'abus de son refus de *visa*, placée enfin sur le rôle].

28 novembre. — [*L'Assemblée* dite de *grande police* se tient en la Grand Chambre ; arrêté qui en est la suite].

29 novembre. — [Assemblée des Chambres du Parlement, remise à statuer sur l'arrêté de celle de grande police. — L'Université en corps fait célébrer aux Cordeliers du Grand-Couvent un service solennel pour le repos de l'âme de la Reine].

30 novembre. — [Vol de la garniture du siège archiépiscopal et d'autres objets précieux dans l'église de Notre-Dame].

1er décembre. — Ce jour, le Roi de Danemarck revint de Chantilly où le prince de Condé lui avait donné une superbe fête, qui avait duré depuis le lundi précédent, que le prince était allé au devant de Sa Majesté danoise, accompagné de 250 personnes de la noblesse. On lui donna pendant les 3 jours différents spectacles, le premier jour par les comédiens français, le second par les comédiens français et italiens ; le troisième jour il y eut bal masqué auquel assistèrent plus de 2500 personnes. La magnifique illumination du château et de la forêt ne put avoir lieu à cause de la pluie. Il y eut aussi tous les jours les repas les plus splendides servis à 8 tables différentes. Le prince de Condé fit les honneurs de la première table qui n'était que de 40 couverts et à laquelle assistèrent le Roi de Danemarck, le duc d'Orléans ; le Cte de Clermont, prince du sang et oncle du prince de Condé fit les honneurs de la seconde. Le prince de Condé étant Grand Maître de la Maison du Roi, les officiers de la bouche du Roi servirent toutes les tables. On procura aussi à S. M. danoise le divertissement de la chasse et on lui fit voir tout ce qu'il y avait de curieux dans le château et aux environs.

2 décembre. — [Fausses nouvelles concernant le cadavre du sieur de Verly, fermier général. — Nouvelles d'une révolte arrivée à Lyon].

4 décembre.— [L'autel du chœur de l'église paroissiale de St-Nicolas du Chardonnet tout nouvellement réédifié et décoré, consacré solennellement par l'archevêque de Paris].

6 décembre. — [Remise au Roi de représentations arrêtées en la Grand'Chambre et promesse par le Roi d'y répondre le 11 du même mois.

7 décembre. — Le pain de 4 livres ne fut vendu au marché pour la première fois que 15 sols et demi, ce qui fit concevoir quelque espérance d'une plus grande diminution.

9 décembre. — [Le roi de Danemarck part de Paris pour retourner dans ses états. Détails sur sa route en France jusqu'à Strasbourg. — Extrait de la lettre écrite par l'archevêque de Lyon au chancelier en faveur des malheureux prisonniers qui avaient eu part à la révolte du 27 novembre précédent].

12 décembre. — On apprit par la *Gazette de France* de ce jour que le sieur Maynon d'Invau, nouveau contrôleur général, qui venait d'épouser Mlle de Fourqueux, fille du procureur général de la Chambre des Comptes, sa cousine, issue de germaine, avait été nommé ministre d'Etat.

13 décembre.— [Découverte d'un projet de révolte des malfaiteurs renfermés dans les cabanons du château de Bicêtre].

14 décembre.— [Nouvelle diminution sur le prix du pain].

15 décembre. — La gelée qui avait commencé la nuit du samedi au dimanche précédent du même mois, avait été si forte que la rivière charriait déjà considérablement à 8 heures du matin, mais à midi un dégel complet s'annonça par une pluie qui ne fut d'abord qu'une espèce de verglas, mais qui tomba ensuite avec assez d'abondance pendant presque toute la soirée.

16 décembre. — Nouvelle de la détention du sieur Ormansay, colporteur de livres, mis depuis peu à la Bastille pour l'impression et distribution du *Procès de MM. de la Chalotais* et autres membres accusés du Parlement de Bretagne, 3 vol. in-12].

19 décembre. — Les Chambres du Parlement s'étant assemblées pour recevoir la réponse du Roi aux représentations faites conformément au vœu de l'assemblée de police générale, tenue le 28 novembre précédent, et cette réponse, qui était très longue, portait en substance, suivant ce qu'on put en savoir

dans le public, que la cherté du pain n'avait point été occasionnée par l'exportation des grains ; que, d'ailleurs, la déclaration qui permettait cette exportation était une loi qui n'avait pas seulement été faite pour le ressort du Parlement de Paris, mais pour tout le royaume, et que S. M. ne pouvait rien changer aux dispositions de cette déclaration, qu'elle n'eût auparavant reçu les différents avis de tous les Parlements qu'elle avait consultés à ce sujet. Il fut arrêté que cette réponse serait remise à des commissaires qui furent nommés sur le champ pour l'examiner, et donner leur avis sur le parti qu'il conviendrait de prendre en conséquence.

22 décembre. — Il se répandit dans le public qu'il y avait à la Cour de grands mouvements relativement à la présentation de la C^tesse^ du Barry depuis le mois de juillet précédent ; qu'elle avait été produite par le sieur Lebel, premier valet de chambre de S. M., qui était mort peu de temps après ; que cette présentation, vivement sollicitée par le duc de Richelieu, le duc d'Aiguillon et M. Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, était fixée suivant les uns au mardi 3 janvier suivant, jour de la fête de Ste Geneviève, suivant d'autres, au jeudi 12, du même mois, et serait l'époque de la disgrâce du duc de Choiseul, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département de la Guerre et celui des Affaires étrangères ; peut-être même de celle du C^te^ de St-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat ayant le département de Paris. Cette C^tesse^ du Barry, après avoir été maîtresse de différents particuliers, était devenue celle du C^te^ du Barry, qui s'était enfin déterminé à l'épouser, dans l'espérance que son esprit d'intrigue pouvait lui être d'une grande ressource pour son avancement personnel. On la disait âgée de 36 ans, très jolie, fort libre en paroles, et employant les jurements à tout propos.

Le même jour on est informé que les astrologues s'occupaient avec la plus grande assiduité, d'observer les astres le jour et la nuit dans les différents endroits de la ville destinés à cette sorte de travail relativement à l'inquiétude que causait la disparition subite de Saturne, la première des 7 planètes et le changement extraordinaire arrivé dans le cours du soleil qui se levait le matin 14 minutes plus tôt que de coutume, et se couchait le soir 14 minutes plus tard, ce qui semblait devoir annoncer quelque révolution singulière dans la nature.

23 décembre. — L'édition qui venait de paraître, en 3 volumes in-12, du procès de MM. de Caradeuc de La Chalotais, procureurs généraux du Parlement de Bretagne, fut supprimée par un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, comme contenant des pièces falsifiées et des imputations calomnieuses tendant à diffamer des personnes revêtues de l'autorité du Roi et que S. M. avait honorées de sa confiance.

Le même jour on commence à entendre dans différents quartiers de Paris le bruit des cors des charretiers qui conduisaient les voitures d'eau clarifiée puisée à la pointe de l'île St-Louis, au moyen d'une machine en bois qu'on se proposait de construire en pierres suivant le nouveau prospectus répandu dans le public, par lequel on s'engageait à fournir la voie d'eau de 36 pintes à tous ceux qui s'abonneraient à raison de 2 sols dans la ville et de 2 sols 6 deniers dans les provinces. Les charretiers, ainsi que les porteurs d'eau attachés à la nouvelle entreprise, étaient distingués par une veste et une culotte bleues garnies de boutons jaunes et sur leur bonnet ils portaient une plaque de cuivre où étaient gravées les armes du Roi et de la ville. Les tonneaux qui renfermaient ces eaux étaient peints en dehors, marqués également aux armes du Roi et de la ville et cadenassés, la clef des cadenas ne sortant jamais des mains du commis préposé à cet égard. Le bureau général des tonneaux pour ces eaux clarifiées était établi rue et île St-Louis, près de l'arcade de l'hôtel Bretonvilliers. Un des principaux avantages de ce nouvel établissement était que pour procurer un plus long secours en cas de feu, la nouvelle compagnie s'engageait à tenir en réserve un certain nombre de voitures qui se rendraient tous les soirs après avoir satisfait aux besoins du public dans les quartiers indiqués par la police avec leurs tonneaux ordinaires remplis de la même eau, afin qu'elles pussent servir en cas de besoin aux incendies nocturnes.

28 décembre. — Le pain ne fut vendu au marché que sur le pied de 14 sols les 4 livres, et il s'y en trouva à 13 sols pour les ouvriers et pour les pauvres.

29 décembre. — Les Chambres du Parlement s'étant assemblées, sur la dénonciation qui fut faite par un de Messieurs d'un ouvrage imprimé depuis peu, portant pour titre : *Mélanges historiques et critiques, contenant des pièces relatives à l'histoire de France*, 2 vol. in-12, tendant à prouver l'inutilité de l'enre-

gistrement des édits, ou déclarations du Roi dans les différentes cours souveraines, et singulièrement la nécessité de détruire absolument les Chambres des Comptes, ainsi qu'à établir un ancien despotisme, le dit ouvrage attribué à M. de Puységur (1) et se débitant chez Dehansy le jeune, libraire, rue St-Jacques, il fut arrêté que le dit Dehansy serait mandé pour le lendemain vendredi à 11 heures du matin à la barre de la Cour.

29 décembre. — [Trois religieuses du couvent de l'Assomption, rue St-Honoré, transférées par lettre de cachet à l'abbaye de Lettré, diocèse d'Evreux. — Nouvelles de Bretagne contenant les opérations du duc de Duras, nouveau commandant aux Etats de cette province].

30 décembre. — [Assemblée des Chambres du Parlement. Le sieur Dehansy le jeune, libraire, y comparait ; l'ouvrage qu'il avait fait imprimer remis aux gens du Roi pour donner leurs conclusions. — Lettre du C^te^ de St-Florentin, adressée le 26 du même mois au duc de Duras qui tenait les Etats de Bretagne. Parti pris par le Parlement de Paris pour procurer l'arrangement des affaires de cette province].

1769

2 janvier. — [Délibération par les Etats de Bretagne assemblés à St-Brieuc ; arrêté des dits Etats. — Lettres des Etats au Roi].

6 janvier. — [Mariage du duc de Chartres avec Mademoiselle de Penthièvre arrêté et publié].

13 janvier. — On est assuré par la *Gazette de France* de la vérité du mariage projeté entre le duc de Bourbon, fils du prince de Condé, prince du sang, et Mademoiselle, fille du duc d'Orléans, premier prince du sang, que le Roi avait déclaré le dimanche précédent, sans qu'il parut y avoir aucun temps fixé pour ce mariage.

15 janvier. — Les bruits qui avaient couru au mois de décembre précédent sur la présentation de la C^tesse^ du Barry N. M. D. R. (2) et sur la disgrâce du duc de Choiseul, qu'on assurait

(1) Les *Mélanges* publiés non par Puységur mais par Damiens de Gomicourt, ont été l'objet de deux avis de suppression, l'un émanant de la Chambre des Comptes (23 décembre 1768), l'autre du Parlement (3 février 1769), celui-ci portant d'ailleurs que la Chambre des Comptes « avait agi dans la circonstance sans pouvoir ni juridiction ».

(2) Nouvelle maîtresse du Roi.

devoir en être la suite, se renouvelèrent encore. Il passa même pour certain que le Roi venait d'acheter du prince de Tingry, moyennant la somme de 700.000 livres, la principauté de Lutz, située dans le Bigorre, pour en revêtir la susdite Comtesse et la faire ensuite présenter plus aisément à la cour comme princesse étrangère et que la baronne de Montmorency voulait bien se charger de la présentation. D'un autre côté on débitait que le duc de Choiseul, cherchant à s'appuyer et à culbuter la C^tesse^ du Barry, faisait l'impossible pour produire en son lieu et place la femme d'un médecin nommé Millin, jeune et jolie, mais cependant moins belle que la Comtesse.

18 janvier. — Les bruits qui avaient couru au mois de décembre précédent d'une prétendue disparition de Saturne, ainsi que d'un prétendu changement arrivé dans le cours du soleil parurent absolument détruits. Le temps qui avait été fort doux depuis le dégel du 15 décembre arrivé après 5 ou 6 jours de froid seulement, tourne encore à la gelée et il gela à glace dans la nuit de ce jour au suivant, mais cette gelée ne dura pas plus de 5 à 6 jours, comme la précédente.

19 janvier.— [Nouvelles des Etats de Bretagne qui se tenaient à St-Brieuc, discours du duc de Duras aux dits Etats. — Lettres du Roi au duc de Duras et aux Etats, autre lettre du Roi à l'ordre de la noblesse. — Nouvelle de l'installation de la dame de Saillant dans le prieuré de Bon-Secours, nonobstant l'opposition des religieuses, et en vertu d'un arrêt du Parlement].

20 janvier.— [Arrêt du Parlement rendu sur les conclusions des gens du Roi, toutes les chambres assemblées, concernant la police des grains].

24 janvier.— [Arrêt du Conseil contre l'arrêt du Parlement concernant la police des grains. Cet arrêt dénoncé à l'assemblée des Chambres du Parlement ; commissaires nommés pour l'examiner, observations sur cet arrêt].

26 janvier. — [Un brocanteur rompu vif, à la grille du Grand-Cours, pour assassinat commis le 11 août précédent dans le bois de Boulogne].

28 janvier. — On trouve au pont St-Michel un nouveau placard séditieux qui y avait été sans doute affiché pendant la nuit ; ce placard portait des menaces de mettre le feu aux 4 coins de Paris si le pain ne diminuait ; il fut levé par un commissaire qui en dressa son procès-verbal, qu'il fit signer des voisins et de plusieurs autres personnes qui l'avaient vu. On n'avait point entendu parler de placards depuis ceux affichés

le dimanche 13 novembre précédent et quelques jours après le pain se vendait toujours au marché sur le pied de 14 sols et demi les 4 livres, et loin d'entrevoir une prochaine diminution, on se croyait plutôt fondé à pouvoir appréhender de l'augmentation, ce qui désolait le peuple et fournissait aux gens mal intentionnés un prétexte pour chercher à le soulever en échauffant les esprits.

28 janvier. — [Procès du sieur Dardet, curé de l'Isle-St-Denis en France. — Nouvelles de Lyon concernant la révolte arrivée dans cette ville et le châtiment qui en avait été la suite. — Nouvelles de St-Brieuc concernant le désagrément qu'avait eu l'évêque de Rennes aux Etats].

30 janvier. — On plante dès le grand matin en la place de Grève une potence pour l'exécution d'une fille domestique atteinte et convaincue d'avoir fait un vol de la valeur de 6 ou 7 francs ; mais comme cette fille avait eu le crédit d'obtenir de M. le procureur général un sursis à son arrêt, la potence fut retirée et l'exécution n'eut pas lieu.

31 janvier. — Par arrêt du Parlement rendu la veille, confirmatif de la sentence du Châtelet du 27 du même mois, le nommé Rémy Bailli, ci-devant valet de chambre, âgé d'environ 30 ans, et complice du nommé Simon Baudier, dit Boilo, exécuté à mort le 26 du même mois, fut rompu vif à la grille de Chaillot ou du Grand-Cours, comme dûment atteint et convaincu des mêmes crimes que son susdit compagnon, mais encore comme ayant été trouvé parmi ses effets, lors de sa capture une espèce d'assommoir, composé d'une peau d'anguille renfermant plusieurs balles de plomb dont il avait rendu mauvais compte.

31 janvier. — [Assemblée des Chambres du Parlement, rapport des commissaires sur l'arrêt du Conseil qui avait cassé celui de cette Compagnie concernant la police des grains, arrêt vigoureux et confirmatif du précédent, observations sur cet arrêt. — Second mariage du premier président d'Aligre avec M^lle^ de Bauldry. — Bruits concernant une requête du duc d'Aiguillon au Roi].

4 février. — Le Roi chassant dans la forêt de St-Germain, son cheval s'abattit et S. M. tomba si rudement sur le bras droit, que ressentant la douleur la plus aigue, elle s'écria, dans le premier moment de sa chute qu'elle avait le bras cassé, ce qui effraya beaucoup tout le monde et donna les plus grandes inquiétudes. On transporta d'abord le Roi chez M. le duc de Noailles à St-Germain sur un brancard qu'on arrangea sur le

champ avec des échelles et des matelas et qui fut porté par 8 personnes tant des seigneurs de la suite que gardes du corps de S. M., lesquels se relayaient d'intervalle en intervalle, mais il ne voulut point qu'on le touchât, ni qu'on le deshabillât qu'il ne fût à Versailles au milieu de tout son monde ordinaire. On l'y conduisit au grand galop et le plus promptement qu'il fut possible, couché dans la gondole ; mais lorsque MM. de La Martinière, Andouiller et autres chirurgiens ordinaires de S. M. eurent examiné le mal, après avoir été obligé de couper ses habits parce que le bras était fort enflé, il se trouva que ce n'était qu'une forte contusion accompagnée d'un petit dérangement dans l'articulation de l'épaule. Cet accident n'empêcha pas le Roi d'assister le lendemain à son Conseil d'Etat, ou du moins la *Gazette de France* du vendredi suivant l'annonça-t-elle ainsi. Il y eut à Paris, suivant l'usage ordinaire, différentes éditions de cet évènement. Suivant les uns, le bras était cassé en deux endroits ; suivant d'autres, c'étaient le bras et la jambe ; suivant d'autres encore la jambe et la cuisse. Quelques personnes assurèrent aussi que cette chute avait été la suite d'une légère attaque d'apoplexie, de manière que les personnes qui étaient dans le cas de ne pouvoir savoir le vrai avaient peine à se tranquilliser sur la situation de ce monarque bien-aimé. Dans ce même temps on débitait que la C^tesse^ du Barry, qui avait dû être présentée le mercredi précédent, veille de la Chandeleur, devait l'être le dimanche gras qui était précisément le lendemain de l'accident, ou le lundi suivant, que le duc de La Vauguyon, gouverneur du Dauphin, s'était chargé de cette présentation. On continuait aussi d'annoncer toujours un changement total dans le ministère, mais on ne nommait aucun de ceux qu'on supposait devoir remplacer les ministres actuels, si ce n'est le duc de Nivernois, qu'on prétendait devoir être nommé au département de la Guerre.

6 février. — [L'archevêque de Lyon arrive dans son abbatiale de St-Victor. — Nouvelles de représentations adressées au Roi par les restes du Parlement de Bretagne pour demander le rappel de l'universalité des membres de ce Parlement].

8 février. — [Mort du marquis de Lostanges, neveu de l'archevêque de Paris, son inhumation à Notre-Dame].

10 février. — [Assemblée des Chambres du Parlement, arrêt rendu sur les conclusions des gens du Roi portant suppression de l'ouvrage

intitulé : *Mélanges historiques et critiques.* — Sept personnes écrasées sous une pile de bois du port St-Nicolas].

13 février. — Ce jour, on apprend que M. le duc d'Aiguillon avait retiré la requête qu'il avait présentée au Conseil pour demander une commission par devant laquelle il pût se justifier des imputations calomnieuses contenues dans différents libelles qui se répandaient contre lui dans le public.

15 février. — Les chanoines réguliers de l'abbaye royale de St-Victor célébrèrent la messe solennelle fondée à perpétuité en 1764 pour la conservation du Roi et de la famille royale. L'archevêque de Lyon (de Montazet) abbé commandataire de cette abbaye qui se trouvait à Paris, officia pontificalement à cette cérémonie aux lieu et place du prélat Giraut, archevêque de Damas, originaire de Lyon, fils d'un négociant de cette ville et nonce du Pape, lequel avait été d'abord invité à le faire, mais qui avait cru devoir s'en dispenser, attendu les nouvelles de la mort de Sa Sainteté qu'il avait reçues le lundi précédent à minuit. L'archevêque de Lyon était allé la veille à Conflans demander à M. l'archevêque de Paris le *licet*, sans lequel il n'aurait pu officier, et avait dîné avec ce prélat. Les personnes distinguées qui y assistèrent furent : M. le baron de Montmorency, M. le duc de Fitz-James, M. le duc de Gontaut, M. le C^te^ de Broglie, M. le prince de Tingry, deux autres cordons bleus dont je ne pus savoir le nom, et le sieur de St-Julien caissier du clergé. L'archevêque de Bourges (Phélipeaux), l'évêque de Belley (Cortois de Quincey), l'évêque de Toul (Drouas de Boussey), celui de Dijon (d'Apchon), celui de Vabres (de la Croix de Castries) et celui du Mans (de Grimaldi). L'abbé de Ste-Geneviève (le P. Vialet) était placé à côté de ces prélats. On remarqua que c'était la première fois qu'il ne s'y était trouvé aucun ministre, ni aucune dame de la Cour. L'archevêque de Lyon donna à dîner dans son abbatiale aux évêques et au nonce du Pape qui, quoiqu'il n'eût point paru à la messe, ne laissa pas de se rendre à l'invitation qui lui avait été faite pour le dîner. Il avait déjà pris le deuil, son carrosse était drapé et tous ses gens en noir.

17 février. — Ce jour et suivant la *Gazette de France*, il paraissait qu'on pouvait absolument se tranquiliser sur la situation où se trouvait le Roi, relativement à la chute du 4 de ce mois,

l'enflure étant beaucoup moins considérable et la résolution se trouvant presque achevée. Quoique d'autre part on assurât que la main était toujours enflée jusqu'au bout des ongles, que S. M. avait un peu de fièvre et qu'on la veillait toutes les nuits.

17 février.— [Extrait de la *Gazette de France* concernant la mort du pape Clément XIII, notifiée au Roi par le Nonce. — Extrait de la même gazette concernant la chute que le Roi avait faite].

18 février. — [Arrêt du Conseil portant ordre à tous payeurs généralement quelconques, d'exiger des *duplicata* de capitation de tous ceux à qui ils paieraient quelques rentes ou arrérages, quels qu'ils fussent].

20 février. — Ce jour, il se répand dans le public que le Roi ne s'était pas trouvé bien la veille, qu'on appréhendait qu'il ne se formât dans le bras un dépôt de sang extravasé, dont on serait peut-être forcé de faire l'ouverture, ce qui faisait qu'on n'était pas sans inquiétude sur son état, dont la *Gazette de France* ne parlait en aucune manière.

21 février.— [Assemblée des chambres du Parlement: l'arrêt du Conseil concernant les *duplicata* de capitation dénoncé ; commissaires nommés pour l'examiner ; parti que prend le contrôleur général à l'égard de cet arrêt. — Placards affreux affichés dans Paris].

22 février.— [Arrêt de la Chambre des comptes contre un arrêt du Parlement crié dans les rues].

23 février. — Ce jour, les anciens bruits qui avaient couru relativement à la présentation de la C^tesse^ du Barry se renouvellent au point qu'on assurait que cette présentation aurait lieu le lendemain, jour de St Mathias et que tout était prêt pour cela, jusqu'à la robe qu'elle devait porter. J'ai cru qu'une anecdote qui m'est parvenue par une voie sûre concernant cette présentation dont on parle depuis plusieurs mois, devait d'autant mieux trouver ici sa place qu'elle prouve à merveille les grandes espérances que les Jésuites et leurs partisans fondaient sur l'autorité et le crédit que cette comtesse pouvait acquérir à la Cour ; la voici :

La veille de la Chandeleur, 1^er^ du présent mois, un ecclésiastique étant allé dîner dans une maison de Paris qu'on ne m'a point nommée, trois autres ecclésiastiques qu'il ne connaissait en aucune manière, et qui sans doute avaient été comme lui invités à dîner s'y trouvèrent également. Au milieu du repas, un de ces trois ecclésiastiques ayant proposé à la compagnie de boire à la présentation, celui qui était arrivé le pre-

mier ne comprenant pas trop ce que signifiait un pareil propos, demanda à quelle présentation il fallait boire, et si c'était à celle de Notre-Seigneur au Temple qui devait se célébrer le lendemain ? A quoi l'autre réplique : « Non, c'est à celle qui a eu lieu hier, ou qui doit avoir lieu aujourd'hui, à la présentation de la nouvelle Esther qui doit renverser Aman (le duc de Choiseul) et tirer le peuple juif de l'oppression » (c'est-à-dire les Jésuites). Celui-ci, étrangement surpris de ce discours, se proposa bien de faire en sorte de savoir par qui il avait été tenu, et ne fut pas moins étonné d'apprendre que c'était par un ex-jésuite ; les trois ecclésiastiques en question étaient membres de cette société. En conséquence des bruits relatifs à la présentation de la C^tesse^ du Barry, ceux concernant différents changements dans le ministère qu'on annonçait devoir en être comme une suite indispensable se renouvellaient également, et on débitait que le département des Affaires étrangères serait donné à l'archevêque de Toulouse (de Brienne), ce prélat si remuant, si fécond en projets de toute espèce, et qui était à la tête de la commission établie par le conseil pour l'examen des ordres religieux qu'il molestait furieusement.

23 février. — [Assemblée des Chambres du Parlement, réquisitoire du sieur Séguier, premier avocat général, arrêt rendu sur ses conclusions contre l'arrêt de la Chambre des Comptes. — Témoins décrétés au bailliage du Palais dans l'affaire du curé de l'île St-Denis].

26 février.— [Arrêt du Conseil crié dans les rues, qui détruisait celui précédemment rendu concernant les *duplicata* de capitation].

27 février. — Suivant la *Gazette de France* de ce jour, le Roi qui, pour prendre l'air, s'était promené pendant 2 heures, le jeudi précédent, dans le parc du petit Trianon, et qu'on espérait pouvoir être en état d'aller passer 2 jours à Choisy dans le cours de cette semaine, souffrait toujours de son bras qui continuait d'être enflé et était agité toutes les nuits, d'où l'on pouvait inférer qu'il n'était peut-être pas sans fièvre.

Le même jour, Messire Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel De Sartine, né à Barcelone, ville d'Espagne, reçu Conseiller au Châtelet en 1752, pourvu de la charge de lieutenant criminel le 12 avril 1755, et de celle de Maître des Requêtes en novembre 1759, et Conseiller d'Etat surnuméraire, ce magistrat équitable et bienfaisant, si cher aux Parisiens dont il s'est concilié tous les cœurs, est reçu dans l'assemblée de la Faculté

des droits, agrégé d'honneur de la dite Faculté, aux lieu et place de Messire Daniel-Charles de Trudaine père, conseiller d'Etat ordinaire et au Conseil Royal, intendant des finances, décédé rue des Vieilles-Haudriettes, et inhumé en l'église de St-Nicolas-des-Champs, sa paroisse, le 20 janvier précédent.

28 février. — Par sentence rendue au parc civil du Châtelet, sur les conclusions de M. Gilbert de Voisins, avocat du Roi, et à la pluralité de dix contre trois des treize magistrats qui siégeaient, y compris M. le lieutenant civil (Dufour de Villeneuve) dans la cause d'entre le sieur Natoire, peintre du Roi, chevalier de l'ordre de St-Michel, défendeur, contre le sieur Adrien Mouton, ci-devant l'un des élèves à la dite Académie royale, demandeur, le sieur Mouton fut admis à la preuve des six derniers faits contenus dans la dernière requête (cette requête en articulait douze), le sieur Natoire tenu dans un mois de les accorder ou contester, et, en cas de dénégation de la part du dit sieur Natoire, permis au sieur Mouton d'en faire la preuve, tant par titres que par témoins, par devant le commissaire Trudon ; et le sieur Natoire tenu de faire la même chose de son côté par devant le commissaire Carlier, dépens réservés.

Les conclusions du sieur Natoire tendaient à ce que le sieur Mouton fût déclaré non recevable dans sa demande, que le libelle injurieux répandu avec profusion, et même réimprimé récemment sous un nouveau format, fût supprimé avec les qualifications qu'il méritait ; que le sieur Mouton fût condamné en dix mille livres de dommages-intérêts applicables aux pauvres de l'église royale de St-Germain-l'Auxerrois, paroisse de l'Académie royale d'architecture ; enfin que le jugement à intervenir fût imprimé et affiché au nombre de cinq cents exemplaires aux frais du sieur Mouton, sauf à MM. les gens du Roi à prendre telles conclusions qu'ils aviseraient bon être pour la vindicte publique ; Me Caillard était avocat du sieur Natoire.

Celles du sieur Mouton tendaient à ce que le sieur Natoire fût tenu également de lui faire réparation d'honneur, et condamné à 60.000 livres de dommages-intérêts envers lui pour lui avoir fait perdre sa place et son état. Me Target, qui était avocat du dit sieur Mouton, avait fait le samedi précédent un dernier plaidoyer par forme de réplique qui avait paru admirable et dont tout le monde avait été enchanté.

N.-B. — Le sieur Mouton avait été expulsé de notre Académie de Rome, faute par lui d'avoir soi-disant représenté un billet de communion à Pâques, au curé de la paroisse de l'Académie, ce qui l'avait mis (suivant l'usage établi dans cette capitale du monde chrétien) dans le cas d'encourir l'excommunication, qui n'avait pourtant pas été prononcée contre lui. Il était parlé de cette affaire dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, feuille du 4 juillet de l'année dernière, où l'on rendait compte d'un mémoire à consulter, signé de plusieurs avocats, donné par le dit sieur Mouton.

2 mars. — [Un particulier, qui s'était dit le grand sultan de Constantinople, rompu à la place et hors la porte St-Antoine pour assassinat prémédité commis au village de Créteil].

3 mars. — Suivant la *Gazette de France* de ce jour, le Roi continuait de se porter de mieux en mieux, quoiqu'il ne se servit encore qu'avec peine de son bras. M. de Beringhen, premier écuyer, avait fait faire une voiture extrêmement légère dans laquelle S. M. pouvait suivre la chasse du cerf. On parlait d'un voyage de Choisy pour la semaine suivante.

7 mars. — [Mort de Dom Parchappe de Vinay, chef et général de l'ordre des Prémontrés, élu général en 1758. — Livre nouveau sur la sainteté et les devoirs de l'épiscopat mis en vente chez la veuve Pierres et Humblot, libraires (3 vol. in-12). — Extrait d'une lettre adressée par le C^te^ de St-Florentin au général des bénédictins de la congrégation de St-Maur].

8 mars. — Le pain de 4 livres commence à ne plus se vendre aux marchés que 14 sols au lieu de 14 sols 6 deniers, ce qui n'empêchait pas qu'on ne désirât beaucoup une plus grande diminution, sans qu'on crût pouvoir se flatter qu'elle dût de longtemps avoir lieu.

9 mars. — [Démarches attribuées au Procureur général du Parlement dans l'affaire du curé de l'île St-Denis]

10 mars. — Ce jour, on apprend qu'une fille qu'on regardait comme une illuminée de premier ordre, demeurant au village de Draveil, à 3 lieues de Paris, laquelle feignant sans doute d'être inspirée, se mêlait d'annoncer des évènements futurs ayant rapport au gouvernement, qui communiait très exactement tous les jours de la main du curé ou du vicaire de cette paroisse, qu'on assurait donner dans le plus parfait quiétisme

et qui paraissait avoir de très grandes liaisons avec plusieurs ex-jésuites, mais surtout avec le P. Bieginski, confesseur de la feue Reine Marie Leczinska, qui, demeurant dans le même canton, la visitait fort souvent, avait été arrêtée depuis peu et conduite au château de la Bastille.

10 mars. — [On commence à plaider en présence des Chambres du Parlement assemblées la cause de dame de Sesmaisons, prieure perpétuelle du prieuré de St-Nicolas de Pontoise, contre la demoiselle Lecoq, fille très dévote en apparence, arrêtée au village de Draveil, près Paris. — L'abbé Jouanot, de St-Séverin, administre les sacrements au sieur abbé Valé, ancien professeur du collège d'Harcourt, sur le refus du second vicaire. — Démarches du sieur abbé Bilhères, qui avait été substitué à l'abbé d'Antrecourt dans la place de premier vicaire de cette paroisse, auprès du sieur de Challerange, conseiller au Parlement. — Le duc de Duras arrive à Paris après la clôture des Etats de Bretagne.]

13 mars. — [Prêtre accusé de vol, arrêté sur la paroisse St-Leu.— Témoins arrêtés et mis en prison pour l'affaire du curé de St-Denis. — Service solennel en l'abbaye Ste-Geneviève du Mont pour le repos de l'âme du feu pape Clément XIII.]

17 mars. — La cause pendante en la grand'chambre du Parlement, entre M. le duc d'Orléans et les évêques et chapîtres d'Orléans et de Chartres, relativement à une espèce de cadastre ou dénombrement de biens et à certains droits honorifiques que ce prince exigeait, fut appointée, et main levée fut accordée aux dits chapîtres des différentes saisies faites par le prince, qui n'avait pas manqué d'assister très exactement à toutes les audiences, en quoi plusieurs personnes trouvèrent qu'il s'était en quelque sorte compromis, ne pouvant se flatter d'un plus grand succès dans cette affaire. Me Caillard était son avocat, et Me Gerbier le jeune l'était des chapîtres. Les conclusions de Me Séguier, avocat général, n'étaient pas non plus favorables à M. le duc d'Orléans qui parut fort mécontent et qui murmura beaucoup en sortant de la grand'chambre.

18 mars. — [Un soldat du régiment des gardes françaises, pendu en place de Grève, pour meurtre.]

20 mars. — [On retrouve dans la rivière, au-dessous du Pont Royal, le cadavre du feu sieur de Verly, fermier général, qui avait disparu depuis plusieurs mois. — Députés de l'abbaye de Prémontré pour annoncer en cour la mort du général de l'Ordre.]

21 mars. — Les 4 nouvelles cloches de l'église paroissiale de la Madeleine-en-Cité sont bénies par le curé (le sieur Denoue)

qui reçoit le même jour l'abjuration du père et de la fille convertis à la religion catholique par le vicaire de la même paroisse, touchés de la conversion de la mère qui était morte entre les mains de ce vicaire, après avoir également fait abjuration. Il y eut sermon par M. l'abbé Gayet de Sansale, docteur de la maison et société de Sorbonne, conseiller au Parlement.

Le sieur Ravault, banquier expéditionnaire en cour de Rome et administrateur des hôpitaux, nomma une des susdites cloches, avec l'épouse du sieur Demure, notaire, parvis Notre-Dame. Les trois autres cloches furent aussi nommées par différentes personnes de la bourgeoisie du même canton dont je ne pus savoir les noms.

24 mars. — On apprend que l'archevêque de Paris, qui d'abord avait refusé de fulminer la dispense obtenue en cour de Rome pour le mariage de S. A. S. Mgr le duc de Chartres avec Mlle de Penthièvre, sa cousine, issue de germaine, par la raison que M. le duc d'Orléans avait jugé à propos de faire viser cette dispense au Parlement pour obtempérer à l'arrêt de cette cour du 26 février 1768, formalité à laquelle ce prélat ne voulait pas absolument qu'on se soumît, s'était enfin déterminé à porter lui-même à ce prince un des jours de la semaine précédente tous les papiers expédiés en bonne et due forme, sur ce qu'on avait annoncé que s'il persistait dans son refus, on prendrait le parti de se passer de lui en faisant célébrer le mariage à St-Cyr, qui est dans le diocèse de Chartres, au lieu de le célébrer à Versailles, comme on se l'était proposé tout d'abord.

Le même jour, on apprend que le Parlement, chambres assemblées, avait nommé des commissaires pour travailler à de nouvelles remontrances sur la cherté du pain.

26 mars. — [L'abbé Bilhères, premier vicaire de St-Séverin, qu'on croyait parti, reparait dans cette église.]

29 mars. — Ce jour, on commence à voir arriver à Notre-Dame des voitures, remplies de marbres noir et blanc destiné à paver la nef et les deux grandes croisées de cette église où sont les chapelles de la Vierge et de St-Denis, ce qui semblait annoncer qu'on allait enfin commencer cet ouvrage projeté depuis si longtemps. On avait préparé dans les basses nefs du côté de St Christophe un atelier assez grand, fermé par des cloisons de planches, avec une porte à chaque bout pour y perfec-

tionner les marbres qui étaient encore bruts. Pendant le carême, on avait élevé deux magnifiques tambours de menuiserie, aux deux portes collatérales donnant dans la cour de l'archevêché et dans le cloître et on avait substitué des portes neuves aux anciennes. On avait de plus érigé à feu son Eminence Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, un monument en marbre avec une très belle épitaphe, tenant au pilier près duquel est placé le roi Philippe-le-Bel, vis-à-vis la chapelle de la Vierge, au pied de laquelle ce prélat avait été inhumé en 1729, au désir de son testament. En même temps on commençait au palais archiépiscopal une réparation qu'on assurait devoir monter à plus de 80.000 livres. C'était dans toute la partie de ce palais qui tient à la chapelle. M. l'archevêque avait déjà dépensé en 1767 plus de 60.000 livres en diverses autres répations.

29 mars. — [Mort simultanée des frères Belisle, religieux de Ste-Geneviève, ensevelis dans la même bière.]

4 avril. — On est informé que le Roi, à qui le Premier président, accompagné de deux présidents à mortier, avait eu l'honneur de présenter le mercredi-saint, 22 mars précédent, les nouvelles remontrances arrêtées sur la cherté du pain (qu'on disait être conçues dans les termes les plus forts), avait répondu qu'il ferait examiner ces remontrances dans son Conseil et adresserait la réponse au Parlement.

5 avril. — M. le duc de Chartres épouse dans la chapelle du château de Versailles, Mlle de Penthièvre. L'archevêque de Reims, grand aumônier de France (de La Roche-Aymon) leur donne la bénédiction nuptiale, en présence du sieur Allart, curé de la paroisse. Cette cérémonie fut des plus brillantes. Le prince et la princesse avaient chacun sur eux, à ce qu'on assure, pour près d'un million de diamants, et tous les seigneurs de la cour étaient habillés avec la plus grande magnificence.

13 avril.— [Conclave tenu à Rome pour l'élection d'un nouveau pape.]

19 avril. — Ce jour, le curé de la paroisse de St-Sulpice (Dulau d'Allemans) qui d'abord avait fait refus d'administrer les derniers sacrements de l'église au prince de Bauffremont, lieutenant général des armées du Roi, demeurant rue de Taranne, s'appuyant sur les défenses qu'il disait avoir reçues de M. l'archevêque de Paris, est contraint de remplir son devoir

à cet égard par M. le Premier président, qui, l'ayant envoyé chercher, lui avait parlé en ces termes : « Monsieur le curé, je suis informé que vous avez refusé d'administrer M. de Baufremont qui est malade sur votre paroisse et qui vous a fait demander les sacrements : si cette administration n'est pas faite dans la journée, demain matin, quoiqu'il ne doive pas y avoir d'assemblée de chambre, j'en convoquerai une, exprès pour vous faire décréter de prise de corps, réfléchissez à ce que je vous dis et retirez-vous ». Effrayé sans doute d'un pareil discours et n'osant pas faire une plus longue résistance, il administra lui-même vers 4 heures après-midi.

Ce jour, on sonne à son de trompe et on placarde, chacun au lieu de leur ancien domicile, les sieurs abbé Lebrun d'Antrecourt, vicaire de St-Séverin et Picancel, porte-Dieu de la même paroisse, décrétés tous deux de prise de corps le 9 août 1768, pour le refus de sacrements fait au sieur abbé Galliot, prêtre du diocèse de Nantes.

19 avril. — [Elargissement des témoins arrêtés pour l'affaire du curé de l'île St-Denis.]

20 avril. — Le chapître général des religieuses professes de l'abbaye de Prémontré jouissant seul du droit d'élire l'abbé de cette abbaye qui, en même temps est chef et général de tout l'Ordre du même nom, se tient dans la susdite abbaye située dans le bois de Voy au terroir de Coucy et à 5 lieues de la ville de Soissons (elle est du diocèse de Laon). M. l'archevêque de Narbonne (Dillon) et M. l'intendant de Soissons (Lepelletier de Morfontaine) y assistent en qualité de commissaires du Roi. Ce chapître fut aussi tranquille que celui de 1758 avait été tumultueux à cause des intrigues du P. Richard, alors procureur-général et aujourd'hui abbé de Villers-Cotterets qui, quoique invité d'assister à ce chapître, ne jugea pas à propos de s'y rendre, en quoi on trouva qu'il avait agi fort prudemment; car, M. l'archevêque de Narbonne, dans le petit discours qu'il fit à l'ouverture du chapître, dont on fut très content, après avoir déclaré que le Roi n'entendait nullement gêner ni contraindre la liberté des suffrages, insinua que l'intention du Roi était qu'on ne songeât point à cet abbé pour le généralat et que les deux sujets qui lui seraient les plus agréables étaient les PP. Mannouri et Méalet. Effectivement, vers les 3 heures de l'après-midi et au premier scrutin, le P. Mannouri, prieur,

curé de Rennemoulin, diocèse de Paris, fils d'un perruquier de Normandie, âgé de 55 ans, qui n'était point docteur en théologie, et qui n'avait jamais gouverné dans l'Ordre en qualité de prieur de maison, fut élu unanimement, en apparence, puisque des onze compromissaires il eut la voix de neuf. Le P. Duboc, docteur en théologie, prieur du collège de Paris depuis 1756, oncle paternel de mon épouse, et le P. Méallet, secrétaire du feu général, n'eurent chacun qu'une seule voix. On regarda cette élection comme l'ouvrage du P. Desmaugues qui fut aidé de la protection et du grand crédit de l'archevêque de Narbonne. Ce religieux, qui ne pouvait se flatter de parvenir à se faire nommer général, par des raisons connues, imagina de réunir ses partisans à ceux du P. Mannouri et du P. Méallet, espérant que si, de trois partis, il pouvait réussir à n'en former qu'un, il ferait tomber nécessairement le choix sur le P. Mannouri qui le conserverait dans sa place, ou du moins y comptait-il, avantage dont il eut peut-être craint de ne pas jouir sous un autre gouverneur. Ce chapître ne fut composé que de 60 vocaux, une quinzaine de religieux au moins ayant cru devoir s'en abstenir dans la crainte, disaient-ils, des habits bleus, c'est-à-dire des cavaliers de la maréchaussée. Il y avait eu deux brigades au précédent chapitre, mais on n'en commanda point pour celui-ci. Il ne s'y trouva que 4 abbés réguliers, de 6 qui auraient dû naturellement s'y rendre, savoir les 3 premiers pères abbés de l'Ordre qui sont : les abbés de Cuissy, de Floret et de Dommartin. L'abbé de Vigogne remplaça celui de Villers-Cotterets, mais les abbés de Beaulieu et de Bonne-Espérance n'y assistèrent point. Les trois scrutateurs furent les PP. Pochet, prieur curé de Michery, diocèse de Sens, Langlet, prieur curé de Serbonne, même diocèse, et Deboîte, procureur de la maison d'Auxonne. Les onze compromissaires choisis pour élire le général conformément à l'ancien usage de l'Ordre étaient les PP. Vérin, doyen des Profès de Prémontré, âgé de 89 ans ; Morame, prieur curé de Chambourcy, près Joyanval ; Duboc, prieur du Collège de Paris ; Mannouri, prieur curé de Rennemoulin ; Delsart, procureur de l'abbaye de Prémontré ; de Donainville, prieur de la maison de Joyenval ; Desmaugnes, procureur général, Méallet, secrétaire du feu général ; Lelong, prieur de la maison d'Auxerre ; Beslin, professeur de l'abbaye de Prémontré et Dubois, prieur de la même abbaye. Les PP. Mannouri et Duboc eurent chacun 57 voix pour être du nombre

des compromissaires. Le nouveau général arriva à Paris le jeudi suivant 27 du même mois en carrosse à 6 chevaux, ayant avec lui les PP. Duboc, Méallet et Desmangnes. Il fut mis en possession de son abbatiale de la rue Hautefeuille ; il fut présenté au Roi à Versailles le samedi suivant. Il fit les plus belles promesses au P. Duboc qui d'ailleurs était son ami de tous les temps et qui lui avait résigné en 1759 la cure de Rennemoulin. Il y avait alors 600 Prémontrés réformés.

20 avril. — [Mort et inhumation du sieur Gilbert de Voisins, conseiller d'Etat.]

21 avril. — [Arrêt rendu en la Grand'Chambre en faveur de la dame de Saillant, prieure perpétuelle du prieuré de Bon-Secours et coadjutrice de l'abbaye de Malnouë. — Me Racine, avocat, achève son plaidoyer en faveur de la dame de Sesmaisons à l'assemblée des Chambres du Parlement.]

22 avril. — La Ctesse du Barry est enfin présentée à S. M., à Mesdames, à M. le Dauphin et aux enfants de France, par la Ctesse de Béarn ; on avait parlé pendant près de 6 mois de cette présentation et depuis quelque temps les bruits paraissaient s'être ralentis sur cet article. Cet évènement excita de grands murmures à Paris comme à Versailles. Quelques personnes s'en réjouissaient par intérêt, mais le plus grand nombre était dans la consternation. Le lendemain dimanche, elle assista à la messe du Roi, dans la chapelle du château, à la même place qu'avait occupée avant elle la feue marquise de Pompadour. Elle était superbement vêtue et des plus riches en diamants. On remarqua qu'il y avait ce jour-là à la suite du Roi fort peu de seigneurs et de dames de la Cour, mais qu'en récompense, S. M. était accompagnée d'un cortège d'évêques assez nombreux, et en tête desquels était l'archevêque duc de Reims, son grand aumônier, à qui il parla plusieurs fois pendant la messe. Le Roi fit deux fois le signe de croix de la main gauche, ce qui semblait annoncer qu'il ne pouvait se servir que difficilement de sa main droite qu'il portait toujours dans sa veste. Après la messe, la comtesse parut au couvert de Mesdames et à celui de M. le Dauphin. Suivent les noms et qualités de cette comtesse de très nouvelle date : Jeanne Gomard de Vaubernier, fille légitime de Jacques Gomard de Vaubernier, intéressé dans les affaires du Roi, et d'Anne Bécu, dite Cantigny, ses père et mère, née à Vaucouleurs au mois de mai 1746 ; avait épousé,

le 1er septembre 1768, à 5 heures du matin, en l'église paroissiale de St-Laurent à Paris, Guillaume, Cte du Barry, capitaine d'infanterie et chevalier de St-Louis, âgé de 36 ans. Elle avait été sa maîtresse, et celle du marquis du Barry, son frère, avant que de devenir sa femme, et elle ne se détermina à ce mariage qu'à la sollicitation du marquis du Barry qui l'ayant fait donner au Roi pour Ctesse du Barry, appréhendait qu'on ne vint à découvrir qu'il en avait imposé, sans parler des avantages qu'il imaginait bien devoir résulter pour lui et toute sa famille d'une semblable alliance. On était dans l'attente des différents changements dans le ministère qu'on prétendait toujours devoir être la suite nécessaire et indispensable de cette présentation.

24 avril. — Le duc de Nevers et le duc de La Rochefoucault sont reçus ducs et pairs et prennent séance au Parlement en cette qualité. L'archevêque de Paris assiste à cette cérémonie, ainsi que l'archevêque de Rouen (de La Rochefoucault) qui n'avait été reçu conseiller d'honneur que le samedi précédent, quoiqu'il possédât depuis le décès du cardinal de La Rochefoucault, arrivé en 1757, l'abbaye de Cluny qui lui donnait le droit d'acquérir cette prérogative.

27 avril. — Le Roi fait à la plaine des Sablons la revue du régiment des gardes françaises et de celui des gardes suisses. M. le Dauphin, M. le Cte de Provence, M. le Cte d'Artois et Mmes Adélaïde, Victoire, Sophie et Louise assistèrent à cette revue à laquelle ne se trouva point la Ctesse du Barry, comme quelques personnes l'avaient prétendu. Le Roi et Mesdames soupèrent au château de la Muette et en partirent vers les 10 heures du soir pour retourner à Versailles. Il y avait à cette revue une si prodigieuse quantité de voitures, de piétons et de chevaux qu'il y arriva plusieurs accidents sur lesquels il ne me parvint aucun détail. On trouva le Roi extrêmement vieilli et tout changé de ce qu'il était l'année précédente, et on remarqua qu'il se tenait courbé sur son cheval.

28 avril. — [Me Favé, avocat, finit en présence des Chambres assemblées son plaidoyer en faveur de la demoiselle Lecocq contre la dame de Sesmaisons, prieure du prieuré perpétuel de St-Nicolas de Pontoise.]

3 mai. — [Etablissement d'une commission pour procéder à la séparation des chapitres de St-Benoît, de St-Médéric et de Ste-Opportune d'avec les paroisses.]

5 mai. — Il me tomba entre les mains une pièce aussi satyrique que singulière qui avait rapport à l'état critique où venait de se trouver tout récemment la Compagnie des Indes en faveur de laquelle le Roi avait autorisé un emprunt d'environ 11 millions, par forme de loterie pour empêcher sa ruine totale. On attribuait cette pièce, dont suit la teneur, à M. le duc de Lauraguais, déjà connu par plusieurs autres ouvrages du même genre.

Prospectus de la pompe funèbre de feue très haute, très puissante très excellente princesse, Madame la Compagnie des Indes, Souveraine de la presqu'ile de l'Inde, et ci-devant des iles de France, de Bourbon et du port de Lorient.

La dite pompe dirigée par les soins du duc de Duras, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roi, syndic de la dite dame et exécutée sur les dessins de M. Boutin, intendant des finances.

Il n'y aura point de tenture au portail de l'hôtel, mais seulement des affiches qui indiqueront l'heure et le lieu de la cérémonie.

Au fond de la salle qui représentera le palais des Idées, on verra un grand fronton enrichi de diamants de Golconde et de topazes d'Orient avec un cartel où seront les armes de la compagnie couronnées de cyprès s'échappant des mains de plusieurs génies qui s'empressent de les soutenir.

Au bas du cartel, on verra la figure de l'Inde qui regarde d'un air indigné les Génies et qui étend une main protectrice sur les îles de France et de Bourbon et sur le port de Lorient.

Au milieu de la salle, sur un gradin fort élevé sera un lit à quatre colonnes sur lequel on verra le corps de la princesse couchée et appuyée sur le coude, un mouchoir de mousseline à la main et la vue tristement attachée sur le livre de caisse à l'article des échéances.

Aux quatre coins du lit, les quatre plus anciens directeurs en grand deuil abattus et prosternés, l'un sur une balle de coton, l'autre sur une balle de soie, un autre sur une balle de café, un autre sur une caisse de thé ; le tout vide.

Sur les dernières marches du gradin, en devant, debout et tourné vers l'assemblée, le cinquième directeur tenant d'une main une urne lacrimatoire, de l'autre une tirelire. On verra à ses pieds les livres de commerce, négligemment jetés.

Au haut des marches latérales du gradin, près du lit de la prin-

cesse, tournés vers elle et lui parlant, M. d Espréménil, soutenu par la métaphysique et présentant à la princesse le catéchisme de Montpellier ouvert au chapître des vertus théologales dont il lui fera un commentaire fort éloquent.

De l'autre côté, M. Necker, appuyé sur l'Intérêt, tenant d'une main une multitude de projets et tendant la main à la princesse dans une attitude équivoque qui ne laisse pas démêler s'il veut lui donner du secours ou en recevoir des bienfaits, la soutenir ou la renverser. Chef-d œuvre de sculpture.

Il paraîtra assis sur un nuage et entouré de vapeurs sombres qui se répandront sur toute sa personne.

Derrière le chevet du lit seront couronnés quatre génies, dont l'un représentant la compagnie d'Angleterre, l'autre la compagnie de Hollande : un autre le génie de la France appuyé sur la Liberté, l'autre le génie du Commerce prêt à monter sur un vaisseau sans gouvernail et retenu par la Prudence, chacun dans une attitude de joie caractérisée.

Dans le bas, aux quatre coins du mausolée assis : M. le comte de Lauraguais, une main appuyée sur la Vérité, montrant de l'autre l'ombre de M. Dupleix, représenté au plafond de la salle avec les attributs qui caractérisent le prophète.

M. Ponchaud, feuilletant un livre de Banque relié à l'anglaise.

M. Dupan paraissant estimer les diamants et les pierreries du fronton vers lequel il a les yeux fixés.

M. de la Rochette calculant en marge du projet de la caisse d'Escompte qu'il a sur les genoux.

L'oraison funèbre sera prononcée par M. de Bruns de Lyon, syndic. Il prendra pour texte ce passage de Jérémie : Hereditas nostra versa est ad aliena, domus nostra ad extraneos *et sera soufflé par M. Duvandier, adjoint.*

Le convoi se fera avec les cérémonies accoutumées, le deuil s'assemblera dans l'appartement de M. Lemoine. Il marchera dans l'ordre suivant : —

Le suisse de la Compagnie avec sa hallebarde renvoyant les créanciers de la Princesse à la caisse d'Escompte.

Les garçons d'antichambre et de bureau avec des torches.

Les chefs de bureaux
Les commis. } *en manteau et rabat.*

Le caissier de la Compagnie portant un coffre vide et renversé couvert de crêpe.

Immédiatement avant le corps :

Au milieu : M. Clouard, syndic, portera le testament de la Princesse sur un coussin.

M. Lhéritier portant le bilan.

M. Morin lisant un plan d'expéditions dont les feuillets seront mouillés de ses larmes.

Le Corps.

Il sera porté par quatre banquiers désignés, administrateurs de la Caisse d'Escompte.

Les quatre coins du poële seront portés par MM. de Lani, des Essarts, Marion et Belin.

Le deuil :

M. le duc de Duras
M. Boutin. } *en habit de cérémouie.*

M. le duc de Duras aura pour écuyer M. de Mairobert.

Les cinq directeurs portant ensuite chacun les livres relatifs à son département.

Les actionnaires suivront deux à deux.

La marche sera fermée par un détachement des officiers de la Marine de la Princesse, en pleureuses.

Le convoi marchera jusqu'à la Caisse d'Escompte ou le corps sera reçu par les négociants, et y restera en dépôt jusqu'à nouvel ordre, à la garde de MM. Ponchaud, Dupan, et La Rochette, sans garantie.

Requiescat in pace.

5 mai. — [Plaidoyer de Me Barentin, avocat général, aux Chambres assemblées du Parlement, dans la cause de la dame de Sesmaisons, prieure des hospitalières de Pontoise et la demoiselle Lecocq, arrêt rendu sur ses conclusions.]

8 mai. — [Nouvelles vacances qu'arrêtent de prendre à l'avenir MM. de la Grand Chambre du Parlement. — Démarches infructueuses de l'archevêque de Paris contre l'abbé Tandeau, archidiacre de Brie, qui avait confessé le prince de Bauffremont.]

10 mai. — [Diminution sur le prix du pain au marché. — Le procès-verbal de l'assemblée de police générale tenue le 28 novembre précédent, à l'occasion de la cherté des grains, se répand imprimé dans le public.]

12 mai. — [Un garçon limonadier pendu en place de Grève pour vol, après avoir été antérieurement repris de justice.]

13 mai. — [Mort et inhumation du prince de Bauffremont.]

14 mai. — [Nouveau desservant nommé à St-Séverin aux lieu et place du sieur abbé Bilhères, qui s'était retiré.]

17 mai. — Pour transmettre à la postérité un exemple du faste de la bourgeoisie dans ce siècle, j'ai cru devoir insérer ici un petit détail des folles dépenses faites à l'occasion du mariage célébré aujourd'hui en l'église paroissiale de St-Nicolas-des-Champs, entre le sieur Trudon, fils aîné du sieur Trudon, marchand épicier tenant au village d'Antony, près Paris, une célèbre manufacture de bougies et demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec et demoiselle Jouanne, à qui la mère, remariée en secondes noces au sieur Nicque, contrôleur des rentes de l'Hôtel de-Ville, et qui n'avait eu de son premier mariage que cette fille et un fils, donnait pour dot la somme de 80.000 livres. Les présents faits à la demoiselle consistaient quant aux bijoux : 1° En une montre d'or garnie de diamants ; 2° un étui d'or aussi garni de diamants ; 3° une boîte à mouches d'or également garnie de diamants ; 4° une tabatière de cristal de roche garnie d'or ; 5° deux couteaux à manche d'or, dont un pour la viande et l'autre pour le fruit ; 6° des boucles d'oreilles de diamants de la somme de 6.000 livres ; 7° une applique de diamants avec la croix branlante à la plus nouvelle mode ; 8° une bague de diamants de 6.000 livres ; 9° des bracelets de diamants, des boucles de souliers de diamants et des agraffes de corps en de diamants ; 10° un trousseau des plus complets en toutes sortes d'ajustements, de très belles dentelles et trois robes dont la première, qui était en gros de Tours, avait coûté 40 livres l'aulne et la seconde 30 livres. Indépendamment de tous ces bijoux et du trousseau dont la famille du mari avait voulu faire tous les frais, on lui donna encore le lendemain du mariage, une bourse de 200 louis, pour fournir, lui dit-on, à ce qu'on pourrait avoir oublié qui eût pu lui faire plaisir. Le repas de noces coûta 3.000 livres et on mit à chacun des cierges de l'offrande quatre louis, sur quoi il est bon d'observer qu'au mariage de M. le duc de Chartres avec Mlle de Penthièvre, célébré dans la chapelle du château de Versailles le 5 avril précédent, il n'en avait été mis que cinq. Il ne faut pas non plus passer sous silence que le sieur Trudon embrassait le même état que son père chez lequel il devait être nourri, lui, sa femme et deux domestiques, l'espace d'une année, pendant lequel temps il avait été convenu de lui donner de ses fonds 12 1/2 % d'intérêt, après quoi il serait associé seulement pour un tiers dans le commerce de son père qui lui cédait sa boutique, rue de l'Arbre-Sec pour aller occuper une partie du magnifique bâtiment que le

sieur Brochant, secrétaire du roi, venait de faire construire sur une partie de la rue des Fossés-St-Germain.

20 mai. — [Nouvelles de Rome concernant ce qui se passait dans le conclave pour l'élection d'un nouvetu pape.]

25 mai. — Ce jour, entre 7 et 8 heures du soir, le Roi arriva au château de Bellevue pour y souper, après avoir entendu le salut dans la chapelle du château de Versailles ; il avait invité à ce souper un grand nombre de seigneurs et huit dames de la cour, à ce qu'on disait pour consoler un peu la C^tesse^ du Barry qui, dans une colique violente dont elle avait été attaquée, lui avait fait des plaintes amères par le mépris que les dames de la cour lui témoignaient. On remarqua parmi les seigneurs invités, le prince de Soubise, le duc de Gontaut, le duc de Choiseul, ministre et le C^te^ de St-Florentin, ministre.

25 mai. — [Un particulier paralytique depuis 7 ans, demeurant rue de la Harpe miraculeusement guéri à la procession du St-Sacrement de la paroisse de St-Côme.

29 mai. — Ce jour, il me tomba entre les mains un exemplaire imprimé du compliment des habitants de Saint-Cloud, à Mgr le duc et à M^me^ la duchesse de Chartres, le jour de leur arrivée au dit lieu qui était le 24 avril précédent. Ce compliment avait été composé en fort peu de temps par M. Christophe-Barthélemy Mayer, licencié en théologie de la Faculté de Paris et curé en possession civile, lequel n'avait pu se refuser aux pressantes et vives sollicitations de ces habitants de devenir l'interprète de leurs sentiments pour le prince et la princesse, sentiments qu'il partageait avec eux. Ce compliment parut plaire beaucoup à M. le duc d'Orléans, ainsi qu'à M^me^ la duchesse de Chartres qui se le firent lire plusieurs fois.

29 mai. — [La *Gazette de France* annonce la proclamation du cardinal Ganganelli, élu pape sous le nom de Clément XIV. Le sieur de Marville, conseiller d'Etat, est nommé pour remplacer le sieur Gilbert de Voisins dans les opérations de la commission contre les moines. — Parti pris et arrêté au bureau de la Ville de supprimer les maisons de dessus les ponts. — Compliment des habitants de St-Cloud à la duchesse de Chartres ; deux lettres, l'une du sieur de Sartine et l'autre d'un écolier pensionnaire au collège de Montaigu, adressées au sieur Mayer, curé de St-Cloud, en possession civile, auteur de ce compliment.]

4 juin. — Le nonce du pape (Giraud) officia pontificalement en l'église des Cordeliers du grand couvent, à la messe solennelle

et au *Te Deum* que ces religieux faisaient célébrer en actions de grâces et pour se réjouir de l'exaltation du cardinal Ganganelli, religieux de leur ordre, au pontificat.

8 juin. — Le bruit court à Paris que le nouveau pape était mort subitement, ce bruit se maintient pendant plusieurs jours, on débitait même que le nonce ne recevait aucune nouvelle de Rome. On assura que ce qui avait donné lieu à ce bruit c'était l'annonce que le Roi avait faite un jour à son lever de la mort du nommé Lepape, soldat décédé aux Invalides âgé de 100 ans.

9 juin. — Ce jour, sur le soir, M. le duc d'Orléans tomba de cheval, en chassant le cerf au Raincy, autrement dit à Livry, nouvelle terre dont il venait de faire acquisition ; on envoya un courrier à M^me^ la duchesse de Chartres qui était du voyage de Marly. La princesse vient à Paris le lendemain matin et retourna le soir à Marly, ce qui annonça que la chute n'avait point été grave et n'avait eu aucune suite fâcheuse.

A peu près vers le même temps, on avait appris aussi que le prince Louis de Rohan, épêque *in partibus*, et coadjuteur de l'évêché de Strasbourg, avait eu un os de la cheville du pied cassé à la chasse d'un coup de pied de cheval, et que quoique cet os eut été parfaitement bien remis, il ne laisserait pas de boîter un peu le reste de ses jours.

10 juin.— [Arrêt de la Chambre de la Tournelle contre l'abbé Lovitte, chanoine de St-Cloud, pour sévices sur un maçon.]

17 juin. — [Procès-verbal et lettre adressée au Roi par les conseillers du conseil souverain du Port au Prince. — Lettre du Parlement de Bordeaux pour appuyer les plaintes des membres de ce conseil.]

24 juin. — [Lettre venue de Rome contenant des notices sur le caractère du pape Clément XIV.]

26 juin. — [Mort et inhumation de l'abbé Mancel, chapelain de l'église de Paris.]

27 juin. — [Le domestique du sieur Caqué, architecte, pendu à la Croix-du-Trahoir, pour avoir volé son maître.]

28 juin. — Ce jour, il se répand que les religieuses de l'Hôtel Dieu tenant leur chapitre pour l'élection d'une prieure, les trois années de la mère de Lamarre qui gouvernait pour lors étant expirées, et les suffrages s'étant réunis pour que ladite

mère de Lamarre fut encore continuée pendant trois ans, les sieurs abbé Lucker, grand chantre, et Lucas, chanoine de Notre Dame, supérieurs de cet hôpital, qui assistaient au chapitre étant parvenus, on ne sait trop comment, à changer le scrutin, avaient par ce moyen réussi à en faire élire une autre. Les religieuses qui ne furent pas peu surprises d'une nomination si contraire à leurs vues protestèrent de nullité contre l'élection et, après avoir pris l'avis de plusieurs avocats au Parlement, se déterminèrent à porter leurs plaintes à MM. du chapitre de Notre-Dame, supérieurs nés de leur maison, contre les deux membres de ce chapitre qui avaient tenu une conduite irrégnlière.

Le même jour, on est assuré que le cintre de la voûte du haut perron du magnifique escalier du Palais royal qui n'était achevé que depuis environ un an, menaçait déjà juine, par la faute des entrepreneurs, qu'il était étayé, mais qu'on s'occupait sérieusement des moyens de réparer et effectivement cette réparation fut achevée à la fin de l'été.

Le même jour, messire Sébastien Gex, prêtre licencié ès-lois, ancien syndic de la chambre ecclésiastique et ancien promoteur général du diocèse, nommé en 1740 curé de la paroisse de St-Pierre aux-Bœufs, en la Cité, attaqué de paralysie depuis plusieurs années et âgé d'environ 75 ans, meurt en sa maison presbitérale ; il n'est inhumé que le samedi suivant 1er juillet à 11 heures du matin dans le lieu de la sépulture ordinaire des curés de cette paroisse. M. l'archevêque de Paris, collateur de cette cure, et assez heureux pour n'être pas même gêné dans son choix par les grades qui n'ouvraient que le 1er juillet, nomma à sa place le premier vicaire de la paroisse de St-Nicolas-des-Champs, nommé Brières.

2 juillet. — [Nouvelles de Bretagne concernant le rétablissement projeté du Parlement de cette province. — Requête présentée par les curés et paroissiens des églises de St-Benoît, St-Médéric et Ste-Opportune, pour la translation des chapîtres, publiée et affichée.]

3 juillet. — On est assuré par la *Gazette de France* que M. le marquis d'Aubeterre, ambassadeur à Rome, avait eu du pape son audience de congé, qu'il se préparait à revenir en France et que le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, était nommé pour le remplacer.

On est également assuré par la même *Gazette* de la conquête de l'île de Corse faite par M. le Cte de Vaux, lieutenant général

des armées du Roi, parti, il y avait environ 4 ou 5 mois, pour commander aux lieu et place de M. de Marbeuf ; que cette conquête ne coûtait à la France que 11 officiers et 80 soldats de tués, 20 officiers et 100 soldats blessés, et que le fameux Paoli, chef des rebelles, s'était sauvé sur une frégate anglaise et était débarqué à Livourne.

4 juillet. — Par arrêt du Parlement rendu, Grands Chambres de Tournelle assemblées, le C^te^ et la C^tesse^ de Louanne (1) sont condamnés à avoir la tête tranchée et leur fils à un plus amplement informé d'un an et garder prison, pour avoir fait rébellion à main armée, étant à leur château près Montargis, contre les huissiers et cavaliers de la maréchaussée envoyés pour exploiter et saisir chez eux. Il y avait eu de leur part trois personnes de tuées et leur cocher, qu'ils avaient placé en embuscade au dehors du château et qui avait tiré un coup de fusil, lequel avait raté, avait aussi été tué par les archers. Ils étaient prisonniers à la Conciergerie depuis plus de 18 mois. Aussitôt l'arrêt rendu, ils furent mis au secret et l'on renvoya le domestique qui les servait. M^e^ Darigrand, avocat au Parlement, avait fait pour leur justification un mémoire imprimé qui, quoique écrit dans le plus beau style, leur fut plus préjudiciable qu'utile en ce qu'il s'avisa de mettre en cause le fermier du bail judiciaire, qui fournit la preuve de 12 rebellions faites à main armée en différents temps dont il administra les procès-verbaux. Heureusement pour eux qu'une personne qui se donna sur le champ les plus grands mouvements, ayant découvert que le roi était ce jour-là au château de St-Hubert avec la C^tesse^ du Barry, eut recours à la C^tesse^ de Béarn qui s'étant rendue fort promptement à St-Hubert, usa de son crédit et de celui de la C^tesse^ du Barry auprès du Roi et obtint de S. M. des lettres de surséance indéfinie qui furent apportées au procureur Guidol dans la nuit même. Le chancelier de Maupeou, qui était leur parent et qui sans doute ne voulait point paraître contribuer à leur procurer grâce, avait fait fermer sa porte et refusant d'écouter aucunes sollicitations. On se flattait d'obtenir sous peu une commutation de peine par le moyen de M^me^ la C^tesse^ du Barry. Effectivement

(1) Sur cette affaire criminelle et sur le rôle que joua M^me^ Du Barry dans la remise de la peine capitale dont les coupables avaient été frappés, voyez Ch. Vatel, *Histoire de M^me^ Du Barry*, tome I^er^, pp. 241-253. Le véritable nom de cette famille était *Du Pé de Louesme* et non de *Louanne*, comme l'a écrit Hardy.

on assura quelque temps après qu'ils avaient été conduits à la citadelle de Besançon par des ordres du Roi.

5 juillet. — Le Roi se rend du château de St-Hubert à l'Ecole militaire et fait entre 5 et 6 heures du soir la cérémonie de pose de la première pierre de l'église qu'on y élevait. S. M. est reçue par M. l'archevêque de Paris, à la tête des ecclésiastiques, docteurs de Sorbonne, préposés à la desserte de cette école, et part de là pour Choisy où elle devait demeurer jusqu'au vendredi suivant.

7 juillet. — M. Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, se transporte en l'église de Notre-Dame, où il est reçu par les doyens et les chanoines pour y voir la nouvelle décoration de tout l'espace d'entre les deux portes collatérales de l'archevêché et du cloître totalement réparé en marbres noir et blanc, provenant de la carrière du Bourbonnais (commencée à exploiter en 1760, suivant les conseils du sieur Soufflot, architecte) donnés par le Roi et pour faire la comparaison de ces marbres avec ceux de la chapelle St-Denis qui venaient d'être remis à neuf.

8 juillet. — M. le C^te^ de St-Florentin, M. Bertin et M. l'archevêque de Paris posent la première pierre du bâtiment de la communauté des prêtres de la paroisse de St-Laurent à Paris qu'on construisait près du presbytère, dans la grande rue du faubourg.

10 juillet. — [Le cuisinier de la cuisine des officiers de l'Hôtel-Dieu pendu en place de Grève pour vols considérables faits dans cette maison. — Le duc de Duras part pour Rennes, chargé de mettre à exécution un nouveau plan d'arrangement pour les affaires du Parlement. — Refus de sacrement fait d'abord au C^te^ d'Harcourt par le curé de St-Sulpice, sur ce qu'il allait à confesse au sieur abbé Tandeau ; comment ce curé se détermine enfin à administrer ce seigneur.]

13 juillet. — [Arrêt rendu en la Chambre de la Tournelle du Parlement dans l'affaire du sieur de La Luzerne et du sieur de Lamangerie.— Remontrances de l'archevêque de Paris au Roi contre l'administration du collège de Louis-le-Grand.]

16 juillet. — [Démarches du sieur Mayer, curé de St-Cloud, en possession civile, et des marguilliers auprès du doyen du chapitre de ce même lieu. — L'archevêque de Paris donne la confirmation à St-Séverin. — Bruits d'une lettre adressée par le pape Clément XIV à toutes les puissances.]

21 juillet. — Ce jour on est informé par des lettres particu-

lières arrivées de Bretagne que le Parlement était totalement réintégré, que le samedi précédent 15 du même mois il avait repris l'exercice de ses fonctions au grand contentement de toute la province et en particulier des habitants de cette ville qui avait donné dans cette circonstance si intéressante pour eux les témoignages les plus éclatants de leur joie et de leur satisfaction ; que MM. de la Gascherie, Picquet de Montreuil et de Kersalaun, rappelés de leur exil, étaient aussi rentrés au parlement ; mais que, quand à MM. de la Chalotais père et fils, procureurs généraux, ils étaient toujours à Saintes, lieu de leur exil, attendu qu'ils avaient cru devoir ne point souscrire aux propositions qui leur avaient été faites par la cour, imaginant peut-être avoir tout à craindre de leurs ennemis s'ils venaient à se dépouiller eux-mêmes de leur état, en donnant leur démission. Les mêmes lettres portaient qu'à l'arrivée de M. le duc de Duras à Rennes, comme on savait qu'il était porteur de la nouvelle du rétablissement du Parlement, le peuple était allé au devant de lui et avait voulu dételer les chevaux de son carrosse pour le traîner lui-même ; qu'il y avait eu des illuminations dans toute la ville et que comme ceux des magistrats non démis connus et qualifiés sous le nom des Ifs n'avaient point illuminé, le peuple les avait menacés de mettre le feu à leurs maisons s'ils n'illuminaient pas comme tout le monde, mais qu'à peine avaient-ils fait placer des lumières qu'on les forçait de les éteindre en leur disant qu'ils n'étaient pas dignes de participer à la joie publique.

23 juillet. — [Nouvelle démarche du sieur Mayer, curé de St-Cloud, en possession civile et des marguilliers au sieur Lafont, doyen du chapitre, pour parvenir à un accordement.]

28 juillet. — [Nouvelles de Rome relatives à la société des Jésuites. — Les chanoines de St-Benoît et ceux de St-Médéric appellent comme d'abus de l'ordonnance de l'archevêque concernant leur séparation d'avec les paroisses ; demande formée par ceux de Ste-Opportune. — L'abbé Galliot, prêtre du diocèse de Nantes, à qui l'on avait refusé l'année dernière les sacrements à St-Séverin, administré par l'abbé Jouannot, prêtre interdit de la même paroisse. — Consultation d'avocats à l'occasion de l'interdit d'un vicaire de la paroisse de Dunkerque par l'évêque d'Ypres. — Déclaration du Roi enregistrée au Parlement portant règlement pour les nourrices et pour les bureaux de recommandaresses. — Publication de nouvelles lettres patentes du Roi concernant l'insinuation de tous dons en cas de survie faits dans les contrats de mariage.]

1er août. — [Les curés et marguilliers de la paroisse de St-Séverin gagnent leur procès contre les curés et marguilliers de celle de St-Sulpice pour le terrain des Chartreux et une portion de la rue d'Enfer.]

2 août. — M. l'archevêque de Lyon, primat de France, qui était arrivé à Paris le 6 février précédent et dont on distribuait le portrait gravé par Littret dans le goût du beau *Vintimille* de Drevet, part de son abbaye de St-Victor pour se rendre à Lyon, d'où il devait revenir à Paris après la St-Martin.

2 août. — [Jugement du bailliage du Palais en faveur du curé de l'Ile St-Denis.]

4 août. — [Les nommés Bompart et Dumay rompus vifs en place de Grève pour assassinat prémédité. — Le grand chantre de l'église de Paris se désiste de sa supériorité de l'Hôtel-Dieu.]

9 août. — Ce jour, entre 10 et 11 heures du soir, un orage sec et furieux s'annonça par des éclairs considérables et dura une grande partie de la nuit. Les coups de tonnerre furent si prodigieux que personne ne se souvenait d'en avoir entendu d'aussi violents. Le tonnerre tomba au moins en cinq ou six endroits, soit au château, soit au parc St-Cloud, où j'étais pour lors à la campagne, rue des Ursulines, maison de la demoiselle Barat, entre autres, sur la cheminée de l'appartement du sieur Liébaut, contrôleur des Menus de M. le duc d'Orléans, dans le corps de bâtiment qui tient au manège ; il renversa cette cheminée en grande partie, pénétra ensuite dans l'appartement où il fendit une glace et brisa quelques porcelaines ; de là passa le long de l'avenue du château, où il maltraita plusieurs arbres, les dépouilla en partie de leur écorce et gratta un peu la terre au pied de chacun de ces arbres. Il tomba encore sur un autre arbre dans le chemin qui conduit au Mail et ne fit pas d'ailleurs grands dégâts. Il tomba aussi dans une des cheminées du sieur Boizart, concierge du château, bâtiment du commun, passa de cette cheminée dans celle de l'appartement du sieur Aubin, écuyer cavalcadour, passa sur son lit où il était couché avec son épouse, y laissa beaucoup de sable et de gravier et en fut chassé par la couverture que le sieur Aubin eut la présence d'esprit de lui jeter, ce qui fut cause qu'il reprit le chemin par lequel il était venu, sans faire de mal à personne. On sut le lendemain matin qu'il était encore tombé à Passy sur l'église, qu'il avait emporté la dorure de tout un côté du tabernacle, fondu deux chandeliers de cuivre et transporté un autre chandelier fort loin de sa place,

qu'il avait brûlé une partie du parement du maître-autel, et qu'on évaluait tout son dégât à 1000 ou 1200 livres.

9 août. — [Différentes circonstances du rétablissement du Parlement de Bretagne extraites de plusieurs lettres arrivées de Rennes.]

12 août. — [La dame de Sesmaisons, prieure du prieuré de St-Nicolas de Pontoise, obtient une lettre de cachet contre une de ses religieuses.]

14 août. — On est assuré que le nommé Ormansay, maître cordonnier et colporteur de livres, qui avait été constitué prisonnier au château de la Bastille le 13 décembre de l'année dernière, pour l'impression et distribution du procès de MM. de La Chalotais et autres, (3 vol. in-12), était enfin élargi depuis quelques jours.

18 août. — [Mort du sieur de Lafosse, curé de St-Hyppolite, remplacé par l'abbé Bruté, doyen de St-Fargeau (Yonne), neveu du curé de St-Benoit.— Un jeune cordonnier rompu au pont de Chatou pour vol de grand chemin.]

19 août. — Un de messieurs dénonce au Parlement, chambres assemblées, l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu depuis peu, lequel portait suspension du privilège exclusif de la C^ie^ des Indes pour le commerce pendant un temps illimité, permettait à tous les négociants de faire le commerce de cette compagnie et néanmoins maintenant en place, jusqu'à nouvel ordre, toutes les personnes employées dans les différentes colonies et dans les différents comptoirs, sur quoi l'on arrête qu'il serait tenu à la grand-chambre le lundi suivant une assemblée de commissaires à laquelle seraient mandés les directeurs de la dite compagnie à l'effet d'être entendus.

Le même jour, il se répand que le Roi venait de faire adresser au Parlement de Bretagne des lettres patentes et un arrêt du Conseil qui déclarait les sieurs de Caradeuc de La Chalotais père et fils, Picquet de Montreuil, Charette de La Gascherie, Euzemon de Kersalaun et Charette de La Colinière, magistrats de ce Parlement, faussement accusés et les déchargeait de l'accusation ; que le même arrêt du conseil cassait l'arrêt de ce parlement rendu avant la réunion de ses membres contre la dame Moreau et son fils dans l'affaire concernant la gravure des Ifs et l'empoisonnement projeté contre M. de La Chalotais père et condamnait le sieur Desfourneaux en tous les dépens, et de plus évoquait l'affaire au conseil quant au fond. On ignorait

ce qui avait été décidé par rapport au sieur abbé Clémenceau, prêtre, ex-jésuite, supérieur de l'hôpital de St-Méen à Rennes, en faveur du quel il s'était distribué dans le public un mémoire à consulter, délibéré à Paris le 10 juillet précédent, de 254 pages in-4, imprimé chez Lebreton, rue de la Harpe, signé de sept avocats au Parlement, MMes Gilet, Rigaud, bâtonnier, Cellier, Muyart de Vouglans, Thévenot, d'Essaules, Delaune et Caillard. Ce mémoire tendait à maintenir le bien jugé de l'arrêt de la chambre des restes du Parlement de Bretagne contre la veuve Moreau et son fils.

31 août. — [Deux particuliers justiciés au village et dans la place près le pont de Sèvres. — Arrêt du Parlement de Rouen contre les auteurs de l'assassinat du Cte de Réville, publié à Paris.]

1er septembre. — On apprend que la fille de M. de La Chalotais fils, âgée de 4 ans, s'était jetée aux pieds de Mme la duchesse de Duras, la priant de vouloir bien employer ses bons offices auprès du Roi pour procurer le retour de son grand-papa et celui de son papa, qu'elle n'avait pas encore eu le bonheur de voir depuis sa naissance, et que Mme de Duras lui avait répondu : « Ma petite, j'espère que vous aurez dans peu cette satisfaction ».

4 septembre. — Ce jour, on fait l'ouverture de cinq bureaux établis aux abords du Pont-Neuf, où l'on fournit au public des parasols pour être à l'abri du soleil en passant ce pont. On donnait pour chaque parasol 6 deniers qu'on payait en le prenant et on le rendait à l'autre bout du pont. Deux de ces bureaux étaient sur la place des Trois-Maries, l'un à droite, et l'autre à gauche, un devant la statue de Henri IV et deux au coin de la rue Dauphine. La direction de cet établissement nouveau, dont le bureau était rue St-Denis près la rue du Hurleur, au Magasin d'Italie, se proposait de n'employer à cette distribution que des gens honnêtes et attentifs à servir le public. Si l'établissement plaisait, la direction était autorisée à en former de semblables au Pont-Royal, à la place Louis XV et aux autres endroits où on le jugerait nécessaire.

5 septembre. — [Ouverture du chapitre général tenu aux Cordeliers du grand Couvent par ordre du Roi.]

14 septembre. — [Ouverture du chapitre général des chanoines réguliers de la congrégation de Ste-Geneviève, convoqué par ordre du Roi.]

16 septembre. — Ce jour, on commence à distribuer des parapluies aux gagne-deniers, au bureau de la direction, rue St-Denis ; ces parapluies étaient de taffetas vert et numérotés, on devait cesser le lendemain le service de ces parasols pour le Pont-Neuf et ne le reprendre qu'à la belle saison. En établissant ces parapluies publics pour la nuit comme pour le jour, on se proposait de procurer aux habitants une commodité de plus dans la ville et aux gagne-deniers, une facilité de gagner leur vie. Ceux de ces derniers qui devaient porter des parapluies pendant la nuit devaient les tenir du bureau de la direction où ils devaient être enregistrés par signalement, noms et demeures, ainsi que chez le sieur Heancre, inspecteur de police, et au bureau de la Sûreté. Ils devaient aussi porter une petite lanterne sur la porte de laquelle serait découpé le numéro du parapluie, non pour servir de falot, les lanternes à reverbère étant plus que suffisantes, mais pour qu'on puisse reconnaître le porteur du parapluie.

19 septembre. — Le Roi allant de Versailles à Choisy et passant par le château de Bellevue pour voir à quoi en étaient les travaux qui avaient été commencés dès l'année dernière, et qu'il avait déjà visités à son retour de Compiègne, n'y ayant point trouvé d'ouvriers et ayant témoigné sa surprise au gouverneur, il lui fut répondu que les ouvriers s'étaient retirés, attendu qu'on ne les payait pas, à quoi le Roi n'avait pas répliqué un seul mot et avait continué sa route pour Choisy.

24 septembre. — [Genée de Brochot, procureur général des requêtes de l'Hôtel, arrêté et conduit à la Bastille pour un mémoire remis à M^me^ Du Barry contre Maynon d'Invau. — Arrêt du Parlement de Grenoble crié à Paris contre un Conseiller de ce Parlement qui avait assassiné un officier en se battant en duel avec lui.]

27 septembre. — Ce jour, le P. Duboc, prieur du collège des Prémontrés de la rue Hautefeuille depuis 1756, et oncle paternel de mon épouse, reçoit par la poste et sous le timbre de la ville d'Amiens, une lettre soi-disant adressée par les Jésuites au pape Clément XIV. On lisait à la suscription de cette lettre, moins spirituelle que singulière, dont ce prieur avait eu d'abord l'idée de déposer l'original entre les mains de M. le lieutenant de police et que des vues de prudence le déterminèrent ensuite à anéantir par le feu : à Monsieur, Monsieur le prieur des Grands Prémontrés de la rue Hautefeuille, à Paris.

30 septembre. — Ce jour, on apprend que le jeudi précédent, dans la soirée, le corps de très haut et très puissant seigneur, Michel-Ferdinand d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, pair de France, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur et lieutenant général pour S. M. en la province de Picardie, Pays reconquis et d'Artois, gouverneur particulier des villes et citadelles d'Amiens et de Corbie, capitaine lieutenant des chevaux-légers de la garde du Roi et honoraire de l'Académie royale des sciences, décédé, âgé de 55 ans, après une maladie d'environ 2 mois, avait été présenté le jeudi en l'église de St-Jacques-du-Haut-Pas sa paroisse, dont il était marguillier d'honneur depuis environ 7 mois et ensuite transporté en celle de St-Sulpice, où il avait été inhumé dans la sépulture de sa famille, et que son cœur avait aussi été transporté le lendemain chez les religieuses Carmélites, de la rue Chapon, au Marais. Ce Seigneur, édifiant et beaucoup plus distingué par sa piété que par ses titres et sa haute naissance, occupait depuis fort peu de temps un hôtel qu'il venait de faire construire rue d'Enfer, sur un terrain appartenant aux religieuses Carmélites, qu'il avait pris à bail emphytéotique sur sa tête et celle de son épouse, par continuation du bail précédemment fait au sieur de Lafrenaye. Il avait pris beaucoup de chagrin de la mauvaise conduite du duc de Pecquigny, son fils, qui par ses écarts multipliés, avait encouru la disgrâce du Roi, dont il s'était montré peu jaloux de mériter les bontés, ce qui l'empêcha de pouvoir succéder à son père dans aucune de ses places, quoiqu'il eût épousé une Chevreuse, car, on fut assuré par la *Gazette de France* du vendredi 29 septembre, que le duc d'Aiguillon, ce seigneur qui s'était rendu si odieux dans toute l'affaire de Bretagne avait eu l'agrément du Roi pour l'acquisition de la charge de capitaine lieutenant des chevaux-légers de la garde de S. M., moyennant la somme de 1.300.000, sur la démission qui en avait été faite par le duc de Chaulnes la veille de sa mort, et que le C^te^ de Périgord avait obtenu le gouvernement de Picardie.

30 septembre.— [Lettre circulaire du lieutenant de police aux curés de Paris, par rapport à l'enlèvement des pauvres. — On cesse de les enlever.— Mort et inhumation du duc de Chaulnes par le curé de St-Jacques-du-Haut-Pas qui fait un discours au transport de son cœur et de son corps.]

3 octobre. — [Arrêt de la Chambre des vacations du Parlement dans l'affaire du curé de l'île St-Denis.]

5 octobre. — Le Roi qui était arrivé la veille au château de Fontainebleau avec toute la Cour, soupe pour la première fois chez la C^tesse^ du Barry qui venait, suivant le bruit public, de refuser les honneurs du Louvre qui lui avaient été offerts, disant que son mari était assez distingué par sa naissance pour qu'elle ne dût les accepter que comme duchesse.

6 octobre. — [Mort et inhumation de l'abbé Dagoult, doyen de l'église de Paris.]

12 octobre. — [Bruits fâcheux répandus dans le public sur la solvabilité du sieur Joly de Fleury, troisième avocat général du Parlement.]

13 octobre. — On fait courir le bruit que M. le duc de Duras commandant pour le Roi dans la province de Bretagne, venait de partir pour Fontainebleau, très disposé à faire les derniers efforts pour procurer le rappel de MM. de La Chalotais qui continuaient toujours à être retenus à Saintes par ordre du Roi.

Le même jour, on apprend qu'on venait d'exhumer depuis peu de jours et qu'on venait de porter à St-Cosme tous les corps inhumés dans le caveau de la chapelle du collège de Grandmont, dit autrefois le collège Mignon, qu'on venait d'ôter aux religieux Grandmontins, sécularisés en vertu des arrangements faits par la commission établie pour la réforme des ordres religieux, et dont le Roi avait accordé la jouissance au collège de Louis-le-Grand par lettres patentes données à Compiègne le 25 juin précédent et enregistrées au Parlement le 14 juillet aux conditions y portées. Le sieur Simon, imprimeur du Parlement, demeurant rue de la Harpe, venait d'acheter ce collège, pour en avoir la possession pendant sa vie, et ses héritiers dix ans après sa mort, moyennant une somme de 30.000 livres comptant qu'il s'engageait de payer à l'Université avec une rente annuelle de 1.600 livres pour forme de location, s'obligeant à faire à ses frais tous les arrangements et toutes les réparations qui lui seraient nécessaires. Il avait fait choix de la chapelle pour y établir son imprimerie, et en conséquence, on en avait détruit tous les ornements pour la séparer en deux et y construire un plancher qui put former un rez-de-chaussée et un premier étage ; cette chapelle, qui n'était construite que depuis environ 25 ans, était des mieux décorées et l'on murmurait beaucoup d'une métamorphose si singulière.

15 octobre. — Ce jour, M^me^ la duchesse de Chartres est ino-

culée au château de Raincy, par M. Tronchin, médecin de M. le duc d'Orléans ; cette inoculation ne produit pas grand'chose, la princesse a très peu de boutons et donne de l'inquiétude pendant un seul jour. Tout le monde, maîtres et domestiques, est nourri dans le château, et personne n'en sort tant que dure le traitement.

15 octobre. — [L'abbé Maupoix est nommé desservant de la paroisse St-Séverin, aux lieu et place du sieur abbé Gérard qui retourne à St-Cosme.]

16 octobre. — Le feu prend vers midi au village de Chaillot dans la grange du fermier décimateur du curé du lieu ; cet incendie consume trois maisons et tous les bâtiments de ce fermier, le feu brûle pendant 5 jours et on a toutes les peines du monde à l'éteindre. On prétendit qu'il avait été brûlé pour 22.000 livres de blé, et que le curé perdait pour sa part environ 500 écus de sa disme ; ce curé, nommé de Besnières, docteur de la maison et société de Sorbonne, se comporta très bien dans cette circonstance, il travailla lui-même au feu et encouragea les ouvriers en leur distribuant de l'argent et des vivres. Tout ce qu'on put savoir de la cause de cet incendie, ce fut qu'on disait avoir vu vers 10 heures du matin, le même jour, un particulier vêtu d'une veste grise et portant un bonnet blanc, lequel de dessus une meule de blé avait jeté quelque matière combustible qui avait excité l'embrâsement peu de temps après.

20 octobre. — Ce jour, on est instruit que M. l'Archevêque de Narbonne (Dillon) dînant à Athis, près Choisy-le-Roi, le lundi 9 du même mois, dans la magnifique maison de campagne de M. de Mazade, trésorier général des pays d'Etat, avait dit à table et dans une nombreuse assemblée, que le Parlement de Rennes, après la rentrée, adresserait au Roi de nouvelle remontrances pour demander le rappel de MM. de La Chalotais, que ces remontrances auraient leur effet et qu'aussitôt que les procureurs généraux seraient rétablis par S. M., ce Parlement rendrait de vigoureux arrêts contre les membres des ci-devant soi-disant Jésuites qui sont encore dans la province de Bretagne.

20 octobre. — [Femme pendue au petit Montrouge comme complice de l'assassinat prémédité commis envers son mari sur le chemin de Bourg-la-Reine.]

22 octobre. — [Lettre de cachet signifiée au curé de l'île St-Denis.]

23 octobre. — [Prise de possession du nouveau général de l'Ordre de Prémontré ; il est béni par l'évêque de Cydon.]

24 octobre. — M. l'archevêque de Paris se rend de son château de Conflans au séminaire St-Magloire, faubourg St-Jacques, tenu par les prêtres de l'Oratoire, pour y officier pontificalement à l'occasion de la fête patronale. Le P. Lavalette, général des Oratoriens, et âgé de 92 ans qui s'y était rendu aussi de la maison de St-Honoré, peu de temps auparavant, va au devant de l'archevêque dans le corridor qui conduit à la porte d'entrée ; ce prélat le gracieuse beaucoup et le soutenant de son bras lui dit obligeamment : « Je suis le plus jeune, c'est à moi à vous donner le bras ».

26 octobre. — Les opérations du chapitre des chanoines réguliers de la congrégation de France, dite de Ste-Geneviève, convoqué par ordre du Roi et qui avait commencé le 14 septembre précédent, en présence de M. l'archevêque d'Arles (de Jumilhac) et de M. l'abbé Champion de Cicé, commissaire de S. M., se trouvant achevées, ces religieux s'étant assemblés, en la manière accoutumée, vers 9 heures du matin, à l'effet de procéder par ordre de scrutin secret à l'élection d'un abbé et supérieur général ; le R. P. Etienne Vialet qui l'était déjà depuis 3 ans, se trouva élu par continuation pour 3 autres années au premier scrutin à la pluralité de 26 voix, ce qui formait l'unanimité.

30 octobre. — On apprend que le chevalier du Barry, beau-frère de la comtesse et celui qui la guidait dans toutes ses démarches, avait été écarté de la Cour par des ordres du Roi, qui lui enjoignaient de n'y plus paraître à l'avenir. On débitait à l'occasion de ces ordres l'histoire suivante : savoir, que la comtesse ayant demandé au Roi une somme de 600.000 livres, soi-disant pour payer ses dettes, et S. M. ayant demandé cette somme au contrôleur général (Maynon d'Invau), le duc de Choiseul qui en avait été informé, s'étant procuré les preuves incontestables que ces 600.000 livres n'étaient nullement destinées à la comtesse, mais au chevalier, son beau-frère, avait mis ces preuves sous les yeux du Roi qui en avait été indisposé au point de faire expédier sur le champ les susdits ordres.

31 octobre. — [L'ancien évêque de Troyes]Poncet de la Rivière], doyen du chapître de St-Marcel, est envoyé par le Roi dans une de ses abbayes. — Claude Rivet, curé du petit Gentilly, près Bicêtre, est arrêté dans son presbytère avec sa gouvernante et enfermé à St-Lazare.]

3 novembre. — [Vol fait à un abbé dans l'intérieur des bâtiments de l'abbaye de St-Victor.]

8 novembre. — Ce jour, vers 6 heures du soir, le corps de frère Charles-Alexandre de Grieu, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, ci-devant commandeur des Commanderies de Castres et de St-Maurice et procureur général et receveur du dit ordre au grand prieuré de France, est présenté en l'église de l'abbaye St-Victor, dans l'enclos de laquelle il s'était retiré depuis quelque temps, ayant pris l'appartement qu'y avait occupé avant lui le feu sieur abbé Léonard, et transporté ensuite à Ste-Marie-du-Temple, lieu ordinaire de la sépulture de tous les Maltois. Ce commandeur d'un âge très avancé et qui avait encore pris l'air dans la cour le dimanche précédent, s'étant trouvé fort mal le lundi, on avait été obligé, suivant l'usage qui s'observe à l'égard de tous les membres de l'ordre de Malte, de mettre le scellé avant la mort et aussitôt que le malade est dans le cas de recevoir les derniers sacrements de l'Eglise ; d'avertir le procureur général du dit ordre qui était arrivé le mardi au moment que le commandeur se trouvait un peu mieux, et après avoir fait apposer les scellés dans deux pièces de l'appartement, se disposait à entrer dans celle où il était ; ce commandeur qui avait autrefois rempli les mêmes fonctions, et qui, par conséquent, était bien instruit des règles, ne l'eût pas plus tôt aperçu que s'écriant : « Je suis donc bien mal ! », il expira sur le champ. Le curé du Temple, à la tête des différents membres de l'ordre de Malte, le curé de St-Jean-de-Latran et autres, s'emparent du corps avant le convoi, suivant l'usage et l'accompagnent jusqu'à l'église, ayant le pas sur le deuil. Après les prières accoutumées, et lorsqu'il fut question de faire le transport, le curé du Temple, qui était déjà en rochet et revêtu de l'habit de l'ordre, prit l'étole en sortant de l'église de St-Victor et monta en carrosse avec le sieur Lallemant, chanoine régulier et curé de l'Enclos, aussi en étole, à qui cependant il donna la droite. Le corps fut placé dans un corbillard à 6 chevaux et conduit à l'église de Ste-Marie-du-Temple où il fut inhumé.

Le corbillard était environné d'un nombre de pauvres et de domestiques portant des flambeaux.

10 novembre. — [Nouvelles de Rome sur le parti qu'avait pris le pape Clément XIV à l'égard des Jésuites portugais et espagnols, qui parcouraient l'Italie en habit de Jésuites.]

13 novembre. — [Messe de rentrée du Parlement, autrement dite *messe rouge*.]

14 novembre. — Ce jour, vers 11 heures du matin, le bruit des cloches de Notre-Dame, petites et grosses, annonce au public qu'il venait d'être procédé à l'élection d'un nouveau doyen du chapître pour remplacer le feu sieur abbé Dagoult. Messire Claude de Tudert, conseiller clerc en la grand'chambre du Parlement, chanoine et abbé de St-Eloi-Fontaine, ordre de St-Augustin, diocèse de Noyon, venait d'être élu à la pluralité de 43 voix, ce qui formait l'unanimité. Il avait donné sa voix au sieur abbé d'Ormesson, qui avait eu 13 voix lors de l'élection précédente, et qui avait demandé cette fois à n'en avoir aucune. Cet abbé était le troisième doyen de son nom ; il fut installé par M. l'archevêque qui se trouvait pour lors à Paris, dans son palais, et à qui on prétendait que ce choix du chapître était très agréable. L'abbé Luker, grand chantre, invita le nouveau doyen à dîner chez lui avec environ une douzaine de chanoines, du nombre duquel était l'abbé Janson, sous-chantre, l'un des plus pacifiques, qui n'avait point mangé chez lui depuis près de 3 ans. Par une conclusion capitulaire du même jour, ce nouveau doyen fut nommé visiteur à l'Hôtel-Dieu avec l'abbé Malavet, chanoine et archidiacre de Josas, aux lieu et place du sieur abbé Lucas, chambrier. On le croyait sans doute capable de rétablir la paix dans cette maison qui était agitée de différents troubles depuis quelque temps.

16 novembre. — Le même jour, on débitait qu'il s'était tenu à Fontainebleau, le samedi 11 et le dimanche 12 du même mois, des conseils extraordinaires où les intendants des finances avaient été mandés et où le contrôleur général avait proposé différents projets tendant à établir de nouvelles impositions et de nouvelles charges. Le Parisien, toujours ingénieux à prévoir et à imaginer de nouveaux malheurs, s'attendait à de nouveaux édits, qu'on disait devoir être présentés au Parlement à sa rentrée ; il se persuadait, sur les bruits les plus va-

gues, qu'il y aurait pour le 1er janvier 1770 un troisième vingtième, une augmentation de 2 sols par livre de sel (en conséquence, on s'étouffait à la gabelle pour en avoir), que les tontines n'auraient plus aucun accroissement et périraient sur chaque tête par la mort et en la forme de toutes les autres rentes viagères ; que la ville donnerait au Roi une somme de 30 millions, moyennant laquelle le Roi lui abandonnerait toutes les charges et offices sur les parts, dont elle serait obligée de faire le remboursement.

16 novembre. — [L'abbé Couturier, docteur de Sorbonne, ex-chanoine de St-Quentin, interdit de la prédication par l'archevêque de Paris. — Le particulier qui avait été miraculeusement guéri à la procession de St-Cosme le jour de la grande fête du St-Sacrement, mandé et interrogé par l'archevêque de Paris.]

18 novembre. — [Bruit de la découverte d'une Imprimerie clandestine près de Chantilly.]

20 novembre. — Ce même jour, on est instruit par la *Gazette de France*, que le Cte de Nolivos, maréchal de camp, choisi par le Roi pour remplacer le chevalier de Rohan, en qualité de gouverneur général des Iles-sous-le-Vent, avait pris congé de S. M. et devait partir incessamment pour se rendre à sa destination. Il avait été nommé chevalier grand'croix de l'ordre royal de St-Louis, aux lieu et place du feu chevalier de Guer, mais il ne devait porter les marques de cette nouvelle dignité qu'à son arrivée à St-Domingue. On se réservait à l'égard de ce seigneur d'apprendre du temps si son gouvernement serait plus doux et plus agréable aux habitants de cette colonie que celui du Cte d'Estaing et du chevalier de Rohan, ses prédécesseurs, qui s'étaient rendus odieux par leur despotisme et leur espèce de tyrannie.

20 novembre. — [Le Cte d'Harcourt administré une seconde fois par le curé de St-Sulpice ; conduite de ce curé en cette occasion.]

23 novembre. — [Circonstances de la détention du curé de Gentilly qui se répandent dans le public.]

24 novembre. — Vers 5 heures du soir, l'archevêque de Lyon, primat de France, qui s'était rendu dans son diocèse le 9 août précédent, arriva en son abbaye de St-Victor, où il devait faire un séjour d'environ 2 mois seulement, étant obligé de repartir à la fin de l'année 1770, pour aller tenir l'assemblé provinciale dans laquelle il devait être pourvu au choix des

députés à l'assemblée prochaine du clergé. C'était de plus à sa province à nommer cette fois-ci un des deux nouveaux agents du clergé, ce qui n'arrive que tous les 40 ans. On sut à son arrivée que l'affaire du sieur Dardet, curé de l'île St-Denis, loin d'être jugée par l'official primatial, comme on s'en était flatté, ne le serait pas encore de sitôt à cause de différentes nullités faites par le procureur de ce curé, qui probablement serait même obligé de faire le voyage de Lyon pour y comparaître en personne.

28 novembre. — Ce jour, le nommé Bonvalet-Desbrosses, banquier, demeurant rue de Thorigny, au Marais, et qui avait été voir la veille un de ses amis auquel il avait dit qu'entre le déshonneur et la mort, il ne connaissait point de milieu, et qui ensuite, étant rentré chez lui, travailla à établir le plus grand ordre dans toutes ses affaires, fit payer toutes les petites dettes criardes qu'il pouvait avoir, et arrangea enfin toutes choses d'une telle manière, que d'un seul coup d'œil il était facile de voir et ce qu'il devait et ce qui lui était dû ; à la présentation qui lui fut faite d'une lettre de change de 30.000 livres qu'il attendait sans doute, et à laquelle il lui était impossible de satisfaire, fit monter dans son cabinet celui qui lui en demandait le paiement et après en avoir fermé la porte, entra dans une pièce voisine dont il ferma également la porte sur lui, et, ayant pris sur le champ un pistolet de chaque main, se brûla la cervelle. Le particulier qui était resté dans le cabinet, entendant le bruit du pistolet et la chute de la personne, appela au secours. On vint et on le trouva étendu par terre ayant seulement un côté de la tête ouvert, parce que l'un des deux pistolets avait porté à faux. Il vécut encore une demi-heure sans connaissance. Après une descente des plus complètes de toute la justice et les formalités requises en pareil cas, il fut inhumé le lendemain à 6 heures du matin assez pompeusement en l'église de St-Gervais, sa paroisse, par un convoi de 40 prêtres. On assura même qu'il y avait eu de la tenture dans l'église. On disait qu'un frère dissipateur qu'il aimait beaucoup et à qui il ne pouvait rien refuser l'avait conduit à ce désespoir par le dérangement qu'il avait occasionné dans ses affaires, en tirant sur lui très fréquemment des lettres de change qu'il payait avec une trop grande facilité.

28 novembre. — [Cause d'état ou réclamation de vœux qui commence

à se plaider à la Grand Chambre par Me Le Blan, avocat du frère Quoinat, religieux de l'ordre de Prémontré.]

1er décembre. — [L'archevêque de Lyon dîne à Conflans chez l'archevêque de Paris. — Un garçon jardinier rompu dans la principale cour du château de Bicêtre pour avoir assassiné un brigadier de la garde de ce château.]

2 décembre. — On apprend par des lettres particulières venues de Brest qu'un gentilhomme anglais, qu'on disait s'appeler lord Gordon, âgé de 22 ans, venait depuis peu d'avoir la tête tranchée en cette ville. Ce gentilhomme avait été envoyé en France par le gouvernement. Il était chargé de travailler à procurer à sa nation les meilleurs plans des ports de mer et des villes maritimes de notre royaume. Il s'était faufilé dans les meilleures maisons de la sus dite ville où il jouait gros jeu, donnait des fêtes galantes, et jouissait de l'amitié et de la considération de tous ceux dont il était connu. Sa physionomie était distinguée et intéressante. Le jugement qu'avait prononcé contre lui la commission établie exprès pour lui faire son procès et à ses complices, le déclarait dûment atteint et convaincu d'avoir tramé différents projets contre l'Etat, et notamment d'avoir fait différentes démarches et cherché à corrompre un officier pour se procurer le moyen de réussir à mettre le feu au magasin de cordages et de toile à voiles qui est dans la sus dite ville de Brest. Deux de ses complices, condamnés à être pendus par le même jugement, avaient été exécutés le même jour que lui, et un médecin impliqué dans la même affaire n'avait été condamné qu'à un plus amplement informé d'un an et garder prison. Ce jeune gentilhomme avait montré jusqu'au dernier moment le courage le plus héroïque. Il avait harangué assez longtemps avant son supplice le peuple qui fondait en larmes autour de l'échafaud, avait publiquement déclaré qu'il mourait victime de son amour pour sa patrie et de son dévouement aux intérêts de sa nation qui poussait l'ingratitude à son égard jusqu'à le sacrifier lâchement, en désavouant toute sa conduite. On disait qu'il avait aussi adressé à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris une lettre conçue dans les termes les plus forts. Il ne voulut pas souffrir que l'exécuteur le touchât en aucune manière et autrement que pour frapper son coup. Il arrangea lui-même ses cheveux, se banda les yeux d'un mouchoir ; enfin, après avoir dit qu'il allait montrer comment on devait mourir à 22 ans, fit faire des compliments à M. l'intendant de

la province de Bretagne, chef de la commission qui l'avait jugé et condamné, et reçut le coup de la mort. (1).

4 décembre.— [Continuation de la plaidoirie de Me Le Blan à la Grand-Chambre dans la cause en réclamation de vœux du frère Quoinat.]

5 décembre. — Le Roi vient incognito sur le soir du château de la Muette au Palais-Royal pour y voir la nouvelle salle d'opéra qu'on avait illuminée et disposée exprès pour recevoir Sr M. On devait, disait-on, commencer à représenter dans cette salle au mois de janvier suivant. Le Roi, après avoir pris quelques rafraîchissements chez le duc d'Orléans, retourna coucher au château de la Muette, d'où il ne se rendit que le lendemain soir à Versailles, après avoir chassé dans le bois de Boulogne. On assurait que les mousquetaires et toute la maison du Roi avaient été commandés pour que le Roi vint ce jour-là tenir au Palais son lit de justice pour y faire enregistrer de nouveaux édits ; mais que sur les représentations du chancelier qui était allé exprès au château de la Muette pour dire au Roi qu'il n'avait pu signer des édits qu'on ne lui avait pas donné le temps d'examiner. S. M. avait consenti de différer.

Le même jour Edme-Jean-Jacques Severt, doyen des conseillers de la grand'chambre du Parlement, décédé les jours précédents, âgé de 88 ans, est inhumé à 7 heures du soir en l'église royale de St-Louis-en-l'Isle, sa paroisse. Il n'y eût que 4 procureurs qui assistèrent au convoi de ce magistrat qui s'était toujours montré très attaché à la société des ci-devant soi-disant Jésuites et qui avait même été membre de leur congrégation. Il avait été rapporteur du procès de Robert-François Damiens, avec M. Pasquier en 1757, de ce monstre qui avait osé attenter à la vie de Louis-le-Bien-Aimé ; il assistait encore à toutes les audiences l'année qui précéda celle de sa mort, au moyen de laquelle M. Fermé, magistrat qui jouissait d'une certaine considération et reçu conseiller au Parlement en 1708, se trouvait doyen de la Grand'chambre.

5 décembre. — [Me Vermeil plaide en la Grand-Chambre dans la cause

(1) Prosper Levot a publié dans le *Bulletin de la Société Académique de Brest*, t me Ier (1858), pp. 295-360, un travail sur *le Procès d'Alex. Gordon, espion anglais décapité à Brest en 1769*. Les *Mémoires secrets*, dits de Bachaumont, ont enregistré tour à tour (22, 27 et 31 décembre 1769) un quatrain en forme d'épitaphe attribué à Gordon lui-même, un court plaidoyer remis par lui à son juge et une lettre écrite à son frère quelques heures avant l'exécution ; l'authenticité de ces documents est au moins douteuse.

en réclamation de vœux pour le père du réclamant. — Assemblée des Chambres du Parlement, arrêt rendu relativement aux troubles excités dans la maison de l'Hôtel-Dieu à l'égard des religieuses.]

6 décembre. — [L'archevêque de Paris offre à l'abbé Liévain un bénéfice plus considérable que la cure de Brie-Comte-Robert, déclarée vacante et impétrable par sentence du bailliage de cette ville.]

7 décembre. — Le corps de Messire Henri-Claude, Cte d'Harcourt, lieutenant général des armées du Roi, décédé le 2 du même mois, âgé de 65 ans, en son hôtel, rue de Bourbon, faubourg St-Germain, dans les plus grands sentiments de piété, après avoir été éprouvé par la plus longue et la plus douloureuse maladie, est présenté d'abord en l'église de St-Sulpice et transporté ensuite à celle de Notre-Dame où il est déposé à 7 heures du soir, dans le caveau de la chapelle concédée par délibération du chapitre au feu abbé duc d'Harcourt, qui avait été doyen, pour sa sépulture et celle de toute sa famille. Le duc d'Harcourt son frère, chevalier des ordres du Roi, était le premier du deuil qui était composé de plusieurs autres personnes de distinction. Ce convoi faisait le plus bel effet du monde dans l'église Notre-Dame à cause de la prodigieuse quantité de lumières. La maladie de ce seigneur qui allait à confesse au sieur abbé Tandeau, archidiacre de Brie, avait donné lieu à plusieurs scènes assez singulières de la part du sieur Dulau d'Allemans, curé de St-Sulpice, qui ne lui avait administré deux fois les sacrements qu'après les plus grandes difficultés et en donnant les preuves d'un zèle qui n'était nullement guidé par la science et la sagesse.

8 décembre. — Ce jour, on est instruit par la *Gazette de France* qu'on avait ressenti à Rouen, le vendredi 1er du mois, deux secousses de tremblement de terre, la première à 6 heures du soir, qui avait duré l'espace de 2 secondes, et l'autre à 10 heures 1/2 qui avait été beaucoup plus forte et qui avait même effrayé les habitants de certains cantons de cette ville au point de les faire sortir de leurs maisons. La secousse de 6 heures 1/2 avait été très sensible à Versailles et plusieurs personnes s'en étaient même aperçu dans différents quartiers de Paris.

8 décembre. — [Le doyen de l'église de Paris notifie à son chapitre assemblé l'arrêt du Parlement rendu en faveur des religieuses de l'Hôtel-Dieu. — Commissaires choisis par ce chapitre pour travailler au nouveau corps de constitutions réformées ordonnées par l'arrêt.

9 décembre. — Ce jour, il se répand dans le public qu'il reve-

nait des esprits dans une chambre d'une maison occupée par le sieur Louvet,maître luthier,rue de la Croix-des-Petits-Champs, près le passage du Cloître St-Honoré. Plusieurs personnes de considération s'y transportent par curiosité et il se forme même un concours populaire si nombreux, chose non surprenante de la part du parisien toujours particulièrement avide de nouveautés, que M. le lieutenant de police, en étant informé, donne ses ordres pour faire examiner la chose de près et pour que l'on posât des gardes à la porte de cette maison.

9 décembre. — [Mort de l'abbé Baudouin, chanoine de l'église de Paris, son inhumation.]

10 décembre. — [Incendie dans une maison du faubourg St-Jacques. — Le P. Courton, chanoine régulier de Ste-Geneviève, retenu à Noyon par lettre de cachet, est transféré à Angers par le crédit du duc de Penthièvre.]

11 décembre. — Ce jour, il se répand dans le public que le ministère s'occupait d'une négociation qui avait pour objet que la France cédât au grand duc de Toscane, frère de l'Empereur, l'île de Corse et toutes ses dépendances; que le grand duc de Toscane cédât de son côté la principauté de Sienne au Pape Clément XIV qui abandonnerait à la France à perpétuité tous ses droits et toutes ses prétentions sur Avignon et le Comtat-Venaissin, et que la Reine de Hongrie, pour reconnaître le don que le Roi de France ferait à son fils de l'île de Corse, et comme par une espèce de dédommagement, lui abandonnerait à son tour les villes d'Ypres, Furnes et Ménin dans les Pays-Bas. Nombre de personnes avaient peine à se persuader qu'un tel arrangement pût avoir lieu.

11 décembre. — [Fin du plaidoyer de Me Vermeil en la Grand-Chambre dans la cause en réclamation de vœux; Me Savin plaide en faveur des supérieurs de l'Ordre des Prémontrés.]

12 décembre. — [Arrêt du Parlement du 8 août, confirmant un arrêté de la sénéchaussée de Lyon, portant condamnation à mort de trois voleuses ou recéleuses, et d'un huissier, leur complice. — Me Cochu plaide à la Grand-Chambre pour le lieutenant-général de Mantes, frère du religieux Prémontré réclamant contre ses vœux.]

13 décembre. — [Le pain mis au marché au prix de 11 sols et demi les 4 livres. — Parti que prend l'archevêque dans l'affaire de la résignation du canonicat du feu abbé Leblanc, chanoine de l'église de Paris, à son neveu.]

14 décembre. — [Arrêt du Parlement en date du 5, confirmant la sentence de mort prononcée par le bailliage de Montfort l'Amaury (23 octobre), contre Pierre Coignac, dit Quercy, pour assassinat et vol commis dans la forêt de Rambouillet sur la personne du sieur Antoine Fevray.]

17 décembre. — [L'abbé de Tudert, doyen de l'église de Paris, et un autre chanoine assistent, en vertu de l'arrêt du Parlement, à l'élection de la mère Saint François [de Lamare] comme supérieure de l'Hôtel-Dieu.]

18 décembre. — Ce jour, on est assuré par la *Gazette de France* du décès de Messire Aymard-Chrétien de Nicolaï, prieur du prieuré royal de Ste-Catherine-de-la-Culture, dit St-Louis-de-la-Culture, depuis sa translation en l'église de la maison professe des ci-devant soi-disant Jésuites, évêque de Verdun, âgé de 49 ans, arrivé dans son diocèse le 9 du même mois, 17 mois après la mort de la Reine et à peu près par la même maladie, ce qui donnait lieu à quelques personnes de former à cette occasion des conjectures peut-être aussi fausses que singulières. Ce prélat qui était chanoine honoraire de l'église de Paris, avait été sacré le dimanche 16 juin 1754, par M. de Beaumont, dans le chœur de cette métropole, en même temps que M. de Roquelaure, évêque de Senlis. Il s'était acquis toute la confiance de M. le Dauphin qui lui disait pendant sa dernière maladie : « Monsieur de Verdun, vous avez toujours été dans mon cœur et vous y serez jusqu'à mon dernier soupir ». Il avait éprouvé une mortification bien pénible lors du décès de M^me^ la Dauphine en 1767, à l'occasion d'une cassette contenant de l'argent et des papiers, qu'il voulut enlever aussitôt qu'elle eût expiré, disant que cette princesse le lui avait recommandé ; ce qu'il ne put mettre à exécutio parce que M. le C^te^ de St-Florentin s'y opposa au nom du Roi. On avait fait cet évêque mort longtemps avant qu'il le fût véritablement.

Le même jour, on aperçoit vers les 5 heures du soir, à peu près au-dessus des clochers de l'église des Mathurins, de celle de St-Benoist, et de celle de la maison de Sorbonne, trois feux ou météores dans le ciel, qu'on assurait être fort ressemblants à ceux que l'on avait vus à Rouen, lors des deux secousses de tremblement de terre qu'on y avait ressentie le vendredi premier jour du même mois. Ce qui rendait ces signes moins étonnants, c'est que le temps était beaucoup plus chaud qu'il ne devait l'être pour la saison, puisqu'il avait tonné et éclairé la veille.

18 décembre.— [Réplique que fait en la Grand-Chambre Me Le Blan, avocat du religieux prémontré réclamant contre ses vœux ; caractère de cette réplique. — Banqueroutes considérables : Querenet, trésorier général du prince de Conti ; Billiard, caissier de la poste et Baudard de Vaudesir, banquier.]

19 décembre. — [Le sieur Séguier, premier avocat général, parle à la Grand-Chambre du Parlement dans la cause du frère Quoinat, religieux de l'Ordre de Prémontré, réclamant contre ses vœux, arrêt qui intervient sur ses conclusions, observations sur cet arrêt.]

21 décembre. — [L'archevêque de Paris interdit la prédication au P. Vougenot, religieux carme du couvent de la place Maubert.]

22 décembre. — Il se répand dans le public que M. le lieutenant de police avait fait arrêter et enfermer à Bicêtre le particulier qui avait excité tant de rumeur dans le quartier de la rue St-Honoré, en usant de différents stratagèmes dans une des chambres de la maison occupée par le sieur Louvet, maître luthier, rue de la Croix-des-Petits-Champs, qui avaient donné lieu de débiter qu'il revenait des esprits dans cette chambre, en quoi ce particulier avait justement mérité d'être puni comme perturbateur du repos public.

23 décembre. — On apprend que le contrôleur général des finances (M. Maynon d'Invau, ministre d'Etat) qui avait eu le lundi précédent dans un conseil, qui s'était tenu sur les finances, une contestation assez vive avec le chancelier qui l'avait même traité, à ce qu'on disait, assez dûrement, à l'occasion des nouveaux édits qu'il proposait, avait dit le même jour au Roi que puisqu'il ne pouvait point être utile à S. M., et que les édits qu'il avait projetés ne pouvaient avoir lieu, il la suppliait de vouloir bien agréer sa démission qu'il donna sur le champ ; et que le Roi venait de nommer à sa place, à la sollicitation du chancelier, le sieur abbé Terray, conseiller-clerc en la grand'chambre du Parlement, abbé commandataire de l'abbaye de Molesmes, ordre de St Benoît, diocèse de Langres, chef du conseil du prince de Condé, et frère du procureur général de la Cour des Aides. C'était la première fois qu'on voyait un ecclésiastique à la tête des finances. Cet abbé qui n'était pas d'une grande naissance, mais homme de fortune, jouissait, disait-on, de 160.000 livres de rente. Il avait été longtemps le rapporteur de la Cour pour les édits et déclarations du Roi concernant les finances. Le public le soupçonnait fortement d'avoir eu part au monopole des blés. On disait que le contrôle ne gagne-

rait pas beaucoup à ce choix et que le Parlement n'y perdrait pas non plus. Lorsque le Roi était venu chasser dans le bois de Boulogne, le 5 du même mois, le Parisien, toujours fécond en bons mots ou en mauvaises plaisanteries, avait fait celle-ci : « Le Roi chasse aujourd'hui le daim ; dans huit jours S. M. chassera le veau », par allusion au nom que portait le contrôleur général démis, et ce bon mot se trouva réalisé.

24 décembre. — Il se répand dans le public que l'exempt que l'on avait mis à la poursuite du sieur Leroux, caissier des Etats de Bretagne, qui venait de faire banqueroute, l'avait arrêté à Dunkerque et conduit à la Bastille. On disait qu'on avait trouvé sur lui 160.000 livres en or.

24 décembre. — [Transport du premier bourdon de Ste-Geneviève pour le faire placer dans le clocher.]

25 décembre. — [Nouvelles concernant la tentative faite une troisième fois d'assassiner le Roi de Portugal dans un bois où il chassait.]

28 décembre. — Le Roi tombe dans deux faiblesses qui ne laissent pas de causer de l'inquiétude, et qui mettent M. le duc d'Orléans et M. le duc de Chartres dans le cas de partir avec assez de précipitation à Versailles. Les personnes qui les voient avant leur départ les trouvent tous deux fort tristes. Cet accident n'empêche pas que S. M. chasse le lendemain. On disait néanmoins qu'il avait des indigestions très fréquentes et qu'il devenait fort sujet à des espèces de défaillances qui annonçaient chez lui beaucoup d'affaiblissement.

29 décembre. — On apprend par la *Gazette de France* la nomination que le Roi avait fait le dimanche 24 du même mois, d'un archevêché, de 4 évêchés et de 18 abbayes qui se trouvaient vacants. Cette nomination était remarquable à cause de la précaution prise par la Cour de retirer de l'évêché de Rennes Henri-Louis-René Desnos qui n'avait pas tenu dans l'affaire des troubles excités dans la province de Bretagne une conduite qui pût lui faire honneur, pour le placer sur le siège de Verdun qui n'était pas du clergé de France, et lui substituer à Rennes François Bareau de Girac, évêque de St-Brieuc.

29 décembre. — [Arrêt du Conseil d'Etat du Roi et lettres patentes enregistrées au Parlement concernant le jugement du procès du sieur Billiard, ci-devant caissier de la ferme des Postes. — Suicides de plusieurs particuliers à l'occasion de cette banqueroute.]

30 décembre. — [Rapporteur nommé pour le procès du sieur Billiard, ci-devant caissier de la ferme des Postes.]

31 décembre. — La Seine, qui avait commencé à croître assez considérablement et à sortir de son lit le jeudi 21 du même mois, jour de la fête de St-Thomas, se trouvait n'avoir plus que 4 marches à franchir aux Grands-Degrés pour se répandre aux environs de la rue de Bièvre.

1770

1er janvier. — On apprend aussi que le sieur de Laverdy, ministre d'Etat et ancien contrôleur général des finances, avait eu l'honneur de saluer le Roi qui lui avait fait l'accueil le plus favorable ; on disait même que S. M. avait assuré un brevet de nomination au premier régiment vacant pour celui qui épouserait sa fille et qu'il pourrait se faire qu'il rentrât bientôt au Conseil.

1er janvier. — [Nouvelles de Bretagne concernant l'affaire de MM. de La Chalotais et autres membres accusés du Parlement de cette province.]

5 janvier. — Il se répand dans le public un bruit qui se trouve sans fondement, que le Roi venait de donner au Cte de La Marche, prince du sang, la place de colonel-général des Suisses et Grisons dont le duc de Choiseul était pourvu, après avoir exigé la démission de ce ministre : d'où l'on inférait avec aussi peu de fondement, qu'il serait peut-être bientôt disgrâcié, attendu que le chancelier et la Ctesse du Barry, qui ne faisaient qu'un, disait-on, dressaient toutes leurs batteries pour le renverser. On prétendait aussi que le chancelier aspirait à devenir premier ministre et que peut-être il le serait avant Pâques.

Le même jour, on me fait payer au marché le pain de 4 livres 11 sols et l'on assurait qu'il pouvait diminuer encore à cause de la déroute générale qu'occasionnait parmi les associés pour le monopole des blés, la banqueroute du sieur Billiard, caissier de la ferme des Postes.

6 janvier. — Dans la nuit de ce jour au dimanche suivant, le temps qui, depuis le commencement de l'hiver, avait toujours été fort doux, tourne subitement au grand froid, la gelée est

très forte ce jour et les suivants, ce qui fait diminuer considérablement la Seine qui se trouvait débordée depuis quelque temps.

10 janvier. — Il se répand un bruit dans le public que le sieur Patte, architecte du prince de Deux-Ponts, avait donné à M. le marquis de Marigny, surintendant des Bâtiments du Roi, un mémoire contre le sieur Soufflot, architecte de l'église Ste-Geneviève, tendant à démontrer l'impossibilité d'achever cette église, attendu la faiblesse des 4 pilliers destinés à soutenir le dôme, qui devaient avoir, selon lui, 6 pieds de pourtour de plus, et que le sieur Soufflot n'ayant point répondu aux difficultés qui lui étaient faites sur cet objet par le sieur Patte, M. de Marigny avait obtenu du Roi des ordres de surseoir à l'ouvrage. D'autres personnes assuraient que la continuation de ce bâtiment était, à la vérité, suspendue pour trois années ou plus, mais uniquement afin d'employer à achever ceux de l'Ecole Militaire les fonds destinés à la construction de cette église, ce qui faisait d'autant plus de peine à tout le monde qu'on n'ignorait pas que les entrepreneurs se proposaient d'aller cette année jusqu'à l'entablement, ne restant plus que 5 assises de pierre à poser pour y parvenir, au moyen de quoi on se serait trouvé en état de commencer en 1771 à voûter les bas-côtés.

11 janvier. — [Discours tenu par M. le Chancelier à l'archevêque de Paris, à l'occasion des sacrements.]

12 janvier. — [Procès jugé en la Grand-Chambre relativement à la nomination de la cure de Pomponne. — Déclaration du Roi concernant la caisse d'amortissement enregistrée au Parlement.]

13 janvier. — Le plus grand nombre des bouchers de Paris commence à vouloir faire payer la viande 9 sols la livre en donnant même de la réjouissance et 10 sols à ceux qui ne voulaient point avoir de réjouissance. Plusieurs d'entre eux faisaient payer le veau jusqu'à 12 sols la livre ; on disait que pendant le cours du carême prochain, la viande serait taxée à l'Hôtel-Dieu à 9 sols la livre, ce qui ne s'était encore jamais vu. On avait peine à comprendre quelle pouvait être la cause d'une telle cherté, et l'on soupçonnait qu'apparemment il s'était établi sur les bestiaux quelque maltôte du même genre de celles employées à l'égard des blés.

14 janvier. — Ce jour, à 4 heures du matin, Messire Henri-

Philippe Chauvelin, conseiller d'honneur au Parlement, chanoine honoraire de l'église de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Montier-Ramey, ordre de St Benoît, diocèse de Troyes, prieur du prieuré des Prieures du Grand-Frenoy, de la T. S. T. de Beaumont-le-Roger et Saint-Blin, meurt en son hôtel, rue de Condé, âgé de 56 ans, d'hydropisie de poitrine, et d'une manière assez imprévue pour ne pas lui permettre de demander et de recevoir les derniers sacrements de l'Eglise. Il est inhumé avec pompe le mercredi suivant à 11 heures du matin, en l'église de Notre-Dame par les doyen, chanoines et chapître de cette église, en vertu du droit dont ils ont toujours joui d'aller chercher partout à Paris et dans la banlieue les chanoines honoraires comme les chanoines titulaires et tous les chapelains sans que les curés des différentes paroisses puissent avoir la moindre prétention à cet égard, non plus que pour l'administration des sacrements qu'ils sont également en possession de faire. Ce magistrat étant conseiller de la 3e Chambre des enquêtes du Parlement, avait en 1760 dénoncé à sa compagnie l'institut des ci-devant soi-disant Jésuites dont il avait parfaitement développé et fait connaître tous les vices dans 2 discours qui furent imprimés et répandus dans le public, ce qui l'avait fait regarder par tous les partisans de cette société comme la cheville ouvrière de sa dissolution. Il était boiteux, bancroche, de la figure la plus rebutante, n'avait pas tout au plus 4 pieds de haut ; mais il ne manquait pas de science et d'esprit.

15 janvier. — L'archevêque de Lyon célèbre dans la chapelle du château de Berny, près de Bourg-la-Reine, le mariage du marquis de Montazet, son neveu, seul héritier du nom et des biens de toute la famille, et colonel-lieutenant du régiment d'Enghien, âgé de 32 ans, avec demoiselle de St-Julien, des premiers barons de la Marche, âgée de 18 ans ; M. le Cte de Clermont, prince du sang, qui avait bien voulu prêter son château pour cette cérémonie, attendu que le chevalier de Montazet, frère de l'archevêque, et qu'il aimait beaucoup, était son premier gentilhomme, y assista, ainsi que l'archevêque de Reims, grand aumônier de France (de La Roche-Aymon), parent de la demoiselle et nombre d'autres personnes de distinction. Les fêtes données à l'occasion de ce mariage durent 4 jours. Sur une petite constestation qui s'était élevée entre le curé de

la paroisse Ste-Marguerite de Paris, paroisse de la demoiselle qui était pensionnaire au prieuré de Notre-Dame de Bon-Secours, rue de Charonne, et celui de la paroisse de Fresne, curé territorial du château de Berny, par rapport au droit de registre, il fut décidé que les deux curés jouiraient de ce droit pour les mettre d'accord et qu'il serait fait deux extraits de mariage.

15 janvier. — [Edit du Roi enregistré au Parlement pour la prorogation des 2 sols pour livre du dixième.]

16 janvier. — On apprend que l'abbé Terray, nouveau contrôleur général, s'occupait d'une grande réforme dans les dépenses excessives et superflues de la maison du Roi, autorisé qu'il était par S. M. à prendre ce parti, devenu plus nécessaire que jamais. On assurait que ce contrôleur, qui conservait toujours sa charge de conseiller au Parlement et qui n'était nullement disposé à charger le peuple de nouveaux impôts, avait déclaré qu'il prendrait le parti de la retraite aussitôt qu'il sentirait ne pouvoir plus être utile.

17 janvier. — Dans la nuit de ce jour au jeudi suivant, la Seine qui depuis un certain nombre de jours se trouvait presque rentrée dans son lit ordinaire, commence à croître de nouveau de manière à faire craindre encore un débordement et peut-être une inondation parfaite, ce qu'on attribuait à la fonte des neiges dont il était tombé une très grande quantité à Paris et dans les provinces.

18 janvier. — [Arrêt du Parlement qui condamne un particulier de la ville de Troyes a être rompu vif.]

19 janvier. — On représente pour la première fois dans la salle d'opéra nouvellement construite attenant le Palais-Royal, sur les dessins du sieur Moreau (1) architecte de la ville, quant au corps de l'édifice, mais quant à la décoration intérieure et aux machines, sur ceux du sieur Giraud (2). On y débute par la tragédie de *Zoroastre* (3). Il avait été fait par ordre de la police

(1) Pierre-Louis Moreau-Desproux, né à Paris ? à une date inconnue, mort sur l'échafaud le 21 messidor an II (9 juillet 1794).

(2) Le sieur Giraud est très probablement l'architecte et ingénieur des spectacles du Roi, qui avait été chargé en 1760 de la restauration du théâtre de la Comédie-Italienne, rue Mauconseil (Lance et Bauchal).

(3) Opéra de Rameau, paroles de Cahusac, dont la première représentation datait du 5 décembre 1749 et qui avait été dans sa nouveauté joué vingt-cinq fois de suite.

un règlement admirable pour l'arrivée et le départ des voitures, au commencement et à la fin du spectacle, ainsi que pour procurer partout aux environs une circulation libre pendant tout le temps qu'il durerait. Ce règlement qui établissait le bon ordre, et empêchait toute espèce de confusion avait été imprimé et affiché plusieurs jours auparavant et ne devait avoir lieu que pour les six premières représentations seulement. Comme on n'avait point fixé le nombre des billets de parterre qui furent distribués à profusion et sans mesure, plusieurs personnes s'y trouvèrent très incommodées de la grande chaleur et de l'odeur de la peinture et les cris de la multitude qui était fort mal à son aise, empêcha qu'on ne put exécuter le premier acte comme il aurait dû l'être. Les bâtiments neufs du Palais-Royal se trouvaient achevés à cette époque, excepté l'aile gauche donnant sur le jardin, dont il paraissait qu'on avait abandonné pour un temps les réparations ainsi que de la galerie qui conduisait aux deux ailes, qu'on s'était d'abord proposé d'abattre et de changer en une belle grille de fer. On parlait beaucoup d'une grande place qu'on avait dessein de former en face du palais, en reculant le Château-d'Eau de la profondeur de trois maisons et l'on avait déjà démoli la maison faisant le coin de la rue St-Honoré et de la rue Fromenteau qui ne devait point être rebâtie, le terrain en étant destiné à former un espace d'angle pour un des côtés de la place. On voyait même à la jambe étrière de la maison voisine, qui venait d'être reconstruite, la naissance d'un cintre d'arcade qui paraissait devoir figurer dans l'architecture de la place projetée.

19 janvier. — [Extrait de la *Gazette de France* relatif au procès du sieur Billiard. — Lettres patentes concernant les demandes en interdiction enregistrées au Parlement. — Déclaration du Roi concernant les unions de bénéfices également enregistrée. — Le curé de St-Jacques de la Boucherie quitte son presbytère et disparaît sans qu'on sache ce qu'il était devenu.]

21 janvier. — [Une députation du Parlement de Rennes, concernant l'affaire de M. le duc d'Aiguillon et de MM. de la Chalotais, a audience du Roi à Versailles.]

22 janvier. — [Assemblée des Chambres du Parlement, réponse du Roi concernant la déclaration relative à la caisse des amortissements et l'édit des 2 sols pour livre du dixième, enregistrée. — Mort et inhumation de M. Le Peletier, ancien Premier Président du Parlement. — Nouvelles concernant les magistrats du Conseil souverain du Port au Prince.]

25 janvier. — [Bruits publics relatifs à l'inoculation. — Billets distribués aux cochers de place pour parvenir à retrouver le curé de St-Jacques de la Boucherie.]

31 janvier. — [Le général de l'ordre des Prémontrés commence son travail chez l'archevêque de Narbonne pour la réforme des statuts.]

1er février. — [Arrêt du Conseil d'Etat qui soumet au dixième les pensions et gratifications.]

2 février. — [Le sieur Gardin, principal du collège de Louis-le-Grand, maintenu dans sa place par ordre du Roi.]

3 février. — On apprend que l'archevêque de Reims avait obtenu du Roi que tout ce qui se trouvait pour lors imprimé de la nouvelle édition du *Dictionnaire encyclopédique* qui se faisait aux frais des libraires Dessaint et Panckouke, chez le sieur Lebreton, imprimeur, rue de la Harpe, serait et demeurerait saisi (il y en avait, disait-on, trois volumes totalement finis) et que le lieutenant de police, qui d'abord avait consenti, sur les représentations des libraires, que cette édition fût déposée dans un magasin sur lequel il avait apposé les scellés, avait ensuite donné de nouveaux ordres pour que le tout fut transporté au château de la Bastille (1) et que le sieur d'Hémery avait été chargé d'exécuter ces ordres. On assurait que le chancelier avait reçu des libraires un présent de 1000 louis pour favoriser cette entreprise et que le sieur Corby, commissaire des guerres et ci-devant colporteur de livres, en avait reçu autant pour soudoyer les différentes personnes qui pourraient aider ces mêmes libraires de leur crédit.

Le même jour, à la Comédie-Italienne, vers le quatrième acte de la pièce qui s'y représentait et qu'il ne fut pas possible d'achever, il s'éleva une voix qu'on crut être partie de l'amphithéâtre et qui se mit à crier au feu, ce qui excita sur le champ la plus grande confusion, tout le monde cherchant à se sauver promptement. Quelques personnes mal intentionnées et qui probablement avaient occasionné tout exprès ce tumulte en profitèrent pour escroquer autant qu'elles le purent diamants et bijoux. On débitait que l'on avait arrêté 8 jeunes gens, tous

(1) Sur cette saisie qui fut maintenue jusqu'en 1776, on consultera le dossier 10305 de l'inventaire des Archives de la Bastille rédigé par M. F. Funck-Brentano (tome IX du *Catalogue des Manuscrits de l'Arsenal*), et l'article consacré à la première *Encyclopédie* dans la *Grande Encyclopédie* (tome XV), ainsi qu'un opuscule intitulé *Un Factum inconnu de Diderot* 1901, in-8).

très bien vêtus et qui composaient une petite société de filous qui commençait à faire l'essai des opérations qu'elle projetait pour les fêtes du mariage du Dauphin.

5 février. — Le même jour on apprend que la sentence du Châtelet de l'année dernière qui avait admis le sieur Mouton, ci-devant élève de notre Académie de peinture Royale à Rome, à faire la preuve par écrit des faits qu'il avançait contre le sieur Natoire, directeur de la même Académie, avait été confirmée au Parlement, et qu'on se disposait à juger au Châtelet sur cette preuve, sauf encore l'appel au Parlement.

5 février. — [Départ de l'archevêque de Lyon pour son diocèse ; il donne le visà au curé de Pomponne. — Lettre de l'archevêque de Paris au desservant de St-Séverin.]

7 février. — Ce jour, vers les six heures du soir, il s'éleva une espèce d'ouragan qui dura jusqu'au lendemain six heures du matin ; le vent était si furieux qu'il faisait tomber de tous côtés dans les rues beaucoup de tuiles et de plâtras ; il y eut des arbres de déracinés en plusieurs endroits, un entre autres dans la grande allée du Luxembourg qui conduit aux Carmes deschaux. Nombre de carreaux de vitres furent cassés en différentes maisons et étant obligé de sortir à six heures du soir, je fus presque enlevé de terre sur le quai de la Tournelle, près de l'hôtel de Nesmond.

8 février. — Ce même jour, il se répand que le duc de Choiseul avait fait lecture au conseil du Roi d'une lettre qu'il avait reçue de notre ambassadeur à la cour d'Espagne, contenant un détail des mieux circonstanciés du sage parti que venait d'embrasser le roi Charles III, pour remédier au dérangement de ses finances. Sur ce que les ministres de ce monarque lui avait proposé : d'abord de supprimer des pensions qui se payaient aux descendants de personnes qui avaient rendu des services à l'Etat, mortes depuis fort longtemps, et d'imposer ensuite sur ses peuples de nouvelles charges en exigeant d'eux quelque imposition, ce prince bienfaisant, après avoir demandé si l'on ne connaissait point d'autres remèdes que ceux que l'on venait de lui indiquer, avait répliqué : « J'en connais un, moi, dont je crois « devoir faire usage avant que de recourir à ceux-là ; c'est de « commencer par établir la plus grande économie dans les « dépenses de ma maison, et d'ordonner, jusque dans mes dépen-

« ses même personnelles, tous les retranchements justes et « raisonnables. Quand cette opération sera achevée, si elle ne « se trouve pas suffisante pour fournir les moyens de liquider « les dettes de mon Etat, on verra à prendre un autre parti « qui puisse me mettre dans le cas d'acquitter tous mes enga- « gements et l'on ne trouvera nulle résistance dans mes peuples « à m'aider autant qu'il le deviendra nécessaire, suivant les « circonstances, quand ils verront que je leur aurai montré « l'exemple le premier ». Tous les ministres avaient applaudi, suivant la lettre, à des dispositions si équitables et si généreuses. Le Roi de France et tous ceux qui assistaient à son conseil avaient, dit-on, écouté ce récit avec la plus grande attention et dans le plus grand silence. Tout le monde s'était retiré sur le champ sans se permettre de dire en aucune manière son avis sur un évènement qui semblait donner les plus fortes leçons dans un temps où il eût été plus nécessaire que jamais d'en faire usage. Le seul abbé Terray, nouveau contrôleur général, avait dit en s'en allant qu'un arrangement de cette espèce était bon pour l'Espagne, mais qu'en France, le roi devait se conduire tout différemment.

8 février.— [Le sieur Billiard, caissier de la ferme des Postes, décrété de prise de corps.]

9 février. — Ce jour, l'abbé Delamotte, prêtre du diocèse d'Orléans, l'un des docteurs exclus de la Faculté de théologie de Paris pour l'affaire de la constitution *Unigenitus*, chanoine et archidiacre de Sézanne, en l'église cathédrale de Troyes, ancien grand vicaire de feu M. Bossuet, évêque de cette ville, d'où il était exilé depuis nombre d'années, avec permission cependant de demeurer à Paris ou aux environs, et qui vivait retiré chez les prêtres de l'Oratoire de Notre-Dame des Vertus, au village d'Aubervilliers, meurt à 11 heures du matin, de la petite vérole, âgé de 74 ans, rue St-Dominique, faubourg St-Germain, maison de la dame de Chastelus. On regardait, et avec raison, cette mort comme une suite malheureuse de la pratique de l'inoculation, car dans cette même maison, on venait d'inoculer une personne, et on en avait fait un mystère. Cet évènement faisait désirer encore davantage qu'on pût prendre les moyens d'en arrêter les progrès. Dom Deforis, religieux bénédictin, du couvent des Blancs-Manteaux, et l'un des auteurs chargés du travail concernant la collection complète de

tous les ouvrages du grand Bossuet, dont on se proposait de donner une nouvelle édition, imaginant sans doute qu'il trouverait chez cet ecclésiastique beaucoup de renseignements et même des manuscrits dont il pourrait faire usage, crut devoir se transporter chez le lieutenant de police, dès qu'il fut instruit de son décès, et obtint de ce magistrat un ordre du Roi à l'aide duquel il se fit assister d'un commissaire et força le sieur Delamarre, exécuteur testamentaire, de lui remettre tous les papiers et tous les manuscrits du défunt. Quelques personnes blamèrent les procédés de ce religieux qui leur parut violent et assez extraordinaire.

Le même jour, on est assuré que les bruits qui avaient couru le mois précédent d'une suspension totale des travaux du bâtiment de l'église Ste-Geneviève, étaient destitués de tout fondement et que ce qui avait pu donner lieu à ces bruits, c'était le parti pris par les entrepreneurs de vendre leurs chevaux qui leur étaient à charge pendant l'hiver, se proposant d'ailleurs d'employer à l'avenir les voituriers ordinaires pour transporter la pierre, ne devant faire usage que du St-Leu, jusqu'à l'entablement qu'on devait poser cette année, après lequel il ne resterait plus qu'une seule assise de pierre dure à placer pour asseoir le commencement des voûtes. Il n'en était pas moins vrai que le sieur Patte, architecte, avait donné un mémoire pour décrier le plan du sieur Soufflot ; mais ce mémoire ne paraissait pas avoir fait une grande impression et n'avait point produit l'effet qu'il avait plu au public de lui attribuer.

9 février. — [Desservant nommé à St-Jacques de la Boucherie. Bruits relatifs à l'évasion du curé.]

12 février. — Ce jour, Henry Camille, marquis de Béringhen, chevalier des ordres du Roi, premier écuyer de S. M., gouverneur des ville et citadelle de Châlons-sur-Saône, lieutenant général pour S. M. de la province de Bourgogne en Châlonnais, gouverneur du château de la Muette et de Madrid, capitaine du parc et des chasses du bois de Boulogne, meurt subitement après dîner de la goutte remontée dans la poitrine, en son hôtel, rue St-Nicaise, âgé de 76 ans.

15 février. — Les grand-prieur et chanoines réguliers de l'abbaye royale de St-Victor, font célébrer la messe annuelle et solennelle, fondée en 1764, pour la conservation du Roi et de la famille royale. (Le Roi entrait ce même jour dans la 71e

année de son âge). Les personnes distinguées qui y assistaient étaient, pour le clergé : 1° Le coadjuteur de l'archevêché de Reims (de Talleyrand-Périgord), l'évêque d'Orléans (de Jarente) le prince Louis de Rohan, coadjuteur de l'évêché de Strasbourg, l'évêque de Tarbes (Duvivier de Lorry), l'évêque de Coutances (de Talaru de Chalmazel), le ci-devant évêque de St-Brieuc, nommé depuis peu à l'évêché de Rennes (Bareau de Girac), et l'abbé de Chalabre, nommé à l'évêché de Saint-Pons, qui n'était pas encore sacré. Un seul curé de Paris, celui de la Madeleine en-la-Cité (Denoux). Point de général d'ordre, mais seulement quelques députés de différentes maisons religieuses et de différents chapîtres. Pour les laïques, trois cordons bleus, savoir : le prince de Tingry, le marquis de l'Hôpital et le B^on de Montmorency, deux autres seigneurs, le jeune duc de Luxembourg et le duc de Tresme ; le sieur de St-Julien, caissier général du clergé ; une seule dame de condition, la princesse de Tingry. On remarqua qu'il n'y avait aucun ministre, comme l'année précédente. Le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, qui avait officié pontificalement, fort étonné de se trouver seul, les autres évêques ne s'étant point rendus à l'invitation qui leur fut faite sur le champ par le prieur, dîna au réfectoire avec le Prieur, le sous-prieur, son gentilhomme, ses aumôniers et le sieur Danjean, architecte de l'abbaye. On servit à ce prélat, d'éminent appétit, un repas très mesquin et des plus mal ordonnés. Il est bon d'observer, à l'occasion de cette messe que, quoique l'archevêque de Lyon eût déjà payé une somme de 60.000 livres, ès mains du sieur de Saincy, trésorier des économats, à raison de 10.000 livres de retenue accordés par le Roi chaque année sur le revenu de l'abbaye et destinés soi-disant à amplifier le bâtiment de la bibliothèque, il n'avait pas encore été délivré un sol aux religieux, auxquels même on ne faisait entrevoir aucune espérance de jamais toucher cet argent ; au moyen de quoi ils en étaient uniquement pour les frais de la solennité qui se montaient à plus de 500 livres. On était étonné avec raison d'une pareille conduite de la part de l'évêque d'Orléans, à qui le Roi avait confié la direction générale des économats.

15 février. — [Appel comme d'abus des chanoines de St-Benoît et de ceux de St-Médéric d'une ordonnance de l'archevêque de Paris jugée en la Grand-Chambre.]

21 février. — [Deux arrêts du Conseil d'Etat, l'un portant suspension

du payement des billets de fermes et l'autre suspension de celui des rescriptions sur les receveurs généraux des finances. — Bénédiction de deux cloches de la paroisse St-Eustache. — Bruits publics concernant le curé de St-Jacques de la Boucherie. — Le pain diminue de prix dans les marchés.]

22 février. — On apprend qu'il s'était élevé entre le Parlement et le Châtelet une espèce de conflit de juridiction relativement à l'instruction du procès du sieur Billiard, ci-devant caissier de la ferme des Postes, d'où il pourrait bien résulter, disait-on, que la connaissance de toute cette affaire fût attribuée au Parlement pour y être jugée directement et en dernier ressort.

23 février. — On est informé par la *Gazette de France* que le sieur abbé Terray, contrôleur général nommé par le Roi ministre d'Etat, avait pris séance au Conseil en cette qualité le 18 du même mois.

24 février.— [Publication d'un édit du Roi, enregistré au Parlement qui rétablissait la constitution des rentes au denier vingt.]

26 février. — [Le P. Ruelle, chanoine régulier de St-Victor, interdit par M. l'archevêque.]

28 février. — [Publication d'un arrêt du Conseil d'Etat concernant les contrats et effets payables au porteur. — Parti pris pour un temps par le sieur Mayer, curé en possession civile de la cure de St-Cloud. — Viande taxée à 8 sols 3 deniers la livre à l'Hôtel-Dieu pendant le Carême.]

1er mars. — Il se répand que le Conseil qui s'était tenu à Versailles, le dimanche précédent, avait été si tumultueux qu'on ne se souvenait, pas depuis fort longtemps, d'en avoir vu un semblable. L'abbé Terray, contrôleur général, avait, suivant ce qu'on assurait, tiré à boulets rouges sur le duc de Choiseul, avec lequel il avait eu une prise violente relativement au compte qu'il voulait qu'il rendît des sommes immenses qui lui avaient passé par les mains depuis qu'il était chargé du département de la Guerre et de celui des Affaires étrangères. On continuait de publier qu'il s'était formé un puissant parti pour ruiner ce ministre et que la Ctesse du Barry, le Chancelier, ainsi que les ducs d'Aiguillon et de Richelieu, en étaient les principaux arcs-boutants.

Le même jour, on est informé qu'il avait été décidé à l'assemblée générale des anciens de l'ordre des avocats que Me Le Blan, avocat du frère Quoinat, religieux de l'ordre de Prémontré,

réclamant contre ses vœux, ne serait point rayé du tableau. On ne fut point étonné de l'indulgence de l'ordre dans une occasion où il semblait qu'il eût dû se piquer de sévérité et d'exactitude, Me Le Blan s'étant rendu, au jugement des personnes sensées, extrêmement répréhensible, attendu les sollicitations du Premier président et du Procureur général qui ne voulurent pas souffrir que le public fût mis à portée d'établir le parallèle entre la conduite des avocats et celle du Parlement qui s'était permis contre toutes les règles de réformer son arrêt et de le faire imprimer tout différent de ce qu'il avait été prononcé à l'audience.

2 mars. — Ce jour, il se répand un bruit que le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi et notre ambassadeur auprès du Saint-Siége, trahissait nos intérêts en ce qu'il ne secondait nullement les intentions du ministère par rapport à l'entière dissolution de l'Institut des Jésuites, sollicitée vivement par toutes les puissances de la maison de Bourbon, et que s'il continuait à se comporter toujours de la même manière, il pourrait bien se faire qu'on le rappelât pour lui substituer quelqu'un de plus zélé et en qui l'on put avoir plus de confiance.

Ce même jour, le Parlement, toutes chambres assemblées, nomme des commissaires pour examiner plusieurs édits et une déclaration du Roi proposés à l'enregistrement. Il est arrêtt que ces commissaires feraient leur rapport le mardi suivané du même mois.

3 mars. — On apprend que les fermiers généraux avaient obtenu que le commis de la Barrière de la Conférence, qui n'avait été atteint et convaincu que par son simple aveu, d'avoir volé et jeté ensuite dans les fossés du Cours, la dame Rebours, dont le cadavre y avait été trouvé le samedi matin, 27 janvier précédent et qu'il s'était chargé de reconduire chez elle, afin de la garantir de tout fâcheux évènement, fût détenu et enfermé pour le reste de ses jours dans les cabanons du château de Bicêtre.

5 mars. — On est informé par la *Gazette de France* que l'archiduchesse Marie-Antoinette, sœur de l'Empereur et notre future Dauphine, devait arriver à Strasbourg le 7 mai suivant, à Compiègne le 12 du même mois, le 15 au château de la Muette et le

16 à Versailles, où l'on imaginait que le mariage pourrait bien se célébrer le même jour ou le lendemain.

6 mars. — Les commissaires nommés pour examiner les nouveaux édits ayant fait leur rapport au Parlement, toutes les chambres assemblées, après qu'il en eut été délibéré, il fut arrêté qu'il serait fait au Roi de très humbles et très respectueuses remontrances, et qu'on y travaillerait le même jour, quoique le Roi eut dit au Premier président, qui avait été mandé à Versailles le dimanche précédent, qu'il ne voulait point de remontrances, que la situation de ses affaires exigeait absolument l'enregistrement de ces édits, que ce seraient les derniers qu'il ferait présenter à son Parlement et qu'il lui saurait gré de faire tout ce qui dépendait de lui pour qu'on les enregistrât sans délai.

7 mars. — On disait que la cour venait encore de faire proposer à M. de La Chalotais, par le sieur Duclos, l'un des Quarante de l'Académie Française, envoyé à Saintes tout exprès, un nouvel accommodement dont les conditions étaient d'ériger ses terres en marquisat, d'insérer, dans les lettres patentes d'érection qui seraient enregistrées au Parlement, les éloges les plus propres à le justifier et les plus capables d'effacer les mauvaises impressions qu'on avait cherché à donner contre lui, de le faire Procureur général honoraire, et son fils président à mortier ; on assurait qu'il avait refusé constamment de se rendre à ses propositions.

7 mars. — [Nouvelles de Rennes concernant l'arrêt rendu par le Parlement de cette province contre les ci-devant soi-disant Jésuites, — Assemblée provinciale tenue à l'archevêché de Paris pour députer à l'Assemblée générale du Clergé.]

8 mars. — Il se répand dans le public un mémoire manuscrit pour le sieur Rivot, curé de Gentilly, arrêté d'une manière aussi scandaleuse que surprenante par le commissaire Sevreau, le 31 octobre 1769 et enfermé à St-Lazare. Ce mémoire tendait à justifier ce curé des imputations atroces et calomnieuses dont on avait eu la noirceur de le charger ; lui-même l'avait composé, et l'on trouvait qu'il avait parfaitement bien rempli son objet ; il était pour lors un peu moins resserré et commençait à voir du monde. On assurait que le duc d'Aiguillon avait sollicité et obtenu la lettre de cachet, en vertu de laquelle il avait été enlevé de son presbytère, pour favoriser l'entreprise

formée par la duchesse de Villeroy, dame du lieu, de se débarrasser de son curé qui s'était opposé à ce que les habitants lui cédassent le terrain d'une ruelle qu'elle se proposait d'enclore dans son jardin.

9 mars. — [Le sieur abbé Grisel arrêté et conduit à la Bastille comme impliqué dans l'affaire du sieur Billiard.]

10 mars. — Le Premier président ayant été mandé à Versailles, le Roi lui dit qu'il ne recevait que le mercredi suivant 14 du même mois, à 6 heures du soir, les remontrances de son Parlement, par rapport aux nouveaux édits ; on disait que l'abbé Terray, contrôleur général, était fort intrigué d'une conversation de 3 heures que le duc de Choiseul avait eue avec le Roi chez la C^tesse^ du Barry, et dont il n'avait pu pénétrer l'objet, ni le résultat ; on assurait que le crédit du Chancelier qui avait inutilement tenté à différentes reprises de devenir premier ministre, diminuait sensiblement, ce qui ne pouvait qu'affaiblir celui du nouveau contrôleur.

12 mars. — [Un soldat réformé, condamné par arrêt du Parlement à être rompu à St-Denis pour assassinat.]

13 mars. — Les Chambres du Parlement s'étant assemblées pour la lecture des remontrances qui devaient être présentées le lendemain au Roi, à l'occasion de l'enregistrement des nouveaux édits, il s'éleva d'assez vives discussions entre le Premier président et les commissaires qui avaient travaillé à rédiger ces remontrances. Il en avait été composé de deux sortes, les premières vives et fortes, les secondes beaucoup plus modérées ; on reprocha au Premier président en face et sans ménagement, de s'être abouché avec les ministres, d'avoir cherché à se ménager les faveurs de la Cour aux dépens de son honneur, en faisant prévaloir les dernières remontrances sur les premières, de sacrifier les intérêts de sa Compagnie à son ambition.

14 mars. — [Assemblée de tous les députés à l'assemblée générale du clergé chez l'archevêque de Reims, président, les noms de ces députés. — Réponse du Roi aux remontrances du Parlement sur les nouveaux édits.]

15 mars. — Ce jour, le sieur de Roquemont, commandant du guet, reçoit un ordre du Roi de se transporter au château de Vincennes avec main forte et une lettre pour le gouverneur de ce château. Comme il se trouvait incommodé ce jour-là au point

de ne pouvoir sortir, il chargea de cette expédition un officier de sa troupe qui, s'y étant rendu, et ayant remis au gouverneur la lettre dont il était porteur, le gouverneur, après lui avoir dit de faire rafraîchir ses cavaliers, pendant qu'il se disposait à exécuter les ordres du Roi, effectivement fit atteler une voiture à 6 chevaux dans laquelle furent remis 6 prisonniers, que l'officier de guet conduisit sur le champ à la Bastille. On disait que ces 6 prisonniers, détenus depuis un certain temps, se trouvaient impliqués dans l'affaire du sieur Billiard, caissier de la ferme des Postes, ce qui donnait lieu à cette translation qui fournissait matière à nombre de conjectures.

16 mars. — Ce jour la procession du recteur et des 4 Facultés de l'Université qui a coutume de se faire tous les 3 mois, part du collège Louis-le-Grand, entre 9 et 10 heures du matin, pour se rendre en l'église paroissiale de St-Nicolas-du-Chardonnet, rue St-Victor, et passe par la porte St-Jacques, l'Estrapade, la rue des Fossés-St-Victor. Le sieur Antoine Hylaire, docteur de la maison et société de Sorbonne et curé de cette paroisse, officie à la grand'messe au milieu de laquelle le sieur Sémiliard, frère d'un notaire du même nom, docteur en théologie et curé du Tremblay, diocèse de Paris, fait suivant l'usage un discours sur l'incrédulité qui annonçait du talent et de l'esprit. Le recteur en place était le sieur abbé Jacquin, principal du collège de la Marche, élu au mois d'octobre 1769. J'assistai à cette procession en ma qualité de libraire avec les sieurs Guillaume-Nicolas Desprez et Jacques-Etienne l'aîné, anciens adjoints, et les sieurs André-Charles Cailleau, Paul-Denis Brocas, Philippe Denis, Langlois fils et Louis-Nicolas Prévost. Nous ne nous trouvâmes que 7 de 12 qui avaient été mandés à l'ordinaire suivant leur tour. Il arriva assez plaisamment qu'un âne qui se trouvait sur le passage de la procession, au moment qu'elle tournait la rue des Noyers, pour retourner au collège de Louis-le-Grand, s'étant avisé de braire le plus éloquemment du monde, nombre de personnes ne purent s'empêcher de rire de tout leur cœur, prenant sans doute un aussi singulier impromptu de la part de la bête, pour une espèce de compliment fait aux différents suppôts de l'Université qu'on jugeait depuis longtemps avoir si prodigieusement dégénéré de leurs scientifiques et vénérables prédécesseurs.

Le même jour, une sentence rendue au parc civil du Châtelet

de Paris, condamna par défaut le sieur Natoire, directeur de notre Académie de peinture et de sculpture à Rome, à 20.000 livres de dommages-intérêts envers le sieur Mouton, ci-devant élève de cette Académie, et à tous les dépens, la sentence affichée, aux frais du sieur Natoire, au nombre de 500 exemplaires. Le sieur Natoire avait refusé de se soumettre à la première sentence, quoique confirmée par arrêt du Parlement, qui avait admis le sieur Mouton à faire preuve par écrit des faits qu'il alléguait contre lui, et il n'avait en aucune manière contredit ces faits.

19 mars. — Il se répand un bruit que l'official du chapitre de l'église de Paris, et Morin Dumarais chanoine, vice-gérant pour le doyen et l'official métropolitain Robineau-Duboisbasset, chanoine, revendiquaient la personne du sieur abbé Grisel, en sa double qualité de prêtre et de bénéficier de la cathédrale, pour lui instruire son procès concurremment avec les juges laïques. On s'étonnait beaucoup, en supposant que ce bruit fut fondé, que le doyen (l'abbé Tudert, conseiller d'honneur au Parlement), se fut prêté à une pareille démarche qui ne pouvait faire honneur au chapitre et qui pouvait être vaine et infructueuse vu la nature de l'affaire dans laquelle cet ecclésiastique avait le malheur de se trouver impliqué.

21 mars. — On apprend que le sieur Tournefort, contrôleur et premier commis de la ferme des Postes, qui avait été arrêté et décrété de prise de corps, en même temps que le sieur Billiard comme soupçonné d'avoir part à sa banqueroute, venait d'être mis en liberté, à la charge de se représenter toutes fois et quand il serait jugé nécessaire.

22 mars. — On apprend que le C^te^ de St-Florentin, (Phélipeaux), ministre et secrétaire d'Etat, chancelier, surintendant des finances de l'ordre du St-Esprit, ayant proposé au Roi de faire payer sa charge dont il désirait se démettre à Georges-Louis Phélipeaux, archevêque de Bourges, son neveu, le chancelier de Maupeou instruit de sa démarche et cherchant à se décorer du cordon bleu pour satisfaire l'excessive ambition qu'on lui connaissait, avait prié le Roi de trouver bon que cette charge passât auparavant sur sa tête, ce qu'il n'avait point eu de peine à obtenir. On disait que l'évêque d'Orléans (de Jarente) prélat commandeur de l'ordre, ayant cherché à persuader au

clergé, comme il se l'était persuadé à lui-même, que l'archevêque de Bourges avilissait en quelque sorte le rang épiscopal en acceptant le cordon bleu par charge, avait été fortement relancé par le Cte de Maurepas, à qui il en avait porté ses plaintes, comme étant le chef de la famille des Phélipeaux et que ce seigneur lui avait fait sentir son erreur, en lui apprenant, ce qu'il ignorait sans doute, savoir : que des princes du sang et des cardinaux entre autres, le cardinal de Bourbon,n'avaient point rougi de posséder cette charge, pour laquelle il fallait faire autant de preuves de noblesse que pour être admis dans l'ordre en qualité de chevalier-commandeur, et qui d'ailleurs ne pouvait être que très honorable, en ce qu'elle mettait le titulaire en possession du droit d'être placé le premier auprès de la personne du Roi dans toutes les cérémonies de l'ordre.

23 mars. — Le Cte de St-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, l'abbé Terray, ministre d'Etat, contrôleur général des finances, de Boullongue, conseiller d'Etat, intendant des finances, et de Marville, conseiller d'Etat, qui le mercredi précédent avaient rendu visite à l'assemblée générale du clergé, en qualité de commissaires du Roi, se transportent pour la seconde fois aux Grands Augustins, à l'effet d'y faire à l'assemblée, au nom de S. M. la demande du don gratuit. Après que, vers les 11 heures du matin, on eut averti les députés que MM. les commissaires étaient arrivés dans leur salle et que les deux nouveaux agents généraux du clergé se furent rendus auprès d'eux, deux archevêques, deux évêques et quatre députés du second ordre se détachèrent pour aller au devant desdits commissaires, seulement à l'angle du cloître, d'où ils accompagnèrent jusque dans la salle d'assemblée, où après avoir salué, s'être assis et couverts, l'abbé de Cicé, l'un des deux anciens agents ayant fait lecture de la lettre de cachet, le Cte de St-Florentin adressa à l'assemblée un discours dans lequel, après avoir fait le tableau des malheurs de l'Etat et des secours prompts que ces malheurs exigeaient, il fit valoir les ressources fécondes que le Roi avait trouvées en tous temps dans les trésors des sanctuaires et le zèle de son clergé, et demanda de la part de S. M. un don gratuit de 16 millions, et annonça combien il était important, attendu les circonstances, de prendre les moyens les plus simples pour en faciliter et en accélérer l'emprunt. L'archevêque de Reims, président, répondit par un autre discours dans lequel, après

avoir exposé combien il était touché de la vive peinture qui venait d'être faite des maux de l'Etat, il déclara qu'on allait délibérer sur la demande faite par le Roi et dit que le clergé, dans ses délibérations, ne perdrait jamais de vue que ses biens étaient le patrimoine des pauvres : il insista sur ce que ses dons étaient libres et volontaires ; il termina son discours en invitant les commissaires à s'employer auprès du Roi pour procurer le rappel des infortunés prêtres qui gémissaient depuis longtemps sous le joug du bannissement ou de l'exil. Cette demande, s'écria-t-il en finissant, est le vœu unanime de toutes nos provinces et elle sera toujours l'objet de nos instances les plus vives et les plus réitérées. On assurait que son discours avait fini en 1765 par la même demande qui n'avait point eu d'effet, mais on appréhendait cette fois-ci un meilleur succès, qui, loin de rétablir la paix, ne ferait, au contraire, qu'enhardir les amateurs du trouble et du désordre, en échauffant les esprits schismatiques par l'espérance, non seulement de l'impunité, mais même des récompenses. Les deux discours finis, les commissaires du Roi furent reconduits dans leur salle dans le même ordre et avec les mêmes cérémonies qu'ils en étaient venus, pour y attendre le résultat de la délibération qui fut d'accorder au Roi le don gratuit demandé.

Le même jour, les chambres du Parlement s'étant assemblées pour délibérer sur l'envoi qui venait de leur être fait par le Parlement de Rennes, de pièces ayant rapport à l'affaire de MM. de La Chalotais et du duc d'Aiguillon, comme le Premier président qui ne parut point au Palais, avait fait dire qu'il était indisposé, l'assemblée sur cet objet fut remise à la huitaine.

27 mars.— [Scellé apposé chez l'abbé Grisel levé en sa présence.]

28 mars. — [Assemblée des Chambres du Parlement. — Paquet reçu de Rennes concernant l'affaire du duc d'Aiguillon et de MM. de La Chalotais ; convocation des Princes et Pairs. Lettre du Parlement de Bretagne à M. le Chancelier en lui envoyant les charges et informations contre le duc d'Aiguillon. — Remontrances de la commission intermédiaire des Etats du Roi.]

29 mars.— On apprend que le sieur Mirout et autres personne, qui avaient été arrêtées et constituées prisonnières relativement à l'affaire du sieur Bernard, curé de la paroisse de St-Jacques-de-la-Boucherie, qui avait disparu le 16 janvier précédent, venaient d'être mises en liberté, et l'on débitait que bientôt

on serait informé d'une résignation faite par ce curé qu'on assurait exister encore sans qu'on connût le lieu de sa retraite, ce qui semblait détruire au moins en partie tous les anciens bruits qui avaient couru sur son compte.

31 mars. — Ce jour, le corps de Maria-Marguerite-Madeleine-Adélaïde de Castellane, épouse de Charles-Emmanuel-Marie-Magdelon de Vintimille, marquis du Luc, colonel du régiment royal corse, décédée le jeudi précédent 29 du même mois, en son hôtel rue Neuve-des-Bons-Enfants, dans sa 23e année, est présenté à 7 heures du soir en l'église de St-Eustache sa paroisse et transportée ensuite en celle de Notre Dame où il il est inhumé dans le caveau de la chapelle concédée par le chapitre à feu M. de Vintimille du Luc, archevêque de Paris, pour servir de sépulture à toute sa famille. Elle était morte des suites d'une fausse couche occasionnée par la trop grande ardeur avec laquelle elle s'était livrée au plaisir de la danse pendant le carnaval.

31 mars. — [Le curé de St-Denis, exilé à 10 lieues de sa cure, obtient permission du ministre de passer par Paris pour se rendre à Lyon et y faire juger son affaire à la primatie. — Refus de sacrements par un porte-Dieu de la paroisse St-Etienne-du-Mont, réparé par la prudence du curé.]

1er avril. — Ce jour, l'abbé Couturier, supérieur du séminaire Saint-Sulpice et abbé commanditaire de l'abbaye de Chaume (Ordre de St-Benoit, diocèse de Sens) depuis l'année 1732, meurt sur le soir dans le dit séminaire, âgé de 83 ans ; cet ecclésiastique était devenu fameux dans le monde, par la confiance singulière dont feuë S. E. le cardinal de Fleury l'avait honoré, par le grand nombre d'abbés de distinction qui s'étaient formés sous lui au saint Ministère et qu'il avait fait élever à l'épiscopat par son immense crédit sur l'esprit de ce premier Ministre et de feu M. Boyer, évêque de Mirepoix, son successeur ; on assurait qu'il avait refusé lui-même plusieurs évêchés ; on disait aussi qu'on attendait sa mort pour transférer le séminaire dans les bâtiments du noviciat des ci-devant soi-disants Jésuites, rue du Pot de Fer, et démolir l'ancien bâtiment dont le terrain devait contribuer à former une grande place devant le portail de l'église paroissiale qui se trouvait presque achevé pour lors.

2 avril. — [Cause jugée en la Grand-Chambre du Parlement entre le sieur Alliot, fermier général, et son fils qui avait épousé la fille d'un chirurgien d'Aubervilliers.]

3 avril. — Les prince et les pairs s'étant rendus au Parlement toutes les chambres assemblées, après qu'il eut été fait

lecture des nouvelles lettres patentes du Roi qui ordonnaient la translation de tout le parlement à Versailles pour y instruire et juger sous les yeux de S. M. le procès du duc d'Aiguillon, pair de France, et qu'on eut délibéré sur icelles, elles furent enregistrées avec trois modifications : la première, que les suffrages ne seraient gênés en aucune manière ; la seconde que les avis seraient recueillis à haute et intelligible voix ; et la troisième, qu'aucun étranger ne pourrait être admis aux séances. Après quoi il fut arrêté qu'il serait fait au Roi des représentations sur cette translation comme étant dispendieuse, embarrassante, préjudiciable au bien public et aux intérêts particuliers.

4 avril. — [Le Parlement se rend à Versailles où le Roi devait tenir la première séance de sa Cour des Pairs pour commencer l'instruction du procès du duc d'Aiguillon.]

10 avril. — [Sentence de la Primatie de Lyon en faveur du curé de l'île St-Denis.]

11 avril. — Ce jour qui était le mercredi Saint, Madame Louise-Marie de France, née à Versailles le 15 juillet 1737, touchée du désir de se consacrer à Dieu et en ayant obtenu le consentement du roi, son père, part de cette ville à 7 heures du matin pour se rendre au monastère des religieuses Carmélites de la ville de St-Denis, où elle se proposait, à ce qu'on assurait, de prendre bientôt l'habit, accompagnée de deux dames d'honneur, M^me^ de Guistelle et M^me^ de Périgord. En passant à Sèvres, elle dit à ces dames : « Vous croyez peut-être que je vais à Paris, point du tout, c'est à St-Denis que je vous mène ; » A quoi l'une des deux ayant répondu : « Madame, puisque vous allez à Saint-Denis, je vous prierai de me permettre de voir une amie que j'ai aux Carmélites », à quoi la princesse répliqua : « Cela vous sera facile, car je vais précisément dans ce couvent ». Dès qu'on fut arrivé au monastère, elle entra seule et très promptement dans l'intérieur de la maison et laissa les deux dames dans un parloir. Après qu'elle eut été reçue par la supérieure à laquelle on prétendait qu'elle avait demandé trois grâces : la première de la regarder comme sa fille ; la seconde, que toutes les religieuses la regardassent comme leur sœur ; et la troisième que personne ne l'employât pour rien obtenir en cour. Les religieuses et toutes les personnes de maison lui rendirent leurs respects et on la conduisit à la cellule qui lui avait été préparée conformément aux ordres donnés à la supérieure par l'arche-

vêque de Paris, que le Roi avait prévenu en lui recommandant le secret le samedi précédent, jour que les ducs et pairs se trouvaient assemblés à Versailles pour l'affaire du duc d'Aiguillon ; car toute la cour ignorait que M^me^ Louise dut prendre ce parti. Elle alla ensuite au parloir retrouver les deux dames auxquelles elle dit qu'elles pouvaient s'en retourner, attendu que, pour elle, elle restait dans le couvent. Les deux dames, fort surprises, ayant beaucoup insisté sur ce qu'elles répondaient de sa personne, elle leur exhiba la permission qu'elle avait eue du Roi, pour cela. On disait que depuis plus de cinq ans elle s'occupait de ce pieux projet, qu'elle désirait beaucoup le mettre à exécution et qu'elle avait été bien aise de quitter la cour avant toutes les fêtes qu'on se préparait à y donner pour le mariage de M. le Dauphin qui était fixé au 16 mai suivant. On assurait aussi qu'elle avait déclarée qu'elle voulait être traitée comme toutes les autres religieuses sans aucune distinction et suivre la règle dans toute son étendue ; qu'elle ne désirait être ni fondatrice, ni bienfaitrice et qu'elle avait prié le Roi de ne rien lui donner qu'une simple dot, suivant les uns, de 12.000 livres et suivant les autres, de 24.000 livres. Elle n'avait retenu personne auprès d'elle pour la servir ; on disait encore qu'elle avait fait un testament qui ne devait être ouvert que lorsqu'elle aurait fait profession. Elle avait pris pour directeur, depuis environ 4 ans, l'abbé Quévenet, chanoine de l'église cathédrale de Chartres, qu'elle tenait fort assujetti depuis ce temps et de qui elle exigeait qu'il vint loger à St-Denis près des Carmélites. On raisonnait très diversement à la Cour, comme à la ville sur la démarche inattendue que venait de faire cette princesse, chacun en parlait suivant qu'il était affecté. Elle se trouvait tout à la fois exposée à une critique amère de la part des uns et à des éloges outrés de la part des autres. Les personnes les plus raisonnables doutaient fort que la faiblesse de sa santé pût lui permettre de soutenir longtemps les grandes austérités de la règle qu'elle venait d'embrasser.

Le même jour, on ne me fait payer le pain au marché que sur le pied de 2 sols 6 deniers la livre et il y en avait pour le pauvre a 2 sols et peut-être à moins, ce qui adoucissait en quelque manière les maux que faisait souffrir au peuple la cherté de tous les comestibles. On désirait que cela pût durer longtemps.

13 avril. — [Publication d'un arrêt du Conseil d'Etat portant dissolution de la Compagnie des Indes.]

14 avril. — Le sieur de Roquemont, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, commandant du guet d'ordonnance à pied et à cheval, gendre du feu sieur Duval, auquel il avait succédé dans cette place, et chevalier de l'Etoile, c'est-à-dire commandant du guet ancien rétabli depuis quelques années et connu sous le nom de guet de l'Etoile, meurt sur les 3 heures du matin en sa maison, rue Meslay, porte St-Martin, âgé de 54 ans, et est inhumé le lendemain au soir avec beaucoup de pompe, en l'église de St-Nicolas-des-Champs, sa paroisse. Il se répandit un bruit qui ne laissa pas que de prendre faveur dans le public, qu'il avait été tué d'un coup d'épée sur le boulevard, par le frère du sieur Colet d'Hauteville, ancien munitionnaire des vivres, avec lequel il avait eu dispute au jeu ; d'autres personnes soutenaient au contraire qu'il était mort dans son lit, d'une attaque de goutte qui le faisait souffrir depuis quelque temps et que les médecins n'avaient pas traitée comme il convenait ; que son corps avait été ouvert et qu'on lui avait trouvé trois pintes d'eau dans la poitrine. De quelque façon qu'il fût mort, comme il n'existait plus, la place de commandant du guet d'ordonnance à pied et à cheval fut accordée par le Roi, à son fils qui n'était encore âgé que de 16 ans, à condition qu'un ancien capitaine de grenadiers, parent du jeune homme, commanderait à son lieu et place, jusqu'à ce qu'il fût en état de commander par lui-même. Quant à la place de chevalier de l'Etoile, ou commandant du guet rétabli, elle fut donnée à un ancien militaire qu'on disait se nommer Lelaboureur.

Le même jour, on me fait payer la viande à la boucherie sur le pied de 9 sols la livre, forçant même de prendre des os et ce qu'on appelle de la *réjouissance* ; nombre de personnes la payaient 10 sols pour être un peu moins mal servies. On ne pouvait concevoir la cause de cette augmentation qui devenait très onéreuse pour bien des gens. Provenait-elle d'une disette réelle de l'espèce ou de quelque nouvelle maltôte établie dans le commerce des bestiaux ? C'était comme une espèce de problème que personne ne voulait résoudre.

21 avril. — Empoisonnement accidentel chez les Filles de la Croix, du cul-de-sac Guéménée, de petites filles de la paroisse St-Paul, qui avaient fait ce jour-là leur première communion.]

23 avril. — Les Comédiens français ordinaires du Roi représentent pour la première fois sur le grand théâtre du château des Tuileries, que l'Opéra venait de quitter pour retourner au Palais-Royal, dans la salle neuve qui se trouvait totalement finie. Ce qui donnait lieu à la translation de ces comédiens, très incommode pour le public, c'était la vétusté du bâtiment qu'ils occupaient dans le faubourg St-Germain, près la rue de Bussy, qui menaçait absolument ruine, ce qui mettait le gouvernement dans le cas de s'occuper sérieusement d'un projet de nouvelle construction, qu'on se proposait, disait-on, d'exécuter sur partie du terrain de l'hôtel de Condé, dès que le prince de Condé serait en possession du palais Bourbon, rue de l'Université, dont les embellissements et les augmentations devaient être bientôt achevés.

24 avril. — Le mariage de Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, duc de Bourbon, âgé de 14 ans (étant né à Paris le 13 avril 1756) avec Mlle Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, âgée de près de 20 ans,étant née à St-Cloud le 16 juillet 1750, se célèbre dans la chapelle du château de Versailles, en présence du Roi, de la famille royale et de toute la Cour ; l'archevêque, duc de Reims, grand aumônier de France, leur donne la bénédiction nuptiale en présence du sieur Allard, curé de la paroisse. Cette cérémonie se fit avec beaucoup de simplicité ; il y eut seulement sur le soir Grand Jeu et ce qu'on appelle Banquet royal, où furent admis M. le C^te^ d'Artois et Madame, qui venaient d'être confirmés et de faire leur première-communion. Le prince de Condé emmena ce jour même le prince de Bourbon, son fils, au château de Chantilly et M^me^ la duchesse de Bourbon se rendit à l'abbaye de Panthémont, rue de Grenelle, faubourg St Germain, avec Mlle de Condé, sa belle-sœur, âgée de 13 ans, qu'on avait fait revenir de l'abbaye de Beaumont-les-Tours, où elle avait été élevée sous les yeux de Mlle de Vermandois (Henriette-Louise-Marie-Françoise-Gabrielle de Bourbon-Condé, sa grand'tante paternelle) qui en était abbesse. La duchesse de Bourbon devait demeurer au couvent jusqu'à ce que le duc son époux, qui était trop jeune, eût achevé un voyage d'environ 18 mois, qu'on se proposait de lui faire faire dans les Cours étrangères, après toutes les fêtes du mariage de M. le Dauphin.

24 avril. — [Jugement du procès du sieur Billiard au Châtelet reculé.]

26 avril. — M. l'archevêque de Paris fait dans l'église de Notre-Dame la bénédiction des drapeaux et étendards des compagnies des gardes de l'Hôtel de Ville à pied et à cheval. On venait de faire des changements considérables dans l'uniforme de ces gardes, qu'on avait rendu beaucoup plus leste et beaucoup plus élégant qu'il ne l'avait été jusqu'alors. On avait retranché de dessus leurs bandoulières le cartouche aux armes du Roi et celui des armes de la Ville, qu'on y voyait auparavant brodés en or et en relief. Elles étaient travaillées à peu près dans le goût de celles des gardes du Roi, mais brodées en losange, les unes sur un fond rouge, les autres sur un fond blanc, d'autres sur un fond vert, d'autres sur un fond bleu pour distinguer les 4 compagnies.

26 avril. — [Bénédiction des drapeaux des compagnies des gardes de la ville à Notre-Dame.]

27 avril. — Assommeur dans les rues de Paris rompu vif en place de Grève par arrêt du Parlement.]

28 avril. — [Augmentation du prix du pain dans les marchés.]

30 avril. — Ce jour, vers les 3 heures de l'après-midi, M. le C^te^ de St-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département de Paris, et M. de Sartine, conseiller d'Etat et lieutenant général de Police, se rendent au Cours-la-Reine, où ils trouvent sous les armes les compagnies du guet d'ordonnance à pied et à cheval. Le sieur de Roquemont fils y est proclamé en leur présence, commandant à haute et intelligible voix, ainsi que le sieur Lelaboureur, ancien capitaine de grenadiers royaux et chevalier de St-Louis, comme chargé d'exercer jusqu'à la majorité du dit sieur Roquemont ; ils avaient été reçus tous deux au Châtelet, l'un des jours précédents. Les soldats du guet à pied font l'exercice et toutes les évolutions militaires avec la plus grande agilité et la plus grande précision ; ils défilent ensuite ainsi que les cavaliers, en présence du ministre, du magistrat et des commandants.

Le même jour, on apprend que le sieur Dardet, curé de l'île St-Denis, de retour de Lyon, venait de faire signifier à M. l'archevêque de Paris la sentence de la primatie qui annulait celle de son officialité, que l'on continuait de se donner de grands mouvements pour obtenir la révocation de la lettre de cachet qui le forçait de se tenir à 10 lieues de la cure. Le sieur Quatremère, marchand drapier, actuellement juge consul homme

jouissant d'une certaine considération dans la bourgeoisie, était celui qui, sans connaître en aucune manière ce curé et sur la simple recommandation de personnes dignes de foi qui lui avaient exposé les malheurs et la vexation horrible à laquelle il se trouvait en butte, lui avait rendu les services les plus essentiels, en l'aidant de son crédit et de sa bourse. On assurait qu'il y avait déjà dépensé pour son affaire, plus de 3.000 livres, sans ce qu'il se proposait de faire encore en sa faveur, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à se tirer absolument de l'oppression.

Le même jour un marinier du canton de l'île St-Denis, repêche au bas de la terrasse de la maison de campagne du sieur Sauvage, riche banquier de Paris, le cadavre du sieur Joseph-Paul-Hippolyte Bernard, curé de la paroisse de St-Jacques-de-la-Boucherie, qui avait disparu le 16 janvier précédent, pour cause de dérangements d'affaires, sans que depuis ce temps il eut été possible d'en avoir aucune nouvelle. Ce cadavre qui, très probablement s'était détaché de quelque bateau normand descendant à Rouen, auquel il s'était trouvé accroché, avait reparu sur l'eau en cet endroit ; il était défiguré au point ne de pouvoir être reconnu que par les effets qu'il avait encore sur lui.

1er mai. — [Procession des Bénédictines de l'abbaye de St-Denis à l'abbaye Montmartre. — Revue des compagnies de gardes de la ville.]

2 mai. — Le mariage de la fille de M. de Laverdy, conseiller d'honneur au Parlement, ministre d'Etat et ancien contrôleur général des finances, avec le marquis de La Briffe, frère de l'avocat général du Grand Conseil, se célèbre entre midi et une heure en l'église paroissiale de St-André-des-Arts ; l'archevêque de Reims, grand aumônier de France, leur donne la bénédiction nuptiale, en présence du sieur Léger, curé de la paroisse. M. l'archevêque de Paris ayant refusé de permettre qu'il fut célébré ailleurs, on lui avait proposé les Grands-Augustins, l'église du collège Mazarin, ou celle des Théatins. Les ducs de Choiseul et de Praslin, le Premier président, plusieurs autres membres du Parlement, et grand nombre d'autres personnes de distinction assistèrent à cette cérémonie. Le repas de noces se donne dans le jardin de l'hôtel que le Roi avait donné au sieur de Laverdy, cul-de-sac de l'ancien hôtel de Conti, derrière les bâtiments de la Nouvelle-Monnaie, où l'on avait fait dresser une tente magnifiquement ornée. Le dimanche précédent, le

Roi avait signé à Versailles le contrat de mariage. S. M. avait donné au marquis de La Briffe, un régiment et une pension de 4.000 livres et le duc de Choiseul avait traité chez lui les deux familles des futurs époux. Tant de marques de distinction semblait annoncer que le sieur de Laverdy, quoique disgrâcié, jouissait encore à la Cour d'une certaine considération. Le marquis et la marquise de La Briffe devaient demeurer dans le même hôtel susdit avec leur père et mère.

2 mai. — Ouverture du chapitre général des Carmes déchaussés, convoqués par ordre du Roi.]

3 mai. — Le Roi fait, sur les 4 heures après-midi, dans la plaine des Sablons, la revue générale du régiment des gardes françaises et de celui des gardes suisses. M. le Dauphin, M. le C^te^ de Provence et M. le C^te^ d'Artois, ainsi que M^mes^ Adélaïde, Victoire et Sophie assistent à cette revue où il ne se trouve pas autant de monde qu'à l'ordinaire, le temps n'étant pas des plus favorables. Dès que la revue est achevée, le Roi, après avoir changé d'habit dans son carrosse, se rend au monastère des religieuses Carmélites de la ville de St-Denis, pour y voir Madame Louise et revient ensuite coucher à Versailles.

4 mai. — [Nouvelles de Rome concernant la publication annuelle de la bulle *In cœna Domini.*]

5 mai. — La séance ordonnée pour ce jour, par l'arrêt rendu à Versailles, le Roi y tenant et y présidant sa Cour des Pairs, le samedi 7 avril précédent, à l'effet d'y entendre la lecture des informations faites dans l'affaire du duc d'Aiguillon, n'a point lieu, parce que l'information qui n'était pas totalement achevée ne pouvait être close que le lundi suivant. On ignorait absolument à quel temps précisément, le Roi jugerait à propos de remettre cette séance, et quelques personnes appréhendaient même que le duc d'Aiguillon, par un crédit aussi étendu que peu mérité, ne parvint à empêcher que jamais elle pût avoir lieu, ce qui, loin de l'innocenter aux yeux du public, ne servirait au contraire qu'à le rendre plus coupable.

Le même jour, on met au marché le pain de 4 livres au prix de 11 sols et l'on publiait qu'il n'en resterait pas là, ce qui faisait appréhender qu'on ne le revit peut-être bientôt à 4 sols la livre comme il était en 1768.

6 mai. — Dans la nuit de ce jour au lundi suivant, le feu prend

dans les bâtiments de la brasserie connue sous le nom de la Rose-Rouge, Grande-Rue du faubourg St-Antoine, attenant le sieur Pérignon et fort près d'une maison appartenant à une de mes tantes qui se trouvait pour lors attaquée d'une maladie des plus violentes. Tous ces bâtiments sont réduits en cendres et le grain brûlait encore le lendemain dans l'après-midi.

Le même jour, le Premier président ayant été mandé à Versailles, le Roi le charge de notifier au Parlement que son intention était qu'on lui envoyât la minute de la procédure et de l'information faite dans l'affaire du duc d'Aiguillon qui devait être close le lendemain.

7 **mai**. — On apprend que le sieur Dardet, curé de l'île St-Denis, venait de présenter un placet à M. l'évêque d'Orléans, pour demander la révocation de la lettre de cachet qui l'avait éloigné de sa cure de 10 lieues, en vertu de laquelle il s'était retiré à Meaux ; que ce prélat avait répondu que M. le lieutenant de police arrangerait cette affaire avec M. le C^te^ de St-Florentin, ou bien avec lui ; que les paroissiens et habitants de ce curé avaient aussi présenté un placet au même prélat, dans lequel ils exposaient, avec la naïveté et la franchise de bons villageois, qu'ils avaient toujours soutenu que leur curé était innocent, et que M. l'archevêque de Paris, qui avait toujours refusé de les en croire sur leur parole, devait enfin se le persuader depuis qu'une sentence de la primatie de Lyon l'avait absolument déchargé de toutes les accusations intentées contre lui ; enfin que M. de Sartine, lieutenant de police, avait dit au sieur Quatremère qui s'intéressait pour ce curé que, pourvu qu'il ne fît point d'éclat, il pouvait demeurer dans Paris et se dispenser de retourner à Meaux jusqu'à nouvel ordre.

8 **mai**. — On publie et l'on affiche dans les différents quartiers 2 ordonnances du Bureau de la ville, rendues sur le réquisitoire du Procureur du Roi, portant règlement par rapport à tout ce qui devait être observé tant que dureraient les fêtes destinées à célébrer le mariage de M. le Dauphin avec l'archiduchesse Marie-Antoinette. Ces ordonnances indiquaient pour le mardi suivant, 15 du même mois, dans l'après-midi, l'ouverture d'une foire non franche dans toute la partie des boulevards du côté du Nord, sur laquelle on avait construit un très grand nombre de boutiques uniformes. Cette foire ne devait finir que le jeudi 31. Elles enjoignaient à tous les habitants de la ville de Paris

d'illuminer les façades de leurs maisons le mercredi suivant 16, jour de la bénédiction nuptiale et de fermer leurs boutiques ce jour-là et le jeudi 30, un jour que serait tiré le feu d'artifice dans la place Louis XV et précisément sur sa statue équestre, qu'on avait environnée de charpentes. Tous les boulevards devaient être illuminés pendant ces fêtes qui devaient s'étendre depuis la porte St-Antoine jusqu'au Cours, où on avait élevé un magnifique édifice dans le goût anglais sous le nom de Wauxhall.

Le même jour, le fils du laquais d'un valet de chambre de M. le duc d'Orléans assassine vers les 9 heures du soir, au haut d'un des escaliers de la cour des Fontaines, au Palais-Royal, un domestique qui lui avait vendu une montre d'or, en lui coupant la gorge avec un rasoir qu'il avait dans sa poche. Il l'avait attiré sous le prétexte de le satisfaire par rapport au payement de cette montre qu'il sollicitait depuis un certain temps. Ce domestique ne meurt point sur le champ de sa blessure, mais l'assassin est poursuivi et arrêté dans l'escalier même par un laquais qui avait entendu les cris du blessé. M. le duc d'Orléans informé de ce qui venait de se passer, fait avertir M. le lieutenant criminel et le Procureur du Roi qui se transportent tous deux sur le lieu et y travaillent pendant une bonne partie de la nuit à l'instruction du procès de ce malheureux.

8 mai. — Assemblée des Chambres du Parlement sur la demande que le Roi avait faite des informations prises dans l'affaire du duc d'Aiguillon, arrêté à ce sujet.]

9 mai. — Ce jour on apprend que le samedi précédent, 5 du même mois, on avait amené au château de la Bastille un particulier qui avait été arrêté sur les ordres du ministère et par 4 hoquetons dans la petite ville de Pont-sur-Yonne, en Bourgogne. On lui avait mis, en l'arrêtant, les fers aux pieds et aux mains, ce qui semblait annoncer que c'était un prisonnier d'une certaine importance. On avait trouvé sur lui 200 louis en or, 80 livres en argent blanc, pour 50.000 écus d'effets en portefeuille, deux pistolets de poche chargés à balles, et il avait encore 2 malles d'une énorme pesanteur.

9 mai. — [Assemblée des Chambres du Parlement, les Princes et Pairs y séant ; arrêté pris sur la demande du Roi des informations faites contre le duc d'Aiguillon, observations sur cet arrêté. — Augmentation du prix du pain dans les marchés. — Commencement du rapport du procès du sieur Billiard en la Chambre du Conseil du Châtelet].

10 mai. — [Assemblée des Chambres du Parlement, les Princes et Pairs y séant, réponse du Roi sur l'envoi des informations. Ce qui se passe dans cette assemblée. — Aventure d'un cocher de place maltraité par un particulier sur le grand chemin de Clichy-la-Garenne.]

11 mai. — [Sentence du Châtelet contre les sieurs Billiard et abbé Grisel ; réflexions sur cette sentence et pièce y ayant rapport. — Le jeune homme qui, quelques jours auparavant, avait commis un assassinat dans le Palais-Royal, rompu vif par arrêt du Parlement.]

12 mai. — [Le Procureur général interjette appel *à minima* de la sentence rendue au Châtelet dans l'affaire des sieurs Billiard et abbé Grisel.]

13 mai. — Le Roi part de Versailles après la messe avec M. le Dauphin et Mesdames pour aller dîner au château de la Muette a'où il devait se rendre le lendemain à Compiègne pour aller du-devant de l'archiduchesse Marie-Antoinette.

15 mai. — L'archiduchesse Marie-Antoinette arriva au château de la Muette vers 7 heures du soir ; elle avait rendu visite, en passant par St-Denis, à Madame Louise, retirée aux Carmélites. Un très grand nombre de personnes s'étaient rendues à la Porte Maillot pour se trouver à son passage.

16 mai. — L'archiduchesse Marie-Antoinette part du château de la Muette vers les 9 heures du matin, coiffée et habillée dans un très grand négligé pour se rendre à Versailles où elle devait faire sa toilette. Le Roi et M. le Dauphin en étaient partis après le souper à 2 heures du matin afin de pouvoir l'y recevoir à son arrivée. On ne se souvenait pas avoir jamais vu autant de monde aller de Paris à Versailles qu'il en partit ce jour-là. La diminution du peuple était sensible dans les rues qui paraissaient presque désertes.

Les carrosses de remise se payaient jusqu'à 3 louis pour la journée et les chevaux de louage 2 louis. Au bureau des voitures de la Cour, quantité de personnes ne purent partir, faute de trouver des places. Vers une heure après-midi, l'archevêque duc de Reims, grand aumônier de France (de La Roche-Aymon) donne dans la chapelle du château la bénédiction nuptiale à M. le Dauphin et à M^me^ la Dauphine, en présence du Roi, de toute la Cour et du sieur Allart, curé de la paroisse. Quoique toutes les boutiques fussent fermées ce jour-là dans Paris, et que tous les travaux généralement quelconques fussent suspendus, le Parlement ne laissa pas que d'entrer comme à l'ordinaire, attendu que le mariage ne lui avait pas été notifié suivant

l'ancien usage qui ne s'était cependant pas observé aux deux précédents mariages du feu Dauphin. Le superbe feu d'artifice de la composition des sieurs Torré et Morel qui devait se tirer sur le soir dans les jardins de Versailles et sur le Tapis Vert, en face le château, n'a point lieu à cause de la grande pluie occasionnée par 2 orages. L'exécution en est remise ainsi que celle des illuminations au samedi suivant. On répand dans le public 2 petits couplets faits sur les réjouissances de Paris et sur l'air : *Jardinier, ne vois-tu-pas ?*

A la noce du Dauphin
Le peuple croyait boire,
Sartine jouant au fin,
Lui procure au lieu du vin,
La foire, la foire, la foire... (des boulevards.)

A la Cour pour voir du beau,
On ne pourrait le croire.
Colin court et Isabeau
Il n'y avait que de l'eau
A boire, à boire, à boire... [par allusion à la pluie.]

Lettre de l'Impératrice de Hongrie et de Bohême à M. le Dauphin sur son mariage avec l'archiduchesse sa fille :

« Votre épouse, mon cher Dauphin, vient de se séparer de « moi ; comme elle faisait mes délices, j'espère qu'elle fera « votre bonheur. Je l'ai élevée en conséquence, parce que depuis « longtemps je prévoyais qu'elle devait partager vos destinées. « Je lui ai imposé l'amour de ses devoirs envers vous, un tendre « attachement, l'attention à imaginer et à mettre en pratique « les moyens de vous plaire. Je lui ai toujours recommandé « avec beaucoup de soin une tendre dévotion envers le Maître « des Rois, persuadée qu'on fait mal le bonheur des peuples « qui nous sont confiés, quand on manque envers celui qui brise « les sceptres et renverse les trônes comme il lui plaît. Aimez « donc vos devoirs envers Dieu ; je vous le dis, mon cher Dau- « phin, et je l'ai dit à ma fille, aimez le bien des peuples sur le « quels vous règnerez toujours trop tôt ; aimez le Roi, votre « aïeul ; soyez bon comme lui, inspirez ou renouvelez cet atta- « chement à ma fille ; rendez-vous accessible aux malheureux. « Il est impossible que vous conduisant ainsi vous n'ayez le « bonheur en partage. Ma fille vous aimera, j'en suis sûre, parce « que je la connais ; mais plus je vous réponds de son amour, « plus je vous recommande de lui vouer le plus tendre attache-

« ment. Adieu, mon cher Dauphin, soyez heureux ; je suis « baignée de larmes ».

17 mai. — Les 6 corps des marchands de la ville et faubourgs de Paris, font célébrer en l'église royale et paroissiale de St-Germain-l'Auxerrois, une messe solennelle en musique pour le mariage de M. le Dauphin et la conservation de la personne du Roi et de toute la famille royale. M. l'archevêque de Paris officia pontificalement. A cette messe à laquelle assistent M. de Sartine, conseiller d'Etat et lieutenant général de police, le Procureur du Roi, un des avocats du Roi au Châtelet, M. de Montaran, intendant du commerce et nombre de personnes invitées par billet imprimé. Après cette messe ils donnent un magnifique repas aux jardins des Apothicaires, rue de l'Arbalète, faubourg St-Marcel, dans une salle qu'ils avaient fait décorer exprès. La table était composée de 50 couverts et le repas servi par Danger, traiteur de l'apport-Paris. Les magistrats qui avaient assisté à la messe se trouvent au repas. La veille ils avaient employé une somme de 10.000 livres à délivrer un certain nombre de particuliers détenus en prison pour raison de refus de paiement des mois de nourrice de leurs enfants, et avaient distribué en outre un écu de 6 livres à chacun de ces particuliers ; ce qui était très honorable de leur part. Une œuvre de cette nature n'était-elle pas mille fois préférable en effet à toute autre dépense qui n'eût été que fastueuse sans contribuer en aucune manière au soulagement de ces malheureux?

19 mai. — Ce jour, vers 10 heures du soir, on tire à Versailles, sur le Tapis Vert et en face le château, le magnifique feu d'artifice de la composition des sieurs Torré et Morel qui n'avait pu avoir son exécution le mercredi précédent, à cause de la pluie. Ce feu réussit très bien, ne dure qu'une demi-heure et excite l'admiration de la multitude immense qui s'y était rendue de Paris et des environs. Suit la description des feux :

FEU D'ARTIFICE DE VERSAILLES, TIRÉ EN 7 COUPS

1er coup. — 288 fusées d'honneur en ..... 4 minutes
2e coup. — 80 soleils tournants et au sommet de ce feu un caprice de 840 cartouches de différents calibres et 6 globes contenant 940 cartouches 4 minutes
3e coup. — 86 bombes ou ballons d'air à 8164

pots de batterie à serpenteaux qui fait en tout 51.931 pièces ..... 4 minutes

4e coup. — 36 pièces de caprice, 18 de chaque, composées de 96 autres caprices contenant 5098 cartouches de divers diamètres et une pièce de milieu en forme de rosette de 15 à 18 pieds de diamètre, sans l'effet du feu ..... 4 minutes

5e coup. — 700 douzaines de marquises de différents calibres et 1000 gros pots à feu ..... 12 minutes

Total ..... 27 minutes

6e coup. — Décoration de brillants en nappes et cascade contenant ensemble 2176 grands pots de différents calibres, 760 jets plats contenant 172 soleils à 4 jets, 134 autres à 8 jets et 2000 bougies romaines, 24 grosses bombes, armes et chiffres.

7e coup. — Grand girau ou bouquet de 20.000 fusées de 3000 pots à feu les plus considérables qui aient jamais été tirés.

Le même jour, sur le soir, Gilbert de Montmorin de St-Hérem, évêque de Langres, duc et pair de France, commandeur des ordres du Roi et doyen des évêques, meurt à Paris, aux Missions Etrangères, rue du Bac, faubourg St-Germain, âgé de 79 ans. Son corps est présenté l'un des jours suivants en l'église de St-Sulpice, sa paroisse, et de là transporté dans la chapelle du Séminaire pour y être inhumé à côté de son frère, qui était mort évêque d'Aire, ainsi qu'il l'avait demandé par son testament.

Ce prélat s'était distingué pendant toute sa vie par un grand zèle pour la Bulle *Unigenitus*, et par un grand amour pour la société des ci-devant soi-disant Jésuites. On disait qu'avant de mourir il avait adressé aux Dames de France une lettre par laquelle il les priait instamment d'employer leur crédit auprès du Roi à l'effet de lui procurer pour successeur ou l'évêque de Soissons (de Bourdeille) ou celui de Mâcon (Moreau). On disait aussi que l'évêque d'Orléans sollicitait cet évêché par l'ambition sans doute de devenir pair de France. On ajoute que ce prélat avait essuyé un refus de la part du Roi. Quoiqu'il en soit, S. M. a nommé à ce siège l'abbé de La Luzerne, petit-fils de l'ancien chancelier de France (Lamoignon de Blancmesnil et l'un des deux anciens agents généraux du clergé.

24 mai. — [Mort de l'abbé Hubert Fresneau, curé de St-Jean-en-Grève, remplacé par l'abbé Royer, curé des Saints-Innocents.]

25 mai. — [Assemblée des Chambres du Parlement, requête présentée par MM. de La Chalotais ; arrêté pris sur cette requête. — Plainte rendue par le Procureur général contre le C^te^ de Longonet.]

26 mai. — [Assemblée des Chambres du Parlement, les Princes et Pairs y séant. Parti pris sur la requête de MM. de La Chalotais. Arrêt qui condamne au feu un extrait imprimé des informations faites en Bretagne. Distribution d'un mémoire en faveur du duc d'Aiguillon. L'abbé Cosette, curé de St-Germain-le-Vieil, résigne à un prêtre de la Madeleine de la Ville-l'Evêque, l'abbé Cordier, qui éprouve des difficultés ɔp la part de M. l'archevêque.]

28 mai. — [Assemblée des Chambres du Parlement, les Princes et Pairs y séant ; réponse du Roi relative à l'affaire du duc d'Aiguillon et de MM. de La Chalotais. Bruits d'une nouvelle négociation pour arranger cette affaire.]

29 mai. — L'abbé de Bellegarde, ancien C^te^ de Lyon, et M^e^ de Lalanne, avocat au Parlement, exécuteurs du testament de vénérable et scientifique personne, messire Jean-Baptiste Lesesne de Menilles d'Ettemare, prêtre et théologien célèbre du parti connu vulgairement sous le nom de Janséniste, décédé à Utrecht le 29 mars précédent, âgé d'environ 84 ans, font célébrer en l'église paroissiale de St-Gervais, pour le repos de son âme un service solennel et auquel plus de 800 personnes avaient été invitées par billets imprimés, de la part de M. le marquis de Ménilles, de l'abbé des Autieux, du marquis de Rully, du C^te^ de Ballore et de l'abbé de Montessu, ses neveux à la mode de Bretagne. Le curé de la susdite paroisse (le sieur Bouillerot, docteur de Sorbonne) s'était prêté de la meilleure grâce du monde à rendre ce dernier devoir à un homme dont la mémoire était précieuse, ce que le plus grand nombre de ses confrères eussent très probablement refusé de faire.

30 mai. — Ce jour, à 9 heures du soir, on tire dans la place de Louis XV le feu d'artifice de la composition du sieur Ruggieri qui d'abord avait été annoncé pour le lendemain 31. Les boutiques sont fermées toute la journée, on fait le soir des illuminations dans toute la ville, et l'on distribue au peuple des viandes et du vin dans les différents quartiers. Ce jour doit être la clôture des réjouissances du mariage de M. le Dauphin pour Paris. On n'est pas fort content de l'exécution du feu qui manque en partie, la portion la plus intéressante ayant été consumée par les flammes ; on est encore dans le cas de gémir des accidents de toute espèce qui arrivent à cette fête. Il s'y

rend une si prodigieuse quantité d'équipages, que la multitude en est extrêmement maltraitée. On ramasse des corps morts de quoi en remplir onze voitures et on les fait d'abord transporter au cimetière de la paroisse de la Madeleine, faubourg St-Honoré, pour les exposer ensuite dans la rue, afin qu'on pût les reconnaître. Indépendamment des morts, un très grand nombre de personnes sont aussi dangereusement blessées. On payait ce jour-là les carrosses de place 18 livres pour la soirée, encore n'en trouvait-on point pour son argent.

31 mai. — Toutes les Chambres du Parlement s'étant assemblées, un de Messieurs dénonce le désordre arrivé la veille, dans la rue Royale, près de la place de Louis XV, par un défaut de police des plus répréhensibles. La matière mise en délibération, il est arrêté qu'il serait fait une information sur les causes de ce désordre, dont les gens du Roi rendraient compte le vendredi 22 juin à l'assemblée. M. le Procureur général annonce qu'il y avait 134 personnes de mortes, parmi lesquelles on remarque 3 chevaliers de St-Louis et quelques ecclésiastiques ou religieux et nombre de femmes enceintes. Un aussi cruel évènement plonge tout le monde dans la consternation, d'un jour de joie fait un jour de deuil. M. le lieutenant de police, avec plusieurs commissaires et les principaux magistrats du Châtelet et du Parlement s'étaient transportés dès le matin sur le lieu où l'on avait exposé les cadavres aux regards du public, afin que chacun pût reconnaître plus facilement ceux qui pouvaient lui appartenir, et l'on avait remis les corps de tous ceux qui avaient été reconnus aux personnes qui les avaient redemandés ; le surplus est inhumé le lendemain dans le cimetière de la paroisse de la Madeleine-de-la-Ville-l'Evêque aux frais du curé (le sieur Cathelin) qui non seulement refuse de rien recevoir pour les honoraires, mais même pousse la générosité jusqu'à faire expédier gratis des extraits mortuaires à tous ceux qui se trouvent dans le cas d'en avoir besoin. Depuis que le royaume de France existe et depuis que Paris est la capitale de ce royaume, on n'y avait pas encore vu un évènement de cette espèce dans de semblables circonstances.

3 juin. — On apprend que M. le Dauphin, touché de compassion du triste sort des pauvres malheureux qui avaient péri au milieu du désordre de la fête donnée à Paris le 30 mai, à l'occasion de son mariage, avait écrit à M. le lieutenant de police

pour lui témoigner combien il était sensible à un événement de cette nature en lui envoyant les 6.000 livres qu'on a coutume de lui donner tous les mois pour ses menus plaisirs, afin de contribuer par cette aumône au soulagement des pauvres qui pouvaient n'être que blessés ou de ceux dont les parents étaient déjà morts, et que Mme la Dauphine en avait fait autant en disant qu'elle était désolée de n'avoir pas eu la première cette idée.

Lettre de M. le Dauphin à M. de Sartine, lieutenant de police, écrite de sa propre main :

« J'ai appris le malheur arrivé à mon occasion ; j'en suis « pénétré. On m'apporte ce que le Roi m'envoie tous les mois « pour mes menus plaisirs, je ne puis disposer que de cela, je « vous l'envoie pour secourir les plus malheureux ».

« J'ai, Monsieur, beaucoup d'estime pour vous, Signé : « Louis-Auguste, Dauphin.

N.-B. — Le page porteur de cette lettre l'était également des 6.000 livres qu'il remit à M. de Sartine.

Ce même jour, fête de la Pentecôte, me trouvant en campagne, à St-Cloud, où je passais l'été depuis plusieurs années, j'assiste au souper de M. le duc de Chartres, qui s'y trouvait pour lors. On se met à table à 10 heures du soir au nombre de 25 personnes parmi lesquelles on remarquait M. le duc de Penthièvre, père de Mme la duchesse de Chartres, Mme la Comtesse de Lamarche, princesse du sang et M. le Mis de Poyanne, chevalier des ordres du Roi. J'y fus ravi et enchanté de l'air uni, sans façon et presque bourgeois de Mme la duchesse de Chartres qui faisait paraître la même bonté, la même douceur et la même affabilité qui distinguaient si fort M. le duc de Penthièvre, son père, et qui lui avait gagné tous les cœurs.

4 juin. — On lit avec étonnement dans la *Gazette de France* de ce jour, l'article concernant les réjouissances faites à Paris, le 30 mai, à la suite duquel on avait jugé à propos d'insérer un récit assez infidèle du malheur qu'elles avaient occasionnées, malheur, y disait-on, qu'il n'avait pas été possible de prévoir, ni d'éviter. Et ce qu'on n'avait soi-disant pu ni éviter, ni prévoir, c'était : 1° de petits fossés qu'on avait négligé de combler, et qui cependant auraient dû l'être ; 2e une garde qui aurait pu être plus nombreuse et mieux commandée, car le sieur Laboureur, préposé pour celà, jouait au vingt-et-un dans une maison

voisine plutôt que de remplir son devoir dans une circonstance aussi intéressante pour la sûreté publique ; 3° des équipages de toute espèce et en très grand nombre, auxquels il eut été facile de prescrire des limites et dont on s'était malheureusement dispensé de diriger la route. On y articulait le nombre de 132 morts, dont 49 tant hommes que garçons ; 23 femmes ou filles et de 26 blessés, ce qui paraissait d'autant plus surprenant qu'un particulier paraissait avoir vu sur la poitrine d'un de ces infortunés le n° 134, et que le public avait eu communication d'un bulletin qui était à la police et à l'hôtel du prince de Condé suivant lequel on faisait monter le nombre des morts à 367 ; que, d'ailleurs, il passait presque pour certain qu'il périrait des suites de cet accident au moins 300 personnes en rassemblant tous ceux qui viendraient à mourir par la suite ou des coups qu'ils pourraient avoir reçus ou de l'effroi et de la douleur d'avoir perdu des personnes qui leur étaient chères. On distribua à peu près vers le même temps dans le public un bulletin que je transcris ici. Quelque apocryphe qu'il paraisse on en pourra toujours tirer quelques déductions : Moines 5 ; abbés 2 ; personnes distinguées 22 ; bourgeois 155 ; menu peuple 424 ; noyés 80 ; ce qui faisait en tout 688, non compris ceux qui ont été reportés chez eux.

5 juin. — Un coup de vent très considérable à la suite d'un orage renverse en entier l'édifice de la décoration du feu d'artifice tiré dans la place de Louis XV, le jeudi précédent 30 mai et qui avait été suivi d'événements si funestes. Cet édifice représentait le temple de l'Hymen et l'on avait pris si peu de précautions dans la construction de la charpente qui en formait la base, qu'il eut pu en résulter encore un grand malheur si la sentinelle qui le gardait et qui avait déjà entendu craquer quelque chose, n'avait eu l'attention de renvoyer nombre de personnes qui s'étaient placées dessous, pour s'y mettre à couvert de la pluie l'instant d'avant sa chute.

8 juin. — [Clôture du chapitre général des Feuillants, convoqué par ordre du Roi.]

9 juin. — Il se répand dans le public que le résultat des ordres donnés par M. le Procureur général et M. le lieutenant de police de concert, à tous les curés de la ville et faubourgs de Paris, d'être attentifs à donner la note de toutes les personnes qui

viendraient à décéder des suites des funestes événements du 30 mai, ainsi qu'à tous les chirurgiens de le faire chez tous les commissaires de chaque quartier, dès qu'ils seraient appelés pour panser ou traiter quelqu'un qui pourrait avoir reçu quelque blessure dans la même circonstance, était d'avoir procuré une liste de morts qui montait en ce moment au nombre de 1.200 personnes. On débite en même temps que le Prévôt des marchands et Echevins étaient mandés au parlement pour la rentrée d'après les fêtes, et que la police des boulevards venait d'être accordée provisoirement au lieutenant de police, afin qu'il pût être en état d'établir le bon ordre pour la fête que l'ambassadeur d'Espagne se proposait de donner le lendemain dans la salle du sieur Torré, où il devait y avoir grand repas, feu d'artifice et bal masqué. Le public reprochait trois choses au Prévôt des marchands. (M. Jérôme Bignon, conseiller d'Etat, garde de la Bibliothèque du Roi et prévôt-maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit) : la première, d'avoir refusé de donner la somme de 1.500 livres que le colonel du régiment des gardes françaises demandait pour 1.200 hommes qu'il aurait fournis et qui aurait pu maintenir l'ordre dans la place ; la seconde, d'avoir révoqué sur les représentations d'une personne qualifiée les défenses faites aux gardes de laisser entrer dans la rue Royale aucun des équipages qui avaient pris place aux colonnades ; et la troisième, d'avoir eu l'indécence de se montrer à l'Opéra le vendredi d'après, dans un temps où il eût du paraître au moins, s'il ne l'était réellement, pénétré de la plus vive douleur. ; ce qui excitait contre lui l'indignation des citoyens, au point de faire courir le bruit qu'il pouvait bien être destitué de sa place et perdre les bonnes grâces du Roi. Différents particuliers, poussés par leur zèle, leur charité et leur commisération, faisaient remettre journellement à M. le lieutenant de police des sommes proportionnées à leurs facultés pour contribuer au soulagement des familles les plus malheureuses ; un de ces particuliers avait donné 3.000 livres et un autre 1,200 livres.

13 juin. — Ce jour on célèbre dans l'église Ste-Marie-Madeleine-de-la-Ville-l'Evêque, avec la plus grande pompe, un service général pour le repos des âmes des 132 personnes qui avaient péri dans la rue Royale la nuit du 30 au 31 mai précédent et qui avaient été inhumées les jours suivants dans le cimetière de la susdite paroisse en exécution de l'ordonnance

du lieutenant criminel rendue sur les conclusions du procureur du Roi au Châtelet. On dit aussi des messes basses dans la même église le même jour depuis 8 heurees jusqu'à midi. Les magistrats de la Ville et ceux du Châtelet, un grand nombre de personnes de distinction et les parents des morts assistent à ce service, pour lequel les jurés crieurs avaient répandu dans le public 1800 billets d'invitation imprimés, sans qu'on sut aux frais de qui. A peu près vers ce même temps l'assemblée du clergé, qui se tenait aux Grands-Augustins avait fait remettre à M. de Sartine, lieutenant de police, une somme de 10.000 livres. M. l'archevêque de Paris avait aussi contribué ainsi que les fermiers généraux et nombre de particuliers qui ne voulaient pas être connus, en envoyant des sommes au même magistrat, pour être employées au soulagement des familles des pauvres défunts. Le lieutenant criminel rend aussi le même, jour sur les conclusions du procureur du roi, une ordonnance pour la remise des vêtements et effets de personnes qui avaient eu le malheur de périr le 30 mai et de ceux qui pouvaient être représentées par la suite. Tous ces effets réunis avaient été mis sous les scellés du commissaire Sirebeau et déposés dans une salle dépendante de l'hôtel du sieur C^te^ de Graville, rue de la Ville-L'Evêque. Le réquisitoire du procureur du Roi, ainsi que l'ordonnance, étaient faits fort sagement, la tournure et les expressions en étaient touchantes et pathétiques, mais on trouvait que l'encens qu'on y donnait aux préposés de la police portait un peu trop à la tête.

22 juin. — Ce jour, M. le lieutenant de police adressa à MM. les curés de la ville et des faubourgs de Paris la lettre suivante.

« Lorsque j'ai eu, Monsieur, l'honneur de vous écrire et à tous « Messieurs vos confrères, pour me procurer l'état des personnes « qui pouvaient être mortes des suites du malheureux événe- « ment de la rue Royale, j'ai cru devoir vous observer que les « listes répandues dans le public étaient absolument fausses. « Les réponses que je viens de recevoir de tous Messieurs les « curés de Paris et de la banlieue, n'ont fait que confirmer mon « assertion à cet égard. Je puis certifier, d'après ces réponses, « que le nombre des morts est de 132 enterrés à la Madeleine et « de 4 enterrés savoir : deux sur la paroisse St-Nicolas-des- « Champs, un sur Bonne-Nouvelle, et un sur St-Roch ; il

« n'y a pas eu un seul noyé. Des 36 personnes portées tant à « l'Hôtel-Dieu qu'à la Charité, il n'en est mort aucune.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire usage de ma « lettre lorsque vous en trouverez l'occasion. S'il m'est impossible « de diminuer la douleur générale, au moins doit-on chercher « à détruire l'impression qu'ont occasionnée ces listes, et je vous « serai très obligé, Moniseur, de vouloir bien y contribuer. La « nécessité de réunir tous les éclaircissements que j'ai demandés « pour faire une distribution générale du dépôt qui m'a été « confié ne m'a permis de secourir jusqu'à présent que quelques- « uns des plus malheureux. Je compte être incessamment en « état de faire une juste répartition du tout d'après vos certi- « ficats et ceux de Messieurs vos confrères.

« Je suis avec respect, Monsieur, etc.

Signé : « de SARTINE. ».

N.-B. — La *Gazette de France* du même jour, qui revenait encore surc et article, avouait, conformément à la lettre ci-dessus, le nombre de 136 morts et de 32 blessés dont aucun n'était mort, quoique dans le public on soutint persévéremment le nombre au moins de 688, dont on avait parlé précédemment. Dans l'impossibilité absolue de discerner le vrai au milieu d'une semblable contradiction, il valait beaucoup mieux, pour adoucir l'amertume de son affliction, s'en tenir à moins qu'à plus.

23 juin. — Ce jour on ne tire point de feu d'artifice dans la place de Grève, en face de l'Hôtel-de-Ville, comme il était d'usage de le faire toutes les années la veille de la fête de St-Jean, à cause de l'affligeante catastrophe du 30 mai ; on se borne à allumer simplement un feu de fagots. Le lieutenant de police n'avait pas laissé que de rendre la veille, à tout événement, une ordonnance pour défendre à qui que ce soit de construire aucun échafaud, usant du droit de police qui lui était attribué provisoirement et qu'on disait devoir être enlevé pour toujours au Bureau de la Ville qui prétendait, à ce qu'on assurait, devoir en jouir les jours de fêtes publiques.

25 juin. — Ce jour on commence à mettre les marteaux dans la nef et les deux bas-côtés de l'église royale et paroissiale de St-Barthélemy, près le Palais, qui venaient d'être interdits à cause des bruits qui couraient depuis longtemps les paroissiens de se voir écraser sous les ruines. On en restreint l'étendue à

l'emplacement du chœur que l'on supprime pour en faire une espèce de nef avec ses deux bas-côtés, cette partie de l'église étant bonne, et l'on dispose la chapelle de la Vierge pour y célébrer à l'avenir le service divin. L'entrée de l'enceinte destinée pour le chœur se trouvant aux lieu et place de l'ancien maître-autel, on conserve en outre la chapelle de la communion en construisant une espèce de tambour pour en procurer la communication ; on agrandit la petite porte qui donnait dans la rue de la Pelleterie, en abattant une vieille masure pour élargir le passage et en faire désormais l'entrée principale, la petite porte donnant dans le cul-de-sac St-Pierre servant toujours de seconde issue. On projetait, disait-on, de reconstruire cette église dans le goût gothique, en continuant l'architecture du chœur, et d'employer le terrain des vieilles maisons donnant sur le côté droit de la rue de la Pelleterie, qui appartenait à la fabrique, à amplifier cet édifice. Une entreprise de cette importance paraissait être de fort longue haleine et personne ne se flattait d'en pouvoir jamais voir la pleine et entière exécution.

26 juin. — [Assemblée des Chambres du Parlement, les Princes et Pairs y séant, pour l'affaire du Prévôt des marchands et celle du duc d'Aiguillon ; lit de justice à Versailles indiqué ; mémoire pour le duc d'Aiguillon répandu. — L'abbé Versé, desservant de St-Cloud, est fait chanoine de l'église collégiale du dit lieu.]

27 juin. — Ce jour, le Parlement part du Palais pour se rendre à Versailles, conformément aux ordres du Roi, en robes rouges et en corps de Cour, avec les registres, vers 8 heures du matin. Je le vois passer à 9 heures précises formant un cortège de près de 150 carrosses, et il y repasse à une heure et demie après-midi pour retourner à Paris.

La séance étant formée de la manière qui suit, savoir : 1° M. le Dauphin, M. le C^te^ de Provence et M. le C^te^ d'Artois qui n'avaient encore assisté à aucune cérémonie de cette espèce ; 2° tous les princes du sang ; 3° 21 ducs et pairs laïques et 2 pairs ecclésiastiques, l'archevêque de Reims et l'évêque de Noyon ; 4° 2 maréchaux de France ; 5° 6 présidents à mortier, 10 présidents des enquêtes et requêtes, 30 conseillers de la Grand'Chambre ; 6° 12 conseillers d'Etat ; 7° 6 maîtres des requêtes ; 8° 4 chevaliers de l'ordre et 3 lieutenants généraux des provinces ; 9° 100 conseillers des enquêtes et requêtes du Parlement. Le Roi reçut avec toutes les formalités usitées en

pareil cas, ayant pris sa place, assis et couvert a dit : « Messieurs, mon Chancelier va vous expliquer mes intentions », après quoi M. le Chancelier a commencé son discours.

2 juillet. — Toutes les Chambres du Parlement s'étant assemblées pour continuer la délibération commencée le jeudi précédent 28 juin relativement au lit de justice tenu au château de Versailles pour l'affaire du duc d'Aiguillon, il intervient arrêt sur les conclusions des gens du Roi tendant à déclarer le dit duc d'Aiguillon privé des droits, privilèges et prérogatives de la pairie, jusqu'à ce qu'il se fût purgé des soupçons qui entachaient son honneur. Cet arrêt conçu dans les termes les plus énergiques est signifié sur l'heure au duc d'Aiguillon, en son hôtel, rue de Bourbon, faubourg St-Germain, parlant à son suisse, par Me Regnault, huissier du Parlement. On assura que ce seigneur était alors chez lui, mais il ne se montra point.

3 juillet. — [Arrêt du Conseil rendu au château de St-Hubert en faveur du duc d'Aiguillon].

5 juillet. — [Le curé de l'île St-Denis est rétabli dans sa cure.]

10 juillet. — Ce jour, la grande députation du Parlement composée de 40 magistrats, s'étant rendue à Versailles, y fait au Roi les représentations arrêtées le 4 du même mois. Ces représentations durent un quart d'heure et sont prononcées de mémoire et avec force par messire de Lamoignon, troisième président à mortier, qui se trouvait à la tête de la députation ; le Premier président (d'Aligre) et les présidents Lefèvre et Bochard ayant été écartés comme parents du duc d'Aiguillon.

10 juillet. — [Réponse de S. M. — Ducs et Pairs attachés au parti du duc d'Aiguillon. — Le mémoire de l'avocat Linguet en faveur de ce duc dénoncé au parlement de Bretagne.]

12 juillet. — [Le parlement de Bretagne adresse une lettre au Chancelier.]

14 juillet. — Ce jour, vers les 6 heures du soir, plusieurs pages des écuries du Roi qui, par partie de promenade, s'étaient rendus de Versailles aux étangs de la Ville d'Avray, s'étant mis à se baigner dans ces étangs, l'un d'entre eux, aîné de famille et neveu de la Csse d'Iliers, propriétaire d'une belle maison de campagne située à St-Cloud, rue du Calvaire, s'y noie, sans qu'on puisse lui procurer aucun secours ; il est inhumé le lendemain dans l'église paroissiale du dit lieu.

14 juillet. — [Prix du pain dans les marchés.]

15 juillet. — [Le tonnerre tombe au village de Boulogne, près Paris, effets qu'il produit.]

17 juillet. — Ce jour, le Roi qui s'était rendu la veille au château de Bellevue, vers 6 heures du soir, avec la Csse du Barry, comptant en partir le lendemain pour Compiègne, retourne à Versailles entre 1 heure et 2 heures après midi sur les nouvelles que M. le Dauphin, qui avait été attaqué d'un crachement de sang, était dans le cas qu'on lui fit une saignée, ce qu'on ne voulait point entreprendre sans le consentement de S. M. Le Roi retourna le même soir souper et coucher au château de Bellevue et il diffère de quelques jours son départ pour Compiègne. On apprend vers le même temps que la Csse de Gramont et deux autres dames de la Cour étaient exilées dans leurs terres pour avoir refusé de faire place à la Csse du Barry qui se présentait pour entrer dans leur loge à l'Opéra de Versailles et l'avoir traitée avec une sorte de mépris.

Le même jour on est informé qu'il y avait eu en différents endroits des émotions populaires relativement à la cherté du pain. On nommait entre autres, Caudebec, Toulouse et Reims.

18 juillet. — [Publication d'un arrêt du Conseil concernant le commerce des grains.]

20 juillet. — Ce jour, à 1 heure et demi après midi, M. le Dauphin se trouvant beaucoup mieux, le Roi part du château de Bellevue pour se rendre à Compiègne, suivi de la Csse du Barry. Mesdames passent à Sèvres, un quart d'heure après, étant parties de Versailles pour se rendre à St-Denis et y joindre le Roi qui devait en passant voir Madame Louise, qui était toujours dans le couvent de Carmélites de cette ville.

Le même jour, toutes les Chambres du Parlement s'étant assemblées pour continuer la délibération relative à l'affaire du duc d'Aiguillon, conformément à l'arrêté pris le 11 du même mois sur la réponse du Roi aux représentations faites à l'occasion du lit de justice tenu à Versailles le 27 juin, on recula cette délibération au lundi 30 du même mois.

21 juillet. — On est informé que le sieur abbé Terray, ministre d'Etat et contrôleur général des finances, se trouvait décoré du cordon bleu, au moyen de l'acquisition qu'il venait de faire, avec l'agrément du Roi, de la charge de secrétaire de l'ordre

du St-Esprit dont était revêtu le marquis de Marigny, frère de la marquise de Pompadour, et que cette même charge, passant auparavant, du consentement de S. M., sur la tête du sieur d'Aligre, premier président du parlement de Paris, décorait également ce magistrat du cordon bleu, ce qu'on appelait par allusion dans le public, jouer à l'as qui court. La même chose venait de se faire depuis peu à l'égard du chancelier de Maupeou et de l'archevêque de Bourges relativement à la charge de surintendant des finances de l'ordre dont était revêtu le C^te^ de Saint-Florentin, devenu duc de La Vrillière.

Le même jour on apprend que le sieur Secousse, curé de la paroisse de St-Eustache depuis l'année 1729 et doyen des curés de Paris, venait de résigner en faveur du sieur Poupart, ci-devant prêtre de l'Oratoire et curé de la paroisse de St-Martin, faubourg St-Marcel, sous la réserve d'une pension de 6000 livres. Quelques personnes prétendaient que cette résignation ne s'était faite que de l'aveu et du consentement de M. l'archevêque de Paris et d'autres soutenaient le contraire.

23 juillet. — Ce jour, vers les 6 heures du soir, M^me^ la Dauphine vient de Versailles à St-Cloud. Elle se promène à pied dans le parc, étant descendue de carrosse à la grille de Sèvres et se rend au château par l'allée du grand jet d'eau. Après avoir vu tous les appartements, elle passe dans l'Orangerie où elle se promène encore, après quoi elle remonte en carrosse et retourne à Versailles par le chemin ferré. Tous ceux qui l'y voient sont à portée de se convaincre par eux-mêmes de la vérité des louanges qu'on lui donnait et de tout le bien qu'on entendait dire d'elle, et de remarquer surtout sa douceur, son affabilité, son air aisé, simple et naturel. On voit avec la plus grande satisfaction cette princesse se faire un plaisir d'aller surprendre par derrière une des dames de sa suite, assise dans un fauteuil sur le grand balcon qui est au bout de la magnifique galerie peinte par Mignard, et lui frappant légèrement sur l'épaule d'un air d'amitié, partager avec elle familièrement ce même fauteuil.

1^er^ août. — [Deux jeunes gens mis au carcan, fouettés et marqués sur la place du pont de St-Cloud pour vols de boucles d'argent et autres effets.]

3 août. — Un particulier qui allait de Sèvres à Paris à pied par la route des Invalides, passant près du lieu dit les Mouli-

neaux est témoin d'un marché conclu entre trois autres particuliers d'assez mauvaise mine, quoique portant épée, et un fermier de campagne qui conduisait à Paris plusieurs voitures de grains qui prirent en conséquence un autre chemin, ce qui, joint à beaucoup d'autres indices, annonçait un nouveau monopole sur les blés. Le pain de 4 livres continuait toujours de se vendre à Paris dans les marchés sur le pied de 14 sols, quoiqu'on dut avoir lieu de concevoir les plus grandes espérances sur la récolte de cette année. On assurait que le Parlement venait de faire au Roi des représentations à ce sujet et relativement à plusieurs révoltes que la cherté du pain avait occasionnées en différents endroits.

6 août. — Le P. Martinien, pénitent de Nazareth, interdit par M l'archevêque. — Nouvelles particulilères de St-Domingue.]

11 août. — [Sentence rendue au Châtelet contre les fermiers des Postes, relativement à l'affaire Billiard.]

12 août. — On apprend que les sieurs Gauguery et Segaud libraires privilégiés, du nombre des 12 reçus en vertu de l'arrêt du conseil d'Etat du 4 octobre 1767, venaient d'être arrêtés et mis au secret pour avoir fait imprimer le nouvel ouvrage qui traitait du pouvoir du Roi sur les biens ecclésiastiques, dont on avait saisi nombre d'exemplaires. On n'en était pas moins persuadé pour cela que le ministère favorisait cet ouvrage et y avait peut-être bonne part ; mais on pensait qu'on n'avait pu refuser cette satisfaction aux vives clameurs et aux pressantes sollicitations des députés de l'assemblée générale du clergé qui se tenait encore aux Grands-Augustins et qu'on annonçait devoir bientôt se séparer.

15 août. — [Effets volés dans l'église de Suresnes trouvés près les murs de l'enclos de M. de Chalus, à St-Cloud.]

16 août. — Il se répand que le Parlement de Bretagne venait de faire brûler, par la main du bourreau, le mémoire du duc d'Aiguillon et de décréter de prise de corps l'avocat Linguet qui en était l'auteur; que 18 membres de ce Parlement ayant été mandés en Cour par des lettres de cachet relativement à l'envoi de différentes pièces fait à tous les Parlements du royaume au mépris des lettres patentes qui avaient défendu cet envoi, avaient arrêté de renvoyer au ministère dans un même paquet toutes ces lettres de cachet, et de s'y rendre,

non en vertu des dites lettres, mais comme étant informés d'ailleurs des intentions du Roi ; et qu'on faisait filer des troupes dans cette province pour y assurer la tranquillité pendant la tenue prochaine des Etats. Il se répand aussi que le duc de Richelieu, gouverneur de la province de Guyenne, venait de partir en poste pour Bordeaux, muni de différents ordres du Roi tendant à faire faire sur les registres du Parlement quelques enregistrements forcés et quelques radiations. Il se répand en outre que M. le duc de Choiseul, ministre et secrétaire d'Etat, avait eu à Compiègne, avec M. le chancelier, une prise des plus violentes, que depuis ils ne se parlaient ni ne se regardaient plus et qu'ils passaient l'un devant l'autre sans se saluer. On disait aussi que la Csse du Barry venait d'être nommée dame d'atours de la future Csse de Provence.

27 août. — Ce jour, l'abbé de Cicé, l'un des deux anciens agents généraux du clergé, nommé par le Roi à l'évêché de Rodez, et l'abbé de Guerne, ci-devant grand vicaire d'Auxerre, nommé à l'évêché d'Aleria, dans l'île de Corse, sont sacrés en l'église des Grands-Augustins par l'archevêque, duc de Reims, grand aumônier de France et président de l'assemblée du clergé qui durait encore (de La Roche Aymon), assisté des évêques d'Auxerre et d'Autun (de Cicé et de Marbeuf). Tous les députés du premier et du second ordre assistent à cette cérémonie, ainsi que plusieurs des autres prélats qui se trouvaient pour lors à Paris et un grand nombre de personnes de distinction. L'abbé de La Luzerne, autre ancien agent du clergé, nommé par le Roi à l'évêché de Langres, ne peut être sacré ce même jour comme il l'avait projeté d'abord, l'expédition de ses bulles ayant éprouvé à Rome un retard par la prétention qu'il avait formée de les obtenir gratis pour raison qu'il alléguait que, ayant fait autrefois le voyage d'Italie, il avait été arrêté par accommodement qu'il ne paierait que 18.000 livres au lieu de 80.000 livres.

29 août. — [Assemblée des chambres du Parlement, arrêt rendu par rapport à la cherté du pain.]

2 septembre. — Ce jour, les députés du premier et du second ordre composant l'assemblée générale du clergé, qui se tenait aux Grands-Augustins depuis le 14 mars précédent, sont admis à l'audience du Roi, à Versailles, avec tous les honneurs qu'a coutume de recevoir le clergé en corps. L'archevêque d'Arles

(de Jumilhac) porte la parole et il présente à S. M. les cahiers de l'assemblée qui se trouvait dissoute.

3 septembre. — Ce jour à 9 heures et un quart du matin, le Roi part du château de Versailles ayant dans son carrosse le duc de Villeroi, capitaine de ses gardes, le duc de Fleury, pair de France et un autre duc et pair. S. M. qui était en manteau ducal prend des relais à la grille de Sèvres où elle arrive en moins d'une demi-heure, les chevaux étant tout couverts d'écume. Elle se rend en aussi peu de temps à Paris au Palais où elle arrive accompagnée des gens d'armes de la garde, des mousquetaires et des chevau-légers, au milieu de deux haies formées à droite et à gauche par le régiment des gardes françaises et celui des gardes suisses, depuis la porte de la Conférence jusqu'au bas de l'escalier de la Ste-Chapelle. Les gardes du corps du Roi s'étaient saisis dès le matin de l'intérieur du Palais et des portes de la Grand'Chambre.

La séance se trouvant composée de la manière qui suit, savoir : 1° le Premier président (d'Aligre) et les présidents Lefèvre d'Ormesson, Bochart, de Lamoignon, de Gourgues, Le Peletier et Joly, présidents à mortier.

2° MM. Fermé, Gaultier, Pasquier, Mayneaud, Bretignières, Brochant, Degars, Rolland, Lemée, Dupont, Chavannes, Dubois, Noblet, Laguillaumye, Boucher, Boula, Poitevin, Goislard, Robert, Rolland, Pommyer, Lenoir, de Sahuguet, Pourcheresse, Regnault, Farjonel, Leprestre, Roussel, Borry, Sauveur, de Bèze, Nigon et Goujon, conseillers de Grand'Chambre, formant en tout le nombre de 33.

3° M. le Chancelier accompagné de 4 maîtres des requêtes seulement : Mes Bertier, Meulan, Dufour et de Bonnaire.

4° Le Roi étant entré, précédé de M. le duc d'Orléans, de M. le duc de Chartres, de M. le prince de Condé, de M. le Cte de Clermont, et de M. le Cte de la Marche, princes du sang, et ayant pris sa place, se sont aussi placés : les ducs de Luynes, de Brissac, de Fronsac, de Villeroy, de Tresme, d'Aumont, Charost, de St-Cloud, archevêque de Paris, Rohan-Rohan, Villars-Brancas, de Valentinois, de Nevers, de Biron, de La Vallière, de Fleury, de Duras, de La Vauguyon, de Praslin, pairs de France, et, à main gauche du Roi, l'archevêque duc de Reims, seul des pairs ecclésiastiques.

5° Le Roi ayant ordonné que l'on allât aux Chambres et que

l'on envoyât aux requêtes du Palais, sont entrés successivement et se sont assis et placés en leurs places ordinaires, les présidents et conseillers des Enquêtes et Requêtes, au nombre de 99 en tout, en robes noires. Après quoi le Roi ayant déclaré que son chancelier allait expliquer ses intentions, M. le Chancelier a dit :

« Messieurs,

« Le Roi, après vous avoir fait connaître par une loi enregis-
« trée en sa présence, qu'il importait au secret et à l'exercice
« de son administration, ainsi qu'à la tranquillité de la province
« de Bretagne, que l'affaire intentée contre M. le duc d'Aiguillon,
« honoré de sa confiance et chargé de ses ordres, demeurât
« ensevelie dans l'oubli, devait penser que, soumis à ses volontés,
« vous cesseriez de vous occuper de cette affaire.

« Néanmoins, dès le 2 juillet dernier, sur une information
« anéantie, vous avez rendu un arrêt par lequel, sans autre
« instruction préalable, sans preuves acquises, et au mépris
« des règles et formes judiciaires,vous avez tenté de priver des
« principales prérogatives de son état un pair du royaume dont
« la conduite a été déclarée irréprochable par S. M. elle-même.

« Cet arrêt que S. M. a cassé par celui de son Conseil du
« 3 juillet, qui vous a été signifié en la personne de votre greffier
« en chef, de l'ordre exprès de S. M., a été suivi de vos
« arrêtés des 11 juillet et 1er août par lesquels vous avez persisté
« dans l'arrêt du 2 juillet.

« Le Roi a écouté vos représentations, il y a reconnu l'esprit
« de chaleur et d'animosité qui les a dictées.

« Vous avez depuis multiplié les actes contraires aux volontés
« de S. M.

« Votre exemple a été le principe et la cause d'actes encore
« plus irréguliers, émanés de quelques autres Parlements.

« S. M. veut enfin vous rappeler à l'obéissance qui lui est dûe.

« Elle vient vous faire connaître ses intentions et vous impo-
« ser le silence le plus absolu.

« Elle veut bien effacer jusqu'aux traces de votre conduite
« passée et vous ôter les moyens de lui désobéir à l'avenir.

« Le Roi ordonne que :

« Les pièces envoyées au parlement de Paris, en conséquence
« des arrêts du parlement de Bretagne des 21, 28 mars et 26
« juillet derniers ; — la minute et les grosses de l'arrêt du 7

« avril qui déclarent nulles les informations faites en Bretagne ; « — la plainte rendue par le procureur général du parlement de « Paris ; — celles rendues par M. le duc d'Aiguillon, MM. de la « Chalotais et le nommé Audouard ; — la minute et les grosses « de l'information faite à Paris ; — les conclusions du Procureur « général ; — les arrêts des 9, 26 mai, 26 et 28 juin ; — les deux « arrêts du 2 juillet ; — l'arrêt du dit jour ; — la signification « qui en a été faite à M. le duc d'Aiguillon ; — les représenta- « tions arrêtées le dit jour ; — les arrêtés des 11 et 31 juillet ; — « les deux arrêtés du 1er août ; — ceux des 3, 8, 9 et 21 août « dernier, lui soient remis par les greffiers et ceux qui en sont « les dépositaires ».

Sur quoi, M. le Chancelier ayant appelé successivement Ysabeau, Dufranc, Fremin et Le Ber, ils se sont approchés et ont remis les pièces ci-dessus mentionnées.

Ensuite, M. le Chancelier a dit :

« Le Roi ordonne que les dits actes et procédures, arrêts et « arrêtés soient supprimés de vos registres.

« S. M. vous fait défense de tenter de les rétablir en votre « greffe par copies ou expéditions, si aucunes existent des dits « actes, pièces et procédures, ou par procès-verbaux de réminiscence du contenu des dits actes, pièces ou procédures, ou « par telle autre manière ou forme que ce puisse être.

« S. M. ordonne sous peine de désobéissance à son Premier « président ou à tout autre président ou officier qui présiderait « en son absence, de rompre toute assemblée où il pourrait « être question de rétablir, en tout ou partie les actes, pièces ou « procédures supprimés.

« Elle leur défend sous les mêmes peines, d'assister aux « délibérations que vous pourriez tenter de prendre malgré « eux à ce sujet, et d'en signer les procès-verbaux.

« A l'égard de vos représentations, S. M. a vu avec étonnement que vous tentiez d'établir des rapports avec les évènements de son règne et des évènements malheureux qui devraient être effacés du souvenir de tout bon Français, et auxquels son Parlement ne prit alors que trop de part. Elle veut « croire qu'il n'y a que de l'imprudence dans vos expressions. « [On assurait qu'à cet endroit le Chancelier avait ajouté la « phrase suivante : « Quoiqu'elle soit bien persuadée que s'il

« existe aujourd'hui des troubles dans le royaume, c'est vous « seuls qui les avez causés. »]

« S. M. persiste dans sa réponse au sujet des défenses qu'elle « a faites aux princes et aux pairs, et quoique ce qui se passe en « Bretagne vous soit étranger, elle veut bien vous dire qu'elle « ne souffrira jamais qu'on renouvelle une procédure que des « vues de sagesse et de bien public lui ont fait une loi d'éteindre ; « que les deux magistrats n'ont été arrêtés que parce qu'elle a « été offensée de leur conduite, et elle vous avertit que ceux « qui se conduiront comme eux ressentiront les effets de son « indignation.

« S. M. vous défend, sous peine de désobéissance toutes déli- « bérations sur cet objet.

« Elle vous défend pareillement de vous occuper de tout ce « qui n'intéresse pas votre ressort.

« Elle vous prévient qu'elle regardera toute correspondance « avec les autres Parlements comme une confédération crimi- « nelle contre son autorité et contre sa personne.

« Elle donne ordre à son Premier président et à tout autre « président et officier de son Parlement qui présiderait en son « absence de rompre toute assemblée où il serait fait aucune « proposition tendante à délibérer sur les objets sur lesquels « elle vous a imposé silence, ainsi que sur tout envoi qui vous « serait fait par les autres Parlements.

M. le Chancelier après avoir parlé au Roi a ajouté :

« Le Roi ordonne aux présidents et conseillers des enquêtes « et requêtes de se retirer dans leurs chambres pour y vaquer « à l'expédition des affaires des particuliers ».

Sur quoi ils se sont retirés et le Roi qui était entré à 10 heures et demi est sorti du Palais à 11 heures un quart pour se rendre au château de la Muette, devant chasser ensuite dans la plaine de Nanterre, et aller à Luciennes chez la C^sse du Barry qui y occupait la maison qui appartenait ci-devant à la C^sse de Toulouse. On remarqua que le prince de Conti, le duc de Choiseul, ministre et secrétaire d'Etat et le président Pinon, président à mortier, ne s'étaient point trouvés à cette séance. Le Conseil dans laquelle elle avait été déterminée n'avait fini la veille qu'à plus de 10 heures du soir, et les ordres n'avaient été expédiés qu'à minuit pour les troupes, tant à Versailles qu'à Paris. Le

détail en parut dès le lendemain imprimé à l'imprimerie royale en une feuille in-4° et l'on eut soin de le répandre avec une sorte de profusion. Les chambres des enquêtes et requêtes s'assemblent séparément l'après-midi du même jour; il y a nombre de voix dans chaque Chambre pour décréter le Chancelier. A minuit elles envoient demander l'assemblée générale au Président qui fait réponse qu'il était couché et que ce serait pour le lendemain aussi matin qu'on le jugerait à propos. Effectivement l'assemblée commence le lendemain à 7 heures du matin, ne finit qu'à 2 heures après midi, et est continuée aux mercredi et jeudi suivants, nonobstant les défenses du Roi. Toutes les pièces et procédures enlevées d'une manière si surprenante avaient été mises dans le carrosse du Chancelier où elles furent vues de tout le monde lors de son départ du Palais.

7 septembre. — [Arrêt du Conseil d'Etat qui casse de maîtrise deux libraires non jurés, enregistré en la chambre syndicale. — Procès entre l'archevêque et la prieure perpétuelle de Bon-Secours, jugé en la Grand-Chambre à l'avantage du prélat.]

10 septembre. — Ce jour, le nonce du pape (Giraud) qui avait communiqué la veille au Roi, à Versailles, un bref du pape par lequel Sa Sainteté le commettait pour faire en son nom la cérémonie de la prise d'habit et donner le voile de religieuse carmélite à Madame Louise-Marie de France, se rend en la ville de St-Denis, en ses carrosses de cérémonie, accompagné de tout son cortège romain. Arrivé à la porte de cette ville, descendu de carrosse, revêtu des habits pontificaux, il en part monté sur une mule, au milieu de toute sa suite, pour aller à l'église des religieuses carmélites, donnant à droite et à gauche des bénédictions au peuple. Madame la Dauphine y était arrivée avant lui du château de Versailles, seule et sans autre personne de sa Cour. Cette princesse présente le voile au nonce qui en revêtit Madame Louise. Le discours est prononcé par Messire Mathias Poncet de la Rivière, ancien évêque de Troyes, abbé de deux abbayes commandataires et doyen du chapitre de St-Marcel, à Paris. 24 prélats, tant archevêques qu'évêques assistent à cette cérémonie à laquelle il se trouve d'ailleurs peu de monde, l'église étant fort petite. Il avait été distribué d'avance à Paris des imprimés, faits chez Didot, imprimeur, qui annonçaient qu'il avait été construit une tribune dans laquelle on trouvera des places au moyen de billets que l'imprimeur délivrerait aux

personnes qui lui compteraient la somme de 120 livres pour chaque billet. Il y était dit aussi que les dames ne porteraient point de paniers. Cet arrangement assez bizarre n'eut point lieu et l'on fit des reproches au lieutenant de police d'avoir permis l'impression de l'avis qui en avait instruit le public.

11 septembre. — Il se répand que l'on affichait dans Paris de nouveaux placards séditieux ; que plusieurs commissaires en avaient levé dans différents quartiers, que l'un de ces placards portait en substance : « Si l'on ne diminue le pain et si l'on ne met ordre aux affaires de l'Etat, nous saurons bien prendre notre parti ». On parlait néanmoins plutôt d'augmenter le pain que de le diminuer. On avait aussi accroché à un des arbres du jardin du Palais-Royal le portrait de la Cⁱˢˢᵉ du Barry, au-dessous duquel on avait placé une poignée de verges et la lettre V.

14 septembre. — On apprend que la lettre de cachet qui retenait le sieur Rivot, curé de Gentilly, à 10 lieues de sa cure, venait d'être révoquée, que ce curé avait repris l'exercice de ces fonctions, et que néanmoins, il se proposait de suivre les procédures commencées en la Chambre de la Tournelle du Parlement contre les dénonciateurs.

Le même jour on apprend que le Parlement de Bretagne avait fait, en se séparant pour prendre vacances, un arrêté des plus forts qui chargeait spécialement la Chambre des vacations de veiller aux intérêts de la Compagnie et de la province entière, et que cet arrêté, ainsi que celui du Parlement de Bordeaux du 13 août qui avait été si fort accueilli du public, se trouvaient imprimés dans la *Gazette d'Utrecht* ; que le duc de Choiseul, décidé contre le Chancelier, avait favorisé cette impression. On parlait toujours de la division qui règnait entre le chef de la magistrature et ce ministre qui dressaient réciproquement des batteries pour se contrecarrer et tâcher de se culbuter l'un ou l'autre.

14 septembre. — [Mort de l'archevêque d'Aix [de Brancas.]

15 septembre. — On continue de parler beaucoup d'augmentation sur le prix du pain et l'on apprend que pour favoriser cette augmentation on continuait d'enlever les pauvres ; que les archers connus vulgairement sous le nom d'*archers de l'écuelle* venaient d'être supprimés, qu'il était permis à toute

espèce d'archers indistinctement de les arrêter, chacun devant être payé pour capture ; que les officiers de maréchaussée dans toute l'étendue du royaume avaient reçu des ordres d'observer dans les marchés la conduite et les discours de tous les officiers de police relativement à la cherté du blé et à l'exécution du dernier arrêt du Parlement de Paris ; d'en dresser des procés-verbaux qu'ils enverraient en Cour ; que le nommé Malisset qui tenait toujours des magasins de grains à Corbeil enlevait toutes les avoines dont le prix se trouvait par ce moyen augmenté du double et qu'on en manquait sur les ports : qu'il était prudent de garder le plus profond silence sur tous ces malheurs, parce qu'une seule parole indiscrète était suffisante pour entraîner la privation de la liberté. La réunion de tant de circonstances fâcheuses faisait appréhender avec fondement un hiver des plus durs et en même temps des plus orageux.

18 septembre. — On apprend que le sieur Dulion de Boissi, notaire, demeurant rue Coquillière, avait été arrêté par ordre du Roi et conduit à Charenton chez les Religieux de la Charité pour avoir donné un mémoire qu'on disait être fort de choses contre le Chancelier, M. le Contrôleur général (Terray), le sieur de Boullongne, intendant des finances et Amelin, son premier commis ; que sa charge était vendue et qu'il pourrait bien rester enfermé pour le reste de ses jours. Comme il avait déjà fait plusieurs autres extravagances, on avait sans doute jugé à propos de le traiter plutôt comme un insensé que comme un criminel d'Etat, quoique l'on eût apposé les scellés sur tous ses papiers en l'arrêtant.

[Arrêt du Parlement du 30 août, confirmant une sentence de mort du bailliage d'Aurillac, prononcée le 10 août précédent, contre un voleur nommé Jean Malapeyre].

25 septembre. — Dans la nuit de ce jour au mercredi suivant on vole, avec effraction, dans l'intérieur des bâtiments de l'Hôtel des Monnaies, trois sacs de 1.200 livres d'espèces nouvellement fabriquées, et peu s'en faut que l'on emporte aussi avec plusieurs lingots. On trouve le crochet dont on s'était servi, brisé dans les serrures. Plus d'un mois après on n'avait pu découvrir les auteurs de ce vol.

26 septembre. — Ce jour, le pain est porté à Paris dans tous les marchés à 15 sols et demi au lieu de 15 sols les 4 livres ; on

assurait qu'il serait porté jusqu'à 5 sols la livre pendant l'hiver et l'on appréhendait beaucoup les suites d'une augmentation aussi préjudiciable que déplacée, attendu l'abondance de la récolte de cette année. Il se répandait des bruits de révolte dans différentes provinces, entre autres à Lyon.

27 septembre. — On apprend que l'un des jours précédents fort avant dans la nuit, un particulier, sans doute pris de vin, qui passait dans la rue St-Julien le Pauvre, quartier de la place Maubert, s'y était échappé en propos fort indiscrets et en murmures contre le Roi, lui reprochant entre autres choses de faire mourir son peuple de faim, tandis qu'il venait de donner à la C^sse^ du Barry, sa maîtresse, un carrosse qu'on disait avoir coûté 60.000 livres. (Tout Paris avait vu ce superbe équipage place du Carrousel, chez le sellier de S. M. ; il portait dans les armes pour devise : *Boutez en avant*). Sur ce qu'on lui représentait que si la patrouille du guet passait il serait arrêté, et qu'il fallait qu'il fût ivre pour tenir un pareil discours, il avait répondu qu'on pouvait faire de lui tout ce qu'on voudrait, qu'il n'était point ivre, qu'il n'avait bu que pour un sol d'eau-devie ce qui le soutenait pendant 24 heures, n'ayant pas le moyen de mettre 4 sols à une livre de pain. Un autre particulier du village de Boulogne, près Paris, s'était également échappé à peu près vers le même temps, en plein jour et au beau milieu de la rue et devant tout le monde, en discours beaucoup plus indiscrets encore et même de nature à ne pouvoir être transcrits ; le tout relativement à la cherté du pain qui excitait dans tout le royaume un cri si général et si puissant fondé sur l'abondance de la récolte, qu'on croyait pouvoir espérer que le gouvernement serait forcé de baisser enfin le prix du pain, ce que tout le monde désirait avec ardeur.

30 septembre. — [L'évêque de Langres [de La Luzerne] sacré par l'archevêque de Paris.]

4 octobre. — [La procession du recteur de l'Université va à l'abbaye St-Antoine. — Sermon, contre l'irréligion fait par l'abbé Millon, de Saint-Sulpice, aux Cordeliers du Grand Couvent, avec l'assentiment de l'archevêque.]

5 octobre. — Ce jour dans l'après-midi, le nommé Jacques Jeule, gagne-denier, est pendu en place de Grève, comme ayant été déclaré dûment atteint et convaincu du meurtre par lui

commis à coup de couteau sur la personne de Pierre-François Briard.

6 octobre. — Le pain de 4 livres est porté dans les marchés de 15 sols et demi à 16 sols ; on continuait d'assurer qu'il irait jusqu'à 20 sols.

11 octobre. — [Deux voleurs de grand chemin rompus à l'entrée du bois de Vincennes.]

12 octobre. — [Le curé de Gentilly commence à poursuivre ses calomniateurs.]

14 octobre. — Ce jour, dans l'après-midi, on retire des étangs du village de Ville d'Avray, près St-Cloud, le cadavre du nommé Charles, ci-devant pêcheur à St-Cloud, et demeurant actuellement à Suresnes. On lui trouva le visage entièrement couvert de son bonnet de laine qu'il avait eu la précaution d'enfoncer jusqu'au dessous du menton. On disait qu'il s'était noyé de désespoir de ce que 2 de ses enfants, dont un établi aubergiste à Sèvres, lui avaient tous deux successivement refusé de lui vendre pour un sol de pain en lui disant qu'il était trop cher pour qu'il fût possible de lui en donner à ce prix-là.

Le même jour, on apprend que l'un des jours précédents, sur la dénonciation qui avait été faite par un de Messieurs à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, de différentes manœuvres par rapport au blé, il avait été prononcé des décrets de prise de corps contre deux particuliers accusés de faire des accaparements ; que l'un de ces deux particuliers avait été arrêté à Mantes d'où il était, mais qu'on n'avait pas encore arrêté le second.

15 octobre. — [Un brocanteur pendu en place de Grève.]

16 octobre. — [Détail sur le chapitre général tenu par ordre du Roi en l'abbaye de Prémontré.]

17 octobre. — Ce jour, on ne me fait payer au marché le pain de 4 livres que 15 sols. Il se répand qu'il s'était tenu à Fontainebleau, un Conseil dans lequel il avait été question de la cherté du pain et que sur le partage des ministres dont quelques-uns soutenaient fortement les prétendus avantages qui résultaient de cette cherté pour les cultivateurs et propriétaires de fonds de terre, le Roi avait dit qu'on n'avait qu'à faire comme on jugerait à propos, mais qu'il prétendait qu'avant le 1er janvier le prix du pain fût remis à son ancien taux.

18 octobre. — Ce jour, il se répand que le duc d'Aiguillon et ceux qui avec lui avaient eu part aux troubles excités dans la province de Bretagne étaient parvenus à faire adresser aux Etats une déclaration du Roi, portant établissement du droit de gabelle dans cette province, ce qui excitait une nouvelle fermentation ; que les Etats avaient accordé le don gratuit et arrêté en même temps de faire au Roi de très humbles représentations pour demander le rappel des deux procureurs généraux du Parlement et la liberté des deux magistrats arrêtés en dernier lieu.

18 octobre. — [Le curé de St-Martin éprouve des difficultés de la part de l'archevêque par rapport à la résignation de la cure de St-Eustache.]

22 octobre. — Le sieur Regnault, huissier du Parlement, qui avait été envoyé à la poursuite des monopoliseurs du blé, dans le district de Mantes par la Chambre des Vacations, fait conduire à la Conciergerie un prisonnier, qu'on disait être d'une grande importance. C'était, à ce qu'on assurait, un fermier qui, dans un marché, avait augmenté tout d'un coup le blé de 4 livres par septier, et avait fait fermer les sacs, disant qu'il prenait tout. On en amena encore un autre quelques jours après dans cette même prison, ce qui excitait l'attention du public sur le parti que prendrait le Parlement à sa rentrée.

25 octobre. — [L'abbé Grisel subit interrogatoire à la Bastille, relativement au nouvel incident de l'affaire Billiard.]

27 octobre. — A peu près vers ce temps, les réverbères dont on avait commencé à faire usage en 1767 pour éclairer quelques endroits de la ville de Paris, se trouvaient répandus généralement partout, et l'on ne voyait plus nulle part les anciennes lanternes, ce dont tout le monde était fort content, en ce qu'il en résultait un avantage sensible par rapport à la sûreté publique. Il n'y avait que les filles de joie, tout au plus, qui puissent s'en plaindre, parce que leur petit commerce se trouvait gêné considérablement et qu'il leur devenait un peu plus difficile d'aller en emplette.

27 octobre. — [Vol fait nuitamment chez un notaire, cloître Ste-Opportune.]

31 octobre. — Une fille âgée de 24 ans, de la plus petite stature, puisqu'elle n'avait que 41 pouces de hauteur, contrefaite

de tout son corps, autant qu'il soit possible de l'être et de manière à fixer l'attention des personnes qui, par état, étudient et font des recherches sur les bizarreries de la nature, demeurant rue Montagne et près de la fontaine Ste-Geneviève, maison d'un perruquier, laquelle avait eu le malheur de se livrer par faiblesse à un homme marié du même quartier, des œuvres duquel elle était devenue enceinte, après avoir porté comme les autres femmes pendant neuf mois, accouche enfin par l'opération césarienne (la manière dont elle était conformée ne laissant à l'art chirurgical d'autre moyen à employer pour sa délivrance) et met au monde une fille de 21 pouces, suivant les uns, et selon d'autres, seulement de 14 pouces. Cette opération est faite très habilement par le sieur Cosme, chirurgien-accoucheur, demeurant rue des Poulies, en présence des accoucheurs les plus célèbres et de plusieurs autres chirurgiens au nombre de 40. Elle est soignée jour et nuit par 4 chirurgiens qui se relayaient et ne la quittaient point et qui fournissaient même aux frais du traitement, regardant comme une espèce de triomphe pour leur art, s'ils pouvaient la retirer de cette couche ; mais elle meurt au septième jour, dans de grands sentiments de religion, munie des sacrements de l'Eglise, et après avoir édifié les personnes qui s'étaient trouvées auprès d'elle par sa résignation et sa patience dans ses souffrances qu'elle avait eu la force et la constance d'offrir à Dieu en expiation de ses péchés. Les chirurgiens demandent son corps, qui ne leur est point refusé, afin d'en faire l'anatomie et de le conserver comme quelque chose d'extraordinaire. Les chirurgiens qui avaient contribué à l'opération donnent chacun un écu de 3 livres pour contribuer aux frais de l'inhumation et au paiement du premier mois de la nourriture de l'enfant qui est mis en nourrice au Puits-Certain. Le père, qui était connu, devant être contraint, suivant ce que l'on assurait, de payer les autres mois et d'avoir soin de cet enfant tant qu'il plairait à Dieu de le conserver.

5 novembre. — [Bruits affligeants qui se répandent dans le public concernant le Parlement.]

11 novembre. — [L'archevêque de Narbonne renonce à sa place de commissaire pour la réforme des ordres religieux ; il est remplacé par l'évêque de Meaux [de Caussade.]

12 novembre. — [Messe de la rentrée du Parlement.]

14 novembre. — Ce jour, on ne me fait payer au marché le pain de 4 livres que sur le pied de 14 sols ; les exempts de police couraient les marchés pour empêcher qu'il ne fût vendu plus cher. On publiait qu'il diminuerait de 2 liards par chaque jour de marché, jusqu'à ce qu'il fût parvenu au prix de 12 sols, qui était celui auquel on se proposait de le fixer pour toujours.

16 novembre. — On publie un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, donné à Fontainebleau le 13 du même mois, qui ordonnait qu'il serait fait chaque année, par forme de loterie, à commencer au mois de février 1771, un remboursement de 3.600.000 livres, des billets des fermes dont le paiement avait été suspendu au commencement de cette année d'une manière indéterminée, jusqu'à l'entier acquittement des dits billets. On doutait fort que le Contrôleur général parvint à remplir son objet qui paraissait être de faire remonter un peu le crédit des fermiers généraux et de commencer à rétablir un peu de confiance publique. On imaginait que cet arrêt pouvait avoir pour principe les vifs reproches que le duc de Choiseul lui avait, disait-on, faits en plein Conseil, d'avoir ruiné le crédit du Roi et d'avoir serré les cordons des bourses au point qu'il n'était plus possible de les délier, ce qui devenait très préjudiciable dans les circonstances d'une guerre peut-être prochaine et à quoi il était important de remédier avec la plus grande célérité. On disait assez hautement que si le Contrôleur général ne trouvait pas le moyen de faire ce qu'on exigeait de lui, sa disgrâce était résolue. On désignait même déjà son successeur qui était, selon le bruit public, le sieur Foullon, homme de fortune, fils d'un ancien lieutenant criminel de Saumur et secrétaire greffier honoraire de l'ordre royal et militaire de St-Louis.

17 novembre. — [Le sieur Lebreton, greffier de la Tournelle du Parlement, meurt du chagrin que lui avait causé l'enlèvement des minutes du procès d'Aiguillon, La Chalonais. — Lit de justice tenu à la Chambre des Comptes par M. le duc d'Orléans.]

25 novembre. — Ce jour, sur le soir, Charles-Jean-François Hénault, surintendant de la maison de M^me^ la Dauphine, l'un des Quarante de l'Académie Française, honoraire de celle des inscriptions et belles-lettres, écrivain illustre et auteur de l'ouvrage immortel, connu sous le titre d'*Abrégé chronologique de l'histoire de France*, dont il avait déjà paru nombre d'éditions, décédé la veille en sa maison rue St-Honoré, près les Jacobins, âgé de

85 ans, est inhumé avec beaucoup de pompe, en l'église St-Roch, sa paroisse. Quantité de personnes distinguées par leur noblesse et par leur talent assistent à ses funérailles. Le nommé Piron, l'un des beaux et prétendus esprits forts du siècle, malheureusement trop connu pour son impiété, comme par l'obscénité de ses ouvrages était aussi mort, disait-on, depuis quelques jours (1). Il avait composé lui-même de son vivant son épitaphe qui était courte et que l'on pouvait très bien prendre au pied de la lettre. Elle était conçue en ces termes : *Ci-git Piron qui ne fut rien, pas même académicien.*

27 novembre. — Ce jour, traversant l'église de Notre-Dame, — et curieux de voir la décoration que M. l'archevêque de Paris, faisait faire de la chapelle qui lui avait été concédée depuis quelques années par le chapitre pour la sépulture de sa famille, près la porte des enfants de chœur, — sur ce qu'on m'avait dit que dans le fonds de l'autel, au lieu d'un tableau peint en huile suivant l'usage assez ordinaire, on avait représenté ce prélat qui était fort ressemblant, sur un panneau de boiserie sculptée (prosterné au pied d'une grande croix, un livre étant au bas d'un côté et de l'autre les attributs de l'épiscopat), je me trouve dans le cas d'observer qu'on avait enlevé à coups de ciseau toute cette sculpture, à l'exception de la croix, sans qu'on sût comment, ni pourquoi les choses s'étaient passées ainsi, ce qui donna lieu à quelqu'un de dire en plaisantant, qu'il fallait que l'on eût fait remarquer à M. l'archevêque qu'on avait représenté l'abbé Paris, diacre mort sur la paroisse de St-Médard, en odeur de sainteté, dans cette même attitude, ce qui sans doute avait été plus que suffisant pour l'empêcher de l'adopter pour lui-même.

30 novembre. — La Seine qui en 2 jours avait seulement augmenté tout d'un coup de plus de 6 pieds, diminue heureusement d'un pied. Quoique la diminution continuât les jours suivants, on ne laissait pas que d'appréhender pour cette année une grande inondation d'après ce qu'on apprenait être arrivé dans différentes provinces.

1er décembre. — Ce jour, on ne me fait payer au marché le pain de 4 livres que 13 sols, au lieu de 13 sols et demi, et néan-

(1) Alexis Piron n'est mort que le 21 janvier 1773.

moins on ne regardait pas cette diminution comme quelque chose de durable et de permanent.

Le même jour, on apprend que M. Dupaty, avocat général du parlement de Bordeaux, auteur du célèbre arrêté du 13 d'août précédent, était heureusement sorti du château de Pierre-en-Cize, mais qu'en même temps il avait été exilé à Roanne, ville du Bas-Forez, qui lui était donnée pour prison. Mme Dupaty, fille du sieur Fréteau, maître des comptes et sœur du sieur Fréteau, conseiller au parlement de Paris, n'avait obtenu ce changement de captivité qu'en se jetant aux pieds de la Csse du Barry, M[aîtresse] d[u] R[oi], et la conjurant de bien vouloir employer son crédit auprès de S. M. Quelque basse que dût paraître une démarche de cette espèce dans l'affaire d'un magistrat qui ne souffrait que pour avoir montré trop d'attachement à son état et à ses devoirs, elle était cependant bien pardonnable à la vive tendresse d'une épouse qui avait tout à craindre pour les jours de son époux, attendu la délicatesse de sa complexion.

1er décembre. — [Ordres du Roi signifiés aux religieuses hospitalières de la rue Mouffetard, par M. le lieutenant de police.]

3 décembre. — On apprend qu'une inondation occasionnée par la rupture des digues et le débordement d'un étang appartenant aux Bénédictins avaient fait un dégât considérable à Nemours, petite ville du Gâtinais, à 4 lieues de Fontainebleau ; que depuis 7 heures et demi du matin jusqu'à 10 heures et demi, c'est-à-dire en 3 heures de temps, il s'était trouvé 7 pieds 1/2 d'eau, dans les parties les plus basses de cette ville et 3 pieds 1/2 dans les parties les plus hautes ; que plusieurs maisons avaient été emportées par les eaux ; mais qu'heureusement il n'avait péri qu'un jeune homme de 14 ans, sous les ruines d'une de ces maisons ; qu'on évaluait d'ailleurs la perte des denrées ou des effets à plus de 500.000 livres, et qu'il était aussi arrivé à Vendôme des accidents occasionnés par une inondation.

Le même jour, à 11 heures du matin, messire Jean-Rémy Vatry, licencié en théologie, curé de St-Philippe-du-Roule depuis 1738, décédé la veille en son presbytère, âgé d'environ 70 ans, est inhumé dans son église avec les cérémonies accoutumées, M. l'archevêque de Paris, collateur de cette cure dont l'érection n'est que de l'an 1699 et qui auparavant était unie à celle de Clichy-la-Garenne,lui donne pour successeur le nommé.....

7 décembre. — Ce jour, le Parlement s'étant assemblé au Palais à 6 heures du matin en part à 7 heures pour se rendre au château de Versailles et y assister au lit de justice indiqué la veille. Arrivé à Versailles dans la salle des gardes du corps disposée exprès, Messieurs ayant pris leurs places ont fait les députations ordinaires pour aller, suivant l'usage, au devant du Chancelier et ensuite au devant du Roi qui y est entré accompagné de M. le Dauphin, de M. le C^te^ de Provence et de M. le C^te^ d'Artois, du duc d'Orléans, du duc de Chartres, du prince de Condé, du duc de Bourbon, du C^te^ de Clermont, du prince de Conty, du C^te^ de la Marche, princes du sang. La séance se trouvant composée de la manière qui suit, savoir : 1° un seul pair ecclésiastique, l'évêque comte de Noyon ; 2° 3 maréchaux de France ; 3° 26 pairs laïques, parmi lesquels on remarqua le duc d'Aiguillon, qui n'avait pas encore pris séance depuis l'arrêt du Parlement rendu contre lui, et l'archevêque de Paris ; 4° 7 présidents à mortier ; 5° 5 présidents des enquêtes et requêtes ; 6° 21 conseillers de la Grand'Chambre ; 7° 12 conseillers d'Etat ; 8° 6 maîtres des requêtes ; 9° 5 chevaliers de l'ordre, 3 gouverneurs des provinces, 8 lieutenants généraux des provinces ; 10° 65 conseillers des enquêtes et requêtes.

A peu près vers le même temps et à la même époque, il me tombe entre les mains 2 petites pièces satyriques, production ordinaires de l'imagination des Parisiens qui, heureusement, ne savent plus employer pour se venger ou satisfaire leur mécontentement que les seules armes de l'esprit. L'une de ces pièces est l'épitaphe de M. Phélipeaux de St-Florentin, oncle du duc d'Aiguillon, devenu depuis peu duc de la Vrillière, avant sa mort ; et l'autre contre M. le duc d'Aiguillon et l'avocat Linguet son défenseur. On parlait aussi beaucoup des galons d'une nouvelle fabrique, faux et qui ne rougissaient pas. Il plaisait au public d'appeler ces galons, galons *à la Chancelière*, par allusion au caractère vrai ou supposé du Chancelier dont Dieu seul devait être le juge.

Epitaphe de M. Phélipeaux de Saint-Florentin, duc de la Vrillière, ministre et secrétaire d'Etat, faite de son vivant.

CI-GIT, MALGRÉ SON RANG; UN HOMME TRÈS COMMUN,
AYANT PORTÉ TROIS NOMS ET N'EN LAISSANT AUCUN.

(Il n'avait que des enfants naturels et point de légitimes).

Vers contre M. le duc d'Aiguillon, pair de France, et Me Linguet, avocat au Parlement, auteur de son Mémoire.

Lorsqu'aux abois, le pacha d'Aiguillon
Eut de Linguet découvert le repaire,
Il l'y surprit travaillant au factum
Qu'il a produit en faveur de Tibère.
« Hors ça, l'ami, dit le tyran breton,
Tu sais mon cas, fais mon apologie.
— C'est, reprit l'autre, arriver à propos,
Vous me voyez en haleine et dispos ;
Je pelottais en attendant partie ».

Le même jour, le Parlement qui était arrivé de Versailles sur les 2 heures après midi, se rassemble au Palais vers les 7 heures du soir et, sur ce que, dans cette séance, il s'ouvre différents avis, entre autres celui de cesser absolument tout service, quelques-uns des magistrats jugent à propos de représenter à la Compagnie qu'il paraissait plus avantageux de remettre l'assemblée au lundi suivant 10 du même mois, 7 heures du matin, afin d'avoir le temps de se mieux concerter, et cet avis est unanimement adopté.

Le même jour, il éclate 3 banqueroutes considérables dans le corps des marchands drapiers de Paris, savoir de la part des sieurs Laignel, demeurant rue du Petit-Pont, près le petit Châtelet, à l'enseigne du Grand Monarque ; Cagniard, demeurant rue St-Denis, près la rue de la Tableterie, et Rollin, demeurant rue des Bourdonnais. Le premier des trois allait être nommé consul au mois de janvier suivant et était désigné pour passer dans quelques années dans l'Echevinage, comme notable bourgeois. On assurait que sa banqueroute, ainsi que celle du sieur Cagniard, montait à la somme de 800.000 livres, et qu'ils étaient entraînés tous trois par le nommé Durant, gros fabricant de drap de la ville de Louviers, qui, de son côté, faisait aussi une banqueroute très considérable.

11 décembre. — Ce jour, 8 heures du matin, M. le Premier président ayant rendu compte au Parlement, toutes les Chambres assemblées, de son voyage de la veille, qui n'avait pas eu grand succès, car s'étant rendu à Versailles aussitôt après l'assemblée de la veille pour faire part au Roi de l'arrêté de la Compagnie, sur ce qu'il lui avait été dit, quoique S. M. fût encore à Versailles, qu'elle en était partie pour aller à la chasse et qu'elle coucherait au château de la Muette, il avait jugé à

propos de se transporter le même jour au dit château, ou, après avoir attendu fort longtemps sans pouvoir parvenir à parler au Roi, il s'était enfin adressé à M. le prince de Soubise, pour le prier de vouloir bien avertir S. M. qu'il désirait avoir l'honneur de lui parler; que ce prince étant venu deux différentes fois lui annoncer que le Roi ne voulait point le voir et n'avait rien à lui dire, sur ses instances réitérées et sur les représentations du susdit prince de Soubise, le Roi s'était enfin déterminé à écrire avec son crayon sur une carte (il jouait pour lors au jeu de whist) la réponse suivante : *Le Premier président se trouvera mercredi prochain à Versailles à 7 heures du soir, où je lui ferai réponse. J'ordonne à mon Parlement de reprendre ses fonctions,* il est arrêté qu'il serait fait registre de la première phrase de la réponse qui avait indiqué au Premier président l'audience pour le lendemain 7 heures du soir, et sur le surplus la délibération continuée au jeudi suivant 9 heures du matin, les Chambres demeurant toujours assemblées, ce qui commençait à faire éprouver à toutes les personnes de pratique l'effet cruel d'une vacance, puisqu'il ne paraissait au Palais aucun procureur, ni aucun avocat en robe, et qu'au Châtelet même les avocats avaient cessé tout service.

13 décembre. — On désirerait pouvoir effacer jusqu'au souvenir de l'horrible attentat qui suivit l'évènement des démissions du Parlement. Un fanatique insensé de la lie du peuple, laquais de profession, nommé Robert-François Damiens, attenta à la vie du Roi et le blessa d'un coup de couteau au côté droit, entre les côtes, dans la cour du Château de Versailles, sur les 5 heures 3/4 du soir, le 5 janvier 1757, S. M. étant prête à monter en carrosse pour aller souper et coucher à Trianon. Ce scélérat est arrêté sur le champ, jugé le 26 mars par la Grand'Chambre assistée des princes et des pairs, et exécuté le 28 à la satisfaction de toute la nation indignée. Il avoue avoir eu le dessein d'exécuter son crime le jour même du lit de justice, 13 décembre 1756, dans la cour du Palais, et l'on tente les moyens de lui faire inculper plusieurs magistrats du Parlement dans ses déclarations (1).

19 décembre. — [L'abbé d'Imbercourt, vicaire général du diocèse d'Orléans trouvé mort dans sa chambre, inhumé à St-Séverin.]

(1) Ce paragraphe n'est point, comme on pourrait être tenté de le croire, une interpolation, mais une réminiscence inspirée à l'auteur par la crise que subissait alors le régime parlementaire.

22 décembre. — Ce jour on me fait payer au marché le pain de 4 livres 13 sols et demi au lieu de 13 sols, mais on le remet à 13 sols le jour de marché suivant.

Le même jour, il me tombe entre les mains un anagramme assez singulier fait sur les noms de baptême et de famille de M. le Chancelier qui s'appelait René-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou.

ANAGRAMME.

14. 13. 1. 10. 8. 12. 9. 2. 11. 19. 4.
R E N É, N I C O L A S,
5. 6. 7. 27. 28. 23. 35. 33. 3. 32. 18. 21. 34. 20. 21.
C H A R L E S, A U G U S T I N,
30. 31. 15. 16. 17. 24. 29. 25. 26.
D E M A U P E O U.

Nous chancelier mauvais, né pour le dégât.

24 décembre. — Ce jour, vers la fin de la matinée, M. le duc de La Vrillière, secrétaire d'Etat, ayant le département de Paris, se transporte chez le duc de Choiseul, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département de la guerre, et celui des affaires étrangères, il lui demande de la part du Roi la démission de ces places et de la surintendance des postes et lui notifie des ordres de S. M. de se retirer à sa terre de Chanteloup dans 24 heures. Il va ensuite chez le duc de Praslin, ministre et secrétaire d'Etat au département de la marine, lui demande également la démission de ses places et lui notifie des ordres de se retirer à sa terre de Praslin, dont l'exécution est suspendue à quelques jours, attendu sa mauvaise santé. Le duc de Choiseul se rend le même jour de Versailles à Paris pour se disposer à son départ. Il quitte son hôtel de la rue de Richelieu le lendemain à midi moins 5 minutes, pour se rendre à sa terre de Chanteloup, autrement dit Amboise, dans la Touraine, environ à 47 lieues de Paris. Ce seigneur qui avait été appelé au ministère des affaires étrangères en 1759, lors de la disgrâce du cardinal de Bernis qui en était chargé, s'était acquitté depuis ce temps de tout ce qui y avait rapport de manière à lui concilier l'estime et la considération de toutes les Cours. Deux préposés de la police ne quittèrent la porte de son hôtel que lorsqu'ils eurent été témoins que son départ s'exécutait dans les 24 heures. Il est visité pendant ce temps par un très grand nombre de per-

sonnes de la première distinction, qui se font inscrire chez lui, attendu qu'il ne recevait personne. Les ambassadeurs des Cours étrangères parurent touchés de sa disgrâce à laquelle Mme la Dauphine témoigna aussi de son côté être fort sensible. On disait de lui que, comme beaucoup d'autres, il avait eu des ennemis étant en place, mais que comme nul autre déplacé, il avait eu des amis. Le prince de Conti qui ne l'aimait pas, à ce qu'on assurait, le regardait comme l'homme le plus haut, le plus ingénieux et le plus nécessaire à la Cour. Il donne ordre avant de partir que l'on vende tous ses équipages, ce qui commence à s'exécuter dès le samedi suivant ; un grand nombre de seigneurs et de gentilshommes s'empressent de se trouver sur la route de son exil pour le saluer, ce qui faisait dire à bien des gens que sa retraite était glorieuse, tandis que d'autres cherchaient à le noircir en lui imputant les malversations les plus répréhensibles. Les personnes les plus raisonnables se contentaient de dire que ses successeurs dans les différentes parties du ministère dont il avait été chargé, deviendraient ses apologistes ou ses accusateurs. Ces deux exils font une grande sensation, à la Cour comme à la Ville, et chacun en raisonnait selon qu'il en était affecté ; on les regardait comme l'ouvrage de la Csse du Barry, du Chancelier et de sa cabale, on prétendait même que le prince de Condé y avait beaucoup de part. On assurait que le duc de Choiseul avait dit que ce qui le consolait de sa retraite, c'était d'être parvenu auparavant à cimenter la paix entre les Cours de France, d'Espagne et d'Angleterre. Ce qui étonnait beaucoup tout le monde, c'était de voir, contre les règles ordinaires, disgrâcier deux ministres sans qu'on eût prévu auparavant qui serait en état de les remplacer.

26 décembre. — [Placard levé par un commissaire rue de Bièvre.]

31 décembre. — Ce jour, les chambres du Parlement s'étant assemblées, conformément à l'arrêté du samedi précédent, et n'ayant reçu aucune réponse de la Cour, arrêtent de demeurer toujours dans le même état, et s'ajournent au vendredi suivant 4 janvier 1771. Il court un bruit que l'on négociait un arrangement et que le Roi suspendrait purement et simplement l'exécution de son édit.

Le même jour, on apprend que MM. de Loyac et Lanoué, conseillers du parlement de Bretagne, qui avaient été arrêtés à Compiègne au mois d'août précédent et enfermés au château de Vin-

cennes, en étaient sortis depuis peu et avaient eu ordre de retourner à Rennes sans passer ni par Paris, ni par Versailles, et que Me Dupaty, avocat général du parlement de Bordeaux, qui d'abord, au sortir du château de Pierre-en-Cize, avait eu la ville de Roanne pour prison, avait eu la permission de retourner à Bordeaux, adoucissement bien léger que la Cour jugeait sans doute à propos d'apporter à la vive douleur dont tous les magistrats devaient être pénétrés à la vue des cruelles entreprises formées contre eux.

1771

7 janvier.— On est assuré par la *Gazette de France* que le Roi venait de nommer secrétaire d'Etat au département de la guerre qu'avait ci-devant le duc de Choiseul, le marquis de Monteynard, lieutenant général de ses armées et commandeur de l'ordre royal et militaire de St-Louis. Ce seigneur a fait son noviciat chez les ci-devant soi-disant jésuites, pourquoi on l'appelait, disait-on à la Cour, en plaisantant, le père Monteynard. On parlait du cardinal de Bernis, notre ambassadeur à Rome, pour les affaires étrangères (que quelques personnes donnaient aussi au duc d'Aiguillon) et de l'abbé Terray, contrôleur général, pour la marine; au moins était-il certain qu'il faisait toutes les affaires relatives au département, comme par intérim, et que le duc de La Vrillière, secrétaire d'Etat donnait les signatures. Me Bertin, secrétaire d'Etat était chargé, à ce qu'on disait, du portefeuille des Affaires étrangères, dont le Roi se proposait de s'occuper avec l'abbé de La Ville.

15 janvier. — Ce jour, les Chambres du Parlement s'étant assemblées conformément à l'arrêté du vendredi précédent pour recevoir la réponse faite par le Roi le dimanche précédent sur l'arrêté du 7 du même mois, et la demande des lettres patentes sur le commerce des grains ; cette réponse portait sur ce qui suit :

« Mon Parlement, en reprenant son service ordinaire,est « rentré dans son devoir dont il n'aurait jamais dû s'écarter. « Son arrêté contient des maximes contraires aux principes éta- « blis dans mon édit dont je maintiendrai l'exécution ».

« J'envoie à mon Parlement des lettres patentes sur le com-« merce des grains ».

Arrêté du Parlement.

« La Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur la réponse du Roi et persistant dans les principes et protestations contenues dans son arrêté, arrête que les Chambres demeureront assemblées pour ne s'occuper que des affaires intéressant le public et notamment de l'affaire des grains ».

« Arrête en outre, que les commissaires nommés par l'arrêté du présent mois s'assembleront ce soir pour travailler au remontrances portées audit arrêt ».

Les 58 membres du Parlement qui avaient opiné pour la reprise du service ont occasion de reconnaître par la susdite réponse du Roi qu'ils avaient été les dupes d'une fausse négociation , ce qui les détermine à se ranger à l'avis des autres membres et leur inspire encore plus d'ardeur qu'ils n'en avaient auparavant, et la prédiction du public qui avait dit en plaisantant sur cette reprise du service que ce n'était qu'un faux dégel, par allusion au froid qu'il faisait alors, se trouve vérifiée. On débitait que le prince de Condé, qui avait paru s'entremettre dans le prétendu accommodement, ne l'avait fait que pour accélérer le jugement du procès de la princesse de Monaco qui plaidait en séparation contre son mari, et qui effectivement avait été terminé dans l'intervalle de la réponse et de la nouvelle cessation. Cette princesse, avantageusement partagée des dons de la nature, était destinée, suivant les bruits publics, à supplanter la C^tesse du Barry.

17 janvier. — Il court un bruit dans le public que le prince de Condé s'était retiré à Chantilly par ordre du Roi ; que le Chancelier était parvenu à persuader S. M. que ce prince l'avait compromise dans l'arrangement qu'il avait voulu ménager en faveur du Parlement. On disait aussi que l'abbé Terray, Contrôleur général qui tenait au prince de Condé pourrait bien éprouver une disgrâce, attendu que le Chancelier qui était uni au duc Aiguillon, cherchait à le renverser pour affaiblir le parti qui lui était contraire et affermir le sien.

18 janvier. — Le froid qui était très cuisant depuis environ 10 jours cesse enfin, il commence à dégeler et la grande quantité

de neige qui était tombée rend les rues de Paris fort mauvaises et désagréables pour les gens de pied.

19 janvier. — [Assemblée des chambres du Parlement contre les monopoleurs sur les grains continuée au lundi suivant. — Lettre de cachet de *oui* et de *non* portée nuitamment chez tous les magistrats du Parlement.]

20 janvier. — Ce jour, dans la matinée, tous les magistrats du Parlement s'étant rendus chez M. le Premier président pour lui faire part des lettres de cachet qui leur avaient été signifiées dans la nuit, conviennent, de son consentement, de s'assembler à la Grand'chambre le même jour à 4 heures après-midi ; mais M. le Premier président et tous MM. les présidents à mortier ayant reçu dans l'intervalle des lettres de cachet qui leur défendaient de se trouver à cette assemblée ; MM. des Enquêtes et Requêtes, ainsi que MM. les conseillers de la Grand'Chambre, présidés par M. Fermé, doyen du Parlement, rendent compte de la conduite qu'ils avaient tenue dans la nuit précédente lors qu'on leur avait apporté les lettres de cachet, ils font tous la déclaration suivante.

« Nous déclarons unanimement à M. le Premier président, par la bouche de M. Fermé, notre doyen, qui a présidé à la compagnie, que notre intention a été et sera toujours de continuer notre service dans le Parlement conformément aux divers arrêtés de la Compagnie et notamment à celui du 18 de ce mois qui lie tellement tous ses membres qu'aucun ne peut sans violer son serment s'écarter des principes qui ont déterminé les dits arrêtés. Déclarons ultérieurement que ce sont les vrais et sincères sentiments qui nous ont animés et dans lesquels nous persévérons inviolablement. »

Entre 9 et 10 heures du soir, l'assemblée étant terminée, les portes de la Grand'Chambre s'ouvrent et l'on en voit sortir d'abord les huissiers frappant de la baguette devant le doyen, comme ils ont coutume de faire devant le Premier président ; ensuite le doyen, (M. Fermé, âgé de 82 ans,) s'appuyant sur un secrétaire de la Cour, et tenant dans ses mains tremblantes la déclaration ci-dessus transcrite, puis tous les présidents et conseillers des Enquêtes et Requêtes, en ordre de Cour et marchant très posément deux à deux, éclairés par des flambeaux que portaient les domestiques, lesquels se rendent en l'hôtel de M. le Premier président, où se trouvent pour lors les présidents à

mortier et remettent la déclaration susdite à ce magistrat qui leur fait l'accueil le plus distingué. Les personnes qui furent les témoins de cette cérémonie, triste et fort ressemblante à des funérailles ne purent s'empêcher d'être attendries jusqu'aux larmes.On était pénétré de la plus vive douleur de voir l'affreuse inquisition que la Chancellerie s'efforçait d'établir et l'on était singulièrement frappé de l'horreur du tableau d'événements funestes qui se présentaient comme dans un lointain, et dont ils ne paraissait pas possible de se garantir, à moins d'un miracle de la toute puissance de Dieu.

Dans la nuit de ce jour au lundi suivant les mousquetaires des deux compagnies distribuent à plus de 130 magistrats du Parlement et à tous les présidents à mortier, le Premier président excepté, des lettres de cachet qui les exilaient et les dispersaient dans différents endroits du royaume. Ces lettres étaient concues à peu près en ces termes : « *Monsieur.... ayez à vous rendre dans le jour, sans voir personne à ..... (lieu de l'exil)* ; *sur ce je prie Dieu, etc...* Ce qu'il y avait de plus frappant et de plus remarquable dans les dispositions de cet exil, c'était l'affectation de séparer par un éloignement considérable le père de son fils et le fils de son père, de placer les magistrats les plus distingués soit par leur naissance, soit par les qualités personnelles, dans des villages où ils trouveraient à peine de quoi se loger et se nourrir ; d'en placer d'autres dans des endroits fort écartés et dont l'air ne pouvait être que préjudiciable à leur santé et à leur complexion délicate, affectation que l'on ne pouvait regarder que comme la suite d'une délibération prise avec la méchanceté la plus noire et la plus réfléchie. Un huissier de la chaîne avait aussi signifié à tous ces magistrats un arrêt du conseil qui les déclarait, chacun en particulier, privé de son office, confisqué au profit du Roi et mis aux parties casuelles, leur défendait de jamais prendre la qualité de conseiller ou de président du Parlement, les déclarait incapables, eux et leurs enfants, de jamais posséder aucune charge de judicature etc. Il n'était pas difficile de reconnaitre que cet arrêt avait été dicté par la passion.

28 janvier. — Les nouveaux juges de la juridiction consulaire n'ayant pu prêter le serment accoutumé devant le Parlement exilé et dissous, et le Chancelier ne croyant pas apparemment pouvoir exiger d'eux qu'ils le prêtassent devant la cour inter-

médiaire, surnommée le Sénat parisien, les anciens sont continués jusqu'à nouvel ordre par lettre de cachet ; la même chose était arrivée en 1757.

Les Comédiens français ordinaires du Roi ayant donné sur le grand théâtre de la salle du château des Tuileries où ils ont été transférés l'année dernière, les *Plaideurs*, comédie de Racine en trois actes, à l'endroit de cette pièce où il est dit : *Comment plaiderions-nous ? Nous n'avons point d'avocats*, le parterre applaudit à l'unanimité, des pieds et des mains, avec tant de fracas et si longtemps que l'acteur crut ne pouvoir jamais achever son rôle. C'était une forte allusion à la situation actuelle de l'ordre des avocats, par rapport à l'exil du Parlement, dont les antiparlementaires ne devaient pas être satisfaits. On imagine bien qu'on ne remettra pas de sitôt cette pièce au théâtre.

29 janvier. — On est informé que les princes du sang avaient tous reçu un mémoire anonyme sur les malheureux troubles dont le public était agité et qui étaient la suite du parti violent pris contre le Parlement exilé ; que ce Mémoire qu'on disait être parfaitement bien fait et qui paraissait venir de bonne main, portait entre autres choses que, s'ils ne venaient au secours de la nation et s'ils continuaient de demeurer dans l'indifférence et l'inaction sur tout ce qui se passait, ils devaient s'attendre aux événements les plus funestes ; qu'on était disposé à ne leur laisser ni repos ni tranquillité qu'ils n'eussent manifesté en public les démarches qu'ils avaient faites auprès du Roi ; que ce mémoire avait donné lieu à plusieurs assemblées et à plusieurs conférences qui avaient eu pour objet d'aviser au moyen de parler au Roi et de lui faire connaître la vérité. On prétendait que les princes étaient divisés : trois, savoir : le duc d'Orléans, le duc de Chartres et le prince de Conti se trouvent de l'avis de parler au Roi ; et les trois autres, savoir : le prince de Condé, le C^te^ de Clermont, le C^te^ de La Marche, se trouvant de l'avis contraire. On débitait que le prince de Condé était parvenu à parer le coup d'une lettre de cachet que le Chancelier avait surprise au Roi contre lui, le vendredi précédent en se rendant promptement à Marly sur le soir du même jour et en se procurant un entretien particulier avec S. M. qui l'avait retenu à souper et qu'il n'avait quittée qu'à 2 heures du matin. On parlait aussi d'un placard trouvé dans le Palais-Royal qui n'avait pas laissé que de causer de l'inquiétude à M. le duc d'Orléans. Ce placard était soi-disant

conçu en ces termes : *Montrez-vous, grand prince, et nous vous mettrons la couronne sur la tête.* Un placard de cette espèce et tous ceux précédemment trouvés dans différents endroits de Paris prouvaient à quel point était poussée la fermentation et combien il en était à désirer que quelque ange de lumière et de paix pût venir désiller les yeux de notre Monarque en lui faisant connaître la profondeur du précipice où il était sur le point de se jeter sans le savoir, tandis qu'il croyait augmenter son autorité, et en lui dévoilant le noir tissu des intrigues diaboliques à la faveur desquelles on cherchait les moyens de l'y plonger sans ressources.

1er février. — Il se répand que le Roi avait témoigné au duc d'Orléans, premier prince du sang, son mécontentement des assemblées particulières et des conférences qu'il avait tenues sans sa permission avec les autres princes, relativement au Mémoire anonyme qui leur avait été adressé ; mais que, quelque mécontent qu'il parût, il n'avait pas laissé que d'écouter tout ce que le prince avait cru lui dire pendant une conversation qu'on disait avoir duré 20 minutes. On assurait que, lorsqu'ils s'étaient séparés, on avait entendu le Roi dire : « Adieu, duc d'Orléans, sans rancune ».

1er février. — [Révolte à la Salpêtrière et à Bicêtre. — Les recteurs et suppôts de l'Université portent, suivant l'usage, les cierges de la Chandeleur.]

5 février. — Ce jour, le commissaire Désormeau, de la place Maubert, arrête et fait conduire dans les prisons du Grand Châtelet, après avoir dressé un long procès-verbal pour constater le délit suivant l'usage ordinaire, une jeune fille, repasseuse de linge chez les blanchisseuses, pour avoir entrepris d'empoisonner sa mère, qui était déjà incommodée, en mettant du vert-de-gris dans sa tisane. Cette jeune fille qu'on disait être assez jolie et n'être âgée que de 19 ans avait été arrêtée d'après la déclaration du sieur Henry, maître en chirurgie, lequel avait été appelé pour traiter cette femme qui heureusement ne meurt point de cet accident, n'ayant avalé qu'une demi-tasse de sa tisane. On se proposait bien au Châtelet d'instruire le procès de cette jeune fille très lentement, afin de ne pas se trouver dans le cas de l'envoyer par appel au Sénat parisien qui n'opérait guère mieux dans le criminel que dans le civil.

8 février. — On fait courir le bruit que le crédit de la C^sse du Barry auprès du Roi commençait à diminuer ; que S. M. lui avait refusé bien décidément de faire le duc d'Aiguillon ministre, lui déclarant très positivement qu'il ne le serait jamais ; qu'on cherchait à la supplanter et à lui substituer une autre maîtresse qui portait le nom de Juliette Smith, qu'on disait fort jeune et extrêmement belle ; on parlait toujours aussi de la princesse de Monaco, et d'une troisième qu'on ne nommait point. On publiait aussi que les conseillers d'Etat et les maîtres des requêtes avaient annoncé au Chancelier qu'ils ne viendraient plus au Palais, passé le samedi 16 du même mois, étant las et rebutés de se donner journellement en spectacle pour ne rien faire. Un maître des requêtes avait dit à quelqu'un que l'on verrait dans peu du nouveau, mais était-ce en bien ou en mal ? C'est sûr que l'on n'osait point hasarder de conjectures. Quelques personnes soutenaient que le Chancelier était fort tranquille, tandis que d'autres assuraient au contraire qu'il était très inquiet et qu'il ne prenait de repos ni jour ni nuit, ce qui n'empêchait pas qu'il continuât de vexer les magistrats du Parlement exilés, à mesure que les occasions s'en présentaient. Il venait de refuser la permission de venir à Paris au président Gaultier de Bésigny, président honoraire de la deuxième Chambre des Requêtes, qui avait eu le malheur de perdre, depuis son exil, un fils unique âgé de 22 ans et qui donnait les plus grandes espérances, en la personne d'Adrien-Joachim-Jules de Bésigny, marquis de Bellegarde, conseiller au Châtelet depuis 18 mois, mort subitement en l'hôtel du C^te d'Ons en Bray, son oncle, chez lequel il était allé dîner, rue de Bourbon (faubourg St-Germain) présenté en l'église paroissiale de St-Sulpice et transporté ensuite en celle des religieuses Bernardines de l'abbaye de Panthémont, rue de Grenelle, le 31 janvier précédent, où il avait été inhumé, Madame sa mère, qui y était en couvent, l'ayant désiré ainsi. Ce n'était aussi qu'avec la plus grande peine qu'il avait consenti que le jeune président à mortier (Le Peletier de Rozambeau) vint pour les couches de son épouse, avec injonction de repartir aussitôt que les couches seraient faites. Quelques personnes qui ne consultaient que les sentiments de leur cœur annonçaient comme chose certaine que le Parlement serait rappelé dans peu ; mais le plus grand nombre était de ceux qui avaient beaucoup de peine à se le persuader, ne paraissant presque pas possible que le Parlement fut rétabli sans que le

Chancelier fut écarté, opération d'une exécution très difficile, attendu le crédit dont il jouissait toujours, et la souplesse de son génie à la faveur duquel il savait présenter au Roi les plus grands maux comme devant tourner au plus grand bien de l'Etat, ce qui avait donné lieu à ce mauvais jeu de mots sur son nom : « Que de maux pour un pou ! Sire, que ne l'écrasez-vous ? » On prétendait aussi que le Roi n'oubliait point le duc de Choiseul, que son nom était souvent dans sa bouche, et l'on inférait, peut-être assez mal à propos, de ce qu'il ne nommait point aux places de ce ministre, qu'il pourrait bien revenir, les Cours étrangères ayant témoigné tous leurs regrets de ce qu'il n'était plus en place en le comblant d'éloges.

13 février. — Ce jour, le Roi, informé que les princes et les pairs se disposaient à lui présenter des représentations en forme de Mémoire sur l'exil du Parlement, adresse au duc d'Orléans, premier prince du sang, la lettre suivante :

« Mon cousin,

« Il m'est encore revenu que les princes de mon sang avaient « des projets d'assemblées et de mémoires. Je suis bien aise de « les prévenir que tous projets dans ce moment, et notamment « à l'occasion de l'arrêté de Rouen, me seraient souverainement « désagréables et que je ne veux que leur marquer mes bontés....

« Sur ce, je prie Dieu..... »

On assurait que les représentations projetées étaient signées de cinq princes, savoir : du duc d'Orléans, du duc de Chartres, du prince de Conti, du prince de Condé et du C^te^ de Clermont ; le C^te^ de la Marche qui avait pris, on ne pouvait trop concevoir pourquoi ni comment, un travers singulier sur les affaires du Parlement, avait, disait-on, refusé de les signer, et de 12 ducs et de pairs parmi lesquels on nommait les ducs de Noailles, capitaine des gardes de quartier, de Duras, premier gentilhomme de la chambre du Roi de service, de Brissac, de Nivernais, de Fronsac, fils du duc de Richelieu, le duc d'Uzès et l'évêque de Langres (de la Luzerne), seul des pairs ecclésiastiques. On disait que d'après la réception de la lettre ci-dessus, le duc d'Orléans s'était déterminé, de concert avec les princes et pairs, à écrire une lettre au Roi en réponse dans laquelle il avait inséré finement les principaux articles des susdites représentations ; une pareille démarche de la part de ce prince, si elle était vraie, n'annonçait rien moins que de l'indifférence sur la

situation actuelle des affaires de la magistrature entière qui se trouvait exposée à la plus cruelle situation suscitée par un homme élevé et nourri dans son sein.

14 février. — [Mort de l'épouse du sieur Billiard, ci-devant caissier de la ferme générale des Postes, prisonnier au château de la Bastille.]

15 février.— [Messe annuelle pour le Roi et la famille royale célébrée par les chanoines réguliers de l'abbaye de St-Victor. — Lettres adressées par les princes du sang au Parlement de Rouen.]

20 février. — [Visite générale faite dans toutes les imprimeries de Paris par le sieur d'Hémery.]

22 février. — On est informé que M. l'archevêque de Paris qui s'était trouvé incommodé sur le soir du jour de la Chande, leur, de colique néphrétique dont il avait déjà ressenti quelques atteintes vers la fin de décembre 1770, et pour laquelle les sieurs Cochu, son médecin, et Moreau, premier chirurgien de l'Hôtel-Dieu, avaient jugé à propos de le faire saigner trois fois et de lui faire prendre des bains, venait, par les conseils de ces mêmes médecins, qui lui avaient déclaré que le travail lui était absolument contraire et empêchait l'efficacité des remèdes, de nommer quatre grands vicaires (il n'en avait point depuis plusieurs années, craignant de les compromettre avec le Parlement) et ces quatre grands vicaires étaient : 1° l'évêque de Cydon *in partibus* (Hachette Desportes) ; 2° l'abbé Thierry, chanoine et chancelier de l'Université ; 3° l'abbé Morin Dumarais, chanoine ; 4° l'abbé Desplasses, aussi chanoine. L'état de ce prélat, suivant quelques personnes, devenait de jour en jour plus inquiétant, il se plaignait continuellement d'une grande chaleur d'entrailles, et les médecins, à le bien prendre, ne connaissaient, disait-on, rien à sa maladie. Malgré tous ces bruits, d'autres personnes soutenaient qu'il était très bien et tout à fait hors de danger.

Le Roi, qui s'était trouvé, à ce qu'on disait, indisposé, garde la chambre toute la journée pour prendre des eaux et on lui dit la messe dans son appartement.

23 février. — Ce jour, vers 10 heures du matin, M. le Chancelier se rend au Palais, pour ainsi dire, les armes à la main, et avec le même appareil dont il avait déjà fait montre le 24 janvier ; il était accompagné du duc de La Vrillière, secrétaire d'Etat, de l'abbé Terray, contrôleur général et du marquis de Mon-

teynard, secrétaire d'Etat et ministre de la guerre. On n'avait point interdit au public l'entrée des cours, mais on avait eu le soin de tenir fermées toutes les portes à l'exception de celle de la Ste-Chapelle, ce qui n'empêchait pas qu'il se fut introduit un assez bon nombre de particuliers dans la Grande Salle, mais aucun dans la Grand'Chambre, comme la fois précédente. L'intérieur du Palais était presque aussi bien gardé que pouvait l'être une citadelle.

23 février. — Mort de l'abbesse de Malnouë, ci-devant prieure perpétuelle du prieuré de Notre-Dame de Bon-Secours, rue de Charonne M^me^ Rossignol).]

24 février. — [Présidents des nouveaux conseils supérieurs établis dans le ressort du Parlement de Paris présentés au Roi. — Un diacre de l'église paroissiale de St-Louis en l'île arrêté pour un motif inconnu.]

26 février. — Ce jour, on trouve affiché à une maison de la rue des Fossés-St-Victor, vis-à-vis les Prêtres de la Doctrine chrétienne, un fort grand placard qui déjà avait été vu dans différents quartiers de Paris, contenant les lettres patentes enregistrées le 24 janvier précédent portant établissement d'un nouveau Parlement, à la tête desquelles on avait mis ces mots grossiers « On s'en f... et on s'en f...ra! Va toujours », la liste tes magistrats qui le composaient avec une épithète infamante de caractéristique pour chacun d'eux. A côté du nom du sieur abbé Terray, contrôleur général, on lisait ce mot : *Monopoleur.* A côté de celui de M. Joly de Fleury, 3^e^ avocat général, ceux-ci *M.... de sa femme, perdu d'honneur et banqueroutier public.* Il contenait aussi des choses très injurieuses contre le Roi lui-même et il était terminé par cette phrase : « Que si le Roi ne renvoyait les J...f... qui l'environnaient, il perdrait le nom de Louis-le-Bien-Aimé. » Tout ce qui était écrit à la main dans ce placard (car on y avait encadré les lettres patentes et la liste des magistrats de l'impression du Louvre) l'était de la manière la plus lisible. On trouve le même placard affiché à une maison neuve de la rue Bordet occupée par un perruquier ; ces deux placards sont levés par un soldat du guet qu'on supposait avoir été averti par les facteurs de la petite poste et qui sans doute les déposa chez le commissaire de police du quartier. Ce même placard est encore vu le même jour Grande Rue du Faubourg St-Jacques, près la fontaine des Carmélites, et dans les environs du parvis et du cloître Notre-Dame.

27 février. — Il me tombe entre les mains 4 pièces en vers dont deux très mordantes contre le Chancelier, qui néanmoins ne paraissait point découragé par les brocards sans nombre que le public ne cessait de lancer contre lui et qui tous, à ce qu'on assurait, étaient remis entre les mains du Roi même.

Vers contre M. le Chancelier.

Comme autrefois le fameux Enguerrand [de Marigny]
Tout le premier se vit conduire
Au gibet que lui-même il avait fait construire ;
Et que traître et voleur sont mis au même rang,
Par une oraison très dévote,
Prions le ciel que notre Chancelier,
Aux dépens de sa tête, éprouve le premier
Tout ce que peut un Roi qu'il érige en despote.

Epigramme contre M. le Chancelier.

L'autre jour, avant son soupé,
Le Maupeou, d'une voix plaintive,
Criait : « je suis empoisonné ! »
Il avait pour tout mets avalé sa salive.

28 février. — Ce jour on fait courir le bruit que la Grand'Chambre du Parlement allait être rappelée à Pontoise et les autres membres de cette Compagnie à une distance de Paris convenable, pour qu'on pût négocier une espèce d'accommodement ; mais ce bruit qui n'était pas absolument destitué de tout fondement est presque aussitôt détruit que répandu, le Chancelier, par son intrigue, étant parvenu à renverser le plan qui y avait donné lieu.

1er mars. — Le bruit se répand que l'état de M. l'archevêque de Paris devenait de jour en jour plus critique et qu'il s'était fait rapporter la veille de son château de Conflans dans son palais à Paris pour y être plus à portée des secours et des remèdes, ce qui était vrai, mais le samedi suivant, se trouvant mieux, il retourne à Conflans, pour y demeurer, disait-on, jusqu'à la Semaine sainte. On assurait aussi que ce prélat qui, malgré la force de ses préjugés, avait apparemment senti comme tant d'autres toutes les conséquences de la conduite actuelle du Chancelier envers la magistrature, s'était uni aux princes et aux pairs qui réclamaient en faveur des droits de la nation et qu'il avait défendu à son procureur au Parlement (M. Noleau) de porter pour lui aucune affaire au Sénat Parisien, et tout le monde lui savait gré d'une pareille conduite.

3 mars. — Ce jour les gens du Roi de la Cour des Aides s'étant rendus à Versailles, conformément à l'ordre qu'ils en avaient reçu de S. M. elle-même le dimanche précédent, pour savoir le lieu, le jour et l'heure où Elle jugerait à propos de recevoir les remontrances de cette Cour, relativement à l'exil du Parlement de Paris qui s'étaient répandues dans le public par la faute du procureur général Terray, frère du contrôleur général qui avait eu ses raisons pour le faire, reçoivent la réponse suivante :

Réponse du Roi au Procureur général et aux avocats généraux de la Cour des Aides, du dimanche 3 mars.

« Je ne recevrai point les remontrances de ma Cour des Aides « quand elles concerneront des affaires qui ne lui sont point « propres et moins encore quand, avant de me les présenter, « on leur aura laissé acquérir une publicité qu'elles ne doivent « jamais avoir. »

La Cour des Aides, qui s'assemble le lendemain lundi, nomme des commissaires pour aviser au parti qu'il conviendrait de prendre relativement à cette réponse et charger les commissaires de faire leur rapport à l'assemblée qui se tiendrait le mercredi suivant 6 du même mois, à 11 heures du matin.

4 mars. — A la séance de l'Académie française qui avait pour objet l'installation de l'évêque de Senlis (de Roquelaure), conseiller d'Etat et, en cette qualité, membre du Sénat parisien, au lieu et place du feu sieur de Moncrif, lecteur des Dames de France, le sieur abbé de Voisenon, académicien, répond au discours de ce prélat, qui n'avait pas été absolument goûté des auditeurs, par un autre discours qui pouvait passer pour le persifflage le plus piquant, en ce qu'il louait avec l'affectation la plus marquée précisément toutes les qualités les moins reconnues dans le prélat ; mais ce qui frappa d'avantage, ce fut l'endroit ou il insista sur ce que dans la circonstance d'un événement qui serait inscrit dans lés fastes de la Monarchie, il se montrait Evêque, Magistrat et Juge tout ensemble, en s'appliquant avec assiduité à rendre la Justice et à débrouiller les affaires les plus difficiles ; ce qu'il y avait de plus mortifiant pour le récipiendaire, c'est que l'assemblée, qui était très nombreuse, applaudissait par des battements de mains multipliés à la fin de chaque pé-

riode de ce malin discours, d'une manière à contrister le pauvre Sénateur au point qu'on lui trouvait l'air humilié d'un enfant qui recevait le fouet au milieu d'une école, après y avoir été vivement gourmandé.

6 mars. — Les Conseillers d'Etat et maîtres des Requêtes qui composaient le Sénat Parisien, tenant à l'ordinaire leurs séances en la Grand'Chambre, on appelle une cause entre M. le duc d'Orléans et M. le C^te^ d'Eu ; mais le procureur adressant la parole à ces juges postiches, leur dit : « La Cour saura que M. le duc d'Orléans m'a retiré toutes ses pièces ». Après ce dire, il règne un profond silence et on fait sur le champ retirer l'audience.

11 mars. — Je suis appelé en la Chambre royale et syndicale de la communauté des Libraires, à l'effet d'y assister à une assemblée composée des Anciens et d'un certain nombre de Modernes, dans laquelle on devait s'occuper du projet aussi insensé qu'impraticable adopté par M. l'abbé Terray, contrôleur général, de faire payer un droit de timbre pour tous les livres, tant en feuilles que reliés qui existaient actuellement ou qui seraient imprimés dans la suite. Le sieur Jean-Thomas Hérissant, syndic, fait d'abord lecture dans cette assemblée, à laquelle nous étions au nombre de 40, de l'extrait de l'édit déjà présenté au Sénat Parisien et qui, s'il pouvait jamais avoir quelque exécution, opérerait immanquablement la ruine non seulement de tous les libraires et imprimeurs, mais entraînerait en même temps celle des lettres ; ensuite, de deux autres Mémoires, dont on attribuait le premier au sieur Boullanger, marchand de papier ; quant au second, il était du sieur Marin, censeur royal et secrétaire général de la librairie de France, et il fut goûté de tout le monde. Le sieur Boudet, libraire-imprimeur, lit aussi un troisième mémoire de sa composition qui contenait plus de phrases et d'esprit que de bonnes raisons. Le résultat de cette assemblée est de charger les syndics et adjoints de faire toutes les démarches convenables dans une telle circonstance, de tâcher même d'engager l'Université, le Clergé et les Académies à venir comme parties intéressées au secours de la librairie, et de refondre les trois mémoires communiqués en un seul plus court et le plus précis que faire se pourrait, ce dont le sieur Marin serait par eux prié de vouloir bien se donner la peine. Le Mémoire fait est présenté le mercredi suivant par les syndic et

adjoints à M. le Chancelier et à M. le Contrôleur général qui leur dit qu'ils prenaient l'alarme mal à propos, attendu qu'il n'y avait encore rien de décidé à cet égard. A l'occasion de cet édit du timbre, il s'était répandu dans le public une petite pièce de vers contre l'abbé contrôleur des finances, qu'on assurait être père d'un grand nombre d'enfants naturels.

Vers contre M. l'abbé Terray, contrôleur général.

Il est donc vrai, sage et digne Terré,
Que tu veux voir Anacréon timbré ? —
Oui, je le veux, livres, tant faits qu'à faire,
Le seront tous, il me faut de l'argent. —
Nous le savons, le cas est très urgent :
Mais, mon ami, quelque taxe légère
Sur le papier qui serait nécessaire
A chansonner tes projets, ton rabat,
Toi, tes cahiers et ton beau ministère,
Aurait fait face aux besoins de l'Etat.

12 mars. — Ce jour, le bruit se répand dans tout Paris que le Chancelier était disgrâcié. Cette nouvelle, si intéressante pour le bien public, produit sur le champ la plus singulière sensation, et excite la joie dans le cœur du plus grand nombre des citoyens ; cette joie s'annonçait même d'une manière que si le Chancelier en fut instruit, il ne dut pas être infiniment flatté ; mais malheureusement le jour qui avait vu naître ce bruit, le voit se détruire, et il n'était fondé que sur ce que le Roi, qui s'était rendu de Versailles au château de la Muette le dimanche précédent, avait dit au Chancelier avant d'en partir : « Monsieur le Chancelier, je vous conseille d'aller passer à Paris trois ou quatre jours, attendu que vous y avez beaucoup d'affaires et que votre besogne n'avance pas beaucoup. Je suis bien aise de me tranquilliser aussi pendant ce temps-là ». Le Chancelier ne laissa pas de tenir le sceau le lendemain mercredi et de retourner à Versailles dans l'après-midi du même jour. On assura qu'il en était revenu le soir même et quelques personnes soutenaient que c'était là des avant-coureurs de sa chute prochaine, et qu'il n'était pas possible qu'il se soutint encore longtemps. Tout le monde disait unanimement au fond de son cœur : Ainsi soit-il !

13 mars. — Il se répand que le duc d'Orléans qui avait fait partir, le jeudi précédent, toute sa maison pour le château du Raincy, où il avait annoncé qu'il passerait 15 à 18 jours, avait

été mandé par le Roi à Versailles le samedi 9 du mois, qu'il était venu coucher au Palais-Royal ; que le dimanche 10, il était encore allé à Versailles et en était revenu coucher encore au Palais-Royal ; que le lundi 11, il s'était rendu au château de la Muette, où était le Roi, qu'il y avait dîné avec S. M., ainsi que le duc de Nivernais qui n'avait coutume de manger avec le Roi que les dimanches, d'où l'on inférait dans le public que ce prince était enfin parvenu à pouvoir se faire écouter du Roi, ce qui donnait lieu de concevoir quelque espérance par rapport à l'arrangement de l'affaire du Parlement. On disait aussi que la C^sse^ du Barry qu'on assurait tenir toujours beaucoup au Chancelier s'était donné des airs de maltraiter vivement de paroles M. le duc d'Orléans, qui avait paru prendre le tout en plaisantant.

15 mars. — [Extrait de la *Gazette de France* du même jour concernant le conseil supérieur de Clermont-Ferrand. — Annonce d'un ouvrage nouveau sur les affaires actuelles.]

16 mars. — [Continuation de la plaidoirie de la cause du sieur Leblanc à la Grand-Chambre tenue par les gens du Conseil.]

17 mars. — [Procès de l'arrêt du Parlement de Toulouse relatif à l'établissement des Conseils supérieurs dans le ressort du Parlement de Paris.— Arrêté de la Cour des Monnaies de Paris sur l'exil du Parlement.]

18 mars. — Extrait de la *Gazette de France* du même jour concernant l'établissement du Conseil supérieur de Châlons-sur-Marne. — Arrêtés du Parlement de Dijon sur l'établissement des Conseils supérieurs dans le ressort du Parlement de Paris et du Parlement de Toulouse.]

20 mars. — M. le duc de La Vrillière se transporte vers 3 heures après midi chez l'évêque d'Orléans, Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, qui était pour lors à Versailles, prélat commandeur des ordres du Roi, abbé commandataire des abbayes de St-Wandrille, ordre de St-Benoît, diocèse de Rouen et de St-Vincent, même ordre, diocèse et ville du Mans, directeur des économats, pourvu de la feuille des bénéfices depuis la mort du cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges, arrivée en 1757. Ne le trouvant point chez lui, attendu qu'il dînait chez M^me^ la C^sse^ de Brionne, il lui fait dire par un de ses gens qu'il avait un travail à faire avec lui sur les 4 heures, et ce travail était de lui retirer tous les papiers qui avaient rapport au ministère de la nomination des bénéfices et de lui notifier des ordres du Roi qui l'exilaient, non dans son diocèse, comme il eût paru assez naturel de le faire, mais dans un petit

prieuré à quelques lieues de la ville du Mans, le dit prieuré dépendant de son abbaye de St-Vincent de la même ville qu'on n'avait pas même voulu lui laisser la consolation d'avoir pour retraite. Il demande aussi en vain de se retirer dans sa famille à Marseille et auprès de sa mère qui vivait encore. L'abbé du Foi, son homme de confiance, est enlevé en même temps par ordre du Roi et conduit dans une chartreuse du Gévaudan. On assurait que la cause de sa disgrâce ne venait que de ce que, se trouvant chez Madame Victoire et cette princesse le pressant très fortement de lui dire tout naturellement s'il connaissait quelque moyen d'arranger la malheureuse affaire qui agitait la Cour, la Ville et toute la magistrature du royaume, il avait répondu qu'il n'en connaissait point d'autre que celui de rappeler le Parlement à Paris, discours qui avait été rapporté au Roi sur le champ. On imputait cet exil et cette disgrâce au Chancelier et à la C^sse^ du Barry, qu'on regardait comme les principaux mobiles de tout ce qui se passait à la Cour. Le public désignait nombre de personnes pour la feuille des bénéfices, telles que l'ancien évêque de Limoges, précepteur des enfants de France, (Coëtlosquet), l'évêque de Vannes, frère de M. Bertin, ministre, ou l'abbé Bertin, conseiller d'Etat, son autre frère, très assidu aux audiences de parade, l'évêque de Senlis (de Roquelaure), conseiller d'Etat, non moins assidu aux sus-dites audiences que l'abbé Bertin. Enfin quelques personnes croyaient pouvoir assurer que M. le duc de la Vrillière que le Roi avait mis en possession de cette feuille la garderait, d'abord le plus longtemps qu'il pourrait et ne négligerait rien pour la faire passer ensuite à l'archevêque de Bourges, son neveu. Quelques membres du clergé appréhendaient, au contraire, qu'attendu les besoins de l'Etat et le dérangement des finances, on ne nommât point de ministre de la feuille, afin de pouvoir mettre aux économats tous les bénéfices qui viendraient à vaquer à l'exception des évêchés et s'aider du produit de leurs revenus dans les circonstances critiques où l'on se trouvait. On lit dans la *Gazette de France* du vendredi 29 du même mois, à l'article de Versailles, l'annonce de la disgrâce de l'évêque d'Orléans, présentée assez singulièrement ainsi qu'il suit : « Le Roi ayant jugé à propos de retirer à l'évêque d'Orléans la feuille des bénéfices et la direction générale des économats, ce prélat s'est retiré dans son abbaye de St-Vincent du Mans ».

20 mars. — [Jugement des gens du Conseil tenant le Parlement en la Chambre de la Tournelle en faveur d'un gentilhomme. — Lettre écrite au nom de la noblesse à chacun des princes du sang royal. — Arrêté du Parlement de Douai sur l'exil du Parlement de Paris. — Diminution de 2 liards sur le prix du pain de 4 livres dans les marchés.]

21 mars. — A la séance publique que tient l'Académie française pour la réception de M. le prince de Beauvau et de M. Gaillard, avocat, aux lieu et place de M. le président Hénault et du sieur de Mairan, le sieur Duclos, l'un des académiciens, ayant fait lecture de plusieurs morceaux de l'*Abrégé de l'histoire de l'Académie depuis 1700*, dont il s'occupait et parmi lesquels se trouvait précisément l'éloge d'un Lamoignon, grand-père de M. de Lamoignon de Malesherbes, premier président de la Cour des Aides, connu pour être l'auteur des excellentes remontrances et des arrêtés de cette Cour, ce qui lui donna lieu de dire que l'éloquence était comme héréditaire dans cette maison, excita de la part du public de nouveaux applaudissements pour ce magistrat qui assistait à la séance. Ces applaudissements furent même si bruyants et si multipliés à trois reprises qu'on croyait n'en jamais voir la fin. Plusieurs personnes de la première distinction, telles que M^me^ la C^sse^ de Brionne, la princesse de Beauvau, le prince de Tingry et autres qui étaient placées derrière les fauteuils des académiciens, joignirent aussi leurs applaudissements à ceux du public. Le même magistrat avait reçu le même jour pour la première fois dans la matinée au Palais en sortant de la Cour des Aides, des applaudissements du même genre de la part du public qui s'y trouvait.

21 mars. — [Bruits publics concernant la création d'un nouveau Parlement.]

22 mars. — Ce jour auquel on a coutume de célébrer annuellement la fête de la réduction de Paris sous l'obéissance de l'immortel roi Henri IV, par une procession que fait à l'église du couvent des Grands-Augustins le chapitre de Notre-Dame, accompagnée des religieux mendiants et de ses quatre filles, les chapîtres de St-Etienne-des-Grès, de St-Benoît, de St-Médéric et du Sépulcre, et à laquelle doivent assister le corps de ville, le Parlement, la Chambre des Comptes et la Cour des Aides, les gens du Conseil qui composaient le Parlement, surnommé le Sénat Parisien, s'étant rendus, disait-on, en vertu d'ordres précis du Roi, vers 10 heures du matin, à la susdite église des

Grands-Augustins, et y ayant pris, dans les hautes chaires du chœur, la place ordinaire du Parlement, la Chambre des Comptes y étant arrivée environ une demi-heure après eux, après s'être arrêtée un instant à la hauteur du lutrin, et avoir jeté à main droite, sur les juges de parade, un regard méprisant et dédaigneux, défile gravement et traverse le chœur sans saluer pour ressortir et se retirer par la porte collatérale du sanctuaire à main gauche. Le public s'empresse de leur faire place et disait tout haut sur leur passage : « Voilà qui est bien, Messieurs, vous vous montrez citoyens ». Au bas de l'église on applaudit à leur généreuse fermeté par des battements de mains. La Cour des Aides qui succède assez rapidement à la Chambre des Comptes, s'étant également arrêtée à hauteur du lutrin, après s'être assurée en se retournant que les derniers de ses membres étaient entrés dans le chœur, se replie alors majestueusement sur elle-même et ressort du chœur par la porte par laquelle elle était entrée sans regarder ni saluer les juges de parade qui pour cela n'en paraissaient pas plus confus. Ils étaient présidés par M. de Blair de Boismont, conseiller d'Etat, intendant de Strasbourg. Ces deux Cours retirées, on pose un garde du corps pour garder les places qui leur avaient été destinées et empêcher que personne ne les occupât pendant la cérémonie. Les officiers des gardes du corps, et ceux de la compagnie des Cent Suisses de la Garde du Roi, qui assistent toujours par détachement à cette cérémonie, semblaient s'être donné le mot pour faire entrer dans le chœur tous les particuliers mis décemment en noir et les faire placer dans le sanctuaire, afin qu'il y eut un plus grand nombre de témoins d'un évènement qui devait trouver sa place dans l'histoire de la nation. Quelques-unes de ces personnes qui plaisantent de tout s'égayèrent à l'occasion d'un cierge aux armes de la Ville renversé avec son chandelier par un enfant de chœur d'une des filles du chapître qui, portant la croix, distrait et regardant de côté et d'autre, la laisse tomber par terre, brise ce cierge et presque la croix ; les cloches sonnant pour l'arrivée de la procession, ce qui leur donne lieu de dire que s'il n'y avait point d'excommunication de droit contre les magistrats de parade, au moins semblait-il y en avoir une de fait par cet incident singulier qui réunissait une partie des cérémonies qui s'observent pour la fulmination d'une excommunication, savoir : le son des cloches, un cierge brisé et la croix renversée. La grande messe est célébrée par l'abbé Corgne

Delaunay, chanoine et premier archidiacre de l'église de Paris, et au lever Dieu de cette messe, on est obligé de faire sortir plus de cent personnes qui occupaient la tribune au-dessus de la porte du chœur, attendu que de cette tribune on avait eu l'insolence de jeter des ordures et de cracher sur les gens du Conseil tenant la place du Parlement. Les principaux magistrats des Cours et les officiers du bureau de la Ville, ne vont point dîner aux Chartreux, suivant l'usage ordinaire, M. le prévôt des marchands (Jérôme Bignon) ayant prévenu d'avance le père prieur que ce dîner n'aurait point lieu. On assurait même qu'il avait été mandé dans l'après-midi chez le Chancelier qui lui avait fait à ce sujet les plus vifs reproches, comme aussi sur ce qu'il avait souffert que les gardes de la Ville accompagnassent les Cours dans leur retraite. La Chambre des Comptes et la Cour des Aides, de retour au Palais, s'y étaient assemblées et ne se séparèrent qu'à près de midi et demi au milieu des applaudissements de la multitude qui s'y était rendue. Au bas de l'escalier de la Cour des Aides on battait des pieds et des mains à chaque conseiller qui se descendait en robe ou sans robe et quand M. de Lamoignon de Malesherbes, premier président, se retira, tout le monde se mit à crier : *Vivat* ! en battant des mains.

22 mars.— Arrêté de la Chambre des Comptes. Arrêté et arrêt de la Cour des Aides à cette occasion. — Extrait de la *Gazette de France* concernant le Conseil supérieur de Poitiers. — Visite des prisons faite par les gens du Conseil tenant le Parlement. — Mémoire présenté au Roi de la part des princes du sang par le duc de Duras.]

24 mars. — [Bénédiction des palmes faite en l'église de Ste-Geneviève par l'archevêque de Paris.]

25 mars. — [Assemblée des officiers du Châtelet relativement à la séance des prisonniers.]

26 mars. — Ce jour, MM. les officiers du Châtelet se trouvant tous assemblés et réunis en la Chambre du Conseil ainsi qu'ils l'avaient arrêté la veille, MM. les lieutenants civil, criminel, de police et le procureur du Roi reçoivent à 11 heures du matin, au moment où ils allaient se retirer ainsi qu'il avait été convenu, chacun une lettre de cachet conçue dans les termes qui suivent : (Je transcris ici celle de M. le lieutenant civil ; il n'y avait aux autres que le nom à changer).

« M. Dufour de Villeneuve, je vous fais cette lettre pour vous

« enjoindre de vous trouver mardi à l'heure et en la manière « accoutumée en l'audience du Parc civil du Châtelet pour la « séance et de n'en désemparer que quand elle sera finie, à « peine de désobéissance.

« Sur ce, je prie Dieu, M. Dufour de Villeneuve, qu'il vous « ait en sa sainte et digne garde.

« A Versailles, le 24 mars 1771, signé : Louis et plus bas : « Phélipeaux ».

La Compagnie assemblée délibérant à l'occasion de la susdite lettre de cachet et s'occupant de tracer aux lieutenants civil, de police, criminel et procureur du Roi la conduite qu'ils devaient tenir vu la circonstance, arrêtent qu'ils paraîtraient à la séance chacun dans leur main la susdite lettre de cachet, qu'ils y occuperaient leur place ordinaire et que M. le lieutenant civil adresserait la parole à celui qui présiderait les gens du Conseil en ces termes : « Ce n'est que par l'effet d'une entière obéissance et de notre profond respect pour les ordres du Roi qui viennent de nous être remis que nous nous trouvons ici, étant chargés par les arrêtés de la Compagnie de protester contre notre propre présence et tout ce qui sera fait ».

Entre midi et une heure, les gens du Conseil tenant le Parlement surnommé le Sénat Parisien, se rendent à l'auditoire du Châtelet, autrement dit au Parc civil, pour y tenir la séance ordinaire ; ils y sont reçus, comme il est d'usage, par le lieutenant civil, le lieutenant de police, le lieutenant criminel et le Procureur du Roi, tenant en main chacun la lettre de cachet qu'ils avaient reçue, ainsi qu'il avait été convenu, et M. le lieutenant civil fait au Président (M. de La Michaudière, conseiller d'Etat et futur prévôt des marchands), le petit discours ci-dessus transcrit portant protestation auquel le public applaudit par des battements de mains ; M. Pierron, doyen des substituts de M. le Procureur Général, a beaucoup de peine à se faire entendre, attendu le tumulte qu'excitait le public mécontent pendant son réquisitoire. On ne se souvenait pas d'avoir jamais tant vu de monde au Grand Châtelet ; les salles, la cour, les escaliers et les rues depuis le Palais étaient remplis de curieux ; on avait triplé et quadruplé la garde ordinaire pour cette cérémonie. On remarque dans le Châtelet un particulier âgé d'environ 50 ans, vêtu d'une redingote blanchâtre à l'anglaise galonnée en or, lequel paraissait être dans la plus

grande agitation, allant et venant du Parc Civil à l'escalier et s'entretenant avec les officiers de la compagnie de robe courte, à l'un desquels on l'entend dire tout bas dans l'oreille au moment que la protestation faite par le lieutenant civil avait donné lieu aux applaudissement du public, d'un air furieux et courroucé : *Je saurai bien empêcher tous ces battemens de mains-là.* Il avait une croix de St-Louis cachée sous sa redingote et l'on eut lieu de présumer par les informations qui furent faites que ce pouvait être le chevalier de Maupeou, proche parent du chancelier. Les juges de la juridiction consulaire qui ont toujours coutume de se rendre, quand ils y sont obligés, dans une des boutiques du Pont-au-Change où ils y prennent leurs robes et se joignent au Parlement à son passage pour assister avec lui à la séance, ne s'y trouvent pas, ayant eu l'adresse d'éviter la notification des ordres du Roi, parce que le Grand Juge (le S^r^ Lebreton), ancien syndic de la communauté des libraires et imprimeurs, qui avait prévu le cas, était parti pour la campagne quelques jours avant, et les quatre consuls qui n'avaient pas jugé à propos d'enfreindre l'ancien usage de cette juridiction qui est qu'aucun paquet ou lettre-close ne peut être ouvert et décacheté que par le Grand Juge, ayant convoqué une assemblée des anciens qui approuve leur résolution et déclare que le paquet ne pouvait être ouvert que le mercredi, jour du retour du Grand Juge ; ce qui les met dans le cas de prétendre cause d'ignorance des ordres du Roi et, par conséquent, de ne pas y obtempérer. La séance finie, les Gens du conseil, après s'être vus exposés à des huées et à des sifflements qui annonçaient le mécontentement général, se retirent comme ils étaient venus, ayant un air morne et confus. Eux retirés, les officiers du Châtelet qui étaient demeurés assemblés à la chambre du Conseil pour y entendre le récit que devait leur faire le lieutenant civil de la manière dont les choses se seraient passées, prennent l'arrêté suivant :

« Arrêté qu'il sera fait registre du récit fait par M. le Lieutenant civil, et que la compagnie, persistant dans ses arrêtés du jour d'hier et d'aujourd'hui avant les services ordinaires, proteste de nouveau contre tout ce qui a été fait et ce qui vient de se passer à l'audience du Parc Civil de la part de Messieurs du Conseil, sauf à la compagnie à délibérer plus amplement sur le tout, au premier jour ».

26 mars. — [Le Premier Président de la Cour des Aides mandé par le Roi. — Le sieur Dufranc, greffier du Parlement, également mandé.— Annonce de deux ouvrages nouveaux sur les affaires du Parlement. — Bruit d'une réponse du Roi au Mémoire des princes et d'une réplique des princes à cette réponse. — Remontrances du Parlement de Rouen sur les affaires du Parlement de Paris.]

27 mars. — A 11 heures du soir, le nommé de Veugny, ci-devant avocat au Parlement, qu'on disait âgé de 74 ans, homme vif, frondeur de caractère et trop libre dans ses discours sur le gouvernement, est arrêté par deux exempts et un commissaire qui fait l'examen de ses papiers ; deux escouades de guet gardaient les avenues de la maison à lui appartenant et dans laquelle il demeurait rue Copeau, faubourg St-Marcel, paroisse St-Etienne-du-Mont. Le bruit public était qu'on l'avait conduit au château de Bicêtre. Quelques personnes assuraient même qu'il avait été enfermé dans les cabanons, lieux destinés aux plus grands criminels, ce qui paraissait aussi cruel que contraire à la liberté de tout citoyen domicilié. On débitait que c'était pour avoir parlé la veille indiscrètement au Châtelet, lors de la séance des gens du Conseil représentant le Parlement. On lui attribuait aussi un propos très inconsidéré tenu dans le jardin du Luxembourg, où il s'entretenait, en se promenant avec quelques amis, de l'exil et de la disgrâce de l'évêque d'Orléans ; il s'était échappé au point de s'exprimer en ces termes : « Le Roi aimait l'évêque d'Orléans, mais ce prélat s'est rendu désagréable au Chancelier qui a demandé qu'il fut écarté et le benêt [parlant de son souverain], qui n'a pas la force de lui résister, y a consenti ». On assurait que depuis la malheureuse affaire de l'exil du Parlement, il avait déjà été averti une fois, de la part de M. le lieutenant de police, d'être plus circonspect.

Ce jour, il me tombe entre les mains une de ces pièces qui caractérisent si bien le génie de la nation française qui pousse la frivolité jusqu'au point de s'amuser à de ridicules plaisanteries dans les circonstances les plus désastreuses. Ce qui avait donné lieu à cette pièce, c'était le bruit qui avait couru vers le milieu du mois de mars que le chancelier s'occupait d'un édit portant suppression de la Cour des Aides.

REMONTRANCES DE Mmes LES PRÉSIDENTES ET CONSEILLÈRES AU PARLEMENT DE PARIS EXILÉ [DU 15 MARS 1771]

Sire, dans le désastre où la France est réduite,
Il est temps de vous rendre à ses gémissements ;
Seriez-vous inflexible aux cris de vos enfants,
Quand l'amour le plus tendre a réglé leur conduite ?
De leurs cœurs alarmés les vœux vous sont offerts ;
Ils réclament leurs droits et respectent les vôtres ;
Languiront-ils encor dans le fond des déserts ?
Vous voyez à vos pieds leurs femmes éplorées
Par leurs ennuis secrets nuit et jour dévorées,
Des Ministres des lois implorer le retour ;
Devez-vous traverser un légitime amour ?
O ! vous, dont le grand cœur fut aux plaisirs sensible,
Daignez nous protéger dans ce moment terrible ;
Un pouvoir étranger nous ôtant nos époux,
Vous devez nous les rendre, ou les remplacer tous ;
Mais si contre nos maux il n'est point de remèdes,
Pour nous faire oublier la rigueur de vos coups,
Sire, laissez-nous donc au moins la Cour des Aides.

1er avril. — [Nouvelles de Toulouse.]

4 avril. — [Bruits d'un lit de justice que le Roi devait, disait-on venir tenir à Paris. — Annonce de deux nouveaux écrits relatifs aux circonstances.]

5 avril. — Ce jour, on fait courir le bruit que les princes du sang se donnaient plus de mouvements que jamais pour faire parvenir au Roi la vérité ; ils s'étaient tous éloignés de la Cour sous différents prétextes le jour de Pâques et les deux fêtes suivantes et l'on en était assuré par ce qui se lisait dans la *Gazette de France*, ce même jour, à l'article de Versailles et qui ne s'y était pas vu depuis longtemps à pareille solennité : le Roi a assisté à l'office et au sermon, accompagné de la famille royale et du duc de Bourbon, seul fils du prince de Condé, âgé seulement de 15 ans.

6 avril. — [Mémoire justificatif en faveur du duc d'Aiguillon.]

7 avril. — [Bruits concernant un nouveau Mémoire qu'on prétendait avoir été remis au Roi de la part des princes du sang.]

8 avril. — Ce jour, vers la fin de l'après-midi, le Chancelier revenant de Versailles et traversant le Cours la Reine, y est insulté, suivant les uns, par les écoliers et, selon d'autres, par la populace qui clabauda près lui. L'adresse et l'activité de son

postillon qui pique des deux, le tirent aisément d'inquiétude et d'embarras. On assurait qu'on lui avait même jeté quelques pierres.

8 avril. — [Ordres donnés au Procureur du Roi par les officiers du Châtelet.— Lettres de cachet adressées aux Présidents et Conseillers de la Cour des Aides et suppression d'icelle faite par le maréchal de Richelieu.]

10 avril. — [Mercuriales des gens du Conseil tenant le Parlement.— Nouvelles concernant le Parlement de Rouen.]

11 avril.— [Ordres du Roi notifiés à tous les membres du Grand-Conseil de se rendre à Versailles pour le lendemain.]

12 avril. — Les princes du sang font signifier au greffe du Parlement, par un huissier de la chaîne, parlant au sieur Isabeau de Monval, l'un des quatre premiers principaux commis de la Grand'Chambre, la protestation la plus étendue et motivée dans les termes les plus forts contre tout ce qui pouvait être fait le lendemain au lit de justice qui devait se tenir à Versailles. Ces protestations sont enregistrées, quoique le Chancelier eût eu la précaution de mander le même jour à Versailles les sieurs Dufranc et Isabeau pour leur défendre de les recevoir, et elles sont portées le lendemain matin au Roi, avant le lit de justice, par M. le C^te^ de Pont, premier écuyer de M. le duc d'Orléans.

On lit dans la *Gazette de France*, à l'article de Versailles, que le mercredi précédent le Roi avait chargé l'archevêque duc de Reims (de La Roche Aymon) âgé de 74 ans, de la feuille des bénéfices dont était pourvu avant lui l'évêque d'Orléans, disgrâcié et exilé depuis peu. (On assurait que ce prélat avait hautement demandé ce ministère, comme une récompense qui était due à ses services, en quoi il s'en fallait de beaucoup que tout le monde pensât de lui ce qu'il en pensait lui-même) et que M. Bourgeois de Boynes fait conseiller d'Etat en 1761, lorsqu'il avait été obligé de renoncer à l'intendance et à la première présidence du Parlement de Franche-Comté pour des raisons trop bien connues, était nommé par le Roi secrétaire d'Etat au département de la marine, qu'avait ci-devant le duc de Praslin, exilé et disgrâcié le 24 décembre 1770 : d'où il résultait qu'insensiblement tout le ministère se composait au gré de M. le Chancelier et devenait par conséquent très propre à seconder et à remplir ses vues destructives de l'ancienne constitution du gouvernement français.

On apprend que 3 libraires ou imprimeurs de la ville de Rouen, parmi lesquels on nommait les sieurs Besongne et Leboucher, y avaient été arrêtés par des émissaires venus exprès de Paris, sans qu'on pût savoir quel était le lieu qui avait été choisi pour les renfermer et qu'un quatrième était en fuite, le tout pour avoir imprimé ou distribué les différents arrêts et arrêtés, les deux lettres et notamment les remontrances émanées du Parlement de cette ville le 19 mars.

A 11 heures du matin est inhumé dans la cave étant à main gauche du bas-côté de l'église de St-Nicolas-du-Chardonnet, sa paroisse et la mienne, M. Jean-Baptiste Thurant, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, dont la mort arrivée la veille, en sa maison rue des Fossés-St-Bernard, avait été plus prompte qu'imprévue (sa maladie qui était une fièvre maligne l'avait emporté en 3 jours). Ce personnage vénérable et qu'on appelait le Hamon du 18e siècle, par allusion au médecin de ce nom, auteur de plusieurs ouvrages de piété, l'un des fameux solitaires de Port-Royal, décédé dans le 17e, avait passé toute sa vie dans la plus profonde retraite, partageant son temps entre la prière et le soin des pauvres, auxquels il distribuait journellement la plus grande partie de son bien. Il répandait dans leur sein généralement tout ce qui lui restait chaque mois après avoir mis à part ce qui lui était nécessaire pour vivre le mois suivant, et comment vivait-il ? Sa nourriture n'était autre chose que des légumes cuits à l'eau ; depuis 12 ans il ne s'était pas couché, et l'on fût obligé de le mettre malade dans le lit de sa domestique, parce qu'il n'y en avait point dans sa chambre. Tout son extérieur annonçait l'humilité la plus profonde et le recueillement le plus parfait ; il édifiait par ses discours comme par ses exemples, assidu, autant que le devoir de son état pouvait le lui permettre, aux offices de sa paroisse, il approchait de temps en temps de la table sainte pour y manger le pain des forts, gardant un juste milieu entre l'usage trop fréquent ou trop rare de cette nourriture céleste. Enfin, sa vie sainte et pénitente, quoique couronnée par une mort qui ne pouvait qu'être précieuse aux yeux de Dieu, excita les regrets de tous ceux qui le connaissaient, mais surtout des pauvres dont il s'était toujours montré le frère et l'ami le plus tendre. Cependant on l'estimait doublement heureux, et d'avoir tant de bonnes œuvres à présenter à son juge, et d'être rappelé dans sa véritable patrie, au moment précis où celle qu'il habi-

tait sur terre et dont il avait toujours regardé le séjour comme un trop long exil, était tourmentée par des agitations et des troubles qui semblaient devoir annoncer la ruine prochaine. Dieu qui le regardait sans doute comme un fruit mûr pour l'éternité, avait voulu le retirer du milieu d'un monde qui ne méritait pas de le posséder plus longtemps et le placer de bonne heure dans la paix et dans la gloire, car il n'était âgé que d'environ 48 ans. 25 docteurs de la Faculté de Médecine, 8 bacheliers de la même Faculté et un fort petit nombre d'autres personnes (car toute son ambition se bornait à désirer d'être ignoré et inconnu) assistent à ses funérailles qu'on pourrait regarder plutôt comme la translation des reliques d'un saint que comme l'enterrement d'une dépouille mortelle.

12 avril. — [Les gens du Conseil tenant le Parlement reçoivent une lettre de cachet qui les invitait de se trouver le lendemain à Versailles pour un lit de justice. — Réclamations contre l'établissement des 6 Conseils supérieurs dans le ressort du Parlement de Paris. — Représentations des officiers du bailliage de Chaumont et de ceux du bailliage de Troyes au même sujet et réclamation des officiers de la sénéchaussée de Riom sur le même objet.]

13 avril. — Ce jour, les gens du Conseil s'étant rassemblés au Palais pour se disposer à aller à Versailles tenir la place du Parlement, au lit de justice qui leur avait été annoncé la veille par le grand maître des cérémonies, Me Isabeau de Monval, notaire secrétaire de la Cour, leur fait lecture de la protestation des princes du sang qui avait été signifiée la veille au greffe du Parlement, par Solet, huissier de la Chambre des Comptes, qui avait eu 30 louis d'or, ce qui donne lieu à une délibération dans laquelle les avis ne laissent pas que d'être partagés et qui retarde un peu leur départ. Arrivés au château de Versailles, où tout était prêt pour le lit (de justice), chacun y avait pris sa séance dans l'ordre qui suit, savoir : 1° 2 pairs ecclésiastiques, l'archevêque de Reims et l'évêque de Noyon (de Broglie) ; 2° 4 maréchaux de France ; 3° 27 ducs et pairs, parmi lesquels se trouvait le duc de Duras, faisant fonctions de chambellan, et l'archevêque de Paris ; 4° les trois capitaines des gardes du corps et celui des Cent-Suisses de la garde, le Prévôt de Paris, M. le Chancelier, M. de La Galaizière, conseiller d'Etat, faisant les fonctions de Premier président du Parlement, probablement au refus de Me Daguesseau qui l'avait été jusqu'à ce jour, 9 conseillers d'Etat faisant les fonctions de président ; 5° 9 autres conseillers

d'Etat et 32 maîtres des requêtes représentant le Parlement auxquels il fallait joindre encore 6 conseillers d'Etat, et 4 maîtres des requêtes venus avec le Chancelier suivant l'usage ordinaire ; 6° M. Lepelletier de Beaupré, conseiller d'Etat et Premier président du Grand-Conseil (lequel avait dit au fils de M. Lepeletier de St-Fargeau, président à mortier du Parlement de Paris exilé, qui était son petit-fils, avant de se rendre à Versailles : « Mon fils, je pars pour Versailles, mais je ne vous y déshonorerai point »), 8 maîtres des requêtes, présidents du Grand-Conseil, 2 conseillers d'honneur, M. Bourgeois de Boynes, depuis peu secrétaire d'Etat au département de la marine, et l'évêque d'Auxerre (Champion de Cicé), 30 conseillers du Grand-Conseil et 3 secrétaires d'Etat ; 7° 10 chevaliers de l'ordre, 6 gouverneurs des provinces et 6 lieutenants généraux des provinces ; 2 secrétaires de la Cour du Parlement, le grand prévôt de l'Hôtel, M. le Procureur général (Joly de Fleury), M. Séguier, avocat général et le 3e avocat général, le greffier de l'audience du Grand-Conseil, le premier huissier du Parlement, le premier huissier du Grand-Conseil, et MM. de La Boisse, avocat général, et Me Angran, procureur général du Grand-Conseil. Le Roi étant arrivé, accompagné de M. le Dauphin, de M. le Cte de Provence, de M. le Cte d'Artois et du Cte de la Marche, s'étant assis et couvert, M. le Chancelier, après avoir satisfait à tout le cérémonial ordinaire, fait un discours qui, comme tous ceux qu'il avait déjà faits avant et depuis l'exil du Parlement, tendait à inculper de plus en plus cette Compagnie et contenait les principes les plus faux joints aux sophismes les plus révoltants.

15 avril. — Ce jour une partie des magistrats du Grand Conseil, qui avaient reçu le samedi précédent des ordres du Roi tenant son lit de justice de remplacer le Parlement, et qui avaient été installés le même jour au Palais par le Chancelier, car environ une douzaine d'entre eux avaient jugé à propos de ne point reparaître, commencent à y tenir leurs audiences à la Grand'Chambre. A l'audience de 8 heures M. le Premier Président (Bertier de Sauvigny), intendant de Paris, qui paraissait assez embarrassé de sa nouvelle dignité et ne savait trop comment s'y prendre, prononça la remise d'une cause à la huitaine, soufflé par le sieur Mercier, ci-devant secrétaire de M. de Maupeou, aujourd'hui chancelier, quand il était Premier président ; mais il s'en était ensuite présenté une seconde

qui se trouvait dans le même cas, et le dit sieur Mercier lui ayant encore soufflé ces mots, de même que l'autre, il prononça fort littéralement : « de même » ce qui fait qu'on le surnomme de *Président de même*.

On est informé que tous les princes du sang, à l'exception du seul C^te^ de la Marche, avaient reçu des ordres du Roi qui, en les éloignant de la Cour, leur interdisaient de paraître en présence du Roi, ni d'aucun autre prince ou princesse de la famille royale. On ne devait pas être surpris de ce que M. le Chancelier avançait à pas de géant dans la carrière difficile et épineuse qu'il s'était proposé de parcourir et s'il paraissait surmonter tous les obstacles, car on assurait que le Roi lui avait donné carte blanche afin qu'il pût parvenir plus aisément à consommer son projet.

17 avril.— [Arrêt du Parlement de Rouen relativement à l'établissement du nouveau Parlement de Paris. — Le Roi arrache des registres du Parlement le feuillet sur lequel était fait mention de la date de la protestation des princes.]

18 avril. — Ce jour, à 6 heures du matin, car pour cette fois seulement on n'avait point jugé à propos de troubler le repos de personne au milieu de la nuit, les magistrats du Grand Conseil, devenus si singulièrement conseillers au Parlement et qui avaient envoyé à M. le Chancelier la démission motivée de leurs nouveaux offices, reçoivent par des mousquetaires du Roi cette même démission qui leur était renvoyée sous enveloppe, avec des ordres de S. M. de continuer leurs fonctions sous peine de désobéissance, M. Lambert, doyen d'été du Grand Conseil, demeurant rue des Grands-Augustins, à qui le mousquetaire avait dit très poliment qu'il était beaucoup plus fâché de lui signifier ces ordres qu'il ne pouvait l'être de les recevoir, croit devoir se rendre au Palais le même jour pour l'audience de 8 heures. Il s'y fait conduire en chaise à porteurs, sans robe. Arrivé au Palais, il met sa robe que portait son domestique, se rend ensuite à la Grand'Chambre où Messieurs du nouveau Parlement étaient pour lors assemblés au nombre d'environ 40, s'avance à l'entrée du parquet et là, tenant en main sa lettre de cachet qu'il élevait le plus qu'il lui était possible, en la montrant aux membres du simulacre, il leur adressa la parole en ces termes : « Messieurs, je me rends aux ordres du Roi, je viens lui offrir ma liberté, mes biens et ma vie, mon honneur et ma conscience ne me permettant pas de prendre

part à tout ce qui se fait ici. Je persiste dans la démission que j'ai déjà adressée à S. M. et je me retire. » Quelques autres paraissent par pure obéissance, mais le plus grand nombre de ceux qui s'étaient démis ne retourne point du tout au Palais.

Il se répand dans le public une petite pièce satirique en vers contre les membres du simulacre de Parlement établi au Palais le samedi précédent.

« Lorsque je vois cette vermine
Que l'on érige en Parlement,
Je les pendrais tous sur leur mine »,
Disait le bourreau, gravement,
« Mais, en vertu d'une sentence
De ce tripot irrégulier,
Je ne pourrais, en conscience,
Pendre même le Chancelier ».

20 avril. — Ce jour, vers les 3 ou 4 heures du matin, sept conseillers du Grand Conseil, du nombre des douze qui avaient donné leur démission, reçoivent chacun une lettre d'exil qui leur est remise par des cavaliers du guet, attendu qu'on ne les regardait plus que comme de simples particuliers. Les noms de ces magistrats étaient 1° M. Lambert, doyen d'été, envoyé à sa maison de campagne de Chilly, près Paris ; 2° M. Ridel de Plainesevette, à Coulommiers en Brie, près Meaux ; 3° Nègre des Rivières, à Gerberoy, près Beauvais ; 4° Guignace de Villeneuve à Chaume-en-Brie ; 5° Pérot à Neuville ; 6° Michel de Montpezat à Vézelay, dans le Nivernais ; 7° et Le Camus de Néville, âgé de 22 ans, à Danty en Artois.

23 avril. — Etant parvenu à me procurer un exemplaire imprimé des protestations des princes, je les transcris ici, comme la pièce la plus intéressante dans l'affaire actuelle des Parlements et celle dont dépendent peut-être le salut des Français et la conservation des véritables droits de la nation (1).

24 avril. — On trouve affiché rue des Bernardins, rue de la Harpe, au Palais, rue St-Honoré et dans différente autres quartiers de Paris, un placard portant ces mots : *Pain à deux sols, chancelier pendu ou révolte à Paris*, ce qui, loin de remédier au mal dont on avait à se plaindre, ne pouvait que l'augmenter.

(1) *Les Protestations des princes du sang* et les réponses qu'elles provoquèrent sont enregistrées au *Catalogue de l'Histoire de France* de la B. N., tome II, sous les cotes $L^{b^{38}}$ 1175-1184.

Les plaintes anonymes formées de cette manière ne produisant d'ordinaire d'autre effet que celui de révolter et d'aigrir les esprits.

25 avril. — Dans la nuit de ce jour au vendredi suivant, messire Jean-François-Robert Secousse, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, curé de la paroisse de St-Eustache depuis 1729, et doyen des curés de Paris, âgé de 74 ans, meurt presque subitement, quoiqu'il fut indisposé depuis quelque temps, dans la maison qu'il s'était fait bâtir depuis plusieurs années et qu'il léguait par son testament aux curés, ses successeurs, pour leur servir de presbytère, ainsi que sa bibliothèque. Il n'est inhumé que le mardi suivant 30 avril, à midi, avec les cérémonies accoutumées, dans le chœur de son église par le sieur Lecorgne Delaunay, docteur de la maison et société de Sorbonne, chanoine de Notre-Dame et archidiacre de Paris ; 32 curés tant de la ville que de la banlieue assistent à ses funérailles. Une des qualités qu'on avait le plus remarqué en lui, c'était le noble désintéressement qui l'avait déterminé à consacrer au soulagement des pauvres le revenu entier de sa cure, dont jamais il n'avait voulu toucher un sol depuis qu'il la possédait, s'en tenant à son seul patrimoine sur lequel il faisait encore d'autres aumônes.

On est informé que les princes du sang avaient adressé au Roi une lettre très belle et très forte relativement à ce que S. M. avait fait arracher du registre des dépôts du Parlement et jeter dans son feu le feuillet sur lequel se trouvait la date et l'extrait de leurs protestations ; que, dans cette lettre, ils renouvelaient de la manière la plus expresse ces protestations, en ajoutant qu'ils regardaient le C^te^ de la Marche qui avait refusé de se joindre à eux comme ayant par sa conduite dégradé en sa personne la dignité de prince du sang et que jamais ils ne pourraient reparaître à la Cour tant qu'ils seraient dans le cas d'y trouver une personne (le Chancelier) qui avait surpris la religion de S. M. au point de leur faire perdre ses bonnes grâces.

26 avril. — [Nouveaux avocats généraux du nouveau Parlement.]

27 avril. — [Soumission d'un nombre de Procureurs au Parlement au nouveau Procureur général.]

29 avril. — [Quelques membres de l'ancien Parlement rappelés dans leur terre.]

30 avril. — Messire François Bruno-Tandeau, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, archidiacre de Brie en l'église de Paris, depuis 1739, et supérieur de l'hôpital des Cent-Filles, âgé d'environ 66 ans, étant sorti de chez lui vers la fin de la matinée pour aller dîner en ville, est attaqué sur le pont St-Michel d'une violente attaque d'apoplexie qui ne lui laisse que le temps d'être reporté chez lui, cloître Notre-Dame, et d'y recevoir l'extrême-onction, étant mort peu de temps après l'avoir reçue. Cet ecclésiastique, révéré et estimé de tous à cause du bien qu'il faisait et qui souvent s'était trouvé dans le cas d'avoir des discussions avec l'archevêque à cause de ses sentiments et notamment lorsqu'usant des droits attachés à sa place d'archidiacre, il confessa M. le prince de Bauffremont et M. le C^te^ d'Harcourt, qui étaient morts tous deux entre ses mains sur la paroisse St-Sulpice depuis quelques années et à qui on avait voulu refuser les sacrements, n'est inhumé que le jeudi suivant, à 7 heures du soir, dans la cave destinée à la sépulture des membres du chapitre de l'église de Paris, étant sous la nef de cette église. Les choses se passent à son convoi avec la plus grande décence, malgré l'opposition qu'avait pour sa personne le plus grand nombre des membres de ce chapitre, qui ne laissent pas d'assister presque tous à ses obsèques.

Les deux archidiacres de Paris et de Josas, (Lecorgne Delaunay et Malaret) qui partageaient le triomphe de M. l'Archevêque, portaient les deux coins du poële du côté de la tête et les abbés Thierry et Janson, sous-chantres, portaient les deux autres coins, du côté des pieds, comme les deux plus anciens chanoines. Quelques jours après M. l'Archevêque de Paris dispose de la place d'archidiacre de Brie en faveur du sieur abbé Desplasses, déjà chanoine, lequel paraissait être très avant dans la confiance du prélat.

2 mai. — M. l'archevêque de Paris fait dans l'église de Notre-Dame, entre midi et une heure, la cérémonie de la bénédiction des drapeaux du régiment des gardes françaises et de celui des gardes suisses. Tout le cortège était des plus lestes et des plus brillants. Il traite à dîner dans son palais, suivant l'usage ordinaire, tous les principaux officiers de ces deux corps.

On commence à distribuer dans Paris, malgré les défenses faites de toutes parts, les protestations des princes que tout le monde s'empressait de se procurer. Elles formaient

16 pages d'impression in-12 et se vendaient 8 sols l'exemplaire.

Il se répand qu'il était mort tout d'un coup à Versailles une vingtaine des gardes du corps et qu'il y en avait encore d'autres de malades. Les avis étaient extrêmement partagés sur cet événement : les uns prétendaient que c'était une espèce de maladie épidémique ; d'autres, parce qu'ils avaient bu du vin frelaté, et d'autres, enfin, parce qu'ayant pris querelle avec les nouveaux gardes du C^te^ de Provence qui allait se marier, ils se battaient journellement avec eux dans le parc, ce qu'on cachait au Roi fort soigneusement.

2 mai. — Députation du Chapitre de l'église de Paris au Premier Président du nouveau Parlement.— Lettres de cachet adressées à tous les officiers du Châtelet.]

4 mai. — [Assemblée des officiers du Châtelet relativement à l'enregistrement de l'édit de suppression de l'ancien Parlement.]

5 mai. — Il se répand que le roi d'Espagne, le roi de Naples et le duc de Parme, comme étant de la branche des Bourbons, avaient adressé au Roi une lettre dans laquelle ils déclaraient à S. M. que pour le soutien des droits de la couronne qui leur était substituée, ils ne pouvaient se dispenser d'adhérer et de s'unir aux protestations faites par les princes du sang royal le 4 avril contre tout ce qui s'opérait au préjudice des lois fondamentales de la monarchie et des droits de la nation française.

6 mai. — Il se répand qu'il avait été distribué dans les classes de cinq grands collèges de l'Université une espèce de lettre encyclique tendant à soulever les écoliers et à les engager à assassiner le Chancelier, et qu'un exempt de police chargé d'arrêter un écolier de seconde, dont on avait le signalement et qu'on soupçonnait apparemment d'être l'auteur ou le distributeur de cette lettre, avait fait au collège de Louis-le-Grand de vaines perquisitions pour découvrir cet écolier.

Il se répand que le C^te^ de La Marche, prince du sang, avait écrit à la princesse de Conti, douairière, son aïeule paternelle, que s'il n'avait point adhéré à la protestation de tous les autres princes du sang, ce n'était pas qu'il eut des sentiments différents des leurs dans l'affaire dont il s'agissait, mais uniquement parce que la situation de ses affaires exigeait qu'il ne prît point de parti opposé aux volontés du Roi, et que cette princesse ayant communiqué cette lettre à S. M., elle avait très indisposée contre

ce prince qui, au moyen de cet incident, se trouvait brouillé, non seulement avec sa famille et les autres princes, ses collègues, mais encore avec son souverain, dont il avait cherché à se ménager les bonnes grâces au préjudice de son devoir, et avec le public.

On est informé que M. François-Marie-Peirenc de Moras, ministre d'Etat, ancien contrôleur général des finances, grand bailli d'épée et sénéchal du comté du Forez, décédé l'un des jours précédents, âgé de 53 ans, en son hôtel, rue du Regard, faubourg St-Germain, et dont le corps présenté dans la journée même en l'église St-Sulpice, sa paroisse, avait été transporté ensuite en celle de Boissy-St-Léger pour y être inhumé, avait, par son testament, institué légataire universelle sa nièce, épouse de M. Gilbert de Voisins, greffier en chef du Parlement exilé, et qu'indépendamment de ce legs universel, il léguait encore en particulier au dit sieur son mari sa bibliothèque et sa belle terre de Grosbois, ce qu'on assurait former en tout un objet de près de 80.000 livres de rentes qui le dédommageaient de ce que sa généreuse fermeté, ainsi que son amour pour l'honneur et son devoir, l'avaient mis dans le cas de perdre en faisant le sacrifice de sa charge.

7 mai. — Le Roi fait dans la plaine des Sablons la revue générale du régiment des gardes françaises et de celui des gardes suisses. Il était accompagné de M. le Dauphin, de M. le C^te^ de Provence et de M. le C^te^ d'Artois. Madame la Dauphine était dans un carrosse neuf de la plus haute magnificence. Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie s'y trouvaient aussi. Il y arrive un accident qu'on assurait avoir causé au Roi quelque inquiétude : un coureur ayant poursuivi et arrêté un lièvre dans une pièce de luzerne, un garde-chasse s'étant jeté sur lui pour le lui arracher ; comme il se défendait, quatre autres gardes-chasse s'étant unis au premier pour saisir ce coureur et la populace s'étant écrié « Il est dans le cas d'aller aux galères pour un lièvre », en un instant les pierres volèrent en l'air et les gardes-chasse furent trop heureux de se sauver ; mais un particulier ayant désigné tout haut au guet à cheval qui était accouru celui qui avait jeté le premier des pierres, la fureur du peuple se tourne sur le champ contre lui, et ce n'est qu'au Cours-la-Reine qu'on trouve le moyen de le faire esquiver, après qu'on avait déjà brisé les glaces d'un carrosse bourgeois dans lequel on l'avait

placé. Le peuple criait que c'était certainement un espion et qu'il fallait s'en défaire.

7 mai. — [Assemblée des officiers du Châtelet et procès-verbal qui en est le résultat. — Députation de la Faculté de Droit au Premier Président du nouveau Parlement.]

8 mai. — [Second procès-verbal des officiers du Châtelet.]

9 mai. — Ce jour je crois devoir écrire au conseiller Duboc, cousin germain de mon épouse, sur ce que différentes affaires l'ayant empêché de paraître dans sa Compagnie depuis deux ou trois ans il s'y était montré le samedi précédent 7 du même mois, et avait signé avec 37 de ses confrères le procès-verbal et la déclaration du même jour, un petit compliment de félicitations que je lui adresse par la lettre que l'on trouvera ci-dessous ; en quoi je ne faisais rien qui ne fut tout à fait conforme aux sentiments de sa compagnie qui lui avait dit en le voyant : « Il y a longtemps que vous ne vous êtes montré ici, mais vous y paraissez dans une circonstance qui vous fait honneur. »

Monsieur et cher Cousin,

Je ne puis m'empêcher de vous témoigner, en vrai patriote et en bon citoyen, combien j'ai été ravi d'apprendre que vous aviez adhéré à la déclaration que votre Compagnie s'est crue obligée de déposer au greffe, mardi dernier 7 du présent mois, en y apposant votre signature. Je vous en félicite de tout mon cœur, parce que je suis bien persuadé qu'après avoir fait une aussi généreuse démarche que votre attachement à l'honneur aux lois, au Souverain et au devoir de votre charge a dû vous inspirer, vous la soutiendrez courageusement dans toutes les occasions.

C'est dans cette ferme confiance que j'ai l'honneur d'être avec une véritable estime et la considération la plus parfaite, etc., etc.

Les chanoines de l'église de Paris qui avaient pris place dans le Parlement postiche, arborent, à cause de la fête de l'Ascension, la soutane rouge, et afin qu'elle eût un plus grand éclat, ils avaient eu la précaution de se munir de surplis extrêmement fins. Ces chanoines étaient les abbés de Beaumont, neveu de l'archevêque de Paris, Desplasses et de Lafages. Le dernier portait chape avec l'abbé Lucker, grand-chantre, qui avait aussi l'avantage d'être du nombre des nouveaux sénateurs, l'archevêque officiant pontificalemnt relativement à la solennité, ce qui le met dans le cas d'être encore plus remarqué que les autres. On assurait qu'il avait été donné à tous ceux des membres du Parlement postiche qui n'étaient pas argenteux, une somme de

2.400 livres pour pourvoir à leurs premières dépenses et surtout apparemment à l'emplette des robes noires et rouges.

10 mai. — M. l'archevêque de Paris a dans l'hôtel de la première présidence une conférence de trois quarts d'heure avec M. Bertier de Sauvigny, intendant de Paris et soi-disant Premier président du nouveau Parlement. On commençait disait-on, à meubler cet hôtel des meubles de la Couronne.

10 mai. — [Assemblée du nouveau Parlement contre les officiers du Châtelet. — Notice d'ouvrage pour et contre dans l'affaire du Parlement. — Adhésion de M. Duval d'Eprémesnil, avocat du Roi, au procès-verbal et à la déclaration des officiers du Châtelet.]

11 mai. — Ce jour, il me tombe entre les mains copie du compliment fait par M. l'archevêque de Lyon (Louis-Antoine de Malvin de Montazet) le dimanche précédent, 5 du même mois, lorsque à la tête de son chapitre il avait reçu à l'entrée de son église primatiale S. A. R. Madame Marie-Josèphe-Louise de Savoie, C^tesse^ de Provence, qui passait par cette ville pour se rendre à Paris.

En vertu de l'arrêt rendu en la chambre de la Tournelle de la soi-disant Cour du Parlement le samedi précédent, le nommé Pierre Legrand, sergent du corps royal d'artillerie du régiment de Strasbourg, amant et complice de la nommée Elisabeth Antenas, veuve Rémont, exécutée à mort le vendredi 10 du même mois, comme il avait été reconnu par les aveux et déclarations mentionnées au procès-verbal d'exécution de ladite Elisabeth Antenas, veuve Rémont, est rompu vif en place de Grève, vers 5 heures du soir. Il paraissait singulier à tout le monde qu'on n'eût point différé de faire cette justice jusqu'après la célébration du mariage de Madame la C^tesse^ de Provence qui était pour le lendemain, mais le parlement postiche était trop curieux de faire parler de lui et de se faire connaître pour qu'il pût attendre plus longtemps. Il s'était aussi bien donné de garde de renvoyer ce criminel à La Fère, comme il aurait dû pour l'exemple et selon l'usage, voulant éviter la discussion qu'il aurait pu avoir avec le premier juge sur l'invalidité et l'incompétence de son arrêt. L'arrêt était signé, ainsi que celui de la femme Antenas du sieur Vandive, qui faisait fonction de greffier en chef pour le civil comme pour le criminel, quoiqu'il n'eût pas plus de qualité pour l'un que pour l'autre, étant ci-devant greffier des audiences du Grand-Conseil.

11 mai.— [Le Roi refuse au Chancelier des lettres de cachet contre les officiers du Châtelet. — Refus des officiers du bailliage de Chartres d'enregistrer l'édit de suppression du Parlement de Paris. — Assemblée de 15 conseillers au Châtelet dans une maison particulière. — Ordonnances des Prévôts des Marchands et Echevins pour des réjouissances publiques.]

13 mai. — Ce jour, on se dispose à commencer les travaux de la principale porte de l'église de Notre-Dame, à laquelle on se proposait de faire des changements très considérables en en retranchant le pilier qui la séparait par le milieu et toutes les figures qu'on y voyait sculptées en pierre pour en changer absolument l'architecture ancienne et gothique ; on assurait qu'on devait baisser l'orgue afin d'augmenter le jour au bas de l'église, en construisant une grande croisée au-dessus.

14 mai. — Ce jour, le mariage de M. le C^te^ de Provence avec la princesse Marie-Josèphe Louise de Savoie est célébré dans la chapelle du château de Versailles. La princesse s'y était rendue le même jour dans la matinée de Choisy, où elle avait couché la veille. L'archevêque, duc de Reims, grand aumônier de France, leur donne la bénédiction nuptiale. De tous les princes du sang royal, les C^te^ de La Marche et le C^te^ d'Eu, assistent seuls à cette cérémonie à laquelle se trouvent aussi Mme la C^tesse^ de la Marche, Mme la duchesse de Chartres, Mme la duchesse de Bourbon et Mme la princesse de Lamballe, parce qu'elles avaient été mandées par le Roi. Le banquet royal qui commence à 9 heures et demie du soir, n'était composé que de 17 personnes en tout, savoir : pour les princes, le Roi, M. le Dauphin, M. le C^te^ de Provence, M. le C^te^ de La Marche, M. le duc de Penthièvre et M. le C^te^ d'Eu, princes légitimés, et pour les princesses : Mme la Dauphine, Mme la C^tesse^ de Provence, Mesdames Adélaïde, Victoire, et Sophie, dames de France, Madame la C^tesse^ de Lamarche, Mme la duchesse de Chartres, Mme la duchesse de Bourbon et Mme la princesse de Lamballe. On avait cherché à remplir le vide qu'occasionnait à la Cour l'absence des princes du sang, disgrâciés et éloignés depuis le lit de justice tenu à Versailles le 13 avril précédent, par une nombreuse assemblée de dame de distinction des plus superbement vêtues. Le lendemain 15, on tire sur le soir en face du château un magnifique feu d'artifice de la composition du sieur Torré ; ce feu d'artifice, qui était placé sur le tapis vert, est exécuté de manière que le Roi dit qu'il n'en avait jamais vu qui lui eût fait autant plaisir ; mais

S. M. n'eut que trop lieu de s'apercevoir de la désertion occasionnée par les malheureuses affaires qui agitaient la Cour comme la ville, car, en comparaison de la fête donnée par le mariage de M. le Dauphin au mois de mai 1770, on pouvait dire qu'il n'y avait presque personne à celle-ci.

15 mai. — [Procès-verbal des magistrats du Châtelet.]

16 mai. — [Autre procès-verbal des officiers du Châtelet.]

17 mai. — [Séance des prisonniers tenue au Châtelet par les membres du nouveau Parlement.]

19 mai. — [M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, paraît à St-Cloud.]

21 mai. — Ce jour, le Roi vient de Versailles au château de Bellevue, vers une heure après-midi, tandis que l'on ne l'y attendait que sur le soir. S. M. était accompagnée d'une quinzaine de personnes, parmi lesquelles se trouvait la C^tesse^ du Barry ; il y mange un morceau et en repart à 3 heures pour retourner à Versailles et de là s'en aller au château de St-Hubert. Toutes les fêtes de la Cour relatives au mariage de M. le C^te^ de Provence s'étaient terminées la veille par un bal paré que M. le Dauphin et Mme la Dauphine avaient ouvert en dansant, et on reprenait le même jour le deuil de l'Infant d'Espagne qui avait été interrompu par ces fêtes.

26 mai. — [Bruits d'arrangement des affaires du Parlement.]

27 mai. — [Lettres d'exil signifiées à 38 membres du Châtelet. — Cavalcade du Châtelet.]

28 mai. — [Edit du Roi portant suppression, remboursement et création d'offices dans le Châtelet, enregistré par le nouveau Parlement. — Nouvelles concernant les officiers du bailliage de Boulogne-sur-Mer. — Séance des officiers du nouveau Châtelet.]

29 mai. — [Publication et enregistrement au Parc civil de l'édit portant suppression de l'ancien Châtelet.]

31 mai. — [Nouveau règlement sur la procédure crié par les colporteurs. — Séance des officiers du nouveau Châtelet. — Edit du Roi portant imposition du centième denier sur toutes les charges et offices.]

1^er^ juin. — Ce jour, on fait courir le bruit que Mme la princesse de Conti, douairière, continuait de se donner les plus grands mouvements pour remédier aux maux actuels occasionnés par la dispersion du Parlement de Paris et qu'elle était appuyée de Mme la Dauphine et de Mme la C^tesse^ de Provence. Le Chancelier

qui était à Paris ce même jour, montre à quelqu'un qui s'entretenait avec lui de toutes les affaires la liste de tous les bailliages et sénéchaussées du ressort du Parlement de Paris, avec un trait en marge de tous ceux qui s'étaient soumis à l'édit de suppression de ce Parlement, qu'il assurait être fait de la propre main du Roi.

3 juin. — Ce jour, au milieu du deuil public occasionné par l'étrange révolution qui agitait tous les corps de magistrature, on fait à Paris, en vertu d'ordonnances de la police et du bureau de la ville, des réjouissances pour le mariage de M. le C^te^ de Provence avec la princesse de Savoie, célébré le 14 mai précédent. Les boutiques sont fermées toute la journée, ainsi que les ports et chantiers. On distribue sur le soir dans différents quartiers du vin et de la victuaille au peuple, en observant, ce qui ne s'était jamais pratiqué, de faire entrer par un côté et sortir par un autre côté, un à un et séparément, toutes les personnes auxquelles on donnait. Les façades de toutes les maisons sont illuminées une partie de la nuit, et à 9 heures du soir on tire dans la place de Grève, en face de l'Hôtel de Ville un feu d'artifice qui est très bien exécuté. Comme on n'avait pas encore oublié les malheurs arrivés l'année précédente, à la fête donnée pour le mariage de M. le Dauphin, on se pique d'apporter à celle-ci le plus grand ordre, et il n'y arrive aucun accident.

4 juin. — [Edit du Roi concernant la Cour des Aides de Clermont-Ferrand et qui supprimait cette Cour.]

5 juin. — [Notices sur différents ouvrages contre M. le Chancelier, entre autres celui intitulé : *le Maire du Palais.*]

8 juin. — [Edit du Roi portant suppression de la juridiction des Eaux et Forêts à la Table de Marbre du Palais.]

10 juin. — On est assuré par la *Gazette de France*, dans laquelle on lit à l'article de Versailles du 8 du même mois, que le Roi, qui s'était rendu le jeudi précédent, jour de la petite Fête-Dieu, au château de Marly avec toute la Cour, pour y demeurer l'espace d'environ 15 jours, venait de nommer le duc d'Aiguillon secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, et que ce seigneur avait eu l'honneur de faire à cette occasion ses remerciements à S. M. C'était l'un des deux départements ôtés à M. de Choiseul, lorsqu'il avait été disgrâcié et exilé, le 24 décembre 1770. Le choix de ce seigneur qui s'était rendu si

odieux dans l'affaire de Bretagne, sur laquelle on ne le regardait pas, à beaucoup près, comme justifié, pour remplir une place essentielle, dans la portion du ministère la plus intéressante, étonnait autant qu'il révoltait. Il achevait de composer les chefs du gouvernement d'une manière à faire concevoir aux ci-devants soi-disant Jésuites et à leurs partisans les plus flatteuses espérances ; aussi le bruit se répandait-il de toutes parts qu'on les verrait rétablis dans le royaume sous la dénomination de congrégation nouvelle de prêtres séculiers.

10 juin. — [Edit du Roi portant suppression de 400 procureurs au Parlement et création de 100 avocats, enregistré. — Le nommé Turgis, pendu en place de Grève en vertu d'un arrêt du nouveau Parlement.]

11 juin. — [Notice concernant les ouvrages faits par les adhérents à M. le Chancelier pour l'appui de son système. — Translation des Requêtes de l'hôtel dans le lieu des séances de la Cour des Aides supprimée.]

14 juin. — Ce jour, un sieur abbé des Brosses, clerc minoré, chanoine de l'église collégiale de St-Cloud, reçu avocat au Parlement, mais qui n'avait jamais pu parvenir à se faire inscrire sur le tableau des avocats (parce qu'on lui connaissait le cerveau timbré) se présente au Châtelet à l'audience du parc civil, en robe et bien calamistré, portant sous son bras quelques sacs de procédure qu'il tenait on ne savait trop d'où, ni de qui. Il se place dans le banc destiné aux avocats. Les procureurs présents à cette audience, curieux de voir s'il occuperait pour quelqu'un et s'il porterait la parole, ne lui disent rien d'abord, se contentant de le regarder comme un homme qui se disposait à jouer un vilain rôle ; mais l'audience achevée sans qu'il eût ouvert la bouche, il passe dans la pièce qui précède la salle du présidial où il devient le jouet d'un grand nombre de clercs et même de procureurs qui le bafouent comme il le méritait en le pelotant et se le renvoyant les uns aux autres, ce qui ressemblait assez au bernement de Sancho Pança. De quoi le syndic de la communauté des procureurs s'étant aperçu et craignant les suites d'une pareille scène, il prend cet abbé par la main et l'engage à se retirer en lui en fournissant le moyen, ce qu'il ne fait rien moins qu'après avoir distribué à qui en voulut des exemplaires imprimés d'une pièce de vers français à la louange du Roi, qu'il disait être de sa composition et au bas de laquelle il avait eu soin de mettre son nom et sa demeure, afin que tous

ceux qui jugeraient à propos de lui confier la défense de leurs causes pussent le trouver plus facilement.

M. le C^te^ de Clermont, prince du sang, qui était depuis plus de 3 semaines attaqué de la goutte remontée dans la poitrine, ce qui faisait tout craindre pour sa vie, reçoit sur le soir les derniers sacrements de l'Eglise. Le prince de Condé, le duc de Bourbon et le prince de Conti assistent à cette cérémonie. On est consterné de voir toucher à sa fin un prince qui, dans les circonstances où se trouvait l'Etat, avait fait paraître tant d'amour pour le souverain et ses sujets en se montrant le plus zélé protecteurs des lois du royaume et des droits de la nation. Avant d'être administré, il avait encore fait venir 2 notaires qu'il avait rendus dépositaires de son testament, lequel contenait ses derniers sentiments sur tout ce qui se passait et renouvelait de la manière la plus précise et la plus positive les protestations auxquelles il s'était cru obligé d'adhérer précédemment avec les autres princes, déclarant ultérieurement qu'il y persisterait jusqu'à son dernier soupir.

Ce jour, vers 7 heures du soir, Louis de Bourbon-Condé, C^te^ de Clermont, prince du sang, ci-devant abbé commandataire des abbayes de St-Germain-des-Prés, de Marmoutier, du Bec et Châlis, dont il avait donné sa démission et qui avaient été unies aux économats en 1765, ci-devant gouverneur de la province de Champagne, l'un des Quarante de l'Académie française, meurt à Paris, en son hôtel rue de la Roquette, faubourg St-Antoine. Il avait eu la veille 62 ans, étant né le 15 juin 1709. Son corps est transporté le mercredi suivant sur le soir au village de Montmorency, autrement dit Enghien, lieu ordinaire de la sépulture de tous les mâles de la maison de Condé, sans aucune pompe ni cérémonie, comme il l'avait exigé par son testament, et son cœur est porté le lendemain à l'église de la maison de St-Louis, rue St-Antoine, ci-devant occupée par les soi-disant Jésuites et aujourd'hui par les chanoines réguliers de la Culture Ste-Catherine. L'abbé de Ste-Geneviève le reçoit à la porte, à la tête de ses religieux. Il n'y avait eu aucune invitation quelconque, relativement aux circonstances, point de scellés apposés suivant l'usage ordinaire par le Parlement, le prince de Conti et le prince de Condé s'étaient rendus caution de toutes les cérémonies pour l'empêcher. La Cour prend le deuil pour 11 jours, à l'occasion de cette mort, le samedi suivant. Ce prince, universellement regretté et qui ne laissait point de dettes, était

fils de Louis XII, duc de Bourbon-Condé, mort le 4 mars 1710. On assurait que le vif intérêt qu'il avait pris à la malheureuse affaire du Parlement, et le chagrin qu'il en avait ressenti n'avaient pas peu contribué à abréger ses jours. On remarqua que le Roi, pendant tout le cours de sa maladie, n'avait pas envoyé savoir une seule fois de ses nouvelles.

18 juin. — Ce jour on faisait courir le bruit que le Roi viendrait à Paris au Palais avant son départ pour Compiègne, et qu'il y tiendrait son lit de justice dans lequel il ferait enregistrer en sa présence un édit portant suppression générale de tous les Parlements du royaume ; que les princes du sang seraient sommés d'y assister sous peine de privation de leurs apanages. On parlait aussi beaucoup de faire rentrer le Roi dans tous ses domaines et d'un projet d'érection de tous les membres des différents corps et communautés de marchands ou d'ouvriers de Paris en charges, à l'instar des perruquiers, moyennant une finance qui serait arbitrée. On débitait aussi que la société des ci-devant soi-disant Jésuites allait se pourvoir au nouveau Parlement par requête civile et demander la révision de son procès comme ayant été mal jugé, ce qui, s'il avait lieu, devait faire tout appréhender.

21 juin. — Le nouveau Parlement enregistre un édit du Roi donné à Versailles au mois de février précédent, portant création de 110 charges de perruquiers, à raison de 2.400 livres chacune. Ce qu'il y avait de plus singulier dans cet édit, c'est qu'on y faisait dire au Roi que c'était sur les représentations des syndics et maîtres de la communauté des barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, tandis qu'ils regardaient cette augmentation comme une surcharge qui ne pouvait leur être que très préjudiciable.

21 juin. — [Arrêté des officiers du siège de l'Amirauté générale de France à la Table de Marbre du Palais. — Déclaration du Roi criée en faveur des ecclésiastiques décrétés ou bannis par l'ancien Parlement.]

25 juin. — Ce jour, on crie un édit du Roi donné à Versailles au mois de février dernier, en 13 articles, enregistré par le nouveau Parlement, toutes les Chambres assemblées le 21 du présent mois, concernant les offices de jurés-priseurs-vendeurs de meubles, dans les villes de province, qui supprimait ces offices

et les recréait de nouveau, sur le pied d'une finance plus considérable que l'ancienne.

28 juin. — [Arrêt du nouveau Parlement qui condamne un particulier à être pendu à Lyon.]

1er juillet. — Ce jour, vers 3 heures après-midi, le Roi, accompagné de la famille royale, fait au lieu dit le Trou d'Enfer, près Marly, la revue générale de toute la cavalerie de sa Maison qui a coutume de se faire tous les 5 ans. Il se rend à cette revue un monde prodigieux, soit de Paris, soit des environs, qui n'a pas lieu d'être fort satisfait à cause de la pluie. Le Chancelier assiste à cette revue avec deux carrosses de suite, ayant dans le sien M. Bourgeois de Boyne, ministre de la marine, Daguesseau et Marville, conseillers d'Etat.

3 juillet. — Ce jour, M. le Cte de La Marche, prince du sang, accompagné du maréchal duc de Richelieu et des sieurs de La Galaizière et d'Ormesson, conseillers d'Etat, se transporte à la Chambre des Comptes vers les 11 heures du matin pour y faire enregistrer d'autorité 7 édits parmi lesquels se trouvaient, entre autres, ceux portant suppression du Parlement ancien, de la Cour des Aides et du Grand-Conseil. Après un discours assez faible de M. de Nicolaï, premier président, qui ne laissait pas cependant de manifester l'opposition décidée de ce magistrat pour l'enregistrement, M. Perrot, l'un des avocats généraux, fait un autre discours dont on faisait plus de cas pour le fonds des choses que de celui prononcé par M. Séguier, au lit de justice tenu à Versailles, le 13 avril précédent. Après y avoir dit, entre autres choses, que dans des circonstances malheureuses on avait vu plusieurs fois venir à cette Chambre le premier prince du sang qu'une disgrâce, méritée par son attachement aux lois du royaume et aux droits de la nation tenait éloigné de la Cour, etc..., il refuse de conclure à l'enregistrement des édits, en déclarant formellement que non seulement son honneur et sa conscience ne le lui permettaient point, mais que s'il se conduisait autrement, le souverain lui-même, quand il serait revenu de son éblouissement, serait le premier à le blâmer de son infidélité. Le public, en grand nombre applaudit à ce discours par des battements de mains redoublés qui durent plus de 3 minutes. Plus de 120, tant maîtres qu'auditeurs ou correcteurs des Comptes qui assistaient à cette assemblée

avaient fait auparavant des protestations contre tous les actes d'autorité absolue qui pourraient s'y exécuter ; ils les renouvellent encore après l'enregistrement forcé et le départ du Cte de La Marche qu'on entend dire, en se retirant, parlant du discours de M. Perrot : « A travers quelques éloges ce discours contient des choses bien fortes ». On s'attendait à voir arriver incessamment la suppression de la Chambre des Comptes, et peut-être l'enlèvement ou l'exil de l'avocat général. M. de La Galaizière, conseiller d'Etat, dans le discours qu'il avait fait à cette séance, s'était oublié jusqu'à dire en parlant de l'étrange révolution qu'on cherchait à opérer : « Cette révolution dont on ressent déjà les bienheureux effets ». M. Perrot ne laisse pas de continuer le lendemain son service à la Chambre, il refuse son discours à M. le prince de Conti qui le lui fait demander, déclarant qu'il ne verrait pas le jour, par la raison que, de même qu'il avait cru de son devoir de le prononcer, il se croyait également obligé de ne point s'exposer en le rendant public. On assurait néanmoins qu'il était parti sur le champ, pour en faire lui-même lecture au prince.

N.-B. — A peu près à cette même époque, on distribuait sous le manteau une nouvelle brochure portant pour titre : *Lettre d'un homme à un autre homme sur l'extinction de l'ancien Parlement et la création du nouveau, suivie de Réflexions sur la destitution de l'Université des officiers du Parlement de Paris par voie de suppression, et d'un petit recueil d'autorités sur l'inamovibilité des officiers de justice*, de 32 pages d'impression in-12. On faisait cas de cette brochure (1).

5 juillet. — [Publication d'édits portant suppression de différents sièges, entr'autres de celui de l'Amirauté générale de France à la Table de Marbre du Palais.]

6 juillet. — On apprend que la veuve Pasdeloup, relieuse de livres, avait été arrêtée la veille et conduite au château de la Bastille pour avoir distribué différents ouvrages contre M. le Chancelier, entr'autres, *le Maire du Palais* (2).

(1) Attribuée à Target par Barbier, d'après une lettre de Mirabeau à Chamfort.

(2) Par Clément de Boissy. La Vve Pasdeloup sortit de la Bastille le 12 décembre suivant, avec sa fille Monique, âgée de quatorze ans et qui avait partagé sa captivité.

6 juillet. — [Arrêt du nouveau Parlement crié. — Remontrances arrêtées par le nouveau Parlement.]

7 juillet. — [M. Perrot, avocat général de la Chambre des Comptes, conduit au château de Vincennes.]

9 juillet. — On apprend que M. Lejay, maître des requêtes, venait d'être reçu greffier en chef du nouveau Parlement et que le sieur Chastelux, ci-devant lieutenant de la juridiction des eaux et forêts supprimée, venait aussi d'être reçu lieutenant particulier du nouveau Châtelet, pourquoi il avait commencé par envoyer chercher un serrurier pour ouvrir la porte du cabinet des lieutenants particuliers qui est auprès du présidial et s'en emparer comme de choses lui appartenant bien légitimement. On assurait que M. le duc de Penthièvre avait fait des protestations contre la suppression du siège de l'amirauté générale de France en sa qualité de Grand amiral.

9 juillet. — [Des députés du nouveau Parlement vont à Versailles — L'archevêque de Paris et l'évêque de Senlis passent la journée dans le couvent des Carmélites de St-Denis.]

10 juillet. — [Arrêt de la Cour des Monnaies concernant les pièces de 4 sols.]

17 juillet. — Entre 10 et 11 heures du soir, on aperçoit au ciel un phénomène ou météore singulier, que l'on remarqua entre autres endroits rue des Noyers, prenant sa direction de la rue St-Jean-de-Beauvais à la rue Galande ; il ressemblait assez à un globe de feu qui s'allongeait en coulant ; il produisait une lueur très considérable, et dès lors qu'il eût disparu, on entendit un bruit assez approchant de celui du tonnerre quand il est éloigné. Ce phénomène alarme et inquiète un grand nombre de personnes.

17 juillet. — [Un particulier pendu en place de Grève en vertu d'un arrêt du nouveau Parlement. — Arrêt de la Cour des Monnaies concernant les pièces effacées.]

19 juillet. — [Les officiers du bailliage du Palais refusent d'enregistrer l'édit de suppression de l'ancien Parlement.]

20 juillet. — Il se répand dans le public qu'il y avait une négociation nouvelle d'entamée pous les affaires actuelles des Parlements à laquelle présidaient, disait-on, MM. le prince de Soubise, le duc de Nivernois et de Lamoignon de Malesherbes, ci-devant Premier Président de la Cour des Aides supprimée ; que les

premières propositions de la cour avaient été : que l'édit du mois de décembre 1770 subsisterait, ainsi que l'établissement des conseils supérieurs, et que l'ancien Parlement ferait une excuse au Roi ; que sur les deux premières propositions, il avait été répondu par M. de Malesherbes, qu'il était d'une égale impossibilité qu'elles pussent avoir leur exécution, ajoutant seulement par rapport à la seconde qu'on pourrait retrancher quelque chose du ressort du Parlement de Paris pour l'unir à celui des autres Parlements qui se trouverait le plus voisin, et, quant à la troisième, que le Parlement, plein de respect et de soumission pour son souverain, serait toujours disposé à lui faire des excuses sur tout ce qui aurait pu lui déplaire dans sa conduite ; que la Cour n'avait point désapprouvé les difficultés du sieur de Malesherbes, ce qui donnait lieu d'espérer que cette négociation pourrait avoir peut-être une heureuse issue. On disait qu'avant celle-là, il y en avait eu une autre dont M. de l'Averdy, ministre d'Etat, ancien contrôleur général des finances, et M. d'Aligre, premier président de l'ancien Parlement, étaient les arcs-boutants, mais qui n'avait point été suivie.

22 juillet. — [Le sieur abbé Versé prend possession du doyenné de St-Cloud.]

23 juillet. — [Déclaration du Roi criée concernant le guet à pied et à cheval.]

26 juillet. — On assurait comme chose très positive que M. le duc d'Orléans devait avoir à 9 heures du soir, à Compiègne, une conférence secrète avec le Roi et que les autres princes ne tarderaient pas à se rendre à la Cour, bruit qui se trouve destitué de tout fondement.

28 juillet. — [Députation du nouveau Parlement à Compiègne.]

29 juillet. — Ce jour, la demoiselle Babat, fille de boutique du sieur Simon, imprimeur du Parlement, est arrêtée par les sieurs d'Hémery et Gautier et conduite à la Bastille, comme soupçonnée d'avoir part à la distribution des ouvrages imprimés en faveur des Parlements.

31 juillet. — On assurait, ce que la suite des évènements démontra faux, qu'il s'était tenu à Compiègne un Conseil d'Etat dans lequel il avait été question du rappel de l'universalité des membres du Parlement de Paris ; que M. le duc de La Vrillère et M. le duc d'Aiguillon avaient été pour le rappel, mais

que sur le partage des autres opinants, parmi lesquels se trouvait M. Bertin, le Roi, qui ne s'était point expliqué, avait remis l'affaire à un autre conseil.

31 juillet. — [Edit du Roi crié portant suppression de différents sièges.]

1er août. — [Arrêt du nouveau Parlement qui condamne un particulier à être brûlé vif.]

2 août. — [Lettres patentes du Roi concernant les avocats ès conseils.]

3 août. — [Arrêt de la Cour des Monnaies.]

5 août. — [Le sieur abbé Bruey, dit Duclos, mis à la Bastille.]

6 août. — Ce jour, les membres du nouveau Parlement, après avoir dîné chez le Premier Président, se rendent en assez grand nombre sur les 5 heures du soir aux écoles extérieures de Sorbonne, pour y assister, selon l'usage (depuis 1752), à la distribution solennelle des prix de l'Université fondée par le sieur Legendre, chanoine de l'église de Paris. Sur le bruit qui s'était répandu que des écoliers se proposaient de huer ou de siffler le nouveau Parlement, le recteur (Jacquin) avait donné la surveille un mandement par lequel il faisait défense aux écoliers qui n'étaient pas du nombre de ceux qui avaient composé pour les prix, de se trouver ni dans la place de Sorbonne, ni dans les rues adjacentes. Par ce même mandement il était enjoint à tous les maîtres de pension, maîtres de quartiers, précepteurs etc., de les mener promener au loin ou de les retenir chez eux, le tout sous telles peines qu'il appartiendrait.

Bien des gens blâmaient la conduite du recteur en cette occasion. Cependant, au moyen de cette précaution et d'autres encore, telle qu'une garde nombreuse composée de 100 hommes du guet à pied, de 12 sergents du régiment des gardes-françaises qui étaient sur le passage des magistrats dans la place de Sorbonne, d'une brigade du guet à cheval, portée au corps de garde de la place St-Michel etc., les choses se passent avec tranquillité. Le Premier Président (Bertier de Sauvigny) donne le premier prix et embrasse, selon la coutume, l'écolier qui l'avait remporté. Le discours latin qui précéda la distribution des prix contenait de très bonnes choses et fut prononcé par le sieur abbé Cosson, professeur d'humanités au collège Mazarin.

7 août. — Ce jour, la demoiselle Amaulry qui vendait des livres à un des piliers de la Grande salle du Palais, vis-à-vis la

Grand chambre, est arrêtée et conduite à la Bastille, pour la distribution des ouvrages faits contre M. le Chancelier.

8 août. — [Réception de nouveaux conseillers au Châtelet. — Observations sur ceux qui étaient restés lors de l'exil de leurs confrères.]

9 août. — [Deux lettres patentes du Roi enregistrées par le nouveau Parlement. — Le sieur Avril, conseiller au Châtelet, prié par M. de Sartine de quitter Paris. — Le sieur abbé Lafont, ancien doyen de St-Cloud, élu de nouveau par le Chapitre qui soutenait l'abbé Versé, évincé.]

10 août. — [Détail de la suppression du Parlement de Besançon.]

12 août. — On crie plusieurs lettres patentes du Roi enregistrées par le nouveau Parlement, ainsi qu'un édit portant suppression de la Cour des monnaies de Lyon et réunion de cette Cour à celle de Paris.

13 août. — [Création nouvelle du Parlement de Besançon et protestation des anciens membres du nouveau Parlement exilés. — Jugement du nouveau Parlement dans l'affaire des sieurs Billiard et abbé Grisel.]

14 août. — [Séance des prisonniers tenue au Châtelet par les membres du nouveau Parlement.]

15 août. — Ce jour, fête de l'Assomption de la Vierge, à 5 heures et demie du soir, la procession de Notre-Dame qui se fait toutes les années, pour acquitter le vœu de Louis XIII, sort de l'église au milieu d'un très grand concours de peuple qui s'y était rendu par curiosité pour y voir le nouveau Parlement figurer pour la première fois en robes rouges. La députation était composée de 31 individus, y compris le président de Nicolaï, deuxième président de la Tournelle, ci-devant colonel d'un régiment de dragons, ce qui fit donner aux magistrats de nouvelle date qui l'accompagnaient le nom de *Dragons de Nicolaï*.

Il n'y avait qu'un avocat général, M. Trutier de Vaucresson; le nouveau greffier en chef Lejay y était aussi ; on y remarqua quatre [*sic*] avocats qui, les conseillers clercs exceptés, paraissaient avoir le plus de front, savoir M^es^ Buinan, Dézirat et Gin. La Chambre des comptes, présidée par M. Masson de Meslé, n'avait point salué le Parlement, quoique le Parlement eût salué le premier, lorsqu'ils s'étaient approchés pour se mettre en rang. On avait pris les plus grandes précautions pour la sûreté et la tranquillité, en établissant une garde nombreuse sans laquelle ce corps hétéroclite qui se rendait apparemment assez de justice pour sentir le peu de respect qu'il pouvait inspirer,

ne marchait jamais. Il y avait entre autres satellites deux brigades du guet à cheval dans le parvis, ce qu'on ne se souvenait point d'avoir jamais vu en pareille circonstance. Le Corps de Ville marchait en deux lignes derrière le Parlement et la Chambre des Comptes, au lieu de marcher sur une seule ligne avec la Cour des Aides de l'autre côté, cette Cour venant d'être supprimée. M. l'archevêque de Paris, qui assistait aussi à cette procession, y parut fort satisfait du renouvellement de magistrature qui était en partie son ouvrage, et qui pouvait lui devenir par la suite si avantageux; mais ce qui étonna le plus tout le monde, c'était de voir le même peuple qui avait hué aux Grands-Augustins les gens du Conseil tenant le Parlement, le jour de la procession de la réduction de Paris, et qui avait applaudi à la retraite généreuse de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides, devenu spectateur tranquille des nouveaux juges de parade et des magistrats de la Chambre des Comptes qui n'avaient pas eu cette fois-ci le courage de les accompagner.

16 août. — On est informé que le mercredi précédent, 14 du même mois, M. de Sartine, lieutenant de police, avait fait l'ouverture de la foire très anciennement connue sous le nom de foire St-Ovide qui s'était toujours tenue à la place de Vendôme, et à laquelle on venait de donner celui de foire St-Louis, parce qu'on avait jugé à propos de la transférer à la place de Louis XV, sur laquelle on avait fait construire quatre différents corps de boutiques circulaires et parallèles, avec une espèce de galerie couverte pour le passage des gens de pied, une douzaine de loges pour différents jeux ou spectacles, le tout pour tâcher d'attirer les Parisiens au fameux Colysée élevé depuis peu dans le Cours, où l'on avait commencé depuis le mois de juin des concerts, des feux d'artifice et des joutes sur un bassin qu'on avait creusé au milieu, nouveau genre d'amusement qu'on avait assez de peine à faire goûter au public, ce qui faisait baisser considérablement les actions de ceux qui avaient contribué de leurs fonds aux dépenses immenses de cet établissement aussi fou qu'il pouvait être préjudiciable aux bonnes mœurs. La translation de la foire St-Ovide de la place Vendôme en celle du Pont-Tournant donna lieu à un rieur de dire plaisamment, mais peu décemment « que Louis XIV avait donné la foire à Louis XV. »

On apprend que le mercredi précédent, le duc de Praslin, pair de France, ci-devant ministre et secrétaire d'Etat au ministère de la marine, lequel avait été disgrâcié et exilé à sa terre de Vaux-le-Praslin le 24 décembre 1770, était arrivé en son hôtel, rue du Bac, faubourg St-Germain, ayant obtenu, quoique avec assez de peine, la permission de revenir à Paris, sa santé, qui était ébranlée depuis longtemps, s'affaiblissant de jour en jour et paraissant lui faire craindre une mort prochaine.

16 août. — [Extrait de la *Gazette de France* concernant le Parlement de Besançon et la suppression totale du Parlement de Douai.]

19 août. — [Déclaration du Roi et lettres patentes criées.]

20 août. — Ce jour, il se répand faussement que M. le duc de Richelieu était parti pour aller opérer la suppression du Parlement de Bordeaux et le duc de Broglie pour opérer celle du Parlement de Toulouse, à quoi l'on ajoutait qu'un autre seigneur était aussi parti pour Metz.

21 août. — Ce jour, en la Chambre de la Tournelle du nouveau Parlement, présidée par M Leprêtre de Chateaugiron, sans tirer à conséquence pour l'avenir, comme le déclarent les Juges en le permettant sur la réquisition de Me Courneau, procureur, avocat, le sieur Luneau de Boisjermain, auteur et ci-devant abbé, ex-jésuite, commence à plaider lui-même sa cause relativement à une souscription de l'*Encyclopédie* et à la plainte en diffamation rendue contre lui au Châtelet par les sieurs Lebreton, libraire-imprimeur, et Briasson, libraire. Cette cause est appelée nonobstant l'absence de Me Perrin, avocat et conseils, chargé de la défense des libraires. auquel même on avait promis qu'elle ne serait point appelée ce jour-là, ce dont il se plaint vivement au Parquet. Le sieur Luneau plaide avec esprit, mais non sans lancer un grand nombre de sarcasmes contre les libraires en général qu'il attaque sous différents prétextes, par exemple, le sieur Desprez par rapport à la nouvelle édition de l'*Art de vérifier les dates*, in-8°, les frères Etienne, par rapport à celle du *Dictionnaire économique* de Chomel, in-8, 5 vol., ainsi des autres. On distribuait dès la veille un très gros Mémoire in-4° de 200 pages, imprimé chez Grangé, avec ces mots remarquables à la fin : *imprimé par ordre supérieur*. Il se vendait 3 l. 12 sols .Ce mémoire était un vrai libelle diffamatoire, non seulement contre les sieurs

Lebreton et Briasson, mais contre le plus grand nombre des libraires. Le sieur Luneau avait eu la précaution d'ajouter à la fin le tarif des frais que faisait annuellement le sieur Lebreton pour l'édition de son *Almanach Royal*, qu'il offrait généreusement, lui Luneau, au public à 40 sols au lieu de 4 l. 10 s. qu'il se vendait. Ce mémoire était signé du sieur Luneau et de Me Courneau, son procureur, avocat. Cette cause est continuée à la huitaine. On disait que le sieur Luneau de Boisjermain avait déclaré qu'il se brûlerait la cervelle, s'il n'obtenait 60 000 livres de dommages-intérêts dans cette affaire. Il avait au surplus un très grand besoin de cette somme, car il était accablé de dettes.

21 août.— [Nouveaux administrateurs présentés au bureau de l'Hôtel-Dieu, en place des anciens démis par le Bureau de la ville.]

22 août.— Ce jour, on crie un édit, une déclaration et des lettres patentes du Roi enregistrées par le nouveau Parlement; on publie aussi l'édit du Roi portant suppression du remboursement d'offices dans le Parlement de Besançon et celui portant création de nouveaux offices dans le même Parlement.

26 août. — Ce jour, on apprend que le prince de Beauvau, l'un des quatre capitaines des gardes du Roi, qui n'avait pas paru disposé à seconder les intentions de S. M. dans les circonstances actuelles à l'égard du Parlement de Toulouse, venait d'être privé de sa place de commandant de la province du Languedoc qui avait été donnée sur le champ à M. le Cte de Périgord. On assurait qu'on était disposé à la Cour à prendre le même parti à l'égard de M. le duc de Duras, commandant de la province de Bretagne. La lettre adressée par le Roi à M. le prince de Beauveau portait en substance ce qui suit : « Vos sentiments qui me sont connus, et que vous avez publiquement manifestés, ne me permettant pas de vous croire disposé à remplir mes intentions par rapport à ma province de Languedoc, je juge à propos de vous en retirer le commandement, vous conservant néanmoins mes bontés et votre place auprès de ma personne. »

28 août. — On apprend que les officiers du bailliage de l'église de Paris et autres petits bailliages de la même classe ressortissant au Parlement, venaient de donner leur démission plutôt que de se soumettre à l'enregistrement de l'édit portant suppression de l'ancien Parlement, essentiellement Cour des Pairs, et de reconnaître le nouveau ; que la juridic-

tion consulaire qui avait également reçu l'édit de suppression, l'avait enfin enregistré après de grands débats, de la manière qu'il suit : le sieur Lebreton, grand-juge, avait pris sur lui de monter seul sur le siège le lundi précédent malgré les quatre consuls et sans leur aveu, et, là, de faire lire et enregistrer l'édit de suppression du Parlement par un simple commis du Greffe, le Greffier ayant refusé d'y procéder ; enregistrement contre lequel les quatre consuls, nommés Guyot, Quatremère, Millot et Billard, avaient fait leurs protestations en bonne forme, protestations qui ne purent être insérées sur les registres, attendu la soustraction que crut en devoir de faire pendant quelques jours le sieur Lebreton, sans doute pour mieux faire sa cour à M. le Chancelier, et au nouveau Parlement dont il avait un extrême besoin, attendu le procès qui y était actuellement pendant entre lui, le sieur Briasson et le sieur Luneau de Boisjermain. Les quatre consuls en charge étaient le premier, du Corps de la pelleterie, le second du Corps de la draperie, le troisième du Corps de l'épicerie et apothicairerie et le quatrième du Corps de la bonneterie.

30 août. — Ce jour, on crie un arrêt du Conseil d'Etat du Roi donné à Compiègne le 17 du même mois, ouï le rapport du sieur abbé Terray, contrôleur général des finances, lequel ordonnait qu'il serait pourvu, conformément à l'article 3 de l'arrêt du 21 avril dernier, au remboursement de tous les offices des différentes Cours et juridictions.

31 août. — On est assuré que M. le maréchal duc de Richelieu, gouverneur de la province de Guyenne, était parti dans la nuit du jeudi précédent pour Bordeaux, à l'effet d'y opérer la suppression du Parlement de cette ville.

On est également assuré que, sur les représentations et à la réquisition de l'ambassadeur d'Espagne, il avait été expédié des ordres à M. de Sartine, lieutenant de police, de faire procéder à la recherche de tous les membres de la Société des ci-devant soi-disant jésuites qui se trouveraient à Paris, pour leur notifier de se conformer aux jugements précédemment rendus contre eux et de n'approcher en conséquence de Paris et de la Cour plus près que de dix lieues ; qu'en conséquence de ces ordres, un commissaire s'était transporté chez les Eudistes, rue des Postes, pour en expulser 6 qui y étaient pour lors ; que le ministère venait aussi de faire expédier pour la Lorraine des ordres

tendant à dissoudre une espèce d'association qui s'y était formée d'un nombre de ces anciens religieux. On apprenait aussi par des lettres particulières de Bayonne que le duc d'Albe, l'un des plus grands seigneurs et en même temps des plus éclairés de la Cour d'Espagne, était arrivé de Madrid en cette ville, d'où il se proposait de se rendre à Paris et à la Cour, sans qu'on pût savoir le véritable objet de son voyage, sur lequel on se permettait bien des conjectures et qui, suivant bien des personnes, n'était occasionné que par le désir de rétablir une santé dérangée.

2 septembre. — Ce jour, à l'assemblée du *prima mensis* de la Faculté de théologie, le sieur abbé Riballier, syndic et grand maître du collège Mazarin, fait lecture : 1° d'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, pour lequel S. M. supprimait et faisait défense de donner aucune publicité quelconque à un discours de vespérie, prononcé aux écoles de la Faculté de médecine, le 11 octobre 1770, en présence du recteur de l'Université par le sieur Jacques-Albert Hazon, docteur régent de cette Faculté et président de l'acte (homme d'ailleurs estimable, simple et sans prétention) ; 2° d'une lettre de M. le duc de La Vrillière, par laquelle ce ministre déclarait que l'intention du Roi était qu'il ne fût pris par la Faculté aucune espèce de délibération sur ce qui faisait l'objet du susdit arrêt du Conseil. Le discours du sieur Hazon portait pour titre : *Eloge historique de l'Université de Paris.* Il était divisé en trois parties. Le syndic Riballier n'avait pas rougi de dire, en annonçant l'arrêt du Conseil, qu'un docteur de la Faculté de médecine avait osé célébrer dans ce discours des théologiens dont les sentiments n'avaient jamais été conformes à la doctrine de l'Eglise. Ces théologiens, vraiment dignes de la vénération de tous les siècles et cependant si méprisés dans le nôtre, étaient les Arnauld, les Petitpied, les Boursier, les Delan et les Besogne. Pour revenir au discours du sieur Hazon, qui, de son côté, avait reçu une lettre de cachet par laquelle il lui était défendu de présider aucun acte public pendant dix ans, sur quoi il est bon d'observer qu'il en avait alors 70, les sieurs Belleteste, Missa, Bourru, Bertrand et Lezurier, tous six docteurs-régents de la Faculté de médecine, avaient été nommés commissaires pour l'examiner et en faire leur rapport à l'assemblée générale qui s'était tenue le 2 mai 1771, et sur le rapport de ces commissaires, la Faculté avait déclaré : « qu'elle verrait avec plaisir imprimer un discours

qu'elle était persuadée que le public lirait avec la plus grande satisfaction », ce qui avait déterminé l'auteur à le traduire en français, à y joindre des notes très amples et fort instructives dans tous les endroits qui lui en avaient paru susceptibles, et à le faire imprimer à ses frais chez le sieur Quillau, imprimeur de la Faculté, au nombre seulement de 350 exemplaires ; au moyen de quoi il n'avait pu en être distribué qu'aux docteurs de la Faculté, à un certain nombre de personnes titrées et à quelques amis de l'auteur. On prétendait que M. l'archevêque de Paris, entre les mains de qui il en était tombé un exemplaire, avait donné lieu à toutes les tracasseries ci-dessus détaillées, qui ne servaient qu'à donner à ce discours beaucoup plus de publicité qu'il n'en aurait eu, tout le monde cherchant à se le procurer pour le lire, tracasseries dont la Cour avait pris le sage parti d'arrêter les suites en défendant à la Faculté de théologie et au nouveau Parlement de s'en occuper.

4 septembre. — Ce jour, Me Perrin, avocat ès-conseils, plaide en la Chambre de la Tournelle du nouveau Parlement la cause des sieurs Lebreton et Briasson, libraires encyclopédiques, contre le sieur Luneau de Boisjermain qui avait achevé sa plaidoierie à l'audience du samedi précédent 31 août. Il borne toute sa défense à justifier la plainte rendue en diffamation par les libraires susnommés contre ledit sieur Luneau, et le décret d'ajournement personnel prononcé en conséquence par le lieutenant criminel du Châtelet, soutenant que cette procédure devait être continuée selon les premiers événements, et à l'égard de toutes les prévarications que ledit sieur Luneau se permettait de reprocher aux libraires par rapport aux souscriptions de l'*Encyclopédie*, dans son gros mémoire imprimé, il déclare qu'il n'entreprendra de les justifier que lorsque M. le Procureur Général se serait expliqué sur la dénonciation qui lui était faite par le sieur Luneau. On est assez satisfait de l'éloquence du début de Me Perrin ; mais on trouve qu'il avait ensuite donné un peu trop dans ce verbiage. L'audience est continuée au samedi suivant 7 du mois et jour de clôture du Parlement. Il se distribuait depuis deux jours un Mémoire pour les sieurs Lebreton et Briasson contre le sieur Luneau, de 74 pages d'impression in-4°, en y comprenant le Mémoire à consulter précédemment imprimé, délibéré à Paris le 7 janvier 1770 et signé de Mes Gillet,

Bérière, Rousselet, Cellier, de Lambon, Boudet, Cochin et Boys, avocats au Parlement, ainsi que la lettre de M. Diderot, auteur de l'*Encyclopédie*, à eux adressée en date du 31 août (1), qui y étaient joints. Ce dernier Mémoire était signé des sieurs Lebreton et Briasson et de Me de Junquières, l'un des cent nouveaux Procureurs avocats. Le sieur Luneau à qui l'on avait refusé la faculté de répliquer autrement que par écrit, et qui avait représenté qu'il ne trouverait point d'imprimeur qui voulût imprimer pour lui, avait obtenu un arrêt qu'il avait fait signifier la veille, à cinq heures du soir, au sieur Simon, imprimeur du Parlement, par lequel il lui était enjoint, sous peine de prison, d'imprimer pour le sieur Luneau au prix même qui lui était taxé ; chose inouïe et d'autant plus inconcevable que cet imprimeur courait même le risque de n'être point payé du tout, attendu le dérangement entier des affaires du sieur Luneau.

5 septembre. — [Les demoiselles Gerbier, Danjean, et Morin arrêtées à la barrière de la rue d'Enfer pour introduction de brochures sur le nouveau Parlement. — Notice d'édits, déclarations et lettres patentes du Roi.]

7 septembre. — [Le sieur abbé Grisel élargi des prisons du château de la Bastille, en vertu d'un jugement provisoire rendu par le nouveau Parlement dans l'affaire du sieur Billiard.]

10 septembre. — [Ouverture des audiences de la Chambre des vacations du nouveau Parlement.]

12 septembre. — Ce jour, Mme Louise-Marie de France, née à Versailles le 15 juillet 1737, prononça ses vœux en secret et sans aucune espèce de cérémonie quelconque, en l'église des religieuses Carmélites de la ville de St-Denis en France, M. l'archevêque de Paris, qui s'y était rendu ce jour-là les reçoit à sa messe et donne ensuite la communion à cette princesse, qui, pour emprunter les paroles d'un orateur ecclésiastique intéressé à la louer (l'abbé Vétard, vicaire à St-Sulpice), « devenait

(1) Cette lettre, reproduite du tome XX, pp. 29-35, des *Œuvres complètes* de Diderot (éd. Assézat), ne doit point être confondue avec une brochure dont le seul ex. actuellement connu appartient à la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg. Elle est intitulée *Au public et aux magistrats* par M. DIDEROT (Paris, Pissot, 1771, in-8° 32 p.), et a été réimprimée dans un travail intitulé *Un Factum inconnu de Diderot* (Henri Leclerc, 1901, in-8°, 41 p. ; extrait du *Bulletin du Bibliophile*).

par sa conduite la défaite du monde, et le triomphe de la religion ».

On raisonnait beaucoup sur l'arrivée du duc d'Albe en France ; on prétendait qu'il avait déjà eu quelques conférences secrètes avec le Roi. On croyait que la nouvelle expulsion des ci-devant soi-disant Jésuites qui étaient venus en si grand nombre à Paris depuis l'exil et la dispersion du Parlement, en était le résultat. Ce seigneur qui d'abord avait logé à l'hôtel de Tours, rue du Paon, faubourg St-Germain, avait quitté, disait-on, ce quartier, pour venir à l'hôtel du Piémont, rue de Richelieu, lequel communique au jardin du Palais-Royal, et y recevait nombre de médecins qu'il consultait sur sa santé.

16 septembre. — [Me Convers, avocat au Parlement, est arrêté et conduit à la Bastille. — La gouvernante de l'abbé Bruey, dit Duclos, sort de la Bastille.]

19 septembre. — Ce jour, on crie un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, donné à Versailles le 11 du même mois, ouï le rapport du sieur abbé Terray, contrôleur général des finances, lequel ordonnait qu'à l'avenir tous livres imprimés ou gravés, soit en français, soit en latin, reliés ou non reliés, vieux ou neufs, venant de l'étranger, paieraient à l'entrée du royaume, à compter du jour de la publication, 60 livres par quintal. L'exécution de cet arrêt est suspendue par les vives réclamations, non-seulement des libraires-imprimeurs de Paris et des provinces, mais encore des libraires étrangers.

19 septembre. — [Le ci-devant P. Viou, dominicain, dit le sieur Dumont, demeurant maison du sieur Buttard, libraire-imprimeur, est arrêté et conduit à la Bastille.]

25 septembre. — [Arrêt du nouveau Parlement concernant le nouveau droit établi sur les eaux-de-vie. Cet arrêt cassé par un arrêt du Conseil.]

26 septembre. — [Le P. Ruelle, chanoine régulier de St-Victor, exilé.]

27 septembre. — Dans l'après-midi, une pierre d'une grosseur prodigieuse, puisqu'elle pesait 62.875 livres, et qu'elle avait 10 pieds de long, sur environ 9 pieds de large et 5 pieds d'épaisseur, destinée à faire l'un des deux angles du fronton de l'église Ste-Geneviève, arrive au pied de cet édifice ; on était en marche depuis le jeudi précédent le jour et la nuit pour l'y conduire, du port des Invalides où elle avait débarqué, ayant été levée des carrières de Conflans Ste-Honorine. On avait pris

route par les nouveaux boulevards, la barrière d'Enfer, la rue de la Bourbe et le faubourg St-Jacques. Elle était tirée sur une espèce de traîneau à roues par des soldats du régiment Suisse. Derrière ce traîneau marchaient trois hommes avec chacun un cric pour la soulever à chaque pas qu'on lui faisait faire. On disait que la seule opération relative à la conduite de cette pierre du port des Invalides au bâtiment coûtait 2.400 livres. Il se trouve sur son passage à son arrivée un très grand nombre de personnes attirées par la curiosité de voir une telle masse. On la met en œuvre sur le champ et trois ou quatre jours après elle était déjà montée et mise à la place qu'elle devait occuper. Quelques jours après on en amène une autre du même endroit qui ne pesait que 42 milliers, mais qui est tirée par plus de soixante chevaux ; elle est également mise en œuvre sur le champ et placée pour faire partie du sus-dit fronton.

27 septembre. — [Desemestrement et réduction de la Cour des Monnaies de Paris.]

30 septembre. — [Extrait de la *Gazette de France* concernant la suppression totale du Parlement de Rouen. Lettre particulière à ce sujet. Protestation des magistrats de ce Parlement.]

1er octobre. — Ce jour, Madame Louise-Marie de France reçoit des mains de Mme la Ctesse de Provence le voile de profession, chez les religieuses Carmélites de la ville de St-Denis en France. Cette cérémonie, qui était des plus pompeuses et à laquelle assistent 5 archevêques et 15 évêques, est faite par l'archevêque de Damas, nonce du pape, qui était arrivé à St-Denis à 8 heures du matin, accompagné d'un nombreux cortège. L'évêque de Senlis (de Roquelaure) prononce le discours qui paraît imprimé trois semaines après et dans lequel on trouvait une infinité de choses à reprendre, tant pour le style que pour le fond des choses. On faisait courir le bruit que Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie quitteraient la Cour pour venir s'ensevelir dans la retraite avec leur sœur, sans néanmoins se faire religieuses.

On apprend que le Roi venait de supprimer par un arrêt de son conseil les deux discours qui avaient remporté l'un le prix et l'autre l'accessit à l'Académie française, dont le sujet était l'éloge historique de M. de Fénelon, archevêque de Cambrai. Le premier de ces discours dont était l'auteur le sieur

de La Harpe, contenait sur les lois des choses assez fortes et qui pouvaient très bien s'adapter à tout ce qui s'opérait contre la magistrature entière du royaume. Il renfermait d'ailleurs, ainsi que l'autre, bien des choses qui semblaient favoriser le goût du siècle pour l'impiété et l'irréligion, ce qui avait déterminé le conseil à ordonner que, conformément à l'article VI du règlement fait pour l'Académie en 1671, il ne serait plus à l'avenir imprimé aucune pièce qu'elle n'eût été auparavant lue et approuvée par deux docteurs de Sorbonne.

3 octobre. — [Le curé de St-Séverin nommé confesseur de Mesdames. — Histoire vraie ou fausse concernant l'avocat Linguet et le duc d'Aiguillon.]

4 octobre. — [Le duc de Duras dépouillé du commandement de la province de Bretagne. — Deux demoiselles arrêtées et mises à la Bastille.]

7 octobre. — La procession du recteur de l'Université, à laquelle j'assiste en qualité d'adjoint des libraires-imprimeurs, va chez les religieux Carmélites du faubourg St-Jacques, par les rues St-Thomas et d'Enfer, pour louer Dieu de la profession de Madame Louise-Marie de France, chez ces mêmes religieuses à St-Denis. Mr Hachette Desportes, ci-devant évêque de Cydon *in partibus*, et nommé à l'évêché de Glandève, sur la démission de M. de Tressemannes, officie pontificalement à la grand'messe au milieu de laquelle le sieur abbé Vétard, docteur en théologie, vicaire de St-Sulpice et l'un des ecclésiastiques décrétés par l'ancien Parlement pour l'affaire des religieuses de St-Mandé, fait un discours qu'il commence et qu'il termine par l'éloge de la princesse.

7 octobre. — [Extrait de la *Gazette de France* concernant la suppression totale du Parlement d'Aix et de celle de la Chambre des Comptes de Rouen.]

8 octobre. — Ce jour, Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, prince de Neufchâtel-Valengin en Suisse, et d'Orange, marquis de Saissac et de Dangeau, comte de Tours, de Dunois, de Noyers, de Montfort-l'Amaury, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, colonel-général des Dragons de France, gouverneur et lieutenant-général de la ville, prévôté et vicomté de Paris (depuis 1757, qu'il avait succédé à feu M. le duc de Gesvres) meurt d'hydropisie en son hôtel rue St-Dominique, faubourg St-

Germain, dans la cinquantième année de son âge. Il est inhumé le samedi suivant à 9 heures du soir en l'église de St-Sulpice, sa paroisse, et dans le caveau de la chapelle, lieu ordinaire de la sépulture de sa famille. Comme on avait jugé à propos de faire à la cérémonie de ses obsèques des retranchements plus grands encore que ceux ordonnés lors du décès de son prédécesseur, je vais rendre compte de l'ordre qui y fut observé. Cette pompe funèbre se fit donc de la manière qui suit :

1° Environ 150 pauvres portant chacun un morceau de drap blanc et un flambeau ; 2° les Enfants-Trouvés du faubourg St-Antoine en nombre, portant également chacun un flambeau ; 3° les deux confréries de la Passion, des Jacobins de la rue St-Jacques et de St-Sébastien des Carmes de la place Maubert avec leurs guidons, étendards, etc..., 4° 150 gardes de la ville, portant chacun un flambeau, avec les officiers des différentes compagnies ; 5° un clergé composé de 100 ecclésiastiques tenant chacun un cierge d'une livre à la main ; 6° les gardes du gouverneur sur deux files, tenant aussi des flambeaux ; 12 d'entre eux portaient le cercueil, aux quatre coins duquel étaient quatre aumôniers ; derrière marchaient les prévôts des marchands et échevins en robes noires, suivis des jurés crieurs qui précédaient le deuil à la tête duquel se trouvait le fils du défunt, le tout environné de 24 Suisses avec leur hallebarde et de valets de pied portant des flambeaux, suivis de 3 carrosses dont les chevaux étaient caparaçonnés de noir, et de plus de 100 autres carrosses. La marche du convoi se fit par les rues St-Dominique, de Taranne, du Sépulcre et du Vieux-Colombier. Les quatre ordres des religieux mendiants n'assistent point à ce convoi, suivant l'usage ordinaire.

N.-B. — Le Roi nomme pour successeur à M. le duc de Chevreuse dans la place de gouverneur de Paris M. le maréchal duc de Brissac, pair de France, chevalier des ordres du Roi, âgé de 73 ans, étant né le 12 octobre 1698, et demeurant rue Cassette, faubourg St-Germain. Ce seigneur en reçoit la nouvelle par un courrier venu de Fontainebleau dans la nuit du lundi 21 au mardi 22 octobre suivant.

8 octobre. — [Le bailli de St-Jean de Latran donne sa démission.]

10 octobre. — Ce jour, à 10 heures du matin, M^me^ la duchesse de Chartres accouche au Palais-Royal, à ce qu'on disait, seule et sans chirurgien accoucheur, d'une princesse qui était morte ;

cependant on assurait qu'elle était à terme. Deux de ses officiers se transportent le même jour dans un carrosse de place avec un valet de pied de sa livrée à l'Hôpital des Enfants-Trouvés et y prennent un enfant et une nourrice qu'ils conduisent au Palais, afin de persuader à la princesse, pendant un certain espace de temps, que son enfant n'était point mort ; mais sur ce que l'on représente que la femme d'un bas officier était accouchée depuis peu, on renvoye à l'Hôpital des Enfants-Trouvés une somme de 300 livres avec l'enfant qui y avait été pris, et l'on se sert de l'enfant du bas officier qui est lui-même rendu peu de temps après à cause des difficultés qu'éprouvait à chaque instant l'exécution du projet concerté d'abord pour tromper la princesse.

11 octobre. — Ce jour on crie un arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant la liquidation et le remboursement de tous les officiers généralement quelconques qui avaient été précédemment établis pour la perception des droits sur les papiers et cartons.

14 octobre. — Ce jour, on est informé par la *Gazette de France* que messire Jean de Caulet, du diocèse de Toulouse, né le 6 avril 1693, et sacré évêque de Grenoble le 14 avril 1726, venait de mourir en cette ville. C'était l'avant-dernier de tous les prélats qui avaient contribué et assisté au jugement et à la condamnation de feu M. Soanen, évêque de Sénez, puisqu'il ne restait plus que l'évêque d'Amiens (de Lamotte), extrêmement âgé et auquel on s'occupait à la Cour de donner pour coadjuteur l'abbé de Machault, son vicaire général. Cet évêque de Grenoble avait une telle passion pour les livres et mettait sa gloire et sa satisfaction à en amasser un si grand nombre qu'il avait dans son palais épiscopal une bibliothèque composée de plus de 30.000 volumes. On disait qu'on lui avait trouvé beaucoup d'argent. Le Roi lui donne pour successeur, dès le surlendemain qu'il est informé de sa mort, Jean de Cairol de Madaillan, né dans le diocèse de Narbonne en 1712, sacré évêque de Sarept *in partibus* le 3 août 1761 et nommé à l'évêché de Vence en 1769. Cet évêché paraissait n'être plus que comme un passage pour s'élever à d'autres sièges d'un revenu plus considérable, car depuis bien des années aucun des prélats qui y avaient été nommés n'avaient jugé à propos ni de s'y fixer, ni d'y établir leur résidence, preuve bien claire de l'ambition des ecclésiastiques qui ne faisait que s'accroître de jour en jour.

18 octobre. — [Extrait de la *Gazette de France* concernant l'établissement d'un Conseil supérieur à Nîmes.]

21 octobre.— Ce jour, on est informé par la *Gazette de France*, à l'article de Fontainebleau, que Mme la Ctesse de Provence avait eu la fièvre dans la nuit du 17 au 18 du même mois, et que le lendemain la petite vérole s'était déclarée, d'une manière à ne donner aucune inquiétude, parce qu'elle paraissait être d'une bonne qualité. Non seulement on ne parlait point à la Cour de quitter Fontainebleau, suivant l'usage assez ordinaire en pareille circonstance, mais on paraissait disposé à y demeurer quand même les autres princes ou princesses viendraient à avoir la même maladie. Cet événement détermine plusieurs seigneurs et dames de la Cour à s'en éloigner, ce qui ne contribuait pas peu à en augmenter le triste et le lugubre, malgré les fêtes brillantes qu'on s'efforçait d'y donner.

Le procès du sieur André-Augustin Duboc, conseiller au Châtelet, et cousin germain de mon épouse, contre la dame Micault d'Harvelay, pour la poursuite duquel il lui avait été permis par M. le Chancelier de demeurer à Paris où il était revenu du lieu de son exil, est jugé par la Chambre des vacations du nouveau Parlement, au rapport du sieur Gin, ci-devant avocat au Parlement et devenu conseiller d'une manière aussi accablante que désavantageuse pour lui, sans qu'on pût absolument se permettre de prononcer si cette affaire avait été bien ou mal jugée, ce qui le chagrine au point qu'il disparait dans la nuit du lendemain mardi au mercredi suivant 23 du même mois, sans que qui que ce soit ait été prévenu de son départ, pas même ses meilleurs amis, et sans qu'il fut possible de découvrir ce qu'il était devenu. On croyait pourtant qu'il était allé s'établir quelque part, parce qu'on sut quelques jours après qu'il avait vendu et emporté des effets. Peut-être aussi le désespoir de voir ravager une maison pour laquelle il ne laissait pas que d'avoir contracté des dettes assez considérables, lui avait-il fait prendre quelque résolution violente.

21 octobre. — [Extrait de la *Gazette de France* concernant la liquidation de plusieurs membres du Parlement de Paris.]

23 octobre. — Ce jour, un escroqueur de livres qui avait déjà trouvé le secret d'escamoter chez le sieur Babuty ,libraire, quai des Augustins, une Bible de Royaumont in-4, figures , et qui s'était fait accompagner jusqu'au grand couvent des Corde-

liers par le domestique qu'il avait prié d'attendre à la porte, en lui disant qu'il allait chercher de l'argent, quoiqu'il eût le dessein de s'évader par une autre porte, joue le même personnage chez les frères Etienne, libraires, rue St-Jacques.

Quelques jours auparavant, pendant la nuit, on avait essayé de forcer les portes de la boutique du sieur Brocas, libraire, rue St-Jacques, dont on trouve le matin presque tous les verrous abattus, sans qu'on eût pu réussir à l'ouvrir en entier. On n'entendait parler que de vols ou de banqueroutes. Dans la seule communauté des libraires-imprimeurs, on en comptait déjà depuis quatre mois pour la somme de 1.700.000 francs, sans parler de celles auxquelles on avait encore lieu de s'attendre, ce qui ne s'était jamais vu depuis que cette communauté existait.

24 octobre. — [Bruits d'une cabale formée à la Cour contre le Chancelier. — La dame Morin voit à la Bastille la demoiselle sa fille.]

25 octobre. — [Perception aux bureaux de la douane du droit de 60 livres par quintal sur les livres français ou latins venant de l'étranger.]

28 octobre. — [Extrait de la *Gazette de France* concernant la suppression totale du Parlement de Metz.]

29 octobre. — Ce jour, toutes les perquisitions faites pour découvrir ce que pouvait être devenu le sieur Duboc, conseiller au Châtelet, depuis le mercredi précédent, jour de son départ précipité, se trouvant vaines et infructueuses, je crois devoir prendre le parti d'adresser à M. de Sartine, conseiller d'Etat et lieutenant général de police, la lettre suivante :

« Monsieur,

« Je ne connais point de consolation plus solide dans la « douleur dont je suis pénétré que celle de vous faire part de « mes vives inquiétudes sur le compte de M. Duboc, qui a perdu, « lundi 21 du courant, le procès qu'il avait contre M^me^ Micault. « Ce procès a été jugé au rapport de M. Gin, de la manière « la plus accablante et la plus désavantageuse pour lui. Il y « a tout à craindre, Monsieur, des suites du désespoir dans « lequel peuvent l'avoir précipité ses malheurs. Il est disparu « mercredi dernier de grand matin, sans qu'on puisse savoir « ce qu'il est devenu, et toutes les perquisitions faites jusqu'à « ce jour pour y parvenir sont restées vaines. M. Duboc est « cousin germain de mon épouse ; rien n'est plus naturel et

« plus juste en même temps que de s'intéresser au sort de ses « proches. La bonté de votre cœur, loin de me donner lieu « d'appréhender que vous puissiez blâmer ma sensibilité, me « répond d'avance, Monsieur, que vous voudrez bien ordonner « les informations nécessaires pour une découverte qui m'est « absolument impossible. Le reproche que j'aurais eu à me « faire à moi-même, de vous dérober un seul de ces moments « que vous ne cessez d'employer si utilement pour le bien « public m'a empêché de me présenter à votre audience. Si « vous aviez besoin de quelques éclaircissements qui dépen- « dissent de moi dans ces circonstances, j'attends vos ordres, « Monsieur, pour m'y conformer avec la plus rigoureuse exac- « titude.

« Je suis avec un profond respect, etc... ».

29 octobre. — Les demoiselles Danjeau et Morin réunies ensemble dans la Bastille.

30 octobre. — On met au marché le pain de 4 livres à 12 sols 6 deniers, au lieu de 13 sols qu'on le vendait depuis fort longtemps.

31 octobre. — [Bruits concernant différents changements dans le ministère. Observations sur la signification faite au sieur Duboc, conseiller au Châtelet, de l'arrêt rendu contre lui au nouveau Parlement.]

1er novembre. — [Nouvelle de la suppression et recréation du Parlement de Bretagne.]

4 novembre. — Comme je m'étais cru obligé de rendre compte à MM. Bazin et Chauvin, mes cousins et tous deux beaux-frères du sieur Duboc, conseiller au Châtelet, de la démarche que j'avais imaginé devoir faire auprès de M. le lieutenant de police pour parvenir à découvrir, s'il était possible, le lieu de sa retraite, nous nous rendons ensemble chez ce magistrat, vers 11 heures du matin, accompagnés de Me Boischevalier, procureur au Châtelet, pour lui remettre un petit mémoire. Je le supplie d'agréer mes remerciements de l'attention qu'il avait bien voulu donner à ma lettre. Il donne en notre présence au nommé Troussey, inspecteur de police pour le quartier de St-Avoye, demeurant rue de Bourbon à la Ville-Neuve, près de la Boucherie, déjà chargé du soin de la découverte, les ordres les plus précis de faire l'impossible pour trouver le sieur Duboc, et nous promet de nous instruire de ce qui serait découvert

nous disant que nous avions à faire à un homme actif et intelligent. Ce sieur Troussey emmène chez lui les sieurs Bazin et Chauvin pour prendre d'eux tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin.

4 novembre. — Suppression totale du Parlement des Dombes. — Suppression et création nouvelle du Conseil Souverain de Colmar.]

5 novembre. — [La dame Morin va à l'audience de M. de Sartine.]

6 novembre. — Ce jour, Son Excellence le prince évêque et palatin de Wilna, capitale de la province de Lithuanie en Pologne, nommé Massalouski, âgé de 42 ans et proche parent du roi régnant (Stanislas-Auguste Poniatowski II), lequel avait été obligé de quitter ce royaume à cause des troubles qui l'agitaient, ayant pensé y être enlevé par le parti opposé au Roi, arrive à Paris incognito, et sous le nom emprunté d'un comte polonais, ayant jugé à propos de s'y réfugier et d'y demeurer jusqu'à l'entière cessation des troubles de son pays, avec son neveu âgé d'environ 12 ans, seul et unique rejeton de sa famille. Il occupe chez les religieux Prémontrés de la rue Hautefeuille l'appartement du général de l'ordre, en attendant que celui de la princesse de Ligne, au palais du Luxembourg, qu'il devait prendre à loyer, moyennant la somme de 3.000 livres, eût été préparé. Ce prélat, haut et puissant seigneur en Pologne, puisqu'il y jouissait, disait-on, de plus de 800.000 livres de rente, se proposait de restreindre à Paris sa dépense à une simple somme de 30.000 livres, parce que ses revenus se trouvaient en partie exposés au gaspillage. Il trouva chez les Prémontrés le sieur abbé Baudeau, ci-devant chanoine régulier de Chancelade, en Périgord, sécularisé par le pape, son protégé, son conseil, on pouvait même dire son ami, auquel il avait fait avoir une prévôté mitrée en Pologne que cet abbé avait échangée depuis contre des terres qui devaient lui produire, à Paris, 8.000 livres de rente, conservant néanmoins les marques distinctives de cette dignité, savoir : l'anneau abbatial, le cordon au chapeau et la croix d'or attachée à un ruban rouge. Cet abbé Baudeau, âgé d'environ 42 ans, homme de beaucoup d'esprit et des plus intrigants, était auteur d'un grand nombre d'ouvrages de politique, les uns contre la société des ci-devant soi-disant Jésuites, les autres en faveur du trop fatal système de l'exportation des grains qui avait produit cette cherté du pain, dont on gémissait depuis longtemps, ce qui avait donné

lieu à un magistrat respectable de l'ancien Parlement de s'expliquer sur le compte de cet ecclésiastique qu'on pouvait regarder comme une espèce de chevalier d'industrie.

7 novembre. — Ce jour, il se tient chez Me Delagoutte, avocat au Parlement, demeurant rue de Condé, une assemblée de 70 avocats à laquelle Me Lambon, bâtonnier, avait refusé de se trouver comme à toutes les autres, tendant à aviser au parti à prendre dans les circonstances de la rentrée du nouveau Parlement, à l'occasion de laquelle le Chancelier faisait sans doute faire auprès d'eux des tentatives sourdes et secrètes pour les gagner. Le résultat de cette assemblée est d'en députer 4, savoir : Mes Delagoutte, Colombeau, de Laborde et Caillard, lesquels partent le lendemain matin pour se rendre à Fontainebleau, dans le dessein de conférer avec le Chancelier sur le sort qui leur serait fait en se soumettant à rentrer. Il paraissait, à en croire le bruit public, qu'un très grand nombre d'avocats, les uns par ambition et d'autres par besoin, étaient enfin déterminés à sacrifier les intérêts de leur patrie à leurs intérêts personnels en ne persistant plus à refuser leur ministère, qui, de libre, allait devenir forcé au milieu du renversement de la magistrature et des lois. On assurait que Mes Thévenot, d'Essoles et Caillard étaient à la tête de l'intrigue qui avait amenée les choses à ce point, et qu'ils avaient même menacé leurs confrères d'une déclaration des plus foudroyante contre tous ceux qui refuseraient de se rendre à leurs sollicitations.

Le même jour, Me Leblanc, avocat, ex-jésuite, apporte à son confrère Thirion, autre avocat de même trempe que lui, qui était pour lors en Champagne, une lettre qu'il remet aux voisins, non cachetée, étant dans doute bien aise que l'on pût voir ce qu'elle contenait. Par cette lettre, il lui annonçait que les esprits se rapprochaient et qu'il espérait qu'il s'unirait à eux. En voyant une portion considérable de l'ordre des avocats se conduire de cette manière, on ne pouvait s'empêcher de penser, qu'il ne serait pas surprenant de voir par la suite les Français succomber sous le poids des chaînes les plus pesantes, puisque tant de personnes s'oubliaient au point de travailler à forger leurs fers.

Je ne dois pas passer ici sous silence le trait remarquable d'un médecin de la faculté de Paris qui a rapport à la situation critique dans laquelle se trouvaient les avocats depuis plus

d'un an, situation qui en avait réduit plusieurs à l'état de la plus affreuse indigence.

Ce médecin, nommé Lorry, en réputation par sa science et par sa probité, avait soigné dans une maladie de langueur le nommé Loyseau de Mauléon, ancien avocat au Parlement, son ami, lequel avait ordonné en mourant qu'on lui remît pour ses soins un honoraire de cent louis d'or. Ce généreux disciple d'Hippocrate venait non seulement de refuser constamment d'accepter cette somme, mais avait même indiqué à la famille l'emploi qu'il l'a priait de vouloir bien en faire, et cet emploi était de l'appliquer au soulagement des pauvres avocats qui pouvaient se trouver dans le besoin, ce qui avait été agréé et exécuté à sa sollicitation.

8 novembre. — [Liquidation des offices de plusieurs membres de l'ancien Parlement de Paris, annoncées dans la *Gazette de France*. — Extrait de celle de Leyde.]

9 novembre. — Ce jour, dans la matinée, on arrête dans un cabaret, au Gros Caillou, 26 filles de joie et deux hommes, qui y étaient allés souper la veille, avaient passé toute la nuit à se divertir et y faisaient du tapage. On voit passer toute cette belle compagnie sur le Pont-Neuf, environnée d'archers, et l'on remarque parmi une jeune fille de 12 ans, que sa mère conduisait par la main. On les conduit, partie dans la prison de St-Martin et partie dans celle du Grand-Châtelet.

M^me^ la C^tesse^ de Provence, qui venait d'avoir la petite vérole à Fontainebleau, arrive vers les 6 heures du soir au château de la Muette, que le Roi avait fait préparer pour elle, sur ce que les médecins avaient dit qu'il fallait lui faire changer d'air. Elle devait, disait-on, y demeurer jusqu'à la fin de l'année.

11 novembre. — [Nouvelles de la suppression et création nouvelle du Parlement de Dijon.]

12 novembre. — Très incertain sur la tournure que pourront prendre par la suite les affaires actuelles de toute la magistrature du royaume, je consigne ici une espèce de profession de foi politique relative à ces affaires, quelle que doive en être l'issue. C'est la mienne et je crois pouvoir me flatter que c'est en même temps celle de tout bon Français.

Quoique je ne me sois jamais regardé que comme un atôme dans la société, j'ai toujours pu me flatter de mériter d'y occuper une place distinguée par ma fidélité inviolable à mon souverain

autant que par mon amour pour sa personne sacrée. Les sentiments que j'ai puisés dans l'éducation que j'ai reçue et dans les lectures que j'ai faites ne s'effaceront jamais de mon cœur. En vain, entreprendrait-on de me les faire abjurer, il serait aussi difficile d'y réussir qu'il pourrait l'être de parvenir à rendre blanc le plumage d'un corbeau. Quoique ma fortune soit des plus médiocres par les dispositions de la divine Providence, une perspective de cent mille écus de rente ne me ferait point abandonner le bien qui m'est propre, comme à beaucoup d'autres, celui qu'aucun voleur ne saurait ravir, je veux dire la possession de l'honneur et du véritable patriotisme. Je croirai toujours devoir penser sur les affaires présentes avec et comme les premières personnes de l'Etat, les princes du sang royal qui ont manifesté leurs sentiments d'une manière aussi authentique que respectueuse pour notre Auguste Maître, dans une protestation solennelle, à laquelle, non seulement tous les bons citoyens, mais même tous les fidèles sujets du Roi ne peuvent s'empêcher de rendre hommage, en y souscrivant de toute leur âme.

Ita sentiebat civis regi et patriæ addictissimus S. P. Hardy, syndico rei librariæ et typographiæ adjunctus, anno Domini 1771.

13 novembre. — [Diminution du prix du pain sur les marchés.]

14 novembre. — Ce jour, me trouvant au bureau de la librairie, chez M. de Sartine, conseiller d'Etat et lieutenant de police, je crois devoir demander à ce magistrat s'il n'avait point eu de nouvelles du sieur Duboc, conseiller au Châtelet pour la recherche duquel il avait eu la bonté de donner les ordres les plus précis. Il me répond d'un air pénétré : « Non, malheureusement, et quelque perquisition qu'on ait faite jusqu'à présent, on n'a encore rien pu découvrir ».

15 novembre. — [Annonce d'un nouvel écrit. — Chapitre général de l'église de Paris ; réclamation du sieur abbé d'Eu de Montdenoix, chanoine, contre la proposition du sieur Brémont, aussi chanoine.]

17 novembre. — Ce jour, dans l'après-midi, le nouvel évêque de Béziers (de Nicolaï) fait chez les religieuses de la Visitation Ste-Marie du faubourg St-Jacques, la cérémonie singulière et inusitée de bénir les nouveaux parloirs et la nouvelle sacristie que ces religieuses venaient de faire construire depuis peu. Le Premier Président de la Chambre des Comptes, père de cet évêque, et plusieurs autres personnes de sa famille, l'accom-

pagnent et assistent à cette cérémonie qui devenait l'objet des railleries et de la critique de bien des gens, ce qui n'était pas surprenant, attendu qu'on n'avait peut-être jamais vu pareille chose.

On est informé que l'un des jours précédents, il y avait eu dans les prisons de la Conciergerie du Palais une espèce de révolte. Les prisonniers qui y étaient en grand nombre et qu'on y laissait, disait-on, périr de faim et de misère, étant parvenus à faire un trou dans un mur par lequel il cherchaient à se sauver, et les guichetiers qui s'en étaient aperçus, ayant voulu s'y opposer, un de ces guichetiers avait été blessé de trois coups de couteau au-dessous du cœur, pourquoi il avait été porté à l'Hôtel-Dieu, et l'on avait fait tout ce qu'on avait pu pour que cet événement ne fît aucun bruit et ne se répandît point.

18 novembre. — Une personne qui arrivait de Fontainebleau, d'où la Cour devait partir le lendemain pour retourner à Versailles, disait que le Chancelier, le duc d'Aiguillon, le contrôleur général (l'abbé Terray) et le sieur Bourgeois de Boynes, ministre de la marine étaient perpétuellement et réciproquement chacun sur leurs gardes, qu'ils ne faisaient que s'épier les uns les autres et chercher le moyen de se culbuter, tandis que le duc de La Vrillière, le sieur Bertin et le marquis de Monteynard, secrétaire d'Etat au département de la guerre, étaient mis, pour ainsi dire, à l'écart et regardés par les susnommés qui gouvernaient seuls comme gens sans conséquence.

22 novembre. — Ce jour, Messire Jean-Jacques Poupart, prêtre, ex-oratorien, curé par résignation de la paroisse de Saint-Martin, cloître et faubourg St-Marcel, depuis 1760, lequel avait été pourvu également par résignation en cour de Rome de celle de St-Eustache, avant le décès du sieur Secousse, doyen des curés de Paris, qui en était titulaire, arrivé le 25 avril précédent, et qui ne s'était point mis en règle par rapport à la sus dite résignation, sur le refus de visa de M. l'archevêque de Paris, par ménagement pour ce prélat, prend enfin possession de cette cure avec les cérémonies accoutumées, au grand contentement des paroissiens qui avaient toujours appréhendé de ne pas l'avoir pour curé, parce qu'ils ignoraient que M. l'archevêque, flatté de la conduite qu'avait tenue à son égard cet

ecclésiastique, s'était laissé prévenir par lui en cour de Rome, pour écarter les gradués qui avaient droit à ce bénéfice ; qu'ensuite, il l'avait nommé lui-même, sans avoir égard à la prévention, pour éviter l'enregistrement des provisions au nouveau Parlement qui continuait toujours, disait-on, de suivre à cet égard la loi du visa établie par l'ancien ; au moyen de quoi, le sieur Poupart, par un arrangement aussi surprenant que bizarre, se trouvait curé de St-Eustache à trois titres : 1° celui de résignation ; 2° celui de prévention ; 3° celui de nomination, événement digne de remarque et qu'on assurait avoir excité les murmures de tout le clergé du diocèse révolté de la conduite de Monsieur l'archevêque dans toute cette affaire ; conduite qu'il regardait comme la plus grande de toutes les injustices par la manière dont il avait, pour ainsi dire, foulé aux pieds le droit si ancien des gradués, que les évêques s'étaient toujours fait un devoir de respecter. Les ecclésiastiques croyaient avoir d'autant plus de raison de se récrier contre une si singulière nomination, que le sieur abbé Poupart avait, selon eux et selon la façon de penser de M. l'archevêque lui-même, tout ce qui pouvait l'éloigner de ses faveurs, et de ses bonnes grâces, puisqu'il était ex-oratorien, et, qu'en outre, il avait été choisi par le défunt prédécesseur, comme celui de tous les curés de Paris qu'il avait jugé le plus propre à le remplacer, à cause de son caractère doux, pacifique, ennemi des troubles, qui faisait que tout le monde le regardait comme un homme incapable de se prêter en aucune manière aux vues du prélat, quand il serait question de tracasser qui que ce fût.

23 novembre. — [La dame Morin voit à la Bastille la demoiselle, sa fille.]

25 novembre. — Ce jour, se font, suivant l'usage ordinaire, en la Grand Chambre, au Palais, les harangues pour la rentrée du nouveau Parlement. Le Premier Président et les présidents y paraissent en fourrures avec leurs mortiers, comme le jour de la messe rouge, ce qu'ils n'avaient point encore fait depuis le 13 avril précédent, jour de leur installation. Un très grand nombre d'avocats assiste à cette rentrée ; on y remarque surtout le fameux Gerbier, qu'on y voit donner la main à M^me^ la première présidente (Bertier) pour monter dans la Lanterne. Le discours que fait M. de Vergès, premier avocat général, a pour objet de distinguer le véritable honneur d'avec le faux

honneur et d'apprendre aux avocats à le discerner et à le bien connaître, en cherchant à leur persuader qu'il consistait à revenir du fol enthousiasme qui leur avait fait abandonner les devoirs de leur profession. Il leur adresse en finissant la parole en ces termes : « Avocats, le faux honneur vous avait éloignés du barreau, le véritable honneur vous y rappelle ». Le Premier Président, dans son discours, qu'il lit fort mal, et qui traitait des moyens de conserver la paix parmi les hommes, pour affermir les espérances des avocats et exciter en même temps leur cupidité, leur annonce que le Roi, plein de bonté, récompense leurs services en les élevant aux différentes places de magistrature. Je n'assiste point à ces harangues comme j'avais coutume de le faire depuis plus de dix ans, à cause de mon attachement à l'ancienne magistrature, sur la ruine de laquelle je gémissais avec tous les bons citoyens, comme n'étant autre que celle des lois même. La séance finie, les avocats soi-disant libres vont saluer M. le Premier Président et M. le Procureur général (Joly de Fleury, neveu). Les procureurs avocats y vont également, mais après eux. On avait peine à revenir de la défection presque générale de l'ordre des avocats, cet ordre autrefois si célèbre et si distingué, qui dans le moment présent se trouvait divisé en six différentes classes, savoir : 1° celle des procureurs avocats ou avocats serfs, 2° celle des avocats ès conseils du Roi, 3° celle des avocats ensermentés le jour de la messe rouge, 4° celle des avocats souscripteurs au greffe depuis le jour de la messe rouge jusqu'à celui des harangues inclusivement, 5° celle des avocats qui, par amour du bien public, avaient cru devoir ouvrir leur cabinet, se proposant néanmoins de ne signer aucune consultation et de ne communiquer en rien avec ceux des trois classes précédentes, 6° enfin, celle des avocats qui, assez généreux pour tout sacrifier plutôt que de perdre le véritable honneur, se tenaient dans la plus profonde retraite. Le nombre de ces derniers n'était, disait-on, que de cent, nombre qui avait assez de rapport avec celui des cent docteurs exclus de Sorbonne pour les affaires de la Constitution. Parmi eux se trouvait Me Travers, reçu avocat en 1736, qui, dans la matinée de ce même jour, était allé au greffe effacer son nom que quelqu'un y avait fait inscrire officieusement et sans sa participation, avait mis en marge son désaveu qu'il avait signé, démarche d'autant plus glorieuse de sa part, qu'il n'était pas, à beaucoup près,

favorisé des dons de la fortune, et qui devenait un terrible reproche pour tous ceux qui n'avaient pas eu, comme lui, la courageuse fermeté de faire à la patrie le sacrifice de leur intérêt. M. de Vergès donne le même jour chez lui un grand dîner aux avocats, mais 18 seulement y assistent, savoir : 6 de la classe des procureurs avocats, soi-disant libres et 6 avocats au conseil. On disait qu'après le repas on avait joué fort avant dans la nuit.

26 novembre. — [Indisposition de l'archevêque de Paris.]

27 novembre. — [Bruits de démission de plusieurs conseillers du nouveau Parlement.]

28 novembre. — [Détails concernant les procureurs et les avocats relativement à leurs divisions. — Le sieur Dumont (autrement le P. Viou) sort de la Bastille, ainsi que la demoiselle Amaulry, la demoiselle Babat et l'avocat Convers.]

29 novembre. — [Les sieurs de Veugny, Verrier et Labrande sortent de la Bastille.]

30 novembre. — [Divisions à l'Hôtel-Dieu. Projets contre cette maison.]

1er décembre. — Ce jour, le sieur Antoine Hylaire, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, curé de St-Nicolas du Chardonnet, ma paroisse depuis 1759, en annonçant au commencement la fête du patron de son église qui devait se célébrer le vendredi suivant, recommande à ses paroissiens la pratique de la charité, vertu caractéristique du saint évêque, et les exhorte à renoncer à la médisance qui semblait, disait-il, s'accréditer de jour en jour et qui, ajoutait-il, avait été portée si loin cette année dans cette capitale et dans tout ce royaume ; à cette démangeaison de parler mal de tout le monde, qui fait que l'on prête aux personnes les plus repectables des vues qu'elles n'eurent jamais, et qu'on leur impute des intentions mauvaises sur lesqueiles elles n'ont pas le moindre reproche à faire. Quelques personnes, attendu la façon de penser très connue de ce curé, croient pouvoir attribuer cette sortie de sa part aux écrits polémiques que la conduite de M. le Chancelier envers toute la magistrature du royaume avait fait éclore en si grand nombre, et au murmure presque général et si bien fondé qu'elle avait excité, dont il cherchait à le venger, pour ainsi dire, en faisant en quelque sorte son apologie.

Le domestique de messire Pierre-François d'Aireaux, prêtre, docteur en théologie et principal, depuis plus de 30 ans, du

collège des Grassins, sis rue des Amandiers, âgé d'environ 66 ou 67 ans, ayant sonné et frappé à sa porte, vers 6 heures du matin, suivant son usage ordinaire, pour le réveiller avant d'entrer dans son appartement, et effrayé de ce que personne ne lui répondait, va avertir le coadjuteur qui, étant entré avec lui, trouve cet ecclésiastique mort dans son lit où il s'était mis la veille au soir à 8 heures, sans qu'il eût le moins du monde changé de situation. Il était noir et froid, ce qui annonçait qu'il devait être mort vers les 11 heures. Son corps ayant été visité par les médecins et chirurgiens du Châtelet, il résulte de leur examen qu'il avait été étouffé par un coup de sang. Il est présenté le lendemain au soir en l'église de St-Etienne-du-Mont, sa paroisse, et transporté ensuite dans la chapelle du susdit collège où il est inhumé.

3 décembre. — Nous recevons en notre chambre royale et syndicale de la librairie, des ordres de M. le Chancelier, de renvoyer au libraire qui en avait fait l'envoi, 15.000 exemplaires du *Double almanach de Liège* pour l'année 1772, qui y étaient retenus depuis plus de 6 semaines, et cela à cause d'un article de la Pologne, qui avait quelque rapport au despotisme que l'on se proposait d'établir en France, quoique cet article eût été déjà lu et vu dans la *Gazette de France* et dans le *Journal de Verdun*. Sur nos représentations que l'édition en avait été faite à Troyes, M. le lieutenant de police nous ordonne quelques jours après de les retenir pour les pilonner lors des jugements, et enfin ces ordres sont encore changés, à la sollicitation des libraires Lesclapart et Langlois auxquels ils étaient adressés et qui les retirent de notre chambre le vendredi 13, en s'engageant par écrit à supprimer totalement l'article qui avait souffert difficulté. On n'avait point d'exemple que jamais on eût fait autant d'attention aux almanachs étrangers qu'on en faisait cette année, parce que, malheureusement, les circonstances l'exigeaient.

3 décembre. — [Lettre anonyme adressée aux Conseillers du Châtelet exilés.]

5 décembre. — Ce jour, vers 4 heures après-midi, M^me^ la C^tesse^ de Provence qui, du château de la Muette qu'elle habitait encore, était allée dîner à Choisy avec le Roi, se rend à la Manufacture royale des Gobelins, faubourg St-Marcel, pour y voir le travail des tapisseries de la Couronne. M. le lieutenant

de police s'y trouve pour lui faire sa cour. En en revenant elle passe le long de l'Estrapade et traverse l'enclos du bâtiment de l'église de Ste-Geneviève, où elle s'arrête quelques instants pour en considérer les dispositions, après quoi elle s'en retourne au château de la Muette.

Le marquis de Mey, demeurant rue de Savoie, qui le matin avait déjà pensé être arrêté par les archers de l'Apport-Paris, pour dettes, ayant jugé à propos de ressortir encore l'après-midi et de prendre la précaution de mettre dans son carrosse deux épées nues, est arrêté sur le Pont-au-Change par les mêmes archers qui commencent par s'assurer d'abord des chevaux ; mais le cocher donnant des coups de fouet à tort et à travers, et les laquais se mettant aussi de la partie pour défendre leur maître, un des archers s'étant présenté à la portière assez hardiment dans le dessein de faciliter à ses camarades l'entrée de l'intérieur du carrosse, le marquis l'enfile d'une de ses deux épées ; celui-là tombé par terre, un autre s'étant présenté, il lui offre la pointe de sa seconde épée, ce qui joint aux caracoles des chevaux d'un équipage anglais, dont le cocher crut devoir s'arrêter comme pour faire une espèce de diversion, tire absolument d'embarras ce seigneur et lui fournit le moyen de s'échapper une seconde fois. On vend tous ses effets par autorité de justice le jeudi 19 décembre et jours suivants.

6 décembre. — [Ordres adressés par M. le Chancelier aux procureurs-avocats.]

7 décembre. — [Un notaire mis en prison.]

8 décembre. — Ce jour, deuxième dimanche de l'Avent, messire Jean-Jacques Poupart, ci-devant curé de la paroisse de St-Martin, faubourg St-Marcel, et qui avait pris possession de la cure de St-Eustache le 22 novembre précédent, fait son premier prône, indiqué d'abord pour le premier dimanche de l'Avent, mais qu'il s'était cru obligé de différer par égard pour M. le duc de Penthièvre, prince du sang et son paroissien, qui avait témoigné du désir de l'entendre. J'assiste à ce prône, ainsi qu'un très grand nombre de personnes qui n'étaient point de la paroisse, car on y retenait ses places dès 5 heures du matin. On remarque même dans l'œuvre, non sans étonnement, un curé de Paris, le sieur de Lavoüe, curé de St-Côme, que la curiosité y avait aussi amené.

9 décembre. — [Vol fait rue du Fouarre.]

10 décembre. — [Bruits concernant les princes du sang.]

12 décembre. — J'assiste, en ma qualité d'adjoint de la communauté des libraires-imprimeurs, à la procession du Recteur de l'Université, attendu qu'il venait d'être nouvellement élu. C'était le sieur abbé Coger, l'un des deux professeurs de rhétorique du collège Mazarin, qui fait, avant de partir du collège de Louis-le-Grand, un discours latin dans lequel il s'annonce comme animé de l'esprit de fanatisme, puisqu'il se croit permis d'y décrier l'ancien Parlement avec une sorte d'indécence, qu'il y célèbre le nouveau, ainsi que la conduite du Chancelier, chef suprême de la justice, auquel il prodigue les éloges les plus outrés, qu'il s'oublie même au point, dans un discours purement académique, de parler de la prétendue erreur des avocats qui avait excité les larmes de Thémis, en se laissant entraîner par un faux honneur, et par la crainte d'une infamie imaginaire, qu'il appelait en latin *infamia mendax*, et de les féliciter en quelque sorte sur leur retour à l'ordre, c'est-à-dire la reprise des fonctions de leur état. Il donnait à tout ce qui venait de se passer le nom de paix et de bon ordre rétabli. Enfin, il terminait son discours aussi révoltant que déplacé en brûlant quelques grains d'encens en l'honneur de M. l'archevêque de Paris, auquel on le disait extrêmement attaché, et avec lequel on prétendait qu'il avait de fréquentes conférences. La procession part du susdit collège de Louis le Grand à 9 heures et demie pour se rendre en l'église de St-Louis du collège Mazarin par les rues des Cordiers, neuve de Richelieu, de la Harpe, des Cordeliers, de la Comédie Française, de Bussy, de Seine et la place du Collège, en faisant le tour du pavillon. Le sieur abbé Riballier, docteur de la maison de Sorbonne, syndic royal de la faculté de théologie et grand maître du dit collège, officie à la grand'messe ayant pour diacre et sous-diacre les sieurs abbés Brugey et Chevreuil, tous deux docteurs de la maison et société de Sorbonne. Au milieu de la grand-messe, le sieur abbé Genest, aussi docteur de la maison et société de Sorbonne, sous-principal du collège, fait le sermon suivant l'usage ordinaire. L'objet de ce sermon était de prouver le besoin qu'avaient les hommes d'être éclairés des lumières de la religion pour ne point s'égarer dans l'usage des talents de l'esprit, ce qui lui donne lieu de dire bien des choses contre les incrédules modernes et les prétendus philosophes du siècle. Il le termine par l'éloge

du trop fameux cardinal, fondateur dudit collège, dont l'histoire nous peint les exploits avec tant de couleurs différentes. A son sujet il dit que la calomnie n'avait qu'un temps, et que le mérite réel subsistait toujours. Il n'était pas difficile vu les circonstances, de faire l'application d'une telle phrase et l'on pouvait croire aisément qu'elle tendait à préconiser et à disculper en même temps le grand personnage qui, dans le moment présent, n'était pas moins odieux à la nation que l'avait été dans son temps la célèbre Eminence, et qui, suivant ses zélés partisans, était, comme elle, victime de la noire calomnie.

Après les discours latins faits, selon la coutume, par le recteur, un professeur de la faculté des Arts, qui était le sieur abbé Levasseur, du collège du Cardinal-Lemoine, et celui du célébrant en réponse, la procession sort à midi et demi de l'église du collège Mazarin, pour retourner au collège de Louis-le-Grand, passe le long des quais de Conti et des Augustins, et par les rues du Hurepoix, de la Vieille Boucherie, de la Harpe, des Mathurins et St-Jacques.

12 décembre. — Pièce de vers contre les quatre avocats qui avaient été députés à M. le Chancelier au mois de novembre.]

13 décembre. — Ce jour, nous recevons à la chambre royale et syndicale des libraires-imprimeurs des ordres de renvoyer à l'étranger l'almanach intitulé le *Messager boiteux* pour l'année 1772, édition de Bâle, que nous avions suspendue comme nouveauté sur le sieur Hochereau, libraire, attendu, disait-on, que cet almanach contenait des prédictions fortes et qui ne s'étaient point trouvées du goût de M. le Chancelier.

Un ancien juif devenu catholique, secrétaire du Roi, connu sous le nom de Corny, d'une terre qu'il avait acquise et qu'on disait être âgé d'environ 45 ans, demeurant rue de Cléry, au coin de la rue St-Claude, lequel ayant donné dans les affaires de finance, s'était chargé de la vente de tous les offices municipaux, créés par le Roi dans les différentes villes du royaume, depuis quelques années, entreprise à raison de laquelle il devait faire à la fin du mois un paiement d'un million au sieur abbé Terray, contrôleur général des finances, se tue d'un coup de pistolet qu'il a la précaution de se tirer dans la bouche, parce qu'il n'avait que cinq cent mille livres et que, s'étant transporté chez le dit sieur contrôleur général pour lui faire part des difficultés insurmontables qu'il éprouvait à se procurer des fonds,

loin d'avoir pu lui faire agréer la représentation, il en avait reçu l'accueil le plus dûr, et même des menaces de le faire mettre dans un cul de basse fosse qui l'avait effrayé au point de lui renverser la tête. On disait qu'il était sur le point d'épouser la fille du sieur Doublet, l'un des premiers commis de ce ministre. Les formalités de justice usitées en pareille circonstance ayant été remplies, ses obsèques se font le lendemain de la manière convenable en l'église Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, sa paroisse.

13 décembre. — L'archevêque de Lyon arrive à Paris. — Lettres patentes du Roi concernant le bâtiment de l'église de St-Barthélemy.]

14 décembre. — [La dame Morin voit la demoiselle, sa fille, à la Bastille.]

15 décembre. — Dans la nuit de ce jour au lundi suivant 16 la Seine augmente d'un pied et demi de hauteur, quoique l'automne eût été très sec et très beau ; elle croît encore le jour suivant, sans doute parce qu'il y avait eu quelque part des fontes de neige.

16 décembre. — M. le duc et M^me^ la duchesse de Chartres s'étant présentés à la Comédie-Italienne pour y assister à la première représentation d'une pièce nouvelle, y sont accueillis, de la part du public, par des battements de mains longs et redoublés. Ces applaudissements et cette espèce de démonstration de la part d'un nombre assez considérable de citoyens de tous les ordres pouvaient donner lieu à bien des conjectures, auxquelles néanmoins il était sage et prudent de ne point trop se livrer. On faisait courir le bruit que le marquis de Maupeou, fils du chancelier, ci-devant président à mortier, de l'ancien parlement de Paris, s'étant aussi présenté à peu près vers le même temps à l'Opéra, tout le parterre s'était écrié : « Place, place à M. le Premier Président du régiment de Bourgogne, » sur ce qu'il avait été nommé colonel de ce régiment au préjudice de nombre de militaires de la première distinction, après avoir liquidé son office par ordre de son père ; accueil bien différent de celui fait au prince et à la princesse dont il est question au commencement de cet article.

16 décembre. — [Extrait de la *Gazette de France* concernant l'édit de prorogation des deux vingtièmes.]

17 décembre. — [Conseiller reçu au nouveau Châtelet.]

18 décembre. — [Bruits publics concernant M. le Chancelier et M. le duc d'Aiguillon. — Bruits publics concernant le prince Louis, coadjuteur de Strasbourg, nommé ambassadeur à Vienne.]

20 décembre. — [Suicide d'un particulier nommé Biche.]

21 décembre. — [Les sieurs Lottin jeune et Morin voient la demoiselle Morin à la Bastille.]

23 décembre. — Ce jour on est assuré par la *Gazette de France* que M. le C^te^ d'Artois venait d'être nommé par le Roi colonel général des Suisses et Grisons, sur la démission de M. le duc de Choiseul, pair de France et ci-devant ministre de la guerre et des affaires étrangères, disgracié et exilé le 24 décembre 1770. On assurait que le Roi lui avait écrit de sa propre main, pour lui demander sa démission, et que S. M. lui avait promis un brevet de retenue d'une somme assez considérable, mais qu'on ne pouvait fixer précisément d'après les différents dires du public, ainsi qu'une pension viagère de 50.000 livres, réversibles à M^me^ la duchesse de Choiseul, en cas de prédécès du duc son époux. On assurait également que l'on avait été longtemps en balance à la Cour qui des deux, du C^te^ de Provence ou du C^te^ d'Artois l'on nommerait à cette place, et que ce qui avait déterminé en faveur du dernier, c'était la considération qu'au cas où l'on aurait fait choix du C^te^ de Provence, ce prince qui était déjà colonel des carabiniers, se serait trouvé par ce moyen à la tête de 25.000 hommes au moins, ce qui aurait pu tirer à conséquence pour la suite. On ajoutait même que M. le Dauphin, plus intéressé que personne à empêcher que ses frères ne devinssent trop puissants, avait sollicité le Roi de diviser les objets en préférant M. le C^te^ d'Artois au C^te^ de Provence, ce qui pouvait produire dans la suite une espèce de diversion.

24 décembre. — Ce jour, nous recevons en la chambre royale et syndicale des ordres de M. le chancelier de renvoyer à Liège le *Véritable et bon Liégeois* par Mathieu Laensberg pour l'année 1772, chez la V^e^ Bourguignon, connu sous le nom de *Vrai Liégois*. attendu qu'il contenait des réflexions sur la suppression des Parlements, sur quoi il est bon d'observer qu'il en était néanmoins entré un grand nombre d'exemplaires à Paris et qu'il s'en débitait chez le suisse de l'hôtel des Postes, nous en avions déjà suspendu huit cents exemplaires sur un nommé Poulet,

facteur pour les lettres de province, et nous en arrêtons encore ce même jour 924 exemplaires, destinés très probablement à subir le même sort que les premiers.

25 décembre. — Ce jour, on est informé que Mme la duchesse de Brancas, dame d'honneur de Mme la comtesse de Provence, qui venait d'être éloignée de la Cour, avait été remplacée par Mme la duchesse de Valentinois. On annonçait que l'on verrait encore avant peu l'éloignement de quelques dames, et peut-être même de quelques seigneurs. Il courait un bruit assez général que le duc d'Aiguillon, le sieur abbé Terray, contrôleur général des finances et le sieur de Boynes, ministre de la marine, s'étaient déclarés absolument contre le chancelier qui, pour commencer à s'en venger, avait déjà fait tous ses efforts pour persuader au Roi que le dernier des trois susnommés devenait fou et que la tête lui avait manqué dans un conseil. On débitait aussi que Mme la Dauphine donnait dans son appartement des bals fréquents auxquels brillait singulièrement la princesse de Lamballe, dont les charmes piquants commençaient, disait-on, à faire quelque impression sur le Roi, d'où l'on concluait assez légèrement qu'il pourrait bien en résulter un mariage qui occasionnerait peut-être bien des changements. Quelques personnes s'avançaient au point de donner à entendre que le premier jour de janvier 1772 ne se passerait pas qu'on ne vit des événements qui surprendraient tout le monde. Il se distribuait à peu près à cette même époque un petit écrit de 14 pages d'impression in-12, portant pour titre : *Supplément à la Gazette de France* du 8 novembre 1771, n° 2 ; *Liste des nouveaux liquidés*, à la suite de laquelle se trouvait une conversation familière, des plus plaisamment imaginées, entre M. le Chancelier et le sieur Lebrun, son secrétaire, du mercredi 13 novembre, 7 heures du matin. A la fin de cet écrit, on lisait ces mots : « la suite l'ordinaire prochain ». On promettait effectivement de donner quelque chose dans le même genre de quinzaine en quinzaine ; mais on craignait beaucoup que les recherches que ferait faire M. le Chancelier n'arrêtassent l'exécution de ce projet, comme elles avaient empêché jusqu'au moment présent la troisième suite de la correspondance de se répandre, quoiqu'elle fut imprimée, ou du moins l'assurait-on ainsi.

25 décembre. — Tracasseries suscitées aux religieuses du couvent

de St-Magloire, rue St-Denis. — Me Jabineau de Lavoutte, avocat au Parlement, arrêté.]

26 décembre. — [Deux des conseillers restés au Châtelet passent dans le nouveau Parlement.]

27 décembre. — [Abonnement défendu par M. le Chancelier au sieur Simon, imprimeur du Parlement.]

28 décembre. — Diminution du prix du pain dans les marchés.]

29 décembre. — Ce jour, M. l'archevêque de Paris qui, tout malade qu'on l'avait fait, n'avait pas laissé d'officier la veille, la nuit et tout le jour de Noël, donna à 10 heures et demie du matin, en l'église des religieuses Carmélites de St-Denis, le voile noir à la demoiselle de Kavanagh. Le sermon est prononcé par un sieur abbé d'Urvé. Cette cérémonie fournissait au prélat le prétexte le plus plausible pour conférer tout à son aise avec Mme Louise de France, qu'on soutenait toujours n'avoir embrassé le parti de la religion que pour se trouver plus à portée de faire réussir par de secrètes intrigues tous les projets formés par la société des ci-devant soi-disant jésuites qu'elle était disposée à aider de tout son crédit.

30 décembre. — Le maréchal duc de Brissac, pair de France se rend vers 11 heures du matin de son hôtel, rue Cassette, faubourg St-Germain, au Palais, pour s'y faire recevoir au Parlement nouveau, dans la place de Gouverneur de la Ville de Paris, à laquelle il avait été nommé par le Roi lors du décès du duc de Chevreuse. Il était accompagné d'un brillant cortège, composé de gardes, de Suisses, de pages et de valets de pied de sa livrée tous habillés de neuf. La Compagnie de l'Arquebuse en était aussi. Le duc de Cossé, son fils, était dans son carrosse qui suivait le sien. Ses écuyers jetaient, suivant l'usage ordinaire, de l'argent dans toutes les places et carrefours, ce qui occasionna la mort de trois personnes, dont on voit le soir les cadavres à la Morgue du Grand Châtelet, sans parler de plusieurs autres qui sont assez dangereusement blessées. Du palais, il va à l'Hôtel de Ville, en prenant le quai des Morfondus, le Pont-Neuf, le quai de la Ferraille et le Quai-Neuf. Les prévôts des marchands et échevins l'y reçoivent, le complimentent et lui donnent un magnifique repas. Il jette encore de l'argent au peuple l'après-midi par les fenêtres de l'Hôtel de Ville, et l'on remarque que tout l'argent jeté, qu'on disait se monter à la somme de 6.000 livres, ne consistait qu'en pièces

de monnaie blanche, la plupart effacées et en écus de 3 livres et de 6 livres, presque tous du règne de Louis XIV. Il retourne, sur le soir, de l'Hôtel de Ville en son hôtel, dans le même cortège qu'il s'y était rendu le matin. On distribue l'après-midi du vin au peuple dans la Place de Grève. On avait d'autant moins lieu d'être surpris de la démarche de ce gouverneur au Parlement qu'il n'était point du nombre des ducs et pairs qui avaient cru devoir protester comme les princes du sang contre l'exil et la suppression de l'ancien Parlement.

30 décembre. — [Nouvelles de Rouen concernant l'établissement du Conseil supérieur. — Bruits publics concernant M. le Chancelier. — L'archevêque de Reims est fait cardinal.]

31 décembre. — Je suis chargé par le prieur des Prémontrés de la rue Hautefeuille, oncle de mon épouse, de renvoyer au sieur Buhot, inspecteur de police et pensionnaire du Roi, l'ordre ci-dessous transcrit, ramassé par terre dans les rues par un domestique de la maison une des fêtes de Noël.

« De par le Roi,

« Il est ordonné au nommé Jonas Lévy de sortir du royaume de France aussitôt que le présent ordre lui aura été notifié, S. M. lui faisant défense de rester dans ses Etats et même d'y rentrer sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de désobéissance, fait à Versailles le 1er décembre 1771, signé Louis et plus bas Phélipeaux.

N.-B. — Au pied de l'ordre ci-dessous transcrit, on lisait ce qui suit : « Le présent ordre a été remis et notifié au nommé Jonas Lévy, y dénommé par moi, conseiller du Roi, inspecteur de police, auquel le dit Jonas Lévy a fait sa soumission et promet d'obéir aux peines y portées : fait à Paris ce 22 décembre 1771 ».

Nous recevons en la chambre royale et syndicale des libraires imprimeurs des ordres de M. le Chancelier de faire revenir l'almanach intitulé le *Messager boiteux*, pour 1772, édition de Bâle, qui venait d'être renvoyé en vertu d'ordres, pour en supprimer les articles répréhensibles et le rendre ensuite aux propriétaires. Nous recevons aussi pareil ordre pour le *Vrai Liègeois*, qu'il avait été d'abord statué de renvoyer à l'étranger.

31 décembre. — [Mémoire concernant l'ouvrage intitulé : *Annales de la Société des Jésuites.*]

1772

1er janvier. — Ce jour, on est informé par de nouvelles lettres particulières de la ville de Rouen que la fermentation y augmentait de jour en jour à l'occasion de l'établissement du conseil supérieur ; que presque tous les membres de ce conseil avaient été obligés de déguerpir dans la crainte d'être assassinés ; que le curé de la paroisse de St-Maclou n'osait sortir de son presbytère, où il était comme bloqué et investi par les pauvres de sa paroisse qu'il lui était absolument impossible d'assister, faute de secours, et que le clergé, la noblesse, en un mot tous les ordres de la province de Normandie paraissaient disposés à se soulever contre les opérations de M. le Chancelier, dont ils commençaient à sentir le notable préjudice.

2 janvier. — Ce jour, je suis informé que M. le lieutenant de police avait dit à la fin du mois de décembre précédent au sieur Chauvin, beau-frère du sieur Duboc, conseiller au Châtelet, et cousin germain de mon épouse, lequel était disparu dans la nuit du 22 au 23 octobre 1771, et dont on n'avait pu encore se procurer aucune nouvelle, qu'il espérait en recevoir bientôt dont il ferait part à la famille.

3 janvier. — Ce jour, on apprend que M. de Laguillaumye père, conseiller de Grand Chambre de l'ancien Parlement, lequel s'apercevant que sa vue s'affaiblissait considérablement dans le lieu de son exil, avait écrit à M. le Chancelier pour lui demander la permission de revenir à Paris, afin de pouvoir y consulter des chirurgiens oculistes, et qu'il n'en avait reçu d'autre réponse que celle qu'il fallait qu'il liquidât son office, sans quoi cette permission ne lui serait point accordée ; qu'il avait enfin cru devoir prendre ce dernier parti, mais qu'il était très probable qu'à son arrivée il avait fait une protestation secrète contre sa liquidation forcée.

6 janvier. — Ce jour on est informé que M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, venait de faire imprimer chez la veuve d'Houry et fils, son imprimeur, rue St-Séverin, un mémoire à consulter de 50 pages, in-4, sur la question de savoir si le Roi pouvait dépouiller les princes du sang de leurs apanages ; qu'il

n'en avait été tiré que huit cents exemplaires, lesquels avaient été remis au prince et que l'abbé de Breteuil, son chancelier, avait eu l'honneur de présenter ce mémoire au Roi lui-même. On disait que le prince l'avait signé seul, sans doute afin de ne compromettre personne ; qu'il était parfaitement bien fait et des plus respectueux. On débitait que ce qui avait donné lieu à ce mémoire, c'était que le Roi ayant entendu parler de la réforme considérable qui venait d'avoir lieu dans la maison de M. le duc d'Orléans, et S. M. en ayant témoigné de l'étonnement, un courtisan lui avait dit que ce n'était point surprenant, attendu les retranchements sur les revenus de ce prince qui venaient d'être ordonnés par arrêt du Conseil, à quoi le Roi avait répliqué qu'il n'en avait aucune connaissance et que le duc d'Orléans pouvait lui présenter un mémoire à ce sujet.

On assurait que ce mémoire avait été remis à des commissaires pris dans le Conseil des dépêches et dans celui des finances, chargés de l'examiner et d'en faire leur rapport.

8 janvier. — Ce jour, on est informé que M. le Chancelier avait tenu et nommé par procuration sur les fonts du baptême, en l'église paroissiale de St-Côme, avec M^me^ Bertier, épouse du Premier Président du nouveau Parlement, surnommée la *Piegrièche* par l'auteur de la *Correspondance*, l'enfant mâle dont venait d'accoucher l'épouse du sieur Dézirat, ci-devant avocat au Parlement, devenu conseiller dans la troupe des inamovibles ; et que M^me^ Bertier avait cru devoir envoyer des dragées à plusieurs fantassins de la troupe de Monsieur son mari, entre autres deux boîtes au sieur Honoré, ci-devant conseiller au Grand Conseil, surnommé Déshonoré, demeurant rue Perdue, près la place Maubert.

12 janvier. — On voit des ouvriers dans le bâtiment des Comédiens français, rue de la Comédie, qui y démolissaient tout l'intérieur, pour travailler ensuite à son rétablissement qui se faisait par un entrepreneur de bâtiments, nommé Liégeon, sous l'inspection et la direction des comédiens qui avaient eu de grandes discussions avec l'architecte choisi d'abord pour la nouvelle construction, attendu que cet architecte, dans le plan qu'il avait donné, avait cru devoir consulter plutôt la commodité du public que celle des acteurs qui s'en étaient offensés, de manière qu'ils lui avaient fait ôter la direction de l'ouvrage. On disait que le Roi avait promis une somme de 300.000 livres

pour cet objet, que le contrôleur général payerait quand il pourrait, mais qu'en attendant, un particulier s'était chargé d'en faire les avances et qu'on se proposait de n'employer que les ouvriers des bâtiments du Roi. On disait aussi que c'était M. le Chancelier qui, pour contrecarrer M. le prince de Condé, avait trouvé moyen de faire casser le marché conclu avec ce prince pour le terrain de son ancien hôtel, dont l'emplacement avait été d'abord destiné à y construire une nouvelle salle de comédie. On assurait aussi que le nouveau théâtre de la rue de la Comédie serait en état de recevoir les acteurs pour la rentrée de Pâques 1773, en attendant lequel temps ils continueraient de représenter sur le théâtre du Louvre.

A peu près à cette même époque, la décoration nouvelle qu'on s'était proposé de faire à la principale porte de l'église de Notre-Dame, sans s'écarter du goût gothique, se trouvait totalement achevée ; les portes neuves posées et peintes, avec une grille de fer en avant dans le parvis qui en défendait l'approche, afin de mettre la sculpture de ces portes, qui était fort belle, à l'abri des effets de l'indiscrétion publique. Dans l'intérieur de l'église, la grande nef était entièrement pavée en marbre noir et blanc ; il ne restait plus que quelques-uns des piliers de cette nef à garnir de marbre par le pied. A l'égard des quatre nefs collatérales, il restait encore le pavé de tout le pourtour du chœur auquel on n'avait pas encore commencé à travailler. Tout le monde admirait la beauté de l'ouvrage de serrurerie de la nouvelle porte. Il paraissait qu'on avait absolument renoncé au projet formé précédemment de renverser St-Christophe.

13 janvier. — Il se répand dans le public un troisième supplément à la *Gazette de France*, daté de Paris le 28 novembre 1771, de 12 pages d'impression in-12, lequel contenait des anecdotes assez curieuses concernant les liquidations d'office des membres de l'ancien Parlement et la conduite de ceux qui composaient le nouveau, suivies d'un prétendu billet échappé soi-disant au sieur Lebrun, secrétaire de M. le Chancelier, daté du 9 janvier présent mois. On n'était pas aussi content de ce troisième supplément qu'on l'avait été de la convocation donnée dans le second.

14 janvier. — Ce jour, on est informé que le Roi s'était trouvé mal dans la matinée du dimanche précédent, raison pour laquelle il n'y avait point eu ce jour-là de grand couvert, comme

il est d'usage, et que les médecins de S. M. avaient été d'avis qu'elle usât de régime, attendu qu'il paraissait se faire dans son tempérament une révolution considérable. On disait même qu'en conséquence il avait été décidé que les heures de la chasse seraient changées et que le Roi souperait désormais à 5 heures du soir, après quoi S. M. irait au spectacle, au jeu jusqu'à son coucher. On prétendait que le Roi était extrêmement affecté de ce qu'il allait entrer le 15 février dans sa 63e année, qu'il regardait comme une année climatérique et qu'il craignait pour cette raison qu'elle ne fût pour lui la dernière.

Dans l'après-midi et à l'audience de relevée de la Grand Chambre du nouveau Parlement, les inamovibles essuient une huée de la part du public, sur ce qu'il ne se présente aucune cause dont on pût faire l'appel. Le président mande les avocats serfs, les réprimande à ce sujet et leur enjoint de faire en sorte de fournir toujours des causes, afin que pareille chose n'arrivât plus à l'avenir.

15 janvier. — Ce jour le maréchal duc de Brissac, nouveau gouverneur de Paris, donne en son hôtel, rue Cassette, faubourg St-Germain, un magnifique repas aux Prévôts des Marchands et Echevins, ainsi qu'aux anciens échevins, conseillers de ville et quartiniers. Presque tous les ministres assistent à ce repas, ainsi que M. le Chancelier, qui y paraît de fort bonne humeur et gracieuse beaucoup tout le monde. Il s'y trouve 55 personnes à table.

16 janvier. — Ce jour, à 4 heures après midi, le nommé Louis-François d'Aux est rompu vif en place de Grève, en vertu d'un arrêt rendu le 14 du même mois en la Chambre de la Tournelle. Il avait été dûment atteint et convaincu d'assassinat commis en la personne du nommé Etienne-Edme Laurendaux, soldat au régiment d'Aquitaine.

Dans la nuit de ce jour au vendredi suivant, 17 janvier la Seine qui depuis plusieurs jours était considérablement diminuée et presque rentrée dans son lit ordinaire, croît de nouveau de près de trois pieds ; elle croît aussi pendant toute la journée du 17, ainsi que dans la nuit du 17 au samedi 18, de manière à faire craindre une inondation.

18 janvier. — Ce jour, il se répand dans le public que M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, venait de découvrir

dans la personne du nommé Leblanc, l'un de ses valets de chambre à son service depuis près de trente ans, et celui en qui il avait cru pouvoir placer toute sa confiance, un traître qui entretenait une correspondance suivie avec M. le Chancelier et quelques autres ministres, au moyen de laquelle on était informé à la Cour de tout ce qui se disait chez ce prince dans les conversations même les plus secrètes et des dispositions qu'on y faisait dans les différentes assemblées pour parvenir au moyen de se procurer un accès auprès du Roi, et de lui faire connaître la vérité relativement au désordre universel qui gagnait insensiblement dans tout le royaume. On assurait de plus que ce traître ne se bornait point à la trahison, mais qu'il était encore dans l'habitude journalière de voler les louis d'or dans la culotte du prince qui, ayant heureusement conçu quelques soupçons, l'avait enfin surpris, pour ainsi dire, sur le fait. On ne pouvait savoir au juste ce qu'était devenu ce malheureux : les uns disant qu'on le tenait en chartre privée, soit au Palais-Royal, soit à St-Cloud, d'autres qu'il avait été simplement chassé, mais que la Cour lui avait fait expédier un sauf-conduit pour empêcher qu'on ne put mettre la main sur lui.

On racontait de plus, par rapport à cette trahison, une anecdote singulière qu'on disait tenir d'un avocat célèbre, relativement aux bruits qui avaient couru vers la fin de novembre et le commencement de décembre 1771, que le Roi se proposait de tenir un lit de justice, auquel il contraindrait tous les ducs et pairs et les princes du sang même de se trouver, sous peine d'être dépouillés de leurs apanages ; savoir que les princes, pour s'y préparer, avaient fait composer de main de maître un discours tout à la fois des plus touchants et des plus forts, lequel devait être prononcé au dit lit de justice, en présence du Roi par M. le prince de Condé, qui ne l'aurait pas eu plus tôt achevé, que les autres princes, s'unissant à lui et quittant tous leurs places, se seraient prosternés aux pieds de S. M. et l'auraient conjuré avec les plus vives instances de sauver le royaume et d'y rétablir le bon ordre et la paix, en rappelant l'universalité des membres des différents Parlements, lui protestant qu'ils ne quitteraient point ses genoux qu'Elle ne leur eût accordé cette grâce ; de quoi ayant été informé le susdit Leblanc, parce qu'il avait eu soin de se cacher de manière à pouvoir entendre tout ce qui avait été convenu dans l'assemblée tenue à ce sujet, sachant d'ailleurs qu'il n'avait été fait du discours en question

que deux copies, dont l'une pour le prince de Condé et l'autre pour le duc d'Orléans, dans l'appréhension où l'on était qu'il ne se répandit, le traître avait si bien fait son compte qu'il était parvenu à se procurer celle de son maître qu'il avait fait transcrire et l'avait envoyée ensuite au chancelier, en l'instruisant généralement de tout ce qui avait été concerté par les princes ; raison pour laquelle on assurait que depuis ce temps le chef de la justice n'avait plus songé à l'exécution de son projet de lit de justice dont il avait aperçu pour lui les dangereuses conséquences et effectivement une telle démarche de la part des princes eût été bien capable d'occasionner en un instant l'écroulement entier de tout son édifice.

19 janvier. — Ce jour les bruits de la disgrâce prochaine de M. le Chancelier se répandent plus que jamais. On sait qu'un médecin de la Faculté de Paris avait dit dans une maison où il allait voir un malade, tenir de bon lieu que la Cour des Aides supprimée serait rétablie et que les choses ne demeureraient pas encore longtemps sur le pied où elles étaient. On assurait que le prince de Tingry, l'un des quatre capitaines des gardes du corps du Roi, dont le quartier avait fini le premier janvier, et qui ordinairement n'avait pas coutume de quitter la Cour, quoiqu'il ne fût plus de service, s'était rendu à Chanteloup, près du duc de Choiseul, son ami, et l'on prétendait que son voyage n'était pas sans objet. Quelques personnes poussaient les choses jusqu'à désigner le successeur du chancelier ; elles annonçaient que ce serait le sieur Molé, ancien Président du Parlement de Paris. Nombre de gens, au contraire, persistaient à soutenir que le chancelier était plus en faveur que jamais, et qu'on ne verrait pas sitôt de changement.

On est informé que maîtres Target et Legouvé, avocats au Parlement, en réputation pour leur talent et qui tous deux avaient fait leur soumission au greffe lors de la rentrée du nouveau Parlement, avaient de nouveau abandonné le Palais et renoncé absolument à y suivre aucune affaire.

20 janvier. — Il se répand que M. l'archevêque de Paris qui était retourné depuis quelques jours à Conflans, y était fort incommodé de la pierre, dont on assurait qu'il était décidément attaqué ; que le frère Cosme, du Couvent des Feuillants, avait déclaré ne pouvoir jamais entreprendre de lui faire l'opération, attendu que la pierre était adhérente à la vessie. On débitait

que ce prélat se frappait l'esprit, qu'il ne vivrait tout au plus que jusqu'à Pâques. On prétendait que le sieur Cochu, docteur régent de la Faculté de Paris, son médecin, avait dit qu'il aurait encore pendant quelque temps du haut et du bas, mais qu'il périrait à la fin au milieu des douleurs les plus violentes et les plus aigües.

21 janvier. — Ce jour la femme d'un nommé Manet, huissier, laquelle plaidait contre son mari, ayant perdu son procès à l'audience de relevée de la Grand Chambre du nouveau Parlement, sur les conclusions de M. de Vergès, premier avocat général,et s'y trouvant présente dans l'enceinte du parquet, à côté de son avocat, se montrant furieuse, se répandit en invectives contre les juges qu'elle apostrophe en ces termes peu honnêtes : « Vous n'êtes qu'un tas de maquereaux ramassés dans la boue, l'ancien Parlement reviendra et me fera justice ». Le président (M. de La Bourdonnais) se borne à dire : « Qu'on fasse sortir cette femme, c'est une folle ». Mais cette femme, sortie de l'enceinte du parquet, répète avec le même emportement et la même fureur les mêmes sottises, en criant de toutes ses forces. On assurait qu'elle avait même voulu arracher la perruque à l'huissier qui la faisait sortir. On disait que cette femme avait été arrêtée le même jour et conduite à la Salpêtrière. Plus de 50 personnes qui se trouvaient à cette audience sont témoins de cette scène singulière qui ne devait pas faire beaucoup de plaisir à MM. les inamovibles.

24 janvier. — Ce jour, on est informé par la *Gazette de France* que le Roi venait de disposer sous la réserve de différents démembrements de l'abbaye de St-Germain des Prés, ordre de St-Benoît, diocèse et ville de Paris, en faveur du nouveau cardinal de La Roche-Aymon, archevêque de Reims et grand aumônier de France, lequel avait bien voulu se démettre des abbayes de Cercamps (1) et de Beaulieu (2) en Argonne qui avaient été unies aux économats pour y tenir lieu de celle de St-Germain des Prés qui venait d'en être retirée. Les démembrements faits sur le revenu de cette abbaye étaient, disait-on, entre autres choses : 1° une somme de trente mille livres de

(1) Cercamp-sur-Canche (diocèse d'Amiens), aujourd'hui département du Pas-de-Calais. L'abbaye est devenue une filature.
(2) Beaulieu-en-Argonne (diocèse de Verdun). L'abbaye n'existe plus.

rentes accordée au monastère des religieuses Carmélites de St-Denis, à la sollicitation de Madame Louise de France qui venait d'y faire profession ; 2° six mille livres de pension pour celui qui avait apporté la barrette au susdit cardinal ; 3° une autre pension de trois mille livres qui avait été transférée de dessus l'abbaye de Cercamps. Au moyen de cette nomination, on pensait que l'excessive ambition de l'archevêque de Reims devait être à peu près satisfaite, puisqu'il se voyait parvenu, pour ainsi dire, au comble des honneurs et des richesses ; à moins qu'il n'eût l'audacieuse témérité de prétendre encore au premier ministère qu'avait obtenu en dernier lieu feue S. E. le cardinal de Fleury, en quoi on était bien persuadé qu'il ne manquerait point de concurrents beaucoup plus déliés et plus habiles que lui.

25 janvier. — Ce jour, il se répand que l'un des jours de la semaine le Roi, étant sur le point de partir pour aller voir Madame Louise aux Carmélites de St-Denis, et tous les ordres ayant été donnés à ce sujet, la comtesse du Barry avait demandé à S. M. une audience d'un quart d'heure seulement et lui avait parlé à peu près en ces termes : « Sire, V. M. va partir pour St-Denis ; je suis informée que ma perte y est résolue ; j'aimerais beaucoup mieux recevoir mon congé de la bouche même de V. M. que d'avoir l'humiliation de devenir la victime de la noire cabale qui s'est formée contre moi. L'archevêque de Paris et le chancelier, Sire, sont deux fourbes qui vous trompent », et que, d'après ce discours, le voyage de St-Denis n'avait point eu lieu. On débitait à cette occasion que Madame Louise, le chancelier et l'archevêque de Paris avaient formé un parti puissant pour déterminer le Roi à épouser l'archiduchesse Marie-Elisabeth, sœur de l'empereur, âgée de vingt-neuf ans, qu'on disait être très attachée à la société des Jésuites, parmi lesquels elle avait choisi son confesseur qui ne la quittait jamais, et avait promis de tout faire en leur faveur si elle pouvait être reine de France. On allait même jusqu'à prétendre que M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine adoptaient ce plan nouveau ; mais un très grand nombre de personnes n'en voulaient rien croire.

26 janvier. — Ce jour, vers trois heures après-midi, le Roi arriva au château de Versailles, revenant de Marly où S. M. était depuis quelques jours, parce que les médecins avaient jugé à propos qu'il y fût transféré, attendu l'état critique dans lequel

il se trouvait. Le bruit courait qu'il avait de la fièvre, des boutons dans la bouche qui semblaient annoncer le scorbut et l'estomac fort dérangé ; il avait eu, disait-on, depuis le 1er janvier déjà sept indigestions. Le Chancelier et tous les ministres qui étaient à Paris, y reçoivent sur les quatre heures le même jour, des ordres de se rendre tous très promptement à Versailles. La situation dans laquelle se trouvait le Roi répandait la douleur et l'inquiétude dans l'esprit de tous les citoyens.

27 janvier. — Ce jour, vers la fin de la matinée, l'archevêque de Paris fait dans l'église de Notre-Dame, la bénédiction des drapeaux du régiment des Gardes Suisses dont Mgr le comte de Provence venait d'être nommé colonel, aux lieu et place du duc de Choiseul, à qui le Roi avait demandé lui-même sa démission. Le prélat donne à dîner dans son palais aux principaux officiers de ce régiment.

29 janvier. — Ce jour, en vertu de l'arrêt rendu en la chambre de la Tournelle du nouveau Parlement le samedi précédent 25 du même mois, appelant *à minima* de la sentence du Châtelet du 10 décembre 1771, par laquelle sentence, le nommé Pierre-Abraham Lecerf, dit Brière, aurait été déclaré dûment atteint et convaincu, de s'être, conjointement avec un complice nommé Marcoussi, absent et contumax, introduit nuitamment et en passant par dessus les murs dans deux différentes maisons, d'y avoir volé avec effraction, pour raison de quoi les sus nommés auraient été condamnés par la dite sentence, à être battus et fustigés nus de verges par l'exécuteur de la haute justice, dans les lieux et carrefours accoutumés et en l'un d'iceux flétris chacun de fer chaud en forme de lettres G. A. L. sur l'épaule droite ; ce fait, conduits à la chaîne pour y être attachés et servir le Roi pendant neuf années. Le susdit Pierre-Abraham Lecerf, dit Brière, est pendu vers cinq heures du soir en place de Grève, et le public murmure encore beaucoup contre cet arrêt, en ce qu'il paraissait trop rigoureux, surtout de la part de juges tels que les inamovibles qui ne pouvaient trop se tenir sur leurs gardes et se défier de leur science.

31 janvier. — Ce jour, il se répand dans le public que M. le Chancelier ayant exigé de M. de Monteynard, secrétaire d'Etat au département de la guerre, qu'il fît passer des troupes en Franche-Comté, en Bretagne et en Normandie, en lui disant

que c'était l'intention du Roi, M. de Monteynard lui avait déclaré que dans une affaire aussi importante, il ne croyait devoir rien entreprendre que le Roi lui eût fait connaître lui-même sa volonté ; qu'effectivement étant allé trouver S. M. pour lui faire part de la demande du Chancelier, le Chancelier s'y étant également rendu presque aussitôt que lui, avait cherché à justifier cette demande, en disant au Roi qu'il n'y avait pas d'autre moyen de soumettre des esprits mutins et rebelles à ses ordres ; que le Roi lui avait répliqué très froidement : « Monsieur le Chancelier, je ne veux point que mes troupes servent à combattre mes propres sujets ». Réponse qui, si elle était vraie, devait avoir prodigieusement déconcerté le perturbateur inflexible du repos public, de la paix et du bon ordre dans tout le royaume. On continuait d'assurer que le sieur Molé, Premier Président du Parlement, avait déjà eu quelques conférences avec le Roi qui n'était, disait-on, indisposé que par l'inquiétude que lui causait la malheureuse affaire dans laquelle il se trouvait engagé si avant par les fourberies inconcevables d'un homme qui avait eu le secret d'obtenir toute sa confiance sans s'en être rendu digne. On débitait qu'il s'était formé contre le Chancelier un parti formidable, dans lequel étaient entrés le prince de Beauvau, les ducs de Noailles, de Nivernais et de Duras ; on allait même jusqu'à dire M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine. Les gens de justice et les personnes attachées à la robe se flattaient que l'ancien Parlement pourrait bien être rappelé pour Pâques, et les choses rétablies dans leur premier état ; encore ce terme leur paraissait-il bien long. Le Chancelier avait, à ce qu'on prétendait, donné audience chez lui, l'un des jours précédents, et il ne s'était trouvé presque personne à cette audience, ce qui semblait annoncer la diminution de son crédit, et dans une place telle que la sienne, ne pouvait-on pas regarder la diminution du crédit comme un signe presque certain de la chute prochaine ?

Le Roi, sentant des palpitations de cœur auxquelles il était sujet depuis quelque temps, fait appeler près de sa personne les suppôts de la Faculté salutaire, chargés de veiller à la conservation de sa santé, et probablement d'après leurs conseils, S. M. décide elle-même de ne souper plus à l'avenir et de ne plus monter à cheval pour la chasse, mais de chasser désormais en calèche. Les uns continuaient de dire que la situation du Roi devenait critique, tandis que d'autres soutenaient qu'il se

portait très bien, et qu'il n'avait à se prémunir que contre les indigestions.

1er février. — Ce jour, le sieur abbé Coger, professeur de rhétorique au collège Mazarin et recteur de l'Université, après avoir présenté au Roi, selon la coutume, le cierge de la Chandeleur, et achevé le discours qu'il est d'usage de prononcer en pareil cas, a l'honneur de présenter également à S. M. le nouveau plan du chef-lieu de l'Université qui devait être construit sur la place de Ste-Geneviève, du côté opposé et parallèle au bâtiment des nouvelles écoles de droit, dans lequel les professeurs de cette école devaient être introduits à Pâques, attendu qu'il était totalement fini. Ce plan qui avait été fait par le sieur Soufflot, architecte de Ste-Geneviève, devait coûter un million et être exécuté dans l'espace de huit années, au dire et sous la direction de cet architecte, après lequel temps l'Université devait y être transférée et quitter le collège Louis le Grand qu'elle occupait depuis la dissolution de la Société des Jésuites, au moyen de quoi il ne se trouvait plus rester dans ce collège que le Collège de Beauvais et tous les autres petits collèges qui y avaient été réunis. Ne pouvait-on pas penser que cet arrangement concourrait aux vues de certaines personnes du ministère qui, désirant le retour des Jésuites, n'étaient pas fâchées de leur procurer de loin une espèce d'asile ? On commençait à donner des congés à ceux qui occupaient des logements sur l'emplacement destiné à ce bâtiment.

2 février. — On est informé que la Ctesse du Barry était indisposée, qu'elle avait de la fièvre, pour laquelle les médecins avaient jugé à propos qu'elle fût saignée deux fois ; on assurait que le Roi, quoique excessivement craintif de toute espèce de maladie, ne la quittait presque point, ce qui annonçait que cette comtesse jouissait toujours de son même empire sur l'esprit et sur le cœur de S. M.

4 février. — Ce jour, à 7 heures du soir, meurt au château de Versailles, après 5 à 6 jours de maladie seulement, Mgr Antoine-Jacques de Quelen, chef des noms et armes des anciens seigneurs de la châtellenie de Quelen, âgé de 66 ans et 17 jours (étant né le 17 janvier 1706), lequel est inhumé le jeudi suivant en l'église paroissiale et royale de Notre-Dame du dit Versailles.

Il avait été administré la veille de sa mort, à quatre heures

du matin ; son billet d'enterrement, imprimé chez le sieur Lottin l'aîné, libraire imprimeur de Mgr le Dauphin et de la Ville, paraît à tout le monde très singulier, en ce qu'il contenait l'énumération fastueuse de toutes ses qualités (1). Il n'en est tiré que 650, dont 500 sur papier ordinaire de grand raisin pour Paris, remis au courrier de l'Université, et 150 sur papier fin pour Versailles. Ce seigneur qui laissait une veuve, depuis un certain temps retirée dans le monastère des religieuses de la Visitation Ste-Marie à St-Denis, et un fils unique, âgé de 24 ans, connu sous le nom de duc de St-Mégrin et menin de Mgr le Dauphin, n'était regretté de personne, à l'exception de l'archevêque de Paris et des Jésuites. On débitait que ce qui avait accéléré sa mort était une mortification qu'il s'était attirée de la part de Mgr le Dauphin auquel il avait, disait-on, manqué essentiellement, en rendant compte au Roi de ce qu'il avait surpris ce prince lisant des ouvrages qui paraissaient en faveur des Parlements et contre le système actuel du Chancelier, quoiqu'il lui eut expressément recommandé de n'en rien faire : ce qui avait, avec raison, indisposé tellement Mgr le Dauphin contre lui qu'un jour qu'il se présentait à son lever en sa qualité de premier gentilhomme de la chambre, il lui avait adressé la parole à peu près en ces termes : « Monsieur le duc, je vous trouve bien plaisant d'aller instruire le Roi de mes lectures, surtout après que je vous l'ai défendu ; vous vous en repentirez, Monsieur le Duc, et avant peu. « Et sur ce qu'il avait voulu entreprendre de se justifier, M. le Dauphin lui avait dit encore très sèchement : « Retirez-vous, Monsieur le Duc. « On ajoutait à cela que, dans un autre moment, M^me^ la Dauphine lui avait aussi parlé comme il suit : « Monsieur le Duc, Monsieur le Dauphin est d'un âge à n'avoir plus besoin de gouverneur, et moi je n'ai pas besoin d'espion ; je vous prie de ne plus reparaître chez moi » ; que depuis ces deux scènes qui avaient été pour lui comme autant de coups de foudre, la suppuration du cautère qu'il portait au bras s'étant arrêtée, son sang avait tourné et s'était gangréné, ce qui avait en si peu de temps

(1) Grimm (*Correspondance littéraire*, tome IX, p. 457) a reproduit en entier les titres et appellations du défunt et cette énumération, n'occupe pas moins de vingt-et-une lignes ; il propose aussi de créer une chaire où seraient expliquées ces appellations dont plusieurs étaient depuis longtemps déjà tombées en désuétudes et recommande aux curieux de conserver cette lettre d'invitation comme un « effet de bibliothèque ».

tranché le fil de ses jours. Le scellé avait été apposé partout, dans l'appartement qu'il occupait à Paris au Louvre. On disait que ses affaires étaient si dérangées qu'il pouvait bien se faire qu'il fût mort insolvable. Mais on attribuait ce dérangement, au cas qu'il fût réel, au défaut d'ordre et d'exactitude du sieur Locquet, son secrétaire de confiance qui venait de disparaître et dont tous les effets se trouvaient saisis à cause des dettes immenses qu'il avait contractées.

5 février. — Ce jour, sur le soir, les formalités de justice usitées en pareil cas ayant été remplies, est inhumé en l'église de St-Cosme, sa paroisse, un jeune metteur en œuvres, demeurant rue des Francs-Bourgeois, près la place St-Michel, lequel s'était tué lui-même d'un coup de pistolet quelques jours auparavant, de désespoir, disait-on, de ce que le maître chez lequel il demeurait lui avait refusé un certificat dont il croyait avoir besoin dans le dessein où il était de s'expatrier et de passer en Prusse. Les exemples de suicide se multipliaient journellement dans notre capitale, où l'on semblait adopter à cet égard tout le caractère et le génie de la nation anglaise, dont on prenait à tâche de copier les vices et les défauts, tandis qu'on négligeait ce qu'elle avait de bon et de louable : à quoi pouvait-on attribuer une conduite si opposée au christianisme et à la religion, si ce n'était au dépérissement total des instructions puisées dans la saine et pure morale dont on persécutait depuis tant d'années les prédicateurs et les soutiens ?

7 février. — Ce jour, on est informé par une personne tout nouvellement arrivée de Langres, qu'avant son départ pour Paris, il s'était donné dans une salle de l'Hôtel de Ville un bal masqué des plus magnifiques et des plus brillants, auquel s'étaient trouvées des personnes de la ville même et des environs ; que pendant ce bal quelque inconnu masqué avait trouvé le moyen, on ne pouvait trop comprendre comment, de mutiler un portrait du Roi qui était dans cette salle, en lui enlevant la tête ; que le procureur du Roi, averti du fait et se proposant d'en informer, s'était transporté sur le lieu à l'effet de le constater et d'en dresser son procès-verbal, dans lequel, il avait, disait-on, assez ingénieusement inséré que ne pouvant se persuader qu'il y eut, non seulement dans la ville, mais dans toute la province, un seul sujet du Roi qui fût capable de manquer de respect à S. M. au point de lui insulter par un attentat aussi

atroce que celui qui se présentait à la première idée, il lui paraissait beaucoup plus naturel de croire que quelque amateur entraîné par son goût pour la peinture s'était permis de faire le dégât et la mutilation qui excitaient l'attention de son ministère.

11 février. — Ce jour, le sieur Locquet, secrétaire de confiance du feu duc de La Vauguyon, pair de France, lequel se trouvait, disait-on, coupable des plus grandes prévarications, puisque, ayant eu en maniement, non seulement tous les fonds destiné à payer les fournitures différentes faites à l'occasion des deux mariages de M. le Dauphin et de M. le C^te^ de Provence, mais même ceux de la cassette de ces princes et de celle de M. le C^te^ d'Artois, il avait diverti les fonds et fait accepter ses propres billets à tous les fournisseurs dont il avait tiré quittance, — ce qui n'empêchait point qu'il ne se trouvât redevable d'une somme d'environ 500.000 livres. Ayant essuyé une forte réprimande de la part de M. le Duc de la Vrillière, qui lui avait dit le matin : « Songez, Locquet, à me rendre ce soir le compte le plus exact de votre administration », sentant bien l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de rendre ce compte, puisque, quoiqu'il se fût déjà exécuté lui-même en faisant vendre nombre d'effets, il n'était encore parvenu qu'à liquider quelques faibles objets, embrasse pour se tirer d'embarras le funeste parti que lui inspire son désespoir et étant monté vers 5 heures du soir dans un petit cabinet au troisième étage de la maison qu'il avait achetée à Versailles, sans en payer un sol, et dans laquelle il demeurait, rue Satory, après avoir fermé trois portes sur lui, se tire d'abord un coup de pistolet dans la tête, mais ce premier coup ayant manqué, il se tire un second coup dans l'oreille, après s'être enveloppé la tête d'une serviette et en se jetant sur son lit. Il avait eu la précaution d'écrire auparavant une espèce de petit bulletin portant qu'il priait qu'on n'inquiétât personne à l'occasion de sa mort, que lui-même s'était défait, que ses créanciers prissent patience et qu'il se trouverait de quoi faire honneur à toutes ses affaires. Il était âgé de 42 ans. Il avait, disait-on, plusieurs maîtresses qui n'avaient pas peu contribué à sa ruine. Son épouse qui était à Paris occupée à vendre différents effets pour tâcher de boucher quelques trous, ayant été informée de ce terrible évènement, arrive le même soir à Versailles sur les 8 heures. Un nommé de Lermoi, marchand mer-

cier, papetier de Versailles, à qui il était dû une somme de 650 fr. pour la fourniture de l'année 1770, et une autre somme de 750 fr. pour celle de 1771, avait eu le bonheur de recevoir de lui dans la matinée du même jour, le montant de l'année 1770, et il ne lui avait point dissimulé qu'il avait beaucoup de chagrin. Ce n'était pas la seule personne qui eût reçu, car on prétendait que depuis la mort du duc, il avait payé plus de 20.000 livres. Une première ordonnance de la Prévôté de l'hôtel, signifiée au sieur abbé Lecomte, chargé des convois sur la paroisse St-Louis, avait enjoint de l'inhumer dans le lieu des enfants morts-nés Par une espèce de conflit de juridiction, une autre ordonnance du bailliage avait statué qu'il serait fait une fosse dans le petit bois, hors de la porte de Satory, dans laquelle serait jeté son cadavre et cette fosse avait même été ouverte ; mais, à la sollicitation de M. le Duc de St-Mégrin, ces deux ordonnances demeurèrent, pour ainsi dire, sans exécution, et l'on se borna à faire porter nuitamment son corps par quatre bedeaux accompagnés d'un huissier dans une fosse qui avait été creusée derrière la porte du cimetière de la paroisse de St-Louis, en lui refusant toute prière et toute cérémonie ecclésiastique. On disait que ce suicide avait fait dans tout Versailles la plus grande sensation.

12 février. — Ce jour, le sieur Billiard, ci-devant caissier de la ferme générale des Postes, qui avait été transféré des prisons du château de la Bastille en celles de la Conciergerie du Palais, après avoir subi en la Grand Chambre du nouveau Parlement assemblée, l'interrogatoire qui précède toujours le jugement définitif de tout procès criminel, est condamné seulement à être exposé au carcan en place de Grève pendant deux heures, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : *caissier prévaricateur dans ses fonctions* et ensuite à être banni à perpétuité hors du royaume. Cet arrêt, que bien des gens trouvaient un peu trop mitigé, avait passé à la pluralité de quinze voix contre treize qui avaient été pour qu'il fût condamné à tout, hors la mort, c'est-à-dire au carcan pendant trois jours consécutifs, deux heures chaque jour en différentes places, au fouet, à la marque et aux galères perpétuelles. Il y avait eu huit voix pour la corde. Il est reconduit le même jour des prisons de la Conciergerie dans celles du château de la Bastille. On disait que sa famille, et entre autres personnes, le sieur Billiard-Dumonceau, payeur

des rentes honoraires de l'Hôtel de Ville, son oncle, et parrain de Mme la comtesse du Barry, se donnait de grands mouvements pour obtenir par le crédit de cette dame auprès du Roi un sursis indéfini qui pût arrêter même la signature de l'arrêt, se flattant sans doute de pouvoir parvenir ensuite à faire commuer la peine prononcée en une prison perpétuelle.

15 février. — Ce jour, les grands prieurs et chanoines réguliers de l'abbaye royale de St-Victor font célébrer la messe annuelle et solennelle fondée en 1764 pour la conservation du Roi et de la famille royale (S. M. entrait le même jour dans la 63e année de son âge). Le coadjuteur de l'archevêché de Reims (Alexandre-Ange de Talleyrand-Périgord), officie pontificalement à cette messe. Les personnes distinguées qui y assistaient étaient : 1° Pour le clergé, le nouveau cardinal de La Roche-Aymon, archevêque duc de Reims, grand aumônier de France, et pourvu de la feuille des bénéfices depuis la disgrâce de l'évêque d'Orléans ; le cardinal de Rochechouart, évêque duc de Laon ; l'archevêque de Bourges (Phélipeaux) ; celui d'Aix (de Boisgelin) ; l'évêque de Lescar (de Noé) ; huit autres prélats, tant archevêques qu'évêques, dont il ne m'est pas possible de savoir les noms, et l'archevêque de Lyon, primat de France, titulaire de l'abbaye, qui se trouvait pour lors à Paris, à sa place d'abbé ; le doyen du Chapitre de l'église de Paris, l'abbé Tudert, accompagné de l'abbé Guillot de Montjoye, chanoine ; quelques députés de différents ordres religieux, etc.....

2° Pour les Pairs, le nouveau gouverneur de Paris (le maréchal duc de Brissac) accompagné de son plus brillant cortège, placé au milieu du chœur dans un fauteuil, devant un prie-Dieu couvert d'un tapis de velours cramoisi garni de galons et de franges d'or, en habit de cérémonie, ses gardes étant rangés en deux haies à droite et à gauche. D'ailleurs, un seul cordon bleu (le prince de Tingry), l'un des quatre capitaines des gardes du corps du Roi. 3° Un sieur Bollioud de St-Julien, caissier du clergé. 4° Une seule dame de qualité, l'épouse du prince des Tingry. Le primat qui était arrivé de Lyon dans son abbatiale au commencement du mois de décembre 1771, ne juge pas à propos de faire aucune invitation pour ce jour-là et loin de traiter personne à dîner chez lui, comme il avait fait l'année précédente, il va lui-même dîner en ville, étant très mécontent de la conduite qu'avaient tenue les grands prieurs et religieux

qui n'étaient venus chez lui que le jeudi au soir, pour lui demander s'il se proposait ou non de donner un repas, ce qu'il n'avait pas manqué de leur faire sentir comme il convenait, en leur témoignant d'une manière assez mortifiante pour eux, quoique mesurée, combien il était surpris qu'ils manquâssent ainsi aux égards qu'ils lui devaient. On ne voyait pas encore la moindre apparence que ces religieux songeassent à se procurer les fonds provenant de la retenue que le Roi leur avait accordée annuellement sur les revenus de l'abbaye pour l'amplification du bâtiment de leur bibliothèque, ce qui avait donné lieu à la fondation de la messe qui se célébrait tous les ans à pareil jour, sans doute à cause des difficultés insurmontables qu'ils éprouvaient de la part des dépositaires de ces fonds qui montaient déjà pourtant à la somme de 80.000 livres, le Primat ayant payé très exactement chaque année, depuis huit ans, celle de 10.000 livres, à laquelle le Roi avait jugé à propos de fixer la retenue demandée par les dits religieux lors de la nomination de l'abbaye.

18 février. — Ce jour, le nommé François-Pierre Billiard, ci-devant caissier général des Postes, lequel avait été transféré dans la nuit, en vertu d'ordres du Roi, des prisons du château de la Bastille en celles de la Conciergerie du Palais, sort de ces prisons vers l'heure de midi pour être conduit en place de Grève, en exécution de l'arrêt rendu par la Grand Chambre du nouveau Parlement, le mercredi précédent 12 du même mois, ouï le rapport du sieur Debonnaire, conseiller et sur les conclusions du procureur général du Roi, appelant *à minima* de la sentence du Châtelet de Paris du 11 mai 1770, intervenue sur le procès criminel fait en vertu des lettres patentes du Roi du 21 décembre 1769 (1). Le susnommé Pierre-François Billiard étant à la porte de la Conciergerie dans la cour du Palais, après avoir entendu la lecture de son arrêt, sur le point de partir pour la Grève, et lorsque maître Regnault, huissier, qui assistait le greffier, eut dit au bourreau de lui baisser son chapeau sur les yeux, lui adresse la parole à peu près en ces termes : « Vous êtes bien bon, monsieur, mais on ne m'a point infligé cette peine que j'ai méritée pour que je ne soie pas vu du public. » Il était encore vêtu de l'habit de deuil de son épouse, morte il y avait environ

(1) Hardy donne ici le texte intégral de ce jugement ; nous le supprimons.

un an, portait à ses pieds des escarpins tout neufs, était frisé et poudré à blanc, et avait d'ailleurs une contenance si modeste et si imposante, que les personnes qui s'étaient trouvées à portée de le contempler de plus près, disaient qu'il fallait qu'il fût ou le chrétien le plus parfait, ou le plus grand de tous les hypocrites. En allant à la Grève, attaché au cul de la charrette du bourreau, l'écriteau qu'il portait sur la poitrine s'étant dérangé, on remarque qu'il le redressait lui-même, sans doute pour qu'on pût le lire plus facilement. Pendant les deux heures qu'il demeure exposé au carcan de la place de Grève, on observe qu'une multitude prodigieuse de personnes de distinction dans leurs équipages se succédaient les unes aux autres, attirées probablement par la curiosité de voir un personnage si étonnant ; il y avait aussi un très grand nombre de piétons. Le temps de l'humiliation du dit Billard étant achevé, on le détache du poteau et on le conduit à l'entrée de la rue du Mouton, où il monte dans un carrosse de place, accompagné de deux exempts de robe courte ; s'il n'avait été bien escorté en gagnant ce carrosse, on pensait qu'il eût été difficile de le garantir des mauvais traitements de la populace qui crait haro contre lui. On le mène à la barrière du Trône, d'où l'on assurait qu'il avait été conduit par ordre du Roi chez les religieux de Charenton, S. M. ayant jugé à propos de commuer son bannissement en une prison perpétuelle. On disait que si l'arrêt du Parlement avait eu son exécution, c'était par le crédit du Chancelier qui, voulant donner du relief aux inamovibles, était parvenu à l'emporter auprès du Roi sur les vives sollicitations de la comtesse du Barry : ce qui, suivant de certaines gens, pouvait bien lui faire perdre les bonnes grâces de cette dame dont il avait un extrême besoin contre les ennemis puissants et en très grand nombre qu'une conduite peu mesurée à tous égards lui avait suscités. On en donnait encore une autre raison, qui pouvait être d'avoir cherché à se venger du refus qu'il avait essuyé de la part de M. Lecoulteux, l'un des Présidents de la Chambre des Comptes de Rouen et parent du dit Billiard, lorsqu'il lui avait proposé d'accepter une place dans le conseil supérieur substitué au Parlement de la même ville, en le mortifiant par l'éclat et l'humiliation de ce jugement infamant dont il lui avait peut-être fait espérer l'adoucissement au cas où il aurait bien voulu se prêter à seconder ses vues.

19 février. — Ce jour, il se répand un bruit vrai ou faux que le Pape venait de renvoyer au Roi des lettres écrites à Rome par Madame Louise-Marie de France, actuellement dite sœur Thérèse de St-Augustin, religieuse carmélite à St-Denis, tendantes à arrêter ou suspendre les opérations de S. S., soit relativement à la canonisation du bienheureux Dom Juan de Palafox, évêque d'Osma, soit relativement à la dissolution totale de l'Institut des Jésuites, et que S. M. en avait paru plus indignée que surprise.

24 février. — Ce jour, on est informé que les nouveaux administrateurs de l'Hôtel-Dieu venaient de faire afficher partout un règlement homologué par le nouveau Parlement, lequel était très propre à contribuer au renversement de cette maison dans laquelle on se proposait d'établir une espèce de clôture. Il ne devait plus être permis à l'avenir, suivant ce règlement, à aucune personne quelconque, de parler aux religieuses, que depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures après midi. On établissait aussi une garde d'invalides et nombre d'inspecteurs et de mouches pour espionner toutes les démarches des religieuses. Monsieur l'archevêque de Paris qui ne se lassait point de tout détruire, secondé par le sieur Papillon, prévôt de l'Isle l'un des administrateurs substitué aux anciens, conduisait des opérations aussi préjudiciables au bien public et général qu'aux avantages particuliers d'un hôpital si utile et si nécessaire aux pauvres de toutes les classes.

27 février. — Ce jour, on annonçait dans le public que le Roi usait à l'égard de M. le Chancelier et de quelque autre ministre de la même dissimulation dont il avait couvert dans tous les temps ses projets de disgrâce contre les différentes personnes qu'il avait jugé à propos d'éloigner du ministère en les privant de ses bonnes grâces, et l'on faisait entrevoir pour Pâques un changement que l'on désirait, plus qu'on n'en espérait l'exécution réelle.

A la même époque commençait à se distribuer un quatrième *Supplément* à la *Gazette de France* de 16 pages d'impression in-12, portant pour date : de Paris le 24 janvier 1772, contenant des anecdotes curieuses et intéressantes. On lisait au dernier article, en date du 16 du présent mois de février, que le contrôleur général Terray avait présenté au duc d'Orléans, le 5 du même mois, le projet d'un arrêt provisoire qui ne conte-

nait que 6 articles, mais que ce prince l'avait trouvé si avantageux qu'il avait fait répondre au ministre qu'il s'en tenait à l'exécution de la promesse du Roi qui lui avait accordé d'être jugé par les deux Conseils réunis. On y promettait d'y donner l'ordinaire suivant le précis du mémoire du duc d'Orléans, et l'on terminait le dit article par un petit avis, lequel prévenait le public qu'il trouverait au bureau du dit supplément la lettre sur l'état actuel du crédit du gouvernement en France, celle sur la liquidation, la conversation d'un avocat avec M. le Chancelier, *le Parlement justifié par le roi de Prusse*, suite de la Correspondance, troisième partie. Et qu'il y avait encore quelques exemplaires de la première partie que l'on donnerait à bon compte. Dans le même avis on faisait connaître aussi au public, qui en était très reconnaissant, les auteurs de toutes les brochures publiées par l'ordre de M. le Chancelier, qui étaient : 1° le sieur abbé Mary, l'un des conseillers inamovibles ; 2° le sieur Letourneur, nommé par récompense secrétaire général de la librairie à la place du sieur Marin ; 3° Me Saintin Le Blan, avocat et ouvreur au Parlement ; 4° le sieur Lebrun, secrétaire de M. le Chancelier ; 5° le sieur Bastard, conseiller d'Etat et ci-devant premier président du Parlement de Toulouse.

28 février. — Ce jour, il se répand dans le public que sur un bruit qui avait couru que le duc de St-Mégrin, fils de feu duc de La Vauguyon, pair de France, se proposait de se faire recevoir au simulacre de Parlement les princes et les pairs avaient cru devoir s'assembler chez l'archevêque de Reims, le plus ancien des pairs, pour se concerter à cette occasion sur le parti qu'il y aurait à prendre ; qu'il avait été arrêté dans cette assemblée à l'unanimité de faire prier le dit duc de St-Mégrin, de vouloir bien différer sa réception, et, à la même unanimité, qu'au cas où il persisterait dans la résolution où on le disait être de venir au Palais, il lui serait notifié qu'aucun prince ou duc ne s'y trouverait.

1er mars. — Ce jour, dimanche gras, on voit au faubourg St-Antoine, ainsi qu'aux lundi et mardi gras suivants, un très grand nombre de mascarades et une foule beaucoup plus considérable encore de spectateurs bénévoles, de ces insensés pris dans la lie du peuple et presque tous à la solde de la police. On a tout lieu d'être convaincu qu'il avait été distribué à la populace plus d'argent que de coutume pour qu'elle pût se réjouir

et se déguiser sous différentes formes. On assurait qu'il y avait eu des personnes préposées si elle faisait exactement et selon la vraie destination, l'emploi de l'argent qui lui avait été donné. On assurait également que tous les masques s'étaient rassemblés sur le boulevard en face de la porte du logement du commandant du guet, avant de partir pour aller faire leurs parades aux faubourgs. Pourquoi les avait-on assujettis à cette espèce de montre ou de revue, c'est ce qui ne se disait pas. On remarque aussi que plusieurs carrossées de ces mascarades, avant de paraître sur le grand théâtre, allaient figurer et se donner en spectacle autour des hôtels de M. le Chancelier et de M. le lieutenant de police, rue Neuve St-Augustin. Ne pouvait-on pas supposer que l'intention du ministère et surtout de M. le Chancelier lui-même, en tenant une pareille conduite, était qu'il pût être rapporté au Roi que jamais les citoyens de sa bonne ville de Paris n'avaient donné tant de témoignages d'allégresse et de contentement que pendant les jours gras de l'an 1772, quoique bien des gens soutinssent que tous les sujets de S. M. se trouvaient dans le cas de beaucoup souffrir de la révolution funeste qui venait d'être opérée dans les différents corps de magistrature du royaume ?

2 mars. — Ce jour on est informé par la *Gazette de France* que le nouveau Parlement avait enregistré le 22 février précédent le bref du pape Clément XIV du 9 août 1771, par lequel S. S. avait jugé à propos de réunir en un même ordre et sous un même habit les Frères Mineurs conventuels et les Observantins, autrement dit : les Cordeliers. On avait vu la veille à la procession qu'ont coutume de faire toutes les années, le dimanche gras, les paroisses et les quatre ordres de religieux mendiants en l'église de Paris pour avoir la permission de manger des œufs et du laitage pendant le carême, les Cordeliers du Grand Couvent, vêtus de leur nouvel habit assez approchant de celui des religieux Augustins et qu'ils avaient pris depuis peu de jours en conséquence du susdit bref, auquel on disait que les Cordeliers de la province de Lorraine étaient les seuls qui eussent refusé de se soumettre.

4 mars. — Ce jour, mercredi des Cendres, l'ouverture de toutes les boucheries où l'on devait distribuer la viande pendant le carême se fait dans les lieux ordinaires et accoutumés, quoique l'entrepreneur pour la fourniture de la viande des Invalides

eût été substitué cette année aux nouveaux administrateurs de l'Hôtel-Dieu qui n'avaient pas apparemment jugé à propos de s'en charger, mais qui s'étaient contentés d'une somme fixée que le dit entrepreneur s'était engagé de payer au dit hôpital. Comme il ne se tenait plus de boucherie pour le public à l'Hôtel-Dieu même où l'on se bornait à préparer la viande pour la seule consommation intérieure de la maison, on avait établi une nouvelle boucherie pour tenir lieu de celle-là, rue et montagne Ste-Geneviève, maison des sieurs Couard, bouchers. On avait aussi désigné des rôtisseurs et autres endroits dans les différents quartiers de Paris, pour la distribution de la volaille et du gibier. Il avait été établi des inspecteurs dans chaque boucherie et le prix de la viande se trouvait porté à 8 sols 6 deniers, au lieu de 8 sols 3 deniers, qu'elle s'était vendue l'année précédente ; mais le public n'en était pas mieux servi pour cela.

5 mars. — Le R. P. Prieur des religieux Bénédictins de l'abbaye royale de St-Germain des Prés prend possession de cette abbaye avec les cérémonies et en la manière accoutumée au nom et, comme fondé de la procuration de la nouvelle Eminence M. le cardinal de La Roche-Aymon, archevêque duc de Reims et grand aumônier de France, qu'on disait devoir officier pontificalement dans l'église de la même abbaye, le samedi 21 du même mois, jour de la fête de saint Benoît.

9 mars. — Ce jour, à 8 heures du soir, le corps de messire Armand-Jérôme Bignon, chevalier seigneur et patron de la Meaufle, Semilly, Lillebelle et autres lieux, commandeur, prévôt, maître des cérémonies des ordres du Roi, conseiller d'Etat ordinaire depuis 1762, bibliothécaire de S. M., l'un des quarante de l'Académie Française et honoraire de celle des Inscriptions et Belles-Lettres, prévôt des marchands depuis 1764, décédé le samedi précédent après environ 8 jours de maladie, âgé de 61 ans, dans les bâtiments de la bibliothèque du Roi, rue Neuve-des-Petits-Champs, est présenté à l'église St-Eustache, sa paroisse, avec le cortège et les cérémonies accoutumées, puis transporté ensuite en l'église de St-Nicolas du Chardonnet, où il est déposé dans le caveau d'une chapelle étant à main droite du chœur, lieu ordinaire de la sépulture de sa famille. Le second vicaire de St-Eustache fait ce transport, le premier vicaire venant de mourir et le curé se trouvant trop

fatigué du service solennel célébré le même jour dans la même paroisse avec la plus grande pompe, pour le repos de l'âme du feu sieur Mesnard, commandeur, procureur général des ordres royaux et militaires de St-Lazare de Jérusalem et hospitalier de N.-D. du Mont-Carmel, décédé aussi depuis peu, service auquel avait assisté presque toute la musique de l'Opéra et qui s'était fait aux frais des dits ordres. Le cortège du transport qui se fait en voiture n'était composé que d'environ 50 pauvres portant des flambeaux, à peu près autant de valets de pied portant aussi des flambeaux, d'un détachement des compagnies des gardes de la ville, et de plusieurs carrosses occupés tant par les personnes de la famille que par les différents membres du corps de ville. Comme il devait finir sa quatrième prévôté au mois d'août suivant, le Roi lui avait déjà désigné pour successeur M. de La Michodière, nommé conseiller d'Etat en 1768, quoique M. Ogier, nommé conseiller d'Etat en 1766 eût eu précédemment le bon et l'agrément de S. M. pour cette place.

12 mars. — Ce jour, il se répand un bruit dans le public que la veille, l'affaire de M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, concernant la diminution sur les revenus de ses apanages arrêtée par le contrôleur Terray, avait été jugée au Conseil du Roi, à l'avantage de ce prince, et que S. M. avait consenti qu'il demeurât dans son premier état, continuant toujours à jouir des mêmes droits et prérogatives.

Ce même jour, vers 4 heures du soir, en vertu d'un arrêt rendu en la Chambre des Tournelles du nouveau Parlement le lundi précédent 9 du même mois, sur les conclusions du Procureur général du Roi, appelant *à minima* de la sentence du Châtelet par laquelle avait été dit qu'avant de faire droit définitivement sur les plaintes et accusations intentées contre le nommé Jacques Harivel, compagnon plombier, il serait appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, les preuves demeurantes en leur entier, ledit Jacques Harivel est conduit des prisons de la Conciergerie du Palais en place de Grève devant y être pendu et étranglé, tant que mort s'ensuivît, pour les cas résultants du procès, disait l'arrêt à la tête duquel on s'était contenté d'insérer, sans doute pour satisfaire le public, que c'était pour vols de deniers comptants avec effraction. Ce particulier, arrivé à la Grève demande à monter à l'Hôtel de Ville et y

demeure fort longtemps, car, à 10 heures du soir il envoya chercher à Bicêtre un particulier : Me Regnault, huissier du Parlement, est chargé de cette commission. Il fait plusieurs déclarations qu'il désavoue ensuite en disant que ce qu'il en avait fait n'avait été que pour prolonger sa vie de quelques heures. Il n'est exécuté qu'à 11 heures trois quarts après avoir fait, au moins selon toutes les apparences, l'aveu sincère de son crime.

13 mars. — Entre 9 et 10 heures du matin, Me Louis-Alexis Delahaye, prêtre du diocèse de Paris, chapelain de la Ste-Chapelle, sacristain et clerc des convois de l'église paroissiale et archipresbytérale de St-Séverin, âgé de 36 ans, lequel demeurait dans le bâtiment de la communauté des prêtres de cette paroisse, voulant jeter par une fenêtre de l'escalier au premier étage, donnant sur la cour, une grosse bûche pour qu'on la lui fendît en morceaux, apercevant un enfant de chœur qui traversait au moment même qu'il lançait cette bûche et voulant faire un effort pour la jeter un peu plus loin de peur qu'elle n'atteignît cet enfant, tombe lui-même avec la bûche et se fracasse la tête de manière qu'il demeure sans connaissance sur le pavé et que, reporté dans sa chambre, il y meurt environ 3 heures après cette chute. On assurait lui avoir entendu dire en tombant ces paroles : « Je suis mort, mon Dieu, ayez pitié de moi ! » Il est inhumé le lendemain à midi, sous les charniers de la susdite paroisse, dans le lieu ordinaire et accoutumé de la sépulture des prêtres. On regrettait cet ecclésiastique qui était doux, charitable et qui avait des mœurs.

15 mars. — Ce jour, dans la matinée, le sieur d'Hemery, ancien inspecteur de police, qui continuait d'être chargé de toutes les expéditions secrètes et importantes, arrête le maître clerc de Me Danjon, l'un des procureurs au Parlement supprimés et au nombre de ceux qui n'avaient repris aucune espèce de service, demeurant rue Pavée St-André des Arts, à l'Hôtel des Consignations, sans qu'on sût dans quelle prison il avait été conduit. On disait que c'était pour avoir tenu publiquement des propos peu mesurés et pour avoir eu l'imprudence de lire dans quelque coin du Palais les ouvrages nouveaux contre M. le Chancelier, dans une compagnie d'un certain nombre de personnes parmi lesquelles il s'était trouvé quelque indiscret. On assurait une quinzaine de jours après qu'il était sorti de

prison (1), sur les représentations que le sieur Daujon avait faites à M. le lieutenant de police.

16 mars. — Ce jour, entre midi et une heure, en vertu du jugement rendu au Conseil de guerre, un soldat du régiment des Gardes françaises, qu'on disait être de bonne famille et coupable de différents crimes, est, par une faveur spéciale, fusillé au lieu dit le Champ des Capucins. Il est conduit à pied des prisons de l'abbaye St-Germain des Prés, un aumônier marchant à ses côtés, les bras attachés avec une espèce de corde connue sous le nom de mèche, nouée par derrière le dos, au milieu d'un détachement de grenadiers du régiment, baïonnette au bout du fusil et des gardes de la Connétablie par les rues Ste-Marguerite, des Boucheries, des Fossés-M.-le-Prince, des Francs-Bourgeois, d'Enfer et de la Bourbe jusqu'au Champ des Capucins, où s'étaient rendus d'avance tous les officiers à la tête de leurs compagnies. Lecture faite du jugement du conseil de guerre, on lui bande les yeux et l'exécution se fait en la manière accoutumée, au bruit des tambours et autres instruments du régiment, après quoi toutes les compagnies défilent autour de lui ; son corps est mis à l'instant dans un cercueil qui se trouve préparé sur la place et porté peu de temps après au cimetière de la paroisse de St-Hippolyte, faubourg St-Marcel, où il est inhumé.

21 mars. — Ce jour, S. E. le cardinal de La Roche Aymon, archevêque duc de Reims, grand aumônier de France, et tout nouvellement en possession de l'abbaye royale de St-Germain des Prés, officie pontificalement dans l'église de cette abbaye à la grand'messe et aux vêpres qui se chantent le matin, comme il se pratique en carême les jours de jeûne, et ce, à cause de la fête de saint Benoît. Il dîne au réfectoire avec le coadjuteur de l'archevêque de Reims, son neveu, le P. Général des Bénédictins de la Congrégation de St-Maur et plusieurs autres religieux de l'abbaye.

23 mars. — Ce jour, la procession du chapitre de l'église de Paris qui a coutume de se faire toutes les années, le 22 mars, en mémoire de la réduction de la ville de Paris, sous l'obéis-

(1) Claude-Philibert Lombard ne sortit de prison que le 14 septembre 1772. (F. Funck-Brentano, 4912).

sance de Henri IV, se rend à l'église du couvent des Grands-Augustins en la manière et avec les cérémonies usitées. On y voit à la tête du Corps de ville et pour la première fois, le sieur de La Michodière, conseiller d'Etat, lequel avait été élu le mardi précédent, 17, du même mois dans l'assemblée générale uu Bureau de la ville, prévôt des marchands, aux lieu et place de feu sieur Bignon. La nouvelle Cour de Parlement en robés rouges et la Chambre s'y étaient rendues d'avance et séparé. ment, mais non la Cour des Aides qui se trouvait supprimée. Le maréchal duc de Brissac, pair de France, tout nouvellement reçu gouverneur de Paris, s'y trouve aussi, comme le font ordinairement tous les gouverneurs la première fois seulement. Il s'y donne en spectacle en venant à pied du Palais par la rue St-Louis, le pont St-Michel, la rue de Hurepoix et le quai, précédé de son plus brillant cortège, composé de suisses, de gardes, de pages, de valets de pied et d'écuyers, à la tête des illustres membres du Parlement actuel, ayant à sa droite le président de Nicolaï et à sa gauche le président de La Briffe. On remarque que tous ces messieurs avaient un air assez assuré et paraissaient fort contents de leur inamovibilité prétendue. On remarque aussi que le sieur Gin, l'un des ci-devant avocats, avait repris ses cheveux et déposé la perruque carrée de 10 livres de cheveux qui avait tant fait rire à ses dépens tous les lecteurs de la troisième suite de la *Correspondance*. La garde qui se trouvait sur le passage de la procession et des deux Cours était fort nombreuse comme en 1771, et triplée au moins, selon le dire de bien des gens, de ce qu'elle avait coutume d'être les années précédentes, avant que l'ordre naturel des choses eût été interverti. Les Chartreux donnent cette année le repas ordinaire qui n'avait pas eu lieu l'année dernière. Le Corps de ville y assiste, ainsi que le nouveau Gouverneur et le sieur Bertier, intendant de Paris, soi-disant premier président du Parlement. On assurait que la Chambre des Comptes n'avait point salué ls membres du Nouveau Parlement, ni en entrant, ni en sortant de l'église des Augustins et ce, de convention très expresse, faisant sans doute un des principaux articles des protestations qu'on disait qu'ils avaient faites le même jour contre leur assistance forcée à la procession.

28 mars. — Ce jour, dans l'après-midi, tout le régiment des Gardes suisses s'étant rendu à Versailles et rangé sous les

armes sur la place en face la grille du château, formant un bataillon carré, le Roi accompagné de M. le Dauphin et de M. le C^te^ de Provence, après s'être placé dans le centre du régiment, ordonne aux officiers et aux soldats, de reconnaître M. le C^te^ d'Artois, son petit-fils, pour colonel-général des Suisses et Grisons et de lui obéir généralement dans tout ce qu'il leur commanderait pour le bien de son service. Toutes les compagnies défilent ensuite en présence du Roi et des trois princes. On avait fait distribuer, disait-on, à chaque soldat, une bouteille de vin, un pain, un petit fromage de Marolle et un écu de trois livres. On assurait que le nouvel uniforme que M. le duc de Choiseul avait fait prendre à ce régiment ne serait changé que lorsqu'il s'agirait de faire des habits neufs.

5 avril. — Ce jour, il se répand dans le public deux anecdotes dont il n'était guère possible de garantir le vrai ou le faux ; l'une concernant le duc d'Aiguillon, pair de France, secrétaire d'Etat, ayant le département des Affaires étrangères, et l'autre M. le Chancelier. On disait que le premier avait été convaincu en présence du Roi au Conseil d'Etat, d'avoir altéré des dépêches arrivées de la Cour de Vienne et que le prince Louis de Rohan, coadjuteur de l'évêché de Strasbourg et notre ambassadeur à cette Cour, avait cru, pour des raisons particulières, devoir envoyer doubles au prince de Soubise, ministre d'Etat, son parent, ce qui, avait gravement indisposé le Roi contre lui. A l'égard du second, on assurait que sur les soupçons conçus par le ministère de l'espèce de ligue formée entre lui Chancelier, Madame Louise, religieuse carmélite et l'archevêque de Paris pour favoriser, à l'instigation des membres de la Société des ci-devant soi-disant Jésuites, l'esprit d'ultramontanisme dont on savait que le pape Clément XIV était animé. Il avait été intercepté un paquet envoyé à Rome par la susdite princesse dans lequel s'était trouvée une lettre adressée au Souverain Pontife par le chef de la Magistrature qui assurait S. S. que, si des circonstances qu'il n'avait pu ni prévoir ni prévenir avaient forcé le Roi à rétablir par une déclaration les choses dans le même état où elles étaient avant les lettres patentes qui avaient ordonné la suspension de l'exécution de l'arrêt de l'ancien Parlement concernant le *visa* des bulles, brefs ou rescrits venant de cour de Rome, il avait tout lieu d'espérer que des circonstances plus heureuses rétabliraient les choses dans l'état où

S. S. désirait qu'elles fussent et qu'il lui protestait qu'en tout temps et en toute occasion, Elle le trouverait pénétré de respect pour sa personne et plein de dévouement pour le St-Siège. La Société des Jésuites qui sentait que le Pape inclinait beaucoup plus pour l'accroissement de son propre pouvoir et les principes ultramontains que pour son institut et sa morale, cherchait, disait-on, à se raccrocher en faisant mouvoir ces nouveaux ressorts. On ajoutait même qu'ils étaient parvenus par le moyen du duc d'Aiguillon, à donner à tous les ambassadeurs des principales Cours de l'Europe, des secrétaires, membres anciens de leur société ou qui lui étaient affiliés. Des deux anecdotes ci-dessus détaillées on inférait un changement prochain dans le ministère. On allait jusqu'à débiter que le Chancelier faisait meubler une terre dans l'expectative qu'il pouvait avoir d'y aller manger ses œufs de Pâques. Les personnes sensées attendaient du temps la vérification de ces bruits déjà répandus tant de fois et aussi souvent détruits.

6 avril. — Ce jour, dans l'après-midi, le sieur abbé Dubertrand, sous-pénitencier de Notre-Dame, l'un des ecclésiastiques de la paroisse de St-Nicolas des Champs, poursuivis et même bannis du royaume par arrêt de l'ancien Parlement, du nombre de ceux qui venaient d'avoir part à la nouvelle amnistie obtenue par M. l'archevêque de Paris, depuis le renversement de l'ancienne magistrature, prend possession de la cure de St-Hilaire que venait de quitter le sieur Bellanger pour passer à celle de St-Hippolyte, cloître et faubourg St-Marcel. Ainsi le prélat récompensait-il, autant peut-être par intérêt que par reconnaissance, des prêtres qui s'étaient signalés en commettant des actes de schisme, uniquement pour lui complaire et dans la vue de s'avancer, moyen qu'il croyait le plus capable d'en engager d'autres à tenir la même conduite dès que les circonstances paraîtraient leur être favorables.

7 avril. — Ce jour, le duc d'Albe, l'un des seigneurs les plus qualifiés de la Cour d'Espagne, qui avait fait à Paris un séjour de plus de 8 mois et qu'on prétendait avoir été chargé d'une négociation secrète et très importante, quitte notre ville pour retourner en Espagne où il allait, disait-on, remplacer en qualité de ministre le C^te^ d'Aranda qui était attaqué d'une maladie de langueur de laquelle il n'était pas possible qu'il revînt. C'était ce dernier qui avait opéré avec tant de sagesse

et de prudence la dissolution de la Société des ci-devant soi-disant Jésuites dans ce royaume.

15 avril. — Ce jour, on crie un édit du Roi donné à Versailles au mois de février 1772, registré en la Cour des Monnaies le 31 mars suivant, contenant 22 articles et portant suppression des Hôtels des Monnaies de Caen, Tours, Poitiers, Toulouse, Riom, Dijon, Reims, Troyes, Amiens, Bourges, Grenoble, Rennes et Besançon ; des offices de directeurs, contrôleurs, contregardes, essayeurs et graveurs des dites Monnaies, et de différents autres offices dans les Monnaies, réduction de gages au denier vingt et création d'offices de Procureurs du Roi, de greffier et d'huissier pour la Monnaie de Lyon.

L'enregistrement de cet édit n'avait été fait par la Cour des Monnaies qu'à la charge que les juges gardes des Monnaies supprimés continueraient à rendre la justice dans leur auditoire jusqu'à ce qu'il eût plu à S. M. de leur en assigner un autre ; comme aussi que conformément aux règlements, les communautés d'ajusteurs et monnayeurs éliraient entre elle comme par le passé des prévôts et lieutenants ; enjoint aux changeurs de se conformer à l'arrêt du Conseil du 26 décembre 1771, enregistré en la Cour le 22 janvier dernier, et de faire coter et parapher leur registre par le général provincial et, en son absence, par les juges gardes de la Monnaie la plus prochaine du lieu de leur résidence ; d'avoir en outre dans leur bureau un tarif imprimé, contenant le titre et le prix des matières d'or et d'argent, ne pouvant, à l'avenir, les directeurs des Monnaies retenir sur le public l'once par cent cinquante marcs que depuis 1709, ils ont été dans l'usage de percevoir sur les pesées qui se font en change, etc., etc.

L'édit ci-dessus énoncé augmentait encore le nombre des malheureux qui depuis le 20 janvier 1771, époque de l'exil du Parlement, s'étaient vus dépouiller de leur état et ce nombre n'était déjà que trop considérable.

26 avril. — Ce jour, dimanche de Quasimodo, M. Pierre Crassous, écuyer, conseiller du Roi, professeur de la Faculté des droits en l'Université de Paris depuis 1748, décédé la veille aux bâtiments des anciennes écoles, rue St-Jean-de-Beauvais, d'une maladie de quelques jours, âgé d'environ 75 ans, est inhumé à 11 h. 1/2 du matin en l'église St-Etienne-du-Mont, sa paroisse, dans un caveau étant sous la chapelle de la Vierge,

à côté de celui qui sert de sépulture aux anciens marguilliers. Cet homme, recommandable autant par sa grande piété que par sa science, formait dans cette Faculté un vide considérable qu'il ne paraissait presque pas possible de remplir, tant était prodigieuse la disette de sujets qui lui ressemblassent. Il avait encore accompli dans toute son étendue le précepte du jeûne, de l'abstinence et de la mortification pendant tout le carême, et avant de quitter ses écoliers pour les vacances de Pâques, il les avait entretenus du Concile de Latran et de l'obligation étroite imposée à tous les chrétiens de satisfaire au devoir pascal. Quelques années avant sa mort, il avait été exilé pendant six semaines seulement à Belesmes au Perche, pour avoir eu part à l'adhésion de la Faculté au concile de l'église d'Utrecht. Ce vénérable vieillard était regretté avec raison de tous les honnêtes gens qui trouvaient autant d'agrément et d'instruction dans sa conversation que d'édification dans sa conduite.

28 avril. — Ce jour, M. l'archevêque de Paris, en sa qualité de premier chanoine de sa métropole, part à 9 heures du matin de l'église de Notre-Dame à pied, sans camail violet, en surplis et l'aumusse sur le bras, précédé de son Chapitre et des quatre filles du dit Chapitre, pour se rendre processionnellement par le Cloître, le Pont Rouge et l'île St-Louis, en l'église du premier monastère de la Visitation Ste-Marie, rue St-Antoine, pour y officier pontificalement et faire l'ouverture de l'octave solennel de la canonisation de Ste Jeanne Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice et première supérieure de ces religieuses, ordonnée par le décret du pape Clément XIII, en date du 19 janvier 1768; le dit décret visé par M. l'archevêque de Paris, et par lui permis enfin, non sans de grandes difficultés relatives au visa de ce décret en Parlement, d'être publié partout dans son diocèse. Le même octave devait commencer le jeudi suivant 30 du même mois, dans le monastère de la rue St-Jacques et, le lundi 4 mai suivant, dans celui de la rue du Bac, faubourg St-Germain. Les prélats qui devaient célébrer dans les églises de ces trois différents monastères pendant les trois octaves étaient: 1° l'ancien évêque de Troyes, doyen du Chapitre de St-Marcel (Poncet de La Rivière); 2° l'évêque de Cahors (de Cheylus); 3° l'évêque de Grenoble (Cairol de Madaillan); 4° l'évêque de Blois (de May de Termont); 5° l'évêque de Vence (de Bardonnenche); 6° l'évêque de Valence (de Grave); 7° l'évêque de Dax (de

Lanneuville) ; 9° l'évêque de Béziers (de Nicolaï) ; 10° l'évêque de Meaux (de Caussade) ; 11° l'évêque de Tréguier (de Royère) ; 12° l'évêque de Périgueux (de Rougé) ; 13° le cardinal de La Roche-Aymon, archevêque duc de Reims ; 14° l'ancien archevêque d'Embrun (Foucquet).

1er mai. — Ce jour, fête de St-Jacques et St Philippe apôtres, jour anniversaire de la mort du bienheureux Pâris, diacre, il se fait en l'église paroissiale de St-Médard, rue Mouffetard, faubourg St-Marcel, un concours beaucoup plus considérable encore que les années précédentes. Le R. P. Hardy de Levaré, chanoine régulier de la Congrégation de France, dite de Ste Geneviève et curé de cette paroisse, dont il avait été forcé de s'éloigner pendant plus de 10 ans par les poursuites faites contre lui pour cause de refus de sacrements, et qui avait eu part, comme beaucoup d'autres ecclésiastiques qui se trouvaient dans le même cas, à l'amnistie obtenue en 1771 après l'exil et la suppression de l'ancien Parlement, avait eu la précaution de faire afficher aux portes de toutes les églises de Paris un placard qui annonçait au public que le susdit jour 1er mai, on exposerait dans son église une insigne relique de Ste Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice et première supérieure des religieuses de la Visitation Ste-Marie, dont on célébrait actuellement à Paris la canonisation dans les trois différents monastères de cet ordre ; qu'il y aurait panégyrique de la sainte, et salut du St-Sacrement, etc. On devinait aisément le motif qui avait engagé ce curé à choisir ce jour par préférence à tout autre pour célébrer la mémoire de la mère de Chantal, concurremment avec celle des deux apôtres dont on devait solenniser la fête. Il cherchait sans doute à donner le change et à fournir un prétexte apparent et plausible à un concours qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher et dont il lui était également difficile de détourner l'objet.

L'insigne relique de la mère de Chantal dont est ci-dessus question était la moitié de son cœur, que le sieur Davignon, substitut du Procureur général du nouveau Parlement, qui se disait de ses parents, avait fait enchâsser à ses frais dans un reliquaire d'or pur, et que l'on avait placé au milieu de cent cierges au moins, dans la chapelle de la susdite église de St-Médard qu'il avait acquise pour sa sépulture et celle de sa famille et qu'il avait décorée avec autant de magnificence que

de singularité. Le susdit sieur Davignon se croyait obligé de déclarer à tous ceux qui se trouvaient autour de lui pendant la grand'messe que cette relique était beaucoup plus authentique que celle qui était derrière le chœur (voulant parler du corps du bienheureux Paris, diacre, qui reposait toujours dans le cimetière dont l'entrée avait été murée), attendu, disait-il, qu'elle était reconnue, comme si la voix du peuple, regardée de tous les temps comme la voix de Dieu même, n'avait pas suffisamment préconisé les vertus et les prodiges du saint personnage dont certaines gens étaient si fort intéressées à obscurcir la gloire et les mérites !

7 mai. — Ce jour, il se répand, peut-être faussement, que la veille dans la soirée, le Roi, feignant d'aller de Versailles au château de St-Hubert, et le duc d'Orléans, premier prince du sang, feignant également d'aller à Crécy, où était pour lors le duc de Penthièvre, s'étaient rencontrés sur le chemin et avaient eu ensemble une conférence de près d'une heure. Un brigadier de maréchaussée, qui était de garde sur le chemin, l'avait dit à quelqu'un comme témoin oculaire, en lui recommandant de ne point le nommer. Il ajoutait même que voyant passer M. le duc d'Orléans, son premier mouvement avait été d'aller au devant de ce prince, pour le prévenir que le Roi ne tarderait pas à passer, dans l'appréhension qu'il ne se rencontrât sur le passage de S. M., ce qui aurait peut-être pu lui faire de la peine. L'un des jours de la semaine de Pâques, M. le duc d'Orléans, étant allé au Concert spirituel, y avait reçu les applaudissements les plus redoublés, et il n'était parvenu à les interrompre et à les faire cesser qu'en annonçant par ses gestes qu'ils pouvaient lui causer autant de peine qu'ils devaient lui faire de plaisir.

16 mai. — Ce jour, on est informé que l'Académie française, qui avait d'abord fait choix du sieur abbé Delille, professeur au collège de La Marche, et du sieur Suard, l'un des anciens rédacteurs de la *Gazette de France* pour remplir les deux places vacantes par les décès des sieurs Bignon et Duclos, était forcée par le Roi qui avait refusé de ratifier leur nomination, lorsque le sieur d'Alembert, secrétaire de l'Académie, la lui avait présentée, de s'assembler le 23 du même mois et de procéder de nouveau à la nomination de ces deux places comme si elles eussent été encore vacantes, ce qui ne s'était jamais vu. On

disait que M. le Chancelier destinait ces deux places au sieur de Vergès, premier avocat général du nouveau Parlement, et au sieur Moreau, avocat des finances.

On débitait que pour écarter les sieurs Delille et Suard, M. le Chancelier les avait représentés au Roi, comme gens sans religion.

17 mai. — Ce jour, on est informé que l'un des jours précédents il y avait eu dans l'enclos du prieuré de St-Martin-des-Champs, une espèce d'émotion occasionnée par une visite que les jurés luthiers avaient jugé à propos de faire chez un ouvrier en instruments de musique, domicilié dans le dit enclos ; on y enlève le pavé pour briser les vitres de la maison où s'étaient retirés les jurés luthiers, assistés du commissaire Thiéry qui court le plus grand risque, et l'on s'y bat contre le guet à pied et à cheval, dont quelques soldats sont blessés assez considérablement. On arrête dans cette émeute plusieurs particuliers qui sont conduits dans les prisons du Grand-Châtelet dont on disait que M. le lieutenant de police devait instruire le procès en première instance, pour ensuite aller par appel au nouveau Parlement dont on ne devait pas attendre beaucoup d'indulgence sur un pareil fait, vu les circonstances.

23 mai. — Ce jour on est informé que les personnes arrêtées relativement à l'émotion populaire excitée dans l'enclos du prieuré de St-Martin-des-Champs, à l'occasion de la saisie faite par les jurés luthiers, chez un tailleur de cet enclos, qui avait chez lui un magasin d'instruments de musique, venaient d'être transférées dans les prisons de la Conciergerie du Palais, après avoir été jugées par M. le lieutenant de police de la manière qui suit, savoir : le plus coupable condamné au carcan, au fouet, à la marque et aux galères pendant neuf ans, trois autres à assister à l'exécution et le quatrième, qui était un jeune enfant, à être fouetté sous la custode par le questionnaire, etc. Le tailleur chez lequel se faisait la saisie et qui avait crié : A moi les privilégiés ! s'était heureusement évadé ainsi que douze autres qui tous avaient été décrétés de prise de corps. On craignait que la Tournelle du nouveau Parlement n'usât de rigueur en condamnant à être pendu, sur l'appel *à minima*, celui qui n'avait été condamné qu'aux galères par le jugement de M. le lieutenant de police, mais on espérait en même temps que peut-être ne se presseraient-ils pas de prononcer de jugement en pareille

matière pour ne pas réveiller le chat qui dormait d'un sommeil si profond et qui leur était si avantageux. Quelques personnes blâmaient le commissaire de s'être exposé à faire la saisie sans en avoir prévenu auparavant, comme il le devait, disait-on, le bailli de l'enclos. La sentence de M. le lieutenant de police portait que l'exécution s'en ferait dans l'enclos, disposition qui paraissait assez surprenante.

29 mai. — Le public est singulièrement frappé de la manière dont se trouvait détaillé à l'article de Copenhague, dans la *Gazette de France* de ce jour le jugement des sieurs C^te^ de Struensée et Brandt, et des motifs de la condamnation prononcée contre ces deux coupables exposés dans la sentence dont on y donnait la traduction. Tout le monde se demandait : « Avez-vous lu la *Gazette* d'aujourd'hui ? « Tout le monde cherchait à la lire et la dévorait avec une sorte d'avidité, parce qu'on croyait y trouver un fidèle tableau de la conduite tenue par le Chancelier de France, et qu'on se flattait que les mêmes crimes pouvaient un jour lui attirer les mêmes châtiments, si la vérité pouvait jamais franchir les barrières que ce second Struensée avait élevées autour du trône pour lui en interdire l'accès. Quelques personnes allaient même jusqu'à prétendre que le détail circonstancié fait dans la *Gazette de France* de la conduite criminelle de Struensée était une preuve qu'il y avait à la Cour un parti pris contre le Chancelier, qu'on verrait éclater au moment qu'on s'y attendait le moins, mais le plus grand nombre était de ceux qui n'en voulaient rien croire, et qui craignaient beaucoup de voir encore subsister longtemps les choses dans le malheureux état de désordres et de confusion qui excitait depuis 18 mois la consternation générale.

1^er^ juin. — Ce jour, on ne parlait dans le public que de la suppression projetée d'un grand nombre de payeurs et de contrôleurs de rentes de l'Hôtel de Ville, ainsi que de celle de receveurs des domaines et bois et de toutes les charges des eaux et forêts qu'on disait devoir être unies aux fermes générales. Toutes ces suppressions annoncées jetaient la consternation et l'alarme dans l'esprit des particuliers qui ne voyaient plus d'assurance dans aucun état. Ce bruit n'était pas destitué de tout fondement, puisque dès le samedi suivant, 6 du même mois, on criait l'édit portant suppression de 44 payeurs et de 44 contrôleurs des rentes.

On distribuait aussi à la même époque des exemplaires d'un nouvel écrit portant pour titre : *Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris, qui proscrit les œufs rouges, à commencer du vendredi dans l'octave de l'Ascension inclusivement jusqu'à la Résurrection des Morts exclusivement.* Paris, Vve Simon, imprimeur de M. l'archevêque, 12 pages d'impression, format in-12, du prix de 10 sous, commençant par la phrase suivante : « Ayant égard, nos très chers frères, aux représentations et aux besoins urgents de nos âmes et féaux les magistrats de la création du sieur de Maupeou, chancelier de France..... et finissant par ces mots : Signé Christophe, archevêque de Paris ; par Mgr : Grisel. Ce petit ouvrage, aussi plaisant que satirique, amusait beaucoup les lecteurs. On débitait qu'il avait été remis à M. le Chancelier d'une manière assez singulière : un soi-disant jardinier du monastère des Carmélites de St-Denis avait apporté de la part de Mme Louise de France un panier de fraises au fond duquel s'étaient trouvés les exemplaires du susdit mandement et Mgr lui-même avait donné au porteur un écu de six livres. Il courait toujours des bruits sourds de négociations pour l'arrangement des affaires, mais sur lesquels on ne croyait pas qu'il fût possible d'établir aucune espérance.

Le nommé Laguery, bourgeois de Paris, est arrêté par des mouches, rue d'Enfer, vers les 7 heures du soir, au moment qu'il allait entrer au Luxembourg. On le fouille et on trouve sur lui un seul exemplaire de la première partie des *Œufs rouges de M. le Chancelier*, toute coupée. On le mène chez lui, rue du Meunier St-Victor, où l'on fait, heureusement pour lui, une perquisition vaine ; on le conduit néanmoins sur le champ dans les prisons du château de la Bastille, et quoiqu'il fût recommandé presque aussitôt par des personnes de considération, on ne laisse pas de le mettre au cachot pendant plusieurs jours, dans l'espérance de tirer de lui par ce moyen quelques aveux. On disait aussi que l'on avait arrêté à peu près vers le même temps et pour la même cause, une religieuse carme du couvent des Billettes.

2 juin. — Ce jour, les recteurs et suppôts de l'Université étaient dans la plus grande perplexité, parce qu'ils avaient appris qu'il venait d'être envoyé aux gens du Roi, du nouveau Parlement, des lettres patentes qui attribuaient au Collège Royal, place de Cambrai, les 50.000 écus qu'ils avaient en

caisse, pour commencer le bâtiment du chef-lieu sur la place de Ste-Geneviève, bâtiment dont le Roi avait vu et agréé les plans, il n'y avait pas plus de 3 mois. Par ces mêmes lettres patentes, on les dépouillait des 30.000 livres de rente annuelle qui avaient été accordées à l'Université depuis 5 ans sur les Messageries et qui avaient produit la susdite somme de 150.000 livres. On prétendait que les sieurs abbés Garnier et Batteux, tous deux professeurs royaux, avaient sollicité et obtenu ces lettres patentes. Les membres du nouveau Parlement qui avaient promis de soutenir et de défendre l'Université paraissaient ébranlés et disposés à l'abandonner, pour mieux remplir l'objet de leur institution qui n'avait été autre, de la part des ministres, que celui de pouvoir faire passer à l'enregistrement tout ce qu'ils voudraient indistinctement et sans résistance. Quoiqu'il en fût, ces lettres patentes n'étaient pourtant pas encore enregistrées le 1er octobre suivant, tant le sieur abbé Coger, recteur, s'était donné de mouvement et avait crié partout à l'injustice.

7 juin. — Ce jour, fête de la Pentecôte, l'archevêque de Paris, en sa qualité de prélat commandeur des Ordres du Roi, officie dans la chapelle du château de Versailles, à la messe à laquelle assistent S. M. et la famille royale. On remarque que les chevaliers de l'Ordre du St-Esprit s'y trouvaient en fort petit nombre Le Roi nomme chevaliers le duc de Villeroy, le duc de Tresmes, le Mis de Croissy, le Mis de Sourches et le Mis de Montmorin. Mais ces cinq chevaliers avaient, disait-on, l'expectative de ne pouvoir arborer les marques de leur nouvelle dignité que lorsque l'affaire actuelle des Parlements aurait pris une tournure qui pût permettre aux princes du sang de reparaître à la Cour et conséquemment au duc de Bourbon, fils du prince de Condé, de recevoir le Cordon bleu.

11 juin. — Ce jour, les députés à l'assemblée générale extraordinaire du Clergé, convoquée par ordre du Roi, assistent à la messe solennelle du St-Esprit qui se célèbre en l'église des Augustins du grand couvent, à laquelle officie pontificalement le cardinal de La Roche-Aymon. L'évêque de Tréguier (Jean-Marc de Royères) prononce au milieu de la messe, selon l'usage ordinaire, un discours que l'on trouve solide, dans lequel il combattait avec force les incrédules modernes et qui contenait de très belles choses. Un conseiller, clerc inamovible du nouveau

Parlement (le sieur abbé Dupré) s'étant présenté et ayant voulu se placer au premier rang, le Suisse qui gardait les places lui ayant dit de se retirer et quelques ecclésiastiques assis au second rang, ayant dit à ce Suisse : « Vous renvoyez M. l'abbé, c'est pourtant un inamovible », l'abbé Dupré, qui dut entendre très bien ce discours, jugea à propos de se placer beaucoup plus loin. Tous les députés du premier et du second ordre, ainsi que nombre d'archevêques et d'évêques qui n'étaient point de l'assemblée, mais qui se trouvaient néanmoins à Paris, assistent à cette cérémonie, avec plusieurs autres personnes de distinction.

Le mercredi précédent, tous les députés s'étaient assemblés aux Augustins, en soutane noire et manteau long, pour y faire la lecture des procurations, et le dimanche suivant 14, ils devaient être présentés au Roi avec les honneurs qu'a coutume de recevoir le clergé quand il est en corps et l'archevêque de Toulouse (de Brienne) devait porter la parole ; l'archevêque de Lyon (de Malvin de Montazet), second président, ayant refusé de le faire, sous prétexte qu'il n'avait pas le temps suffisant pour s'y préparer.

15 juin. — Sur le soir, un particulier, allemand d'origine, arrivé à Paris depuis quelques jours, et qu'on disait y être sous la protection du prince de Deux-Ponts, est arrêté et conduit chez le commissaire Coquelin, rue Michel-le-Comte, comme soupçonné de jouer le rôle d'un personnage extraordinaire et même d'un prophète, ayant fait en apparence plusieurs guérisons miraculeuses et touchant simplement quelques personnes affligées de différentes maladies, après leur avoir demandé si elles avaient de la foi et si elles croyaient en Dieu. Le susdit commissaire ayant dressé un très long procès-verbal en présence de médecins et chirurgiens, opération qui dure plus de 4 heures, ce particulier, qui demeurait rue des Moineaux, butte St-Roch, est conduit en carrosse par un exempt dans une maison à porte cochère de la rue Grenéta, où quelques jours après, dans la nuit, un autre exempt, avec un carrosse à 4 chevaux de poste, vient prendre ce prétendu faiseur de miracles avec sa femme et sa fille et les conduit hors du royaume en leur notifiant de la part du Roi des défenses de ne jamais y revenir.

16 juin. — Ce jour on est informé que, par erreur, on avait arrêté et conduit à la Bastille, l'un des jours précédents, la

personne qui gardait malade la Vve Méquignon, libraire, dont un des fils avait été également arrêté ci-devant et qu'on était revenu ensuite pour enlever la domestique de la dite dame Méquignon, mais que cette fille s'était évadée pour se soustraire à toute poursuite. On apprend aussi que l'on avait arrêté et conduit à la Bastille, trois commis des fermes, savoir : le nommé Laroche et les nommés François frères, chez l'un desquels, disait-on, on avait trouvé des cachets volants à l'aide desquels ils envoyaient dans les provinces, sous le contreseing de différentes personnes distinguées, les écrits prohibés dont il paraissait qu'ils faisaient commerce. Le maître clerc de Me Pépin, procureur, avait aussi été arrêté et le tout pour les *Œufs rouges*, etc..... (1)

On annonçait un très grand nombre d'édits qui devaient ordonner différentes suppressions, telles que celles de la plus grande partie des offices de la Chambre des Comptes, des Secrétaires du Roi, des Notaires qui devaient à ce qu'on disait, être réduits à 50 au lieu de 113 et donner à chacun une somme de 100.000 livres, des commissaires auxquels on devait aussi demander des sommes, etc. Ces bruits de suppression et d'augmentation de finances répandaient la plus grande incertitude sur la conservation de la fortune des citoyens de tous les ordres qui se voyaient menacés.

M. le duc de La Vrillière, le sieur abbé Terray, contrôleur général, et deux intendants des finances se rendent, en qualité de commissaires du Roi, à l'assemblée générale extraordinaire du Clergé qui se tenait aux Augustins pour y former au nom de S. M. la demande d'un don gratuit de 10 millions. Le cardinal de La Roche-Aymon, archevêque duc de Reims et président, prononce un discours des plus courtisan. Le don gratuit est accordé et le Clergé obtient, comme par une espèce de dédommagement, que toutes les rentes ecclésiastiques sur les revenus du Roi ne seraient point soumises au quinzième nouvellement établi, comme celles des autres particuliers, mais qu'elles continueraient d'être payées sur l'ancien pied.

19 juin. — Ce jour, vers les 11 heures du matin, la Vve Méquignon, libraire, rue de la Juiverie, dont l'un des fils, âgé de 20 ans, avait été arrêté quelques jours auparavant, est égale-

(1) Sur ces diverses arrestations et détentions, voyez les nos 4924-4929 des listes établies par M. F. Funck-Brentano.

ment arrêtée elle-même dans sa propre maison, quoiqu'on n'eût rien trouvé dans la perquisition qui y avait été faite. Elle est conduite sur le champ dans les prisons du château de la Bastille.

On parlait aussi d'un tailleur qui avait été pris et mis au For-l'Evêque, comme étant l'agent des trois commis des fermes qu'il avait dénoncés et chez lesquels on prétendait qu'il avait été trouvé des listes de toutes les personnes auxquelles ils fournissaient toutes les nouveautés contraires aux opérations de M. le Chancelier. On ne faisait autre chose que d'arrêter journellement nombre de particuliers sur le simple soupçon d'avoir eu quelque part à la distribution des *Œufs rouges*. Le mardi suivant, 23 du même mois, on assurait très positivement que le nombre des personnes constituées prisonnières à la Bastille était déjà de 17, et que dans peu, il serait encore beaucoup plus considérable.

21 juin. — Ce jour, on publie au prône de l'église paroissiale de St-Landry en la Cité, une ordonnance de M. l'archevêque de Paris, par laquelle il était indiqué une visite pastorale pour le dimanche 5 juillet suivant, à l'effet de procéder à l'examen du spirituel et du temporel de cette église dont les marguilliers étaient en fort mauvaise intelligence avec leur curé. On débitait que M. l'archevêque commençait par cette petite paroisse dont le curé (le sieur Bouthet de la Richardière) lui était servilement dévoué, pour passer ensuite successivement à toutes les autres, et qu'il n'avait d'autre objet que celui de détruire, s'il lui était possible, les fabriques et de concentrer l'administration du temporel dans celle du spirituel, au moyen de quoi les curés se trouveraient maîtres absolus dans leurs paroisses. Peut-être aussi le prélat n'avait-il d'autre but dans cette visite que celui de mettre fin aux divisions qui subsistaient depuis longtemps entre le curé et les marguilliers qui, de leur côté, avaient, disait-on, formé opposition à l'exécution de cette ordonnance.

22 juin. — Ce jour, Me Jacques de Vergès, premier avocat général, fait en la Grand Chambre du nouveau Parlement son plaidoyer dans la cause d'entre les libraires Lebreton et Briasson, Luneau de Boisjermain et 7 autres intervenants, par rapport aux souscriptions du *Dictionnaire encyclopédique*. Cette cause avait occupé 8 ou 10 audiences, pendant lesquelles le sieur Luneau avait plaidé lui-même à la barre de la Cour ; le sieur Gerbier de La Massilaye avait défendu les libraires avec

son éloquence si connue et les sieurs Bellot et Sainctin Le Blan avaient parlé pour les intervenants. Il n'avait été donné par les libraires pendant tout le cours des plaidoiries qu'un seul précis de toute la cause, très bien fait, en 42 pages d'impression in-4, imprimé chez le sieur Lebreton et signé de Me Boudet, avocat, et le jour du jugement une exposition de la diffamation dont les libraires associés à l'*Encyclopédie* demandaient une réparation authentique, 7 pages d'impression in-4, contenant des extraits du mémoire du dit sieur Luneau avec des observations à mi-marge, signé de Me De Junquières, avocat. Le plaidoyer de Me de Vergès qui parut assez bien fait contenait de vives sorties, tant contre le sieur Luneau que contre les libraires ; il ne ménageait pas plus l'un que les autres et il le termine après avoir parlé pendant une heure et demie, par des conclusions qui tendaient à ce que les parties de Me Bellot et de Me Le Blan fussent reçues parties intervenantes et qu'avant faire droit, il fût ordonné que par devant deux commissaires de la Cour et en présence de leur avocat général, il fût dressé procès-verbal par deux experts dans l'art de l'imprimerie choisis par les parties et un troisième expert choisi par la Cour des retranchements faits dans l'édition de l'*Encyclopédie* relativement au nombre de lignes à chaque page et de lettres à chaque ligne, du produit total de ces lettres et de ces lignes qui se trouvait dans le prospectus, distraction faite des lettres indicatives placées au haut des pages et en ajoutant au produit total de ces diminutions les 40 sols demandés de plus par les libraires sur chaque volume et les 6 livres par eux exigés pour frais de port et d'emballage ; pour le dit procès-verbal rapporté en la Cour, être d'après l'examen d'icelui fait droit sur toutes les demandes des parties et ordonné ce qu'il appartiendrait et sur ses plus amples conclusions ordonner que les anciens arrêts et règlements de la Cour concernant les délateurs seraient exécutés selon leur forme et teneur, que la requête du sieur Luneau fût et demeurât supprimée, que défenses fussent faites à Me Courneau, son avocat, d'en signer à l'avenir de pareille, etc., etc..... Les susdites conclusions ne sont point adoptées par la soi-disante Cour, qui ordonne simplement que la cause [aille] en délibéré au rapport du sieur Goudin, ci-devant conseiller de la Cour des Aides. On ne savait trop si l'on devait regarder ce jugement comme de rigueur ou de faveur pour les libraires.

27 juin. — Ce jour, à midi, Pierre Chapelle de Jumilhac, évêque de Lectoure, l'un des députés à l'assemblée générale du Clergé, qui se tenait pour lors extraordinairement aux Augustins, par ordre du Roi, décédé rue du Paon, à l'hôtel de Tours, quelques jours auparavant, d'une goutte remontée, âgé de 55 ans, est inhumé avec beaucoup de pompe dans le chœur et au pied du maître-autel de l'église de St-Côme, sa paroisse. Une partie des archevêques et évêques députés à l'Assemblée et plusieurs autres prélats assistent à son convoi. Sa maladie avait été si prompte qu'il n'avait pas été possible de lui administrer les sacrements.

30 juin. — Le sieur Goudin, ci-devant conseiller à la Cour des Aides et conseiller de la Grand Chambre du nouveau Parlement, ayant fait son rapport dans l'affaire d'entre les sieurs Luneau de Boisjermain, Lebreton et Briasson, libraires-imprimeurs de l'*Encyclopédie*, sur laquelle il avait été ordonné un délibéré le lundi précédent, 22 du même mois. De 24 juges qui assistaient à ce rapport, 12 ayant été d'avis de condamner les libraires et les 12 autres, parmi lesquels se trouvaient les conseillers-clercs, le rapporteur et le Premier président ayant opiné au contraire pour leur faire gagner leur procès, on prend le parti, vu ce partage, d'ordonner un appointement à mettre au rapport du même conseiller, le sieur Goudin, ce qui renvoyait fort loin, et peut-être arrêtait pour toujours le jugement de cette affaire dont on avait tant fait de bruit.

2 juillet. — Ce jour on commence à répandre dans le public un nouvel imprimé de 98 pages, format in-12, du prix de 36 sols, portant pour titre unique, à la première page, ces paroles en lettres capitales : C'EST TOUT COMME CHEZ NOUS, employées sans doute à cause du plaisir qu'elles avaient déjà fait à M^me^ la Dauphine lorsqu'elle avait lu la lettre à M^e^ Jacques de Vergès, avocat général du nouveau Parlement, et suivies d'une petite préface, à la suite de laquelle on trouvait, d'un côté la sentence sur la cause du fiscal général, comme étant chargé d'une part d'être accusateur contre le C^te^ Jean-Frédéric Struensée ; d'autre part, de l'autre côté, la sentence projetée de la Nation française, accusateur contre Charles-Augustin-Nicolas-René de Maupeou. Cette sentence, absolument calquée sur celle du susdit ministre du Roi de Danemarck, offrait le détail et le tableau frappant des délits dont s'était rendu coupable le

Chancelier de France envers la Nation. A l'avant-dernière page on lisait ces mots : *De la commission royale et nationale, le 11 juin 1772. Ici seront placées les signatures de dix-huit millions de Français.* L'approbation royale de la sentence projetée était terminée par ces mots : *Ecrit dans notre cœur royal le 13 juin 1772*, signé : *Louis le Bien-Aimé.* On prétendait que ce nouvel écrit était destiné à être mis dans les mains de M. le Dauphin qui avait paru faire lui-même, en lisant la *Gazette de France*, l'application de la sentence du C^te^ de Struensée.

8 juillet. — Ce jour, sur le soir, M. le lieutenant de police et le Prévôt des Marchands (de La Michodière), s'étant rendus tous deux au Cours-la-Reine, pour se trouver au passage du Roi qui, revenant de Choisy, devait traverser la rivière aux Invalides sur le bac pour aller ensuite souper et coucher au château de la Muette, d'où il devait partir le lendemain matin pour Compiègne S. M. d'un air affable, prend par la main M. de Sartine, le sépare d'avec le Prévôt des Marchands et cause avec lui pendant un certain espace de temps, d'un air qui annonçait beaucoup de bienveillance. Le public est fort satisfait de la confiance que le Roi paraissait avoir en ce magistrat qui s'en montrait si digne dans toutes les circonstances.

19 juillet. — Ce jour, il se répand que sur ce que l'ambassadeur du roi d'Espagne en Cour de Rome avait été chargé par son maître de faire auprès du Pape Clément XIV les plus vives instances pour la dissolution totale de l'Institut des Jésuites, et sur ce que S. S. avait fait réponse qu'Elle était barrée à cet égard dans ses opérations par le ministère de France, S. M. le Roi Catholique prenait le parti d'envoyer en France un autre ambassadeur à la place du C^te^ de Fuentès qui avait fini son temps, et que cet ambassadeur serait chargé de faire connaître au Roi Très Chrétien d'une manière claire et précise ses véritables intentions sur ce point important.

23 juillet. — On apprend qu'il y avait eu dans le château de Bicêtre une espèce de révolte qu'on n'avait pu apaiser qu'en faisant venir main forte de Paris ; on disait qu'heureusement il n'y avait eu dans cette révolte qu'une seule personne de tuée et une autre de blessée.

27 juillet. — Ce jour, vers 5 heures du soir, le tonnerre tombe sur le clocher de l'église paroissiale de St-Jean-en-Grève,

il n'y cause d'autre dégât que celui de faire tomber quelques ardoises de la couverture et de casser la patte du mouton étant à côté de la figure de St-Jean, représenté en pierre.

2 août. — Dans la nuit de ce jour au lendemain lundi 3 août, Louise-Marie-Bathilde d'Orléans, duchesse de Bourbon, accouche au château de Chantilly d'un prince, auquel le Roi donne le nom de duc d'Enghien (1). Cet événement cause la plus grande joie dans les deux maisons d'Orléans et de Condé, ainsi qu'au plus grand nombre des citoyens qui voyaient avec satisfaction les rejetons de princes devenus chers à la Nation par leur conduite ferme et généreuse, relativement aux circonstances actuelles.

5 août. — Le sieur de Goezman, Conseiller de Grand'Chambre, ayant terminé aux Chambres assemblées du nouveau Parlement le rapport de l'information dans l'affaire des écrits anti-chanceliers, qu'il avait commencé le lundi précédent, il est décerné décret de prise de corps contre tous les prisonniers qui se trouvaient pour lors à la Bastille, à l'exception de deux seulement. A en juger par les apparences cette affaire prenait une tournure assez sérieuse.

6 août. — Ce jour, on juge en la Grand'Chambre du nouveau Parlement le procès qui y était depuis plus de trois mois, entre le sieur marquis de Bombelles et la demoiselle Camp, de la religion prétendue réformée, qu'il avait soi-disant épousée en premières noces. Le mariage est déclaré nul sur les conclusions de M. l'avocat général de Vaucresson ; il est adjugé à la demoiselle Camp une somme de 12.000 livres, et à l'enfant qu'elle avait eu dudit sieur marquis de Bombelles, une pension de la somme de 600 livres, de laquelle il devait être fait fonds, cette enfant devant être mise dans un couvent pour y être élevée dans la religion catholique, apostolique et romaine.

Le procès pendant entre le duc de Pecquigny, fils de feu duc de Chaulnes et la duchesse douairière de Chaulnes, relativement à la substitution faite par ledit feu duc son père, avait été aussi jugé deux jours auparavant en la même chambre au désavantage du duc de Pecquigny qui se trouvait, disait-on, réduit par ce moyen à 10.000 livres de rente, somme bien modique

(1) Fusillé dans les fossés du fort de Vincennes, le 21 mars 1801.

pour satisfaire les fantaisies de ce jeune seigneur qui en avait de très bizarres.

13 août. — L'avocat Linguet, plaidant une cause en la Chambre de Tournelle du nouveau Parlement, ménage fort peu MM. les Inamovibles et ose se plaindre amèrement, quoique à mots à demi-couverts, de la perte des différents procès, dans lesquels il avait fait le personnage de défenseur, savoir ceux de Mme d'Olonne, de M. le Cte de Morangiès et de Mme de Bombelles. Il ose même attaquer le ministère public d'une telle manière que Me de Vergès, avocat général, qui était présent, s'en trouve offensé au point de prendre sur le champ des conclusions contre le dit Me Linguet. La Cour, délibérant sur les conclusions, ordonne qu'il serait remis au lendemain à statuer sur icelles. Quelques personnes faisaient courir le bruit que le Coryphée et l'ornement du Palais Moderne pourrait bien être décrété de prise de corps.

25 août. — Dans la nuit de ce jour au mercredi suivant, le R. P. Mirasson, religieux barnabite, est arrêté dans son couvent au clocher où il s'était réfugié, après perquisition faite de sa personne dans tous les lieux réguliers, dans sa chambre et sous le maître-autel de l'église, et conduit à la Bastille comme soupçonné d'avoir part à la distribution des écrits antichanceliers et comme dénoncé, disait-on, par l'avocat Prudhomme, son ami, lequel avait été arrêté le 21 juillet précédent. Le commissaire de Rochebrune avait reçu les ordres pour cet enlèvement dès le samedi précédent, mais n'avait pu les mettre à exécution à cause de l'absence de ce religieux qui avait passé les fêtes à Fontenay-aux-Roses. Ainsi l'on continuait de tourmenter et de vexer des citoyens de tout état pour des écrits dont personne ne croyait qu'il fût possible d'arrêter le cours. Depuis environ trois semaines, le R. P. Livoy, aussi religieux barnabite, avait été contraint de quitter la maison de Paris pour se retirer à Etampes, M. l'archevêque ayant signifié au P. de Lagarde, supérieur, qu'il interdirait tous ses religieux si ce père restait dans son diocèse, sur quoi il est bon d'observer qu'il était déjà interdit par ce prélat depuis plusieurs années, ainsi que le P. Mirasson, qu'on disait être âgé de 70 ans au moins. La perquisition dans le couvent des Barnabites avait duré jusqu'à près de minuit, depuis 9 heures et demie du soir que le commissaire avait fondu dans la maison, accompagné de 12 personnes au

moins, fort peu de temps après que le P. Mirasson y avait été rentré.

6 septembre. — Dans la nuit de ce jour au lendemain lundi 7 septembre, on essuie à Paris et aux environs un orage très considérable, accompagné de pluie et de grand vent, le tonnerre tombe à 1 heure du matin sur le clocher de l'église du village de Boulogne, où l'on sonnait les cloches. Les 4 sonneurs tombent évanouis du clocher sur la route de la hauteur de 12 pieds ou environ. Un de ces sonneurs meurt le surlendemain du saisissement. Le tonnerre, après avoir dépouillé en partie la flèche de sa couverture et fendu une grosse poutre dans le clocher, descend dans l'église le long de la chaîne qui soutient le Christ de la grille du chœur, puis se promène dans les deux chapelles collatérales où il gâte de la dorure en différents endroits, noircit les deux tableaux du fond des autels qui avaient été posés la veille, enlève un assez gros morceau de pierre d'un des piliers montant de la grille du chœur, qu'il porte sur les marches du maître-autel dont il brunit aussi le tableau, noircit également la dorure de cet autel qui venait d'être réparé à neuf en différents endroits, enlève un morceau de bois du rétable et sort ensuite par un trou qu'il fait dans la muraille et qu'on eût dit avoir été percé avec une vrille. Il avait encore endommagé plusieurs toises de la couverture du chevet de l'église qui avait été achevé la veille. On évaluait le dégât fait dans cette église à la somme de 1.200 livres. L'ouragan se fait sentir violemment à Paris, dans la place de Louis XV où il renverse plusieurs boutiques des marchands de la foire St-Ovide, avec perte assez considérable pour ces marchands. Dans le jardin des Tuileries, il déracine quelques gros arbres, culbute, brise et disperse un monceau de chaises qui étaient rangées en pyramide près de la grande allée et dont quelques-unes tombent même dans le grand bassin. Il y avait encore eu dans la nuit du samedi au dimanche précédent un autre orage assez considérable.

10 septembre. — Ce jour se fait en l'abbaye royale des Chanoines réguliers de la Congrégation de France, dite de Ste-Geneviève, l'ouverture du Chapitre général, qui s'y tient ordinairement tous les trois ans, pour procéder au choix d'un abbé, supérieur général de la dite congrégation. On y voit comme en 1769 des commissaires du Roi : l'archevêque d'Arles (de Jumilhac) et l'évêque de Rhodez (Champion de Cicé) y assistent

en cette qualité. Il n'était plus question comme par le passé d'élire l abbé dès le premier jour et de procéder ensuite aux autres opérations concernant les affaires de la Congrégation. On remettait l'élection de l'abbé pour la dernière des séances auxquelles devaient présider les commissaires du Roi. Il était facile de voir par cet arrangement qu'on cherchait à enlever la liberté a tous les corps et qu'on voulait déroger en tout aux anciens usages.

16 septembre. — On commence en la maison du Noviciat des ci-devant soi-disant Jésuites, rue Pot-de-Fer, faubourg St-Germain, une vente de différents effets qui avaient appartenu aux RR. PP. Cette vente, qui devait durer les jours suivants, se faisait au profit des créanciers de la Société et ce, en vertu d'arrêt de nos Seigneurs du nouveau Parlement, ainsi qu'on le voyait affiché dans tous les quartiers de Paris. Une partie de ces effets était venue de province, entre autres un magnifique tableau original du Tintoret, venu de Lyon, représentant J.-C. au jardin des Olives. On assurait que la ville de Paris avait fait l'acquisition moyennant la somme de 400.000 livres de tous les bâtiments de cette maison pour y placer le séminaire de St-Sulpice, afin qu'on pût démolir ensuite l'ancien bâtiment de ce Séminaire pour former une grande place en face de l'église paroissiale de St-Sulpice, ce qu'on prétendait devoir bientôt s'exécuter.

22 septembre. — Ce jour, à 3 heures après midi, le roi arrive du village de St-Ouen (où S. M. avait soupé la veille chez le prince de Soubise), avec 28 tant des seigneurs que des dames de la Cour, parmi lesquelles on avait remarqué la C^tesse^ du Barry, la C^tesse^ de Talmont, la duchesse de Mazarin, la duchesse de Mirepoix et la duchesse d'Aiguillon, à la tente qui lui avait été préparée près du nouveau pont de Neuilly-sur-Seine, pour en voir le décintrement qui s'opère en un clin d'œil aussitôt l'arrivée de S. M., non sans un grand bruit, beaucoup de poussière et une aspersion d'eau assez considérable dans tous les environs. Le Roi demeure une petite demi-heure à faire l'examen de tous les travaux, pendant lequel temps il fait beaucoup de questions au sieur Peronnet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Le Roi avait dans son carrosse quatre dames et quatre seigneurs. La C^tesse^ du Barry était arrivée dans un carrosse séparé en même temps que le Roi, ainsi que le Chancelier de Meaupeou et l'abbé Terray, contrôleur général, mais on n'y voit aucun prince, ni princesse de la famille royale, attendu,

disait-on, qu'ils avaient fait difficulté de se trouver dans la tente du Roi, sachant que la Ctesse du Barry devait y être. M. de Sartine assiste aussi à cette fête et le Roi lui adresse plusieurs fois la parole avec bonté. Le sieur Péronnet avait fait imprimer aux frais des Ponts et Chaussées chez le sieur Lottin l'aîné, imprimeur-libraire, rue St-Jacques, 15.000 billets de différentes couleurs, c'est-à-dire des verts, des rouges, des jaunes et des blancs, tous pour deux personnes. On offrait aux personnes qui avaient eu des billets verts, des glaces, des poulets froids, du pâté et du jambon à manger sans sortir de leur place. Quant à celles qui avaient eu des billets rouges, il y avait des tables toutes dressées et servies auxquelles elles avaient la faculté de s'asseoir. Tout ce monde rassemblé et placé sur des échafauds ou estrades, soit sur terrain plat et uni, formait un coup d'œil assez agréable. Les Gardes du corps et le sieur Peronnet avaient aussi leur tente où l'on devait servir un repas splendide, sans parler d'un limonadier de Paris, qui avait obtenu un terrain vaste qu'il avait fait préparer pour y donner des rafraîchissements et un bal qui devait durer toute la nuit. On avait distribué à chacun des ouvriers une veste bleue, une culotte blanche, un chapeau avec une aigrette, un écu de six livres, un pain, une bouteille de vin et un cervelas. Après que le Roi eut tout examiné, S. M. passa sur le nouveau pont avec toute sa suite pour aller voir le chemin neuf qui était au-delà, d'où elle se rend ensuite au château de Luciennes, chez la Ctesse du Barry qui suivait, ayant dans son carrosse le Cte de Lamarche, prince du sang. Il n'arrive à cette fête aucun autre accident que celui de deux ouvriers qui périssent lors du décintrement, tant on avait pris de précautions pour y établir le bon ordre et en bannir la confusion. Les maréchaussées avaient fait des patrouilles à plusieurs lieues à la ronde quelques jours auparavant pour empêcher qu'aucun mendiant ne se trouvât sur le passage du Roi. Indépendamment de ce que toutes les avenues étaient fermées pour la populace, et la Garde fort nombreuse, on avait affiché la veille dans tout Paris et aux environs un avis imprimé : *De par le Roi et M. le lieutenant de police*, lequel prévenait le public que personne n'entrerait en voiture, ni même à cheval dans le village de Neuilly et qu'on n'y serait plus reçu, même avec des billets, passé une heure après midi.

26 septembre. — Ce jour il se répand que le lundi précédent

21 du même mois entre 1 et 2 heures du matin, quatre Conseillers d'Etat, à la tête desquels se trouvait M. de Sartine, lieutenant de police, s'étaient transportés au Temple et avaient demandé à parler à M. le prince de Conti, Grand Prieur, de la part du Roi ; qu'introduits auprès de ce prince qu'on avait réveillé exprès, ils lui avaient témoigné d'abord tout ce qu'il leur en avait coûté pour obéir à des ordres qu'ils n'avaient pu se dispenser d'exécuter ; après quoi, ils lui avaient notifié qu'ils étaient chargés de faire perquisition, non pas dans l'enclos du Temple, parce que S. M. était persuadée qu'il ne s'y faisait rien contre les règles, mais dans l'appartement même de S. A. et toutes les dépendances, à quoi le prince avait répondu qu'il était très soumis aux ordres du Roi et qu'il y satisferait aussitôt qu'on les lui aurait exhibés. Les ordres exhibés, il avait commencé à retourner sur le champ toutes les poches de l'habit qu'il avait porté la veille, puis exigé de Messieurs les Conseillers d'Etat qu'ils en fissent autant. Après quoi il les avait conduits lui-même partout où ils voulurent aller, leur avait ouvert tous les bureaux, secrétaires, armoires, etc. ; qu'une seule chambre d'un de ses gens qui était absent s'étant trouvée fermée, il avait exigé d'eux qu'ils missent le scellé sur la porte et qu'ils vinssent le lendemain en faire l'ouverture : que l'opération achevée, le prince avait envoyé chercher deux notaires, auxquels il avait fait dresser un procès-verbal en bonne forme de tout ce qui venait de se passer et du peu de succès de la perquisition qui pourtant avait été des plus exactes ; qu'ensuite il avait congédié ces Messieurs, s'était recouché, et le lendemain matin, d'assez bonne heure, était parti pour Chantilly, où se trouvaient pour lors les autres princes, pour leur faire part de cet évènement, à l'occasion duquel ils avaient pris le parti d'adresser au Roi, dans le moment même, une lettre par laquelle ils témoignaient leur surprise et en même temps leur douleur de ce que S. M. avait pu les soupçonner et prendre de la défiance sur leur compte ; qu'ils seraient très fâchés de jamais rien faire qui pût lui déplaire et qui fût contraire au bien de l'Etat et au respect qu'ils lui devaient ; qu'ils le suppliaient de vouloir bien entrer à l'égard des princes de son sang dans des dispositions plus favorables. Bien des personnes regardaient toute cette histoire comme une fable, tandis qu'un grand nombre d'autres en soutenaient la vérité. Le temps seul pouvait procurer sur ce fait les éclaircissements désirés.

1er **octobre.** — Ce jour, dans l'après-midi, les religieuses de la Congrégation de la ville de Compiègne (1), diocèse de Soissons, arrivent à Versailles, diocèse de Paris, en 8 carrosses à 4 chevaux, au nombre, disait-on, de 32 seulement, 12 ayant refusé de venir et demandé à être dispersées dans d'autres couvents à leur choix. Elles y sont installées dans le magnifique couvent qui venait d'y être bâti sur les dessins du sieur Mique, architecte, par les soins de Mme Adélaïde de France, des deniers laissés par la feue reine, sa mère, dont elle avait été chargée d'exécuter les intentions à cet égard ; par le sieur Madier, archiprêtre, curé de St-Séverin, à Paris, confesseur de Mme Victoire de France, nommé supérieur ecclésiastique de ce nouveau monastère, par M. l'archevêque de Paris et par le sieur abbé Adhenet, chanoine de l'église de Paris et promoteur général du diocèse. La princesse s'y était aussi trouvée pour recevoir ces religieuses qui devaient se croire transportées dans un Louvre, puisqu'elles allaient avoir chacune trois pièces de plein-pied (savoir chambre à coucher, cabinet et garde-robes) et que les bâtiments y étaient superbes. Ce couvent était composé de trois corps de logis, dont le premier pour les religieuses, le second pour les jeunes pensionnaires et le troisième pour les pensionnaires en chambre. Il ne restait plus que l'église à achever, dont il n'y avait encore que le sanctuaire de fait. Le Roi était venu voir ce couvent le mardi précédent, jour de St Michel, et y avait été reçu par Mesdames Adélaïde, Sophie et Victoire de France, ses filles. Le lendemain vendredi, on fait voir à toutes ces religieuses ce qu'il y avait de curieux dans le parc et le château de Versailles et on ne les soumet pour cette raison que le samedi suivant à la stricte clôture.

3 octobre. — Ce jour, on voyait presque achevées les deux terrasses qu'on avait jugé à propos pour soutenir de droite et de gauche les terres du jardin de l'Infante qu'on avaitouvert et coupé pour former un très large passage qui devait communiquer du quai du Louvre à la barrière des Sergents, rue St-Honoré, par le cul-de-sac du Coq, où les prêtres de l'Oratoire faisaient élever en même temps, sur la droite en sortant du Louvre, un magnifique bâtiment qui devait faire partie de leur

(1) Chanoinesses régulières de St-Augustin instituées par l'abbé Clément, aumônier du roi Stanislas et protégées par Marie Leczinska. Le couvent est depuis 1897 le lycée de la ville de Versailles.

maison. Quoiqu'on eût travaillé tout l'été à ce passage, il n'était pas encore dans le Louvre même en l'état convenable pour que les voitures pussent y passer.

8 octobre. — Ce jour, à 7 heures du soir, le corps de Jacques-Christophe Langlois, ancien maître à danser, décédé le mardi précédent en sa grande maison, rue du faubourg St-Jacques, âgé de 70 ans, est présenté en l'église collégiale de St-Benoît sa paroisse, puis ensuite transporté en l'église des Prêtres de la Doctrine Chrétienne de St-Julien-des-Ménétriers, rue St-Martin où il est inhumé au milieu de la nef de cette église, dont le terrain, à l'exception de celui du chœur, appartenait de tous temps à la communauté des maîtres de danse qui avaient fait faire à leurs frais ce transport qui leur avait coûté la somme de 80 livres, pour mieux établir leur droit de propriété et de sépulture pour chacun d'eux qu'ils n'avaient point fait valoir depuis 80 ans. Ils n'éprouvent en cette circonstance singulière aucune opposition, ni aucune espèce de réclamation de la part des supérieurs des prêtres de la Doctrine Chrétienne, qui connaissaient sans doute la légitimité de leurs prétentions à cet égard.

10 octobre. — On voit arriver sur le soir dans les prisons de la Conciergerie du Palais, 11 hommes et 6 femmes, tous chargés de fers, qui venaient de Laon, où leur procès avait été instruit et jugé en première instance ; c'était, disait-on, une petite troupe de voleurs dont le chef avait pris le nom de Mandrin.

19 octobre. — Ce jour, on est informé que le C^te^ de Sade qui le jour de Pâques (3 avril 1768) avait commis à l'égard d'une pauvre femme dans une maison de campagne du village d'Arcueil, une action si horrible, venait d'être condamné le mois précédent par arrêt rendu au Parlement d'Aix, a être décollé et son corps jeté au feu, pour avoir, de concert avec son domestique, empoisonné sa femme à cause de la passion violente qu'il avait conçue pour sa belle-sœur qui était chanoinesse et du commerce incestueux qu'il avait eu avec cette belle-sœur ; que par le même arrêt, son domestique avait été condamné à être pendu et jeté au feu, comme complice du même crime, mais que l'exécution de cet arrêt ne s'était faite que par effigie, attendu que l'un et l'autre étaient passés en Hollande (1).

(1) En réalité, le trop fameux monomane était passé en Italie, avec l'appui et la connivence de sa propre femme dont le dévouement réussit plusieurs fois à lui épargner le châtiment de ses crimes.

20 octobre. — Ce jour, on est informé que le R. P. Mercier, bibliothécaire de Ste-Geneviève, abbé régulier de l'abbaye de St-Léger, diocèse et ville de Soissons, qui depuis 6 ans qu'il avait été nommé à cette abbaye par l'évêque d'Orléans, alors pourvu de la feuille des bénéfices, avait trouvé le moyen de demeurer à Paris, malgré son supérieur général, venait enfin d'y être relégué par une lettre de cachet que l'archevêque d'Arles, l'un des deux commissaires du Roi au Chapitre général de la Congrégation, avait sollicitée et obtenue, d'après les plaintes portées par les principaux membres de ce chapitre contre ce religieux qui cherchait à nuire à tous ses confrères par ses intrigues.

22 octobre. — Ce jour et les suivants, se fait par autorité de justice la vente des livres et autres effets du sieur Duboc, conseiller de l'ancien Châtelet, cousin germain de mon épouse, en sa maison sise rue St-Louis-au-Marais, au coin de la rue St-Gilles, lequel était disparu dans la nuit du 22 au 23 octobre 1772, et dont la famille n'avait pu avoir depuis ce temps aucune nouvelle. Tous les biens avaient été saisis à la requête de la dame Vve Duboc, sa mère, qui avait transigé avec ses créanciers, ainsi qu'avec la dame Micault d'Harvelay qui avait gagné contre le susdit sieur Duboc, au nouveau Châtelet et au nouveau Parlement, un procès relativement au mur mitoyen de sa susdite maison, procès qui avait donné lieu à son départ et à l'occasion duquel il avait été fait, tant de part que d'autre pour 8.000 livres de frais que la dite dame Micault avait consenti de payer, moyennant que le dit mur mitoyen serait reconstruit en entier à frais communs. Ce mur venait d'être achevé et l'on espérait tirer de cette maison 9.000 livres de loyer.

25 octobre. — Ce jour, on est informé que le R. P. Alexis Brun, religieux barnabite et curé du village de Passy, près Paris, depuis 1759, venait de mourir et d'être remplacé par le R. P. Noguier que M. l'archevêque avait choisi par préférence au R. P. Lagarde, l'un des trois sujets qui lui avaient été présentés, suivant l'usage ordinaire, par M. Bernard de Boulainvilliers, prévôt de Paris et seigneur du dit lieu.

31 octobre. — Ce jour, on est informé que grâce aux bons soins, aux mouvements et aux intrigues du duc de Fitz-James, commandant dans la province de Bretagne, le don gratuit de

2 millions venait d'être accordé, par les soi-disant Etats dont l'ouverture s'était faite à Morlaix le 21 du même mois, tout autrement qu'en la forme ordinaire et accoutumée, puisque les barons bretons, sans excepter même le duc de Villeroy, avaient tous refusé la place de Premier Président de la noblesse et que le plus grand nombre de nobles de cette province les mieux intentionnés avaient cru devoir s'en absenter, soit par crainte, soit par d'autres motifs, mais que les esprits n'en étaient pas pour cela plus tranquilles. L'accord du don gratuit n'avait été fait cependant qu'avec de certaines clauses et sous des conditions auxquelles on était bien persuadé que le Gouvernement n'aurait aucun égard, parce qu'elles tendaient au rétablissement de toutes choses sur l'ancien pied.

11 novembre. — Ce jour, le bruit se répand que les députés de la noblesse de Normandie, qu'on disait avoir été si mal accueillis de M. le duc d'Orléans dans l'audience qu'ils avaient fait solliciter auprès de ce prince, pour l'entretenir de leur réclamation, venaient d'être arrêtés et conduits dans les prisons de la Bastille. On assurait que tous les gentilshommes de cette province se réunissaient pour demander avec instance le rétablissement de leurs tribunaux, ce qui paraissait contredit parce qu'on disait d'ailleurs, que le lieutenant-colonel de la Légion de Soubise était parti pour cette province avec des ordres de faire rétracter par menaces la signature de tous les gentilshommes qui formaient l'espèce de Confédération qu'on avait si grand intérêt de dissoudre et d'anéantir. On prétendait qu'à la Cour on ne s'était occupé, pendant tout le voyage de Fontainebleau qui se passait fort tristement, que de cette seule affaire, qui ne laissait pas de causer de l'inquiétude au ministère.

13 novembre. — Ce jour, dans l'après-midi, on apporte de la douane à la Chambre Syndicale des Libraires-Imprimeurs, où j'étais encore en qualité d'adjoint, pour y être visité suivant l'usage ordinaire, un paquet de livres, tiré d'une malle appartenant à un nommé Perrot, venant de Calais. Nous sommes fort étonnés, lors de l'ouverture de ce paquet, d'y trouver un exemplaire de la *Correspondance secrète entre M. de Maupeou, Chancelier de France, et de M. de Sorhouet*, première partie seulement, in-8, nouvelle édition très bien imprimée, à la fin de laquelle se trouvaient les deux fameuses odes connues sous le titre de *Chancelières*, et plus surpris encore d'y apercevoir un

exemplaire de l'*Histoire de Dom B.... portier des Chartreux*, très jolie édition, avec figures en taille-douce sous la date de 1771, in-8 (1), à la tête duquel nous remarquons une épître dédicatoire plus infâme que le livre même et dont nous sommes singulièrement frappés. Elle commençait par ces mots : *Au sieur de Sartine qui, sous le titre spécieux de Lieutenant de Police, est la quintessence de la méchanceté vomie par les Enfers et le bourreau des Libraires* et finissait par ceux-ci : *Je suis, s'il te plaît, et bien loin de tes pattes, autant honnête homme que toi, fieffé coquin. L'Editeur.* Cette épître dédicatoire contenait au surplus les injures les plus atroces, de vraies sottises des Halles, en un mot des choses trop fortes pour qu'elles pussent faire la moindre impression sur l'esprit des personnes tant soi peu raisonnables : par exemple, elle imputait à ce magistrat tout à la fois respecté et chéri, une avarice sordide, et d'être enfin le chef d'une troupe de brigands, de fripons et de scélérats dont le sieur d'Hémery était le porte-enseigne. On attribuait cette épître au sieur Chevrier, auteur de l'ouvrage intitulé le *Colporteur*, réfugié en Hollande (2) et l'on prétendait qu'elle n'avait point été destinée à être mise à la tête du *Portier des Chartreux*. Après beaucoup d'indécision sur le parti que nous avions à prendre dans une circonstance aussi délicate et différents avis ouverts et proposés, tels que celui de déchirer cette épître dédicatoire et de l'anéantir en la livrant aux flammes, ou celui de porter sur le champ deux volumes chez M. de Sartine pour les lui remettre en mains propres, il est enfin arrêté, les deux particuliers qui avaient réclamé se trouvant partis et ayant emporté le surplus de leur paquet, qu'on s'en tiendrait à la suspension de ces deux articles sur le registre et à l'envoyer au Magistrat en la forme ordinaire ; mais le sieur Desfontaines, inspecteur de la librairie, qui remplaçait le sieur d'Hémery absent, s'étant retiré et les opérations de la Chambre se trouvant achevées, je juge à propos de rendre compte de ce fait à une personne sensée qui me donne le conseil de partir dans le même instant avec les deux volumes en question, et de me rendre chez M. de Sartine pour les lui remettre. Je crois devoir me rendre à cet avis et après l'avoir communiqué à M. Jombert, syndic ; je me transporte effectivement le

(1) Edition signalée, mais non décrite, dans la *Bibliographie* Gay et que la Bibliothèque nationale ne possède pas.

(2) Chevrier était mort depuis 10 ans, à Amsterdam, le 2 juillet 1762.

soir même, accompagné du sieur Didot l'aîné, l'un de mes collègues, chez le Magistrat qui nous donne audience, nous fait l'accueil le plus favorable, réitère plusieurs fois ses remerciements, nous témoigne que nous lui faisons beaucoup de plaisirs et paraît sensible surtout à ce que nous lui déclarons que nous avions été saisis d'un tel mouvement d'indignation contre le premier homme du monde qui peut-être eût jamais osé dire du mal de lui, que peu s'en était fallu que nous n'eussions déchiré et jeté au feu l'infâme épître dédicatoire du livre abominable que nous lui remettions ; mais que, toutes réflexions faites, nous avions cru déroger à l'usage ordinaire de suspendre ces sortes de livres et de les lui remettre nous-mêmes, sur le champ, pour qu'ils ne demeurâssent pas plus longtemps entre nos mains ; il nous dit que cela était très honnête de notre part. En combinant après coup les différentes circonstances de cet évènement singulier, comme nous n'ignorions pas que le Corps de la librairie et imprimerie avait dans le moment présent un très grand nombre d'ennemis, il nous vint dans l'esprit que ce pouvait être une espèce de piège qui nous avait été tendu pour mettre à l'épreuve notre vigilance et notre exactitude, qui pourtant n'auraient pas dû être suspectes, tant nous prenions de précautions pour ne point donner prise sur nous. Au surplus, il était très possible qu'il y eut plus de terreur panique que de réalité dans nos conjectures à cet égard.

18 novembre. — Ce jour, messire Jacques-Pierre de Sorhouet de Bougy, ci-devant Conseiller au Grand-Conseil et devenu Conseiller en la Grand Chambre du nouveau Parlement le 13 avril 1771, meurt subitement d'une attaque d'apoplexie à l'âge d'environ 60 ans, en son hôtel rue du Parc-Royal, au Marais ; il avait été presque toujours malade de chagrin depuis l'honneur qu'on lui avait fait de le choisir pour interlocuteur avec M. de Maupeou, Chancelier de France, dans le fameux ouvrage qu avait paru contre ce chef de la Magistrature sous le titre de *Correspondance*. Il est inhumé le lendemain matin en l'église de St-Gervais, sa paroisse ; un très petit nombre des ci-devant membres du Grand Conseil devenus Conseillers au nouveau Parlement assistent à son convoi et l'on n'y remarque presque personne autre que ces messieurs. Ce magistrat, connu d'ailleurs pour un bon homme, n'était pas d'ailleurs à se repentir, à ce qu'on assurait, de s'être si fort prêté aux vues de M. le Chancelier son

ami et d'avoir contribué de tout son pouvoir à consommer la défection de sa compagnie.

23 novembre. — Il se fait dans les prisons de la Conciergerie du Palais, vers les 10 heures du matin, une espèce de révolte qu'on ne parvient à apaiser qu'avec le secours d'une garde nombreuse ; deux guichetiers et un soldat du guet sont dangereusement blessés. Le manque de bon pain et l'impatience d'être jugé, jointe aux mauvais traitements de quelques-uns des guichetiers, avaient été, disait-on, les principales causes de cette révolte. Il semblait que ce fut comme une espèce de fête lugubre dont ces prisonniers avaient voulu régaler MM. les Inamovibles, le jour qu'ils devaient recommencer leurs opérations aussi peu avantageuses que désagréables au public. On ne parlait plus en aucune manière du changement de cette magistrature postiche et l'on appréhendait qu'elle ne demeurât encore longtemps en place pour la ruine de l'Etat et le malheur de tous les citoyens.On crie le mercredi suivant de cette révolte un arrêt portant règlement général pour les prisons et les prisonniers qui, quoique publié avec une sorte d'affectation, n'était autre chose que le renouvellement d'un très ancien règlement concernant les captures et les captureurs.

24 novembre. — Ce jour, à 11 heures du matin, se fait la cérémonie de l'installation des membres de la Faculté des droits dans le nouveau bâtiment qui venait d'être construit sur la place Ste-Geneviève. Un détachement d'environ 60 hommes du guet en gardait les avenues, M. le Premier Président, les gens du Roi du nouveau Parlement, M. le lieutenant général de police, le procureur du Roi du Châtelet et plusieurs autres magistrats assistent à cette cérémonie à laquelle on disait qu'il ne s'était pas trouvé d'ailleurs un grand nombre de spectateurs. Quelques personnes applaudissent au discours latin prononcé dans cette circonstance par le sieur Martin, l'un des sept professeurs.

Suivant les derniers arrangements pris, les sept professeurs devaient être logés à perpétuité dans ces nouvelles écoles, ainsi que le doyen des douze agrégés en droit qui était pour lors un nommé Sauvage.

Le même jour il se distribuait dans le public des exemplaires d'un nouveau mémoire à consulter fort intéressant, suivi d'une consultation délibérée à Paris le 7 du même mois, signée : Tron-

chon, 38 pages d'impression in-4°, imprimées chez Poupard, rue St-Jacques. Le dit mémoire pour Gabrielle-Geneviève Farges, femme du sieur Louis-Jacques Boudin, peintre-doreur, de l'Académie de St-Luc, accusée de crime d'adultère. Cette femme avait été mariée le 10 décembre 1768 ; elle était détenue dans les prisons du Grand Châtelet depuis le 4 août de la présente année 1772, jour que le dit sieur son mari avait pris sur lui de la faire arrêter, quoiqu'il l'eût reconnue enceinte de ses œuvres du commencement de mai. Il paraissait, suivant le mémoire que cet infâme mari avait lui-même suborné des témoins pour déposer en justice contre sa femme de la manière la plus calomnieuse. Pour parvenir à convaincre tous ces témoins de faux, on avait fait graver et même enluminer un plan qui contenait dans la plus grande exactitude la disposition intérieure de l'appartement qu'habitaient ces deux conjoints. Cette épouse infortunée qui avait signé elle-même son susdit mémoire daté du 2 novembre s'était vue presque sur le point de subir la peine de l'authentique(1), qui est d'être rasée et enfermée ensuite dans un couvent ou une maison de force pendant deux ans, pendant lequel temps le mari a la faculté de reprendre sa femme, mais si malheureusement il ne le fait pas, elle y demeure le reste de ses jours. Elle terminait son mémoire par cette apostrophe attendrissante : « O mon sexe qui n'avez pour défense que l'innocence et la vertu, plaignez mes malheurs ! Un calomniateur peut vous les rendre communs, ma cause doit vous intéresser. » Heureusement pour elle un généreux défenseur, touché de sa situation et intéressé par la singularité de sa cause, était venu à son secours et l'on se flattait d'être parvenu à éclairer les juges au point de les avoir mis à portée de faire triompher l'innocence en punissant la calomnie.

3 décembre. — En vertu de l'arrêt rendu en la Chambre des Tournelles du nouveau Parlement le 26 novembre précédent, confirmatif de la sentence du nouveau Châtelet du 18 du même mois, le nommée Jeanne Canard, fille du monde, qu'on disait n'être âgée que de 22 ans, est pendue en place de Grève, comme ayant été déclarée dûment atteinte et convaincue du vol fait avec effraction des hardes, linges et autres effets mentionnés au procès.

(1) Sur l'authentique, ses origines et ses modifications, voyez l'article de M. Paul Cauwès dans la *Grande Encyclopédie* (V° *Authentique* [*Droit*]).

N.-B. — Les âmes sensibles, toujours contristées de ces sortes d'exécution aspiraient à l'heureux moment où le souverain jugerait à propos d'adoucir la rigueur de la loi ancienne qui avait prononcé la peine de mort contre tous les voleurs avec effraction, par une nouvelle loi plus conforme à l'humanité, et en même temps plus analogue à la douceur de l'Evangile, cet oracle du Souverain juge qui n'a condamné lui-même à la mort que les meurtriers de leurs frères.

6 décembre. — Dans la nuit de ce jour au lundi suivant, à une heure du matin, le prince de Condé qui, les deux jours précédents, avait assisté aux assemblées des Princes qui s'étaient tenues au Palais-Royal, reçoit un paquet de la Cour et il part en conséquence le lendemain à 7 heures du matin pour Versailles, accompagné de son fils, le duc de Bourbon. Le C^te^ de la Marche et le prince de Soubise s'y trouvent à leur arrivée et vont à leur rencontre. On bat des mains dans la galerie du château sur le passage de ces princes par forme d'applaudissements. Ils sont introduits chez le Roi qui leur fait, en présence de M. le Dauphin, de M. le C^te^ de Provence, de M. le C^te^ d'Artois, seuls avec S. M., l'accueil le plus flatteur et le plus distingué. On assurait même que le Roi les avait baisés tous deux au front, en versant des larmes de joie et de tendresse Ils demeurent 22 minutes dans le cabinet du Roi et S. M., après leur avoir donné audience, les conduit elle-même chez M^me^ la Dauphine, chez M^me^ la C^tesse^ de Provence et chez Mesdames. Les ministres étaient-ils instruits ou non de cette entrevue ? Problème à résoudre. On apprenait que le Chancelier et le duc d'Aiguillon avaient pâli de saisissement lorsqu'ils avaient appris l'arrivée des deux princes On assurait aussi qu'à son retour de Versailles, le prince de Condé était allé souper chez M. le duc d'Orléans, ce qui semblait assez détruire l'appréhension où était un grand nombre de personnes que la division ne se fût mise parmi les Princes, ce qui pouvait produire de grands malheurs dans les circonstances délicates où l'on se trouvait, en affermissant de plus en plus l'édifice élevé par M. le Chancelier qui se négligeait aucun des moyens propres à lui assurer quelque consistance.

N.-B. — Un de ces esprits toujours disposés à prêter de mauvaises intentions et à jeter du louche sur les actions les plus innocentes en elles-mêmes, pour parvenir plus facilement à ternir la réputation avait composé les quatre vers suivants trop

injurieux aux deux princes qui en étaient l'objet pour qu'ils pussent être accueillis favorablement des honnêtes gens et des personnes sensées.

Vers faits à l'occasion du retour de M. le prince de Condé à la Cour :

A faire une fausse démarche,
Condé peut être le premier,
Afin que son cousin La Marche,
Des hommes ne soit pas le dernier.

12 décembre. — Ce jour, on apprend avec la plus grande satisfaction l'acte de rigueur de M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, qui, instruit que M. de Fontette, maître des requêtes, intendant de Caen et chancelier de M. le C^te^ de Provence, avait dit, étant à table, l'un des jours précédents, chez le contrôleur général où l'on parlait du retour du prince de Condé à la Cour, qu'il était assuré que lui duc d'Orléans avait écrit au Roi pour révoquer les protestations et n'avait demandé que 8 jours à S. M. pour déterminer M. le duc de Chartres à prendre le même parti, lui avait envoyé M. le M^is^ de Durfort, son chambellan, pour lui dire de sa part, qu'il était informé des discours injurieux à sa personne qu'il avait tenu tel jour en présence de telles et telles personnes chez M. le Contrôleur général, y dînant ; qu'il avait lieu d'en être d'autant plus surpris qu'il ne pouvait pas ignorer que dans quelque circonstance que ce fût et dans quelque position que se trouvâssent les princes, on leur devait toujours du respect ; qu'il exigait de lui qu'il retournât incessamment manger chez ce ministre et qu'en présence de tous ceux qui s'y trouveraient, même du domestique, il rétractât le discours qu'il y avait tenu comme faux et supposé, et que s'il arrivait que toutes les personnes qui y étaient la première fois ne s'y rencontrâssent pas ce jour-là, il se transportât chez chacune d'elles pour y faire la même rétractation, et que s'il refusait de lui donner cette satisfaction, il saurait bien lui apprendre à quoi l'on s'exposait en insultant des princes. Autant on était indigné de la conduite indiscrète, pour ne rien dire de plus, de ce maître des requêtes, autant on applaudissait à la fermeté avec laquelle M. le duc d'Orléans en avait marqué son mécontentement et l'on ne faisait nul doute que le dit sieur de Fontette ne se fût rendu à une invitation aussi pressante.

17 décembre. — Ce jour, on est informé que l'un des jours précédents, M^lle^ de Bourbon, fille du prince de Condé, s'étant

placée dans une loge de la Comédie Française pour y assister au spectacle, il s'était élevé aussitôt du parterre une espèce de brouhaha, ou bruit confus en signe de murmure et de mécontentement ; mais que M. le duc de Chartres y étant également arrivé peu de temps après, on avait battu des mains et des pieds pendant un espace de temps assez considérable, comme pour applaudir à sa généreuse fermeté et à celle de M. le duc d'Orléans, son père, ce qui avait déterminé ce prince à se retirer par prudence, dès que le premier acte de la pièce avait été achevé, ce qui annonçait d'une manière sensible comment était monté le public sur les évènements actuels, puisqu'il paraissait continuer de blâmer et de désapprouver la conduite du prince de Condé, quoique ce prince eût employé jusqu'à ce moment tous les moyens possibles pour la justifier.

Le même jour, dans l'après-midi, le Roi va voir Mme Louise de France, religieuse carmélite à St-Denis, lui porte ses étrennes en espèces d'or, un magnifique service complet d'argenterie marqué aux armes de France et à ceux de l'ordre, lequel devait demeurer à la maison lors de son décès, et du poisson pour les deux jours suivants qui étaient les Quatre-Temps, ce qui fait que S. M. soupe et couche le même soir au château de la Muette. On ne parlait presque plus dans le monde de cette princesse dont le renoncement avait paru d'abord faire tant de bruit, parce qu'il avait été célébré et exalté sans mesure dans les chaires par les ecclésiastiques.

20 décembre. — Ce jour, M. l'archevêque de Paris va rendre visite à M. le Prince de Condé qui lui donne audience avant son départ pour Versailles. On disait que c'était pour féliciter ce prince sur son retour à la Cour et relativement au Cordon bleu que son fils le duc de Bourbon devait prendre le 1er jour de l'an 1773, jour auquel ce Prélat devait officier en sa qualité de prélat commandeur des ordres du Roi, n'y ayant plus que lui ou l'archevêque d'Arles qui puissent remplir cette fonction, mais on sut ensuite que le véritable objet de cette visite avait été de remercier le prince de ce qu'il avait pris, du consentement du Roi, pour son premier écuyer, aux lieu et place du marquis de Chamborant, disgrâcié, le sieur de Beaumont d'Autichamp, son neveu.

24 décembre. — Ce jour à 10 heures du matin, se font en l'église des prêtres de l'Oratoire de la rue St-Honoré, chef-lieu

de la Congrégation, avec les cérémonies accoutumées, les obsèques du P. Louis de Thomas de Lavalette, sixième supérieur général, depuis son institution par le cardinal de Bérulle. Le dit P. de Lavalette, élu le 13 juin 1733, est décédé le mardi précédent à 3 heures du matin dans sa 95e année. Ce supérieur respectable et fort estimé avait eu la faiblesse de céder aux circonstances et de tergiverser beaucoup dans l'affaire de la *Constitution Unigenitus*, conduite sur laquelle il n'avait pas été sans remords pendant les dernières années de sa vie, puisqu'on assurait qu'il lui était échappé de dire qu'il avait fait bien des choses par le désir de conserver sa congrégation et qu'il avait cru pouvoir sacrifier quelques branches pour sauver le tronc ; mais il n'avait d'ailleurs jamais cessé d'édifier ses frères par sa grande régularité, son exactitude à remplir les devoirs de sa charge et la tendre piété dont il avait toujours paru animé. On disait que les dernières paroles qui étaient sorties de sa bouche étaient celles-ci : « Je désirerais que tout le monde aimât Jésus-Christ. « Quatre députés étaient partis pour Versailles, le jour même de son décès, à 4 heures du matin, afin d'informer le ministre de sa mort. L'élection de son successeur ne devait se faire, disait-on, qu'après l'espace de 4 mois, pendant lequel il devait nécessairement se former des brigues et des cabales, dans des circonstances surtout aussi favorables pour leur succès que celles où l'on se trouvait. Les personnes sensées désiraient que l'on pût donner à cette congrégation, si utile à bien des égards, un chef et un supérieur capable d'y maintenir le bien qu'avait su y conserver encore, au milieu de la défection générale, celui qu'elle venait de perdre.

29 décembre. — Ce jour, on est informé que M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, qui avait adressé la veille au Roi la lettre que l'on trouvera ci-dessous transcrite qui avait été signée de M. le duc de Chartres, lettre que quelques personnes approuvaient, tandis que d'autres en étaient fort mécontentes, avait reçu à 4 heures du matin des ordres de S. M. de se rendre à la Cour, lui et son fils, et qu'ils étaient partis à 1 heure l'un de l'autre pour Versailles. M. de Sartine en avait prévenu, disait-on, par un mot d'écrit M. Bertier, Premier Président du nouveau Parlement, et MM. les Inamovibles s'entretenaient en conséquence le même jour au Palais du prochain lit de justice sur lequel ils paraissaient faire beaucoup de fond. Cet

événement subit et inattendu donnait encore lieu à une infinité de conjectures qui, pour la plupart, pouvaient bien être hasardées, les uns espéraient tout, tandis que les autres craignaient tout. On maintenait toujours néanmoins qu'avant le 8 janvier on verrait du nouveau qui étonnerait.

Lettre adressée au Roi par M. le duc d'Orléans et M. le duc de Chartres.

« Sire,

« Nous avons été, mon fils et moi, jusqu'à présent persuadés que l'ordre rigoureux qui nous tient éloignés de la personne de Votre Majesté, n'avait d'autre motif que notre réclamation. Pénétrés de douleur d'être, depuis près de deux ans dans votre disgrâce, il nous restait au moins la consolation que nous donnait la pureté de nos intentions.

« Il ne nous est plus permis, Sire, de douter que V. M. regarde cet acte de notre part comme une désobéissance. Cette idée est trop affligeante pour que nous ne cherchions pas à nous justifier. Elevés près du trône, dévoués à la personne de V. M., comblés dans tous les temps de ses bontés, nous vous avons donné les marques les plus sincères de notre amour, de notre fidélité, de notre respect et de notre reconnaissance. Non, Sire, nous ne vous avons point désobéi, daignez nous écouter, nous vous exposerons nos sentiments avec la loyauté et la franchise dignes des princes de votre sang.

« Nous avons réclamé, Sire, contre l'exécution d'un projet qui nous a paru dangereux dans son principe, nuisible dans ses effets, mal conçu même dans les vues qu'il annonçait pour le maintien de votre autorité, et ne nous présentant dans son ensemble que de grands changements qui ne remédieraient à rien. Nous pouvons être dans l'erreur, mais il n'est pas en notre pouvoir de changer d'opinion. Notre façon de penser, Sire, n'est point incompatible avec l'obéissance due à votre autorité, dont nous serons toujours les plus zélés défenseurs. Nous vous devons la soumission la plus entière, non de nos opinions, nous ne pouvons en disposer, mais de nos démarches, et c'est en quoi consiste la véritable obéissance à votre puissance souveraine, après celle que nous devons à Dieu. Comme princes de votre sang, nous devons plus que personne vous dire la vérité ; comme vos premiers sujets, nous devons l'exemple de la soumission, nous avons toujours cherché à remplir le premier

de ces devoirs, et nous ne nous écarterons jamais du second.

« Voilà, Sire, nos vrais sentiments, nous les déposons dans le sein de notre père et de notre Roi ; pesez-les, Sire, dans votre équité, suivez les mouvements de votre cœur et nous espérons que V. M., nous rendant ses anciennes bontés, voudra bien nous permettre de lui présenter personnellement les hommages que nous lui devons à tant de titres.

« Nous sommes, Sire, de V. M., etc., etc.... »

Signé : *Louis-Philippe, duc d'Orléans* et *Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres.*

30 décembre. — Ce jour, vers 2 heures du matin, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui d'abord s'étaient flattées de pouvoir parvenir à éteindre, sans secours étrangers, le feu qui avait pris dans la pièce où l'on fond le suif, étant sous la salle du Légat, par la faute des garçons du sieur Jacobé, chandelier de la rue Galande, préposés ordinairement à cette fonte et qui ayant imprudemment rempli un peu trop la cuve, avaient donné lieu à ce que le suif se répandît par-dessus et, après avoir pris feu, enflammât la provision de bois qui était assez près de cette cuve, malgré toutes les précautions qu'ils avaient prises pour l'éteindre avec de la cendre et du suif froid, ce qui leur avait fait prendre la fuite, se déterminèrent enfin, vu le danger, à ouvrir leurs portes et à faire sonner le tocsin. Il s'écoule plus de trois quarts d'heure avant que l'on pût avoir les pompes et les tonneaux d'eau ; pendant cet espace de temps, l'explosion du feu se fait de la manière la plus effroyable et au point d'éclairer tout Paris. Un très grand nombre de malades et de convalescents et de l'un et de l'autre sexe se sauvent à moitié nus et sont recueillis par différents particuliers du voisinage qui usent de charité à leur égard. Les religieuses ont également le temps de se sauver avant que le corps de logis fût investi des flammes, mais elles perdent tous leurs effets. On transporte dans l'église de Notre-Dame tout ce qu'on peut de malades, on y allume à cause du grand froid du charbon dans des bassins et l'on a soin d'y faire aussi porter toutes les choses nécessaires pour soulager ces malades. M. l'archevêque exerce envers eux son ministère pendant le reste de la nuit et il part dans la matinée pour Versailles où il va annoncer au Roi ce malheureux évènement. Il revient à 6 heures du soir et donne à souper aux religieuses dont une partie couche dans son palais et quelques-unes dans

les maisons des différents chanoines. Tous les magistrats, savoir le Premier Président et le Procureur général du nouveau Parlement, le Prévôt des Marchands, le Lieutenant de police, le Procureur du Roi du Châtelet, ainsi que le Gouverneur de Paris et le colonel du régiment des Gardes Françaises passent une partie de la journée à cet incendie pour y donner des ordres ; les religieux mendiants, ainsi que les soldats du régiment des Gardes françaises et de celui des Gardes Suisses, s'y distinguent par leur activité au travail. On fait déménager en grande partie tous les locataires des maisons de la rue Neuve, situées du côté de l'Hôtel-Dieu, parce qu'on en craignait l'embrasement. On ne pouvait savoir au juste combien il avait péri de monde dans cet incendie qui durait encore le lendemain et les jours suivants, pendant lequel temps il n'était permis à personne de passer sous le Petit Châtelet, ni sur le Pont au Double. On parlait de 130 malades, sans les domestiques et ceux qui pouvaient avoir péri en voulant donner du secours. On enterre le lendemain à St-Germain-le-Vieil, une femme, une fille et un soldat du régiment des Gardes françaises, les pompiers ayant redemandé le corps d'un de leurs camarades qui y avait été aussi déposé, afin de le faire enterrer sur sa paroisse. On est obligé dans les premiers moments d'enfoncer deux panneaux d'une des portes de l'Hôtel-Dieu, donnant sur la rue de la Bûcherie dont on ne trouvait point les clefs et l'on fait passer au travers les malades qui demandaient à se sauver. On est obligé pour couper le feu d'abattre plusieurs dépendances des maisons de la rue Neuve et jusqu'à la façade du Marché-Pâlu qui menaçait ruine, toute la partie de l'Hôpital depuis le pont St-Charles jusqu'au Petit Pont ayant été la proie des flammes.

Cet incendie, qui durait encore dans les fondations le 6 janvier, était beaucoup plus considérable que celui qu'avait essuyé ce même hôpital, le 1er août 1737, dans toute la partie donnant du côté de l'archevêché qui n'avait duré que cinq jours. On s'occupe tout de suite du décombrement (*sic*) et l'on faisait porter de côté et d'autre la nuit et le jour les différents matériaux. Le feu ne se trouve définitivement éteint dans les fondations que le vendredi au soir 8 janvier 1773 et l'on commence ce même jour à permettre le passage du petit Pont du Châtelet. Les religieuses se trouvaient aussi réunies pour lors au nombre de 40 qui couchaient dans une des salles de l'archevêché et faisaient pendant le jour leur service aux salles des malades.

Le surplus de ces religieuses, à l'exception d'une douzaine des plus âgées et des plus infirmes qu'on avait envoyées à la maison de St-Louis, occupait le corps de logis du Noviciat qui subsistait encore. Dans la *Gazette de France* du vendredi suivant 1er janvier 1773, on cherchait à persuader au public, sans doute pour ne pas l'effrayer et ne pas augmenter la répugnance que le petit peuple avait déjà à se faire porter malade dans cet hôpital, qu'il n'avait péri presque personne dans le feu, ce qu'on avait peine à se persuader. Le sieur Morat, directeur général des Pompes du Roi et commandant de la Compagnie des Gardes-pompes, fait paraître dans cette occasion autant de zèle que d'intelligence. Le nouveau Parlement rend le lendemain jeudi, sur les conclusions du Procureur général du Roi un arrêt calqué sur celui rendu par l'ancien en 1737, qui ordonnait une quête générale dans toutes les églises de Paris et cet arrêt est publié le vendredi suivant.

1773

3 janvier. — Ce jour, le sieur Debonnaire père, ci-devant Conseiller au Grand Conseil, devenu conseiller du nouveau Parlement, lequel avait eu la plus grande liaison avec la dame Chupin, veuve d'un maître des Requêtes, chez laquelle il mangeait très souvent, et qui avait jugé à propos de l'expulser de chez elle depuis le jour de son installation au Palais, 13 avril 1771, s'était flatté de pouvoir y reparaître et s'y était présenté avec son fils, le maître des Requêtes qui y allait quelquefois. Le portier, qui depuis le temps, avait oublié les anciennes défenses qu'il avait reçues, l'ayant laissé entrer, Mme Chupin, à qui un valet de chambre venait de l'annoncer, le voyant entrer dans son salon, sans se lever et sans lui adresser la parole, dit : *Il est bien étonnant que mes gens oublient les défenses qus je leur ai faites et qu'ils laissent entrer des personnes anxquelles j'ai jugé à propos que ma porte fût interdite*, à quoi le sieur Debonnaire voulant répondre par des politesses en s'approchant, elle lui dit à lui-même : *Il est bien plus étrange encore ; Monsieur, que vous mettiez mes gens dans le cas de me manquer, retirez-vous, je vous prie, je ne veux avoir aucune relation avec des gens faits comme vous* ; mais le dit sieur Debonnaire ne se rebutant point et continuant ses instances, Mme

Chupin se retire dans un cabinet voisin en lui disant du ton le plus piqué: *Il faut donc, Monsieur, vous céder la place ;* puis, elle charge ensuite une femme de chambre d'aller lui déclarer de sa porte, qu'attendu qu'elle était maîtresse chez elle, elle serait forcée d'user de violence envers lui en le faisant chasser par ses gens, s'il ne se retirait de bonne grâce ; parti qu'il crut plus prudent de prendre sur le champ. Une anecdote de cette espèce était bien propre à figurer dans un *Supplément à la Gazette* si le retour des Princes à la cour n'eût pas mis une espèce de trêve à tous les écrits.

5 janvier. — Nous enregistrons à la Chambre syndicale des libraires imprimeurs, où j'étais encore en qualité d'adjoint, conformément aux ordres de M. de Sartine, un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, donné à Versailles le 19 décembre 1772, qui supprimait un imprimé venant de l'étranger, portant pour titre : *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes,* en 6 volumes in-8, comme contenant des propositions hardies, dangereuses, téméraires et contraires aux bonnes mœurs et aux principes de la religion. On l'attribuait dans le public, peut-être faussement, au feu abbé Raynal, auteur de plusieurs autres ouvrages (1).

6 janvier. — Ce jour, fête de l'Epiphanie, le sieur de Goezmann, conseiller de la nouvelle Cour du Parlement, rapporteur dans l'affaire des écrits anti-chanceliers, qui semblait affecter de ne s'en occuper que les jours consacrés aux plus grandes solennités, y travaille depuis 9 heures du matin jusqu'à midi avec le sieur Fremyn, l'un des deux greffiers de la Tournelle. Il annonce qu'il ferait un rapport, l'un des jours de la semaine suivante, et le greffier dit à quelqu'un qu'il y avait toute apparence que, sur ce rapport, plusieurs personnes seraient décrétées de prise de corps, ce qui pourrait en mettre un grand nombre d'autres dans le cas d'être inquiétées.

Me Laudier Duparcq, avocat au Parlement et la dame, son épouse, demeurant rue de Bièvre, et passant dans leur équipage vers 9 heures du soir rue St-Séverin, le nommé Longueuil, graveur habile dans la partie des vignettes en taille-douce, demeurant rue du Plâtre St-Jacques, sortant d'un café et

(1) Guillaume-Thomas Raynal n'est mort que le 6 mars 1796 à Chaillot.

étant un peu pris de vin ou de liqueur, suivant son usage assez ordinaire, passant aussi par la même rue avec un de ses amis, s'étant laissé tomber en voulant monter sur un tas de gravats et attribuant sa chute à ce que le carosse du dit Mme Duparcq l'avait serré d'un peu trop près, porte au cocher, quoiqu'il lui eût fait, à ce qu'on disait, des excuses, et qu'il eût été déjà frappé de la canne de son ami, trois coups d'épée dont un au dessous du cœur qui le renverse sur le pavé ; on n'a que le temps de le transporter chez un marchand de vin, où on lui administre l'Extrême-Onction et il y meurt sur le champ de ses blessures. Ce cocher, âgé de 40 ans, était depuis environ 3 ans au service du dit Me Duparcq et marié à la cuisinière qu'il avait depuis 13 ans ; il devait les renvoyer l'un et l'autre vers la mi-janvier pour cause d'impertinence. Le sieur Longueuil est arrêté dans le moment même et conduit chez le commissaire Formel, susdite rue St-Séverin, puis ensuite dans les prisons du Grand Châtelet, après un long procès verbal dressé par ce commissaire de toutes les circontances du meurtre ; ce procès-verbal dura jusqu'à près de 11 heures du soir ; on juge à propos de faire déposer le cadavre de ce cocher à la morgue du Grand Châtelet, pour éviter à la femme l'assaut de voir apporter son mari assassiné, et il est inhumé le dimanche suivant 10 du même mois en l'église royale de St-Germain l'Auxerrois. Quant au sieur Longueuil, qui avait déjà eu plusieurs affaires, il est assez heureux pour trouver des amis et des protecteurs qui s'employent encore dans cette occasion pour le tirer d'embarras. Le sieur Cochin surtout, graveur du Roi et chevalier de l'ordre de St-Michel, oublie généreusement toutes les raisons qu'il avait de se plaindre de lui, pour ne songer qu'à lui rendre service dans une occasion aussi délicate et aussi importante (1). Il parvient à arrêter une addition d'information demandée par le procureur du Roi, et à étouffer la procédure dans son principe en ménageant un accomodement qui consistait à donner à la veuve une somme

(1) J. G. Wille, dont Ch. de Longueil était l'élève, s'entremit activement aussi et intéressa au sort du coupable l'évêque du Mans, M. de Grimaldi, ce prélat aimable qui aime singulièrement les artistes. » (*Journal* de J. G. Wille, publié par G. Duplessis, tome I, pp. 540-541). M. Félix Panhard a publié un luxueux volume sur *Joseph de Longueil, sa vie et son œuvre* (Morgand et Fatout, 1880, gr. in-8), où cette triste affaire est contée en détail.

de *1500 livres* sous forme d'indemnité. Ce graveur était estimé à cause de son talent ; on le disait d'un caractère naturellement doux, mais furieux et même frénétique lorsqu'il avait bu avec excès du vin ou des liqueurs, ce qui lui arrivait très souvent. Il a enfin le bonheur de recouvrer la liberté et de sortir des prisons du Grand Châtelet pour retourner chez lui le samedi 30 du même mois de janvier.

7 janvier. — Ce jour, M. l'archevêque de Paris, officie pontificalement à la messe solennelle qui est célébrée dans l'église de Notre-Dame en action de grâces de ce que l'incendie de l'Hôtel-Dieu n'avait pas eu des suites plus considérables. Les principaux magistrats assistent à cette messe, ainsi que toutes les religieuses qu'on voit traverser l'église et le chœur deux à deux pour se placer dans le sanctuaire, cérémonie qui ne laisse pas que de leur coûter beaucoup.

10 janvier. — Ce jour, on célèbre pour la première fois, dans l'église de St-Roch, la fête annuelle qui venait d'y être établie à perpétuité, du consentement de M. l'archevêque pour le dimanche dans l'octave de l'Epiphanie sous la dénomination du Triomphe de la Foi, et pour laquelle il avait été composé un office exprès. Ce prélat qui avait promis d'y officier fait avertir, peu de temps avant que la messe dût commencer, qu'il ne pouvait y venir, attendu qu'il s'était trouvé indisposé, ce qui fait qu'on se trouve obligé de prendre le premier ecclésiastique qui se trouve libre pour chanter cette messe, le curé (le sieur Marduel) et ses deux vicaires ayant dit la leur. L'évêque d'Avranches (de Malide) officie l'après-midi au salut. On disait que ce qui avait donné lieu à l'établissement de cette fête, c'était un legs d'une certaine somme d'argent fait par un marquis décédé sur cette paroisse depuis les troubles occasionnés par la destruction des Parlements, et qui, en conséquence de ses préjugés, s'étant figuré entrevoir dans le triomphe des ecclésiastiques turbulents et perturbateurs du repos public que procurait la proscription des Magistrats, celui de la religion et de la foi, avait lui-même demandé et indiqué cette solennité. Tout le monde murmurait contre une telle nouveauté dans un temps surtout où la foi, loin de se fortifier et de triompher, comme on voulait l'annoncer, s'affaiblissait au contraire de jour en jour et de toutes parts, d'une manière qui n'était malheureusement que trop sensible.

23 janvier. — Ce jour on apprend que le nommé Alexis Piron, avocat en Parlement, pensionné du Roi, génie vraiment original, suivant les expressions de l'auteur des petites *Affiches* dans sa feuille du lundi 1er février suivant, et qui, quand il n'eût eu d'autre mérite que celui d'être l'auteur de la *Métromanie*, eût pu passer pour un des poètes les plus célèbres, l'un des beaux esprits du siècle et du nombre des prétendus esprits forts auquel le public était redevable de plusieurs ouvrages aussi opposés à la religion que contraires aux bonnes mœurs, était mort le jeudi précédent en sa maison rue des Moulins, Butte St-Roch, âgé de 84 ans, et avait été inhumé le lendemain en l'église de St Roch, sa paroisse, après avoir résisté de la manière la plus scandaleuse, jusqu'au dernier soupir, aux pressantes sollicitations que lui avait faites à plusieurs reprises le sieur Marduel, son curé, de faire quelque retour sur lui-même et d'abjurer l'impiété et l'irréligion, dont il avait toujours fait comme une espèce de profession publique (1). Il était le seul dont on se souvint depuis le sieur Boindin mort, il y avait environ 18 ans, sur la paroisse St Nicolas des Champs, qui eût soutenu jusqu'à la fin le rôle d'impie et qui eût paru braver la colère céleste et mépriser les peines de l'autre vie (2). On disait qu'on lui avait administré le sacrement de l'extrême-onction lorsqu'il avait eu perdu la connaissance.

24 janvier. — Ce jour, M. le Président du Nouveau Parlement, M. le Procureur général, M. le Lieutenant de police (de Sartine), M. le Prévot des Marchands (de La Michodière), chef de l'administration de l'Hôtel Dieu, accompagnés de MM. Le Roi de Lisa, conseiller au Parlement, et de Neuville, fermier général, administrateurs députés, M. l'archevêque de Paris, qui devait porter la parole, étant absent à cause d'une indisposition, se transportent à Versailles, pour, conformément à la lettre par laquelle M. le duc de La Vrillière leur avait marqué

(1) Les *Mémoires secrets* (27 janvier 1773) disent aussi que Piron se montra rebelle aux exhortations de l'Eglise et plaisanta jusqu'au dernier moment, mais Grimm, qui n'était point du parti et des amis de Piron, rappelle (tome X, p. 163), au contraire que le poète avait jeté au feu, sur les conseils de l'abbé Sallier, une Bible couverte d'épigrammes facétieuses dont la destruction lui avait fort coûté et il ajoute qu'il avait aussi commenté le *De Profundis* en vers édifiants.

(2) Nicolas Boindin (1676-1751), ami de Dumarsais, dont l'incrédulité égalait la sienne et son compagnon ordinaire dans les cafés où ils tenaient volontiers des propos que nous ont transmis leurs contemporains..

que le Roi recevrait volontiers ce jour-là la députation du bureau, mettre sous les yeux de S. M. différents tableaux relatifs à la perte que venait de faire l'Hôtel-Dieu par l'incendie du 29 décembre 1772, et à l'état actuel de cet hôpital, ainsi que des arrangements pris dans l'assemblée du 11 du même mois, et de la délibération qui tendait à recourir à S. M. à l'effet de la supplier très humblement de vouloir bien pourvoir à la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu. Quelques jours après cette députation faite au Roi, on aperçut dans le public quelques exemplaires de présent et imprimés sur un magnifique papier de l'écrit portant pour titre : *Récit de ce qui s'est passé tendant à la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu* (1).

28 janvier. — [Incendie à l'abbaye St-Germain des Prés, mais peu considérable.]

30 janvier. — Ce jour, on procède en l'hôtel de la juridiction consulaire, cloître St Médéric, de la manière et avec les cérémonies accoutumées à l'élection des nouveaux juge et consuls, à laquelle j'assiste encore cette année, en ma qualité d'adjoint en charge du corps de la Libraire et Imprimerie. Les choses se passent à cette élection beaucoup mieux qu'on ne s'y était attendu, et les intrigues des gardes du corps de l'épicerie, ainsi que de quelques officiers du siège qui avaient cherché à compromettre la juridiction et les 6 corps des Marchands avec le Procureur général du Nouveau Parlement, se trouvent dérangées et sans aucun effet par la résistance du plus grand nombre qui s'oppose avec fermeté au choix que le sieur Devarenne, qui prétendait avoir le droit de désigner son successeur, avait voulu faire du sieur Petit, ancien épicier, pour grand juge, attendu son grand âge et sa surdité, et qui persiste unanimement à demander le sieur Gillet, apothicaire de la rue des Lombards, homme respectable et généralement estimé. Comme on avait appréhendé une lettre de cachet, et que par ce moyen violent le Ministre ne vînt à se mêler de l'élection, ce qui aurait pu tirer à grande conséquence pour la suite, on se félicitait beaucoup de voir la juridiction conserver encore pour cette fois une sorte de liberté au milieu du renversement général des règles et des formes anciennes. Le nouveau grand Juge et les nouveaux consuls élus étaient 1° Sieur Jean Daniel

(1) Publication inconnue à tous les bibliographes.

Gillet, écuyer, ancien échevin, conseiller de ville et ancien Consul du corps de l'apothicairerie-épicerie ; 2° le sieur Claude Bougier, du corps de la mercerie ; 3° le sieur Charles Guillaume Leclerc, du corps de la librairie et imprimerie ; 4° le sieur Jean Noël Boullenger, du corps de la bonneterie ; 5° le sieur J. B. Martine, du corps de l'orfèvrerie.

1er février. — Ce jour, on débitait que si un voyage que le Roi avait fait à Marly avec les princes au mois de janvier eût duré 24 heures de plus, le Chancelier eût été expulsé et qu'il se trouvait précisément dans la même position que M. le duc de Choiseul quelque temps avant sa disgrâce, c'est-à-dire tantôt dans l'eau, tantôt sur l'eau. On disait aussi que le samedi précédent, lorsque le recteur de l'Université avait présenté le cierge de la Chandeleur au duc d'Orléans, suivant l'usage ordinaire, en sa qualité de premier prince du sang, il avait cru devoir implorer son crédit auprès du Roi relativement aux demandes formées par les professeurs du Collège Royal qui contre tout voulaient avoir part aux produits du bail des Postes, dont ils n'étaient point les inventeurs, en rappelant à ce prince tout ce que feu M. le Régent, son aïeul, avait fait pour l'Université lors de l'établissement de l'instruction gratuite ; et que ce prince, après lui avoir répondu d'abord que l'Université pouvait compter en tout temps sur sa protection, avait pris ensuite le recteur à part et lui avait dit assez haut néanmoins pour qu'on pût l'entendre : « Donnez-moi un Mémoire et dites-moi quel ministre sera chargé de votre affaire, car je vous préviens que si elle allait au nouveau Parlement, je ne pourrais m'en mêler en aucune manière. » Malgré tous ces bruits, on ne laissait pas que de voir avec beaucoup de peine publier des lettres patentes du Roi enregistrées par le Nouveau Parlement, accordées soi-disant aux sollitations de M. le prince de Condé, qui ordonnaient le rétablissement de trois officiers du bailliage de Guise précédemment supprimés, attendu l'atteinte formelle que le prince donnait à ses protestations par une telle démarche.

7 février. — Ce jour, on apprend que l'Université était encore toute en rumeur et qu'il y avait au Parlement de nouvelles lettres patentes en faveur du Collège Royal qui ne différaient de celles du mois de juin 1772, dont on était parvenu à susprendre l'enregistrement, qu'en ce qu'elles demandaient

180.000 livres qui devaient se trouver dans la caisse, au lieu des 150.000 livres qui y étaient dans le temps et qu'elles ne retiraient à l'Université que la moitié des 30.000 livres de rentes qui lui avaient été accordées par chaque année. L'Université avait, disait-on, formé opposition à l'enregistrement de ces lettres patentes qui incorporaient, à ce qu'on assurait, le Collège Royal dans l'Université, sans l'unir à l'Université, contradiction assez singulière, et qui ordonnaient que les professeurs de ce Collège pourraient assister toutes les fois qu'ils le jugeraient à propos aux processions du recteur et se placer immédiatement derrière lui, c'est-à-dire avant les libraires-imprimeurs qui avaient coutume d'occuper cette place. On prétendait que le sieur Lebeau, acien secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et belles-Lettres, professeur d'éloquence du susdit collège, connu de tout temps pour ennemi de l'injustice et de toute espèce d'intrigue, venait de donner sa démission, comme refusant de participer en aucune manière aux nouveaux arrangements de ses collègues.

8 février. — Ce jour, vers 3 heures après-midi, messire Pierre-Antoine Grangiés, prêtre du diocèse de Cavailhon, doyen des ecclésiastiques de la communauté de St-Sulpice, qu'on disait être âgé de 74 ans et qui demeurait dans les bâtiments de la susdite communauté, meurt subitement dans la boutique du nommé Vernet, marchand de tableaux,quai des Augustins, près de la rue Gît-le-Cœur, chez lequel il était allé avec un de ses amis pour s'y amuser quelques instants. On trouve sur lui 7 louis en or, et on le disait fort à son aise. On fait avertir un commissaire, ainsi que les médecin et chirurgien du Châtelet qui dressent, suivant l'usage ordinaire un procès-verbal pour constater le genre de sa mort qui était une attaque d'apoplexie. On ne le transfère que le lendemain matin sur la paroisse de St Sulpice où il est inhumé, après avoir payé à la paroisse St André des Arts une somme de 60 livres pour obtenir la permission du transport, attendu le droit ancien qu'ont toutes les églises paroissiales d'inhumer chez elles toutes les personnes qui viennent à décéder accidentellement sur leur territoire.

13 février. — Ce jour, il se répand que le sieur Pierron, substitut du Procureur général du nouveau Parlement, ayant des conclusions à prendre dans une affaire qui regardait M. le

duc d'Orléans, premier prince du sang, avait cru devoir représenter au Procureur général, qu'il lui paraissait convenable de ne rien faire que le prince n'eût été prévenu auparavant ; sur quoi le Procureur général avait pris sur lui d'écrire à ce prince que, comme il était de retour à la Cour et quoiqu'on ne dût plus douter qu'il ne reconnût le Parlement, cependant il n'avait point voulu prendre de parti, dans une affaire qui le regardait sans l'en prévenir auparavant, mais que le Prince après avoir lu la lettre, avait dit au secrétaire qui lui la remettait, pour toute réponse ces trois mots : « Moins que jamais... » On disait aussi que M. le prince de Condé avait déclaré qu'il aimait mieux se laisser condamner par forclusion que de se défendre dans une affaire qui était également pendante au Parlement. Quoiqu'il en fût de tous ces bruits, on ne laissait pas que de voir se répondre d'infâmes couplets manuscrits aussi grossièrement injurieux pour ces princes que composés avec peu d'esprit.

COUPLETS CONTRE LES PRINCES

[Sur l'air : *vous partez sans que rien vous arrête !*]

Vivat ! Vivat ! Monseigneur de Lamarche,
Des princes, c'est encore le moins félon ;
Sans foi, ni loi, droit dans la fange, il marche,
Sans se piquer d'avoir d'opinion.
Pour ce gredin, c'est honneur et point tache
Qu'haine, mépris, honte et abjection.

Condé, plus vil, se ceint de la rondache
De Maupeou, dont il est le nourrisson.
Il tergiverse, il intrigue, il se cache,
Travaillant comme un formicaléon.
Chaque animal à son pareil s'attache,
Ours, loup, renard, tigre et caméléon.

Mais d'Aiguillon que cette union fâche,
Fait à son tour association.
Avec Philippe [1], il se bâte, il s'harnache,
Et se dispose à la soumission :
Le lourd baudet, tout fier, son billot mâche
Et, vers le Roi, mande le sire de Pons.

(1) Duc d'Orléans très gros de stature. (HARDY).

Un autre fourbe [1] avant cela lui gâche
Un plat écrit plein de restriction ;
Philippe signe et, signant, se détache
Pour jamais du corps de la nation.
« Ce n'est point tout, dit-il, qu'une démarche,
Car je persiste en mon opinion.

Le seul honneur que ce tripot s'arrache,
C'est le matin de voir en cotillon
La Dubarry qui vit et sur eux crache
En relevant son quintal de t...
Qui, pour Zamor, des nègres le bardache,
Pend chaque nuit avec profusion.

« Au champ de Mars, donnez-moi le panache »,
Lui dit le borgne, en baisant son jupon, [2]
Votre crédit et ma rousse moustache,
D'un vrai guerrier me fera le renom.
Philippe dit : « Pour moi, j'aime une vache,
Je voudrais être hissé sur ce tendron » [3].

La Dubarry répond à la moustache [4] :
« Le Roi te fait son premier espion,
Ce lâche emploi convient à un bravache. »
Pétri de fiel, nourri de trahison,
Car un Condé, quand il n'est qu'un bravache,
Ne doit avoir que cette ambition.

Puis à Philippe : Et toi, lourde ganache,
Louis y consent, épouse Montesson ;
Je le permets et veux aussi qu'on sache
Que tu vivras sous ma protection.
Quand le remords du sal.... L... p... L...,
M'élèvera au rang de Maintenon. »

Le seul Conti dont l'honneur est sans tache
Demeure ferme en sa protestation ;
Sur ses cousins, s'armant d'une cravache,
Il les fustige au bas de son perron,
En attendant que du bourreau la hache
Tranche leurs chefs pour orner Montfaucon.

(1) L'abbé de Breteuil, chancelier du duc d'Orléans, probablement auteur des Lettres au Roi (HARDY).
(2) Le prince de Condé qui était louche et roux (*Id.*).
(3) Madame de Montesson (*Id.*).
(4) Le prince de Condé. (*Id.*).

16 février. — Il se répand que la marquise de Rosen, petite nièce du duc de Fitzjames, de la maison de Matignon, et l'une des dames préposées pour accompagner Mme la Ctesse de Provence, laquelle avait eu l'imprudence de tenir quelques propos indiscrets sur le compte de Mme la Ctesse du Barry qui en avait porté ses plaintes au Roi, ayant reçu de S. M. des ordres d'aller en faire des excuses à cette dame, et s'étant rendue chez elle pour obtempérer à ces ordres, avait été introduite par un escalier dérobé dans un petit cabinet où elle avait trouvé 4 ou 5 femmes de chambre de la Ctesse qui s'étant jetées sur elle, l'avaient fouettée cruellement (1) ; que vainement elle avait cherché à s'échapper de leurs mains, et qu'elle n'avait pu en venir à bout qu'après avoir subi une correction des plus injurieuses ; qu'ayant voulu dans la rage qui l'animait si justement courir chez la Ctesse pour se plaindre à elle-même d'un traitement aussi indigne, elle n'avait trouvé sur ses pas que des gens qui criaient tout haut : *au Cul fouetté*, ce qui l'avait forcée de se retirer sans pouvoir exécuter sa résolution ; on ne pensait pas, si cette aventure incroyable était telle qu'on la racontait, que cette dame pût jamais reparaître à la Cour, où elle se verrait sans cesse exposée à une infinité de mauvaises plaisanteries.

17 février. — Ce jour, on est informé que les ennemis de l'archevêque de Lyon (de Malvin de Montazet), jaloux sans doute de la gloire que pouvait acquérir ce prélat par la nouvelle instruction pastorale qu'il venait de donner à ses diocésains et que toutes les personnes religieuses paraissaient empressées de se procurer, venaient de faire répandre dans toutes les maisons distinguées un billet conçu à peu près en ces termes : (on ne disait point s'il était imprimé ou manuscrit)... « Vous êtes prié d'assister à la bénédiction nuptiale de Mlle d'Aumont Mazarin avec M. le duc d'Aiguillon fi....fi....fi...., de la part de M. l'archevêque de Lyon et de M. de Ste-Foix, ses pères ». Par ce billet diffamatoire on cherchait à réchauffer une anecdote

(1) Hardy inscrit en marge de son mss. : *Aventure singulière et peut-être fausse d'une dame de la Cour* : elle est fausse en effet de tous points et Ch. Vatel, qui a signalé ce passage, l'a surabondamment réfutée (*Hist. de Mme Du Barry*, tome II), mais il était bon de consigner le témoignage de Hardy qui, tout étranger qu'il fut aux intrigues du palais de Versailles, n'était pas dupe d'un récit scandaleux dont Pidansat de Mairobert s'est fait l'écho dans ses *Anecdotes sur Mme Du Barry*.

beaucoup plus scandaleuse peut-être qu'elle n'était vraie et qui avait couru dans le public il y avait environ 15 ou 16 ans, relativement à une faiblesse qu'on prétendait que le susdit prélat avait eue, dans le temps, avec la duchesse de Mazarin.

18 février. — Ce jour on racontait dans tous les cercles une anecdote assez humiliante du sieur abbé de Langeac, l'un des fils naturels du duc de La Villière, ministre et secrétaire d'Etat ayant le département de Paris, connu sous le nom de Sabatin, lequel avait été envoyé à Vienne en Autriche en qualité de conseiller du prince Louis de Rohan-Guéménée, coadjuteur de l'évêché de Strasbourg, notre ambassadeur en cette Cour. On débitait donc que cet abbé traversant les rues de Vienne dans un cabriolet qu'il conduisait lui-même et ayant rencontré sur sa route un des carrosses de l'Empereur, vide et dont le cocher ne s'était par apparemment rangé aussitôt qu'il l'eût désiré, avait eu l'imprudence de lui donner un coup de fouet, que le cocher lui avait rendu sur le champ ; que cet abbé, ayant raconté l'aventure à l'ambassadeur qui en avait senti toutes les conséquences, l'ambassadeur avait fait venir le cocher pour tâcher d'assoupir cette affaire, mais que le cocher lui avait dit que cela regardait le prince dont il portait les livrées ; sur quoi l'ambassadeur fort embarrassé, ayant cependant pris sur lui d'en parler le premier à l'Empereur qui ne lui en disait rien, L'Empereur lui avait répondu en ces termes : « M. l'Ambassadeur, ce différend ne regarde ni vous, ni moi ; c'est une querelle de cocher à cocher, ils la videront ensemble, mais je vous préviens que les nôtres ne sont pas aisés et je crois que l'abbé de Langeac ferait très bien de se mettre à l'abri de leurs poursuites ». En supposant que cette aventure fût vraie, elle était bien propre à déconcerter un peu les projets ambitieux de cet abbé qui ne se proposait rien moins, à l'aide du crédit de son père, que d'envahir les meilleurs bénéfices du royaume ; on ajoutait que très prudemment il avait quitté Vienne et était allé voyager dans d'autres Cours où il se proposait sans doute de ne plus commettre de semblables étourderies.

20 février. — On apprend que le Conseil du Roi venait de nommer pour commissaires relativement aux discussions qui s'étaient élevées entre les chanoines-comtes de l'église métropolitaine et primatiale de St Jean de Lyon et l'arche-

vêque de la même ville, par rapport à un nouveau bréviaire et quelques autres points de discipline : 1° L'archevêque duc de Reims (cardinal de La Roche Aymon) ; 2° celui de Toulouse (de Brienne) ; 3° l'évêque de Mâcon (Moreau), et 4° celui d'Autun (de Marbeuf).

22 février. — Ce jour, entre 6 et 7 heures du soir, le feu prend, sans qu'on pût trop savoir comment, dans le grand bateau étant sur la rivière et sous une des arches du Pont-Neuf, près du bâtiment de la Samaritaine, servant au laminage de la Monnaie. Ce bateau, qui avait trois étages et 80 pieds de long sur 22 de large et 30 de haut, renfermait une mécanique ingénieuse et servait aussi aux orfévres et à tous autres ouvriers en métaux. Il contenait de plus une infinité de machines différentes et curieuses inventées par un particulier qui en était propriétaire. On craint beaucoup pour le bâtiment de la Samaritaine à cause du vent prodigieux qui soufflait dans le moment, mais on parvient enfin à le préserver de l'incendie en coupant les amarres de ce bâteau, qu'on abandonne ensuite au courant de l'eau et qui, après avoir brûlé et éclairé tous les quais voisins, l'espace d'environ trois-quarts d'heure, échoue enfin entre le Pont Royal et le Pont-Neuf, vis-à-vis le guichet Marigny. On disait qu'il n'y avait péri personne, les ouvriers qui, peut-être, avaient mis le feu par inadvertance ayant eu le bonheur de se sauver ; mais une telle perte ne pouvait être qu'un objet très considérable pour celui sur qui elle devait tomber.

23 février. — Le mauvais temps qu'il avait fait la veille et la surveille, et qui durait encore ce jour, semblait conjurer avec les malheurs du temps et les circonstances critiques où l'on se trouvait, contre les scènes bruyantes que la police s'était proposée de donner au peuple de Paris pour l'étourdir dans sa misère et charmer ses besoins. On ne voit pas au faubourg St-Antoine un aussi grand concours que l'année précédente de fous masqués et de spectateurs en voiture. On ne laissait pas cependant que d'assurer qu'il y avait eu beaucoup de monde à tous les bals qui s'étaient donnés à l'Opéra pendant le carnaval, comme aussi qu'il y avait eu un très grand nombre de bals particuliers et d'assemblées de danses bourgeoises.

25 février. — Ce jour, on apprend à la Cour par un courrier extraordinaire que Charles-Emmanuel de Savoie, roi de Sar-

daigne depuis 1730, veuf de sa troisième femme, était mort à Turin le 20 du même mois dans la 72e année de son âge. Comme il était oncle de notre Roi, S. M. devait prendre le deuil le lundi suivant pour un mois. Mais le Cte de Provence, comme son petit-fils, devait le porter ainsi que toute sa maison pendant 4 mois et demi ; on débitait que M. le Cte d'Artois épouserait au moisde novembre suivant à Fontainebleau, Marie-Anne-Charlotte, princesse de Savoie, née le 17 décembre 1757, et que Madame, fille aînée de feu M. le Dauphin, épouserait aussi Charles-Emmanuel de Savoie, prince de Piémont, né le 24 mai 1751, qui devenait duc de Savoie.

26 février. — Il se répand que nous allions fournir au Roi de Suède, Gustave de Holstein, un secours de 12.000 hommes et que plusieurs de nos régiments étrangers qui venaient d'être augmentés exprès de 8 hommes par compagnie, étaient déjà en marche pour se rendre à Dunkerque, où ils devaient s'embarquer, ce qui, suivant certains politiques spéculateurs, n'était que comme une sorte de préliminaire qui nous conduirait à une guerre considérable pour le printemps de l'année 1774.

Il se répand que le Roi avait reçu 4 plans différents pour reconstruction d'un nouvel Hôtel-Dieu, parmi lesquels S. M. n'avait point encore jugé à propos de faire de choix décidé. Le premier de ces quatre plans était de le placer à l'Ecole militaire en transférant cette école au château de Vincennes ; le second de le bâtir sur le terrain qui se trouve au delà de l'Ecole militaire, vis à vis l'île des Cygnes ; le troisième, de diviser cet hôpital en quatre hôpitaux différents qui seraient construits aux quatre extrémités de Paris ; et enfin le quatrième, de renvoyer les religieux Célestins das la maison de leur ordre la plus prochaine de Paris et de s'emparer de tout leur terrain pour y placer l'Hôtel-Dieu. Quelques personnes, car c'était le plus petit nombre, pensaient qu'il serait beaucoup moins dispendieux de le réparer où il était, en s'appliquant néanmoins à en amplifier les bâtiments, et à lui donner plus d'air qu'il n'en avait, ce qui n'était pas absolument difficile.

27 février. — [Service célébré à la Doctrine chrétienne pour le repos de l'âme de Jacques-Martin Bouillerot, curé de St Germain de Corbeil.]

1er mars. — On voit commencer au Cours-la-Reine le travail

qui avait pour objet de combler tout le fossé qui régnait depuis la place de Louis XV jusqu'à la barrière tout le long de ce cours dedans et du côté des Champs-Elysées, ce que l'on entreprenait à l'aide des terres que l'on retirait de la susdite place de Louis XV qui allait être pavée en partie. On employait à ce travail des pauvres pris dans les casernes qui étaient conduits et surveillés par des piqueurs, comme on employait aussi aux travaux du chemin qui devait conduire de la grille de Chaillot au pont de Neuilly un détachement de la troupe des pionniers, nouvel établissement projeté par M. l'Intendant de Paris, dans la vue de rendre utiles tous les mendiants et gens oisifs que l'on arrêtait journellement. Cette troupe, suivant le plan proposé, devait être composée de dix mille hommes vêtus d'un uniforme bleu et blanc avec un bonnet pendant à la housarde, sur lequel il devait y avoir une fleur de lys et des culottes faites comme celles des matelots. Ils devaient être nourris par étape et avaient 10 sols de paye par jour comme aussi logés dans des barraques ambulantes de bois chevillé, peintes en huile, élevées à un pied, propres à contenir 8 personnes et qui devaient être toujours placées dans les champs hors des villes et même des villages, pour être plus à portée des travaux auxquels on se proposait de les employer en différents lieux, car ces dix mille hommes devaient être distribuées par canton suivant le besoin. On devait prendre pour commander cette nouvelle troupe, en qualité d'officiers, des sergents des régiments des Gardes-françaises et pour sergents des caporaux du même régiment. On voyait à l'Etoile, au dessus de Chaillot, un petit échantillon de ce nouvel établissement qui n'était encore composé que de neuf barraques, c'est-à-dire de 72 hommes vêtus du susdit uniforme, dont quelques-uns montaient la garde pendant que d'autres travaillaient à fouiller la terre. On disait que ce projet qui ne pouvait être qu'utile et avantageux ne serait point suivi, parce qu'il était trop coûteux et l'argent trop rare. N'était-ce pas plutôt l'effet de la corruption de nos mœurs qui empêchait que tout ce qui pouvait contribuer au bien de l'humanité ne fût adopté et suivi, et ne devions-nous pas déplorer la perte des mœurs simples pures et antiques de nos pères ?

6 mars. — Ce jour on est informé que le duc de Chaulnes, l'un des Pairs non encore reçus au Parlement, venait d'être

conduit et renfermé au château de Vincennes, par un exempt des Maréchaux de France, et ce, en vertu d'un jugement secret rendu par les ducs et Pairs, relativement à la scène scandaleuse que ce seigneur avait donnée au public, en se compromettant bassement avec le nommé Caron de Beaumarchais qu'il avait indignement maltraité ; qu'il était condamné à y demeurer 21 jours et que sa famille avait saisi cette occasion pour mettre ordre à ses affaires qui étaient extrêmement dérangées. On disait aussi qne le sieur Caron avait été puni de l'exil. La jeune noblesse française n'honorait guère la nation et ne s'honorait guère elle-même, car on voyait éclore pour ainsi dire chaque jour quelque nouvelle scène qui ne tendait qu'à l'avilir.

8 mars. — Ce jour, le sieur Gerbier de La Massilaye, avocat au Parlement, s'escrime en la grand chambre du nouveau Sénat dans la cause de l'interdiction du marquis de Brunoy qui avait djà perdu son procès au Châtelet. On était révolté de voir cet orateur, estimable s'il eût fait un tout autre usage de son talent, s'enfoncer, pour ainsi dire, de plus en plus dans la fange et dans la boue en prostituant son éloquence devant des juges qui n'en avaient que le nom, dans une circonstance surtout où il eût dû plus que jamais se condamner au silence, car on assurait non seulement qu'il avait été conseil de M. de Brunoy qui l'avait révoqué et qu'il usait sans délicatesse dans ses plaidoyers contre ce marquis de toutes les connaissances que son ancienne qualité l'avait mis à portée d'acquérir, mais que de plus, il était encore son débiteur d'une somme de 130.000 livres. M. le marquis de Brunoy avait pour défenseur Me Cailliard.

14 mars. — Ce jour, on est informé que dans une assemblée générale des sages maîtres de la Faculté de théologie qui s'était tenue depuis quelques jours, le syndic royal (Riballier) avait fait lecture d'une lettre de M. le duc de La Vrillière, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département de Paris, en réponse à celle que lui syndic savait eu l'honneur de lui adresser pour le prier de vouloir bien représenter au Roi que son âge et ses infirmités ne lui permettaient pas d'exercer plus longtemps la place de syndic et supplier S. M. de trouver bon qu'il se retirât. Le Ministre, par sa lettre, déclarait à ce syndic, au nom du Roi, que l'intention de S. M. n'était point qu'il quittât sa

place, qu'elle était contente de ses services, qu'elle voulait qu'il les continuât, et qu'elle emploierait toute son autorité pour maintenir la paix dans la faculté de théologie, en éloignant ceux qui pourraient contribuer à la troubler, raison pour laquelle elle avait jugé à propos d'ordonner qu'à l'avenir le sieur abbé Xaupy ne pourrait plus faire aucune fonction de doyen de la Faculté, ni paraître dans aucune de ses assemblées et que le sieur abbé Certain, sous-doyen, jouirait de toutes les prérogatives honorifiques et utiles de cette place (par ce moyen le sieur abbé Xaupy se trouvait privé sur le bord de son tombeau d'environ 100 pistoles au moins de revenu que cette place pouvait rapporter annuellement); que, de plus, elle avait pris le parti d'exiler le sieur abbé Lebreton à Châteaudun et d'interdire au sieur abbé Froger, de la communauté de St Nicolas, toute assistance aux assemblées. La Faculté ne perdait pas beaucoup par l'éloignement de ces deux derniers docteurs qui avaient toujours passé pour deux des plus grands brûlots; ils avaient encore cherché tout nouvellement à enfeindre la loi sage du silence et à semer le trouble dans la Faculté en attaquant une proposition d'une thèse soutenue par un religieux augustin, laquelle était regardée comme orthodoxe, et avait été déjà soutenue en différentes occasions. Elle portait que, quoique la crainte fût un acte louable en lui-même, néanmoins elle ne changeait point le cœur et n'arrêtait que la main. On disait que tous ces arrangements étaient le résultat des manœuvres et des démarches du syndic, aidé du sieur abbé Legrand, supérieur de la communauté de St Sulpice et du P. Bonhomme, religieux cordelier, tous trois fort accrédités auprès du ministre et soupçonnés de gouverner eux seuls toute la Faculté.

19 mars. — A l'audience de la Grand'Chambre du Nouveau Parlement, dans laquelle se plaidait la cause de l'interdiction du marquis de Brunoy, qui y était présent dans une lanterne pour y entendre plaider Me Cailliard, son avocat, Me Gerbier, le jeune, avocat des parties adverses, ayant commencé sa réplique à peu près en ces termes : « Je ne vous rappellerai point, Messieurs, les faits que j'ai eu l'honneur de vous plaider, parce que je ne veux point faire rougir M. le marquis de Brunoy, ici présent, et que, d'ailleurs, je suis assuré de toute l'impression qu'ils ont fait sur vos esprits ». Et le public mécontent de

son début, ayant pris la liberté de le faire connaître par une espèce de huée, le premier président, Bertier de Sauvigny, ne pouvant souffrir qu'on osât siffler ainsi un orateur qu'il affectionnait singulièrement, ayant pris sur lui de crier tout haut aux huissiers : *qu'on arrête quelqu'un dans la salle.* Le public pour lui prouver le peu de cas qu'on faisait de ses menaces, le gratifie lui-même d'une espèce de huée assez approchante de la première et continue de les répéter tant que dure le plaidoyer dans tous les endroits qui lui déplaisaient. Cependant on n'arrête personne et les ordres du premier président en peinture demeurent sans exécution.

20 mars. — Le procès des auteurs, fauteurs, distributeurs et adhérents aux écrits anti-chanceliers, règlé à l'extraordinaire.

A 11 heures du matin, damoiselle Charlotte-Edmée Detherroneau, épouse depuis environ un an de messire Athanase-Louis Clément de Givry, chevalier conseiller de l'ancien Parlement, seigneur de Granville, Petit-Marais et autres lieux, deuxième fils de messire Clément de Feilhette, conseiller du même Parlement, décédée la veille, âgée de 27 ans, au milieu des douleurs du travail le plus laborieux, martyre de la charité chrétienne, puisqu'elle avait déclaré au chirurgien, le sieur Thévenot, que pourvu qu'elle sauvât son âme et son enfant, on pouvait faire de son corps tout ce qu'on voudrait, est inhumée avec son enfant mort depuis elle, après avoir reçu le baptême, dans la chapelle dont MM. Clément avaient fait l'acquisition pour leur servir de sépulture en l'église de St-Séverin, leur paroisse, depuis qu'ils étaient venus demeurer en l'hôtel de Vendôme, rue d'Enfer. Quatre enfants de chœur portaient le cercueil de l'enfant, derrière celui de la mère pendant le convoi, et dans l'église il fut posé dessus tant que dura le service. Cette jeune dame, fille unique, originaire de Bretagne, avait eu pour tuteur M. de Sartine, lieutenant général de police qui avait fait son mariage. Comme M^me^ sa mère était morte en la mettant au monde, elle s'était frappée de l'idée qu'elle éprouverait le même sort, ce qui avait pu contribuer beaucoup à sa perte. Je ne dois pas oublier de faire observer que l'extrait baptistaire de l'enfant, l'extrait mortuaire de la mère et de l'enfant, et le billet d'enterrement portaient, nonobstant la prétendue suppression du Parlement, la qualité de Conseiller au Parlement dont son mari se croyait encore pourvu et avec fondement,

mais que cette qualité ne se trouvait point dans l'affiche de Paris où la mort de cette dame était annoncée. Le sieur Clément de Givry qui était venu à Paris incognito, sans permission, pour voir son épouse et qui en était reparti aussitôt qu'elle avait eu rendu le dernier soupir, pour retourner au lieu de son exil, ayant demandé la permission d'y venir pour l'arrangement de ses affaires, cette permission lui est constamment refusée par le ministère, et on lui écrit qu'on s'arrangeait partout en envoyant une procuration.

22 mars. — Ce jour, la procession du chapître de l'église de Paris qui se fait toutes les années en mémoire de la réduction de la bonne ville de Paris sous l'obéissance du Roi Henri IV, va en la manière ordinaire et accoutumée à l'église des Grands Augustins. Les Inamovibles du Nouveau Parlement se rendent en robes rouges à cette même église avant l'arrivée de la procession, présidés par le président de Nicolaï, président à mortier. Immédiatement après eux, y arrivent aussi les membres de la Chambre des Comptes, qui ne saluent et ne regardent même point ceux du Parlement qu'ils persistaient à ne vouloir point reconnaître, ne se trouvant à cette cérémonie, comme l'année précédente, que par pure soumission aux ordres du Roi. Après eux, vient le Corps de Ville qui suivait la procession suivant l'usage et dont les chefs, c'est-à-dire, les Prévots des Marchands et Echevins, beaucoup plus dociles et plus rampants, font les plus humbles révérences aux magistrats de nouvelle date. La grand'messe chantée et la procession étant repartie, ceux des magistrats qui ont coutume d'assister aux repas que les chartreux sont obligés de donner ce jour-là se rendent chez ces religieux. On remarque qu'il y avait, comme les deux années précédentes, un grand nombre de mouches de police répandues de toutes parts pour examiner comment les choses se passeraient et en rendre compte.

25 mars. — Ce jour, il se répand faussement que M. le duc de Choiseul allait être envoyé ambassadeur à la Cour de Vienne pour y remplacer le prince Louis de Rohan Guéménée, coadjuteur de l'évêché de Strasbourg, qu'on jugeait à propos de rappeler, et qu'on lui meublait un hôtel à Paris, pour qu'il pût y venir faire les préparatifs de son voyage.

On disait encore, et probablement avec aussi peu de fondement, que M. Séguier, premier avocat général de l'ancien

Parlement, qui était à Montpellier depuis environ six mois, avait reçu des ordres de se rendre à Paris et qu'on projetait de le faire procureur général d'un Nouveau Parlement qui devait encore être substitué à celui qui existait actuellement.

30 mars. — Ce jour, avant 8 heures du matin, tout le régiment des Gardes Suisses se rassemble sous les armes dans la plaine des Sablons, en face de la porte Maillot, et forme un grand carré dans le centre duquel on avait posé une table sur laquelle étaient posés une épée nue, une paire de pistolets, deux baguettes, des plumes et du papier. Tous les officiers de ce régiment étaient assis sur des chaises de paille assez éloignées les unes des autres pour qu'ils ne pussent point se parler, des sergents étant encore postés de distance en distance pour les surveiller. On fait lecture du procès instruit contre les deux soldats de ce régiment qui s'étaient rendus coupables de vol et de l'assassinat commis près de Neuilly, 8 ou 10 jours auparavant, en la personne d'un chapelier de Paris. Les rapporteurs des deux procès étaient consignés à la Porte Maillot, dans une chambre, et gardés par un piquet de soldats. On y avait aussi conduit, de grand matin, les deux criminels. La lecture du procès achevée en allemand et en français, les deux derniers capitaines reçus plaident la cause des accusés, on recueille les voix et l'on envoie ensuite aux rapporteurs le paquet cacheté qui les contenait. On rapporte ce paquet, au bout de 2 heures, également cacheté; on en fait l'ouverture en présence du criminel à genoux, et, après y avoir vu le mot ; MORT, le lieutenant colonel lui dit, en prenant la baguette, la rompant et la lui jetant au visage : « Il est aussi vrai que ton âme va être séparée de ton corps, comme il l'est que je viens de rompre cette baguette. » On débarrasse aussitôt le criminel de ses fers, le régiment s'ouvre et se sépare en faisant une évolution, on le conduit hors des rangs pour le livrer à l'exécuteur de la haute justice qui avait déjà dressé deux potences et creusé la fosse pour les inhumer ; il s'en empare en le tirant à lui par la manche de son habit, le lie et l'exécute sur le champ. On lui compte une somme de 600 livres, comme pour les deux, quoique le second, jugé moins coupable, n'eût été condamné qu'à trente ans de galères. L'exécution achevée, le bourreau jette le corps tout habillé et le visage en dessous dans la fosse qui est recouverte dans le moment même. Le

régiment défile ensuite 8 par 8. Cette cérémonie accompagnée de tout l'appareil militaire, et aussi majestueuse qu'elle était triste, attire beaucoup de monde dans la plaine des Sablons ; on y remarque aussi plusieurs chirurgiens qui paraissaient assez disposés à attendre l'arrivée de la nuit pour déterrer le cadavre et s'en emparer.

M. de Vergès, premier avocat général du Nouveau Parlement, ayant porté la parole en la Grand'Chambre et sur ses conclusions intervient arrêt en faveur de M. Paris, marquis de *Brunoy*, contre M. Paris de *Mézieux*, son oncle et consorts, lequel, en infirmant la sentence du nouveau Châtelet, qui avait prononcé son interdiction, le relevait, quant à présent, de cette interdiction et condamnant les parties adverses en tous les dépens, laissant au surplus subsister les dispositions précédemment par un arrêt du conseil, concernant la gestion de ses biens. Le public qui, dans cette affaire, avait pris le parti du marquis de Brunoy, charmé de voir Me Gerbier, le jeune défenseur de ses parties adverses, humilié comme il méritait de l'être, témoigne sa satisfaction lors du prononcé de l'arrêt par des applaudissements qui durent près d'un quart d'heure. Le marquis de Brunoy attendait, à Bercy, la nouvelle de la perte ou du gain de son affaire. Un postillon, préposé pour la lui apprendre, lui porte une branche de laurier avec un gros bouquet de fleurs et reçoit pour récompense 25 louis d'or. On le voit le même jour, vers 5 heures du soir, venir prendre, on ne savait trop pourquoi, rue du Petit-Pont, le commissaire Regnard, en carrosse à six chevaux.

6 avril. — Ce jour, après les audiences du Palais, les membres trop longtemps inamovibles du Nouveau Parlement, se rendant en la manière ordinaire et accoutumée à l'auditoire du parc civil du Châtelet, présidé par le sieur de Nicolaï, président à mortier, pour y tenir la séance dite des prisonniers. Il ne s'y plaide qu'une seule cause, mais les choses s'y passent d'ailleurs fort tranquillement, et sans distribution d'œufs rouges, comme en 1772. Le public paraissant se familiariser avec son mal au point d'être devenu presque insensible. On disait que dans les prisons de la Conciergerie, le susdit président de Nicolaï, avait donné des preuves d'humeur contre le concierge, le sieur Tesson qui, selon lui, n'avait pas eu pour le Cte de Morangiès, dont il s'était montré le zèlé partisan,

tous les égards et les ménagements dûs à son rang et à sa naissance.

7 avril. — Ce jour, le sieur abbé Pradel, l'un des ecclésiastiques de l'ancien clergé de la paroisse St Séverin, toujours habitué à cette même paroisse, se transporte au commencement de la matinée chez le sieur Madier, curé et archiprêtre de cette ville, pour le prévenir que le sieur abbé Gardane, autre ecclésiastique, son confrère, âgé de 88 ans et demeurant rue de la Parcheminerie, se trouvait dans un état qui semblait exiger qu'on prît la précaution de lui administrer les derniers sacrements. Ce curé lui répond qu'il irait le voir, y va effectivement peu de temps après, s'entretient seul avec lui pendant un certain espace de temps et très probablement le tourmente sur son défaut de soumission au *formulaire et à la constitution Unigenitus*, puisqu'en le quittant, il dit à quelqu'un qui lui demandait s'il apporterait bientôt le viatique, qu'il ne le trouvait pas assez mal, que d'ailleurs, il n'était pas content de lui, qu'il allait prendre conseil et qu'il reviendrait à 11 heures et demi dans la même matinée ; après quoi il se retira pâle, tremblant et ne revient plus voir le malade, quoique on l'eût vu faire à l'archevêché de fréquents voyages.

16 avril. — [Mort et inhumation du sieur Gardane, prêtre du clergé de St Séverin, auquel le sieur Madier, curé, avait refusé les sacrements.]

18 avril. — Ce jour, le sieur abbé Danger, prêtre chapelain de l'église collégiale de St-Benoît, demeurant rue de la Tixeranderie, sur la paroisse St-Jean-en-Grève, ayant fait demander, à raison de la maladie dont il se trouvait attaqué, les derniers sacrements au sieur Roger, curé de cette paroisse depuis 1770, après l'avoir été d'abord de celle des SS. Innocents depuis 1759. Ce curé, quoique Sulpicien, et conséquemment très attaché à la personne et aux préventions de M. l'archevêque de Paris, s'étant transporté chez lui, commence par lui dire : « Monsieur, vos sentiments sont différents des miens, n'auriez-vous aucun reproche à vous faire sur les vôtres ? » Mais, d'après la réponse affirmative de l'ecclésiastique « que loin d'avoir aucun reproche à se faire sur ses sentiments, Dieu lui ayant fait la grâce de connaître la vérité, de l'aimer et d'y être attaché toute sa vie, il lui demandait celle de conserver cet attachement jusqu'à la mort. » D'après aussi sa réponse à la seconde question du curé qui lui avait demandé encore « si, en conséquence de

ses sentiments, il n'y avait rien eu dans sa conduite qui pût lui faire de la peine et lui causer quelques scrupules » ; la dite réponse portant « qu'il avait fait pendant 15 ans les catéchismes sur la même paroisse où il se trouvait et qu'il n'avait jamais rien enseigné de contraire à la foi de l'Eglise, qu'il avait également instruit la jeunesse dans des maisons particulières, chez des personnes qui avaient envers lui quelque confiance et qu'il avait toujours observé et suivi partout les mêmes règles ». Ce curé lui annonce qu'il allait lui apporter le saint Viatique, et effectivement il s'y rend vers l'heure de midi, précédé d'une vingtaine d'ecclésiastiques portant des cierges, adresse trois fois différentes la parole au malade d'une manière convenable à son état et dont tous les assistants ont lieu d'être satisfaits ; de retour à l'église et après avoir donné la bénédiction du St-Ciboire, engage les ecclésiastiques qui l'avaient accompagné à prier Dieu d'accorder à leur confrère les grâces dont il pouvait avoir besoin pour souffrir patiemment la maladie dont il était attaqué et avait, de plus, ordonné à son vicaire, n'ayant pu lui-même faire le prône, de le recommander aux prières de tous les paroissiens : conduite fort opposée à celle que venait de tenir tout récemment, envers le feu abbé Gardanne, le sieur Madier, ex-jésuite et curé de St-Séverin, mais en même temps conforme à celle du sieur Brocas, curé de St-Benoît, qui venait de se comporter avec la plus grande décence, en pareille circonstance, à l'égard du sieur abbé Fourgon, l'un des appelants les plus célèbres, décédé depuis peu sur sa paroisse, âgé de plus de 80 ans.

19 avril. — Ce jour, on débitait à Paris que le même jour, à Rome, N. T. S. P. le Pape, Clément XIV, devait prononcer l'extinction de la Société des ci-devant soi-disant Jésuites et publier la bulle qui ordonnait cette extinction laquelle ne tarderait pas à être envoyée en France comme dans toutes les autres Cours de l'Europe, et que Sa Sainteté nommerait en même temps les 18 chapeaux qui se trouvaient vacants, y compris les trois réservés *in petto*.

Traversant le jardin du Palais-Royal, je me trouve à portée de remarquer qu'on venait de détruire de fond en comble l'ancienne galerie en forme d'arcades, donnant immédiatement sur ce jardin, et par laquelle on communiquait auparavant d'une des ailes du palais à l'autre, pour exécuter le projet

qu'on avait depuis quelque temps d'y substituer une belle grille de fer, ce qui devait dégager beaucoup la vue de ce jardin et la procurer à beaucoup de ceux qui passeraient le long de la rue St-Honoré.

20 avril. — Ce jour, à quatre heures après midi, et en vertu de l'arrêt rendu la veille en la Chambre de Tournelle du nouveau Parlement, confirmatif de la sentence du nouveau Châtelet, du 17 du même mois d'avril, le nommé Jean Narabutin, dit Flavi, domestique, qu'on disait âgé d'environ 20 ans, est rompu vif en place de Grève, comme ayant été déclaré dûment atteint et convaincu de l'assassinat commis dans la nuit du 22 au 23 mars précédent, avec un rasoir, en la personne de Jean-François Gueffard, porteur d'argent, et du vol fait ensuite des deniers comptants, des deux paires de bas de soie, de la montre d'argent et des deux montres d'or mentionnés au procès. Il expire sur la roue environ une heure après y avoir été placé. On disait que les spectateurs de son supplice avaient été attendris par les témoignages extérieurs de religion et de repentir qu'il avait donnés. Le sieur abbé Papin, docteur de la Maison et société de Sorbonne, supérieur des Nouveaux Convertis, avait été chargé de l'exhorter à la mort.

21 avril. — Ce jour, à 4 heures après-midi, en vertu de l'arrêt rendu la veille en la Chambre de Tournelle du Nouveau Parlement, le nommé Charles Gerbier, maître charpentier à Vitry, qu'on disait âgé d'environ 40 et quelques années, est rompu vif en place de Grève, convaincu de l'assassinat commis de dessein prémédité à coups de couteau le vendredi-saint dernier, en la personne de Marguerite Violette, domestique du nommé Dagneau, huissier. Il expire sur la roue presqu'aussitôt après y avoir été placé. On disait qu'il paraissait être mort dans des dispositions chrétiennes et religieuses. Le sieur Segaud, docteur de la Maison et société de Sorbonne, avait été chargé de l'exhorter et de l'assister au supplice.

23 avril. — Ce jour, on continuait de parler d'une forte cabale qu'on disait exister à la Cour contre le Chancelier et ses entreprises, comme aussi de prétendues négociations secrètes dont on annonçait l'effet pour dans le courant du mois de mai suivant. Mais un grand nombre de personnes ne comptaient pas plus sur le renouvellement de ces bruits que sur tous

ceux qui avaient couru depuis 2 ans et qu'on n'avait point encore vus se réaliser, leur opinion paraissait même d'autant mieux fondée qu'on voyait la procédure, commencée contre les auteurs distributeurs ou adhérents aux écrits anti-chanceliers se suivre au palais avec la même ardeur et messire Gin, Conseiller inamovible de la nouvelle Cour, s'ocuper journellement, depuis le jeudi précédent du récollement et de la confrontation de tous les témoins entendus dans cette affaire depuis son commencement, ce qui semblait devoir conduire prochainement à un jugement définitif.

On est assuré par la *Gazette de France* que le prélat Girauld, archevêque de Ferrare et nonce du pape en France, avait eu la veille à Versailles son audience de congé du Roi. On assurait même qu'il devait quitter Paris ce jourd'hui pour retourner à Rome, quoiqu'on l'eût cru déjà parti, d'après les *Affiches* de Paris qui avaient annoncé la vente de ses effets. Il devait, disait-on, apprendre en route la nouvelle de son élévation à la pourpre romaine, car on prétendait que le St Père devait avoir fait sa grande promotion de cardinaux.

24 avril. — On disait que le nombre des voleurs, non seulement dans l'intérieur de Paris, mais aux environs, augmentait considérablement. Dans la nuit du mardi au mercredi précédente 3 de ces vagabonds avaient entrepris de s'introduire à 2 heures du matin chez un huissier priseur nommé Montgalin demeurant au premier étage d'une maison sise rue des Mathurins. Un de ces trois voleurs était déjà monté au balcon d'une des croisées à l'aide des barreaux de fer d'une des fenêtres du rez-de chaussée lorsqu'un chirurgien demeurant dans la même maison et au dit rez-de-chaussée, ayant entendu le bruit de sa sonnette dont la redingote du voleur avait heureusement fait mouvoir le ressort en montant, ayant mis la tête à une fenêtre et demandé qui c'était, vit redescendre ce drôle très promptemnt et se sauver avec les deux camarades qui l'attendaient dans la rue. Ils avaient sans doute remarqué qu'on avait oublié de fermer cette nuit-là les volets de la sus dite croisée. Un procureur au Châtelet, nommé Devarenne, revenant d'un voyage avec un notaire et autres officiers de justice et passant le mercredi précédent, à minuit dans la forêt de St Germain, en poste, avait été attaqué, lui cinquième, par trois voleurs, lesquels jugeant à sa bonne contenance et à celle de ses com-

pagnons qu'ils pouvaient bien ne pas être les plus forts, avaient pris, par bonheur, le parti de la retraite. Il n'était pas étonnant de voir au milieu du désordre général le nombre des malfaiteurs s'augmenter et l'on ne pouvait s'attendre qu'à un surcroît d'événements fâcheux si les choses demeuraient encore longtemps sur le même pied où on les voyait.

27 avril. — [Mort et inhumation du sieur de Chamousset, maître des Comptes.]

29 avril. — Ce jour, il se répand qu'il venait d'y avoir à Aix en Provence une espèce de révolte occasionnée par la cherté du pain, qui s'y vendait, disait-on, 6 sols la livre, sans que le peuple pût même à ce prix s'en procurer la quantité suffisante pour se nourrir et, que M. le comte de Rochechouart était parti pour aller rétablir le bon ordre dans cette ville et y calmer les esprits.

30 avril. — Ce jour, le sieur d'Hémery, censeur royal et inspecteur de la librairie, se transporte chez le sieur Gueffier, libraire et imprimeur, non encore reçu, rue de la Harpe et lui notifie les ordres qu'il avait d'arrêter la distribution d'un nouveau mémoire en faveur du sieur Dujoncquay, contre le sieur C^te^ de Morangiès pour réponse à celui de 64 pages d'impression qu'avait donné en dernier lieu, pour justifier ce seigneur M^e^ Linguet son avocat. On disait que ce Mémoire avait été arrêté sous le prétexte qu'il était signé d'un avocat dont le nom ne se trouvait point inscrit sur le tableau, mais peut-être était-ce uniquement parce qu'on s'était permis d'y maltraiter cruellement et sans mesure selon lui, M^e^ Linguet. Cet événement semblait annoncer que le sieur C^te^ de Morangiès pourrait bien avoir le dessus sur le sieur Dujoncquay, puisque son grand crédit commençait déjà à faire pencher la balance de son côté.

3 mai. — Ce jour, on ne parlait dans toutes les sociétés que d'un soi-disant mémoire, lu par sieur de Lalande, membre de l'Académie des Sciences de Paris, dans une séance de cette académie par lequel il annonçait, disait-on, pour environ le 15 du mois courant, le passage de deux comètes dont l'approche et le tact, en supposant qu'il eût lieu, devait produire les plus terribles effets ; car il ne s'agissait de rien moins, selon ce qu'on prêtait peut-être à cet astrologue, que de la congélation,

de la submersion ou de l'anéantissement total par le feu d'une portion considérable du royaume de France, qu'on ne désignait point. Quelques personnes s'effrayaient et s'affectaient de ce bruit au point d'en devenir même malades, tandis qu'un grand nombre d'autres en badinaient et le regardaient comme quelque chose de peu fondé qui ne méritait pas grande attention. Le sieur Marin, auteur de la *Gazette de France*, dans celle du vendredi suivant 7 du même mois, faisait tous ses efforts pour rassurer les esprits sur cet article en annonçant qu'on n'attendait que dans 18 ans le retour d'une comète.

9 mai. — Ce jour, on apprend que la revue du régiment des gardes françaises et de celui des gardes suisses dans la plaine des Sablons qui, d'abord, avait été indiquée par le Roi sur le lendemain 10, était reculée au jeudi suivant 13 à cause d'une légère indisposition de S. M. sur laquelle on raisonnait très diversement dans le public.

11 mai. — Me Linguet, l'aigle et l'oracle du Palais moderne, s'étant présenté à l'audience de la Grand'Chambre du nouveau Parlement pour y plaider une cause qui se trouvait en état, et le premier président ayant prononcé la remise de cette cause après les fêtes de la Pentecôte, il représente avec beaucoup de véhémence qu'il était contre toutes les règles, quand les avocats étaient prêts à parler dans une cause, d'en ordonner la remise, et que les intérêts des particuliers ne devaient point souffrir des discussions que pouvaient avoir leurs défenseurs ; mais le premier président ayant continué de lui répéter la même chose à plusieurs reprises, il sort de l'audience, comme un furieux en annonçant avec aussi peu de ménagement que de respect qu'il en porterait ses plaintes, et, effectivement, on le voit monter sur-le-champ dans son équipage et ordonner à son cocher de le conduire à l'hôtel de la Chancellerie, mais le chancelier, à ce qu'on disait, n'avait point paru disposer à le soutenir, sans doute parce qu'il craignait de mécontenter

(1) Pour calmer les frayeurs du public, Lalande fit imprimer ses *Réflexions sur les comètes qui peuvent approcher de la terre* (Paris, Gibert, 1773, in-12), et peu à peu l'émotion se calma. Voyez à propos de cette panique les *Mémoires secrets*, dits de Bachaumont, aux dates des 6, 9, 13, 27 mai et 13 juin 1773 et une lettre de Voltaire *sur la prétendue comète*, publiée d'abord dans le *Journal encyclopédique* du 1er juin 1773, et tirée à part ; on la trouve dans l'édition Moland, tome XXIX, pp. 47-51.

ses inamovibles, auxquels il avait un intérêt sensible de procurer toutes les satisfactions qui pouvaient dépendre de lui.

On rapportait ainsi la réponse qu'il lui avait faite : « Quoi ! il ne s'agit que de la remise d'une cause ?... et mais, j'en ai remis moi-même plus de 200 de la même manière, quand j'étais premier président ! » On prétendait que le Parlement n'avait refusé d'entendre cet avocat que parce que, comptant sur un prochain jugement de l'affaire du C^te^ de Morangiès pendante au bailliage du Palais, il était persuadé que ce jugement pouvait peut-être le compromettre au point de le déterminer à abandonner lui-même le barreau, car le bailliage avait décrété de prise de corps et le père de la fille Tempette qui avait écrit à cet avocat pour rétracter sa déposition contre le susdit C^te^ de Morangiès, et le commissionnaire qui lui avait porté la lettre. On assurait d'ailleurs que les sieurs Vergès et de Vaucresson, avocats généraux, qui croyaient avec raison avoir beaucoup à se plaindre de lui, s'étaient déclarés comme ayant pris leur parti de donner plutôt leur démission que de prendre des conclusions dans toutes les affaires dont il pourrait être chargé.

12 mai. — Ce jour, je me trouve en qualité d'adjoint en charge de la librairie et imprimerie de Paris et avec mes collègues, à l'heure de midi, à l' audience de M. le Chancelier, à qui nous l'avions demandée au nom de notre corps, le vendredi précédent, et qui nous l'avait accordée pour ce jour-là. Nous en sortons à une heure après-midi, ayant eu l'honneur de remettre à S. G. un mémoire relatif aux différentes atteintes portées à nos privilèges et à nos propriétés, qu'Elle promet de lire tout entier, avec la plus grande attention. Ce chef de la nouvelle magistrature paraissait jouir d'une bonne santé en dépit de bien des gens et faisait à tout le monde un accueil gracieux, quoique en éconduisant assez lestement les corps aussi bien que les particuliers. Nous remarquons à cette audience M. le duc de Duras, pair de France, du nombre de ceux connus depuis l'exil de l'ancien Parlement sous le nom de protestants, qui reste néanmoins longtemps enfermé dans le cabinet ; plusieurs évêques, entre autres celui de Condom (d'Anterroches) ; le tribunal de l'Université et une douzaine au moins des Inamovibles de son nouveau Parlement en robes,

parmi lesquels se trouvait le sieur Buynand, ci-devant avocat, auquel il dit qu'il le portait dans son cœur, etc.

13 mai. — Ce jour, le Roi fait dans la plaine des Sablons la revue du régiment des Gardes françaises et de celui des gardes suisses, qui avait été différée de quelques jours à cause d'une légère indisposition de S. M. Tous les princes et princesses de la famille royale, à l'exception de Mme Victoire de France qui était malade de la rougeole, et de Mme Adélaïde qui lui tenait compagnie, assistent à cette revue à laquelle il ne se passe rien de remarquable. On débitait que Mme la Ctesse du Barry n'y avait point paru parce que M. le Dauphin avait déclaré fermement qu'il n'irait pas si elle devait y paraître dans le brillant équipage qu'elle s'était proposé d'abord de faire voir, ce jour-là au public. Quelques personnes disaient que le Roi leur avait paru vieilli et cassé considérablement par la manière dont il se tenait à cheval.

15 mai. — Cette journée se passe sans que l'on vît se réaliser les bruits populaires qui s'étaient répandus des funestes effets de la rencontre de deux prétendues comètes. On assurait que, relativement à ces bruits, les confessionnaux avaient été beaucoup plus fréquentés à St Sulpice et à St Germain-l'Auxerrois, que dans la quinzaine de Pâques, et l'on avait remarqué, disait-on, surtout à St-Sulpice, qu'un très grand nombre de personnes s'étaient approchées de la Sainte Table. Exemple bien frappant de ce que peut sur le cœur des hommes, en général, la crainte d'une mort prochaine et des châtiments qui doivent la suivre pour tous ceux qui sont dans le cas de les mériter, motif non épuré qui ne produit guère seul et par lui-même que des conversions éphémères, et des pénitences illusoires presque toujours infructueuses, parce qu'on ne les embrasse, pour ainsi dire, que comme forcément et malgré soi.

17 mai. — Ce jour, comme il était fort chaud et que le temps tournait à l'orage, le tonnerre commence à se faire entendre d'assez loin, vers les 10 heures du soir; on voyait beaucoup d'éclairs et le ciel paraissait tout en feu. Le tonnerre gronde jusqu'à près de 3 heures du matin, mais vers minuit, on en entend un coup des plus terribles et des plus effrayants: il tombe de ce coup dans l'île St-Louis, sur une maison de la rue des Deux-Ponts, où il fait seulement trois trous à une

cheminée par laquelle il était entré et par laquelle il ressort dans le même moment, sans blesser qui que ce soit. C'était déjà le deuxième orage qu'il y avait eu depuis le commencement de ce mois.

18 mai. — Ce jour, on est informé que depuis un certain temps il se répandait des exemplaires d'un nouvel ouvrage contre M. le Chancelier portant pour titre : *Maupeou tyran sous le règne de Louis le Bien-Aimé.* 100 pages d'impression in-12, du prix de 48 sols. Le début de cet ouvrage et qui en annonçait tout le plan était conçu en ces termes :... « Je parle pour mon Roi contre Maupeou, son ministre qui est un tyran ; je parle pour une Cour ancienne qui tient à l'essence de la Monarchie et que le tyran a chassée du sanctuaire de la Justice. Je parle pour ma nation qu'il écrase, et j'espère ! Puisse le Roi entendre ma voix ! » Il était divisé en 4 paragraphes, à la tête de chacun de ces paragraphes se trouvait une des phrases qui compose le préambule ci-dessus transcrit. Quoique cet ouvrage contint d'assez bonnes choses, on ne le croyait pas propre à faire une grande sensation dans les circonstances, vu le degré auquel le mal était parvenu, et l'espèce d'engourdissement et de léthargie qui s'était emparé de tous les esprits.

On parlait beaucoup du N° XI du *Supplément* à la *Gazette de France* qui paraissait disait-on, depuis plus d'un mois, que quelques personnes avaient lu, mais qu'on ne pouvait se procurer que difficilement parce qu'on avait point usé des moyens ordinaires pour l'imprimer non plus que pour le répandre dans le public. Au surplus, on assurait qu'il ne contenait que des fictions ingénieuses.

21 mai. — Ce jour, je me trouve en qualité d'adjoint de la Librairie et Imprimerie de Paris, chez M. le Chancelier qui nous avait mandés assez singulièrement en adressant au sieur Samson, l'un de mes collègues, particulièrement connu de S. G. et non au Syndic, suivant l'usage ordinaire. un billet conçu en ces termes : « Dites aux syndic et adjoints de venir me parler avec vous vendredi à midi 19 mai. » Sur ce que nous avions cru devoir présenter à S. G., le mercredi 12 du même mois, un mémoire par rapport aux atteintes portées à nos propriétés par les taxes annuelles imposées sur les privilèges de différents almanachs des provinces, après nous avoir fait attendre pendant 5 quarts d'heure au moins, elle nous parle

avec dureté et commence par nous dire que la conclusion de notre mémoire était aussi captieuse qu'impertinente, que nous lui avions manqué sessentiellement ainsi qu'à M. de Sartine, en le priant de vouloir bien commettre quelqu'un devant qui nous puissions déduire tous nos moyens,comme aussi aussi en nous plaignant à lui de l'impôt mis sur les livres venant de l'étranger qui ne le regardait point. Enfin le résultat de tout son discours, qui fut assez long et dans lequel se trouve répété 2 ou 3 fois le mot *impertinent* et celui *d'impertinence*, était que nos plaintes n'avaient aucun fondement, qu'il protégeait plus que personne les libraires et la librairie ; que l'impôt mis sur les almanachs était juste et raisonnable en ce qu'il ne devait servir qu'à faire vivre les gens de lettres ; que nous avions pris de mauvais conseils et que nous ferions bien de choisir une autre plume que celle que nous avions employée à la défense de notre cause. Nous n'avions heureusemnt d'autres témoins de cet entretien qu'un secrétaire de S. G. et le procureur des Bénédictions de l'abbaye St-Germain-des-Prés. C'est à ce moment que j'éprouvai d'une manière bien sensible le désagrément qu'il y a d'être en place dans quelques corps que ce soit, quand les temps sont orageux, les circonstances critiques et que les personnes qui ont l'autorité en main, enthousiasmées de leur dignité et de leur grandeur, cherchent à établir par toutes sortes de moyens le funeste système de leur despotisme.

22 mai. — Ce jour, il se répand que l'épouse de M. Gilbert de Voisins, greffier en chef de l'ancien Parlement de Paris, laquelle s'était rendue du lieu de l'exil de son mari en son hôtel, rue de Seine, faubourg St Germain, pour y faire ses couches et qui venait de mettre au monde un fils, l'ayant fait présenter au baptême en l'église de St Sulpice, sa paroisse, par le sieur C^te^ de Langeron, qu'on disait avoir été choisi pour le tenir sur les fonds, ce C^te^ avait éprouvé de grandes difficultés de la part de l'ecclésiastique dépositaire des registres qui avait refusé pendant longtemps et avec la plus grande opiniâtreté d'insérer dans l'extrait baptistaire de cet enfant la qualité réelle et encore existante de son père.

29 mai. — Ce jour, on apprend que tout le territoire de la ville d'Auxerre, à 5 lieues à la ronde, venait d'être ravagé par une grêle si considérable, qu'elle avait ruiné les fruits, la

vigne et le blé, de manière qu'on ne s'apercevait plus que la terre eût été ensemencée. On évaluait cette perte à plus de 2 millions de livres et l'on assurait que l'on avait arrêté le supplément de la *Gazette de France* de la veille, qui entrait sans doute dans un trop grand détail sur cet événement, pour ne point répandre la consternation dans le public.

Dans la nuit de ce jour au dimanche suivant, fête de la Pentecôte, un cordonnier demeurant rue St Denis, lequel s'était endormi à la suite de son travail, rêvant qu'il était poursuivi et ayant voulu se sauver, se jette par la fenêtre dans la rue et meurt sur-le-champ de sa chute ; on disait que ce pauvre homme laissait 4 enfants. Evénement étrange qui annonçait à combien de malheurs se trouve exposée l'humanité et pouvait fournir une ample matière aux réflexions morales et philosophiques.

30 mai. — Ce jour, fête de la Pentecôte, M. le Chancelier (de Maupeou) qui en avait été vivement sollicité par le sieur Marduel, son curé, se rend de l'hôtel de la Chancellerie, place de Vendôme, accompagné de tout son cortège, ainsi que de plusieurs conseillers d'Etat et maîtres des Requêtes, en l'église de St Roch, sa paroisse, vers 10 heures du matin et y fait pompeusement son entrée, en qualité de paroissien d'honneur. Il est reçu à la porte de cette église par le dit sieur Marduel, docteur de Sorbonne et curé, à la tête de son clergé en chappes avec la croix, les cierges et l'encens. On lui donne dans le chœur la place la plus distinguée, c'est-à-dire la stalle curiale, et S. G. y entend la grand'messe. On disait que cette cérémonie qui s'était déjà faite une fois pour feu M. de Lamoignon de Blancmesnil, prédécesseur immédiat de M. de Maupeou, n'avait point eu lieu pour M. Daguesseau, cet homme rare, dont le nom digne de passer à la postérité la plus reculée, ne sera jamais prononcé par qui que ce soit qu'il n'excite l'admiration et le respect. Ainsi, M. le Chancelier se prêtait-il bien volontiers à tout ce qui pouvait contribuer à lui donner quelque relief du côté de la représentation, tandis qu'il se montrait fort peu jaloux de se concilier la vénération et l'estime de la plus saine portion des citoyens.

31 mai. — Ce jour, il me tombe enfin entre les mains un exemplaire du N° XI du *Supplément* à la *Gazette de France* dont on parlait depuis si longtemps et que je n'avais point encore

vu, contenant 22 pages d'impression, format in-12, du prix de 15 sous, daté du 1es janvier 1773, commençant par ces mots: « Dans notre dernier supplément... » et finissant par une annonce de livres fictifs et supposés. On avait jugé à propos d'y insérer la fameuse lettre de M. Lecamus de Néville, Conseiller au Grand Conseil, à M. Bertin, ministre et secrétaire d'Etat. Quant au surplus de ce supplément, il ne roulait que sur les avis soi-disant donnés par les différents ministres lors du Conseil tenu pour l'affaire de la requête des 221 Nobles de Normandie, tous sans réalité et de pure invention.

Il me tombe également entre les mains un exemplaire du N° XII du *Supplément* à la *Gazette de France*, marqué par erreur N° XIII, 16 pages d'impression, format in-12, du prix de 10 sous, contenant 5 articles dont le premier daté de Paris, le 22 Mai 1773, commençant par ces mots : « Le décès d'un des cœurs de M. le Chancelier... » et le dernier finissant par la phrase suivante : « Plusieurs Inamovibles chancelaient dans leur foi à l'exemple du sieur Corps, qui avait demandé sa retraite et que M. le Chancelier avait, disait-on, menacé de la Bastille. Le Chancelier, pour prévenir les suites fâcheuses de leur abjuration, a envoyé, au Tripot un arrêté qui défend à qui que ce soit d'envoyer sa démission, s'il n'en a prévenu la Cour 6 mois d'avance, comme les comédiens. »

N. B. — On n'était pas beaucoup plus content de ce second numéro que du précédent. Ils paraissaient faits l'un et l'autre avec fort peu de soin et ils déplaisaient d'autant plus à toutes les personnes sensées que la vérité n'avait nullement dirigé la plume de l'écrivain qui avait pris sur lui de donner au public d'aussi minces productions, dans des circonstances aussi critiques.

1er juin. — Des personnes qui arrivaient de Limoges annonçaient que les esprits n'étaient point tranquilles dans cette province et qu'on ne serait pas étonné, si les choses continuaient d'aller sur le même pied, d'y voir avant peu de grandes rumeurs. On ne concevait pas quel pouvait être le but des personnes qui tenaient les rênes du gouvernement, en prenant tous les moyens capables d'indisposer les peuples au point d'allumer peut-être, par la suite, dans tout le royaume le plus grand incendie. La *Gazette de Leyde* de ce même jour, en parlant des émeutes qui venaient d'être excitées dans la ville de

Bordeaux par la cherté et la disette de pain, à l'occasion desquelles elle donnait de grandes louanges à la conduite qu'avaient tenue les Jurats et le Nouveau Parlement qui avaient rendu trois arrêts consécutifs, en apparence très avantageux pour le soulagement du peuple, disait gauchement qu'il paraissait que c'était moins le besoin que la fermentation des esprits qui avait causé ces émeutes.

7 juin. — Ce jour, on apprend qne M. de Lamoignon, président à mortier de l'ancien Parlement de Paris, qui, depuis son exil avait toujours demeuré fort constamment à sa terre de Bâville, venait enfin d'obtenir la permission de venir au Gros-Caillou, près de M^me^ la présidente de Gourgues, sa sœur, qui se mourait d'une maladie de langueur.

8 juin. — Ce jour, M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine font leur première entrée dans notre bonne ville de Paris, trois ans après leur mariage Ils arrivent de Versailles, vers 11 heures du matin, à la porte de la Conférence où ils trouvent le Corps de Ville qui était venu à leur rencontre. En tête, M le Prévôt des Marchands, M. le duc de Brissac, gouverneur, et M. de Sartine, lieutenant général de police, ainsi que la C^ie^ du guet à cheval Les maîtresses poissardes des Halles qui se trouvaient aussi en ce même endroit en députation au nombre de six, ont l'honneur de leur présenter un très gros bouquet de roses et une corbeille d'oranges. Elles embrassent M. le duc de Brissac et M. de Sartine qui paraissent s'y prêter de la meilleure grâce du monde. M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine étant montés dans des carosses de cérémonie se rendent à Notre-Dame au milieu de la plus grande affluence du peuple, par le quai des Tuileries, le Pont-Royal, le quai de Conti où s'était rangée en escadron la C^ie^ des gardes de la Monnaie, jusqu'au Pont-Neuf, où était encore placée, en face du cheval de bronze la compagnie des Gardes de robe courte sous les armes, le quai des Orfèvres, la rue St Louis, le Marché Neuf et la rue Notre-Dame. Ils sont reçus à la porte de l'église de Notre-Dame, avec les cérémonies accoutumées, par Mgr l'archevêque de Paris à la tête de son chapitre. Après avoir fait leur prière au chœur, ils entendent dans la chapelle de la Vierge une messe basse célébrée par un chapelain du Roi et pendant laquelle le maître de musique de cette église fait exécuter un motet de sa composition, pour lequel il lui avait été donné

une somme de 300 livres. Après la messe. ils montent au trésor pour y voir tout ce qu'il contient de riche ou de curieux. Sortis de N. D., ils vont à Ste-Geneviève par la rue Notre-Dame, encore le Marché Neuf, le quai des Orfèvres, le Pont-Neuf, le quai des Augustins, la rue de Hurepoix, la place St Michel, la rue St Séverin, la rue St-Jacques. Ils sont reçus à Ste-Geneviève par l'abbé à la tête de sa communauté, après y avoir fait leur prière et avoir tourné suivant l'usage autour de la châsse, ils vont au Palais des Tuileries. On disait que plusieurs poissardes avaient adressé à M. le Dauphin la parole en ces termes : « Monsieur le Dauphin, faites-nous donc un enfant. » Excellente naïveté ! et qui, quoique grossièrement exprimée, n'expliquait pas moins énergiquement le vœu de la Nation. On leur avait préparé au château des Tuileries un magnifique dîner dans la salle du concert. La table était composée de 25 couverts et M. le Dauphin y était seul d'homme. Indépendamment de cette table, il y en avait une autre pour les principaux officiers, tenue par M. le Maréchal duc de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre du Roi. Pendant tout le repas, on laisse entrer par centaines toutes les personnes décemment vêtues, en observant de les faire sortir successivement par une autre porte après un certain espace de temps. Sorti de table, on se met au jeu et, entre 6 et 7 heures du soir, M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine, après avoir fait notifier à tous les gardes les défenses les plus positives de ne presser, ni de pousser qui que ce soit, se promènent dans le jardin des Tuileries. La promenade achevée, ils montent encore tous deux sur la galerie pour s'y faire voir pendant un bon quart d'heure, complaisance d'autant plus remarquable qu'ils y étaient fort incommodés du soleil dont les rayons dardaient encore avec beaucoup de vivacité. On leur en témoigne la plus vive reconnaissance par des battements de mains et des acclamations multipliées, interrompus par de légers intervalles pendant lesquels on gardait en signe d'admiration le silence le plus respectueux. Ils ne se retirent de dessus cette galerie qu'en faisant une très profonde révérence à tous les spectateurs. On assurait même qu'on avait vu dans ce moment de séparation, des yeux de l'aimable princesse, des larmes d'attendrissement, larmes précieuses en ce qu'elles annonçaient une belle âme. Entre 8 et 9 heures du soir, M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine avaient fait paraître la plus grande inquiétude qu'il n'arrivât quelque

accident et ils questionnaient fréquemment à ce sujet soit les officiers des gardes-françaises, soit ceux des gardes-suisses.

9 juin. — [Faux bruit concernant la suppression du conseil supérieur de Châlons.]

10 juin. — On apprend que le chevalier d'Arcq, fils naturel du feu C^te^ de Toulouse, frère de père du duc de Penthièvre, intimement lié avec le duc de La Vrillière, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département de Paris et le complaisant de M^me^ de Langeac, mieux connue sous le nom de M^me^ Sabathin, venait d'être exilé à Tulle, petite ville du bas Limousin, pour s'être rendu coupable de manœuvres très répréhensibles relativement à la confection de la maison de M. le C^te^ d'Artois, dont on assurait que toutes les places avaient été vendues au poids de l'or.

15 juin.— [M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine viennent de Versailles à Paris pour assister à l'Opéra.]

18 juin. — Ce jour il se répand que M^me^ la duchesse de Bourbon venait d'être exilée à Chantilly relativement à une intrigue galante avec le chevalier de Coigny, qu'on disait avoir également reçu des ordres du Roi de se rendre à son régiment avec défense d'en revenir sans permission expresse de S. M. Peut-être cette princesse voulait-elle user de réprésailles envers le prince, son époux, qui, tout jeune qu'il était, avait déjà plusieurs maîtresses.

20 juin. — Ce jour l'un des fils et une fille de la veuve Méquignon, libraire détenue dans les prisons du château de la Bastille depuis le 10 juin 1772, ayant enfin obtenu la permission de lui parler toutes les fois qu'ils le désireraient, ont avec elle un entretien de plusieurs heures dans l'intérieur de ce château. Cette première entrevue ne se passe pas sans répandre des larmes de part et d'autre, ce qui était bien naturel. Le plus jeune des fils de cette veuve, prisonnier comme elle et dont on avait ordonné l'élargissement, avait refusé de sortir de prison tant que la dame sa mère y demeurerait et avait demandé pour toute grâce qu'on voulût bien lui permettre de se réunir à elle, afin qu'il pût lui tenir compagnie et adoucir de cette manière l'ennui de sa captivité et on le lui avait accordé. On commençait à avoir quelque espérance que la susdite dame, son fils et le plus grand nombre de ceux qui avaient

été arrêtés pour la distribution des écrits anti-chanceliers parviendraient enfin à obtenir leur liberté.

23 juin.— [M. le Dauphin et Mme la Dauphine viennent de Versailles à Paris pour y assister à la Comédie Française. On y représentait *le Siège de Calais* par M. de Belloy et *le Legs* [1].]

29 juin.— [M. le Dauphin et Mme la Dauphine viennent de Versailles à Paris pour assister à la Comédie Italienne. On donnait ce jour-là *Arlequin et Scapin rivaux* [2], pièce italienne suivie du *Déserteur* [3], opéra comique français.]

1er juillet. — Ce jour, on parlait beoucoup d'un nouveau mémoire de Me Linguet, avocat du sieur Cte de Morangiès, imprimé chez Cellot imprimeur, rue Dauphine, 82 p. in-4, sous le titre : *Supplément aux observations pour le Cte de Morangiès* et tiré à très gros nombre. Ce mémoire, qui était écrit à la manière de ce coryphée du barreau moderne, était des plus insultants pour les juges du bailliage du Palais. On aspirait au moment d'être instruit de l'impression qu'il aurait fait sur les inamovibles qui avaient nommé pour rapporteur de cette grande affaire, le sieur Gondin, ci-devant conseiller de la Cour des Aides supprimée, lequel avait accepté cette mission délicate au refus de plusieurs de ses dignes confrères.

En réponse au mémoire ci-dessus énoncé, il en paraissait un autre qu'on disait bien fait.

3 juillet. — [Nouvel ouvrage en faveur des Jésuites sous le titre de *Raisons Invicibles*, etc.]

7 juillet.— Ce jour, on augmente dans les marchés le pain de quatre livres de deux liards, en le portant de 10 sous 6 deniers, qu'il se vendait depuis plus de deux ans, à onze sous. On craignait beaucoup que l'augmentation n'en restât point là, attendu que le temps froid et les pluies continuelles semblaient contribuer à favoriser les mauvaises intentions des personnes qui trouvaient leur intérêt à maintenir la cherté du blé, cette denrée de première nécessité pour tous les humains.

14 juillet.— [Première entrée de Madame (4), fille de feu M. le Dauphin, à Paris.]

(1) Comédie en un acte de Marivaux (1736).

(2) Ce « canevas » de Véronèse faisait partie du répertoire depuis le 14 octobre 1746.

(3) Paroles de Sedaine, musique de Monsigny.

(4) Marie-Adélaïde-Clotilde Xavière de France (1759-1802), mariée

25 juillet. — Madame et Mme Elisabeth, filles de feu M. le Dauphin, se rendent de Versailles à Paris accompagnées de Mme la princesse de Marsan, gouvernante des enfants de France. Elles se promènent sur les boulevards, puis ensuite dans le jardin des Tuileries ; elles font distribuer des biscuits et des macarons en abondance, en disant que c'était pour les enfants.

26 juillet. — Ce jour, le mariage de M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, avec Mme la marquise de Montesson, dont on parlait depuis si longtemps, se célèbre enfin sans aucune pompe ni cérémonie, dans une terre près de Melun, que le prince venait d'acheter pour cette dame (1). On recommence une seconde fois leur contrat de mariage parce qu'on y avait inséré d'abord divers avantages faits, soi-disant, en présence et du consentement du Roi, ce que S. M. ayant refusé de ratifier, la dame de Montesson de son côté n'avait voulu accepter aucun des dits avantages. M. le duc de Chartres venait de partir pour faire en Flandre et dans les pays de la Reine une tournée qui devait durer trois semaines.

30 juillet. — Ce jour, on apprend que l'archevêque de Paris venait d'avoir en son château de Conflans trois attaques consécutives de sa colique ordinaire, pour lesquelles on avait jugé à propos de le faire saigner, la veille, ce qui n'empêchait point qu'on refusât en son nom et par ses ordres les derniers sacrements de l'Eglise à un ecclésiastique, respectable, prêtre du diocèse, âgé de 77 ans, nommé Dumoulin, demeurant rue Ste Marguerite, faubourg St Germain, lequel avait été autrefois secrétaire de feu M. de La Châtre, évêque d'Agde, sur ce que quoique non inscrit parmi les appelants, et interpellé de déclarer sa soumission à la bulle *Unigenitus* par le vicaire de St Sulpice, il avait répondu que prêt à paraître devant Dieu, il croyait devoir persister plus que jamais dans ses sentiments sur cette bulle qu'il avait toujours considérée comme la cause des maux de l'Eglise et peut-être même de ceux de l'Etat. Ce premier vicaire et son collègue paraissait très décidés à lui refuser même le sacrement de l'Extrême-Onction ; ils disaient

en 1775 à Charles-Emmanuel-Ferdinand-Marie, prince de Piémont, puis roi de Sardaigne sous le nom de Charles-Emmanuel-Ferdinand IV.

(1) Sainte-Assise, paroisse de Saint-Port, près de Melun. L'acte de mariage officiel, transcrit sur un registre de l'église St Eustache à Paris et publié par Jal qui en avait pris copie, portait la date du 23 avril 1773.

avoir consulté sur cela les plus habiles théologiens qui avaient approuvé leur conduite. Cet ecclésiastique pacifique exigeait de ses parents et de ceux qui l'environnaient qu'on ne fît aucune démarche pour contraindre ces vicaires à rentrer dans leur devoir à son égard, et l'on n'en était point surpris, attendu la douceur de son caratère.

31 juillet. — Ce jour, à l'audience de la Chambre des Tournelles du nouveau Parlement, comme il était question de la part des gens du Roi de prendre des conclusions dans une affaire qui venait d'être plaidée par Me Linguet contre le gré des dits gens du Roi et qui se trouvait en état d'être jugée, les deux avocats ayant achevé respectivement leurs plaidoiries Messire de Vaucresson, deuxième avocat général, qui aurait dû porter la parole, s'étant levé, déclare à la Cour que conformément à la résolution par lui précédemment prise ainsi que par ses collègues, de ne jamais communiquer avec le dit Me Linguet, il n'avait rien à dire et qu'il requérait que la Cour leur rendît justice, sur quoi le président Leprêtre de Châteaugiron, ayant pris les avis de Messieurs, tous opinent pour que le Procureur général du Roi soit mandé sur le champ lequel, étant arrivé, déclare à son tour, tant en son nom qu'en celui des avocats généraux, qu'il n'avait rien à dire et qu'il se bornait à requérir la Cour de rendre justice au parquet. Les voix de nouveau recueillies sur le réquisitoire du procureur général, il en résulte que la cause est mise en délibéré. Cette espèce de scission entre les gens du Roi et les nouveaux magistrats prêtait à rire à bien des gens fort curieux de voir qui aurait tort ou raison.

2 août. — Ce jour, on continuait de débiter qu'il y avait toujours à Compiègne de grands mouvements et beaucoup de fermentation entre les ministres ; on prétendait en outre que le prince de Soubise avait eu un entretien avec le prince de Conti sur l'état actuel de la magistrature dans tout le royaume, à quoi l'on ajoutait encore que l'ancien Parlement allait être rappelé à Pontoise pour être ensuite rétabli en faisant donner par chacun des magistrats le double de son ancienne finance.

5 août. — [Distribution solennelle des prix de l'Université.]

7 août. — Ce jour le sieur Lejay, libraire de la rue St Jacques qui avait été décrété de prise de corps et constitué prisonnier

il y avait environ trois semaines, pour l'affaire du sieur de Goezmann, conseiller, contre le sieur Caron de Beaumarchais, ayant obtenu sa liberté provisoire à la charge de se représenter sort des prisons de la Conciergerie du Palais ; il disait à ses amis qu'il avait tout lieu de croire que son affaire aurait des suites sérieuses, mais qu'il ne lui était pas possible de s'expliquer davantage. On assurait qu'au cas où ce procès intéressant viendrait à être réglé à l'extraordinaire, le sieur Caron de Beaumarchais avait à fournir contre plusieurs juges les moyens de récusation les plus forts et les plus pertinents.

On est informé que Messieurs les Inamovibles s'étaient empressés d'occuper et de prendre possesion des nouvelles chambres de la Tournelle et de St Louis qui venaient d'être restaurées avec la plus grande magnificence aux frais de la ville, à cause du nouvel arrangement qui avait déchargé le domaine du Roi de toutes les dépenses relatives aux prisons et aux tribunaux de justice dans les différentes villes du royaume. Pouvait-on se flatter que ces messieurs eussent craint, s'ils différaient jusqu'à la St Martin, que d'autres prissent leur place ?

9 août. — Ce jour, il se répand que le plus grand nombre des personnes détenues en prison pour l'affaire des écrits anti-chanceliers, soit à la Bastille, soit à la Conciergerie, allaient présenter leur requête à fin de liberté provisoire, et l'on se flattait non seulement qu'elles l'obtiendraient, à la charge toutefois de se représenter, mais encore on espérait que la procédure ne serait point continuée et que les choses demeureraient en cet état jusqu'à nouvel ordre.

12 août. — Ce jour, à 11 heures du matin, messire Jacques-Savinien Dumoulin, prêtre du diocèse de Paris, et docteur en théologie de la faculté de la même ville lequel avait été autrefois secrétaire de feu M. de La Châtre, évêque d'Agde, prélat des plus respectables, est inhumé en l'église St-Sulpice, sa paroisse, dont les principaux membres lui avaient refusé constamment jusqu'à sa mort les derniers sacrements de l'Eglise, et jusqu'à celui de l'Extrême-onction, ce qui avait donné lieu à quelques personnes du peuple de dire en voyant passer son convoi et en apostrophant les membres du dit clergé : « Ces gredins ne l'enterreraient pas s'il n'y avait de l'argent à gagner. » Discours bien capable de faire sentir à ces eccle-

siastiques tout le ridicule de leur conduite et combien le public la trouvait odieuse.

12 août. — Le nouveau Parlement, chambres assemblées, déclare de nulle valeur les moyens de récusations proposés par le sieur Caron de Beaumarchais contre un président à mortier (le sieur de Nicolaï) et deux conseillers contre le sieur de Goezmann, aussi conseiller ; ordonne qu'il serait passé outre au jugement sans y avoir aucun égard et continue la délibération au mardi suivant, 17 du même mois. On trouvait qu'en cela ils avaient agi très prudemment, attendu qu'il eût été d'une dangereuse conséquence d'admettre la récusation de quelques membres d'un corps de magistrature récusable dans son ensemble.

14 août. — Il se répand qu'à 5 heures du soir le Chancelier était arrivé de Compiègne en son hôtel, place Vendôme, d'où il était parti peu de temps après pour Versailles, qu'il était revenu le même soir en son sus dit hôtel d'où il était reparti presque sur-le-champ pour retourner à Compiègue. Ce voyage, qui paraissait assez extraordinaire, donnait lieu à divers raisonnements. Quelques personnes imaginaient qu'il pouvait bien se faire qu'il fût revenu pour mettre à couvert quelques papiers essentiels en cas d'événement, car on débitait toujours qu'on travaillait fortement à sa ruine et un particulier assurait tenir d'un huissier-priseur, homme fort répandu et très instruit, qu'il ne serait plus question du nouveau Parlement à la rentrée de la St Martin. Un huissier audiencier du nouveau Parlement avait dit aussi que le sieur de Nicolaï, président à mortier, annonçait assez hautement qu'il comptait n'être plus en place alors ; mais bien des gens soutenaient néanmoins qu'on était encore très éloigné de cette révolution si désirable.

19 août. — Ce jour, on est informé que le bailliage d'Auxerre venait de juger le procès qu'il instruisait depuis près d'un an contre les anciens professeurs du collège de cette ville, à l'instigation de l'évêque (Champion de Cicé), et que cette sentence, rendue par coutumace, les condamnait à des peines afflictives, savoir : le nommé Lefrane, homme fort estimable, à tout, hors la mort ; les autres, au bannissement à terme et à des amendes considérables. On assurait que l'évêque triomphait beaucoup de cette inique sentence.

20 août. — Ce jour, on apprend que le mercredi précédent le tonnerre était tombé assez près du Roi qui revenait de la chasse à Compiègne, mais que S. M.n'en avait point été effrayée. On disait même qu'elle avait empêché qu'un piqueur ne périt en lui conseillant de quitter un arbre sous lequel il était placé pour se mettre en rase campagne, le tonnerre étant tombé l'instant d'après sur ce même arbre.

21 août. — Ce jour, un huissier s'étant transporté rue Hautefeuille, maison du sieur Biet, procureur, à l'effet d'y procéder à la saisie-arrêt des meubles du sieur Bonet, architecte, y demeurant, pour raison d'une somme de 400 livres, dont il était redevable, et éprouvant la plus grande résistance de la part du fils et du commis de cet architecte, ayant été prier le commissaire Duruisseau, de la rue de la Harpe, comme le plus voisin, de vouloir bien lui prêter son ministère, et ce commissaire s'y étant rendu en robe, les deux particuliers susdits l'ayant laissé rentrer seul et après avoir fermé la porte sur ceux qui le suivaient, tirent l'épée pour l'intimider, le menacent de le maltraiter et même lui portent quelques coups, ce qui détermine ceux qui étaient restés au dehors à aller chercher la garde et un autre commissaire, celui de la rue des Noyers (le commissaire Roland), lequel étant arrivé et après avoir fait enfoncer la porte sur le refus de l'ouvrir, dresse un procès verbal de rébellion et de mauvais traitements envers son susdit confrère. Les parties intéressées ayant demandé un référé chez le lieutenant criminel, on juge à propos d'aller chercher au Châtelet ce magistrat qui vient sur-le-champ et d'après le vu du procès-verbal, ordonne que le fils et le commis du susdit sieur Bonet seraient constitués prisonniers, l'un au grand, l'autre au petit Châtelet. On est obligé de les terrasser par terre pour parvenir à leur mettre les menottes. Pendant tout ce tapage, le père Bonet est arrivé avec un sac d'argent dans la disposition sans doute d'acquitter la somme qui avait occasionné toute cette scène, à laquelle les principaux acteurs ne s'étaient peut-être portés que dans la vue de retarder la saisie jusqu'à l'arrivée de l'argent qu'ils n'ignoraient pas probablement devoir être apporté dans peu.

26 août. — Ce jour, on apprend que Me Linguet s'étant présenté au parc civil du Châtelet pour y plaider une cause il ne s'était point trouvé d'avocat qui eût voulu paider avec lui

1er septembre. — Ce jour le Roi qui était arrivé de Compiègne au château de la Muette, le lundi précédent et qui y avait couché le même jour, d'où il s'était rendu le lendemain au soir après avoir chassé dans les bois de Ville-d'Avray, vient, dans l'après-midi, de Versailles, chasser dans la plaine de Boulogne. S. M. etait accompagnée de M. le prince de Soubise du duc de Villeroy, capitaine de ses gardes, et du marquis de Coigny. Je le vois au bout du pont de Sèvres, du côté de la susdite plaine, venir regagner son carosse après la chasse, au lieu d'y monter sur-le-champ ; il fait ranger son postillon pour aller à 20 pas de là satisfaire un petit besoin. Il cause encore quelques moments après avec le prince de Soubise et le duc de Villeroy, avant de monter en voiture, veut absolument savoir qui était un petit abbé qu'il avait distingué entre douze qui le regardaient ; le prenant pour le neveu d'un évêque, il lui demande s'il était prêtre et ce qu'il faisait là, à quoi le jeune abbé répond qu'il se promenait, attendu le temps des vacances. Quelques personnes qui n'avaient point vu le Roi depuis un an crurent s'apercevoir qu'il était considérablement vieilli.

Un domestique du sieur Chupin, l'un des conseillers de l'ancien Châtelet, retiré à St Cloud, ayant rencontré dans les rues de Paris un des valets de chambre du chancelier qu'il connaissait depuis longtemps, ce valet de chambre lui adresse la parole en ces termes : « Eh bien ! ton maître doit bien rire maintenant, car le nôtre pleure ; il ne boit, ni ne mange depuis près de 3 semaines et paraît être abandonné de tout le monde ; un de ces jours, comme on entrait dans son cabinet, on l'y a trouvé frappant du pied et parraissant de fort mauvaise humeur. « Le dire de ce valet de chambre s'accordait assez avec ce qu'on avait appris de Compiègne. On continuait de débiter dans tout Paris que l'ancien Parlement serait rappelé pour la St Martin.

4 septembre. — Ce jour, dans la matinée et pendant l'audience du Parc civil, Me Linguet, avocat, qu'un de ses confrères avait jugé à propos de complimenter ironiquement sur le gain du fameux procès du Cte de Morangiès, son client, s'oublie lui-même au point de lui donner au travers du visage quelques coups d'un sac de procédure qu'il tenait à la main. Le lieutenant civil, témoin de l'aventure, lui adresse la parole

en ces termes : « Sortez, Me Linguet et qu'on ne vous revoie plus ici. » On prétendait que l'avocat frappé avait rendu plainte au criminel contre le dit Me Linguet, mais cette dernière circonstance ne se confirme pas.

6 septembre. — Mgr le Cte de Provence et Mme la Ctesse de Provence, accompagnés des officiers et des dames de leur maison, font leur première entrée à Paris, à peu près avec les mêmes cérémonies à celles qui s'étaient observées à celles de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine et de Mme. Ils se rendent d'abord à Notre-Dame ; arrivés à la porte de l'église cathédrale, ils sont reçus et complimentés par l'archevêque de Paris à la tête du chapitre ; après avoir fait leurs prières et entendu la messe, ils sont reconduits avec les mêmes cérémonies et montent dans leur carosse, et vont à Ste Geneviève ; ils se rendent ensuite aux Tuileries, où ils dînent, se promènent dans le jardin et ne partent pour retourner à Versailles qu'à plus de 7 heures du soir, par la place Louis XV et la foire St Ovide que les syndics avaient eu soin de faire illuminer. On s'était presque étouffé dans le jardin des Tuileries, tandis qu'ils s'y promenaient sur la terrasse des Feuillants, et M. de Sartine, lieutenant-général de police, et les seigneurs de la suite avaient aidé à retirer de la foule des enfants qui se trouvaient en danger d'y périr. Mme la Ctesse de Provence va voir elle-même une dame qui s'était trouvée mal.

7 septembre. — Le sieur Le Sage, la Vve Méquignon, son fils, et le sieur Laguery sortent de prison. On prétendait que leur affaire ne serait point suivie.

8 septembre. — Ce jour, l'un de ceux de l'octave de la fête de St Cloud, que les eaux de la magnifique cascade de M. le duc d'Orléans, nouvellement rétablies, devaient jouer pour la première fois, M. le Dauphin, et Mme la Dauphine, M. le Cte de Provence et Mme la Ctesse de Provence, Mme et Mme Elisabeth, filles de feu M. le Dauphin, se rendent du château de Versailles à St Cloud, par le chemin de Ville-d'Avray et arrivent dans une même voiture au parc vers 6 heures du soir ; on recommence à faire jouer pour ces princes et princesses les eaux dont on avait déjà donné le spectacle au public ; il s'y trouvait beaucoup de monde quoiqu'il fît fort mauvais temps. Etant descendus de voiture, ils se promènent à pied tout le long des

bas jardins, traversent toute la foire et entrent ensuite dans le lieu où devait se donner le bal et tirer le feu d'artifice, auxquels ils assistent avec une multitude de personnes au milieu desquelles ils se promènent très librement. Le feu tiré, à près de 8 heures du soir, ils remontent en voiture pour retourner à Versailles. On est enchanté des marques d'amitié réciproque qu'ils se donnaient et de l'union qui paraissait régner entre eux. Mme la Dauphine surtout fixait l'attention de tout le monde par son extérieur affable et enjoué, et l'on ne pouvait trop admirer la singulière révolution, à laquelle cette aimable princesse avait donné lieu, dans la manière dont on vivait à la Cour avant elle, révolution qui établissait, pour ainsi dire, un doux commerce entre les princes de la famille royale et le peuple, en abrogeant la sombre et triste étiquette à laquelle on avait été jusqu'alors que trop scrupuleusement astreint, en même temps qu'elle devenait dans la monarchie une époque aussi glorieuse pour Mme la Dauphine que flatteuse pour les sujets du Roi, qu'elle mettait à portée de témoigner plus souvent et d'une manière plus sensible leurs sentiments d'amour et de dévouement à leur souverain et à toute sa famille. Aucun des princes de la maison d'Orléans ne se montre à Saint-Cloud dans cette circonstance ; ils paraissaient même s'éloigner insensiblement de la Cour, où ils éprouvaient peut-être des désagréments ignorés du public.

Le Cte d'Aranda, ci-devant ministre du roi d'Espagne, qu'on attendait avec la plus grande impatience, arrive enfin en cette ville et descend à l'hôtel de Soyecourt, rue de l'Université. On le disait revêtu de la double qualité d'ambassadeur extraordinaire et de ministre plénipotentiaire. On prétendait aussi que le ministère ne laissait pas que d'être intrigué de son arrivée sur laquelle on se livrait à bien des conjectures, peut-être fort hasardées. Le lendemain, après son diner, le duc d'Aiguillon, ministre des Affaires étrangères, lui rend visite et passe une heure avec lui.

11 septembre. — Ce jour, on apprend que le Roi venait de faire adresser à chacun des archevêques et évêques de France un exemplaire imprimé du bref du pape qui ordonnait la dissolution de la société des jésuites et dont on commençait à distribuer l'édition faite en latin à l'imprimerie royale en 33 pages in-4.

12 septembre. — Ce jour, le C^te^ d'Aranda, ci-devant ministre de S. M. catholique le Roi d'Espagne, actuellement son ambassadeur extraordinaire à la Cour de France, s'étant rendu de Paris à Versailles, est admis à l'audience du Roi, présenté par le sieur Tolozan, introducteur des ambassadeurs, et remet à S. M. ses lettres de créance, ce qui est annoncé par la *Gazette de France* du vendredi suivant, 17 du même mois; il n'était arrivé que du mercredi précédent.

18 septembre. — Ce jour, à une heure et demi, après-midi, le Roi qui avait soupé et couché la veille à St Ouen, chez le prince de Soubise et qui, de St-Ouen, était allé, disait-on, incognito à St Denis, voir M^me^ Louise de France, religieuse carmélite, pour lui intimer des défenses de s'immiscer en aucune maniére dans l'affaire concernant le bref d'extinction et de sécularisation de la société des ci-devant soi-disant jésuites, dans laquelle l'archevêque de Paris paraissait disposé à se signaler de nouveau, passe sur le pont de St Cloud, étant venu par Boulogne, remonte l'avenue du Château et prend le chemin de Ville-d'Avray. On ne se souvenait point d'avoir vu S. M. rendre cette route depuis plus de 4 ans.

16 septembre. — Ce jour. M. le Dauphin, M^me^ la Dauphine, M. le C^te^ et M^me^ la C^tesse^ de Provence, se rendent du château de Versailles, par Sèvres, au parc de St Cloud et y mettent pied-à-terre dans l'endroit qu'on appelle communément les Trois bancs, d'où ils commencement leur promenade jusqu'à la grande allée où sont les boutiques qui forment la foire. M^me^, et M^me^ Elisabeth et M. le C^te^ d'Artois y arrivent aussi fort peu de temps après. Pendant la marche de M^me^ la Dauphine, quelques personnes lui présentent des placets qui sont reçus par un de ses écuyers ; mais cet écuyer qui en avait déjà reçu 3, refusant d'en recevoir un quatrième que lui présentait une pauvre femme, la princesse qui s'en aperçut, lui dit d'un ton majestueux de continuer à recevoir, ce qui donne lieu à des applaudissements de la part des spectateurs qui étaient en grand nombre. Ces princes et princesses, après s'être promenés dans la foire pendant une demi-heure, entrent ensuite dans le lieu où le sieur Griel, portier, devait donner un bal et un feu d'artifice. Ils y prennent les places qui leur avaient été destinées, en face du feu d'artifice qu'on allume sur-le-champ et au milieu duquel on voit paraître en tranparent les

portraits des princes et des princesses qui honoraient la fête de leur présence, ce qui donne lieu à des battements de mains réitérés. Le feu tiré, on illumine. Les princes et princesses, après avoir vu une danse, se promènent en long et en large au milieu de l'assemblée qui était brillante et nombreuse et font plusieurs tours après lesquels ils remontent en voiture pour retourner à Versailles. On disait que Mme la Dauphine avait été très satisfaite de cette petite fête, qu'elle avait elle-même fait demander au sieur Griel ; qu'on lui avait donné par ses ordres la somme de 240 livres pour le jour de la Vierge, 8 du même mois, et celle de 600 livres pour ce jour, en observant de faire tirer des quittances de ces sommes pour n'être point la dupe des intermédiaires, ce qui n'arrivait que trop souvent en semblable occasion. Le public ne se lassait point de donner à M. le Dauphin et à Mme la Dauphine, son épouse charmante, les témoignages les moins équivoques du plaisir et de la joie qu'il ressentait toutes les fois qu'il avait le bonheur de les voir.

19 septembre. — [Voyage du sieur d'Hémery à Hambourg pour y arrêter deux particuliers qui avaient trahi les secrets du cabinet relativement aux affaires étrangères.]

21 septembre. — Ce jour, il se répand que M. le Cte d'Eu, fils du feu Cte de Toulouse, prince légitimé, venait de faire au Roi l'abandon de tous ses biens et apanages généralement quelconques dont la jouissance lui était néanmoins réservée pendant sa vie qui ne paraissait pas devoir être encore bien longue, attendu son âge et son état d'infirmité, et ce, moyennant le prix et somme de 10 millions suivant les uns et de 12 millions, suivant d'autres, qui seraient comptés lors de son décès au duc de Penthièvre, son neveu et son héritier naturel ; on disait que les vues du Roi étaient d'en former l'apanage de M. le Cte d'Artois.

22 septembre. — Ce jour, on apprend que l'hôtel des Ambassadeurs extraordinaires, autrement dit l'hôtel d'Evreux, sis faubourg St Honoré, lequel avait appartenu à la feu marquise de Pompadour qui l'avait a légué au Roi par testament, venait d'être acheté 600.000 livres par le sieur de Beaujon, l'un des banquiers de la Cour qui n'était, disait-on, dans cette affaire que le prête nom de Mme la Ctesse du Barry. On assurait qu'on avait pris le parti de supprimer pour toujours l'hôtel des Ambas-

sadeurs extraordinaires, qui ne servait presque jamais et dont on n'avait point fait usage depuis que le dernier ambassadeur Turc l'avait occupé en 1742.

25 septembre. — Ce jour, on apprend que M. le C^te^ de Broglie qui d'abord avait été nommé par le Roi pour aller, au pont de Beauvoisin, recevoir la princesse de Savoie, future épouse de M. le C^te^ d'Artois, venait d'être exilé dans la terre de Ruffec en Angoumois, pour avoir insisté trop fortement par lettre vis-à-vis du duc d'Aiguillon, ministre des Affaires Etrangères, qui lui avait refusé au nom de S. M. la permission d'aller en même temps pour y faire sa cour au nouveau roi de Sardaigne, et que ce seigneur était remplacé dans cette mission par lè marquis de Brancas. Le maréchal de Broglie était arrivé à Paris, de ses terres, le même jour que le C^te^ son frère en était parti pour se rendre à son exil.

29 septembre. — Ce jour, on vendait à Paris, le pain de 4 livres, 12 sous 6 deniers ; on annonçait que bientôt on le ferait payer 13 sous et qu'il n'en resterait pas là, ce qui faisait beaucoup murmurer le petit peuple. Des personnes qui ne pouvaient être que mal intentionnées répandaient qu'il pouvait bien monter jusqu'à 5 sous la livre. Quel malheur pour la capitale si cette augmentation avait lieu dans les circonstances fâcheuses où l'on se trouvait !

5 octobre. — Dans la nuit de ce jour au lendemain mercredi 6, M^me^ la duchesse de Chartres (Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon, fille du duc de Penthièvre, prince du sang), accouche très heureusement au Palais-Royal d'un prince (1) auquel le Roi donne le nom de duc de Valois, et non celui de duc de Montpensier, que M. le duc de Chartres avait porté dans son enfance, parce que la maison d'Orléans s'éloignait de plus en plus de la couronne, et que M. le duc de Chartres ne devait probablement pas espérer de succéder aux mêmes titres, honneurs et prérogaties de M. le Duc d'Orléans, premier prince du sang, son père, attendu l'existence du C^te^ de Provence et du C^te^ d'Artois, frères de M. le Dauphin. La joie était des plus grandes dans toute cette maison et l'on disait que lorsque

(1) Louis-Philippe II d'Orléans, d'abord duc de Valois et de Chartres, puis roi des Français le 9 août 1830 sous le nom de Louis-Philippe I^er^, mort à Claremont (Angleterre), le 26 août 1850.

l'on avait annoncé à M. le duc de Chartres qu'il lui était né un fils, il n'en voulu rien croire qu'il n'eût par lui-même vu et touché, tant il désirait la réalité d'une nouvelle aussi intéressante. On débitait que M. le duc de Penthièvre faisait présent à sa fille pour ses relevailles du château de Rambouillet et de toutes ses dépendances, tandis que, d'autre part, le bruit se répandait qu'il le cédait au Roi pour M. le Cte de Provence. On assurait aussi que le Roi avait signé sans difficulté l'acte de notoriété dressé par trois notaires, en présence de ducs et pairs, à cause de l'absence du Parlement, pour constater la naissance de M. le duc de Valois, et que sa Majesté n'avait eu aucun égard aux représentations de M. le Chancelier, sur ce que, mal à propos, selon lui, on avait inséré dans cet acte la cause du Parlement absent, puisque cette Cour était bien réellement existante.

6 octobre. — Ce jour, il se répand que le Cte d'Estaing, lieutenant général des Armées navales, venait d'être exilé dans ses terres en Auvergne, pour avoir exigé et sollicité par un mémoire présenté au ministre une indemnité relative, à des dépenses qu'il avait été obligé de faire pour l'équipement d'une flotte, dont on lui avait ôté le commandement pour le donner à un autre officier général.

11 octobre. — Ce jour, il se répand que le prince de Condé vendait au Roi le nouveau Palais-Bourbon ; que l'ancien hôtel de Condé serait reconstruit au même endroit, au moyen de ce que le nouveau projet pour le bâtiment de la Comédie Française ne serait point exécuté, parce que on revenait à l'ancien qui avait été de le rétablir dans le même lieu qu'auparavant et que tandis qu'on travaillerait au palais du prince de Condé, il serait logé à l'Arsenal.

Il se répand en outre que l'Hôtel-Dieu serait amplifié et rebâti sur la rue Neuve-Notre-Dame, et que, par un arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui demeurerait secret et ne serait publié, on adoptait toutes les raisons exposées dans la requête dressée en faveur des religieuses de cet hôpital par Me Truchon, avocat et qu'un arrêt du Parlement du 14 août précédent avait fort maltraitée.

14 octobre. — Ce jour, j'assiste en qualité d'ex-adjoint, autrement dit Mignon de la communauté des Libraires et

imprimeurs jurés de l'Université, avec les nouveaux officiers en charge, à la procession de Monsieur le Recteur (Coger), lequel fait, suivant l'usage, un discours latin, sur la naissance du duc de Valois, sur les fréquents voyages des princes et princesses de la famille royale à Paris, ainsi que sur les témoignages d'amour et de satisfaction que n'avaient cessé de donner tous les ordres des citoyens de cette capitale ; enfin, sur le renouvellement des études.

15 octobre. — Ce jour, il se répand que M. le duc d'Orléans et M. le duc de Chartres avaient présenté au Roi depuis peu un mémoire sur la nécessité indispensable de rétablir l'ancien Parlement. En exposant à S. M. qu'on supposant qu'Elle eût des raisons pour ne pas juger à propos de prendre ce parti, il était au moins de sa justice de faire rembourser en espèces à chaque magistrat le montant de son office et en même temps, de sa bonté de leur rendre à tous la liberté dont ils étaient privés depuis près de 3 ans.

On assurait aussi que la députation que le nouveau Parlement avait osé faire au Palais-Royal, pour y complimenter à la manière accoutumée LL. AA. SS. sur la naissance de M. le duc de Valois, n'avait pas eu lieu de s'applaudir de la démarche puisqu'elle avait été des plus mal accueillies, et que même on avait refusé tout net de la recevoir, lui ayant fermé la porte au nez, et que M. le Chancelier qui avait cru devoir porter ses plaintes au Roi, d'un affront aussi sanglant fait à ses chers inamovibles, n'avait pas eu dans cette circonstance un meilleur succès que lorsqu'il s'était agi de la signature accordée par S. M. à l'acte de notoriété dressé lors de la naissance du même prince.

16 octobre. — Ce jour les curés et marguilliers de l'église Ste-Eustache, paroisse du Palais-Royal et de l'hôtel de Toulouse, font célébrer avec la plus grande pompe une messe solennelle, suivie d'un *Te Deum* en actions de grâces de la naissance de M. le duc de Valois, fils de M. le duc de Chartres et petit fils M. le duc d'Orléans et de M. le duc de Penthièvre. Ces trois princes assistent à cette cérémonie.

On est informé que le samedi précédent le Roi chassant le cerf, aux environs de Fontainebleau, près du village d'Achères, l'animal poursuivi par les chiens et furieux avait franchi le mur d'un jardin ou travaillait un vigneron et lui avait donné

dans l'aine un coup d'andouiller qui l'avait blessé dangereusement ; que S. M. avait sur le champ cessé la chasse et envoyé son chirurgien de quartier en ordonnant de procurer au pauvre malheureux tous les secours dont il pouvait avoir besoin ; mais que Mme la Dauphine qui suivait d'assez près le Roi, emportée par sa généreuse compassion, avait absolument voulu voir cet homme autour duquel toute sa suite s'étant rassemblée ; elle avait fait tous ses efforts pour adoucir les maux et calmer la vive douleur de sa femme et de ses deux enfants accourus des vignes voisines où ils travaillaient au bruit de ce triste évènement, en leur donnant sa bourse, puis leur promettant toute sa protection, en unissant ses larmes à celles qui coulaient abondamment de leurs yeux, moins peut-être par le sentiment de leur propre malheur que par la joie de l'y trouver sensible ; et que ne s'en tenant point encore là, elle avait fait monter dans sa calèche la femme éplorée, ses deux enfants, deux autres femmes qui l'avaient accompagnée et les avait fait reconduire au susdit village d'Achères. Qu'il était beau de voir une jeune princesse devenue l'amour de la nation donner à une Cour dont elle faisait les délices de si tendres leçons, de si grands exemples d'humanité ! Un trait aussi frappant en méritait-il pas bien d'être célébré à jamais par les âmes sensibles ? et ne méritait-il pas bien d'être inscrit et gravé dans tous les cœurs, vraies archives de la Bienfaisance ?

20 octobre. — Ce jour, on apprend que la santé de l'Archevêque de Paris qui n'avait point quitté son château de Conflans depuis le samedi 11 septembre, paraissait assez bien rétablie et que ce prélat continuait d'être des plus assidus auprès de Mme Louise de France, religieuse carmélite à St-Denis, à laquelle il rendait visite exactement toutes les semaines, avec la précaution d'amener chaque fois avec lui l'ecclésiastique, ex-jésuite, confesseur de cette princesse qu'il gardait deux jours et qu'il avait ensuite la complaisance de reconduire lui-même à St-Denis.

23 octobre. — Ce jour, comme pour se conformer aux intentions du Roi, on avait changé les premières dispositions prises pour le rétablissement du bâtiment de la Samaritaine, dont il avait été décidé d'abord qu'on supprimerait le fameux et ancien carillon ; on voyait le petit clocher autrefois placé au sommet de ce bâtiment entièrement reconstruit, avec plus

d'élégance qu'il ne l'était précédemment, et prêt à recevoir ce carillon que tout le monde regrettait parce qu'il plaisait à tout le monde. On disait qu'il avait été redemandé par les princes et princessses de la famille royale, qu'il devait être amplifié et qu'il serait par conséquent beaucoup plus harmonieux encore que par le passé.

27 octobre. — Les nommés Blanche et de La Chapelle, commis de la barrière de l'hôpital, aux bureaux des chantiers sur le bord de la rivière arrêtent et saisissent dans une voiture du Garde-meuble du Roi, transportant des effets de Choisy au dit Garde-meuble, 13 exemplaires en feuilles de l'ouvrage intéressant prohibé par le ministère, parce qu'il contenait, disait-on, des tableaux trop frappants et qui paraissaient comme calqués sur notre gouvernement pour en faire la critique ; le dit ouvrage portant pour titre : *Recherches philosophiques sur les Egyptiens et les Chinois*, par M. de P..., (1) 2 v. in-12 Berlin, G. J. Decker, imprimeur du Roi, 1773, le premier de 378 pages d'impression et le second de 373, adressés au sieur Duruisseau, frère du commissaire au Châtelet, demeurant au susdit Garde-meuble, faubourg St-Honoré. Ils les envoyent à la chambre syndicale des libraires et Imprimeurs, rue du four St Jacques ; mais le sieur d'Hémery, inspecteur de la librairie, dit aux syndics et adjoints le vendredi suivant 29 du même mois, que l'intention de M. de Sartine, déjà informé de la saisie des dits exemplaires était qu'ils lui fussent envoyés le même jour, ce qui est exécuté en prenant toutefois la précaution de cacheter le paquet du cachet de la Chambre et d'adresser au magistrat une lettre par laquelle on l'instruisait des ordres que le dit sieur d'Hémery avait notifiés de sa part.

1er novembre. — On est informé par la *Gazette de France*, article de Fontainebleau, en date du 31 octobre, que le jeudi précédent 28 du dit mois d'octobre, le prince Pamphili Doria, archevêque de Séleucie, nonce ordinaire du pape, avait eu une audience et à celle de la famille royale par le sieur Tolozan, introducteur des ambassadeurs. On assurait que ce nouveau nonce, qui n'était âgé que de 22 ans et qu'on s'était hâté de nommé prêtre et de sacrer évêque à Rome, quoiqu'il n'eût

(1) Corneille de Paw, chanoine de Xanten (duché de Clèves).

pas l'âge prescrit par les canons, tout exprès pour l'envoyer aussitôt à la cour de France, pensait absolument comme tous ceux que l'on poursuivait en France depuis si longtemps sous la dénomination de Jansénistes, à la sollicitation des principaux membres d'une société qui venait enfin de recevoir le châtiment dû à toutes ses injustices. N'était-il pas assez naturel de penser que la politique avait déterminé Clément XIV à préférer dans les circonstances un noble jeune gênois à quelque vieil Italien dont les anciens préjugés et les liaisons auraient pu nuire ou préjudicier à ses desseins ?

2 novembre. — Il se répand que le C^te^ d'Aranda, ambassadeur extraordinaire du Roi d'Espagne, quittait l'hôtel de Soyecourt, rue de l'Université qu'il trouvait trop petit ; qu'il venait de louer sur le pied de 22.000 livres par chaque année l'hôtel de Brunoy, sis rue Neuve des Petits Champs ; que ce Seigneur montait sa maison presque sur le même pied que celle de nos princes du sang ; qu'il avait douze gentilshommes, autant de pages et tout le reste à proportion. Indépendamment des grands biens qu'il possédait, le Roi, son maître, lui faisait, disait-on, 600.000 livres de pension annuelle, pour le mettre à portée de pouvoir faire une plus brillante figure, sans parler d'une somme de 12.000.000 livres qu'il lui avait encore donnée pour ses équipages.

Il se répand en outre qu'il venait d'arriver un grand seigneur de la cour de Naples, lequel sans aucune qualité quelconque, paraissait être venu à Paris et à la cour de France uniquement dans le dessein d'y vivre avec le C^te^ d'Aranda, son ami, ce qui donnait lieu à différentes conjectures.

4 novembre. — Ce jour, il se répand que la veille, le petit bâtelet destiné à transférer les personnes qui arrivaient de Fontainebleau par le coche d'eau de la porte St-Bernard au port St Paul, avait péri à la pointe de l'île St-Louis, par la faute du marinier qui le conduisait et que de seize passagers qu'il contenait, il ne s'en était sauvé qu'un seul ; c'est tout ce qu'on peut apprendre sur ce funeste évènement.

Il se répand que le magasin à poudre, étant dans un des faubourgs d'Abbeville, ville de Picardie, à 37 lieues de Paris, avait sauté en l'air l'un des jours précédents et que, par son explosion, un très grand nombre de maisons avaient été renversées, ainsi que l'église St-Jacques en grande partie puis-

qu'il n'en restait que les 4 murailles. On disait qu'il avait péri près de 400 personnes.

7 novembre. — Il se répand que depuis environ 15 jours, huit femmes de Paris avaient attenté à leur vie de différentes manières, soit en se noyant, soit en se jetant par les fenêtres, etc... On citait entre autres la dame épouse du sieur Rolland, ancien caissier de M. Watelet, receveur général des finances, demeurant au Louvre avec le dit sieur Watelet ; âgée de 50 ans, désespérée de l'indifférence qu'affectait son mari vis-à-vis d'elle, qu'elle avait épousé en secondes noces depuis huit ans, elle avait témoigné le samedi 16 octobre précédent le désir de se trouver à St Eustache à la messe et au *Te Deum* célébrés dans cette église en actions de grâces de la naissance de M. le duc de Valois, d'où elle était allée ensuite à la communauté de Ste Agnès pour y voir une dame de ses amies, et, après avoir quitté cette dame, avait pris un carosse de place, proposant d'abord au cocher de la conduire à St Germain-en-Laye ; mais sur son refus, attendu les voitures de la Cour établies pour ce lieu, s'était fait mener à Marly, où arrivée dans une auberge, elle avait demandé à dîner, avait exigé que le cocher mangeât avec elle, s'était fait donner après le dîner du papier, encre et plume, avait écrit une lettre à son mari par laquelle elle lui marquait qu'au moment qu'il la recevrait, elle n'existerait plus, avait donné au dit cocher 12 livres pour son voyage et un écu de trois livres pour le port de la lettre dont elle le chargeait ; puis enfin, après avoir quité l'auberge, s'était allée précipiter dans l'eau, près de la machine de Marly où elle n'avait été retrouvée que 15 jours après. Etrange exemple du malheureux sort qu'éprouvent assez souvent les personnes de l'un et de l'autre sexe qui convolent en secondes noces, parce que rarement trouvent-elles dans de nouveaux engagements les douceurs et la félicité dont elle se sont trop légèrement flattées de jouir en les contractant.

14 novembre. — Ce jour, M^me^ la C^tesse^ d'Artois (Marie-Thérèse de Savoie, fille du roi de Sardaigne, duc de Savoie), âgée de près de 18 ans, arrive à Fontainebleau de Nemours où elle avait séjourné 2 jours ; elle en part vers 3 heures après midi pour se rendre à Choisy avec toute la Cour. Il y a le soir grand concert auquel se trouvent aussi, M^me^, M^me^ Elisabeth qu'y étaient venues de Versailles avec M^me^ la C^tesse^ de Marsan,

gouvernante des enfants de France, M. le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le prince de Condé, le duc et la duchesse de Bourbon, Mademoiselle, le C^te^ de la Marche, le duc de Penthièvre la C^tesse^ du Barry et la princesse de Lamballe qui s'étaient rendues à Choisy assistent aussi au grand concert. Seul le prince de Conti se tient encore éloigné de la Cour dans cette circonstance, comme il avait fait dans toutes les autres depuis le fameux lit de justice de 1771, ainsi que le C^te^ d'Eu pour cause de maladie. On n'y voit point non plus M^me^ la duchesse de Chartres qui n'était point encore relevée de ses couches. Il y avait à Choisy un monde prodigieux et une assemblée des plus brillantes. M. le C^te^ de Provence et M^me^ la C^tesse^ de Provence avaient donnée le même jour à dîner à Fontainebleau à M^me^ la C^tesse^ d'Artois, leur sœur, et ils avaient été le matin avec le Roi et toute la famille royale au devant de cette princesse jusqu'au bas de la montagne de Bouron. Le lendemain le Roi et toute la Cour retournent à Versailles et M^me^ la C^lesse^ d'Artois reste seule à Choisy, pour en partir le mardi matin, jour qu'elle devait recevoir la bénédiction nuptiale dans la chapelle du château de Versailles.

16 novembre — Ce jour, M^me^ la C^tesse^ d'Artois qui était arrivée de Choisy à Versailles à 10 heures du matin, se rend dans l'appartement du Roi vers une heure après-midi, d'où elle va ensuite à la chapelle du Château accompagnée de S. M. du C^te^ d'Artois qui lui donnait la main, des princes et princesses de la famille joyale et suivie de toute la Cour. Elle y reçoit avec les cérémonies accoutumées la bénédiction nuptiale du cardinal de La Roche-Aymon, cardinal de Reims, grand aumônier de France. Après la messe célébrée par ce même prélat cette princesse retourne au Château, et reconduite dans son appartement, elle y reçoit la cassette des bijoux que le Roi avait ordonné au maréchal duc de Richelieu, premier gentilhomme de la Chambre, d'y faire porter, ainsi que le serments des premiers officiers de sa maison qui lui sont présentés par le duc de La Vrillière, ministre et secrétaire d'Etat ayant le département de la maison du Roi. Il y a jeu l'après-midi dans la grande galerie et ensuite festin royal dans la salle de spectacle où S. M. soupe à son grand couvert. La C^tesse^ du Barry et le vicomte du Barry, son beau frère, étaient placés dans une loge pendant ce festin, après lequel S. M. ayant conduit M. le

C^te^ d'Artois et M^me^ la C^tesse^ d'Artois dans leur appartement, et la bénédiction du lit ayant été faite par le cardinal de La Roche Aymon, le Roi donne la chemise au prince et M^me^ la Dauphine à la princesse. On avait jugé à propos de changer pour la première fois dans cette circonstance le terme de banquet royal qu'on avait toujours employé, lors des mariages des princes de la famille royale et de lui substituer celui de festin royal. Il y eut à Versailles pendant cette journée une si prodigieuse quantité de monde que Paris en était presque désert et qu'une bonne partie des personnes qui s'y étaient rendues ne purent parvenir à rien voir ; mais comme il s'y était glissé un grand nombre de filous, bien des gens se trouvèrent débarrasser de leurs bijoux. On citait même une dame à laquelle on avait arraché l'oreille pour lui prendre ses diamant Le mariage de M. le C^te^ d'Artois est annoncé à Paris par une triple décharge de canon, la première à 7 heures du matin, la seconde à midi et la troisième à 7 heures du soir. Le Roi, accompagné de la famille royale, se rend à 6 heures du soir à la salle des spectacles où S. M. assiste à un opéra. Le 18 du même mois, les députés des Etats d'Artois ont l'honneur de complimenter M. le C^te^ et M^me^ la C^tess^ d'Artois et le même jour le Corps de Ville en robe de cérémonies, ayant à sa tête le maréchal duc de Brissac, a l'honneur de complimenter M. prince et cette princesse et de leur offrir les présents que la Ville est dans l'usage de faire en pareille circonstance. Le mercredi suivant 24 du même mois de Novembre, il y a bal masqué dans le grand appartement et il s'y trouve une si prodigieuse quantité de monde et de masques qu'il devient une espèce de cohue. On racontait qu'un notaire de Paris qui s'était mis en frais d'habillement et de voiture pour être spectateur de la fête du jour du mariage, après avoir eu son habit déchiré dans la foule en s'efforçant de pénétrer dans les appartements, avait été pris subitement d'une si forte diarrhée qu'il avait été trop heureux de pouvoir en sortir sur le champ avec autant de peine qu'il y était entré pour chercher un endroit où il put satisfaire commodément au besoin qui le pressait, ce à quoi il n'était parvenu qu'en offrant à un laquais qu'il avait rencontré un écu de 3 livres pour le lui procurer, parce que les lieux communs étaient absolument impraticables et que, content de sa réussite, il avait jugé à propos de repartir aussitôt pour Paris, où il avait annoncé à ses amis qui en

avaient beaucoup ri que le seul plaisir qu'il avait goûté à Versailles c'était celui d'y avoir fait son grand tour pour un écu dans des commodités à l'anglaise.

22 novembre. — Sur le soir le marquis de Chauvelin, cidevant ambassadeur du Roi à la Cour de Turin, grand croix de l'ordre royal et militaire de St Louis, gouverneur d'Huningue, lieutenant général des Armées du Roi, maître de sa garderobe, âgé de 61 ans, étant à Versailles dans l'appartement de S. M. qui jouait pour lors au piquet avec M^me^ la C^tesse^ du Barry, se trouve mal et meurt subitement de la goutte remontée dans la poitrine. La dame épouse du dit sieur marquis de Chauvelin accourt au bruit de ce triste évènement et un seigneur de la cour ayant dit au Roi que cette veuve désirait se jeter à ses pieds pour implorer la protection de S. M. dont elle avait grand besoin, le Roi répond à ce seigneur : « Je dispense M^me^ de Chauvelin de se présenter et j'accorde la place à son fils » (il n'était âgé, disait-on, que de six ans). On assurait que le Roi qui avait paru fort touché de cette mort, après avoir couru à la cassette pour en tirer un flacon d'eau spiritueuse dont on n'avait pu faire aucun usage, s'était ensuite donné lui-même le plus grand mouvement pour faire avertir un chapelain qui donnât l'absolution au moribond ; mais que ce chapelain étant arrivé trop tard pour qu'il dût exercer son ministère, S. M. avait témoigné en ressnetir la plus grande peine. Le Roi avait été ce jour-là, accompagné de M. le Dauphin, de M. le C^te^ de Provence, de M. le C^te^ d'Artois, de M^me^ la C^tesse^ d'Artois et de M^me^, au monastère des Carmélites de St Denis, pour y voir M^me^ Louise S. M. avait diné dans l'intérieur du couvent, et y avait été servie à table par les religieuses. L'archevêque de Paris qui se portait assez bien sans doute n'avait pas manqué de se rendre aussi à St Denis pour y recevoir le Roi et se trouver à la descente de son carosse.

25 novembre. — Ce jour, vers 7 heures du matin, une salve de l'artillerie de l'Hôtel de Ville, qui est répétée à midi et à 6 heures du soir, annonce au public la fête que les Prévôts des marchands et Echevins s'étaient proposé de donner avec la permission du Roi, en réjouissance du mariage de M. le C^te^ d'Artois avec la princesse Marie-Thérèse de Savoie qui avait été célébré à Versailles le 16 du même mois. A 8 heures les

carosses de la Ville se mettent en marche pour aller chercher chacune chez elles les 20 filles orphelines de père et de mère, natives de Paris, qui devaient être dotées et mariées, aux frais de la Ville, avec les époux qu'elles avaient choisies et chacun des principaux officiers de la ville qui les avaient nommées. M. le maréchal de Brissac, gouverneur de Paris, fait conduire dans son carosse la fille qu'il avait nommée, et M. le duc de La Vrillière en agit de même, ainsi que le Prévôt des Marchands et Echevins. Ces futurs époux étant arrivés à l'Hôtel de Ville, en sortent vers l'heure de midi, précédés des tambours et accompagnés des gardes de la Ville, marchant deux à deux et se tenant par la main, au milieu des deux haies de soldats de la garde des ponts et quais, pour aller en l'église paroissiale de St-Jean dont l'entrée était interdite au public. Elles étaient suivies du Gouverneur de Paris avec tout son cortège. On donnait à chacune de ces filles une somme de 1.000 livres, sur laquelle on prélevait les frais d'habillement de l'homme et de la femme, ainsi que l'ameublement de leur chambre. Les hommes étaient habillés de drap d'Elbeuf de différentes couleurs à leur choix, et les femmes de toile d'Orange également à leur choix. Elles étaient coiffées à demi en devant avec peu de frisure et chacune un ruban blanc sur le bonnet. On leur trouvait l'air fort honnête et des plus décents. Le corps de Ville s'étant placé dans le chœur ainsi que les futurs époux, la cérémonie des fiançailles, celle des mariages que fait le curé après avoir prononcé un petit discours, et la célébration du saint sacrifice de la messe durent plus de 2 heures, attendu la rédaction et la signature des 20 extraits sur les registres de la susdite paroisse. Tout le cortège retourne à l'Hôtel-de-Ville dans le même ordre qu'il en était venu vers 3 heures après midi ; les nouveaux époux y sont très bien servis à une table de 40 couverts ; on avait eu la sage précaution de ne leur donner qu'une bouteille de vin pour deux. Une table était dressée dans une autre salle pour le corps de Ville. On laisse entrer le public successivement et par compagnie pendant le repas, en observant de faire sortir à mesure par une autre porte pour éviter la confusion et le désordre. M. le maréchal de Brissac fait plusieurs fois le tour de la table, propose de boire à la santé du Roi, et y boit lui-même avec les nouveaux mariés. Le gouverneur avait aussi jeté par les fenêtres de l'argent au peuple, et les jeunes mariés avaient eu

soin de se placer aux croisées pour y être vus. Sur le soir, et au commencement de la nuit, on illumine la façade de l'Hôtel-de-Ville, on distribue dans la place de Grève, dans toutes les autres places, aux portes des Prévôts des Marchands et échevins et à celles de M. le Lieutenant de police et de M. l'ambassadeur de Sardaigne, du vin et de la victuaille au peuple. Les repas de la Ville étant totalement finis, les nouveaux époux sont reconduits chacun chez eux dans les mêmes voitures qui les avaient amenés le matin. On disait qu'indépendamment de ce que le corps de Ville avait promis de tenir sur les fonds de baptême, le premier enfant qui naitrait des susdits mariages, M. le duc de Brissac, M. le duc de La Vrillière, le Prévôt des Marchands les Echevins et les premiers officiers de la Ville s'étaient engagés chacun respectivement à tenir également sur les fonds de baptême le premier enfant de la fille qu'ils avaient nommée, et qu'en général on leur avait fait espérer à toutes tant qu'elles vivraient, ainsi qu'à leur petite famille la plus grande protection si elles se comportaient sagement.

30 novembre. — Ce jour, on apprend que la duchesse douairière de Chaulnes venait enfin d'épouser le sieur de Giac maître des requêtes qui demeurait toujours néanmoins interdit par le Roi des fonctions de sa charge, raison pour laquelle il ne lui était plus possible de paraître au Conseil. Ce mariage le mettait dans le cas de ne point quitter Paris pour retourner dans sa province, comme on s'y était attendu lorsqu'on l'avait vu tomber dans la disgrâce. On assurait que la dame de Chaulnes, depuis qu'elle était devenue l'épouse du dit sieur de Giac, n'avait pas craint de se compromettre jusqu'à aller elle-même solliciter les maîtres des Requêtes en sa faveur, mais que ses sollicitations avaient été vaines et infructueuses et qu'elles n'avaient pu rien changer aux dispositions de la compagnie à son égard. Le bruit qui avait couru précédemment que le dit sieur de Giac avait été obligé de renoncer à sa charge de surintendant des maisons, finances et affaires de M^me^ la Dauphine, ne paraissait pas se confirmer et on s'attendait bien qu'il conserverait aussi sa charge de maître des Requêtes pour continuer d'avoir un titre et d'être au moins quelque chose dans le monde, en attendant quelque révolution qui pût lui devenir avantageuse.

1er décembre. — Ce jour on apprend que le jeudi précédent 25 novembre, fête de Ste Catherine, Mme Louise de France avait été élue prieure du monastère des religieuses Carmélites de St-Denis, après 2 ans et 2 mois seulement de profession. On s'attendait que cette place pourrait bien devenir inamovible sur la tête de cette princesse, malgré l'usage établi dans l'ordre de ne l'occuper que pendant trois années.

6 décembre. — Ce jour, on distribuait l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, donné à Fontainebleau le 17 octobre précédent sur le rapport du sieur abbé Terray, contrôleur général des finances, lequel réduisait à 6 livres 10 sols par quintal le droit imposé sur les livres latins ou français venant de l'étranger et en outre les 8 sols pour livre. Il faut observer par rapport à cet arrêt, que par un premier arrêt du conseil ce même droit avait été porté d'abord à 60 livres par quintal, les 8 sous pour livre en sus, puis ensuite par un second à la somme de 20 livres, toujours les 8 sous pour livre en sus, ce qui formait trois différents arrêts consécutivement rendus sur ce même objet.

Ce même jour, on parlait beaucoup de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui venait d'être rendu et que l'on vit annoncer dans la *Gazette de France* du vendredi suivant 10 du même mois, lequel portait que pour obvier à un abus d'autant plus préjudiciable au bien des sujets de S. M., que des particuliers s'emparaient de la majeure partie des grains par des manœuvres punissables et se ménageaient l'impunité, privaient les peuples de l'avantage qu'ils avaient droit d'attendre de l'abondance des récoltes, la connaissance des délits portant amendes et confiscations prononcées par l'arrêt du 23 décembre 1770, relativement au commerce des grains serait et demeurerait attribuée aux seuls intendants et commissaires départis dans les différentes provinces. On était extrêmement affligé de cet arrêt, parce qu'on prévoyait les suites fâcheuses qu'il pouvait avoir.

7 décembre. — Dans la nuit de ce jour au lendemain mercredi, la Seine croit de manière à faire appréhender un débordement pour les fêtes de Noël, à moins que le froid ou la gelée ne vint l'arrêter dans sa course. Cette crue se soutient et augmente encore dans la nuit du 8 au 9.

11 décembre. — Ce jour, on est informé que M. le duc de

Noailles, pair de France l'un des 4 capitaines des gardes du Corps du Roi, ayant à règler avec la maison de Béthune, différentes contestations, probablement relatives soit à des titres, soit à des possessions et ne jugeant pas à propos de porter ces constestations devant les inamovibles du nouveau Parlement, avait pris le parti de demander une commission à S. M. qui l'avait envoyé au chancelier pour qu'il nommât cette commission qui devait être composée de plusieurs des avocats les plus célèbres et scellée du grand sceau afin que ce qu'elle arbitrerait pût avoir forcé de loi entre les deux familles, mais que, sur le refus persévérant du chef de la justice d'entrer dans les vues de ce seigneur, parce que c'eût été, lui disait-il, faire un affront au Parlement, juge naturel de ces sortes d'affaires, il avait de nouveau supplié le Roi de vouloir bien interposer son autorité dans cette circonstance intéressante et qu'enfin S. M. avait ordonné Elle-même au chancelier cette commission en sa présence, mais que comme il cherchait encore à éluder, en disant qu'il n'avait point les sceaux, Elle avait demandé qu'on les allât chercher sur le champ, ainsi que de la cire verte qu'on avait prise dans les offices et qu'un des officiers avait été obligé de faire fondre, attendu l'absence du chauffe-cire, pour ne point retarder cette expédition. Un évènement de cette nature prouvait qu'au moins le Roi n'improuvait point le peu de confiance que les grands du royaume paraissaient avoir aux nouveaux juges.

25 décembre. — Ce jour, l'archevêque de Paris, qui n'avait pu officier la nuit à cause de son état d'infirmité qui devenait presque habituel, officie le matin à la grand'messe et l'après-midi, aux vêpres. On prétendait que les bains ne procuraient plus à ce prélat le même soulagement que lorsqu'il avait commencé à en faire usage. Il prenait, disait-on des pilules de M^lle^ Stephens, que M^me^ Louise de France, prieure des Carmélites de St Denis, et M^mes^ Adélaïde, Victoire et Sophie lui avaient fait venir de Londres pour être assurées qu'il les eût plus naturelles ; mais on assurait que ces pilules très propres à dissoudre le gravier et les petites pierres ne convenaient nullement au genre de maladie dont il était attaqué.

26 décembre. — Ce jour, il se répand que le C^te^ d'Aranda, ambassadeur extraordinaire de la Cour d'Espagne, venait d'avoir avec le Roi et les princes du sang une conférence sur

des objets très importants, mais dont le public n'avait aucune connaissance. Quelques personnes prétendaient que les différents ministres avaient assisté à cette conférence, tandis que d'autres soutenaient au contraire qu'aucun d'eux ne s'y était trouvé. On n'osait se flatter que l'arrangement de l'affaire des Parlements entrât pour quelque chose dans la négociation dont on n'avait toujours présumé que cet ambassadeur était chargé.

28 décembre. — Ce jour, on est informé qu'à la Cour, dans l'appartement de M^me^ du Barry, le Roi s'était fort amusé d'une petite pièce comique, composée d'après les Mémoires du sieur Caron de Beaumarchais dans son affaire contre le sieur Goezmann, conseiller de Grand'Chambre du Nouveau Parlement et qu'on avait intitulé *les Proverbes ou le Meilleur n'en vaut rien*, par allusion au caractère des différents personnages qui y figuraient ; que le nommé Préville, acteur célèbre du Théâtre Français, avait fait le rôle du sieur Caron, le nommé Feulie, autre acteur, celui de conseiller rapporteur, et le nommé Dugazon, l'un des plus fameux paradeurs, celui de M^me^ de Goezmann, qu'il avait rendu supérieurement faisant les grimaces et les contorsions les plus risibles, surtout lorsqu'il était question du temps critique de cette dame. On prétendait que cette pièce avait tant fait rire le Roi que S. M. n'avait pu en voir la fin le premier jour et qu'Elle avait demandé qu'on la remît au lendemain. On assurait que le sieur Caron en était lui-même l'auteur, d'après ce qu'on lui avait rapporté que le Roi, en lisant son second mémoire, n'avait pu s'empêcher de dire qu'il serait facile de composer une farce sur l'interrogatoire et la confrontation de la dame de Goezmann. D'après le plaisir qu'on avait paru prendre en Cour à ce petit divertissement, quelques personnes se flattaient que les démêlés du sieur Caron avec les siens et dame de Goezmann deviendraient avantageux pour la cause commune de tous les magistrats du royaume persécutés si horriblement depuis 3 ans. On avait même déjà composé ce petit jeu de mots, par rapport au Parlement de Paris, qui était dans la bouche de bien des gens : « Louis XV l'a établi, 15 louis le détruiront », par allusion aux 15 louis que la dame de Goezmann avait constamment refusé de rendre et qui formaient la base d'un procès qui devenait de jour en jour et plus intéressant et plus compliqué.

30 décembre. — Ce jour, vers l'heure de midi, le sieur de St Auban, lieutenant général des armées du Roi, se promenant à cheval sur les anciens boulevards, dans la partie qui conduit de la barrière du Temple à la porte St Martin, accompagné d'un domestique, un particulier aussi à cheval, qu'on apprit être le neveu du sieur de Bellegarde, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, ci-devant lieutenant colonel du Corps royal d'artillerie, inspecteur et réformateur des armes, prisonnier au château de Pierre en Cize pour 20 ans et 1 jour, en vertu d'un jugement contre lui prononcé par le Conseil de guerre tenu de l'ordre du Roi aux Invalides le 12 octobre précédent, se présente à lui et lui demande raison de la perte de son oncle à laquelle il avait contribué, en se portant pour dénonciateur après avoir été son ami, et lui offrant à choisir de deux pistolets dont il s'était muni ; mais le dit sieur de St Auban ayant fait refus d'accepter cette arme, il tire son pistolet qui brûle l'oreille du cheval du sieur de St Auban et lui passe entre le corps et le bras gauche, heureusement sans le blesser, en lui disant qu'il était un lâche. Le sieur de St Auban, s'étant mis à sa poursuite avec son domestique, le neveu du sieur de Bellegarde laisse tomber en fuyant son couteau de chasse qui est ramassé sur le champ et qu'on trouve affilé des deux côtés. Comme il était beaucoup mieux monté que ses adversaires, il trouve moyen de leur échapper à la faveur d'un embarras qui se rencontre rue de Paradis au Marais, près de l'hôtel Soubise. On disait qu'il avait un passeport tout expédié dans sa poche et des chevaux de poste qui l'attendaient à 25 lieues de Paris. Quelques personnes prétendaient que le sieur de Bellegarde n'avait point de neveu et voulaient que le susdit particulier fût un amant de la dame de Bellegarde qui cherchait à mériter ses bonnes grâces en vengeant son mari, ou la dame de Bellegarde elle-même travestie en cavalier. Au surplus, on ne croyait pas que cette affaire pût avoir de grandes suites, quand il arriverait que le vrai coupable fût arrêté et reconnu, par la difficulté de réunir contre lui des preuves testimoniales.

FIN DU TOME PREMIER

INDEX

Abbeville. Explosion de la poudrière, 426.

Achères(près Fontainebleau).Accident mortel survenu à un vigneron, dans une chasse à courre et trait de bonté de la Dauphine (Marie-Antoinette), 423-424.

Aiguillon (Emmanuel-Armand de Vigand Du Plessis-Richelieu, duc d'), gouverneur de Bretagne, puis ministre des Affaires étrangères, 60. 172, 208, 337, 367.

Aireaux (l'abbé Pierre-François d'). Mort subite et inhumation, 301, 302.

Amaulry (Ve) et Lemoine(dame), sa fille, libraires. Détention à la Bastille, 59, 63, 301.

Arcq (Chevalier d').Exil à Tulle, 409.

Aranda (Comte d'). Arrivée et séjour à Paris, 418, 419, 426, 434.

Artois (Charles-Philippe, comte d') (Charles X). Nommé colonel général des Suisses et Grisons, 307. Son mariage avec Marie-Thérèse de Savoie, fille de Victor Amédée III, roi de Sardaigne et fête à cette occasion, 428, 432.

Aubry (Me).Plaidoyer pour l'abbé Noguier contre Du Lau d'Allemans, curé de St-Sulpice, 12.

Auxerre. Ravages causés par la grêle, 404-405.

Bausset (l'abbé de).Sacre de — comme évêque de Fréjus, 54.

Beaumarchais (Pierre-Antoine Caron de). Querelle à procès avec le duc de Chaulnes et avec Goëzmann, 389, 413, 414, 435.

Beaumont du Repaire (Christophe de), archevêque de Paris. Exil au couvent de la Trappe, près Séez, 1, 2, 4. Indispositions diverses, 240, 242, 301, 316, 411, 434. Voyez aussi Sacrements (Conflits pour refus de).

Bellegarde (neveu). Voyez St-Auban.

Beringhen (Henri-Camille, marquis de). Mort subite, 176.

Bernard (l'abbé Joseph-Paul-Hippolyte), curé de St-Jacques-la-Boucherie. Sa disparition et découverte de son cadavre dans la Seine, 192.

Bignon (Armand-Jérôme). Mort et obsèques, 332.

Billiard, caissier de la ferme des Postes. Arrestation, procès et condamnation au carcan, 178, 183. Exécution de la sentence, 325, 327, 328.

Bombelles (Marquis de). Jugement de son procès avec la demoiselle Camp, 353.

Bonvalet-Desbrosses, banquier. Suicide, 160.

Bouchaud (Mathieu-Antoine). Nommé professeur aux écoles de la Faculté de Droit, 95.

Boudin (Louis-Jacques), peintre-doreur de l'Académie de St-Luc. Procès en adultère intenté à sa femme, 366.

Boulainvilliers (Bernard de). Installation de — comme prévôt de Paris, 53.

Bourbon (Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Condé). Mariage avec Louise-Marie-Thérèse Bathilde d'Orléans, 190.

Bourbon-Toulouse (Marie-Victoire-Sophie de Noailles, veuve de Louis-Alexandre de). Sa mort à Paris et son inhumation à Rambouillet, 56.

Bourbon (Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, duchesse

de). Naissance du duc d'Enghien 353. Exil à Chantilly, 409.
Brissac (Louis-Hercule-Timoléon de Cossé, duc de). Nommé gouverneur de Paris, 289, 309.
Broglie (l'abbé Charles de). Sacre de — comme évêque de Noyon, 51.
Broglie (Charles-François,comte de). Exil à Ruffec, 421.
Bruneau-Tandeau (l'abbé François), archidiacre de Brie. Mort, funérailles, etc., 262.
Brunoy (Marquis de). Défendeur dans un procès en interdiction à lui intenté par sa famille, 389, 391, 394. Voyez Gerbier.
C'est tout comme chez nous, pamphlet anonyme, 351.
Caisse d'Escompte (Création de la), 62, 64.
Calas père. Arrêt de réhabilitation de sa mémoire, 12.
Carignan(Victoire-Marie-Anne de Savoie, princesse de). Mort et inhumation, 52.
Carnaval et carême (1772) (fêtes et cérémonies], 330, 331.
Caulet (Jean de),évêque de Grenoble. Mort et achatde sa bibliothèque, 290.
Chaillot. Incendie, 155.
Chanvallon,intendant de Cayenne. Procès au Parlement, 83.
Chartres (Louis-Philippe-Joseph duc de) [plus tard duc d'Orléans et Philippe-Egalité]. Mariage avec Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, 133, 134.
Chartres (Duchesse de). Inoculation par Tronchin, 155.
Chaulnes (Michel-Ferdinand d'Albert d'Ailly, duc de). Mort et inhumation, 153.
Chaulnes (duchesse douairière de). Son mariage avec M. de Giac, maître des requêtes, 432.
Chauvelin(l'abbé Henri-Philippe. conseiller au Parlement. Mort et inhumation, 170.
Chauvelin (marquis de). Mort subite sous les yeux du Roi,430.
Chevreuse (Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes et de) Mort et funérailles, 288.
Choiseul (Duc de).Sa disgrâce et son exil, 230, 231.
Christian VII,roi de Danemarck. Séjour à Paris, 111, 113, 116, 118, 119, 120.
Clément de Givry (Charlotte-Edmée Detherroneau , dame). Morte en couches et inhumée à St-Sèverin, 391.
Clergé (Assemblées générales du), 16, 18, 21, 22, 42, 43, 48, 50, 52, 134, 211, 212, 346, 348.
Clermont (Louis de Bourbon-Condé, comte de). Mort et funérailles, 271.
Cochin (Charles-Nicolas), gr. Démarches en faveur du graveur Longueil. convaincu de meurtre. 376.
Coignard (J.-B.), libraire. Sa mort et ses obsèques, 113.
Comédie-Française. Transfert au château des Tuileries, 190. Incident à une représentation des *Plaideurs* de Racine, 236.
Comédie-Italienne. Panique pendant une représentation, 173.
Comètes et autres météores, 399, 402.
Conciergerie (prison de la). Tentatives de révolte des prisonniers, 298, 365.
Conti (Louis-François de Bourbon, prince de). Objet d'une perquisition au Temple, 357,358.
Cordeliers (Frères mineurs et Observantins). Leur réforme et leur nouvel habit, 331.
Corny, secrétaire du Roi, juif converti. Suicide, 305.
Couret (l'abbé), chanoine du chapitre de Notre-Dame. Conflit avec ses confrères, 54.
Cours-la-Reine. Travaux de terrassements exécutés par des mendiants recrutés et enrégimentés à cet effet, 387, 388.
Couturier (l'abbé),supérieur de Saint-Sulpice. Son influence au près du cardinal de Fleury et sa mort, 186.
Crassous (Pierre), professeur à la Faculté de Droit de l'Université. Mort et obsèques, 339.
Damiens de Gomicourt. Voyez Dehansy.

Danger (l'abbé), chapelain de St-Benoît. Ses derniers moments et sa mort, 395, 396.
Dardet (l'abbé), curé de l'Ile-Saint-Denis. Procès au Parlement et devant la Primatie de Lyon, 125, 129, 131, 132, 135, 153, 186, 187.
Debonnaire Père, conseiller au Grand Conseil. Anecdote sur la réception qui lui est faite par Mme Chupin, veuve d'un maître des requêtes, 374.
Deforis (dom). Conduite singulière à l'égard des papiers de l'abbé Delamotte, concernant Bossuet, 176.
Dehansy, libraire. Poursuivi comme débitant des *Mélanges historiques et critiques contenant des pièces relatives à l'Histoire de France*, de Damiens de Gomicourt, 122.
Delahaye (l'abbé Louis-Alexandre). Mort accidentelle et singulière, 334.
Duboc (André-Augustin), conseiller au Châtelet, parent de Hardy. Incidents, démarches et réflexions provoqués par sa disparition, 291, 292, 293, 297.
Delamotte (l'abbé), janséniste. Mort et inhumation, 175. Voyez Deforis (dom).
Deshayes (André - Guillaume), banqueroutier. Condamnation en effigie, 2.
Du Barry (Jeanne Bécu, comtesse). Bruits de sa présentation à la Cour, 121, 123, 128. Présentation, 137. Intervention dans le procès criminel intenté à M. et Mme Du Pé de Louesme, 146. Attitude de la Cour et des princes à son égard, 143, 209, 218, 213. Indisposition, 321. Prétendu châtiment infligé par ses ordres à la marquise de Rosen, 384. Proverbe satirique joué devant le Roi, 435.
Duclos (Ch. Pinot-). Lecture publique d'un fragment de son *Abrégé de l'Histoire de l'Académie française depuis 1700*, 248.
Du Lau d'Allemans (l'abbé), curé de Saint-Sulpice. Procès contre l'abbé Noguier, 11, 12.
Dumoulin (l'abbé Jacquse-Savinien). Derniers moments et inhumation, 411, 413.
Du Pé de Louesme (procès criminel). Voyez Du Barry (Comtesse).
Elisabeth (Madame) (Naissance de), 3.
Encyclopédie. Saisie des volumes de la nouvelle édition, 173.
Enghien (Naissance du duc d'), 353.
Ettemare (l'abbé J.-B. Lesesne de Ménille d'). Messe célébrée à St-Gervais pour le repos de son âme, 200.
Evreux (hôtel d') [palais de l'Elysée]. Cession par le Roi au financier Beaujon, 420.
Exécutions capitales [civiles], 1, 13, 21, 28, 31, 38, 49, 52, 64, 71, 79, 103, 104, 125, 220, 319, 327, 333, 366, 397. Voyez aussi Gordon (Alex.) et Lally (Thomas-Arthur de).
Exécutions capitales [militaires] 132, 335, 393.
Farnèse (Elisabeth), veuve de Philippe V, roi d'Espagne. Service funèbre en son honneur à Notre-Dame, 65.
Faulte de Ribières, curé de St-Landry. Mort et inhumation, 77.
Fronsac (duc de). Enlèvement d'une jeune fille et ses conséquences, 86.
Gardane (l'abbé). Ses derniers moments et sa mort, 395.
Gazette de France (Supplément à la). pamphlet périodique, 308, 313, 329, 403, 405, 406.
Gerbier (P.-J.-B.) de la Massilaye, dit le jeune. Plaidoyer pour l'abbé Du Lau d'Allemans, curé de St-Sulpice, 11 ; contre le marquis de Brunoy, 390. Discours prononcé devant le roi de Danemarck, 116.
Gex (l'abbé Sébatien), curé de St-Pierre-aux-Bœufs. Mort et inhumation, 145.
Girac (l'abbé Barreau de). Sacre de — comme évêque de Saint-Brieuc, 55.
Gordon (Alexandre), espion an-

glais à Brest. Procès et exécution capitale, 161.
Grandjean, hermaphrodite. Procès et condamnation, 8, 10.
Grangiès (l'abbé Pierre-Antoine). Mort subite et inhumation à St-Sulpice, 381.
Grandmont (Collège de). Location des bâtiments au sr Simon, imprimeur, 154.
Grieu (Charles-Alexandre de), procureur général de l'ordre de St-Jean de Jérusalem. Mort et inhumation, 157.
Grisel (l'abbé). Procès et condamnation, 181, 185.]
Guéret (l'abbé Nicolas-Pierre), curé de St-Paul. Mort et funérailles, 5, 6.
Guy (Pierre), libraire et colporteur. Détention à la Bastille, 64.
Harcourt (Henri-Claude, comte d'). Inhumation à Notre-Dame dans un caveau de famille, 163.]
Hazon (Jacques-Albert). Tracasseries provoquées par son *Eloge historique de l'Université*, 283.
Hémery (Joseph d'), inspecteur de la librairie. Démarches et missions diverses, 240, 334, 399, 420, 425.
Hénault (Ch.-Jean-François, président). Mort et inhumation, 224
Hôtel de Ville. Mariages populaires célébrés à l'occasion de celui du comte et de la comtesse d'Artois, 431, 432.
Hôtel-Dieu. Conflits pour refus de sacrements et autres causes, 43, 144, 145. Rixe entre les emballeurs [croquemorts] et le guet, 82. Incendie considérable et destruction partielle, 372, 374. Projets divers de reconstruction, 378, 379, 387, 422.
Hylaire (l'abbé Antoine), curé de St-Nicolas du Chardonnet. Prône à la fête patronale de cette église, 301.
Incendies de bâtiments particuliers, 15, 19, 29, 31, 49, 63, 67, 88, 90, 195 ; à l'Hôtel-Dieu, 372 et à l'Abbaye St-Germain des Prés, 379 ; du bateau du laminage de la Monnaie, près du Pont-Neuf, 386.
Indes (*Prospectus de la Pompe funèbre de la Compagnie des*), pièce satirique en prose, 139.
Jarente de la Bruyère (Louis-Sextius de), évêque d'Orléans. Disgrâce et exil, 246.
Jésuites (Edits et arrêts ordonnant la suppression totale en France de la congrégation des), 5, 11, 73, 74, 84, 418. Tentatives diverses en leur faveur, 55.
Joly de Fleury. Discours prononcé à la rentrée du Parlement, (1768), 115.
Jumilhac (Pierre Chapelle de), évêque de Lectoure. Mort subite et inhumation, 351.
La Chalotais (Louis-René de Caradeuc de). Luttes et persécutions de — et de sa famille à propos de l'affaire dite de Bretagne ou du Parlement de Rennes, 26, 33, 58, 60, 65, 66, 148, 150, 151, 154, 168, 172, 180, 185.
Lalande (Joseph-Jérôme Lefrançais de). Mémoire sur les comètes, 399, 400, 402.
Lally (Thomas-Arthur, comte de) Procès, condamnation et exécution de — 43, 47. Jugement de ses co-accusés, 47.
Lamballe (Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de). Sa mort, 96.
Langeac (l'abbé de), fils naturel de Saint-Florentin. Lauréat de l'Ac. française pour une pièce de vers composée par Marmontel, 107. Querelle à Vienne (Autriche) avec un cocher de l'Empereur, 385.
Langlois (Jacques-Christophe), maître de danse. Inhumation dans l'église St-Julien-des-Ménétriers, 360.
La Vauguyon (Antoine-Jacques de Quelen, duc de). Son billet de décès, 322. Anecdotes à son sujet, 323. Voyez aussi Locquet.
La Valette (le P. Louis-Thomas de), supérieur général de la Congrégation de l'Oratoire. Obsèques solennelles, 370.
Laverdy (Clément-Charles-François de l'Averdy ou de), con-

trôleur général. Nommé ministre d'Etat, 23. Remplacé par Maynon d'Invau, 110.
Laverdy (Mlle de). Mariage avec le marquis de La Briffe, 192.
Lebreton (André-François) libraire, éditeur de l'*Encyclopédie*. Détention à la Bastille, 42.
Lefiot (Pierre), notaire à Nevers. Condamnation au carcan et aux galères pour tortures infligées à sa propre fille et ayant entraîné la mort, 104.
Legeai de Larivoire (l'abbé). Suicide, 68.
Libelles et placards séditieux (Saisie de), 109, 112, 113, 115, 124, 197, 218, 227, 228, 230, 241, 242, 245, 254, 260, 263, 269, 274, 280, 305, 308, 310, 313, 323, 329, 334, 345, 351, 353, 363, 364, 368, 375, 382, 384, 391, 398, 403, 405, 413.
Liégeois (*Double Almanach*). Saisie provisoire, puis remise aux libraires dépositaires, 302.
Linguet (Simon-Nicolas-Henri). Son rôle dans divers procès, 400, 410, 412, 415, 416.
Livres (taxes sur les) proveuant de l'étranger, 433.
Locquet, secrétaire du duc de La Vauguyon. Suicide et inhumation clandestine à Versailles, 324]
Lombard (Claude-Philibert), maître clerc. Détention à la Bastille, 334.
Longueil (Charles de), gr. Meurtre d'un cocher de maître et ses conséquences, 375, 377.
Lorry (Dr Anne-Charles). Trait de générosité envers les avocats au Parlement, 296.
Louis-Auguste, Dauphin [Louis XVI]. Son mariage avec Marie-Antoinette de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, 196. Lettre à M. de Sartine au sujet des accidents survenus mortels place Louis XV, 202. Entrée à Paris avec la Dauphine, 407, 409. Spectacles auxquels ils assistent, 410. Promenades à la fête de Saint-Cloud, 417, 418, 419, 420.
Louis de France, Dauphin. Maladie, mort et obsèques de —, 23, 25, 27, 29, 30, 35.
Louis XV, roi de France. Allocutions et lettres diverses, 14, 37, 232, 239, 243, 281. — Revues passées à la plaine des Sablons et à Marly, 96, 193, 264, 273, 402. — Incidents et accidents de chasses, 125, 128, 415, 416, 423. — Inauguration du pont de Neuilly, 356. — Visites à Madame Louise, carmélite à Saint-Denis, 369, 419, 430. — Indispositions diverses, 167, 240, 313, 318, 319, 320, 400. — Mutilation de son portrait à l'Hôtel de Ville de Langres, 328.
Louis XV (place). Accidents désastreux survenus lors de la fête pour le mariage du Dauphin, 200-206.
Louise de France (princesse) fille de Louis XV. Entrée aux Carmélites de St-Denis, 187. Prise de voile, 287. Election comme prieure, 433. Visites du roi son père, 369, 419, 430.
Luneau de Boisjermain (P. J. F.). Procès contre les libraires de l'*Encyclopédie*, 280, 284, 349, 351.
Madeleine-en-la-Cité (Eglise de). Bénédiction de quatre nouvelles cloches, 132.
Madier (l'abbé Joseph). Nomination et installation à la cure de St-Sèverin, 40.
Madrid (Espagne). Emeute à —, 42.
Malide (l'abbé de). Sacre de — comme évêque d'Avranches, 55.
Marie-Antoinette de Lorraine, archiduchesse d'Autriche. Mariage avec Louis-Auguste, Dauphin, 179, 196, 199. Promenade au château de Saint-Cloud, 210. Admonestation au duc de La Vauguyon, 322. Entrée à Paris, 407, 409, 410. Promenades à la fête de Saint-Cloud, 417, 418, 419, 420. Voyez aussi *Achères* (près Fontainebleau).
Marie Leczinska, reine de France. Sa maladie, ses derniers moments, sa mort et ses obsèques, 88, 97, 99, 102, 105, 107, 110.
Marie-Thérèse, impératrice d'Autriche. Lettre au Dauphin Louis XVI], 197.

Marmontel (Jean-François). Censure de *Bélisaire* par la Sorbonne 81. Voyez Langeac (abbé de).
Massalouski (Prince), évêque de Wilna. Arrivée à Paris et installation au couvent de Prémontré de la rue Hautefeuille, 294.
Maudoux (l'abbé Louis-Nicolas), nommé confesseur du Roi, 7.
Maupeou (René-Nicolas-Charles-Augustin de). Nommé chancelier et garde des sceaux, 108. Vexations et mesures de rigueur infligées aux membres de l'ancien Parlement, 235, 238, 239, 260. Discours publics et propos privés qui lui sont attribués, 258, 319, 337, 401. Bruits divers et pamphlets le concernant, 397, 403. Honneurs qui lui sont rendus à la messe paroissiale de Saint-Roch, 400.
Mayer (l'abbé), curé de Saint-Cloud. Procès au Parlement, 75, 94, 110, 119, 143, 147, 148, 178.
Maynon d'Invau, contrôleur général. Remplacé par l'abbé Terray, 166.
Méquignon (Ve), libraire et son fils. Détention à la Bastille, 348, 409.
Mercier (Barthélemy), abbé de St-Léger de Soissons. Bruit de sa relégation dans cette abbaye, 361.
Messager boiteux, de Bâle. Saisie et renvoi à l'étranger, 305.
Mey (Marquis de). Rixes provoquées par son arrestation et vente de ses effets par autorité de justice, 303.
Midor (l'abbé), curé de Sainte-Marine, nommé curé de Saint-Paul, 7.
Mirasson (le P.), barnabite. Arrestation et détention à la Bastille 354.
Monnaies (hôtel des). Vol avec effraction d'espèces nouvellement fabriquées, 219. Incendie du bateau de laminage amarré dans le petit bras de la Seine, 386.
Montazet (Antoine Malvin de), archevêque de Lyon. Séjours annuels à l'abbaye de Saint-Victor, 52, 126, 127, 149, 159.
Montmorin de St-Hérem (Gilbert de), évêque de Langres. Mort et inhumation, 199.
Morangiès (procès du comte de), 410, 416.
Naine (Accouchement d'une) par le frère Cosme, 222, 223.
Natoire (Charles), peintre. Procès au Châtelet contre le Sr Mouton, architecte, 130, 131, 174, 183.
Navarre (Collège de). Vol d'argenterie commis au), 82.
Nègre de Laborde, avocat au Parlement. Sa mort et ses obsèques, 64.
Nemours en Gâtinais. Inondation causée par un étang, 226.
Neuilly (Décintrement et inauguration du pont de), 356, 537.
Nicolai (Aymard-Chrétien de), évêque de Verdun. Sa mort, 165.
Noailles (Louis, comte, puis duc d'Ayen et de). Requête au Roi et suite donnée par celui-ci, 434.
Noguier (le R. P.). Nommé curé de Passy, 361.
Nolivos (comte de), maréchal de camp. Nommé gouverneur général des Iles-sous-le-Vent, 159.
Notre-Dame (église cathédrale). Travaux repris ou commencés, 133, 147. Réfection de la porte principale, 267, 313. Bénédiction d'une cloche, 16. Bénédiction de drapeaux, 94, 191, 262, 219. Décoration de la chapelle particulière de l'archevêque, 225. Visites du Dauphin et de la Dauphine [Louis XVI et Marie-Antoinette], 407, du comte et de la comtesse de Provence, 417.
Opéra. Inauguration de la nouvelle salle attenant au Palais-Royal, 171.
Orages et ouragans, 107, 149, 174, 203, 352, 355, 402.
Orléans (Louis-Philippe Ier, duc d'), dit le « gros duc ». Souper offert au roi de Danemark, 118. Procès au Parlement contre les évêques et chapitres d'Orléans et de Chartres, 132. Accident à la chasse, 144. Mémoire (imprimé) sur ses apanages, 311. Trahison

commise par son valet de chambre de confiance, 315. Rencontre et conversation avec Louis XV, 342. Blâme sévère adressé à M. de Fontette, 368. Lettre et Mémoire au Roi, 370-372, 423. Mariage secret avec Mme de Montesson, 411. Voyez aussi CHARTRES (Duc de).

ORLÉANS (Louis-Philippe,d'abord duc DE VALOIS et DE CHARTRES, puis duc d') [Louis-Philippe Ier]. Sa naissance, 421. Incidents divers relatifs au même évènement, 423.

ORMANSAY, colporteur de livres. Détention à la Bastille, 120, 150.

Pain (hausse et baisse du prix du), 81, 89, 107, 108, 112, 114, 122, 131, 164, 188, 193, 209, 218, 220, 221, 224, 225, 260, 297, 309, 399, 406, 407, 410, 421, 433.

Pairie (Discussion soulevée au sujet des droits de la), 15, 16.

Palais-Royal (Travaux exécutés dans le jardin du), 396. Voyez aussi Opéra.

Parapluies et parasols (location de) aux passants, 151, 152.

Parlement de Paris (ancien). Lettre de cachet signifiée aux membres du — et mesures de rigueur prises contre eux, 235, 238. Procès évoqués — voyez aux noms des parties et de l'accusé.

PARME (Philippe, duc de).Service funèbre en son honneur à l'église Notre-Dame, 37.

PASDELOUP (Ve) et sa fille.Détention à la Bastille, 274.

PECQUIGNY (duc de).Jugement de son procès avec la duchesse de Chaulnes, douairière, sa mère, 353.

PEIRENC DE MORAS (Fr. Marie), ancien contrôleur général des finances. Mort, inhumation et testament, 264.

PENTHIÈVRE (L. I. M., duc de BOURBON, connu sous le nom de duc de). Secours distribués aux pauvres, 115.

PIRON (Alexis).Bruit erroné de sa mort, 225. Ses derniers moments et son inhumation à St-Roch, 378.

POMPADOUR (Mme de). Mort et obsèques de), 3.

Portier des Chartreux [*Histoire de dom B..., portier des Chartreux.*] Ex. saisi par la chambre syndicale des libraires-imprimeurs et présentant une particularité notable, 362, 364.

POUPART (l'abbé Jean-Jacques). Prise de possession de la cure de St-Eustache, 298. Prône du deuxième dimanche de l'Avent, 303.

Prémontré (Ordre de). Election du chapitre général, 135.

PROVENCE(Louis-Stanislas-Xavier comte de) [Louis XVIII]. Mariage avec Marie-Josèphe-Louise de Savoie, 267, 269.

QUÉLEN (Antoine-Jacques de). Voyez LA VAUGUYON (duc de).

QUOINAT (le frère), prémontré. Procès en rétractation de vœux, 162, 164.

RAYNAL (l'abbé Guillaume-Thomas-François).Suppression d'une édition de l'*Histoire... du commerce des Européens dans les deux Indes*, 375.

Rennes (affaire dite du parlement de), 14, 25, 27, 32, 33, 34, 35, 37, 58, 73. Voyez AIGUILLON (duc d') et LA CHALOTAIS.

Réverbères (Augmentation du nombre des), 222.

RIBALLIER (l'abbé Ambroise).Son élection comme syndic de la Faculté de théologie, 14, et son maintien.

RIVOT (l'abbé), curé de Gentilly. Détention et procès, 157, 159, 180, 218, 221.

ROHAN (Louis, cardinal de),coadjuteur de l'évêque de Strasbourg. Accident à la chasse, 144.

ROLAND (Mme),femme d'un caissier de Watelet. Son suicide, 427.

ROQUELAURE (de),évêque de Senlis. Réception à l'Académie française, 243.

ROSEN (marquise de). Sévices imaginaires qui lui auraient été infligés par ordre de Mme Du Barry, 384.

Rouen. Révolte à — par suite de la cherté du pain, 89, 90.

Royère (Jean-Marc de). Sacre de — comme évêque de Tréguier, 72.
Sacrements (Conflits divers pour refus de), 18, 21, 22, 23, 30, 49, 57, 59, 62, 94, 104, 135, 134, 186, 226, 411.
Sade (Donatien-Alphonse, comte de). Rapt et sévices commis sur une femme, 90, 94, 103. Bruit controuvé d'un nouveau crime et d'une condamnation capitale, 360.
Saint-Albin (Charles de) fils naturel du Régent], archevêque de Cambrai. Sa mort et ses obsèques, 3.
Saint-Auban, lieutenant général. Querelle entre un prétendu neveu de M. de Bellegarde, 436.
Saint-Barthélemy (église). Travaux de consolidation et de réfection, 206.
Saint-Brieuc. Emeute provoquée par la cherté du blé, 98.
Saint-Etienne-du-Mont (Vol commis à l'église), 58.
Saint-Florentin (Louis Phélypeaux, comte de) Duc de La Vrillière. Accident à la chasse, 21.
St-Germain l'Auxerrois (église) Messe solennelle célébrée à l'occasion du mariage du Dauphin (17 mai 1770) aux frais des six corps de marchands, 198.
Saint-Laurent (église). Pose de la première pierre du bâtiment de la communauté, 147.
St-Martin des Champs (prieuré de). Rixe dans l'enclos au sujet d'une visite des jurés luthiers, 343.
Saint-Nicolas du Chardonnet (église). Consécration de l'autel du chœur par l'archevêque de Paris, 120.
Saint-Ovide (Foire). Transfert à la place Louis XV, 279.
Saint-Roch. (église). Bénédiction de deux chapelles nouvellement construite, 80. Célébration d'une nouvelle fête dénommée Triomphe de la Foi, 377.
Saint-Victor (abbaye de). Messes annuelles célébrées en action de grâces des bienfaits du Roi, 11, 66, 87, 127, 176, 240. Voyez aussi Montazet (L. A. Malvin de).
Sainte-Geneviève (Nouvelle église de). Pose de la première pierre par le Roi, 4, 5. Bruits de suspension des travaux, 169, 176. Transport des deux grosses pierres destinées aux deux ailes du fronton, 287.
Sainte-Marie-Madeleine de la Ville-l'Evêque (église). Messe célébrée à la mémoire des victimes de l'accident de la place Louis XV, 204.
Samaritaine (Reconstruction du carillon de la), 424.
Sardaigne (Charles-Emmanuel de Savoie, roi de). Sa mort, 386.]
Sartine (Antoine-Raymond-Jean Gualbert-Gabriel de). Visite à la nouvelle Halle aux grains, 61. Nommé agrégé d'honneur de la Faculté des droits, 129. Lettre aux curés de Paris au sujet des accidents mortels survenus lors du mariage du Dauphin, 205.
Satiriques (Couplets, épigrammes, pièces de vers et autres poésies), 197, 227, 228, 230, 242, 245, 254, 260, 368, 382, 383.
Saxe (Marie-Josèphe de), Dauphine douairière. Maladie, mort et obsèques de — 66, 70.
Schvvyz (canton de) [Suisse]. Exil des soldats aux gardes originaires du — 10.
Secousse (l'abbé Jean-François-Robert), curé de St-Eustache. Mort et inhumation, 261.
Seine (fleuve). Crues, décrues, gels et débâcles de glaces, 2, 62, 63, 85, 120, 171, 225, 300, 306, 433. Naufrage d'un bâtelet près la porte Saint-Bernard, 426. Distribution par une compagnie des eaux de Seine clarifiées, 122.
Sens (Elisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, dite Mademoiselle de). Mort et inhumation, 15.
Severt (Edme J.-J.), doyen des conseillers de la grand'chambre du Parlement. Mort et inhumation, 162.

Simon (Claude), imprimeur. Location des bâtiments du collège de Grandmont, 154.

Sorhouet de Breugy (Jacques-Pierre de). Mort et inhumation, 364.

Stanislas Ier (Leczinski], roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. Accident mortel survenu à — 32, 35. Service funèbre en son honneur à Notre-Dame, 51.

Suresnes. Vol commis dans l'église, 211.

Talaru de Chalmazel (l'abbé Ange-François de). Sacre de — nommé archevêque de Coutances, 13.

Terray (l'abbé). Nommé contrôleur général des finances, 166. Altercation au Conseil avec le duc de Choiseul, 178. Secrétaire de l'ordre du St-Esprit, 209. Epigramme contre lui, 245.

Thomas (Antoine-Léonard). Réception à l'Académie française, 63.

Thurant (Dr J.-B.). Sa mort et ses obsèques, 256, 257.

Tintoret (Giacomo Robusti, dit *il Tintoretto* ou le). Vente aux enchères d'un tableau : *J.-C. au jardin des Oliviers*, provenant des Jésuites de Lyon, 356.

Trebosc (François), libraire à Bayonne. Détention à la Bastille, 55.

Tremblement de terre à Rouen, à Versailles et à Paris, 163.

Trudon fils, épicier rue de l'Arbre-Sec. Luxe déployé à son mariage, 142.

Tudert (l'abbé Claude de). Elu doyen du chapitre de Notre-Dame et visiteur de l'Hôtel-Dieu, 158.

Tuileries (Jardin des). Percée d'un passage conduisant du quai du Louvre à la barrière des Sergents, rue St-Honoré, 359.

Université [Sorbonne, faculté des droits et de théologie]. Processions et distributions annuelles des prix, 182, 277, 288, 412. Nouveaux bâtiments projetés, appropriés ou construits, 321, 345, 365, 380. Voyez aussi Coger, Hazon, Riballier.

Vermeil (François-Michel), avocat. Mémoire en faveur de l'hermaphrodite Grandjean, 9.

Versailles. Transfert au couvent des chanoinesses régulières de St-Augustin des religieuses de la Congrégation de Compiègne, 359. Feu d'artifice tiré sur le Tapis vert pour le mariage du Dauphin et de la Dauphine [Louis XVI et Marie-Antoinette] 198, 199.

Vérigny (de), avocat au Parlement. Arrestation et détention, 253.

Viande (hausse et baisse du prix de la), 169, 189, 332.

Vintimille du Luc (Marie-Marguerite-Madeleine-Adélaïde de Castellane, marquise de). Inhumation à Notre-Dame, dans une chapelle spéciale, 186.

IMP. MODERNE - LONGLE - MUNIER.

BIBLIOTHECA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

MARS 17 1980

20.10.81

OCT 20 '81

P.E.B.
06 JUIL. 1994
MORISSET

11 JUIL. 1994

a39003 002050234b

DC 135 .H3A3 1912 V1
HARDY, SIMEON PROSPER
MES LOISIRS .

CE DC 0135
.H3A3 1912 V001
COO HARDY, SIMEO "MES LOISIRS
ACC# 1067884